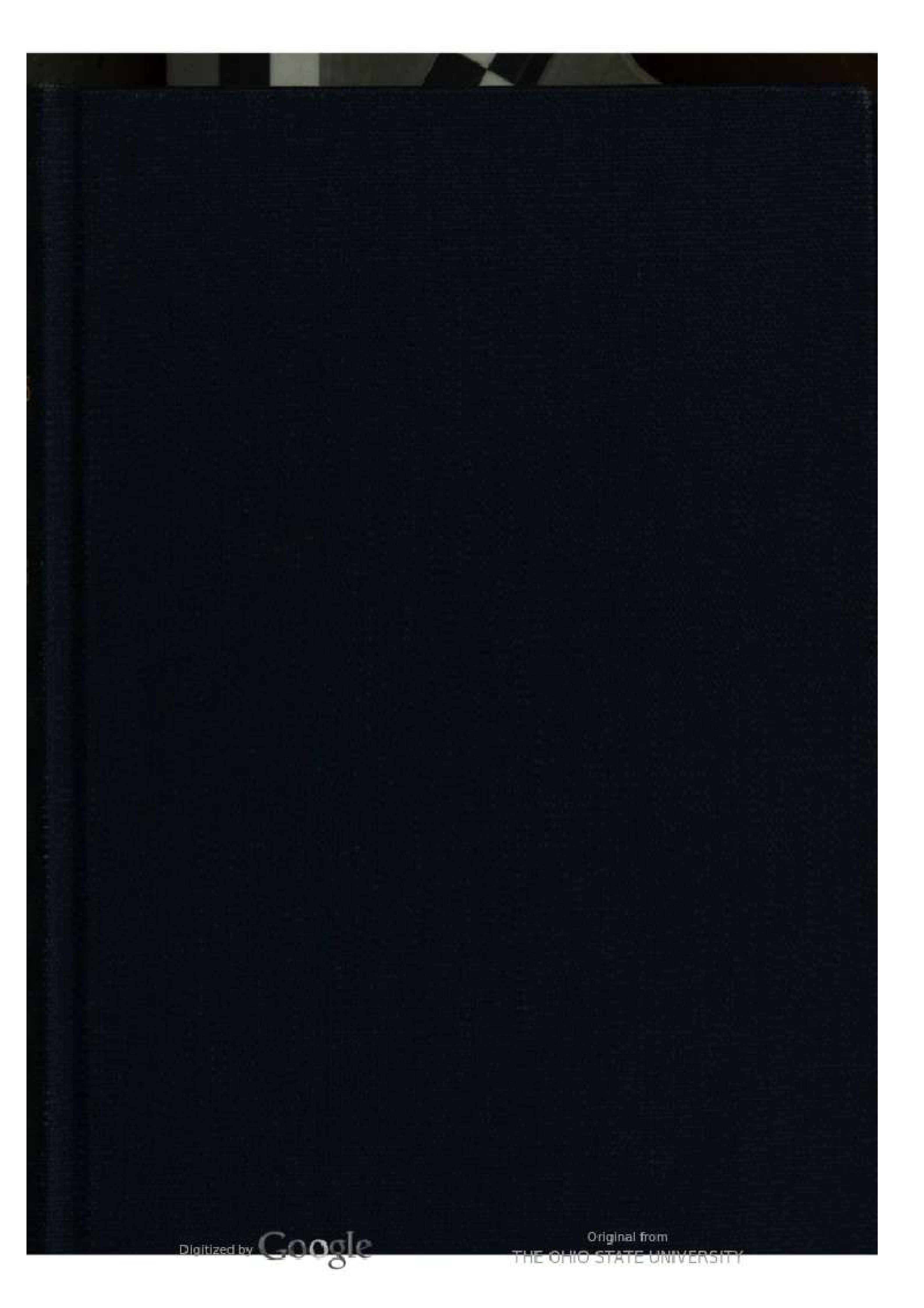



LIBRARY of the
OHIO STATE
UNIVERSITY

BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

CENT QUATRE-VINGT-NEUVIÈME FASCICULE

LES COMTES DE SAVOIE ET LES ROIS DE FRANCE PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS (1329-1391)

PAR

JEAN CORDEY



PARIS
LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS

1911

BONNE DE BOVRBON, FEMME D'AME VI. COMTE
DE SAVOYE DIT LE VERT

BONNE DE BOURBON
Portrait de la collection Gaignières
d'après une miniature
du Livre des hommages du Comté de Beauvoisis

LES

COMTES DE SAVOIE

ET LES

ROIS DE FRANCE

PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

(1329-1391)

PAR

Jean CORDEY

DOCTEUR ÈS LETTRES

Sous-Bibliothécaire à la Bibliothèque nationale

Avec un Portrait et un Sceau



PARIS

LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS

1911

Cet ouvrage forme le 189e fascicule de la Bibliothèque de l'École des Hautes Études.



BONNE DE BOURBON
Portrait de la collection Gaignières
d'après une *miniature*
du Livre des hommages du *Comté de Beauvoisis*

LES

COMTES DE SAVOIE

ET LES

ROIS DE FRANCE

PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

(1329-1391)

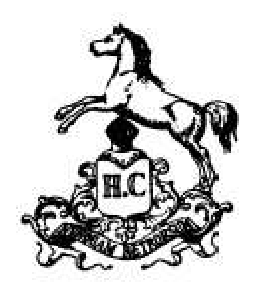
PAR

Jean CORDEY

DOCTEUR ÈS LETTRES

Sous-Bibliothécaire à la Bibliothèque nationale

Avec un Portrait et un Sceau



PARIS

LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS

1911

Cet ouvrage forme le 189e fascicule de la Bibliothèque de l'École des Hautes Études.

INTRODUCTION

Parmi les grands princes qui accompagnèrent le roi de France sur les champs de bataille de la guerre de Cent ans, figura souvent le comte de Savoie. Le pennon rouge barré d'une croix blanche se mêlait, parmi les lances, aux oriflammes fleurdelisés et les contingents savoyards faisaient bonne figure dans les rangs de l'armée royale.

C'est l'histoire de la participation des comtes de Savoie à la guerre de Cent ans pendant le XIVe siècle que nous nous proposons d'étudier ici et, d'une manière plus générale, celle des rapports des rois de France avec les comtes Aimon, Amédée VI et Amédée VII, dont les règnes embrassent les années 1329 à 1391. Ces rapports ne se bornèrent pas à l'aide diplomatique et à l'appui militaire que Philippe VI, Jean le Bon, Charles V et Charles VI reçurent de leurs alliés savoyards. Ils furent rendus fréquents et parfois délicats par les intérêts du roi qui se trouvaient en jeu à la frontière même de la Savoie, dans le royaume d'Arles, où peu à peu l'autorité des Valois remplaçait celle que perdait l'empereur.

Lorsqu'en novembre 1329 le comte Aimon de Savoie monta sur le trône, un an et demi après l'avènement de Philippe de Valois, depuis longtemps les rois de France cherchaient à s'emparer de la plaine du Rhône, de la région des Alpes, et à donner à la France ses frontières naturelles vers le sud-est. Mais le royaume d'Arles ne formait pas un bloc compact, il fallait l'acquérir pièce par pièce et les Capétiens, comme plus tard les Valois, s'efforcèrent d'y parvenir avec une infatigable persévérance. Les méthodes différaient suivant les lieux et les



circonstances, mais la politique tenace des souverains se poursuivait avec succès. Vers le milieu du XIVe siècle, les rois de France occupaient déjà Viviers, Lyon, Sainte-Colombe, faisaient tous leurs efforts pour gagner le comté de Bourgogne, s'apprêtaient à annexer le Dauphiné, maintenaient sous leur tutelle par le moyen de leurs agents les comtes de Valentinois.

De plus en plus les problèmes qui se posaient à propos des contrées traversées par le Rhône et adossées aux Alpes se discutaient en dehors de l'influence impériale et à l'instigation du roi de France. Paris et la cour royale exerçaient déjà à cette époque un grand attrait sur tous les seigneurs de la région du sud-est. Ils s'y rendaient volontiers malgré le long voyage, y entretenaient des hôtels et des propriétés. Le dauphin sur la place de Grève possédait la Maison aux Piliers, le comte de Savoie avait acquis tout près de Paris des maisons de campagne à Gentilly et à Arcueil et un hôtel près de la porte Saint-Marcel.

∴

Les relations fréquentes entre la Savoie et la maison de France ne datent guère que des toutes premières années du XIVe siècle. Jusque-là elles avaient été fort intermittentes [1], et au XIIIe siècle les comtes de Savoie s'adressèrent plus à l'empereur et au roi d'Angleterre pour obtenir un appui matériel ou moral, qu'à leur puissant voisin capétien. L'origine des rapports des Savoyards avec les Plantagenets remonte au mariage de Henri III avec Aliénor de Provence. Celle-ci était fille de Raimond Bérenger et de Béatrice de Savoie. Ses oncles et parents, qui l'accompagnèrent en Angleterre, devinrent promptement, comme on sait, les favoris du roi Henri III et tirèrent pendant près d'un siècle tout le profit possible de leur situation privilégiée. Ils secondaient au besoin de leurs armes et

1. Louis VI avait épousé Adélaïde de Savoie, fille du comte Humbert II. Marguerite de Provence, femme de Louis IX, était fille de Béatrice de Savoie. En 1268, saint Louis fut arbitre entre le comte Philippe et le dauphin Guigue VII.

de leurs conseils le roi d'Angleterre contre le roi de France [1]. Les visées ambitieuses des Savoyards étaient en effet gênées au nord des Alpes par les Habsbourg, au sud par les Angevins. Pendant longtemps la conduite des comtes fut dominée par ce fait, et, selon les fluctuations de la politique, ils entrèrent dans des coalitions sympathiques ou hostiles au roi de France pour mieux tenir tête à ces deux ennemis.

Au temps de Philippe le Bel, le comte Amédée V, *le Grand*, inaugura une politique nouvelle et entra dans l'alliance du roi de France. Prince ambitieux et pratique, qui se guidait d'après ses intérêts plus que d'après ses sympathies, il avait commencé par se ranger dans la guerre de Flandre, en 1294, parmi les adversaires de Philippe IV, avec le roi d'Angleterre et l'empereur [2]. Mais à la conclusion de la paix, Amédée V se rapprocha du roi de France et son empressement à modifier dans ce sens sa politique s'accentua à mesure que s'accrut l'hostilité entre le roi et Albert d'Autriche, l'adversaire des ambitions de la maison de Savoie. Amédée prit une part active aux campagnes de Flandre de 1302 à 1304 [3], et en 1307, son fils aîné, le futur comte

1. Cf. F. Mugnier, *Les Savoyards en Angleterre au XIII[e] siècle*, Chambéry, 1890, in-8° (Mémoires de la Société Savoisienne d'histoire, tome 29). Des séjours que le comte Pierre II fit à la cour d'Angleterre date l'hôtel de Savoie où fut logé Jean le Bon pendant son exil : « (Il) estoit en un moult bel ostel dehors la dite ville de Londres, appelé Savoye » (*Grandes Chroniques*, éd. Paris, VI, p. 58.)

2. Il se borna à un rôle surtout diplomatique (cf. Fournier, *le Royaume d'Arles*, p. 304), distribua au nom d'Edouard III les subsides que le roi d'Angleterre envoyait aux seigneurs de la comté, négocia en 1296 au nom du même roi, qui l'année suivante lui manda de se porter au secours du comte de Flandre (Rymer, *Fœdera*, I, 3[e] partie, p. 184). Il fut ensuite compris dans la trêve de 1297, dont il obtint peu après la prolongation (Turin, *Traités anciens*, mazzo II, n[os] 5 et 6), et se rendit à Rome comme plénipotentiaire d'Edouard I[er] pendant les pourparlers qui précédèrent la paix. Sur les rapports d'Amédée V avec Edouard I[er], cf. Rymer, *Fœdera*, I, 3[e] partie, p. 141, 149, 173, 176, 184, 196, 206, 215.

3. Il tenta en août 1303 de conclure une trêve entre les belligérants (F. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 454), envoya de nombreuses troupes au service du roi (Turin, *Negoziazioni colla Francia*, I, n° 1), intervint pour le roi dans les négociations (Funck-Brentano, *op. cit.*, p. 454, 480 et 492), et fut arbitre entre le comte de Flandre et l'évêque de Tournai (*ibidem*, p. 503). En 1309, Amédée V traita au nom de Philippe IV avec les villes flamandes (Arch. nat., J, 257 A, n° 1).



Edouard, épousa une princesse alliée à la famille royale de France, Blanche de Bourgogne, petite-fille par sa mère de saint Louis. « Ainsi le comte de Savoie attiré vers la France par l'intérêt de sa politique et d'ailleurs ébloui par l'heureuse fortune de Philippe le Bel, charmé sans doute par la culture et la délicatesse de la haute société française, renonça aux vieilles rancunes de ses pères et, pendant cette période de sa vie, gravita autour du monarque français [1]. »

Philippe V, qui reprit la politique de son père dans le royaume d'Arles, entretint avec Amédée V d'excellentes relations et lui témoigna son estime et son attachement en lui cédant la vicomté de Maulevrier en Normandie et la maison de Plessis-lès-Tours, confisquées à Enguerrand de Marigny. Le comte de Savoie continuait donc à obéir à la tendance qui poussait à cette époque les seigneurs du royaume d'Arles à prendre rang parmi les membres de l'aristocratie française et à devenir vassaux du roi de France.

Une grande question donnait à celui-ci l'occasion d'intervenir fréquemment dans les affaires de Savoie, la guerre de rivalité qui depuis longtemps divisait la Savoie et le Dauphiné. Elle devait son origine à l'imprécision des frontières, aux enclaves nombreuses et à l'enchevêtrement des terres relevant du comte et du dauphin. Plus d'une fois le roi de France fut médiateur entre les deux adversaires et à diverses reprises prit parti pour l'un ou pour l'autre des deux combattants. Il s'en suivit que lorsque le dauphin se rangeait parmi les alliés du roi de France, le comte de Savoie se déclarait partisan de l'empereur, et réciproquement. A l'époque qui précède l'avènement du comte Aimon, la politique française restait indécise entre la Savoie et le Dauphiné. Philippe le Long cherchait à favoriser le dauphin, mais s'efforçait en même temps de ne pas rompre avec la Savoie.

Ainsi, en 1329, le roi de France qui avait réussi à détacher peu à peu le comte de Savoie du roi d'Angleterre et de l'empe-

1. Fournier, *op. cit.*, p. 328.



reur, s'efforçait de gagner son alliance définitive, de faire de lui un vassal et de l'attirer à sa cour. Mais dans la guerre entre le Dauphiné et la Savoie, qui divisait en deux camps toute une région des Alpes, il refusait de prendre parti pour ne mécontenter personne, sans doute, et se ménager l'occasion d'intervenir fréquemment dans les affaires des princes du royaume d'Arles.

Telle était, dans ses grandes lignes, la situation politique de la Savoie vis-à-vis de la France à l'avènement du comte Aimon.

∴

Si pour l'époque moderne les relations de la maison de Savoie avec la France comptent de nombreux historiens, il n'en est pas de même pour la période qui nous occupe. Sans parler des auteurs d'histoires générales de la Savoie, anciens comme Guichenon ou modernes comme Cibrario, on ne trouve qu'incidemment des renseignements sur notre sujet dans des ouvrages consacrés à l'étude de questions qui lui sont contemporaines. Citons en tout premier lieu le remarquable ouvrage de M. Paul Fournier, *le Royaume d'Arles et de Vienne*, celui de M. Déprez sur *les Préliminaires de la guerre de Cent ans*, puis Chérest, *L'Archiprêtre;* G. Guigue, *Les Tard Venus dans le Lyonnais ;* M. Prou, *Etude sur les relations politiques du pape Urbain V avec la France;* N. Valois, *la France et le grand Schisme ;* Cais de Pierlas, *La ville de Nice pendant le premier siècle de la domination des comtes de Savoie ;* M. Bruchet, *le Château de Ripaille*, ou encore les historiens allemands des relations de l'empereur avec le royaume d'Arles tels que Werunski et Winkelmann, et enfin parmi les Italiens, M. Gabotto pour ses nombreux travaux sur l'histoire du Piémont, dont on trouvera la liste plus loin, et M. Muratore, auteur de plusieurs monographies sur la maison de Savoie et sa politique au XIVe siècle.

Il faut remarquer cependant que certains points de détail dans notre étude ont déjà fait l'objet de publications spéciales. L'occupation du Faucigny par Amédée VI a été racontée par



Ménabréa, en 1851, et tout récemment par notre confrère, M. Claude Faure; le projet de mariage d'Amédée VI avec Jeanne de Bourgogne par Dufour et Rabut. En 1874, Perroud a étudié l'action des Grandes Compagnies en Bresse et en Dombes. On connaît la monographie de M. Jules Camus sur *la Venue en France de Valentine Visconti*.

Mais c'est avant tout aux documents d'archives qu'il nous a fallu recourir [1].

Ils sont aujourd'hui très dispersés. Les archives de Chambéry ne possèdent plus les richesses qu'elles contenaient jadis. Celles-ci en ont été enlevées d'abord en 1536 pendant l'occupation française de François Ier, puis après la suppression de la Chambre des Comptes à la fin du XVIIe siècle, et enfin en 1792 [2]. C'est à Turin, à l'*Archivio di Stato*, qu'il faut aller chercher les documents historiques sur la maison de Savoie.

Ceux dont nous nous sommes servis sont conservés dans deux dépôts distincts : les *Archives de Cour*, appelées administrativement 1re section des Archives d'état, et les *Archives camérales*, qui forment la 3e section de ces archives.

Dans le premier sont réunis tous les documents qui concernent la maison de Savoie tant au point de vue de son histoire même (contrats de mariage, testaments, correspondance, etc.), qu'au point de vue administratif, politique et diplomatique. Le second dépôt contient les titres de l'ancienne Chambre des Comptes, d'où son nom d'*Archivio camerale*, et tous les comptes des officiers savoyards. Pour le XIVe siècle, ces comptes sont inscrits sur des rouleaux de parchemin de dimensions très inégales variant de quelques dizaines de centimètres jusqu'à

1. Les *Chroniques de Savoie*, par Jean d'Orreville, dit Cabaret, dont le meilleur texte est encore inédit, au musée des Archives de Turin, et la *Chronique du Comte Rouge*, par Perrinet du Pin, sont d'une lecture attrayante, pleine de pittoresque et de vie, mais les erreurs nombreuses et les récits imaginés trop souvent en rendent l'utilisation dangereuse, tant qu'aucune édition critique n'en aura été faite. Elles ne peuvent donc être employées qu'avec précaution.

2. Cf. F. Mugnier, *Lettres des Visconti de Milan... aux comtes de Savoie*, p. 1, et E. Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie*, p. 60-62.



plus de quarante mètres, ou dans de volumineux registres en papier.

Les archives de Turin, comme il est naturel, sont de beaucoup le plus riche dépôt de documents pour l'histoire de la maison de Savoie et celle des pays soumis jadis à cette famille souveraine. On trouve cependant beaucoup de renseignements sur la Savoie au moyen âge dans les archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon. La série B renferme tous les rouleaux et registes de comptes rédigés par les baillis, jugés et châtelains de la Bresse, du Bugey, du Valromey et du pays de Gex, provinces devenues françaises dès 1501 et annexées administrativement à la Bourgogne.

A Grenoble, les archives de l'Isère nous ont été précieuses non seulement pour les documents dauphinois concernant le conflit séculaire avec la Savoie, mais aussi parce qu'elles possèdent les comptes de certaines localités du Viennois, jadis propriété du comte de Savoie et enclavées en pays ennemi, puis soumises au dauphin en suite d'échanges de territoires [1].

Les archives cantonales de la Suisse romande à Lausanne et à Genève ne contiennent plus rien d'inédit qui fût de nature à nous intéresser. Les documents les plus anciens et les plus importants pour l'histoire ont tous été publiés ou utilisés dans les collections de *Mémoires* que publient les Sociétés d'histoire de la Suisse romande et de Genève.

A Paris enfin, tant aux Archives nationales, dans les séries J et K, et dans les titres de la maison de Bourbon, qu'à la Bibliothèque nationale dans les diverses collections du Département des manuscrits, nous avons trouvé de nombreux actes qui complètent heureusement ceux qui sont en Piémont, en Bourgogne et en Dauphiné [2].

Partout nous avons trouvé le meilleur accueil, et nous tenons

1. Nous avons aussi consulté à la Bibliothèque de Grenoble le *Registre delphinal* de Mathieu Thomassin (Ms. U 909-910).

2. Citons notamment Fontanieu, *Cartulaire général du Dauphiné*, Lat., 10954-10965 ; *Histoire du Dauphiné*, Lat., 8353-8355 et *Preuves de l'Histoire du Dauphiné*, Lat., 10949-10953 ; les comptes de Barthélemy du Drach, la collection Clairambault, celle de Bourgogne, etc.



à exprimer ici toute notre gratitude aux archivistes de l'*Archivio di Stato* à Turin, qui ont bien voulu faciliter nos recherches, notamment à M. Eug. Casanova, aujourd'hui administrateur des Archives de Naples, à nos confrères des Archives nationales à Paris et en particulier à M. Jules Viard, aux conseils duquel nous avons eu mainte fois recours. Nous n'oublions pas non plus tout ce que nous devons à M. Jules Camus, professeur à l'Ecole de guerre, à Turin, à nos collègues de la Bibliothèque nationale de Turin, aux archivistes de Grenoble et de Dijon, à M. Bruchet, aujourd'hui archiviste départemental à Lille, et à tous nos professeurs de l'Ecole des chartes.

Nous devons enfin un témoignage spécial de notre reconnaissance envers M. Gabriel Monod, qui nous a montré tant de bienveillance à l'occasion de la présente publication et envers l'École pratique des Hautes Études, qui a obtenu pour nous du Conseil municipal de la Ville de Paris trois missions consécutives en Italie et a bien voulu accueillir notre thèse dans sa *Bibliothèque*.

BIBLIOGRAPHIE

ADAM DE MURIMUTH. *Continuatio Chronicarum*, éd. E. Maunde Thompson. Londres, 1889, in-8° (*Rerum britannicarum medii ævi scriptores*).

Amédée VI et les grandes Compagnies (Mémoires de l'Académie de Savoie, 4e série, t. II, 1890, p. LXXIII).

ARMENGAUD (J.). *La maison de Savoie et les archives de Turin (Comptes-rendus de l'Académie des Sciences morales et politiques*, 1877, F. VIII, p. 534-555).

AUBRET (Louis). *Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes*, publiés par M. C. Guigne. Trevoux, 1868, 5 vol. in-4°.

AVESBURY (Richard de). Voyez : RICHARD DE AVESBURY.

BALUZE. *Vitæ paparum Avenionensium*. Paris, 1693, 2 vol. in-4°.

BENOIT XII. Voyez : DAUMET (G.).

BERCHEM (van). *Guichard Tavel, évêque de Sion*. Zurich, 1899, in-8°. (*Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, t. XXIV).

BIANCHI (Nicomède). *Le materie politiche relative all'estero degli Archivi di Stato piemontesi*. Turin, 1876, in-8°.

BÖHMER. *Regesta imperii*, t. VIII : *Regesten des Kaiserreichs unter Kaiser Karl IV* (1346-1378), aus dem Nachlasse Böhmer's herausgegeben... von A. Huber. Innsbruck, 1877, in-4° et le *Supplément* (1889).

BOLLATI DI SAINT PIERRE. *Illustrazioni della spedizione in Oriente di Amedeo VI, il conte Verde*. Turin, 1900, in-8° (*Biblioteca storica italiana*).

BOUTARIC. *Actes du Parlement de Paris*. Paris, 1863-1867, 2 vol. in-4°.

BROSSARD (Joseph). *Histoire politique et religieuse du pays de Gex et lieux circonvoisins, depuis César jusqu'à nos jours*. Bourg-en-Bresse, 1851, in 8°.

BRUCHET (Max). *Le château de Ripaille*. Paris, 1907, in-4°.

BURNIER (Eug.). *Histoire du Sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires de la même province*. Chambéry, 1864-1865, 2 vol. in-8° (*Mémoires de l'Académie impériale de Savoie*, 2e série, t. VI et VII).

CABARET. Voyez : *Chronique du bon duc Loys de Bourbon*.

CAIS DE PIERLAS. *La ville de Nice pendant le premier siècle de la domination des comtes de Savoie*. Turin, 1898, in-8°.

Calendars of the close rolls preservated in the Public Record Office. Edward III. London, 1896-1909, 11 vol. in-4°.

Calendars of the patent rolls preservated in the Public Record Office. Edward III. London, 1891-1909, 10 vol. in-4°.

CAMUS (Jules). *Les premiers autographes de la maison de Savoie*. Turin, 1904, in-8°. (Estratto della *Miscellanea di storia italiana*. 3a serie, t. XI).

— *La venue en France de Valentine Visconti, duchesse d'Orléans*. Turin, 1898, in-8°. (*Ibidem*, 3a serie, t. V).

CAPRÉ (François). *Traité historique de la Chambre des comptes de Savoye*. Lyon, 1662, in-4°.

CHAMPIER (Symphorien). *Les grans Croniques des gestes et vertueux faictz des tres excellens catholiques, illustres et victorieux ducz et princes des pays de Savoye et de Piemont*. Paris, 1516, in-fol.

CHAPELLE. *La Bataille des Abrets* (dans la *Revue Savoisienne*, 1891, p. 219).

CHAPPERON. *Histoire de Chambéry à la fin du XIVe siècle*. Paris, 1863, in-4°.

CHÉREST (A.). *L'Archiprêtre. Episodes de la guerre de Cent ans*. Paris, 1879, in-8°.

CHEVALIER (Jules). *Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois*. Paris, 1897-1906, 2 vol. in-8°. (Extrait du *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*. 1895).

CHEVALIER (Ulysse). *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*. Lyon, 1874, in-8°.

— *Comptes de Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné, de 1361 à 1369*. Romans, 1886-1887, in-8°.

CHORIER (Nicolas). *Histoire générale du Dauphiné*. Grenoble, 1661-1672, 2 vol. in-fol.

CHRISTINE DE PISAN. *Le livre des faits et bonne mœurs du sage roy Charles le Quint*. (Collection de Michaud et Poujoulat, 1re série, t. I et II).

Chronica abbatiæ Altæcombæ. Turin, 1840, in-fol. (*Monumenta historiæ patriæ*, SS. I, col. 671-677).

Chronique des quatre premiers Valois, éd. S. Luce. Paris, 1862, in-8°. (Société de l'histoire de France).

Chronique du religieux de Saint-Denys contenant le règne de Charles VI, éd. Bellaguet. Paris, 1839-1842, 4 vol. in-4°. (*Coll. des documents inédits*).

Chronique (la) du bon duc Loys de Bourbon, attribuée à Jean d'Orville, dit Cabaret, éd. Chazaud. Paris, 1876, in-8°. (Société de l'histoire de France).

Chronique (la) normande du XIVe siècle, éd. Molinier. Paris, 1882, in-8°. (Société de l'histoire de France).

Chronographia regum Francorum ou *Chronique de Berne*, éd. Moranvillé. Paris, 1891-1897, 3 vol. in-8. (Société de l'histoire de France).

CIBRARIO (Luigi). *Storia della monarchia di Savoia*. Turin, 1840-1844, 3 vol. in-8°.

— *Della Economia politica del medio evo*, 2e édition. Turin, 1841-1842, 3 vol. in-8°.

— *Origini e progressi delle instituzioni della monarchia di Savoia*. Partie 1 : *Storia*, partie 2 : *Specchio cronologico*. 2e édition. Firenze, 1869, 2 vol. in-8°.

— *Recherches sur l'histoire et sur l'ancienne constitution de la monarchie de Savoie*, trad. A. Boullée. Paris, 1833, in-8°.

— *Studi storici*. Torino, 1851, in-8° : *Storia del conte Rosso*.

CIBRARIO (L.) e PROMIS. *Documenti, sigilli e monete appartenenti alla storia della monarchia di Savoia*. Turin, 1833, in-8°.

CIPOLLA (Carlo). *Innocenzo VI e Casa Savoia*. Turin, 1900, in-8° (*Miscellanea di storia italiana*, 3e série, t. VII). *Appendice a Innocenzo VI e Casa Savoia* (*ibidem*).

— e CERASOLI (Francesco). *Clemente VI e la Casa di Savoia. Documenti vaticani*. Turin, 1900, in-8° (*Miscellanea di storia italiana*, 3e série, t. V).



CIPOLLA (Carlo), CERASOLI (F.) e GABOTTO (F.). *Appendice alla memoria Clemente VI e Casa Savoia (ibidem).*

CLÉMENT VI. Voyez CIPOLLA (Carlo) et DÉPREZ (E.).

CLERC (Edouard). *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté.* 2e édition. Besançon, 1870, 2 vol. gr. in-8°.

CORDERO DE PAMPARATO. *La dernière Campagne d'Amédée VI, comte de Savoie.* Annecy, 1902-1903, in-8° (*Revue Savoisienne*, 1902-1903, fasc. 2, 3 et 4).

CORDEY (Jean). *L'acquisition du Pays de Vaud par le comte Vert, 1359.* Lausanne, 1907, in-8°. (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 2e série, t. VI).

CRUE (Francis de). *La guerre féodale à Genève et l'établissement de la commune (1285-1320).* Genève, 1907, in-8°.

DATTA. *La spedizione in Oriente del Conte Verde.* Paris, 1826, in-8°.

DAUMET (G.). *Benoît XII (1333-1342). Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France.* Paris, 1899, 2 fascicules in-4° (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, 3e série, II).

DELABORDE (H.-Fr.). *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville.* Paris, 1894, in-8°.

DELACHENAL (R.). *Histoire de Charles V, 1338-1364.* Paris, 1909, 2 vol. in-8°.

DELISLE (Léopold). *Mandements et actes divers de Charles V.* Paris, 1874, in-4° (*Collection des documents inédits*).

DENIFLE. *La guerre de Cent ans et la désolation des églises de France*, t. I., Mâcon, 1897 ; t. II, Paris, 1899, in-8°.

DÉPREZ (E.). *Les préliminaires de la guerre de Cent ans. La papauté, la France et l'Angleterre (1328-1342).* Paris, 1902, in-8° (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, fasc. 86).

— *Clément VI (1342-1352). Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France.* Paris, 1901, in-4° (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, 3e série, III).

— *Innocent VI. Lettres closes, patentes, curiales se rapportant à la France.* 1er fascicule. Paris, 1909, in-4°. (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, 3e série, IV).

DOUET D'ARCQ. *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIVe siècle.* Paris, 1861, in-8°, et *Nouveau recueil...* Paris, 1874, in-8° (Société de l'histoire de France).

— *Comptes de l'hôtel des rois de France aux XIVe et XVe siècles.* Paris, 1865, in-8° (Société de l'histoire de France).

DU BOYS (A.). *Rivalités des dauphins avec les comtes de Savoie avant l'an 1349.* Grenoble, 1863, in-8° (*Bulletin de l'Académie delphinale*. 2e série, t. III).

DUFOUR et RABUT. *Projet de mariage d'Amédée VI avec Jeanne de Bourgogne* (*Miscellanea di storia italiana*, t. XVII, 2e série, t. II, p. 77).

DURRIEU (Paul). *Les Gascons en Italie.* Auch, 1885, in-8°.

Fasciculus temporis ou Chronique de Saint-Victor de Genève (1303-1335), éd. Mallet. (*Mém. et doc. publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. IX).

FAUCON (M.). *Prêts faits aux rois de France par Clément VI, Innocent VI et le comte de Beaufort (1345-1360).* (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XL, p. 474).



FAURE (Claude). *Contribution à l'histoire du Faucigny au XIVe siècle.* Annecy, 1909, in-8°. (Extrait de la *Revue savoisienne*, 1909, fasc. 1 et 2).

— *Un projet de cession du Dauphiné à l'Eglise romaine* (1338-1340), dans les *Mémoires d'archéologie et d'histoire publiés par l'Ecole française de Rome*, t. XXVII, 1907, p. 153-225.

FINOT. *Recherches sur les incursions des Anglais et des grandes Compagnies dans le duché et le comté de Bourgogne à la fin du XIVe siècle.* Vesoul, 1874, in-8°.

FOURNIER (Paul). *Le royaume d'Arles et de Vienne.* Paris, 1891, in-8°.

FROISSART (Jehan). *Chroniques*, t. I-VIII, édition S. Luce; t. IX-XI, éd. Raynaud. Paris, 1869-1899, 11 vol. in-8° (Société de l'histoire de France).

— *Chroniques*, édition Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1867-1877, 29 vol. in-8°.

— *Poésies*, éd. A. Scheler. Bruxelles, 1870 1872, 3 vol. in-8°.

GABOTTO (Ferdinando). *Asti e la politica sabauda in Italia ai tempi di Guglielmo Ventura.* Pinerolo, 1903, in-8°. (*Biblioteca della Società storica subalpina*, t. XVIII).

— *Contributi alla storia del conte Verde negli anni 1361-1363.* (*Atti della R. Accademia delle Scienze di Torino*, t. XXXIV, 1899).

— *L'Eta del conte Verde in Piemonte.* Turin, 1895, in-8°. (*Miscellanea di storia italiana*, t. XXXIII).

— *La guerra del conte Verde contro i marchesi di Saluzzo e di Monferrato del 1363.* Saluces, 1901, in-8°. (*Piccolo archivio storico del antico marchesato di Saluzzo*, t. I).

— *Nuovi contributi alla storia del conte Verde.* Pinerolo, 1899, in-8°. (*Bollettino storico bibliografico subalpino*, t. IV).

— *Nuovi documenti sul matrimonio d'Isabella di Francia con Gian Galeazzo Visconti.* Rome, 1899, in-8°. (*Rendi Conti della R. Accademia dei Lincei*, 5e série, vol. 8, fasc. 1 et 2).

— *Storia del Piemonte nella prima metà del secolo XIV.* Turin, 1894, in-8°.

— *Gli ultimi principi d'Acaia (1383-1407).* Turin, 1892, in-8°.

GAULLIEUR. *Mémoire sur la composition des chroniques de Savoie.* Genève, 1854, in-4°.

GAUTHIER (Léon). *Les Lombards dans les Deux-Bourgognes.* Paris, 1907, in-8°. (*Bibliothèque de l'Ecole des hautes études*, fasc. 156).

GAUTIER. *Histoire de Genève.* Genève, 1896, in-8°.

GILLES LE MUISIS. *Chroniques et annales*, éd. Henri Lemaitre. Paris, 1906, in-8°. (Société de l'histoire de France).

Grandes Chroniques de France, éd. Paulin Paris. Paris, 1830-1837, 6 vol. in-8°.

GREMAUD (J.). *Documents relatifs à l'histoire du Valais*, dans les *Mémoires et documents publiés pan la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. 29-33, 37-39.

GRENUS. *Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud.* Genève, 1817, in-8°.

GUICHENON (Samuel). *Histoire de Bresse et du Bugey.* Lyon, 1650, in-fol.

— *Histoire de la souveraineté de Dombes.* Paris, 1663, 2 vol. in-4°.

— *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie.* 1re édition, Lyon, 1660, 2 vol. in-fol.; 2e édition, Turin, 1778-1780, 4 vol. in-fol.



Guiffrey (J. J.). *Histoire de la réunion du Dauphiné à la France*. Paris, 1868, in-4°.

Guigue (Georges). *Récits de la guerre de Cent ans. Les Tard Venus dans le Lyonnais, Forez et Beaujolais (1356-1369)*. Lyon, 1886, in-8°.

Guigue (M. C.). *Documents inédits pour servir à l'histoire de Dombes*. Trévoux, 1868, 2 vol. in-4°.

— *Topographie historique du département de l'Ain*. Bourg-en-Bresse, 1873, in-4°.

Guillaume de Nangis. *Continuation de la chronique*, éd. Géraud. Paris, 1843, 2 vol. in-8°. (Société de l'histoire de France).

Hadorn. *Die Beziehungen zwischen Bern und Savoyen bis zum Jahre 1384*. Bern, 1898, in-8°. *(Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern*, t. XV).

Huber. Voyez Böhmer.

Huillard-Bréholles et Lecoy de la Marche. *Titres de la maison ducale de Bourbon*. Paris, 1867-1874, 2 vol. in-4°.

Innocent VI. Voyez : Cipolla (Carlo), et Déprez (Eug.).

Jacob (Louis). *La formation des limites entre le Dauphiné et la Savoie* (1140-1760). Paris, 1906, in-8°.

Jarry (Alfred). *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*. Paris, 1889, in-8°.

— *La « Voie de Fait » et l'alliance franco-milanaise*. (Extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. LIII).

Jean le Bel. *Chronique*, éd. J. Viard et E. Déprez. Paris, 1904-1905, 2 vol. in-8°. (Société de l'histoire de France).

Jean le Fèvre. *Journal*, éd. H. Moranvillé, t. I. Paris, 1887, in-8°.

Jorga (N.). *Philippe de Mézières (1327-1409) et la croisade au XIVe siècle*. Paris, 1896, in-8°. *(Bibliothèque de l'Ecole des hautes études*, fasc. 110).

— *Thomas III, marquis de Saluces*. Paris. 1893, in-8°.

Justinger (K.). *Berner Kronick*, éd. Studer. Bern, 1871, in-8°.

Juvenal (Jean). *Chronique*, éd. Michaud, t. II.

Kervyn de Lettenhove. *Amédée de Savoie, le comte Rouge* (dans *l'Académie royale de Belgique*, t. XXIII, 1).

Knighton (Henri). *Chronicon*, éd. Lumby. Londres, 1889-1895, 2 vol. in-8°. *(Rerum britannicarum medii evi scriptores)*.

Lecacheux. *Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V (1362-1370)*. 1er fasc. Paris, 1902, in-fol. (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, 3e série, V).

Le Fèvre (Jean). Voyez Jean Le Fèvre.

Le Muisis (Gilles). Voyez Gilles Le Muisis.

Leroux (A.). *Recherches critiques sur les relations politiques de la France et de l'Allemagne (1292-1378)*. Paris, 1882, in-8°. (*Bibliothèque de l'Ecole des hautes études*, fasc. 50).

Lindner (Th.). *Geschichte des deutschen Reiches unter König Wenzel (1376-1400)*. Braunschweig, 1875-1880, 2 vol. in-8°.

Lunig. *Codex diplomaticus Italiæ*. Francfort, 1725, 4 vol. in-fol.

Mallet (E.). *Documents inédits relatifs à l'histoire de Genève*. Genève, 1872, in-8°. (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de Genève*, t. XVIII).



MALLET (E.). *Documents genevois inédits pour la généalogie historique de la maison souveraine de Savoie depuis le XIIe siècle jusqu'au XVe*. Turin, 1857, in-4°. (*Memorie della Reale Accademia delle Scienze di Torino*, 1857, p. 111 et ss.).

— Voyez : *Fasciculus temporis*.

MANNO (A.) et PROMIS. *Bibliografia critica degli stati della monarchia di Savoia*. Turin, 1884-1907, 8 vol. in-8°. (*Biblioteca storica italiana*, 3).

MANTEYER (G. de). *Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne (910-1060)*. Rome, 1899, in-8°.

— *Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne. Notes additionnelles*. Paris, 1901, in-8°. (Extrait du *Moyen Age*, 1901).

MARTÈNE et DURAND. *Thesaurus novus anecdotorum*. Paris, 1727, 2 vol. in-fol.

MÉNABRÉA (Léon). *Histoire municipale de Chambéry*. Besançon, 1846, in-8°.

— *L'Occupation du Faucigny par Amédée VI*. Annecy, 1851, in-8°. (*Mémoires de l'Académie royale de Savoie*, 2e série, t. I).

MIROT (Léon). *La politique pontificale et le retour du Saint-Siège à Rome en 1376*. Paris, 1899, in-8°.

— *Sylvestre Budes (... 1830) et les Bretons en Italie*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Charles*, t. LVIII, p. 579-614 ; LIX, p. 262-303.

Miscellanea Valdostana. Pinerolo, 1903, in-8°. (*Biblioteca della Società storica subalpina*, 17).

MORANVILLÉ. *Etude sur la vie de Jean Lemercier*. Paris, 1888, in-4°. (*Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions*, 2e série, t. VI).

— *Extraits de journaux du trésor (1345-1419)*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLIX, p. 149-214 et 368-452.

MUGNIER (Fr.). *Lettres des Visconti de Milan aux comtes de Savoie (1360-1415)*. Paris, 1896, in-8°.

MURATORE (Dino). *Aimon IV, comte de Genevois. Sa participation à l'expédition du Comte Vert; son testament; sa mort*. Annecy, 1906, in-8°. (Extrait de la *Revue savoisienne*, 1906, fasc. 3 et 4).

— *Bianca di Savoia e le sue nozze con Galeazzo II Visconti*. Milan, 1907, in-8°. (Estratto dall' *Archivio storico lombardo*, 34, fas. XIII).

— *La Fondazione dell' ordine del Collare della SS. Annunziata*. Turin, 1909, in-fol.

— *L'imperatore Carlo IV nelle terre sabaude nel 1365 e il vicariato imperiale del conte Verde*. Torino, 1906, in-fol. (*Memorie della R. Accademia delle Scienze di Torino*, série 2, t. LVI).

— *La nascita e il battesimo del primogenito di Gian Galeazzo Visconti e la politica viscontea nella primavera del 1366*. Milano, 1905, in-8°. (Estratto dall' *Archivio storico lombardo*, t. XXXII, fasc. VIII).

MURIMUTH (Adam de). Voyez : ADAM DE MURIMUTH.

NAEF (A.). *Le château de Chillon*, t. I. Genève, 1908, in-fol.

— *La flottille de guerre de Chillon aux XIIIe et XIVe siècles*. Lausanne, 1904, in-8°.

ORVILLE (Jean d'). Voyez : *Chronique du bon duc Loys de Bourbon*.

PARADIN. *Chronique de Savoie*. Lyon, 1552, in-4°.

PERRINET DU PIN. *Fragments de la chronique du comte Rouge*. Turin, 1840, in-fol. (*Monumenta historiæ Patriæ*, SS. I, vol. 391-592).



PERROUD. *Les Grandes Compagnies en Bresse et en Dombes*. Bourg, 1874, in-8°. *(Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, 1874, p. 261-284).

PETIT (Ernest). *Les ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, vol. 1. Paris, 1909, in-8°.

— *Entrée de Charles VI à Dijon sous Philippe le Hardi, fêtes et réjouissances en Bourgogne, février 1390*. Dijon, 1885, in-8°.

— *Histoire des ducs de Bourgogne*. Paris, 1885-1905, 9 vol. in 8°.

— *Itinéraires des ducs de Bourgogne Philippe le Hardi et Jean sans Peur (1363-1419)*. Paris, 1888, in-4°. *(Collection des documents inédits)*.

— *Les Séjours de Charles V (1364-1380)*. Paris, 1887, in-8°. *(Bulletin du Comité. Histoire et philologie)*.

— *Les Séjours de Jean II (1350-1356)*. Paris, 1896, in-8°. *(Bulletin du Comité. Histoire et philologie)*.

PETIT (J.). *Charles de Valois*. Paris, 1900, in-8°.

PLANCHER (dom). *Histoire générale et particulière de Bourgogne*. Dijon, 1739-1781, 4 vol. in-fol.

PROMIS. Voyez : CIBRARIO et MANNO (A.).

PROU (Maurice). *Etude sur les relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V (1362-1370)*. Paris, 1888, in-8°. *(Bibliothèque de l'Ecole des hautes études*, fasc. 76).

RAYNERI (Rosanna). *Jolanda di Monferrato, contessa di Savoia*. Pinerolo, 1903, in-8°. *(Bolletino storico-bibliografico subalpino*, t. VIII).

Récits d'un bourgeois de Valenciennes, éd. Kervyn de Lettenhove. Louvain, 1877, in-8°.

RICHARD DE AVESBURY. *De gestis mirabilibus regis Eduardi III*, éd. Maunde Thompson. Londres, 1889, in-8°. (*Rerum britannicarum medii evi scriptores*).

RYMER. *Fœdera, conventiones, litteræ*... La Haye, Londres, 1704-1716, 20 fol. in-fol.

SAINT-GENIS (Victor de). *Histoire de Savoie, depuis les origines jusqu'à l'annexion*. Paris-Chambéry, 1868-1869, 3 vol. in-8°.

SCARABELLI. *Paralipomeni di storia piemontese dall' anno 1285 al 1617*. *(Archivio storico italiano*, 1re série, t. XIII, 1847).

SECOUSSE. *Mémoires sur les troubles excités en France par Charles II, roi de Navarre*. Paris, 1754, 2 vol. in-4°.

SERVION (Jean). *Chroniques de Savoie*. Turin, 1840, in-fol. *(Monumenta historiæ Patriæ*. SS. I, col. 1-382).

— *Gestes et croniques de la mayson de Savoye*, éd. Bollati di Saint-Pierre. Turin, 1879, 2 vol. in-8° (réédition de l'ouvrage précédent).

SPONT. *Histoire de la ville et de l'état de Genève*. Lyon, 1730, 4 vol. in-12.

TERRIER DE LORAY. *Jean de Vienne, amiral de France (1341-1396)*. Paris, 1877, in-8°.

THIBAUT (Marcel). *Isabeau de Bavière*. Paris, 1903, in-8.

TIBALDI (Tancredi). *La regione d'Aosta attraverso i secoli*. Torino, 1900-1909, 4 vol. in-8°.

TOULGOET-TREANNA (de). *Les comptes de l'hôtel du duc de Berri (1370-1413)*. Bourges, 1900, in-8°. *(Mémoires de la Société des antiquaires du centre*, t. XVII).

TSCHUDI. *Chronicon helveticon*, éd. Inselin. Bâle, 1734-1736, 2 vol. in-fol.

URBAIN V. Voyez : LECACHEUX.



VACCARONE. *I principi di Savoia attraverso le Alpi (1270-1520)*. Turin, 1902, in-16.

VAISSETTE (dom). *Histoire générale de Languedoc* (nouv. édition). Toulouse, 1872-1892, 15 vol. in-4°.

VALBONNAIS. *Histoire du Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphins*. Genève, 1721-1722, 2 vol. in-fol.

VALENTIN-SMITH et GUIGUE *Bibliotheca Dumbensis*. Trévoux, 1854-1885, 2 vol. in-4°.

VALOIS (Noël). *La France et le grand Schisme d'Occident*. Paris, 1896-1902, 4 vol. in-8°.

— *Louis I, duc d'Anjou, et le grand Schisme d'Occident*, dans la *Revue des questions historiques*, janvier 1892.

VAYRA (P.). *Autografi dei principi sovrani della casa di Savoia*. Rome-Turin, 1883, in-fol.

— *Il museo storico della casa di Savoia*. Turin, 1880, in-8°.

VIARD (Jules). *Documents parisiens du règne de Philippe VI, extraits des registres de la chancellerie de France*. Paris, 1899-1900, 2 vol. in-8°. (Société de l'histoire de Paris).

— *Les journaux du trésor de Philippe VI de Valois suivis de l'Ordinarium thesauri*. Paris, 1899, in-4°. *(Collection des documents inédits)*.

— *Lettres d'état enregistrées au Parlement sous le règne de Philippe VI*. Nogent-le-Rotrou, 1899, in-8°. (Extrait de l'*Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1897-1898).

VERDIER. *Deux traités entre Amédée VI et la Bourgogne. (Mémoires de l'Académie des Sciences de Savoie*. 4e série, t. IV, p. 491).

— *Le duché de Bourgogne et les Compagnies dans la 2e moitié du XIVe siècle. (Mémoires de l'Académie de Dijon*. 4e série, t. VIII, p. 258-260).

VIDAL. *Le pape Jean XXII*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XLVIII, p. 375-376.

WERUNSKY. *Geschichte Kaisers Karls IV und seiner Zeit*. Innsbruck, 1880-1892, 3 vol. in-8°.

WINKELMANN (O.). *Die Beziehungen Kaiser Karls IV zum Königreich Arelat*. Strasbourg, 1882, in-8°.

WÜRSTEMBERGER. *Peter II, Graf von Savoien*. Berne, 1856-1858, 4 vol. in-8°.



PREMIÈRE PARTIE

LE RÈGNE DU COMTE AIMON

(1329-1343)

CHAPITRE PREMIER

L'AVÈNEMENT D'AIMON DE SAVOIE

Mort du comte Edouard de Savoie. — La jeunesse du comte Aimon. — La question de la succession au trône : l'ordonnance d'Amédée V et la duchesse de Bretagne, Jeanne de Savoie.

Le comté de Savoie au XIVe siècle. Les divisions administratives et les agents locaux : baillis, juges, châtelains, métraux. — Le pouvoir central : les conseils et la cour du comte.

Vers la mi-novembre 1329, les Savoyards apprirent la nouvelle inattendue que depuis quelques jours ils se trouvaient sans maître. Le comte Edouard, après un règne de six ans seulement, venait de mourir loin de son pays dans le domaine qu'il possédait près de Paris, à Gentilly[1]. La mort était venue le surprendre au cours d'un voyage politique. Il prenait part aux négociations entamées à la cour du roi pour établir une paix durable entre la Savoie et le Dauphiné, ou préparait, comme l'affirme Guichenon[2], une expédition mili-

1. Le comte Amédée V s'était fait céder en 1308 par un seigneur anglais, Hugues Despenser, deux maisons de campagne à Gentilly et à Arcueil et un hôtel à Paris, près de la porte Saint-Marcel (Rymer, *Fœdera*, t. I, 4e partie, p. 115).
A la nouvelle de la mort d'Edouard, on prit en Savoie des mesures de prudence et on fortifia les châteaux. Cf. Gabotto, *Miscellanea Valdostana* p. 358, n° 82.

2. Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, t. I, p. 380.



taire en Flandre pour le compte de Philippe VI[1], lorsque « il fust supprins de une griefve maladie et de une fievre cotidiane sans cesser, tellement qu'il en morust[2] ». Ses gens « le confirent en espices et le mirent en une tombe de plomb bien sauldée », pour le ramener en Savoie.

Très rapidement ceux qui faisaient escorte au prince défunt traversèrent la France, passèrent la Saône et, par la Bresse, en s'arrêtant seulement à quelques villes, Bâgé, Bourg et Saint-Rambert[3], gagnèrent l'abbaye de Hautecombe au bord du lac du Bourget, où le 22 novembre, en grande solennité, Edouard fut enterré.

De son mariage avec Blanche de Bourgogne, le comte de Savoie ne laissait qu'une fille, Jeanne, qui venait d'épouser dans la cathédrale de Chartres le duc Jean III de Bretagne[4]. Elle ne pouvait régner, la coutume écartant les femmes du pouvoir en Savoie, et Amédée V ayant nettement établi qu'en

1. Les comptes des trésoriers de Savoie mentionnent à peine le séjour en France du comte Edouard, et restent muets sur les circonstances dans lesquelles il mourut. Sur la présence du comte en France : Archives de Turin, *Comptes de l'hôtel* (2e catégorie), n° 39, f° III : « Libravit Bertheleto de Sainct Amour pro eundo versus dominum in Franciam, die mercurii XV mensis februarii, IIII flor. auri de Flor. »

Voir aussi les mêmes comptes, n° 38, f° III et Archives de la Côte-d'Or, B. 10155 (Treffort).

2. *Chroniques de Savoie* publiées dans les *Monumenta historiæ Patriæ*, SS., t. I, col. 249.

Edouard mourut le 4 novembre d'après le *Fasciculus temporis*, publié par E. Mallet dans les *Mémoires et documents de la Société d'histoire de Genève*, *t. IX*, et les *Documents inédits* publiés par le même dans les *Memorie della R. Accademia delle Scienze di Torino*, 1857, 2e partie, p. 132.

3. Côte-d'Or, B. 7096 (Bourg) : « Libravit ad expensas equorum domini factas apud Burgum, quando corpus ejus aportatum fuit apud Burgum de Francia, ubi dominus decessit, videlicet die sabbati in octabis festi beati Martini hyemalis, XVII quart. avene.

« Libravit pro luminario facto apud Burgum pro corpore domini comitis Eduardi die sabbati in octabis festi beati Martini hyemalis, L libr. cere. »

Côte-d'Or, B. 6754 (Bâgé) : « Libravit ad expensas gencium hospicii domini quondam comitis Edduardi, cum corpus ipsius aducebatur, factas apud Bagiacum, XX meyt. avene ».

4. Le 21 mars 1329. Cf. Morice, *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. I (1750), p. 240. Jean III, duc de Bretagne, mort à Caen le 30 avril 1341, avait épousé Isabelle de Valois, fille de Charles de Valois, en 1298, puis Isabelle de Castille, fille de Sanche IV, roi de Castille, en 1310, enfin Jeanne de Savoie. De ses trois femmes, il n'eut aucune postérité (Jean le Bel, éd. Viard, t. I, p. 246.)



l'absence d'héritier direct le frère cadet d'Edouard, Aimon de Savoie, recueillerait l'héritage de son aîné [1].

Le nouveau comte de Savoie avait alors trente-huit ans. Second fils d'Amédée V et de Sybille de Bâgé, il était né le 15 décembre 1291, à Bourg-en-Bresse [2]. Sur son enfance, nous ignorons tout. C'est à peine si une note du trésorier général de Savoie nous apprend qu'en 1297, on se préoccupait de son éducation : une ambassade envoyée à un *parlement* avec des gens du dauphin rapporta au jeune prince un livre de musique et une grammaire, qui coûtèrent huit sous [3]. Destiné à l'Eglise, Aimon reçut un canonicat à Paris, un autre à Lyon et un prieuré, celui de Villemôtier [4]. Sa jeunesse se passa donc sous l'habit religieux ; en 1322, Aimon est encore mentionné comme doyen du chapitre de Lyon [5], mais les circonstances politiques le rejetèrent cette même année dans la vie laïque [6]. Le comte Amédée V, en effet, un an avant sa mort, constatant que son successeur éventuel, Edouard de Savoie, n'avait pas de fils, résolut d'écarter par une convention toute querelle préjudiciable aux intérêts et à l'avenir de sa famille et de son pays. Il garantit à Aimon la possession du trône de Savoie au cas où son frère aîné mourrait sans héritier mâle et, pour préparer et confirmer cette disposition, ménagea un partage de ses domaines entre ses deux fils. C'est ainsi que le 15 juin 1322, à Gentilly [7], Aimon,

1. Voir plus bas, p. 4.

2. Cibrario, *Storia della monarchia di Savoia*, t. III, p. 28.

3. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° I, f° 1 : « Item in duobus libris de musica et de grammatica emptis pro Aymone, filio domini comitis, VIII sol. »

4. Guichenon, *op. cit.*, t. I, p. 386 et Cibrario, *Storia*, t. III, p. 28. Aimon possédait en outre une prébende en Angleterre. Cf. Guichenon, *loc. cit.*, et Rymer, *Fœdera*, t. II, 2e partie, p. 124. — *Villemôtier*, Ain, canton de Coligny.

5. Boutaric, *Actes du Parlement*, t. II, p. 412, n° 6623.

6. Aimon, à vrai dire, avait pris part auparavant à la vie politique et militaire de son pays. En 1320, il accompagna son frère Edouard et le sire de Beaujeu à Genève et y détruisit le château du comte. (*Fasciculus temporis*, éd. Mallet, p. 304 et Spon, *Histoire de Genève*, t. I, p. 64-65.)

7. « En nostre mayson de Gentilly furent ces chouses ordenées par nous et acordées et jurées par les diz Edduard et Ayme sus sains evangiles en nostre presence... ». — L'acte est cité tout au long dans la confirmation, dont on trouve à Turin 1° la minute (*Protocole* 151, série camérale, f° 1), 2° l'original en double, 3° un vidimus du 27 décembre 1336 (n. s.) et 4° une copie du XVe siècle (*Principi del sangue*, IV, n° 1). — Cet acte est en outre mentionné dans Guichenon, t. I, p. 386 et Cibrario, *Storia*, t. III, p. 3.

par acte solennel, reçut en apanage un fort grand nombre de villes et de châteaux dispersés sur la presque totalité du pays bressan[1] et tous les droits du comte de Savoie outre-Saône dans le Mâconnais[2].

Cette décision, inspirée sans doute par l'exemple récent de la monarchie française[3], fut acceptée sans difficulté par les nombreux vassaux du comte de Savoie, qui jurèrent de reconnaître Aimon, sire de Bâgé, comme successeur de son frère[4]. Il n'y eut guère que le comte de Genevois, qui pour des raisons politiques fit attendre pendant quatre ans son adhésion[5]. Quant à la principale intéressée, Jeanne de Savoie, fille d'Edouard, elle ne fit aucune réclamation au moment où son aïeul l'écarta du pouvoir.

Lorsque mourut le comte Edouard, Aimon s'empressa de recueillir son héritage. S'il faut en croire les Chroniques de Savoie, à ce moment critique pour son pays et sa famille, il se trouvait absent, négociant auprès du pape, à Avignon, la paix avec les Dauphinois. Prévenu par une délégation des Etats de Savoie, il serait revenu à temps pour assister aux funérailles de son frère. Mais il y a lieu de mettre en doute cette affirmation. Non seulement nous n'avons retrouvé aucune trace d'un voyage à Avignon à cette époque, mais le 13 novembre 1329, neuf jours après la mort d'Edouard, c'est-à-dire dès que dût

1. Bâgé, Saint-Trivier, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Marboz, Thoissey, Châtillon-en-Dombes, Saint-Laurent, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Germain.

2. Cet apanage était tout viager. Amédée V ne songeait pas à démembrer son pays au profit d'une branche cadette de sa famille. Les deux princes, en effet, se garantirent réciproquement, le jour même, la donation qu'ils avaient obtenue de leur père, au cas où l'un d'eux mourrait (13 mars 1324). Turin, *Principi del sangue*, IV, n° 2. Il y eut dans la suite divers arrangements entre les deux princes, notamment la cession par Aimon de Savoie du château de Saint-Germain à Edouard. Turin, *ibidem*, IV, n° 5 (La minute est dans le *Protocole* 152, série camérale, f° 48). Cf. Guichenon, t. I, p. 386.

3. Le 2 février 1317, une assemblée de prélats, de barons et de bourgeois de Paris avait décidé que « femme ne succède point au royaume de France ».

4. 1324, avril et mai. — Turin, *Principi del sangue*, IV, n° 3, et *Bresse et Bugey*, I, n° 1.

5. 1328, 12 mai. Turin, *Duché de Genevois*, IV, n° 24 (Original muni d'un beau sceau en cire brune sur lacs de soie de même couleur. Contre-sceau rouge). Amédée III de Genevois avait été invité à cette reconnaissance dès le 16 mars 1324.



parvenir en Savoie la nouvelle funèbre, Aimon, dans la chapelle des Frères Mineurs de Chambéry, recevait l'hommage du comte de Genevois, naguère si peu pressé de le reconnaître, pour tous les fiefs qui relevaient de lui [1]. Le 22 novembre, Aimon recueillit en outre les serments de ses sujets accourus pour les funérailles de son prédécesseur [2].

Aimon prit donc sans retard possession du pouvoir et avec d'autant plus de hâte que son avènement provoqua le mécontentement de sa nièce et du duc de Bretagne, son mari.

Il est très probable en effet que Jeanne de Savoie, à l'instigation du duc Jean III, ait formulé vers cette époque quelque réclamation [3]; et il est certain que le duc, sans doute mécontent du peu de succès de cette démarche, fit alliance contre le comte de Savoie avec le dauphin [4]. Aimon put craindre qu'il n'envoyât à son ennemi des secours militaires ou financiers, car il fit partir pour la Bretagne un religieux pour s'enquérir des intentions du duc [5]. Quelques mois plus tard, une ambassade composée de trois conseillers du comte de Savoie se rendit à Bruges où se trouvait le duc de Bretagne [6]. On peut supposer

1. Turin, *Duché de Genevois*, IV, n° 26.

2. Turin, *Protocoles* 16 et 17 (série de cour), *passim*. Cibrario, *op cit*, t. III, p. 28 et *Mém. Soc. d'hist. de Genève*, XVIII, p. 126 et 169. — Dès son avènement, Aimon reçut des marques de faveur du pape Jean XXII. Il obtint les autorisations accordées après lui à ses successeurs d'avoir un autel portatif, de faire célébrer la messe avant le jour et en lieu interdit, la faculté de se choisir un confesseur (Turin, *Bolle e Brevi*, IV, n° 14 à 17). 14 septembre 1330, Avignon.

3. Selon les Chroniques de Savoie, le duc et la duchesse de Bretagne s'adressèrent à la mort d'Edouard aux Etats de Savoie pour faire valoir leurs droits, mais sans succès. Cf. Cibrario, *op. cit.*, t. III, p. 29.

4. Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. II, p. 228-229. Cette alliance fut confirmée et approuvée par Philippe de Valois en janvier 1330 [n. s.]. Cf. p. 18.

5. Côte-d'Or, B. 6754, f° XIV : « Libravit fratri Girardo de Balma, priori de Racenella, venienti de Britagnia, ubi dominus ipsum misserat, pro expensis suis eunti in Pedemuntium ad dominum reportare domino statum patrie de Britagnia (mandat du 13 avril 1330), IIII flor. auri, III sol. gr. tur. »

6. Turin, *Tesoreria generale*, n° 8, f° XVIII : « Libravit dono Philippo de Provanis, legum professori, pro expensis suis cum tribus equis et certa familia sua factis versus Bruges per decem septem dies finitas XX° die mensis maii anno CCC° XXXI, incluso adcessu et reditu usque apud Chamberiacum, ubi fuit cum domino Galesio de Balma et domino Hugone de Castellario ex parte domini pro tenenda dieta cum duce Britagnie ; per litteram domini de mandato datam die XX° mensis aprilis anno CCC° XXXI°,



que dans l'entrevue il fut question de la succession du comte Edouard.

Dix ans après seulement, un accord fut établi à la cour de France, à Vincennes, entre Aimon et Jeanne de Savoie, par l'intermédiaire de Philippe VI, le 22 novembre 1339. Jeanne abandonnait tous ses droits à la succession de son père, mais le comte Aimon la dédommageait par la cession d'une rente de 6.000 livres tournois [1]. Aimon donna son adhésion définitive à cet accord, le 19 janvier suivant [2], et, le 8 avril 1340, il le ratifia [3]. A cette époque, le comte de Savoie secondait Philippe VI dans ses campagnes au nord du royaume, l'intervention arbitrale du roi de France s'explique donc parfaitement. Quant à la renonciation faite par la duchesse de Bretagne, on verra plus loin que Jeanne de Savoie n'en tint pas compte, lorsque mourut le comte Aimon [4]. Mais celui-ci durant tout son règne ne fut pas autrement inquiété.

∴

L'héritage, que le nouveau comte recueillait des mains de son frère, était considérable. Solidement installé au cœur même des Alpes, le comte de Savoie possédait la partie de la chaîne montagneuse à travers laquelle se rejoignent par les grands cols le nord et le midi de l'Europe. Maître de la Maurienne et du Val de Suse, il était libre d'ouvrir ou de fermer le passage du Mont-Cenis ; seigneur du Val d'Aoste et du Val d'Entremont, il était également le gardien du grand Saint-Bernard. Quant au Simplon, qui communique avec le Milanais, s'il échappait en propre à la domination savoisienne,

et per litteram dicti domini Philippi de recepta, quas reddit, XXI sol. III den. gr. tur.

« Libravit domino Hugoni de Castellario et domino Galesio de Balma, militibus, tramissis per dominum ad supradictam dietam tenendam apud Bruges cum dicto domino duce Britaignie... »

1. Turin, *Principi del sangue*, IV, n° 8. — 4.000 livres devaient être prélevées sur le trésor royal, et 2.000 sur les terres de Bresse. La duchesse ne devait jouir de ces revenus qu'après la mort de sa mère.

2. Turin, *Protocole* 22 (série de cour), f° 1. — Cf. Guichenon, t. I, p. 386.

3. Turin, *Principi del sangue*, IV, n° 9. A Bâgé-le-Châtel.

4. Voir p. 69-73.



il n'était pas exempt non plus de son influence, puisque le comte de Savoie, possesseur de tout le Bas-Valais, pouvait arrêter sur la route les caravanes marchandes et les troupes armées, qui circulaient entre Chillon et la Morge de Contex. Ces mêmes cols reliaient les provinces soumises au comte qui s'étendaient sur les deux versants de la montagne.

Une politique habile et heureuse avait peu à peu, au cours des siècles, groupé ces diverses contrées autour du noyau formé jadis par les anciens comtes de Maurienne, ancêtres des comtes de Savoie[1]. Au XI[e] siècle furent acquis le Val d'Aoste (vers 1025), une partie du Bugey[2] et la Savoie en 1045. Un mariage à la même époque rendit le comte de Savoie marquis en Italie et lui donna des terres importantes dans le Val de Suse et la plaine du Pô. D'autres possessions à l'ouest des Alpes lui permirent d'ajouter à ses titres celui de comte de Viennois[3]. Mais c'est au XIII[e] siècle surtout que s'agrandirent ses états. Le comte Pierre II, le *Petit Charlemagne*, acquit par son mariage le Chablais et par conquête le Pays de Vaud[4]. Amédée V, le Grand, en épousant Sybille de Bâgé en 1272, devint seigneur de Bâgé et de Bresse[5] et, par un traité d'échange avec le duc Robert de Bourgogne en 1289, entra en possession d'une grande partie de la seigneurie de Coligny comprise entre Coligny et Pont-d'Ain, c'est-à-dire de tout le Revermont[6]. En outre et au même moment, Amédée V fit alliance avec la commune de Genève, s'empara de la Tour de l'Ile, qui com-

1. Cf. G. de Manteyer, *Les origines de la maison de Savoie*, passim.

2. L'empereur Henri IV donna au comte de Savoie la seigneurie du Bugey, mais celle-ci ne comprenait que la partie qui longe le Rhône, de Châtillon-en-Michaille et Seyssel à Groslée avec le Valromey. L'évêque de Belley, les abbés de Nantua, d'Ambronay et de Saint Rambert possédaient aussi de vastes domaines, mais le comte était leur suzerain. Les sires de Thoiré et ceux de Coligny, puis les dauphins possédaient le reste. Cf. Guichenon, *Histoire de Bresse*, 1[re] partie, p. 40.

3. Cf. Manteyer, *op. cit.*, Notes additionnelles, p. 278-279.

4. Cf. Würstemberger, *Peter II, Graf von Savoien*, passim.

5. La seigneurie de Bâgé comprenait les Dombes et toute la Basse-Bresse. Elle avait pour capitale Bâgé et pour villes principales Bourg, Saint-Trivier, Cuisery, Pont-de-Vaux et Miribel. Cf. Guichenon, *Histoire de Bresse*, p. 39.

6. Cette partie de la seigneurie de Coligny avait passé aux sires de la Tour du Pin qui, devenus dauphins, la cédèrent à la suite d'une guerre, en 1286, au duc de Bourgogne. Le reste de la seigneurie continua à appartenir aux sires de Coligny. Guichenon, *op. cit.*, 1[re] partie, p. 39.



mandait les ponts du Rhône (1287), et usurpa l'office judiciaire du *vidomnat* dans cette grande cité épiscopale (1290)[1].

Ainsi au début du XIV[e] siècle, le comte de Savoie possédait avec la Savoie, la Maurienne et la Tarentaise, le Val d'Aoste, le Val de Suse, des villes en Piémont, le Chablais avec l'Entremont, le Pays de Vaud, le Valromey, une grande partie de la Bresse et du Bugey[2] et des villes nombreuses en Viennois.

Administrativement les contrées soumises au comte de Savoie formaient des bailliages subdivisés eux-mêmes en châtellenies.

Au nord des Alpes, la Savoie composait avec la Maurienne et la Tarantaise un bailliage fort important qui comprenait, suivant Cibrario, dix-huit châtellenies[3]. A côté, venaient se grouper les bailliages de Novalaise, de Chablais, celui-ci très considérable, puis ceux de Bâgé, de Bresse, de Valbonne et du Bugey. Les enclaves du comté de Savoie au milieu des domaines du dauphin formaient, elles aussi, un bailliage distinct, celui de Viennois[4].

1. Cf. Mallet, dans les *Mém. et doc. Soc. hist. de Genève*, t. VIII, p. 234 et 235. Le vidomne était chargé de rendre la justice aux sujets laïques de l'évêque. Cet office était inféodé viagèrement et à titre précaire et révocable au comte de Savoie, qui le faisait exercer par un délégué et chercha toujours à étendre ses attributions à Genève. En principe, le comte de Savoie n'exerçait que des droits subordonnés à l'évêque, mais en fait il était bien plus puissant, maître d'une position de premier ordre et d'un office qui lui permettait de s'introduire quand bon lui semblait dans les affaires épiscopales.

2. Le comte de Savoie avait comme voisin en Bresse le sire de Thoiré et Villars, possesseur de la terre de Villars, avec les villes de Loyes et du Châtelard. Il vendit ces domaines en 1402 à Amédée VIII. Le dauphin possédait en outre en Bresse la seigneurie de Montluel et de Valbonne, qui devait passer au comte de Savoie en 1355. Enfin, le sire de Beaujeu, seigneur de Dombes, occupait la seigneurie de Miribel et les villes de Meximieux, Pérouges et Bourg-Saint-Christophe ; mais Miribel fut pris par le dauphin et après la bataille de Varey, où il avait été fait prisonnier, Guichard de Beaujeu céda les autres villes au dauphin Guigues, pour sa rançon. Le dauphin Charles, par le traité de 1355, les abandonna au comte Vert.

3. Cf. Cibrario, *op. cit*, t. III, p. 48, et *Discours sur la constitution de la monarchie de Savoie...* dans les *Recherches sur l'histoire... de la monarchie de Savoie*, traduites par A. Boullée. Paris, 1833. In-8, p. 141 et suiv.

4. En outre le dauphin était vassal du comte de Savoie pour une partie du Faucigny, de la Giffre à Genève (Claude Faure, *Contribution*, p. 6).

Au sud des Alpes, les cinq châteaux du Val d'Aoste, Aoste, Castellargento, Bard, Donnaz, Montalto et Ivrée étaient réunis en bailliage, de même que le bailliage du Val de Suse était composé par les châtellenies de Suse, d'Avigliana et de Rivoli.

A mesure que par voie de conquête, d'échange ou d'acquisition de nouvelles provinces, le comte de Savoie arrondissait ses états, il formait de nouveaux bailliages et de nouvelles châtellenies, qui étaient aussitôt organisées et administrées comme ses autres domaines. Il en fut ainsi pour le pays de Gex, pour le Valromey et le Faucigny, comme on le verra plus loin. Il en était de même pour le Pays de Vaud qui, au temps du comte Aimon, formait un apanage entre les mains de Louis II, baron de Vaud (1302-1348)[1].

A la tête de sa province, le bailli gouvernait au nom du comte avec de multiples attributions surtout administratives, militaires et financières. En temps de guerre, il convoquait le ban et l'arrière-ban, appelait aux armes les châtelains et les vassaux, en leur fixant un lieu de rendez-vous et surveillait l'ennemi par des espions. Le bailli entretenait les

1. Au cours du XIIIe siècle, dès le comte Thomas et surtout avec Pierre II, le Petit Charlemagne, la domination savoyarde s'implanta sur le vaste plateau qui s'étend du Jura jusqu'aux Préalpes et au lac Léman, remplaçant celle de la puissante famille des Kibourg. Les comtes des Savoie contraignirent les comtes de Genevois à leur céder tout ce qu'ils y possédaient (1260), et la noblesse vaudoise leur prêta hommage : les comtes de Gruyère et de Neuchâtel, les sires de Cossonay, de Blonay, de la Sarraz, de Palézieux, de Montfaucon, etc. Les villes aussi, Moudon, Morges, Yverdon, Rue, Romont, Estavayer, Nyon, séduites par la bienveillance des comtes de Savoie et les concessions de franchises libéralement accordées, ne firent pas difficulté pour leur obéir, payer les taxes et envoyer leur contingent d'hommes d'armes chaque fois qu'elles en étaient requises.

Cependant la capitale du pays, Lausanne, échappait aux Savoyards; malgré leurs efforts et des luttes parfois sanglantes, ils ne purent déposséder l'évêque de son pouvoir temporel sur cette ville, le bourg de Romont en Gruyère et quatre paroisses sur la côte vaudoise du Léman. Ils obtinrent cependant la moitié de la juridiction temporelle de Lausanne, le 10 août 1260, et purent entretenir des officiers dans la ville.

Amédée V, en 1285, constitua le Pays de Vaud en apanage en faveur de son frère, Louis I, sire de Vaud (1285-1302). — Sur le retour du Pays de Vaud au comte de Savoie, en 1359, cf. mon *Acquisition du Pays de Vaud par le comte Vert* (dans les *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 2e série, t. VIII).



châteaux et places fortes, renforçait les garnisons en cas de danger.

Il faisait exécuter les actes de justice, percevait les amendes. Dans chaque bailliage, un juge siégeait à côté du bailli, aussi la division judiciaire correspondait-elle habituellement à la circonscription administrative[1].

Le bailli dirigeait également les agents chargés de la rentrée des impôts et du paiement des officiers subalternes. Chaque année, il rendait compte de sa gestion et envoyait à la Chambre des comptes de Savoie un long rouleau de feuilles de parchemin cousues les unes aux autres, où étaient énumérées avec grands détails les recettes et les livrées faites durant les mois précédents. Chaque bailli commandait lui-même une place forte et ajoutait à son office les fonctions de châtelain. Cibrario[2] affirme que la châtellenie la plus considérable était toujours celle du bailli et semble croire que le siège de son administration ne changeait pas plus que le chef-lieu d'un département français actuel. Nous voyons au contraire qu'en 1319 le bailli de Bresse était distinct du châtelain de Bourg, ville la plus importante de la Bresse[3]. En 1332, de même, ce bailli était châtelain de Châtillon-en-Dombes et en 1454, châtelain de Bâgé[4]. Il pouvait arriver que plusieurs provinces dépendissent d'un même bailli. C'est ainsi qu'au XIVe siècle, le Bugey, la Novalaise et même le Valromey étaient administrés par un seul bailli, châtelain de Saint-Rambert, ou plus souvent encore de Saint-Germain[5].

Les baillis, comme les châtelains, étaient parfois chargés par

1. Un même juge avait parfois autorité sur plusieurs judicatures : Jacques Macet était en 1341 juge de Bâgé et de toutes les autres terres que le comte de Savoie possédait entre l'Ain et la Saône (Côte-d'Or, B. 7343). — En 1366-1370, Rodolphe Du Bourg était juge du Bugey, de la Novalaise et du Valromey (Côte-d'Or, B. 7358). Ce principe prévalut ; en 1430, sept juges seulement étaient répartis dans les états du duc de Savoie.

2. *Op. cit*, t. III, p. 48 et *Recherches sur l'histoire*, p. 141 et suiv.

3. Côte-d'Or, B. 7093. Les premiers baillis de Bresse apparaissent dès le mariage d'Amédée V avec Sybille de Bâgé.

4. Côte-d'Or, B. 6879 et 7569. Il est vrai que Bâgé, à l'origine, était la capitale des seigneuries de Bâgé et de Bresse.

5. De même, en 1339, le même bailli gérait la *terre* de Bâgé et le Bugey, et en 1356, Humbert de Corgenon était bailli de Bresse et de Bâgé (Côte-d'Or, B. 7109 et 6743).



le comte de missions diplomatiques importantes, qui nécessitaient des voyages à l'étranger. Mais en cela, leur valeur personnelle et non leur office les désignait au prince [1].

Les attributions du châtelain ne différaient de celles du bailli que par l'étendue plus restreinte de la circonscription dont le châtelain était responsable. Le châtelain était chef militaire, gouverneur de place forte, officier judiciaire et agent financier. Il envoyait, lui aussi, chaque année à Chambéry le rouleau contenant le relevé de ses comptes [2] et surveillait dans sa châtellenie le recouvrement des impôts ordinaires et extraordinaires, qui s'opérait dans chaque commune par l'entremise d'officiers subalternes, les *métraux*. Il affermait aussi les gabelles et moulins banaux, jugeait assisté des notables de la commune, percevait les amendes et gérait les domaines personnels du comte situés dans son ressort. Les châtelains, comme les baillis, restaient en charge pendant des périodes très variables. Certains n'étaient en fonction que pendant quelques mois, d'autres au contraire pendant plusieurs années consécutives.

De même que les baillis étaient châtelains, les châtelains pouvaient être métraux. Celui de Pierre-Châtel, par exemple, était métral de Rochefort et des terres de la Chartreuse de Pierre-Châtel [3]. Le châtelain était secondé dans ses fonctions par des agents divers, le vice-châtelain ou lieutenant, et le receveur des péages, ou des impôts sur les céréales et autres denrées.

Tout en bas de l'échelle hiérarchique, le métral recueillait dans les villages et les communes, comme nous l'avons dit,

1. On s'en rend bien compte à la lecture des comptes des châtelains. Lorsqu'une châtellenie était gérée par un conseiller du comte de Savoie, habile diplomate, les détails concernant les rapports de la Savoie avec l'étranger abondent. Pour peu que le successeur fût un homme de moindre importance, les comptes cessent d'être intéressants à cet égard.

2. Ces rouleaux de compte débutent habituellement par un serment analogue à celui qui suit : « ...Qui castellanus juravit et sub pena viginti quinque librarum forcium tociens conmictenda per ipsum quociens contrarium reperiretur, bene et fideliter computare de omnibus et singulis receptis et libratis factis per ipsum aut per alium ejus nomine in dicto officio pro domino quoquo modo, castrumque et eddificia domini ad sostam tenere sumptibus domini moderatis » (Turin, *Comptes de Pont-de-Beauvoisin*, 1377-1378).

3. Côte-d'Or, B. 8901.



les contributions financières et exerçait en outre certains pouvoirs de police rurale[1].

Le comte de Savoie, à la tête de ces divers organes de son administration, n'avait pas de résidence fixe ; les saisons, son goût personnel, les nécessités de la politique l'amenaient à voyager beaucoup et à ne séjourner parfois qu'un temps assez court dans les châteaux où il s'arrêtait. Son *hôtel*, sa maison princière, ne l'accompagnait pas toujours dans ses déplacements, mais lorsqu'elle le suivait, ce n'était pas sans peine que l'on arrivait à loger ceux qui la composaient : la cour de Savoie était déjà considérable au XIVe siècle et comptait sous le règne du comte Rouge plus de trois cents personnes, qui utilisaient près de deux cents chevaux[2].

Pour remédier aux graves inconvénients d'une cour et d'un conseil aussi mobiles, difficiles à atteindre pour les plaideurs dont les causes relevaient de la plus haute juridiction de l'Etat, le comte Aimon, quelques jours après son avènement, le 29 novembre 1329, institua un Conseil de justice résidant à Chambéry[3], auquel on put s'adresser plus commodément. Aimon n'en conservait pas moins auprès de lui un autre Conseil formant cour de justice, et qui, hiérarchiquement, était supérieur à celui de Chambéry. En 1355, le comte Vert l'organisa, désigna les membres qui devaient le composer et lui remit la connaissance des causes réservées jusque-là au comte lui-même[4]. Ce conseil avait en outre un pouvoir politique, législatif et diplomatique. Il était constamment consulté par le comte et en son absence prenait des décisions qui avaient force de loi. Composé d'un certain nombre de grands personnages, nobles, laïques et ecclésiastiques et de quelques juristes, il n'était qu'une émanation du pouvoir personnel du comte, qui choisissait parmi ses membres ses ambassadeurs ou ses chefs

1. Cf. la définition donnée par M. Max Bruchet (*Le château de Ripaille* p. 608) : « *Mistralis*, fonctionnaire chargé du recouvrement des impôts, de la police rurale et de la surveillance administrative dans l'étendue d'une mestralie, subdivision de la châtellenie ». Voir, en outre, pour l'étendue d'une métralie, *ibidem*, p. 24.

2. M. Bruchet, *op. cit.*, p. 26.

3. Capré, *Traité historique de la Chambre des comptes de Savoie*. Lyon, 1672, p. 8 à 10, et Burnier, *Le Sénat de Savoie*, p. 34-35, 587-588.

4. Capré, *op. cit.*, p. 8 à 10, et Burnier, *op. cit.*, p. 35-37.



d'armée. Il n'était pas rare de voir au nombre des conseillers, des familiers du comte, des fonctionnaires : baillis, juges ou même châtelains [1].

Telle était l'organisation des Etats savoyards au XIVe siècle, tels étaient les auxiliaires sur lesquels s'appuyait le comte pour son gouvernement. Considérée dans ses lignes générales, cette organisation rappelle beaucoup celle des grands fiefs de la couronne de France. Il n'y a rien là qui doive surprendre ; la Savoie, au XIVe siècle, appartenait par ses institutions et ses coutumes au domaine de la civilisation française et très souvent les actes du roi de France furent des exemples dont s'inspira le comte de Savoie.

1. Au XIVe siècle, ce conseil est appelé : *Consiliam, consilium domini, parlement.*

Parmi les conseillers du comte de Savoie, il faut mettre hors de pair Etienne de la Baume, dit Le Galois de la Baume. Il avait déjà occupé des fonctions importantes sous Amédée V, qui le nomma bailli du Chablais. Il commanda l'armée du comte Edouard contre le comte Guillaume de Genève et fut récompensé de ses services par une rente annuelle de 50 livres (20 janvier 1326). Il eut maintes fois l'occasion d'assister le comte Aimon dans ses expéditions ou ses négociations diplomatiques, entra au service du roi de France, et ses succès contre les Anglais et leurs alliés lui valut des charges importantes notamment celles de maître des arbalétriers et capitaine et gouverneur ès parties de Gascogne (Cf. p. 46). En 1335, il s'engagea auprès de Raoul, comte de Guines et Eu, à prendre la croix. Il devint un des principaux conseillers du comte Vert et mourut en 1363 (Guichenon, *Histoire de Bresse*, 3e partie, p. 16 et suiv.).



CHAPITRE II

LA SAVOIE, LE DAUPHINÉ ET LA POLITIQUE DU ROI DE FRANCE (1329-1343)

La guerre entre la Savoie et le Dauphiné. — Les alliés du comte Aimon. — Les relations d'Aimon avec le roi de France et le roi de Bohême. — La médiation du roi de France et du pape. — La bataille de Monthoux (26 juillet 1332). *Le siège de la Perrière et la mort du dauphin Guigues VIII* (28 juillet 1333). *— Les traités du 7 mai 1334, du 7 novembre 1335, du 7 septembre 1337. — La situation du roi à l'égard du comte et du dauphin au moment des traités. — La guerre en Bourgogne.*

Aimon, lorsqu'il succéda à son frère, trouva les affaires du comté assez mal en point. Son prédécesseur laissait beaucoup de dettes[1], et en 1325, avait été complètement battu par le dauphin Guigues VIII. Le choc entre les deux armées, qui s'étaient rencontrées dans la plaine de Varey, avait été funeste aux troupes savoisiennes ; les Dauphinois, couverts de gloire, chargés de butin, étaient retournés chez eux, conduisant sous bonne escorte nombre de prisonniers de marque [2]. Le pape Jean XXII était intervenu et avait obtenu, sans grand'peine d'ailleurs, une suspension d'armes entre les combattants [3]. Après lui, Charles le Bel, puis Philippe VI de Valois cherchèrent à établir la paix. La trève prolongée par ce dernier

1. Edouard avait cédé le 6 mai 1328, à Gilbert Lescot, pelletier et bourgeois de Paris, tous ses droits sur la vicomté de Maulevrier jusqu'à l'extinction d'une dette de 10.000 livres petits tournois (J. Viard, *Documents parisiens*, t. I, p. 79). Cette maison revint au comte de Savoie le 13 février 1343. Turin, *Maulevrier*, I, n° 5. Cf. les *Titres de la maison de Bourbon*, n° 2163.

2. Cf. les Continuateurs de Guillaume de Nangis (éd. Géraud), t. II, p. 73 ; Guichenon, t. I, p. 377-378 ; Valbonnais, t. I, p. 288. — Le comte Edouard avait failli être fait prisonnier.

3. Cf. Vidal, *Le pape Jean XXII*, dans la *Revue des Questions historiques*, t. LXVIII, p. 375-376. — Jusqu'à la fin de son pontificat, Jean XXII ne cessa de s'entremettre dans la guerre dauphinoise. Ses efforts opiniâtres pour concilier les deux partis ont été bien mis en lumière dans l'article précité.



jusqu'au 24 juin 1329[1] permit aux Savoyards et aux Dauphinois de prendre part à la campagne de Cassel dans les rangs de l'armée royale[2].

Philippe VI n'avait pas accepté cet office de médiateur dans le seul désir d'augmenter ses forces militaires pour une guerre contre les Flamands[3]. Dès les premiers jours de son règne il avait entrepris de suivre la ligne de conduite tracée à l'égard du royaume d'Arles par ses prédécesseurs et adopté sans la modifier, lui premier souverain d'une nouvelle lignée de rois, leur politique traditionnelle. Comme eux, il était résolu à augmenter peu à peu mais sûrement son influence dans cette région, à y supplanter l'autorité tous les jours moins efficace de l'empereur, et à tenir tête à l'ambition des Angevins[4]. A vrai dire, la pensée politique de Philippe VI dépassait beaucoup à cette époque les limites du royaume d'Arles. Le roi de France songeait à augmenter son autorité dans le nord de l'Italie, rêve cher à tous les princes de la maison de Valois, et se faisait concéder par Jean XXII le droit de mettre garnison dans certaines villes, dont Parme, Modène et Reggio. Sans s'engager trop vite dans une politique aventureuse, Philippe observait

1. Turin, *Traités anciens* (addit.), I, nos 13 et 14. Cette prolongation, datée de Provins, mardi après la Pentecôte, 1328, devait être ratifiée par « Amies de Savoie », le futur comte Aimon. L'intervention *désintéressée* du roi fut très louée par Jean XXII (Vidal, *op. cit.*, p. 383).

2. Louis II de Vaud fut blessé à la main au cours de la bataille, et le comte de Savoie contribua à la prise d'Ypres (*Chronographia regum Francorum*, éd. Moranvillé, t. II, p. 9 et 10). Selon Cibrario, Aimon de Savoie aurait aussi combattu à Cassel. Nous ne pouvons l'affirmer, mais cela est bien probable, car il fit avec son frère la campagne de Flandre et se trouvait à Paris, le 22 octobre 1328 : Turin, *Comptes de Montmélian* (1329-1331) : « Libravit sibi ipsi in quibus dominus, antequam comes esset, tenebatur eidem domino Guidoni ex causa mutui eundo in Flandriam ; per litteram domini datam Parisius XXIIa die mensis octobris anno CCCo XXVIIIo de debito, quam reddit, IX l. VIII sol. VII den. gr. tur. »

3. Ce n'était pas la première fois qu'un membre de la maison de Valois intervenait dans le conflit dauphino-savoyard. En 1301, Charles de Valois, père de Philippe VI, se rendait en Italie pour une expédition qui devait être peu heureuse, lorsqu'il fut choisi comme arbitre par Amédée V et Humbert Ier. Près de Montmélian, il rendit deux sentences arbitrales (le 3 juillet), l'une entre les deux princes, l'autre entre eux et Béatrice, dame de Faucigny (J. Petit, *Charles de Valois*, p. 58-61).

4. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, p. 391. Cette ambition avait le même objectif, le royaume d'Arles, mais la base des opérations était naturellement la Provence.



l'Italie, s'efforçait de gagner à son jeu les princes gardiens des grands cols des Alpes et surtout le comte de Savoie, puissant seigneur dans la plaine du Pô. Il avait donc saisi avec empressement l'occasion qui s'était offerte d'intervenir entre les deux princes voisins et ennemis, désireux de les attacher toujours davantage à la politique française. Dès ses premiers efforts Philippe VI put se réjouir d'un notable succès puisque, l'année même de son sacre, il avait entraîné les deux rivaux Edouard et Guigues VIII à sa suite sur le champ de bataille de Cassel.

Le changement de règne en Savoie n'avait pas ralenti d'une manière appréciable les négociations en cours pour ramener la paix. Elles se poursuivaient sur place sous la direction des commissaires arbitres, Pierre Flotte et Gui Chevrier, nommés par Philippe VI dès 1329 pour entendre les réclamations ou les explications des deux parties[1], et même à Paris, à la cour du roi. Leur marche était des plus lentes, des plus difficiles. De part et d'autre, les exigences étaient exagérées et les prétentions inconciliables[2]. En 1330, les commissaires royaux furent

1. Le 26 janvier 1329 (n. s.), Philippe VI envoya de Paris Pierre Flotte et Gui Chevrier comme députés pour conclure la paix. Turin, *Traités anciens*, IV, n° 12.

Les lettres de commission sont du 8 mars 1329 (*ibidem*, n° 15). Sur Pierre Flotte, dit Floton de Revel, cf. P. Anselme, t. VI, p. 276 et VII, p. 751, et Valbonnais, t. II, p. 380. Jean de Charolles, notaire et plus tard conseiller lai du Parlement, accompagna les deux commissaires en 1329 (J. Viard, *Lettres d'Etat*, n° 22).

2. Le comte comme le dauphin revendiquaient l'hommage du comte de Genevois (on se souvient que ce dernier se reconnut vassal du comte Aimon dès la mort d'Edouard) et la propriété du château de Genève. Le dauphin déclarait en outre que le comte de Savoie détenait induement certains châteaux, fiefs et villages dont ses prédécesseurs et le comte lui-même s'étaient emparés : ceux de Ballon et de Confort pris sur le sire de Villars, homme lige du dauphin, d'autres encore situés en Faucigny, Viennois, Graisivaudan et Genevois. Inversement le comte de Savoie réclamait un grand nombre de châteaux et de fiefs, pour la plupart en Bresse, et dont les plus importants étaient ceux de Montluel, de Giriat, de Varax et de Villars, d'autres places fortes en Faucigny ou enclavées en Chablais comme Hermance et Coppet. Enfin, le comte s'interposait pour que diverses seigneuries, Meximieux, Pérouges et Bourg-Saint-Christophe, fussent rendues au sire de Beaujeu, son allié, et que sa sœur, Marie de Savoie, veuve d'Hugues Dauphin, sire de Faucigny, recouvrît son douaire. Voir le texte des revendications : Paris, Arch. Nat., J 277, n° 14, et Turin, *Traités anciens*, IV, nos 19 et 22. Ce texte est étudié dans Chorier, *Histoire générale du Dauphiné*, p. 258, et publié dans Guichenon, *Histoire de Bresse*,



changés, Guillaume de Sure, archidiacre de Lyon, le sénéchal de Beaucaire et Guillaume de Villiers, juge des appellations de Toulouse, vinrent remplacer Pierre Flotte et Gui Chevrier[1].

Aimon mit tout en œuvre pour revendiquer ses droits et défendre ses intérêts. Il envoya le chancelier de Savoie et plusieurs clercs plaider la cause de la Savoie devant les arbitres, qui siégeaient à Lyon[2] et se rendaient parfois sur les territoires contestés pour faire une enquête plus approfondie[3]. Un autre clerc, à Chambéry, veillait à la transcription d'actes anciens, traités de paix, actes de reconnaissance et d'hommage, qui devaient servir de preuves dans la discussion. Une fois scellés, ces *vidimus* furent aussitôt portés à Paris aux commissaires du comte de Savoie[4]. Entre temps une ambassade importante était envoyée au roi de France pour régler un des points délicats du conflit[5].

Tandis que les diplomates discutaient sans avancer d'un pas vers l'entente qu'on attendait d'eux, noyés au milieu des requêtes et des contre-requêtes, des plaintes et des ripostes, se heurtant aux contradictions et à la mauvaise volonté souvent manifeste de chacune des parties, la guerre continuait. Dans les deux camps, on jugeait prudent de resserrer les alliances et de se créer de nouveaux amis. Les Dauphinois, qui déjà

1re partie, p. 63-65. Les commissaires royaux s'occupèrent spécialement du conflit provoqué par la propriété du château de Saint-Germain. Ils se le firent remettre. Turin, *Traités anciens*, IV, nos 16 à 19.

1. Paris, Arch. Nat., J 277, n° 14. Chorier, *Histoire générale du Dauphiné*, p. 257.

2. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 8, f° XIII. (Août 1330.)

3. *Ibidem*, f° XII.

4. *Ibidem*, f° XIII : « Libravit Johanni de Waillaico, clerico domini, pro solvendis quibusdam expensis per ipsum factis apud Chamberiacum per viginti quinque dies, ubi stetit de mandato domini pro faciendis plurium instrumentorum transcriptis portandis in Franciam pro facto domini comitis et delphini, comitis Gebennis et domine Foucignaci, inclusis tribus solidis, sex denariis gros. tur., quos dictus Johannes solvit tam pro pergameno ipsorum instrumentorum quam pro missionibus per ipsum Johannem factis apud Bellicium pro ipsis instrumentis sigillandis ; per litteram domini de mandato (21 octobre 1330), XIIII sol. gr. tur. »

5. Turin, *Comptes de l'hôtel* (1re catégorie), n° 8, f° II. L'ambassade dura du 12 décembre 1329 au 9 janvier 1330. On en profita pour refaire la matrice des sceaux : « Libravit Michaeli de Curi, aurifabro, Parisius, pro factura quatuor sigillorum novorum domini..., XXII flor. auri de Flor. » — Cf. Gabotto, *Asti e la politica sabauda in Italia*, p. 524-525.

comptaient sur l'appui d'Hugues de Genève, sire d'Anthon [1], du sire de Faucigny [2], du sire de Thoiré Villars [3] et du comte de Valentinois [4], accueillirent avec empressement, comme on l'a vu, les offres d'alliance du duc de Bretagne [5]. De son côté, le comte Aimon s'assura le concours de puissants alliés parmi lesquels figuraient ses cousins Louis de Savoie, sire de Vaud, et Philippe, prince d'Achaïe [6], le comte Amédée III de Genève,

1. Hugues de Genève était fils du comte Amédée II de Genevois et frère puiné du comte Guillaume III. Il acquit par son mariage avec Isabelle d'Anthon, en 1323, les seigneuries de Varey et d'Anthon, qui faisaient de lui le vassal du dauphin. Durant toute sa vie, il manifesta la haine la plus implacable à l'égard de son voisin, le comte de Savoie.

2. Hugues, fils d'Humbert de la Tour, sire de Faucigny, venait de mourir. Cette terre lui était échue du chef de sa grand'mère, Béatrice de Savoie, qui quelques années avant sa mort lui destina sa succession et lui fit prendre le titre de sire de Faucigny. Hugues épousa en 1309 Marie de Savoie, fille d'Amédée V. Dès 1318, Humbert, fils du dauphin Jean, et futur dauphin lui-même, porta aussi le titre de sire de Faucigny, bien que son oncle fut encore en possession de cette province (Valbonnais, *Mémoires*, p. 151), puis lui succéda quelques années avant de devenir dauphin.

3. Depuis 1308, le sire de Thoiré-Villars était vassal du dauphin. (Cf. Guigue, *Topographie historique de l'Ain*, p. 428). Humbert V de Thoiré-Villars régnait alors. (Guichenon, *Histoire de Bresse*, 3[e] partie, p. 225).

4. Les comtes de Valentinois, vassaux du dauphin pour certaines terres, se montrèrent toujours fidèles alliés du dauphin (Cf. Jules Chevalier, *Mémoire pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois*, t. I, p. 289 et 291). Les comtes de Valentinois étaient à cette époque Aymar IV, puis Aymar V de Poitiers.

5. Le traité d'alliance, confirmé par le roi à Vincennes en janvier 1330, est publié dans Valbonnais, t. II, p. 228-229 (copie à la Bibl. Nat., *Coll. De Camps*, n° 45, f° 57). Il est dirigé exclusivement contre le comte de Savoie « et ses aidans, ceux qui détienent et occupent le conté de Savoye et les autres terres et successions du conte Edouart, pere de la duchesse de Bretaigne ». Le dauphin devait faire la guerre « a tout son pouvoir de gens de pied et de cheval », et le duc devait envoyer ou soudoyer 1.000 hommes pendant les mois de juin à septembre, et entretenir deux cents hommes le reste du temps. Tous les biens, meubles et immeubles, qui avaient appartenu au comte Edouard et conquis durant la guerre, devaient revenir au duc de Bretagne « excepté ce que le dit dauphin pourra monstrer estre sien ou avoir esté a ses prédécesseurs ». Cette clause pouvait être l'origine de nombreux conflits entre les deux alliés. Ceux ci le prévoyaient déjà dans le traité et convenaient de s'en remettre à l'arbitrage du roi de France. En somme, ce traité ne pouvait être avantageux qu'au dauphin. Le comte Aimon, effrayé, envoya au printemps un religieux en Bretagne pour s'informer des intentions du duc. (Cf. p. 5 n. 5.)

6. A la même époque où Amédée V constituait un apanage pour son fils Louis, il attribua les domaines piémontais de la maison de Savoie à son



Hugues de Joinville, sire de Gex, enfin le sire de Beaujeu. Chacun d'eux mérite une mention spéciale.

Louis II de Savoie, baron de Vaud et sire du Valromey, avait succédé à son père en 1302 dans l'apanage formé par Amédée V en 1285. Il avait épousé Isabelle de Châlon-Arlay, et de ce mariage étaient nés un fils, Jean de Savoie-Vaud, et une fille, Catherine. Jean de Vaud fut tué en 1339 à la bataille de Lauppen [1], et Louis II de Savoie obtint du comte Aimon que le Pays de Vaud passât à sa fille, Catherine, et à ses hoirs mâles [2]. Pendant tout son règne, Louis II se montra dévoué et fidèle au comte de Savoie. Il était un homme remarquable, du reste, et Philippe VI en fit un de ses conseillers les plus intimes avec Anceau de Joinville, Mile de Noyers et Mathieu de Trie [3].

Amédée III, comte de Genevois, était aussi un proche parent du comte de Savoie. Sa puissance dans la ville de Genève était des plus réduites. Le comte n'y était guère que l'avoué de l'évêque, exécuteur de ses sentences criminelles, tandis que dans le comté de Genevois sa domination était incontestée. Sa conduite était tour à tour hostile ou amicale à l'égard du comte de Savoie dont le pouvoir, au contraire du sien, allait croissant dans la ville de Genève. Le comte Amédée III (1320-1366), longtemps en conflit avec le comte Edouard, s'était rapproché de son successeur et lui avait rendu hommage sans hésitation à son avènement. Durant tout le règne du comte Aimon, Amédée III fut pour la Savoie un allié très sûr et Aimon en mourant le nomma tuteur du comte Vert pendant sa minorité.

Hugues de Joinville, sire de Gex, descendait de Simon de Joinville, sire de Marnay, frère du sénéchal de Champagne [4].

neveu Philippe, fils de Thomas, comte de Maurienne. Philippe épousa Isabelle de Villehardouin, héritière de l'Achaïe, d'où son titre. Il mourut en 1334.

1. Il fut enterré dans l'église des Frères Mineurs à Chambéry. Cf. D. Muratore, *Bianca di Savoia*, p. 18.

2. 28 juin 1341. Cf. Pièce justificative n° 16. Catherine de Vaud épousa 1° en 1333 Azzo Visconti, de Milan ; 2° Raoul III de Brienne, comte de Guines et d'Eu, connétable de France ; 3° en 1352 Guillaume Ier le Riche, comte de Namur (1337-1391). De ce mariage naquirent deux fils et le Pays de Vaud aurait passé dans la maison de Namur sans l'acquisition qu'en fit le comte Vert en 1359.

3. Cf. J. Viard, *Ordinarium thesauri*, n° 5390.

4. H. F. Delaborde, *Jean de Joinville et les sires de Joinville*, p. 230.



Simon avait épousé en 1252 l'héritière du pays de Gex[1]. Les Joinville, sires de Gex, vassaux des sires de Faucigny, hommes liges des comtes de Genevois, du duc de Bourgogne et du dauphin, furent comme les comtes de Genevois tantôt alliés du dauphin, tantôt partisans du comte de Savoie[2]. Hugues ou Huguard de Gex prêta hommage au comte Aimon et le seconda dans ses entreprises contre les Dauphinois.

Guichard, le Grand, sire de Beaujeu, comptait aussi parmi les fidèles alliés de la Savoie. A la bataille de Varey, il avait été fait prisonnier par Guigues VIII. Le comte Edouard, pour le dédommager de la rançon qu'il dût payer, lui promit en 1328 les châteaux de Coligny et de Buénans et 4.000 livres à condition qu'il rendît hommage au comte de Savoie[3]. Guichard mourut en 1331 ; son fils, Edouard Ier servit à son tour d'auxiliaire au comte Aimon.

Le comte Aimon agrandit encore ce cercle d'alliés déjà vaste.

Le 5 avril 1330, un traité d'alliance fut conclu par l'intermédiaire de Guichard, sire de Beaujeu, avec le duc Eudes de Bourgogne pour la défense réciproque des deux Etats[4] et,

1. Léonète, qui descendait des comtes de Genevois par Amédée, frère puiné du comte Amédée Ier (1128-1178).

2. Cf. Delaborde, *op. cit.*, Catalogue d'actes *passim*, et Valbonnais, t. II, p. 85-87.

3. Guichenon, *Histoire de Bresse*, 1re p., p. 62 et *Histoire de Savoie*, t. IV, p. 162.

4. Turin, *Traités anciens*, IV, no 21. « Pour maintenir la bone amour qui a esté par le temps passé cza en ariers, entre le dux de Borgogne et les contes de Savoie, acordons et convenons ensamble et proumetons li ons a l'autre que nous ne ferons ne porchaserons le domage li ons de l'autre, ne serons li ons de l'autre contrayres de guerre, ne soffrirons pour nostre puoir bonemant que nostre jans le soient... » La procuration d'Aimon au sire de Beaujeu pour la conclusion du traité est du 19 mars 1330 (Bibl. Nat., ms. fr. 4628, fo 230 et Dom Plancher, t. II, p. 251). L'année commençant à Noël, en Savoie, et non à Pâques, le traité est donc bien de 1330 et non de 1331, comme l'affirme Dom Plancher.

Des liens de famille unissaient déjà les deux maisons de Savoie et de Bourgogne. Le comte Edouard, prédécesseur d'Aimon, avait épousé en 1327 la princesse Blanche de Bourgogne, fille du duc Robert II. En remontant plus haut nous voyons que le comte Philippe Ier avait épousé en 1267 Alix de Bourgogne et Thomas III en 1274 la princesse Guie.

En 1330, le comte Aimon assigna à sa belle-sœur, Blanche de Bourgogne, la Bresse en douaire (les fiefs de Bourg-en-Bresse, Treffort, Coligny, Saint-Trivier, Jasseron, Saint-Etienne, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Saint-Symphorien-d'Ozon, la maison du Temple à Lyon, la gabelle de Saint-Symphorien). Turin, *Protocole* no 12 (série de cour), fo 6.



quelques semaines plus tard, le 1er mai de la même année, à Chivasso en Piémont, Aimon épousa la princesse Yolande, fille de Théodore Paléologue, marquis de Montferrat[1]. C'était gagner à sa cause un des princes les plus considérables du nord de l'Italie. La jeune comtesse prit aussitôt après les fêtes le chemin de la Savoie, où elle arriva à la mi-mai[2]. Par un autre mariage, Aimon assura à la Savoie un allié plus puissant encore, Azzo Visconti. En effet, Catherine, fille de Louis II de Vaud, épousa à la même époque le seigneur de Milan, qui dès le mois de juillet envoya à Aimon des troupes de renfort contre les Dauphinois. Ce rapprochement, on en a fait la remarque[3], correspondait aussi au plan politique formé à ce moment par Philippe de Valois à l'égard de l'Italie. Le roi de France avait pour un temps laissé de côté le projet d'intervenir directement dans la plaine du Pô[4], qu'il semblait avoir ébauché et avait consenti à tolérer la mise à exécution des desseins de Jean de Bohême sur la même région.

La tentative que faisait alors Jean de Bohême pour s'y tailler un royaume aux dépens des princes de Lombardie et d'Emilie ne laissait pas indifférente la maison de Savoie. Non seulement le comte Aimon suivait avec un extrême intérêt les brillants progrès du fils d'Henri de Luxembourg en cette année 1330, mais Louis II de Vaud fit avec celui-ci toute la campagne en qualité de vicaire-général[5]. De son côté, Philippe, prince d'Achaïe, envoyait de nombreux messagers à Lyon et jusqu'à Paris. Les relations diplomatiques entre les princes de la maison de Savoie, le pape, le roi de France et Jean de Bohême étaient constantes ; tout prouve que le comte Aimon et les membres de sa famille étaient acquis à cette politique et prêts à favoriser les projets de Philippe VI et de ses alliés sur l'Italie.

1. Turin, *Protocole* n° 16 (série de cour), f° 49 v., et 51 (minute) ; *Duché de Montferrat*, III, n° 10 (original). — Yolande apportait en dot plusieurs villes du Canavais, Caselle, Cirie et Lanzo. Sur le mariage, cf. Dino Muratore, *Bianca di Savoia*, p. 7, note 1.

Le 16 septembre 1332, Aimon assigna à sa femme un douaire. Turin, *Montferrat* (add.), I, n° 10 et *Duché de Montferrat*, III, n° 11.

2. Turin, *Comptes des Montmélian*, 1329-1331 ; *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 8, f° VIII ; *Comptes de l'hôtel des comtesses*, n° 6, f°s I-II.

3. Gabotto, *Asti*, p. 540-541 et *Miscellanea Valdostana*, p. 361, n° 86.

4. Cf. Fournier, *op. cit.*, p. 396.

5. Gabotto, *Asti*, p. 545.



Ils comptaient bien, cela va sans dire, trouver leur profit dans la combinaison, en cas de réussite. Lorsqu'en 1332, fut conclu le mariage du duc de Normandie, fils de Philippe VI, avec Bonne de Luxembourg, fille du roi Jean, un huissier vint de France en Savoie convier aux noces la comtesse Yolande et peut-être aussi le comte Aimon[1]. La bonne amitié restait sans nuages entre les deux rois et le comte de Savoie.

Cependant, au nord des Alpes, et en dehors de toute question de politique générale, la guerre se poursuivait sur la frontière selon la méthode habituelle dans le conflit dauphino-savoyard. Rarement, une armée importante était mise sur pied, comme celle de Varey. La lutte consistait surtout en *courses*, en petites expéditions où peu d'hommes se rencontraient. Sur l'ordre d'un bailli, les habitants de quelques châtellenies se réunissaient le jour fixé au lieu de rendez-vous, où déjà des balistes et autres engins avaient été rassemblés. Une fois équipée et organisée, ce qui se faisait promptement, car il fallait tomber à l'improviste sur l'ennemi, la petite troupe[2] se mettait en marche pour une campagne de très peu de jours, parfois même d'une seule journée. Le but était en général la surprise d'un *poype*, d'une bastille, d'un château, la mise à sac d'un village à peu de distance de la frontière. On espérait que la garnison surprise se défendrait peu, que le secours envoyé surviendrait trop tard et ne trouverait à son arrivée que des murs écroulés, des poutres fumantes et des champs dévastés.

Par contre la menace perpétuelle de semblables attaques tenait sans cesse en éveil la vigilance des châtelains et des baillis. Sur leur ordre, des espions se glissaient dans le pays ennemi, guettaient le mouvement des troupes et revenaient en toute hâte renseigner celui qui les avait envoyés. Les garnisons, le plus souvent très peu nombreuses, étaient aussitôt renforcées, les engins de guerre charroyés le long des routes[3] par des bœufs ou des chevaux, et plus d'une fois la promptitude de

1. Mai 1332. — Gabotto, *op. cit.*, p. 556.

2. Elle avait en général à sa tête un vassal du comte, un bailli ou un châtelain.

3. Côte-d'Or, B. 7568 (*Châtillon-en-Dombes*) : « Libravit ad expensas ipsius, sex decim nobilium mandatorum per bayllivum predictum apud Ambroniacum pro machinis conducendis a Sancto Raguaberto usque ad Ambroniacum, et steterunt ad facienda predicta per quatuor dies cum equis, VII libr. »



l'effort suffit à décourager l'ennemi, qui n'osa plus tenter le coup de main préparé[1].

Parfois le comte se mettait lui-même à la tête d'une armée importante qui restait longtemps en campagne, mais en général l'objectif restait le même, la prise de châteaux ennemis, et si une bataille en règle était livrée c'était souvent au cours d'un siège entre l'armée assiégeante et les troupes qui accouraient pour secourir la place.

En 1330, dès le 9 janvier, une armée dauphinoise était réunie à Montluel ; le bailli de Bourg craignit une incursion contre un des châteaux du sire de Beaujeu et convoqua à la hâte quelques troupes[2]. En mars, le bailli de Saint-Germain fit venir d'autres hommes d'armes à Saint-Rambert, Ambronay et Saint-Germain, toujours dans la crainte d'une attaque soudaine[3]. Mais le dauphin put mettre le siège devant le château de Jonage en Viennois[4]. C'était une place importante et le dauphin sans doute mettait tout en jeu pour s'en emparer, car le comte Aimon, averti près du château de Monthoux[5], dont il faisait le siège, se porta lui-même à son secours.

1. Dans les comptes des châtellenies, les mentions de préparatifs de ce genre abondent pour l'année 1330 : Turin, *Comptes de Montmélian* (1329-1331) ; *Comptes de Pont-de-Beauvoisin* (1329-1331), f° VIII ; Côte-d'Or, B. 6754 (Bâgé), f°s XVII et XVIII : « Libravit in stipendiis quadraginta octo hominum cum armis, in quibus XLIX *(sic)* fuerunt plures milites, factis in una cavalcata congregata apud Burgum die martis ante festum Johannis Baptiste predicta et ibi steterunt ad deffensionem terre domini usque ad diem dominicam sequentem, quia dicebatur quod delphinus gentes suas habebat congregatas in terra Cremiaci et debebat venire in Breyssiam ad offendendam terram domini ; et expectabantur de die in diem et dicta die recesserunt de Burgo et iverunt ad pernoctandum apud Sanctum Raguebertum ad mandatum domini ; die vero lune sequenti (25 juin) iverunt cum alia cavalcata domini apud Sanctum Martinum de Fraxino, quando fuit tunc obsessum, et die mercurii sequente (27 juin) fuit captum dictum castrum, et ipsa die redierunt ad pernoctandum apud Sanctum Raguebertum et fuerunt liberati, LIIII l. v. »

2. Côte-d'Or, B. 10155 (Treffort) : « ... delphinus gentes habebat congregatas apud Montemlupellum et dicebatur quod obsidere volebat Miribellum, castrum domini Bellijoci... » Le château de Miribel fut assiégé peu après l'Ascension, mais aussitôt secouru par les Savoyards. (Côte-d'Or, B. 6754, *Bâgé*, f° XV.)

3. Côte-d'Or, B. 7054 (Billiat), f° VI.

4. Juillet 1330. Déjà en mai le dauphin avait fait une tentative pour s'en emparer (Côte-d'Or, B. 7568, *Châtillon-en-Dombes*).

5. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 8, f° XXII : « Libravit Romanето



Pour la lutte qui devenait sérieuse, il fallait réunir tous les contingents que les états du comte de Savoie pouvaient armer. Le Conseil de Savoie envoya donc de tous les côtés demander de l'aide. En Valais et jusqu'en Val d'Aoste le notaire Jacquet, de Chambéry, alla sommer les nobles et les communautés urbaines d'envoyer du renfort, et le sacristain de Lémène partit pour la Maurienne et le Val de Suse avec la même mission [1]. On recruta à Gênes des arbalétriers et Azzo Visconti envoya de Milan des cavaliers sous les ordres d'un connétable [2]. Jonage ainsi secouru fut sauvé (2-7 juillet) et le dauphin dut battre en retraite.

Les Savoyards avec une si nombreuse armée ne restèrent pas sur la défensive. Tandis que le dauphin attaquait certaines places de Bresse et du Viennois, Aimon organisait des expéditions contre les châteaux de son ennemi. A la Chandeleur, un certain nombre de Bressans s'étaient rencontrés avec les gens du sire de Beaujeu pour envahir la terre de Villars, dont le seigneur était vassal du dauphin [3]. En juin, le comte Aimon organisa une chevauchée contre le château de Saint-Martin-du-Frêne, dont il s'empara le 27 juin, avec l'aide de Philippe,

Barberii, de Chamberiaco, pro expensis ipsius faciendis eundo ad dominum versus Montouz, ubi fuit tramissus per Consilium ad notifficandum domino quod delphinus erat ad obsessum ante castrum de Johannages, II sol. gros. tur. » Aimon était accompagné du prince d'Achaïe et de Louis de Vaud. Le château fut pris le 24 août (*Fasciculus temporis*, éd. Mallet, p. 307 et 318).

1. *Ibidem* : « Libravit ad expensas Jaqueti de Chamberiaco, notarii, factas in Valle Augusta et in Valesia, ubi missus fuit per Consilium domini ad omnes nobiles et communitates villarum pro refforcio habendo pro succursu de Johannages, ubi stetit per duodecim dies cum uno roncino et uno valleto, per litteram ipsius Jaqueti de recepta, III sol. V den. gros. — Libravit domino Jacobo, sacrite de Lementi, misso per dictum Consilium in Maurianam et Vallem Secusiam pro eodem... »

2. *Ibidem* : « Libravit pro domino Broncino Caymen, de Mediolano, conestabulo hominum equitum cum armis, quos domino tramisit in auxilium guerre sue dominus Aczo, vicecomes Mediolani..., per litteram Consilii de testimonio et mandato datam Chamberiaco die xxIII mensis julii ccc° xxx°, quam reddit, II° XIIII flor. auri, IIII libr., XIII sol., II den. gros. tur.

« Libravit Johanni Fenacerii, de Chamberiaco, de mandato Anthonii de Claromonte, tramisso pro domino per ipsum Anthonium in Pedemontem ad sciendum statum utrum venirent Mediolanenses et balistarii de Janua et ad notifficandum incontinenti ipsorum adventum ».

3. Côte-d'Or, B. 7096 (Bourg) : « ... ad offendendum in terram de Villariis, versus Lu Chatelar. »



prince d'Achaïe, et de troupes nombreuses venues de Bresse, de Savoie ou même d'Italie[1].

Il semble que de part et d'autre on ne voulut pas pousser la lutte plus avant. Il y eut des tentatives de paix; le château de Monthoux fut remis aux commissaires royaux qui enquêtèrent, mais comme toujours sans résultat[2]. Philippe VI s'impatienta de voir l'inutilité de tous ses efforts, menaça même d'employer la force pour contraindre les deux rivaux à faire la paix et de prendre ouvertement parti pour l'un des adversaires, puisque son action diplomatique restait sans effet; mais il ne donna pas suite à cette idée. Elle aurait pu soulever bien des difficultés et le pape Jean XXII la blâmait très haut[3].

Toute l'année 1331 se passa sans nouveau combat. Aimon fit, il est vrai, quelques opérations militaires en Faucigny[4], mais de chaque côté on s'en tint à des menaces. Par contre, les juristes discutèrent sans répit pendant des mois dans de nombreuses diètes, à Rossillon, au pont de Chaussin, à Voiron, entre Chapareillant et Montluel et dans divers lieux du Viennois[5].

La guerre reprit l'année suivante, malgré les trêves que le roi cherchait à imposer, et dès janvier, Hugues de Genève,

1. Gabotto, *Asti*, p. 535-536, et *Miscellanea Valdostana*, p. 359-360, n° 85. On craignait que le dauphin ne fît diversion en dévastant le Val de Suse, car il réunissait des hommes à Briançon. (Turin, *Comptes de Suse*, n° 8.) — Philippe d'Achaïe commandait les troupes du Val de Suse et du Val d'Aoste.

Sur la chevauchée de Saint-Martin-du-Frêne, cf. Côte-d'Or, B. 6754 (Bâgé), f° XVIII, et Turin, *Tesoreria generale*, n° 8, f° XXII. Les comptes s'élevèrent à 20 livres gros tournois, 40 livres de genevois et 160 florins d'or.

2. Cibrario, *Storia*, t. III, p. 34. En janvier 1330 les mêmes commissaires avaient remis au comte de Savoie le château de Saint-Germain, dont ils avaient la garde (Côte-d'Or, B. 9743).

3. Vidal, *Jean XXII* (*Revue des Questions historiques*, t. LXVIII, p. 383). Deux jours auparavant, le pape avait chargé l'archevêque de Vienne de porter à Aimon et à Guigues une lettre où il louait l'action du roi en faveur de la paix.

4. Valbonnais, t. II, p. 235 et Paradin, *Chronique de Savoie*, p. 220-222.

5. Côte-d'Or, B. 9389 (Rossillon), f°s IX et X; et 8215 (Lompnes), 8 mars 1331. — Turin, *Comptes de Chambéry*, n° 14, f° XII : « Libravit ad expensas predicti Aymonis et Bertoleti de Seyssello, notarii, factas apud Chamberiacum die IXa maii eundo versus Voyronem ad quandam dietam, quam habebat ibidem Consilium domini cum gentibus dalphini... » — Une ambassade fut envoyée à Avignon en mai, peut-être pour les affaires dauphinoises (*Tesoreria generale*, n° 8, f° XV).



le fidèle allié du dauphin, menaça la Bresse [1]. A partir du mois de mai, la lutte se fit plus âpre que jamais. Le comte de Genevois, soutenu par des hommes qu'Aimon lui envoya, mit le siège devant les *bâties* de Soyria et de Consier [2]. En juillet, la guerre se concentra autour du bourg de Monthoux, ville du sire de Faucigny, dont Aimon s'empara sans grand'peine [3]. Une garnison savoisienne y fut établie, mais tandis que le comte de Savoie se retirait à Genève, Hugues de Genève, sire d'Anthon, reprit la ville « d'eschielle » et réduisit le château par la famine, le 23 juillet [4].

Le comte de Savoie apprit cet échec à Seyssel. Il revint à Monthoux, rejoint bientôt par le comte de Genevois, le sire de Vaud et son fils, le sire de Beaujeu et Hugues de Joinville-Gex, qui venaient de Consier. L'armée savoisienne comptait quatre cents cavaliers et trois mille fantassins, et livra bataille à l'heure des vêpres [5].

Le choc fut rude et la mêlée tourna à l'avantage du comte de Savoie (26 juillet). Hugues de Genève, disent les Chroniques de Savoie, s'enfuit seul avec un page, laissant entre les mains de ses adversaires de nombreux prisonniers [6] et sur le champ de bataille beaucoup de morts et de blessés [7]. Le château se

1. Côte-d'Or, B. 6658 (Ambronay).

2. Turin, *Comptes de guerre*, n° 3, et *Comptes de Chambéry*, n° 15, f° XI. Côte-d'Or, B. 7055 (Billiat), f° IV. — Gabotto, *Miscellanea Valdostana*, n° 90.

3. Les *Chroniques de Savoie* (col. 217-261) donnent de toute la guerre de Monthoux un récit détaillé, que les documents d'archives, loin de contredire, confirment et précisent.

4. *Chroniques de Savoie, ibidem* et Cibrario, *Storia*, t. III, p. 39.

5. *Fasciculus temporis*, p. 308 et 318-319.

6. Hugues perdit 2.000 hommes et autant de prisonniers, d'après le *Fasciculus temporis (loc. cit.)*. Plusieurs d'entre eux furent conduits sous bonne garde à Rossillon. Côte-d'Or, B. 3989 : « Allocantur sibi quos solvit ad expensas decem septem preysoneriorum captorum in insultu et introitu ville de Monteoux et tramissorum apud Rosseillionem per dominum, ubi steterunt ibidem capti per decem septem dies in mense decembris. »

7. Turin, *Comptes de guerre*, n° 3, f° 1 : « Libravit per manum domini Anthonii de Claramonte, fratribus predictis, pro locagio curium exportantium quamdam quantitatem corporum mortuorum de campo belli propter fecorem, III sol. I den. gros. tur.

— Libravit quampluribus aliis hominibus quamdam aliam quantitatem ipsorum corporum mortuorum transmutantibus et exportantibus extra platheam logiarum, VI sol., 1 den. gr. tur. »

Les *navrés* furent transportés à Genève. (*Chroniques de Savoie, loc. cit.*)



rendit peu après, et le comte Aimon, maître de la place, créa chevaliers le sire Hugues de Gex et Jean de Savoie, fils de Louis de Vaud. En souvenir de la victoire une messe d'anniversaire fut fondée dans la cathédrale de Genève [1].

Tandis que les armes à la main, les deux partis poursuivaient l'éternelle querelle, les négociations entamées naguère à l'instigation du roi de France continuaient. Le roi Philippe VI intervint encore, manda auprès de lui les princes adversaires, mais ne fut pas plus heureux que ses commissaires. Le dauphin ne vint pas et le roi n'obtint qu'une trève, mal observée d'ailleurs. Elle devait durer jusqu'à la Pentecôte et, le 6 mai, fut prolongée jusqu'à la Toussaint à la supplication de Philippe VI. Celui-ci, de Saint-Denis, avait écrit aux combattants d' « alloingner » la date primitivement fixée [2]. Entre temps, soit en présence des commissaires royaux, soit dans des *journées* privées, les diplomates savoyards et dauphinois se réunissaient pour régler certaines questions de détail [3].

L'année 1333 ne le cède en rien aux précédentes, mais les hostilités commencèrent tard dans la saison. Il n'est pas impossible que le projet de politique grandiose formé par le roi Jean de Bohême à la cour de Jean XXII y ait contribué. Philippe VI devait favoriser l'élection d'un parent ou d'un allié du roi Jean à

1. *Mém. et Doc. Genève*, t. IX, p. 319 et XVIII, p. 131, n° 82. — Les petites expéditions, les chevauchées de quelques jours ne cessaient pas cependant et dans les bailliages de frontière, les châtelains mandaient à tout instant leurs hommes pour renforcer les garnisons ou secourir le comte de Genève, le sire de Beaujeu ou le prince d'Achaïe, preuve évidente de l'active collaboration des alliés et des parents du comte de Savoie. Cf. Gabotto, *Asti*, p. 559-561. — Turin, *Comptes de Montmélian* (1331-1333) ; *Comptes de Chambéry*, n° 15, f° XII ; Côte-d'Or, B. 7055 (Billiat), f°s V et VI ; B. 9744 (Saint-Rambert), B. 7569 (Châtillon-en-Dombes), f°s VII, VIII, IX. — Hugues de Genève prit et brûla le château de Ville-la-Grand en Genevois (Guichenon, t. I, p. 388). Louis de Savoie et le comte de Genevois le relevèrent aussitôt. (Cibrario, *op. cit.*, t. III, p. 40, et *Fasciculus temporis*, p. 308 et 320.)

2. 18 avril. Turin, *Traités anciens*, IV, n° 24 ; Valbonnais, t. II, p. 236 ; Vidal, *Jean XXII*, p. 383. Le bailli de Chambéry fut envoyé à Paris pour prendre part aux négociations. Turin, *Chambéry*, n° 15, f° XII.

3. En 1332, Jean de Charolles retourna en Savoie et en Dauphiné (Viard, *Lettres d'Etat*, n° 40). Après Monthoux, les commissaires du roi tentèrent d'établir la paix. Cf. Cibrario, *op. cit.*, t. III, p. 40. Sur les diètes réunies en 1332 : Turin, *Comptes de Montmélian* (1331-1333) ; *Chambéry*, n° 15, f° XII ; *Pont-de-Beauvoisin* (1332-1334), f° VII ; Côte-d'Or, B. 9744 (Saint-Rambert) ; B. 7569 (Châtillon-en-Dombes), f° VIII.



l'empire, laisser toute liberté à celui-ci pour établir un royaume ou une principauté héréditaire dans le nord de l'Italie et recevoir lui-même le royaume d'Arles et de Vienne [1]. Le comte de Savoie fut-il mis au courant de ces intrigues et reçut-il les confidences d'un des intéressés ? Cela semble fort probable. En janvier 1333, Philippe VI, alors qu'il venait de prendre connaissance du grand projet dans tous ses détails, envoya au comte de Savoie un *passe-port* afin qu'il vint en France pour certaines affaires secrètes [2]. On sait que le plan du roi de Bohême n'aboutit pas, et les Savoyards comme les Dauphinois reprirent dès le mois de juin leurs chevauchées sur toutes les frontières et principalement en Viennois [3]. L'épisode capital de la guerre fut le siège du château de la Perrière. Cette forteresse, près de Voiron, appartenait au comte de Savoie. Guigues VIII, après avoir tenté de prendre Voiron [4], vint en faire le siège. Mais au fort de l'assaut, il reçut un coup d'arbalète dont il mourut le lendemain. Exaspérés par la mort de leur chef, les Dauphinois se jetèrent sur les Savoyards, les mirent en fuite et massacrèrent la garnison du château (28 juillet 1333) [5].

Malgré ce succès, la situation était inquiétante pour le Dauphiné. Son souverain, qui venait de mourir âgé de vingt-quatre ans seulement, ne laissait pas d'héritier. La succession revenait à son frère, Humbert, alors à la Cour de Naples. Tandis qu'on s'empressait d'aller le prévenir, un conseil de régence, formé par la dauphine Béatrice [6], signa une trêve avec le comte

1. Fournier, *op. cit.*, p. 396 et suiv.

2. 1333 (n. s.), 25 janvier, Melun. — Aimon devait passer dans le royaume avant la quinzaine de Pâques, « pro certis negociis ad nos accessurus » (Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 2).

3. Elles étaient déjà commencées lorsque survinrent deux nonces pontificaux, Armand de Narcès, archevêque d'Aix, et Albert, évêque de Mende, pour tenter un accommodement. Mais Aimon avait déjà pris le château de Paladru et Guigues VIII ralliait ses hommes. Cf. Vidal, *op. cit.*, p. 384. — Beaucoup de troupes du Piémont et du Milanais vinrent en passant les cols servir en Viennois, sous le commandement du prince d'Achaïe (Gabotto, *Asti*, p. 570-571 ; *Miscellanea Valdostana*, p. 364-365, n° 93). — Cf. Turin, *Comptes de Chambéry*, n° 16, f° XI.

4. Côte-d'Or, B. 7570 (Châtillon-en-Dombes), f° VIII. (Le siège dura du 23 au 28 juillet 1333).

5. Valbonnais, t. II, p. 237. Guichenon, à tort, donne la date du 26 août. (t. I, p. 388). Cf. *Fasciculus temporis*, p. 308.

6. Femme du sire de Chalon-Arlay, elle était tante du dauphin Guigues. Sur la composition du conseil de régence, cf. Valbonnais, *Mémoire*, p. 152.



de Savoie. C'était une occasion unique pour tenter une réconciliation, l'établissement d'une paix durable entre les deux peuples. Le pape Jean XXII s'y employa de tout son pouvoir. Il envoya des messages de condoléances au conseil de régence, et ses deux nonces, l'archevêque d'Aix et l'évêque de Mende, allèrent supplier le comte de Savoie de s'abstenir de toute attaque contre le Dauphiné pendant l'interrègne. Comme certains vassaux continuaient leurs chevauchées de rapine en dépit de la trêve, les nonces reçurent la mission de menacer, puis de châtier les délinquants (31 août 1333)[1]. L'armistice devait expirer en octobre. Par l'intervention du pape, il fut prolongé jusqu'à la Saint-Jean de l'année suivante et le dauphin Humbert II sitôt arrivé du royaume de Naples, en décembre, se hâta de le ratifier[2].

De chaque côté de la frontière, on souhaitait d'avoir la paix et les deux adversaires, se rendant aux désirs du pape, se préparèrent à la négocier. Le 20 mars 1334, le comte Aimon accepta l'intervention de son cousin Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, parent et ami du dauphin, et de l'abbé de Saint-Michel de la Cluse. Catherine de Viennois, princesse d'Achaïe et Béatrice, dame d'Arlay, obtinrent de prendre part aux débats[3]. Aimon donna pleins pouvoirs à ses procureurs le 27 avril[4]; quant au pape Jean XXII, il avait désigné pour le représenter l'archevêque de Brindizi[5]. De son côté Humbert II délégua Humbert de Cholay, sire de Pontboringe, et Amblard de Beaumont.

1. Valbonnais, *Mémoire*, p. 153. L'archevêque de Brindizi prit part aux négociations (Vidal, *op. cit.*, p. 385-386). La situation était en effet très troublée : en février 1334, le sire de Beaujeu organisa plusieurs courses sur les terres du sire de Villars (Turin, *Comptes de Chambéry*, n° 16, f° XI). D'autre part les Savoyards restaient sur la défensive et se gardaient de toute surprise (Côte-d'Or, B. 7570, f° VIII.)

2. Valbonnais, t. II, p. 244 ; Vidal, *loc. cit.* Le 25 septembre, puis les 25 et 27 octobre des conférences importantes avaient réuni à Saint-Rambert le Conseil du Dauphiné et les diplomates de la Savoie : Côte-d'Or, B. 9745 (Saint-Rambert).

3. Valbonnais, t. II, p. 250.

4. Le comte de Genève, Antoine de Clermont, sire de la Bâtie-en-Albanais, et Philippe Provana. Turin, *Protocole* n° 155 (série camérale), f°s 36 et 42.

5. Vidal, *op. cit.*, p. 387.

Les négociations furent menées hâtivement et dès le 2 mai un accord préliminaire put être conclu par les ambassadeurs à Chapareillant[1]. Cinq jours plus tard, le 7 mai 1334, le traité solennel fut rédigé à Lyon et scellé des grands sceaux de Savoie et du Dauphiné[2].

Le dernier traité de paix, conclu entre le comte Amédée V et le dauphin Jean en 1314, servit de base et fut confirmé dans tous ses points[3]. Puis chaque partie abandonna à l'autre les fiefs et les droits, qui avaient provoqué le conflit. Aimon céda au dauphin ses droits sur Montluel et Giriat, tandis qu'il recevait ceux de Humbert II sur Saint-Germain d'Ambérieu et les Alymes. Il fut établi que les fiefs des sires de Villars et de Beauregard seraient remis au pape en attendant une solution. Le dauphin abandonna la bâtie de Suse, qu'il avait prise, et Aimon s'engagea à évacuer les châteaux du comté de Genevois, qu'il occupait encore. Enfin, clause importante, le comte de Savoie céda au dauphin son droit à l'hommage du sire de Faucigny. Le dauphin compensait cet abandon par la somme de 25.000 livres tournois, et ajoutait 5.000 livres pour la cession par le comte de ses droits sur Meximieux et le Bourg-Saint-Christophe[4]. Toutes les acquisitions faites durant la guerre devaient être rendues réciproquement.

Les deux souverains, après avoir réglé les arrérages de la dot de Marie de Savoie, dame de Faucigny[5], et promis de ne pas s'agrandir aux dépens des sires de Beaujeu et de Villars, se

1. Turin, *Traités anciens*, IV, n° 25.

2. *Ibidem* (Original et une copie de 12 feuillets), et Isère, B. 3864 ; étudié par Fontanieu, *Cartulaire général du Dauphiné*, t. III, f° 51 et suiv. (Bibl. Nat., ms. lat. 10756), Publié par Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. II, p. 251 et *Mémoires pour l'histoire du Dauphiné*, p. 259. « In pratis juxta pontem Glandonis inter Chaparillent et Montemmelianum ». Le sceau du dauphin est en cire rouge avec lacs de soie verte. Celui d'Aimon est au contraire vert avec soie rouge. A tort, Guichenon et Cibrario indiquent le 27 mai. Cf. Valbonnais, t. II, p. 255.

3. Pour le commentaire de ce traité souvent étudié déjà, nous renvoyons à Guichenon, t. I, p. 389, à Valbonnais, t. I, p. 302 et II, p. 251, et à Cibrario, *Storia*, t. III, 41-42.

4. 20.000 livres devaient être payées à la Saint-Michel et le reste à Noël.

5. Marie de Savoie, fille d'Amédée V de Savoie, avait épousé Hugues de la Tour, sire de Faucigny. En 1334, Marie était morte. Le dauphin promit de rendre à Aimon 30.000 livres sans délai et sous la caution du comte de Genevois.



promirent aide et secours et firent alliance. Ils nommèrent des *conservateurs* de la paix, qui devaient examiner les points litigieux [1].

Le traité demandait en effet à être précisé et perfectionné ; aussi le dauphin et le comte convinrent-ils de nommer des avocats en cour de Rome pour les représenter dans les procès qu'ils pouvaient y avoir [2], et en juillet 1334, une ambassade de Savoie séjourna plusieurs semaines à Avignon pour discuter auprès du pape de l'établissement de la paix avec les Dauphinois [3].

Pas une seule fois le roi de France n'intervint au cours des négociations [4]. Philippe de Valois s'était tenu à l'écart de toutes les conférences qui avaient abouti au traité, alors que peu d'années auparavant il n'avait pas ménagé sa peine pour amener les deux adversaires à une entente ; par la médiation du seul Benoît XII, le résultat si longtemps souhaité avait été atteint. Cette abstention complète, au premier regard assez étrange, s'explique lorsqu'on examine la modification profonde qui s'était opérée dans les rapports du roi de France et du dauphin depuis l'avènement d'Humbert II.

Guigues VIII, par son mariage [5], était entré dans la famille royale ; une étroite amitié n'avait jamais cessé d'exister entre lui et son beau-père, puis avec Philippe VI qui lui concéda en place de Grève, à Paris, la jouissance d'un hôtel [6]. Au contraire, Humbert II était fort hostile à la politique française dans le royaume d'Arles. Son mariage avec Marie de Baux, issue d'une illustre famille de Provence, son dévouement pour les princes de la maison d'Anjou, la sympathie que lui

1. Antoine de Clermont, Philippe Provana, Humbert de Cholay, Amblard de Beaumont.

2. Isère, B. 3864.

3. Turin, *Comptes de Chambéry*, n° 16, f° XXIV : « Libravit sibi... ad expensas suas, Johannis Mistralis, clerici domini, et eorum comitive factas per sex septimanas, unam diem, eundo de Chamberiaco apud Avenionem ad dominum papam cum gentibus Dalphini pro facto pacis, stando ibidem et inde redeundo (24 juillet 1334), VI l., XV sol., X den. gr. tur. »

4. Cibrario (*Storia*, t. III, p. 41) croit à l'intervention du roi de France, mais ne s'appuie sur aucune preuve.

5. Il avait épousé Isabelle de France, fille de Philippe le Long.

6. La maison aux Piliers. Fournier, *op. cit.*, p. 407.



accordait le roi Robert expliquent suffisamment cette attitude [1]. Humbert, en devenant dauphin, réunissait au Dauphiné le Faucigny, province qui lui appartenait en propre. Philippe VI avait donc devant lui non plus un parent et un allié, mais un ennemi fort capable d'entraver ses efforts et de mettre obstacle à l'autorité qu'il avait déjà acquise dans toute la région. Sa politique se ressentit aussitôt du changement de règne en Dauphiné. Le roi décida de s'assurer une position stratégique et occupa Sainte-Colombe, près de Vienne, du consentement de l'archevêque (17 août 1333)[2]. On comprend donc le désir du dauphin de conclure la paix avec le comte de Savoie, pour pouvoir mieux faire face à ce puissant adversaire, qui menaçait la frontière ouest et s'installait aux portes de son pays par un coup de main [3]. On comprend aussi comment Philippe VI se trouvait mal placé pour jouer le rôle d'arbitre impartial et de médiateur dans le traité de 1334.

A ce moment, lorsque le conflit entre Philippe VI, le dauphin et l'archevêque de Vienne se trouvait à l'état aigu [4], le comte Louis d'Œttingen vint de la part de Louis de Bavière offrir à Humbert II la couronne du royaume de Vienne. Malgré le vif regret qu'il ait pu en concevoir, Humbert dut décliner cette offre tentante. En l'acceptant il aurait provoqué autour de son pays la formation d'un cercle d'ennemis et de mécontents, le pape, le comte de Savoie et le roi de France, tout les premiers. Le dauphin céda donc devant la nécessité, fit hommage au roi pour certains fiefs, renonça à ses revendications sur Sainte-Colombe, et continua de favoriser la paix avec la Savoie.

La période des hostilités était donc close entre la Savoie et le Dauphiné. La question de rectification des frontières occupa désormais les diplomates de Savoie, qui cherchaient après

1. *Ibidem*, p. 408. Tandis que Philippe VI visait le royaume d'Arles par Lyon, les rois angevins recherchaient le même but, mais par la Provence.

2. *Ibidem*, p. 414.

3. Villani (livre X, col. 243) affirme que le roi de Sicile aurait pressé Humbert de prendre la succession de Guigues VIII et de conclure la paix avec Aimon de Savoie pour mieux tenir tête au roi de France, qui cherchait à acquérir le royaume d'Arles.

4. Fournier, *op. cit.*, p. 417-419.



enquête « à procéder, comme le dit Valbonnais, avec plus de connoissance à un plantement de limites[1]. »

Les différentes entrevues avec les Dauphinois aboutirent à un nouveau traité de paix, confirmation et complément de celui qui venait d'être scellé (7 novembre 1335). Ce traité, encore inédit[2], établissait d'une manière très précise les sommes dues par le dauphin depuis le précédent accord en échange des droits, fiefs et châteaux que le comte Aimon et ses alliés lui cédaient. Humbert promettait de payer ces sommes aux dates fixées et fournit des garants. Les deux parties nommèrent des avocats en Cour de Rome pour les procès qu'elles pourraient y avoir. Le sire de Beaujeu abandonna au dauphin ses droits sur Meximieux, Bourg-Saint-Christophe, et la suzeraineté sur le sire de Villars. Aimon promit en outre de rendre les places de Monthoux, Ballon, Confort, Corbières et Saint-Martin-du-Frêne[3].

En suite de ce traité, Humbert II, le 11 novembre, à Saint-Genis, s'engagea à laisser au comte Aimon les châteaux de Monthoux, Ballon et de Confort au cas où il ne pourrait lui payer les 20.000 livres promises[4]. Deux jours plus tard, il

1. Valbonnais, t. II, p. 327-328. — Cf. Côte-d'Or, B. 7571 (Châtillon-en-Dombes), f° IV; Isère, *Registre de Humbert Pilati* (1335-1338), 2e cahier, f° VII; Côte-d'Or, B. 7958 (Billiat). — Les conférences n'intéressaient pas seulement la frontière savoisienne, mais aussi celle des mandements de Billiat, de Seyssel et du Valromey, possession du sire de Vaud.

Conformément au traité 1334, Aimon donna ordre à ses châtelains de faire la restitution des terres confisquées depuis la conclusion de la paix : Isère, B. 3625 ; Valbonnais, t. II, p. 349-352, et Cibrario et Promis, *Documenti*, p. 267.

2. Original et copie : Turin, *Traités anciens*, IV, n° 25. Un fragment se trouve aux archives de l'Isère (B. 3864) ; étudié par Chorier, *Histoire du Dauphiné*, p. 274-275. Actes établis en conséquence du traité : *Traités anciens* (additions), I, nos 17, 18. — Le traité fut conclu « in grangia de Silva, prope Moyrencum que ordinis est Cartusie ».

3. Toutes les clauses de ce traité ne furent pas scrupuleusement observées : il en naquit dans la suite de nouvelles contestations. Dès le 20 novembre, Humbert requit du comte Aimon la remise du château de Saint-Martin-du-Frêne, du péage de Varey, etc. (Turin, *Traités anciens*, II, n° 32). Jusqu'en 1345, le comte de Savoie réclama au dauphin les sommes promises et le roi de France nomma à cette époque des arbitres pour terminer le différend. La guerre put être évitée et on s'en tint à de nombreux pourparlers. Turin, *Traités anciens*, V, nos 8, 9, 10.

4. Turin, *Traités anciens*, IV, n° 28.

ordonna à Hugues de Genève de rendre à Aimon tous les biens qu'il lui avait pris illicitement[1], relâcha les prisonniers et les otages[2], et manda à ses châtelains de se conformer aux décisions du traité[3]. De son côté Aimon prescrivit à ses châtelains de donner suite aux résolutions prises[4].

Les négociateurs ne s'en tinrent pas là. Les difficultés étaient encore si nombreuses qu'un troisième traité fut reconnu nécessaire. Il fut conclu le 7 septembre 1337[5]. Par ce nouvel accord le comte Aimon et le dauphin affirmaient leur volonté non seulement de maintenir la paix, qui depuis trois ans n'avait pas été troublée, mais encore de supprimer tout prétexte, toute occasion de nouveaux désaccords. Ce qui caractérise en effet le traité de 1337, c'est une tendance à échanger des territoires éloignés contre d'autres plus proches afin d'augmenter la cohésion des domaines de chacun des deux princes. Il ne s'était agi jusque-là que de restitutions de terres conquises ou confisquées. En 1337 les deux adversaires voulurent par voie d'échange diminuer les nombreuses enclaves, qui altérèrent plus d'une fois les bonnes relations entre les deux pays. Le dauphin abandonna donc au comte de Savoie tous les fiefs du Faucigny situés entre le lac de Genève et la Giffre, et atteignant la valeur totale de 2.000 florins d'or de revenu, et de nombreuses châtellenies[6]. En retour, le comte Aimon céda toutes ses possessions dans les mandements d'Ambronay, de Saint-

1. *Ibidem*, n° 31.
2. *Ibidem*, n° 30.
3. *Ibidem*, n° 29.
4. Isère, B. 3615 (9 novembre 1335, Voiron). Valbonnais, *Mémoires*, p. 321.
5. Valbonnais en le publiant (t. II, p. 349-352 et *Mémoires*, p. 369) lui donne, par suite d'une faute de copie, la date du 7 *décembre*. Pourtant Chorier l'avait daté correctement (p. 276). Il ne peut y avoir de doute, cependant. L'original scellé du grand sceau du Dauphiné est à Turin *Traités anciens*, V, n° 2. Il en existe aussi une copie (*ibidem*, IV, n° 25). Entre temps, le 16 novembre 1336, un compromis avait été fait, commettant des arbitres pour juger les différends que provoquait la possession des terres de Rossillon, Dolomieu, Faverges, Lhuis, Morestel, la Tour du Pin, Beaurepaire, Colombier, Saint-André-de-Briord, Saint-Saturnin et Ornacieu : Turin, *Traités anciens* (add.), I, n° 14, publié dans Valbonnais, t. II, p. 327.
6. Saint-Sorlin-de-Cuchet, Lagnieu, Saint-Denis, Chaussin, Chazey, Lhuis et Saint-André-de-Briord.

Rambert et de Rossillon depuis l'Albarine jusqu'à Timiay, d'autres châtellenies situées en Bresse entre l'Ain et le Surand, dont la valeur atteignait aussi 2.000 florins d'or de revenu annuel et divers territoires, notamment ceux des Avenières et d'Arandon, tout proches des domaines du dauphin [1]. Bien entendu la paix de 1334 fut confirmée ; les travaux commencés pour limiter les deux états devaient être continués, et les prélats et les nobles devaient jurer d'observer le traité.

Ces efforts si remarquables pour réconcilier deux pays que tant d'éléments divisaient, s'ils ne purent faire disparaître tous les sentiments hostiles, aboutirent cependant au maintien de la paix. En cas de besoin l'un des deux princes put même compter sur le secours de son ancien ennemi [2]. Un instant seulement la situation se troubla : Aimon, en 1339, faisait construire une *bâtie* dans le mandement de Bellecombe, tout près de la frontière. Le dauphin, de son côté, en élevait une près de Saint-André-de-Briord. De part et d'autre surgirent des contestations et de vives réclamations furent formulées [3]. Tandis qu'ils s'en remettaient à un arbitre désigné par le pape, les deux princes firent préparer la guerre et réunirent des troupes [4]. On n'en vint pourtant pas aux mains, mais en 1341, et même 1342, les diplomates n'avaient pas encore abouti à une entente [5].

Deux « conservateurs de la paix » avaient été nommés, les évêques de Maurienne et de Grenoble. Leurs efforts tendirent à

1. Saint-Germain, les Alymes, Luisandre, Dolomieu, Ordonnaz, l'ile de Ciers.

2. Le 4 novembre 1338, Humbert II ordonna aux baillis et châtelains du Briançonnais de secourir promptement le comte de Savoie à grande ou à petite force, s'il en faisait la demande, « pro honoris conservacione, et deffensione terre carissimi avunculi nostri, comitis Sabaudie ». Cf. Cibrario et Promis, *Documenti*, p. 269. Un ordre semblable avait déjà été donné le 8 septembre 1337 : Turin, *Traités anciens*, V, n° 3.

3. Turin, *Protocole* n° 38 (série de cour), f° 15 *ter* et suiv.

4. Humbert II convoqua son armée contre le comté de Savoie le 12 juin 1339 (Valbonnais, t. II, p. 382). — Turin, *Comptes de Chambéry*, n° 18, f° xv : « Libravit uni nuncio tramisso eques per castellanos et officiales domini portando litteram Consilii domini de credencia quod ipsi statim venirent et gentes venire facerent pedes et eques cum armis in cavalcata domini versus bastitam Glandonis. Per litteram Consilii de mandato (6 juin 1339), X sol. for. alb. »

5. Turin, *Comptes de Chambéry*, n° 19, f° xvii, et de *Montmélian* (1339-1341).



rectifier la limite commune entre leurs pays et jusqu'à la fin du règne du comte Aimon, les deux évêques réunirent des diètes pour examiner les textes et interroger sur les lieux les personnes compétentes [1].

Dans les négociations qui précédèrent le traité de 1337, le roi de France semble être intervenu en médiateur [2]. Il est peu probable que ses ambassadeurs aient joué un rôle prépondérant et il est malaisé de dire si leurs efforts furent absolument impartiaux. En effet, un rapprochement très réel, qui s'était opéré entre le roi et le dauphin [3], avait peu duré et l'antagonisme de Philippe VI et de Humbert II avait recommencé. En Bourgogne, le roi de France faisait pièce au dauphin dans la lutte sanglante qu'avait provoquée entre la noblesse comtoise et le duc Eudes de Bourgogne la succession de la comtesse Jeanne de Bourgogne, veuve de Philippe le Long [4]. Les seigneurs comtois formaient en quelque sorte le parti national obstinément hostile à l'influence française, qui soutenait le duc Eudes. Humbert II avait pris fait et cause pour eux et Isabelle de France, veuve du dauphin Guigues VIII, remariée au sire de Faucogney [5]. Les seigneurs comtois avaient également invoqué le secours du comte de Savoie. Mais loin de répondre à leur appel, Aimon avait fait en avril 1330 un traité d'alliance avec le duc Eudes, et conformément à son engagement lui envoya des renforts considérables (juillet 1336) [6].

1. Turin, *Comptes de Montmélian* (1341-1343). Un conflit entre les sujets du dauphin, du sire de Villars et du comte de Savoie envenima la situation. Les princes intéressés nommèrent des procureurs pour juger cette affaire (28 mai 1340), et jurèrent de ne pas prendre ce différend pour prétexte à de nouveaux armements, à une nouvelle guerre (17 avril 1342). Les pourparlers commencèrent et comme toujours traînèrent en longueur ; ils duraient encore en 1345 (Turin, *Traités anciens*, V, n[os] 5, 6, 8).

2. Nous connaissons cette intervention par la déclaration de Philippe VI, du 22 avril 1337, annonçant que de son propre mouvement il a envoyé en Savoie des commissaires médiateurs. Aimon venait de lui écrire pour le mettre au courant de ses rapports avec le Dauphiné. Cf. Pièce justificative n° 1.

3. Fournier, *op. cit.*, p. 419.

4. *Ibidem*, p. 420-422.

5. Isabelle de France par sa mère, Jeanne, comtesse de Bourgogne, pouvait prétendre à la succession.

6. Côte-d'Or, B. 7571 (Châtillon-en-Dombes), f° vi : « Libravit in quingentis ulnis tele emptis per ipsum de mandato domini diversis preciis pro

Ainsi l'hostilité de la Savoie à l'égard du Dauphiné se manifestait sur un autre terrain, tandis que par ailleurs des négociations étaient en cours pour terminer la guerre entre les deux pays. Le roi de France et le comte Aimon se trouvaient alliés en Bourgogne et leur animosité respective contre Humbert II ne pouvait manquer de les rapprocher encore[1]. Le découragement du dauphin était extrême à cette époque. En 1335, il avait perdu son fils unique. Criblé de dettes, malheureux dans ses entreprises, au-dessous de sa tâche, il cherchait à vendre ses États, qu'il ne savait gouverner. En 1337, il les offrit au roi Robert de Sicile, comte de Provence. Mais le marché ne fut pas conclu par la maladresse de ce dernier[2]. A la fin de 1338, Humbert II se tourna vers le pape et proposa à Benoît XII de lui céder ses droits sur la plus grande partie du Dauphiné[3]. L'offre cette fois fut acceptée; Benoît XII fit une forte avance au dauphin, et envoya deux commissaires, l'évêque d'Avignon et l'archiprêtre de Viviers, pour reconnaître les pays en question et veiller à leur juste estimation (1338-1340).

Il s'en fallut de bien peu que Benoît XII ne devint un des plus puissants seigneurs du royaume d'Arles. En effet il engagea aussi des pourparlers avec le comte de Savoie pour obtenir non une vente de territoires, mais la suzeraineté sur d'importantes provinces relevant du comte Aimon. Le 26 octobre

cavalcatis congregatis per dominum ad eundum in auxilium ducis Burgondie... Per litteram domini datam Burgi, die prima mensis julii anno ccc xxxvi° de recepta, quam reddit, XXXII sol., I ob. gr. tur. »

Aimon se mit lui-même à la tête de ses troupes (Côte-d'Or, B. 6758) et fit venir des hommes jusque du Val d'Aoste (Gabotto, *Miscellanea Valdostana*, p. 370, n° 102). Cf. E. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, VII, p. 153.

1. Lorsqu'en 1336, Philippe de Valois se rendit à Avignon pour rendre visite à Benoit XII, Froissart cite le comte de Savoie avec les comtes d'Alençon, d'Armagnac et le dauphin parmi ceux qui prirent la croix (t. I, éd. Luce, p. 354), mais dans aucun texte nous n'avons trouvé la confirmation d'un acte aussi important. Peut-être doit-on conclure à une erreur de la part de Froissart. Le dauphin au contraire semble avoir été jusqu'à Avignon; en tous cas il eut une entrevue avec Philippe VI (Valbonnais, t. II, p. 306), lorsque celui-ci descendit le Rhône en bateau depuis Lyon, laissant son escorte poursuivre la route à cheval (Froissart, *ibidem*, p. 125 et 353).

2. Fournier, *op. cit.*, p. 422.

3. Claude Faure, *Un projet de cession du Dauphiné à l'Eglise romaine* (1338-1340) dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1907, p. 153 et suiv.; et *Contribution à l'histoire du Faucigny au XIV° siècle*, p. 4.



1338, à Chambéry, Aimon donna procuration à Antoine de Clermont, Guillaume de Châtillon et Jean Bertrand, pour traiter avec le pape de l'hommage que le comte de Savoie s'engageait à lui rendre pour les seigneuries de Viennois, de Novalaise, de Bresse, de Bugey et de Coligny [1]. Le 6 avril suivant, un accord fut passé entre les députés du comte et Benoît XII, établissant que le comte de Savoie devrait servir le pape comme son suzerain et lui prêter hommage [2]. En retour Benoît XII garantissait que lui et ses successeurs ne reconnaîtraient jamais que le comte de Savoie comme vassal pour les terres, dont il devenait le suzerain. Il promettait en outre une très forte somme d'argent. Le 15 mai, au Bourget, un à-compte de 15.000 florins d'or fut versé entre les mains du comte de Savoie [3]. Il semble que l'on ne poussa pas les choses plus loin, et rien ne fut changé à la situation respective du pape et du comte.

Dans cette importante affaire qu'avait désiré le comte de Savoie ? Se mettre sous la protection pontificale alors qu'Edouard III sollicitait de Louis de Bavière (3 mars 1338) le rétablissement du royaume d'Arles au profit du dauphin ? Garantir à Benoît XII et à ses successeurs un appui militaire contre des avantages pécuniaires considérables ? Cette seconde hypothèse est la plus vraisemblable, mais rien ne nous auto-

1. Turin, *Traités anciens* (add.), I, n° 16.

2. *Ibidem :* Minute ou projet d'accord incomplet (6 feuillets in-f°). Il contient l'acte précédent. Voici quelles étaient les obligations du comte de Savoie : « Item actum est quod idem dominus comes et successores sui comites Sabaudie pro supradictis et infradictis feudis servire tenebitur dicto domino nostro pape et successoribus suis infra terram ipsius domini comitis et extra ipsam terram in comitatu Veneyssini et per totius ducatum Avinionensem citra Rodanum et extra ipsam terram dicti domini comitis alibi per unam dietam, anno quolibet per unum mensem, de centum nobilibus equitibus cum armis et cum expensis ipsius domini comitis et successorum suorum, dum necesse fuerit, dicto domino pape et successoribus nomine quo supra ; de qua necessitate stabitur solo verbo dicti domini pape qui per tempore fuerit.

Item actum est de consensu domini nostri pape in contractu presentis feudi recognoscendi quod in supradictis castris, villis, rebus et juribus feudalibus succedant et succedere debeant ab intestato omnes descendentes mares et femine in infinitum... »

En novembre 1338, le châtelain de Pont de-Beauvoisin alla à Avignon en ambassade (Turin, *Comptes de Pont-de-Beauvoisin*, 1337-1339, f° x).

3. Copie de la quittance : Turin, *Bolle, brevi*, V, n° 4, et *Materie ecclesiastiche* (categ. 44), I, ss. n°.



rise à faire autre chose que des suppositions, et le plus clair résultat de cette entreprise est que le comte Aimon, comme le dauphin se trouva endetté vis-à-vis du pape.

Entre temps, la guerre du roi de France contre celui d'Angleterre avait commencé et Philippe de Valois s'était empressé de metre à profit ses bons rapports avec le comte de Savoie pour attirer dans ses armées et à sa solde les troupes solides de ce puissant prince, que le roi Edouard III lui disputait.



CHAPITRE III

LE COMTE AIMON ACCORDE SON AIDE A PHILIPPE DE VALOIS
(1337-1338)

Le comte de Savoie hésite à prendre les armes contre le roi d'Angleterre. — Philippe de Valois le convoque à plusieurs mandements et le tient au courant des évènements. — Ambassades et correspondance échangées entre Aimon et Philippe VI. — Edouard III et Louis de Bavière ne peuvent entraîner dans leur parti les seigneurs de Savoie et des pays voisins. — Les Savoyards en Gascogne.

De très bonne heure le comte de Savoie fut sollicité de prendre parti dans la longue lutte qui allait mettre aux prises la France et l'Angleterre. Il se déclara pour le roi de France. Cette résolution semble toute naturelle quand on connaît les relations fréquentes et toujours plus étroites qui existaient entre Aimon et Philippe VI. Cependant ce ne fut pas sans hésitation que le comte Aimon promit son concours à Philippe de Valois.

Il redoutait peut-être d'engager son pays dans un conflit, qui n'intéressait pas directement la contrée du Rhône et des Alpes, et de s'affirmer l'adversaire du roi Edouard III, descendant de souverains auxquels ses ancêtres devaient beaucoup. Les liens qui avaient uni au XIIIe siècle les maisons de Savoie et d'Angleterre, s'ils s'étaient détentus dans la suite, n'en subsistaient pas moins au moment où commença la guerre de Cent ans. Pour certains châteaux jadis concédés [1], le comte était vassal du roi d'Angleterre. En août 1334, Guillaume Trussel et Richard de Bynteworth étaient venus au nom d'Edouard III réclamer à Aimon l'hommage, qu'il lui devait comme ses prédécesseurs [2].

1. Cf. p. 42 n. 1.
2. Rymer, *Fœdera*, II, 3e partie, p. 117 et *Calendar of patent rolls. Edward III*, 1334-1338, p. 3. En mai 1334, le comte Aimon avait envoyé en Angleterre une ambassade pour régler des *affaires secrètes* (Turin, *Tesoreria generale*, n°s 9 et 11).



La même année, le 30 septembre, Blanche, comtesse douairière de Savoie, mère du comte Aimon, était intervenue dans les négociations entamées pour le mariage de Jean, comte de Cornouailles, frère d'Edouard III, avec Marie d'Espagne[1].

Le comte Aimon reçut une première invitation à se rendre à un mandement du roi de France vers la fin de mars ou au début d'avril 1337. Il répondit à Philippe VI sans accepter, sans refuser non plus, mais expliquant que la situation entre la Savoie, le Dauphiné et le sire de Beaujeu n'étant pas encore éclaircie, il ne pouvait songer à s'éloigner si le roi ne portait pas remède « à la sûreté » des Savoyards et des Beaujolais. Le 22 avril, Philippe VI s'empressa de l'avertir que, de son propre mouvement et non à la requête des ambassadeurs de Savoie, il avait ordonné le départ de plusieurs de ses agents. Ils devaient travailler en son nom à rendre possible la venue du comte de Savoie et du sire de Beaujeu au mandement du roi[2].

Ce fut le début d'une active correspondance entre Philippe VI et le comte Aimon. En effet, le 11 juin, un messager porteur d'une nouvelle lettre quittait Vincennes pour Chambéry. Philippe de Valois notifiait à Aimon qu'il avait fixé deux lieux de ralliement, Marmande et Amiens, pour ses troupes et celles de ses alliés. Comme il désirait que le comte de Savoie combattît à ses côtés et ignorait encore à laquelle de ces deux villes il se rendrait, le roi invitait Aimon à se tenir « garniz a deux cenz hommes d'armes ou au dessouz » et à attendre un nouvel avis[3].

1. Rymer, *loc. cit.*, p. 23.

2. Pièce justificative n° 1. C'est une lettre close naturellement sans date d'année. Elle est bien de 1337 et non de 1338, comme on pourrait aussi le penser. En effet le traité avec le Dauphiné fut conclu qu'en septembre 1337. Après cette date les rapports entre la Savoie, le Dauphiné et le Beaujolais demeurèrent pacifiques et n'offrirent plus de complications pendant le règne dn comte Aimon. La lettre de Philippe VI est donc antérieure à septembre 1337. Un accord fut conclu en juillet 1337 entre Aimon et le sire de Beaujeu (Guichenon, t. I, p. 390) et confirme aussi la date que nous établissons.

3. Cf. Pièce justificative n° 2. Cette lettre close est de 1337. Le roi venait de confisquer le duché de Guyenne et réunissait des troupes sur la frontière du Midi. D'autre part il redoutait une attaque vers le nord. (Cf. Déprez, *op. cit.*, p. 154, n. 1.)



Mais d'autres scrupules étaient venus au comte Aimon. S'il était vassal du roi de France pour la vicomté de Maulevrier, et lié à lui par une sincère amitié, n'était-il pas aussi le vassal d'Edouard III? Ne ferait-il pas acte de félon en se tournant contre lui? Il envoya donc à Vincennes deux diplomates, Godemard du Fay et Guillaume de Châtillon, munis de plusieurs « escriptures et lettres » établissant sa vassalité à l'égard du roi d'Angleterre, qui, en échange de l'hommage prêté pour divers châteaux, avait concédé au comte une rente annuelle de deux cents marcs d'argent [1]. A vrai dire, depuis trente-cinq ans cette rente n'avait pas été payée malgré les requêtes réitérées d'Amédée V et d'Edouard de Savoie. Mais précisément Edouard III, en 1337, s'engageait à payer les arrérages de la rente promise et à *asseoir* cette dernière, à la condition qu'Aimon prît parti pour lui. Aimon embarrassé envoya les deux ambasssadeurs demander conseil au chevaleresque et loyal roi de France.

Celui-ci tint aussitôt conseil avec ses proches, quelques prélats et barons, écouta sans doute l'avis des juristes puis, après avoir examiné les « escriptures » apportées de Savoie, il répondit à Aimon le 25 juin que, sans blâme et sans reproche, il pouvait et devait même prendre les armes pour la France contre le roi des Anglais.

Rien n'établissait, d'après lui, que l'hommage dû par le comte de Savoie au roi d'Angleterre fût lige comme celui que les prédécesseurs d'Aimon avaient rendu aux rois de France, depuis que Philippe le Long avait accordé en échange à Amédée V et à ses successeurs une rente de 2.500 livres, assise sur la vicomté de Maulevrier. Ainsi Aimon devait être prêt à partir « en armes et en chevauls », au cas où la guerre éclaterait [2].

Les deux ambassadeurs rapportèrent en Savoie les lettres patentes scellées du grand sceau, qui contenaient le texte de la décision royale, et reçurent encore, avant leur départ, une lettre close du roi de France pour leur souverain, lettre per-

1. Le 16 janvier 1246, Henri III avait accordé au comte Amédée 1.000 livres sterling et deux cents marcs d'argent de rente annuelle pour l'hommage que le comte lui avait prêté pour les villes et châteaux de Suse, Avigliana, Bard, et Saint-Maurice en Valais (Rymer, *Fœdera*, I, 1re partie, n° 191).

2. Pièce justificative n° 3.



sonnelle, de ton plus intime et presque familier, par laquelle Philippe VI résumait en peu de mots le contenu de l'acte solennel en y joignant des témoignages d'affection et d'amitié. Il ajoutait une nouvelle politique importante, qui, précisant la lettre du 11 juin précédent, annonçait au comte de Savoie que tout projet d'aller en Gascogne était abandonné. En effet, Edouard III, disait-il, venait d'obtenir l'alliance de Louis de Bavière et n'attendait pour envahir le royaume, « pour meffaire et dommager », que le départ du roi pour le Midi. Sitôt qu'il avait appris cette intention, Philippe VI avait décidé de rester à Vincennes « pour eux contrester » et attendre les évènements. Il mandait en conséquence à Aimon de se tenir sous les armes afin de se mettre en campagne au premier avis [1].

Aimon ne désirait, en somme, que voir s'évanouir ses hésitations, car il envoya bientôt un nouvel ambassadeur à Philippe VI et pour accentuer son désir d'entrer dans une alliance toujours plus étroite avec lui, l'avertit qu'il ne craignait pas de mettre à sa disposition un plus grand nombre de gens d'armes [2]. Le roi répondit dès le 14 août que cette offre opportune lui agréait fort et qu'il attendait son vassal avec trois cents hommes au mandement d'Amiens fixé à la mi-septembre [3]. Puis il manda à ses trésoriers d'envoyer à Mâcon, à la frontière du royaume, un délégué prêt à payer les gages de l'armée savoyarde pour un mois entier, dès qu'elle aurait passé la Saône [4]. Jean Le Mire, trésorier des guerres, se mit aussitôt en mesure d'accomplir sa tâche et fit demander à Aimon les détails nécessaires pour l'établissement de ses comptes, c'est-à-dire le nombre des chevaliers

1. Pièce justificative n° 4. Le traité entre Louis de Bavière et Edouard III n'était pas encore conclu, mais Philippe VI commençait à craindre l'alliance anglo-allemande (Déprez, *op. cit.*, p. 149). Louis de Bavière recherchait déjà à cette époque (1er juillet) des alliés contre le roi de France, et tentait d'entraîner à sa suite le dauphin (23 juillet. Valbonnais, t. II, p. 341). Il n'y a donc pas opposition à dater cette lettre close de 1337. D'ailleurs l'ambassade de Godemard du Fay et de Guillaume de Châtillon ne peut être que celle dont il vient d'être question. Peu de mois plus tard, Godemard du Fay s'engagea dans l'armée royale (Bibl. Nat., *Coll. De Camps*, n° 83, f° 217). *Cf.* p. 46.

2. Pièce justificative n° 5.

3. Pièce justificative n° 5. — Cette lettre est certainement de la même année que la suivante.

4. Pièce justificative n° 6.



bannerets et sans bannière, et des écuyers qui l'accompagneraient[1].

Le mois de septembre commença et rien ne faisait prévoir que les ennemis toujours menaçants dussent, dans la quinzaine, commencer la guerre. Philippe de Valois fut informé qu'en effet ils ne se sentaient pas assez « apparilliez pour lui courre sus », et prolongea encore de quinze jours le délai fixé pour le rendez-vous d'Amiens[2]. A la fin du mois, il y eut une alerte ; on annonça l'intention manifeste d'Edouard III de passer très prochainement sur le continent, d'y rencontrer Louis de Bavière et de commencer une campagne contre le royaume de France. Coup sur coup, Aimon reçut trois lettres du roi de France. La première[3] l'invitait à se tenir prêt, les deux autres envoyées quelques jours plus tard lui mandaient de se trouver avec trois cents hommes d'armes à Amiens dans la quinzaine de la Toussaint[4].

Comme le roi l'en priait, le comte Aimon avait préparé ses troupes et ses provisions de route pour passer la Saône et gagner Amiens, au premier signal. Il avait envoyé en août un émissaire aux évêques de Sion et de Lausanne et au comte de Gruyère, pour leur demander sans doute un contingent ou des subsides[5]. A la même date, il fit amener des troupeaux à Saint-Martin-le-Châtel pour s'assurer des vivres pendant le voyage. Enfin, il avait nommé Girard de Grammont comme procureur pour recevoir la solde due par Philippe VI pour l'armée savoyarde[6].

1. Pièce justificative n° 7.

2. Pièce justificative n° 8. Cette lettre ne peut être que de 1337, car en 1338, le 1er septembre, Philippe VI se trouvait à Amiens et non à Paris. (E. Déprez, *op. cit.*, p. 199, n. 1.)

3. [1337,] 29 septembre. — Pièce justificative n° 9.

4. [1337,] 2 et 7 octobre. — Pièces justificatives nos 10 et 11. Sur les projets de débarquement d'Edouard III, cf. E. Déprez, *op. cit.*, p. 160.

5. Côte-d'Or, B. 7058 (Billiat) : « Libravit ad expensas dicti Jacquerii factas eundo de Chamberiaco versus dominum episcopum Sedunensem et dominum comitem Gruerie et versus episcopum Lausannensem, tramissi per dominum pro quibusdam negociis ipsius et pro facto cavalcatarum mandatarum per dominum ad eundum in servicium regis Francie et vacavit circa predicta cum uno socio secum eundo, redeundo apud Chamberiaco ad dominum per xv dies. Per litteram domini de mandato datam die xixa augusti anno MCCCXXXVII, V sol. gr. tur. »

6. 1337, 17 octobre. — Pièce justificative n° 12. Déjà en septembre, Girard



Mais les avis l'informant de la prorogation du rassemblement se succédaient ; chaque fois Aimon dut envoyer des contre-ordres [1] ; et finalement il ne partit pas. Les ennemis du roi de France n'osèrent franchir la frontière qu'ils ne cessaient de menacer [2].

En 1338, nous voyons le comte Aimon s'efforcer de resserrer par des liens plus étroits ses attaches avec la famille royale. Il fit exprimer au roi sa ferme volonté de le seconder dans la guerre contre Edouard III et, par l'intermédiaire d'un ambassadeur, qui n'était autre que son cousin, Louis de Savoie-Vaud [3], sollicita l'avis de Philippe VI sur le projet d'un mariage entre Amédée, son fils, héritier de la Savoie, et une fille du duc Pierre de Bourbon [4]. Le 20 juillet, le roi répondit de Maubuisson au comte Aimon que ses bonnes dispositions à l'égard de la France lui causaient une vive satisfaction, ajoutait que le mandement d'Amiens était prorogé jusqu'à la quinzaine de mi-août [5], et qu'il espérait l'y voir arriver avec au moins deux cents hommes d'armes. Quant au projet de mariage, « sachez, disait-il, que combien que entre nous et vous ait bonne et grant amistié, si voudrions nous que touz jourz elle y fust plus grant ». Philippe consentait à parler à ses proches, aux parents

de Grammont s'était présenté à Mâcon pour toucher la somme due. Mais le maître des monnaies du roi la lui refusa parce que Grammont n'avait pas les pouvoirs requis. (Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)

1. Turin, *Comptes de Montmélian* (1335-1337) : « Pluribus et diversis nunciis missis pluribus castellanis bayllive sue semel et pluribus vicibus pro negociis domini et pro prorogando mandamento domini cavalcate sue Francie et in pluribus aliis locis pro negociis domini.... VII sol., II den. forc. est. et VIII sol., X den. geb. »

2. Froissart (éd. Luce), t. I, p. ccxxxv, n. 1. En 1338, en octobre, d'importants préparatifs furent entrepris par Aimon pour une campagne en France. Des hommes du Val d'Aoste conduits par leur bailli vinrent à son mandement (Gabotto, *Miscellanea Valdostana*, p. 377, n° 120).

3. Louis de Savoie, déjà conseiller du roi à cette époque, faisait en France de forts longs séjours. Cf. J. Viard, *Ordinarium thesauri*, n° 5670.

4. Il s'agit de Jeanne, la future reine de France. Le comte Aimon, au début de l'année, avait déjà fiancé son fils avec la petite-fille du roi Jean de Bohême, Marguerite de Luxembourg. Sur les projets de mariage du comte Vert, cf. le chapitre : *Politique matrimoniale*.

5. Comme en 1337, les ennemis restèrent menaçants à la frontière mais n'osèrent attaquer. Le roi se tenait sur ses gardes, prêt à réunir des troupes à Amiens, et reculait toujours la date de son mandement, l'heure de se mettre en campagne ne sonnant jamais.



de la princesse, mais faisait remarquer que rien ne pressait « car ils [Amédée et la jeune princesse] sont touz deux de moult petit aage, si comme vous savez [1]. »

Si le comte de Savoie lui-même ne se mettait pas en campagne, certains membres de sa famille [2], un grand nombre de ses vassaux et de ses sujets allèrent pour leur propre compte combattre dans les armées du roi. On distingue parmi eux Godemard du Fay, l'ambassadeur du comte Aimon auprès du roi en juin 1337. Il fut nommé cette même année gouverneur de Tournai et des frontières avec cent vingt hommes d'armes sous ses ordres [3]. Un autre « bon seigneur de Savoie » comme, l'appelle Froissart, et l'un des plus puissants vassaux et conseillers du comte Aimon, le Galois de La Baume devint, à la même époque, l'un des principaux chefs de l'armée royale. Maître des arbalétriers, capitaine et gouverneur ès parties de Gascogne, il avait des pouvoirs fort étendus [4]. On peut citer encore Pierre de la Palud, sire de Varambon, sénéchal de Toulouse et gouverneur pour le roi ès parties de Languedoc [5], Girard et Hugues de Grammont, qui tous combattirent pour le roi en Gascogne de 1338 à 1341. Leurs troupes venues de Savoie étaient fort importantes comme en témoignent les comptes de Barthélemy du Drach et de François de l'Hôpital [6].

Le plus grand nombre arriva dans le sud-ouest dès les premiers jours de janvier 1338, et prit une part active aux sièges des diverses places de la région bordelaise. A Puyguillem, un

1. Cf. Pièce justificative n° 14. Le prince Amédée n'avait que quatre ans. — Jeanne de Bourbon, née le 3 février 1338 (Delachenal, *Histoire de Charles V*, t.II, p. 26), n'avait pas six mois.

2. Au tout premier rang de ceux-ci figurait Louis II, baron de Vaud, conseiller du roi (J. Viard, *Ordinarium thesauri*, n°s 5416 et 5670).

3. Froissart (éd. Luce), t. I, p. CCXII, n. 1, et p. 406. Il fut aussi gouverneur du bailliage de Vermandois. Bibl. Nat., *De Camps*, 83, f° 348. En 1346, il ne sut pas arrêter l'armée anglaise au gué de Blanchetaque. Edouard de Beaujeu était alors en garnison à Mortagne-sur-Escaut.

4. Froissart, *ibidem*, p. CXCIV, n. 1.

5. *Chronique normande* (éd. Molinier), p. 244, n. 1. Cf. sur le Galois de La Baume, p. 13, n. 1. Pierre de la Palud fut ordonné capitaine pour le roi le 21 août 1339 (*Coll. De Camps*, n° 83, f° 257). Sur Pierre de la Palud, cf. Guichenon, *Histoire de Bresse*, 3e partie, p. 289.

6. Bibl. Nat., nouv. acquis. fr. 9236, f° XVIII et suiv., 9237, f° 354 ; *De Camps*, n° 83, f° 420 v. et 423. Il y eut des Savoyards en Gascogne jusqu'en 1342.

Savoyard, Jean de Longecombe, s'occupa du montage et de la mise en place des engins d'artillerie [1]. Au château de Penne, les machines de siège furent moins efficaces que la diplomatie et les écus d'or. En effet les assiégés capitulèrent moyennant finance (13.912 livres et un supplément de 400 livres) et la bannière royale flotta sur le donjon du château. Quant aux consuls de la ville, un cadeau de 1000 livres leur avait déjà fait accepter l'occupation française [2]. Les comptes de Barthélemy du Drach nous montrent qu'ailleurs encore les livres tournois données « pour cause secrète » facilitèrent les efforts du comte de Foix et du Galois de La Baume. Le château de Montgaillard fit également obéissance au roi ; les bannières du roi et du maître des arbalétriers furent plantées sur ses murs [3]. A Puy-de-Gontaut, « pour cause de rebellion », il fallut établir devant la place un siège en règle [4], tandis que, pour maintenir les communications avec la rive gauche de la Garonne, en trois endroits, La Réole, Marmande et le Mas d'Agenais, les gens du roi de France éprouvaient les plus grandes difficultés car les crues du fleuve détruisaient les ponts et rompaient les attaches des nefs qui « s'en devaloient aval l'eaue [5] ».

Entre temps, Edouard III renouvelait ses efforts pour attirer à lui les princes du royaume d'Arles. Ses tentatives de l'année précédente n'avaient guère abouti [6]. En 1338, il ne fut pas plus heureux. Il envoya deux ambassadeurs, Raoul d'Hauteville et

1. *Ibidem*, n° 9237, f° CCIX (p. 750) : « A Mons. Hugues, sire de Grantmont, pour plusieurs ouvrages, mises et despens faiz par lui au siege devant Puy Guillaume, les parties contenues en un rolle scellé de son seel..., CXV l.

A Jehan de Longe Combe, pour cuirs de beufz et cordez pour les engins, lesquales lui furent delivreez par mandement du maistre des arbaletriers, LX sol., II ob. »

Cf. Pièce justificative n° 15, et la liste des Savoyards au siège de Puy Guillem dans *De Camps*, n° 83, f°s 252-260.

2. Ibidem. Le château et la ville de Penne furent donc occupés, sans doute possible, par l'armée du roi. D'après Froissart (éd. Luce, t. I, p. 378-382), il semblerait que le siège du château n'était pas terminé lorsque l'arrivée des Anglais et des Gascons fit battre en retraite les troupes françaises. — Sur le siège de Penne, cf. *Chronique normande*, p. 245, n. 2.

3. Pièce justificative n° 15.

4. Ibidem.

5. Ibidem.

6. Outre le comte de Savoie (cf. Pièce justificative n° 3), Edouard III avait cherché l'alliance du comte de Genevois, de Hugues de Genève, de Louis de



Geoffroi de Maldon, pour engager les comtes de Savoie et du Genevois à prendre les armes contre le roi de France[1]. Mais le comte Aimon était bien résolu à rester fidèle à Philippe VI, et Amédée de Genevois, suivant l'exemple de son voisin, venait de promettre son appui à Philippe de Valois dont il se déclarait l'homme lige moyennant une rente annuelle de cinq cents livres tournois[2].

Savoie, des comtes de Gruyère, de Nidau, de Grandson, etc. (Rymer, t. II, 3e partie, p. 176).

1. Rymer, t. II, 4e partie, p. 9 (15 mars 1338). Publié par Guichenon, t. IV (Preuves), p. 167.

2. Pièce justificative n° 13. Le dauphin Humbert II persistait de son côté à ne pas entrer dans le parti de Louis de Bavière et en donnait l'assurance à son très redouté seigneur, le roi de France, le 14 novembre 1338. (Valbonnais, t. II, p. 375).

CHAPITRE IV

LES CAMPAGNES DU COMTE AIMON AU SERVICE DU ROI DE FRANCE (1339-1343)

La campagne de Buironfosse (1339). — La campagne de Tournaisis et la trêve d'Esplechin (1340). — Aimon aux négociations d'Antoing (1341). — La campagne de 1342.

Mort de la comtesse Yolande et du comte Aimon (1342-1343). Testament politique du comte.

Ce fut en 1339 que, pour la première fois, le comte Aimon, suivi de troupes destinées à renforcer l'armée royale, passa lui-même la Saône et se dirigea par étapes vers le nord du royaume. Philippe VI avait convoqué ses alliés et vassaux à diverses dates de l'été dans plusieurs villes, Péronne, Compiègne, Bapaume et Arras, tandis qu'Edouard III rassemblait son armée de l'autre côté de la frontière et allait envahir la France [1].

Le *sauf-conduit* de Philippe de Valois pour Aimon et son armée fut délivré le 17 août 1339, à Vincennes [2]. Il est possible qu'à plus d'une reprise, comme en 1337, le comte de Savoie ait dû suspendre les préparatifs commencés à la demande du roi. Déjà en juin, en effet, des hommes d'armes s'étaient concen-

1. Eug. Deprez, *op. cit.*, p. 217. Les Savoyards étaient déjà nombreux dans les places fortes de Flandre et d'Artois. Le Galois de la Baume, Gui de Groslée, le comte Amédée de Genevois et le sire de Beaujeu les commandaient. Ils jouèrent un rôle capital dans la défense de Cambrai (septembre-octobre 1339). Cf. Froissart (éd. Luce), t. I, p. 157 et 447; *Chronique normande*, p. 214-216 et 247, n. 6.

2. Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 4. « Comme nous aions mandé a nostre chier et feal cousin Ayme, comte de Savoie, que il soit a certain nombre de genz d'armes a certain jour par devers nous a Compiegne pour la deffense de nostre royaume et pour aidier a garder l'onneur de la couronne de France... » — Le lieutenant du bailli de Mâcon ordonna le 21 septembre à ses subordonnés de favoriser l'expédition du comte de Savoie (*Ibidem*, I, n° 5).



trés à Pont-d'Ain [1], tandis que le châtelain de Chambéry se rendait à Paris, peut-être pour demander des ordres [2]. Mais le rassemblement définitif ne fut fait que fin septembre. Le 27 de ce mois, Aimon était encore à Saint-Martin-le-Châtel, prêt à partir [3].

Pour gagner Compiègne, où il devait se rendre par le plus court, le comte de Savoie longea la Saône, passa par Tournus [4], Beaune, probablement Dijon, Chanceaux, Fouchères et Troyes. Il y fut pris d'un si violent mal de tête qu'il pensa arrêter son voyage et reçut les soins de maître Paumier, son *physicien* (6 octobre) [5]. Il gagna ensuite Châlons, Reims, et Fismes, où il trouva peut-être un avis l'invitant à se rendre directement à

1. Turin, *Comptes de Chambéry*, n° 18, f° XIV : « Libravit ad expensas ipsius factas eundo apud Pontem Yndis ad dominum, mandati per ipsum cum armis ad eundum cum domino in servicium regis Francie, et ibat cum quatuor equis. Per litteram domini de mandato datam die XXV° mensis junii anno CCCXXXIX°, quam reddit, XV sol., VI den. fr. alb. »

En juillet un troupeau de vaches « pro provisione cavalcate » fut amené à Bourg-en-Bresse (*Ibidem*, f° XV).

2. *Ibidem* : « Libravit ad expensas ipsius castellani factas eundo se tercio de equis et uno valleto Parisius ad dominum regem Francie, tramissus per dominum pro suis negociis de mense junii anno CCC° XXX° et in ea predicta vacavit per viginti unam dies, XXVI sol., X den. gr. tur. »

3. Turin, *Comptes de guerre*, n° 4 : « Computus dicti Nycholeti de Mouxiaco, clerici, de receptis et libratis factis per ipsum pro domino in itinere superius in titulo declarato, eundo domino in Franciam cum armis in exercitu domini regis per iddem tempus, receptus ut supra videlicet per sexdecim dies finitas die XIII° exclusive mensis octobris, anno eodem, quo tunc dominus fuit apud Hanz in Vermandoys, et incepit facere expensas hospicii domini Guillelmus Vuychardi, clericus domini, usque tercesimam diem mensis octobris predicti anno eodem, quo tunc dominus ivit Parisius et postmodum venit in Sabaudiam... » — Le dauphin convoqua les troupes, qu'il comptait envoyer en France, les 28 juillet, 26 août et 27 novembre (Fontanieu, *Cartulaire dauphinois*, V, f°° 396 et 397).

4. *Ibidem*, f° I : « Cuidam joculatrici seu menestrerie que apud Tornuz coram domino servivit..., X sol. tur. » — Tout le long de la route des jongleurs vinrent danser et chanter devant la tente d'Aimon pour recevoir quelque aumône.

5. *Ibidem* : « Libravit domino Guichardo Tavelli, quem ipse expenderat in cibariis preparatis apud Foucheres pro domino, domino eunte in Franciam, ubi dominus pro dolore sui capitis remanere credebat, et illa eadem die dominus ivit apud Troys in Campania, ita quod dicta cibaria hospiti domini de Foucheres remanserunt, et ea dedit sibi dominus, I flor. auri. — Libravit magistro Palmerio, physico domini, apud Troys in Campania, pro pomis granatis emptis per eum ad opus domini, ut dicit, I flor. auri ». Paumier acheta en outre 8 livres de sucre rosat et 5 livres de coriandre.



Saint-Quentin et non plus à Compiègne[1], car nous le voyons se détourner et se diriger par Bruyères et Noyon sur Saint-Quentin[2].

Aimon reçut dans cette ville des bagages de guerre qu'il avait fait charroyer depuis Paris, mais n'y séjourna guère, car il se porta avec l'armée royale au devant des Anglais et campa dans un bois à une faible distance de l'ennemi[3]. C'était évidemment à Buironfosse (21-22 octobre), mais la bataille attendue de part et d'autre ne fut pas livrée et Edouard III se retira à Douai, puis à Anvers, tandis que Philippe VI rentrait en France[4]. Les alliés du roi le suivirent sans doute et le comte de Savoie gagna Paris, où il passa quelques jours après avoir renvoyé en Savoie une partie de son escorte[5].

Cette halte dans la capitale du royaume de France fut pour Aimon un temps de fêtes et de plaisir. Peut-être, comme plus tard, en 1340, le comte logea-t-il dans l'hôtel de l'archevêque de Reims[6]. Des mimes et des jongleurs vinrent égayer ses repas et ses soirées[7]. Plus d'une fois, Aimon passa la Seine en

1. Philippe VI y rassemblait ses troupes (Contin. de Nangis, t. II, p. 163).

2. Sur la campagne de Thiérache, cf. Deprez, *op. cit.*, p. 259 et suiv.

3. Turin, *Comptes de guerre*, n° 4, f° III : « Libravit Guioto Le Broudour, charrotono Parisiensi, qui cum quatuor suis quadrigis, tresdecim diebus vacavit certa negocia domini, portando pavayllones seu tentoria domini a civitate Parisiensi usque apud S. Quintinum in Vermandoys, et ab hinc portavit panateriam domini usque ad locum ubi dominus in nemore in exercitu regis Francie, prope Anglicos stetit, XXXIIII libr., tur. p. »

Les *brigands* de son armée étaient commandés par Pierre Brun et Jaquemet Valcys. Aimon est mentionné dans l'ost de Buironfosse dans De Camps, n° 83, f° 448.

4. *Chronique normande*, p. 249, n°s 2 et 3. Le Galois de la Baume resta à Buironfosse jusqu'au 28 octobre, puis fut envoyé à Lille (*ibidem*).

5. Turin, *Comptes de guerre*, n° 4, f° III : « Libravit Parisius domino Ruppis, domino Francisco de Serravalle, domino Humberto, bastardo Sabaudie, domino La Mitran et domino Johanni de Syons, militi, qui erant Parisius cum domino, et dominus volens ibidem morari cum minori comitiva, ipsos in Sabaudiam tramisit, et fuerunt dati octo floreni cuilibet pro suis expensis faciendis in itinere, XL flor. auri. »

6. *Ibidem :* « Conciergio hospitii ubi dominus fuit hospitatus Parisius, per relacionem bayllivi Malileporarii, Guigonis Catene, ex dono sibi facto per dominum, IIII libr. par. »

7. *Ibidem :* « Cuidam mimo dicto Varruquier, quos dominus dedit... Parisius, die xa novembris, III flor. — Alii mimo seu joculatori, qui circulum saltabat coram domino et supra cordam stando comedebat... III flor. auri. — Dicto Vaudriquet, piscardo, trovatori, ex dono sibi facto per dominum Parisius, VI flor. auri. »



barque pour aller au palais du roi[1], où il rencontra le duc de Bourbon[2]. Après de nombreux achats de vêtements et de fourrures, car l'hiver approchait, Aimon regagna la Savoie par la route la plus directe, c'est-à-dire par la Loire, et passa par Nevers et la Charité[3]. Pendant toute cette campagne, il n'avait pas eu à tirer l'épée et au point de vue militaire l'expédition fut sans utilité.

Le comte de Savoie ne devait pas tarder à retourner au service du roi de France. Il se rendit en effet à l'ost convoqué à Arras par Philippe VI, en juin 1340[4], et resta en campagne dans le Tournaisis pendant plusieurs mois, du 3 juin au 26 octobre 1340[5].

Edouard III, qui avait obtenu l'alliance définitive des Flamands par l'intermédiaire d'Artevelde, menaçait en effet la frontière du royaume et les garnisons des villes du nord étaient sans cesse aux prises avec l'ennemi. Grâce aux comptes du trésorier de l'hôtel de Savoie, nous pouvons suivre le comte de Savoie en France pendant la campagne de 1340[6]. Aimon se mit en route le 3 juin et comme, l'année précédente, partit de Saint-Martin-le-Châtel[7].

La *bataille* d'Aimon comptait dix-sept chevaliers bannerets, dix-sept chevaliers bacheliers, un écuyer banneret, plus 537 écuyers montés au prix[8] et dix-neuf écuyers montés à

1. *Ibidem* : « Naute portus Seyne, qui dominum et ejus comitivam transivit sepius dictam aquam, eundo ab hospicio domini ad palacium regis, ex dono sibi facto per dominum, XII sol. par. »

2. *Ibidem*, f°s II et VI. Il reçut du duc de Bourbon un coursier gris, en cadeau.

3. *Ibidem*.

4. Froissart, t. II, p. XXIV et 55, et Jean Le Bel (éd. J. Viard), t. I, p. 192.

5. Turin, *Comptes de l'hôtel* (2e catégorie), n° 45, f° I : « Per septies viginti et sex dies inceptas III^a^ die junii anno Domini M° CCC° XL, qua die de S. Martino Castri dominus recessit, et finitas die XXVI^a^ exclusive mensis octobris eodem anno, qua die dominus rediit de Francia. »

6. Sur la campagne de Tournaisis, cf. Deprez, *op. cit.*, p. 319 et suiv.

7. Pendant l'expédition, on tua pour la cuisine de l'hôtel du comte 73 bœufs et vaches et 787 moutons, dont les peaux furent vendues plus tard pour 90 livres, 3 sous, 6 deniers parisis. — Un messager du roi, Etienne Varruquier, vint trouver le comte au moment de son départ.

8. Bibl. Nat., nouv. acquis. fr. 9239, f° IIII^xx^VI. Cf. Jean Le Bel (éd. Viard), I, p. 193, n. 3. — Somme des gages : 22.409 livres, 15 sous. Voir aussi le compte de Pierre Berre, trésorier des guerres de Savoie (Turin, *Comptes des*

moindre prix. Le comte de Genevois, « de la compaignie Monseigneur le comte de Savoie », était de son côté suivi de six chevaliers bannerets, trois chevaliers bacheliers, trois écuyers bannerets « comtez comme bachelers », de 252 écuyers montés, qui servirent du 16 juin au 27 septembre [1]. Parmi les principaux seigneurs qui partirent, il faut citer Louis de Vaud [2], Humbert, bâtard de Savoie, et le sire de Beaujeu.

Aimon avec son armée gagna d'abord Paris par la Loire [3]; il passa quelques jours dans sa maison de Gentilly pour s'approvisionner [4]. Deux messagers du roi lui apportèrent des ordres et sans doute des nouvelles [5], puis Aimon par Senlis, Pont-Sainte-Maxence, Noyon, Ham et Cambrai, atteignit Arras [6].

Aimon passa quelques jours dans cette ville [7], où il vaqua à

guerres, n[os] 5 et 6). Tous ces hommes servirent jusqu'au 27 septembre, certains à partir du 16 juin. D'autres vinrent encore à partir de dates postérieures allant jusqu'au 20 septembre (Bibl. Nat., *loc. cit.*).

1. *Ibidem* et Jean le Bel (éd. Viard), I, p. 194, n. 2. Somme des gages : 17.277 livres, 15 sous. Ces chiffres sont les mêmes que ceux du compte de Barthélemy du Drach. (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 9239, f° XII[XX]VI, v.)

2. Louis de Vaud servit dans la bataille du roi, et non avec les troupes de Savoie (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 9239, f° XII[XX]X). Il reçut en gages 8.969 livres, 12 sous, 6 deniers.

3. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 45, f° VI : « In locagio duarum navium ducencium dominum et gentes suas per aquam Lere, et equi ibant per terram a portu Digoint usque apud Bonay, XVI l. par. »

4. *Ibidem*, f° VII : « Libravit in emptione ustensilium infrascriptorum emptorum ad provisionem hospicii domini pro ipsis portandis in exercitu, per manum Jaquemeti Berardi, conciergii Gentilliaci, videlicet in duabus oliis cupreis, uno veruco ferreo, duabus magnis choudieres *(sic)*, duabus grilles *(sic)*, duabus triperiis ferreis, duabus duodenis verucorum fusteorum, uno milliario scutellorum, sex sotularum, quatuor tonellis pro vino et vernico portando, ultra quedam ustensilia, que de domo domini Gentilliaci cum predictis in exercitu regis cum domino portata fuerunt et postea omnia in reditu domini apud Gentilliacum reportata fuerunt et reposita penes dictum conciergium cum inventario, XXXVI libr., XVI sol., VII den. par. »

5. *Ibidem*, f° IV : « Duobus nunciis regis Francie, qui venerant ad dominum Parisius, I flor. auri. »

6. *Ibidem* : « Pauperibus hospitalis de Sanct Liz ; fratribus minoribus ejusdem loci..., fratribus minoribus et predicatoribus de Compigne... fratribus minoribus de Noyon... duabus monialibus apud Ahan, pro elemosina, ibidem, CXVI sol. par. — Duobus fratribus minoribus apud Cambray... » C'est à Arras que Philippe VI rassemblait son armée pour secourir les habitants de Tournai assiégés. (Cf. Jean Le Bel, t. I, p. 192).

7. *Ibidem*, f° V : « Uni alio menestrerio alia vice ibidem custodienti Sanctam Candelam apud Arraz et uni alio menestrerio facienti ibidem coram domino plures ludos, V flor. auri. — Uni messagerio regis Francie



ses affaires avant de prendre rang parmi les combattants[1], et c'est peut-être à Arras que le comte reçut d'un écuyer la nouvelle que la duchesse de Bourbon avait donné le jour à une fille. Comme tous les messagers porteurs de semblables nouvelles, l'écuyer fut bien récompensé[2].

Il est difficile d'établir dans un ordre chronologique rigoureux l'itinéraire du comte de Savoie dans cette campagne du Tournaisis. Sa participation à la guerre fut très active tant comme chef d'armée ou défenseur de place que comme diplomate. Aimon au départ d'Arras alla camper *dans les champs* près de Douai, probablement au moment où Philippe VI, après avoir répondu au cartel d'Edouard III, se replia sur cette ville[3]. Puis, c'est vers Lille qu'il se dirigea, semble-t-il, pour surveiller les travaux de fortifications[4]. Déjà, d'après Froissart, le roi de France y avait envoyé deux cents lances de Savoie et de Bourgogne sous les ordres du comte de Genevois, de Jean de Châlon, du Galois de La Baume, des sires de Groslée et de Villars[5]. Il arriva d'ailleurs que le comte de Savoie, dont la présence auprès de Philippe VI était parfois nécessaire, laissa ses troupes et la plus grande partie de ses bagages suivre une direction dont il s'écartait lui-même pour accompagner le roi

eunti Avinionem et portavit litteras domini, I flor. auri. — Cuidam messagerio dominorum Mediolanensium misso domino apud Arraz, II flor. auri. »

1. Turin, *Protocole* n° 38 (série de cour), f° 35 v., 21 juillet. Le chancelier de Savoie et Guichard Tavel, chanoine de Genève, avaient accompagné le comte Aimon, ainsi que frère Martin, chapelain, et le chirurgien Dieulesaint.

2. Il reçut 40 livres parisis. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 45, f° v. Il s'agit probablement de Bonne de Bourbon.

3. 30 juillet 1340. — *Ibidem*, f° v : « Quinque menestreriis regis Boemie, qui venerunt ad dominum quando erat in exercitu in campis, prope Ducy, X flor. auri. » — Cf. Deprez, *op. cit.*, p. 329 et Jean Le Bel, t. I, p. 195. « Si venoient de jour en jour, les ungs apres les aultres, et ainsy qu'ilz venoient, il les veoit logier en villes champestres qui sont entour Arras par devers Doway. »

4. Turin, *Comptes de l'hôtel*, *loc. cit.* : « Quibusdam operariis facientibus muros dicte ville Insule, quando dominus ibi fuit, XX sol. par. — Domino Johanni, cappellano anglico apud Insulam, per manum domini Petri de Urteriis, II flor. auri. »

5. Et non Hugues de Châlon, comme l'indique Froissart, t. II, p. v, 5 et 191. Jean de Châlon faisait partie de la *bataille* du duc de Bourgogne (Jean Le Bel, I, p. 194, n. 5.) — Sur Gui de Groslée, sire de Montrevel, vassal du dauphin, cf. Guichenon, *Histoire de Bresse*, 3e partie, p. 180 et suiv.



avec une faible escorte[1]. Au cours de la guerre de multiples escarmouches furent livrées et plus d'une fois, le comte de Savoie et le sire de Vaud se trouvèrent aux prises avec l'ennemi. Dans la dernière semaine d'août, le sénéchal de Londres et celui de Hainaut, quittant le siège de Tournai, se dirigèrent à la rencontre de l'armée du roi de France, attaquèrent l'archevêque de Liège et allaient l'écraser lorsque le comte Aimon et Louis de Vaud vinrent secourir le prélat et forcèrent l'ennemi à battre en retraite avec pertes[2].

En septembre des négociations furent entamées par l'entremise de l'abbesse de Fontenelle, Jeanne de Valois, dame de Hainaut, entre le roi de France et le roi d'Angleterre, en vue de conclure une trève. Aimon de Savoie figura au premier rang des représentants de Philippe VI à côté du roi Jean de Bohême, du comte d'Armagnac, du duc de Lorraine et du comte de Luxembourg. Le *parlement* dura longtemps mais nous ignorons le rôle personnel que joua le comte de Savoie[3]. Nous savons seulement qu'à une date indéterminée le comte Aimon se rendit en grand secret à Lille pour traiter des affaires du roi, tandis que ses hommes campaient devant Douai[4].

1. Turin, *Comptes de guerre*, n° 6 : « Libravit ad expensas magni tynerii hospicii domini factas ab exercitu Esclose usque apud Insulam et ab Insula usque apud Lanz en Artois per quinque dies et unum prandium finitas die IXª julii inclusive ; in quo tynerio erant Guichardus de Bellojoco, domini Camere, P. de Castillone, P. de Sancto Albano, Stephanus de Seclamarz, Humbertus bastardus... milites, cum aliis pluribus officiariis hospicii, personis et valletis et centum quadraginta quatuordecim equis, et tunc dominus apud Arraz cum rege cum pauca comitiva existebat, IIᶜLIIII l., IIII sol., VI den. par. »

2. *Chronique normande*, p. 48 et *Chron. regum Francorum*, II, p. 156-157.

3. Cf. Rymer, *Fœdera*, II, 2ᵉ partie, p. 1135. *Chron. regum Francorum*, II, p. 160. H. Knighton, *Chronicon*, II, p. 19 ; A. de Murimuth, p. 200, Robert de Avesbury, p. 317. *Récits d'un bourgeois de Valenciennes* p. 184. Jean Le Bel, t. I, p. 202 et suiv. ; *Calendar of close roles, Edward III* (1339-1341), p. 636. Deprez, *op. cit.*, p. 344.

4. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 45 : « Libravit per manum domini Petri de Urteriis et Guigonis Catene, pro expensis domini factis apud Insullam in Flandria, ubi stetit per tres dies completas cum octo militibus secrete pro negociis regis, dum gentes et tenerium domini erant in campis ante Duay, et erat dominus in dicto loco apud Insullam qualibet die cum quinque equis, LXVI libr., VIII sol., II den. par. »

Le 1ᵉʳ septembre, Guillaume de Châtillon fut envoyé à Lille par le comte Aimon « pro tractatu regis » et son absence dura six jours *(ibidem)*.



La trêve fut conclue à Esplechin, le 25 septembre, pour un an et la retraite commença. Vers les derniers jours du mois, le comte de Savoie était encore à Tournai, tandis que ses troupes licenciées le 27 septembre, comme le reste de l'armée, étaient déjà en marche pour gagner Arras[1].

Aimon se mit en route à son tour, vraisemblablement avec le roi de France, retournant à Paris, puis en Savoie en longeant l'Oise et passant par Pont-Sainte-Maxence[2]. A Paris, il logea non pas à Gentilly mais à l'hôtel de l'archevêque de Reims[3], et allait faire ses dévotions à Notre-Dame[4]. Pour rentrer en Savoie, il prit le chemin de l'aller, celui de la Loire, par Nevers[5]. Il avait été devancé par son armée, qui atteignit Pont-d'Ain vers le 23 septembre, tandis qu'il n'arriva lui-même à Chambéry qu'à la mi-novembre[6].

Au cours de la campagne, les Savoyards avaient eu des blessés et des malades, qui réclamèrent les soins du chirurgien Dieulesaint[7]; ils laissaient même des morts comme le sire d'Arvillars, qui fut enterré à Arras[8].

1. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 45 : « Libravit per manum domini Petri de Casteillone in expensis gencium domini factis apud Bailleoux prope Arraz per tres dies finitas die ultima septembris anno XL°, ubi steterunt procedendo in recessu de exercitu de Tornay, et tunc erat dominus apud Tornay in tractatu cum gentibus regis Anglie, ut in particulis, LXVIII l., XVII s., X den. par. »

2. *Ibidem* : « Cuidam scutiffero pauperi venienti ad dominum de exercitu regis apud Pontem Ste Massencie, XXXV sol. par. — Coquis hospicii regis ibidem, I fl. auri. »

3. *Ibidem* : « Concirgio domus domini archiepiscopi Remensis, in qua dominus stetit Parisius, I fl. et X sol. par. »

4. *Ibidem* : « Clericis cori Ste Marie parisiensis, VIII sol. par. »

5. Il fit étape à Nevers, et logea peut-être au couvent des Dominicains. *Ibidem* : « Conventui Fratrum Predicatorum de Nyvers, domino veniente de Francia, LX sol. par. »

6. *Ibidem*, f° XI : « Libravit apud Chamberiacum die XVIII^a novembris anno M CCC° XL° Johanno Arnodi, charrotono de Francia, locato Parisius, pro adducendo charriotum et robam domini de Parisius in Sabaudia, capienti qualibet die, ultra expensas sibi factas, duos solidos paris., LXVIII sol. par. »

7. *Ibidem*, f° VIII.

8. *Ibidem*, f° IX : « Libravit per manum domini Guillelmi de Casteillone pro omnibus expensis factis pro sepultura domini Altivillaris, sepulti apud Arraz, LVII l., I sol. par. ». Pour le *restors* de 35 chevaux, Aimon obtint du roi 875 livres, et le comte de Genève pour 10 chevaux, 250 livres. (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 9239, f° XX).



Quelques mois s'étaient à peine écoulés, qu'en juin 1341, alors que la trève d'Esplechin allait finir, Aimon convoqua des hommes d'armes à Saint-Martin-le-Châtel et à Bourg-en-Bresse pour une nouvelle chevauchée au service du roi de France[1]. Quelle devait être la destination de cette armée? Nous ignorons les avis apportés par les nombreux messagers du roi et du duc de Normandie, qui parurent à Chambéry au cours des premiers mois de l'année[2]. Mais les préparatifs furent brusquement interrompus à la suite d'un contre-ordre, et toute l'année se passa sans que le comte de Savoie reprit à la tête de ses soldats le chemin déjà parcouru

La trève d'Esplechin avait été renouvelée, en effet, par les ambassadeurs des deux rois, le 9 juin 1341, jusqu'à la Décollation de Saint Jean-Baptiste (29 août)[3]. Une conférence s'était même réunie en vue d'établir les bases d'un traité de paix à Antoing, près de Tournai, le 1er août. Le comte de Savoie figura-t-il parmi les représentants du roi de France? Les comptes des trésoriers savoyards[4] ne font pas mention de ce voyage tout diplomatique, mais Gilles Li Muisis[5] cite expressément Aimon parmi les négociateurs, et si la lettre qu'écrivit le duc de Brabant au comte Aimon[6] a bien été envoyée le 4 septembre 1341, il faut voir en elle une confirmation de l'assertion du chroniqueur. « Nous serons a la giste, disait le duc, se Dieu plaist, a Th[ournay] et demain... a Antoing pour aler avant eus as besognes que vous savez aveques vous et les autres seigneurs. » La trève fut encore renouvelée jusqu'à l'année suivante et les hostilités demeurèrent ainsi suspendues[7].

La présence du comte de Savoie en France en 1341 semble moins douteuse quand on considère que les liens de vassalité

1. Turin, *Comptes de Chambéry*, n° 20, et d'*Evian* (1340-1342), f° IX : « Libravit pro viginti vachis pinguibus signatis in montibus in mense junii ad ducendum apud Burgum in Breyssia pro provisione domini, qui debebat ire cum armis in Franciam, et predictas vachas fecit ire et duci usque apud Gebennas, ubi fuerunt contramandate et steterunt, inclusis itu et reditu, per quinque dies, XIX sol. geb. »

2. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 47 (2e catégorie), f° III.

3. Deprez, *op. cit.*, p. 378.

4. Au moins ceux que nous avons pu consulter.

5. *Chronique*, éd. Lemaître, p. 137. Cf. Deprez, *op. cit.*, p. 379.

6. Pièce justificative n° 17.

7. Deprez, *op. cit.*, p. 382-383.



qui unissaient le comte au roi de France furent à cette époque rendus plus étroits encore. En effet, le 1er septembre, à Saint-Germain-en-Laye, Philippe VI, en considération des bons et agréables services rendus dans les guerres et ailleurs par son vassal, fit donation à Aimon d'une rente annuelle de 2.000 livres tournois en augmentation du fief de Maulevrier[1].

La paix garantie par la trève devait prendre fin le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste 1342, au soleil levant. Dès le mois d'avril, Philippe VI se préoccupait de la prochaine reprise des hostilités et, bien que le conflit en Bretagne fût très grave, c'était encore à la frontière nord qu'il s'attendait à rencontrer le roi d'Angleterre, « ses aliez et ses complices ». Songeant avec sagesse que « en toutes choses il vaut mieux prévenir que estre prévenu », Philippe de Valois manda ses sujets et ses vassaux à Arras pour le 24 juin. Le comte Aimon fut convoqué comme les autres à cet ost, et reçut une lettre close datée de Saint-Germain-en-Laye, 11 avril [1342], l'invitant à paraître « aus diz jour et lieu » avec trois cents hommes d'armes en sa compagnie et au meilleur *arroy* possible d'armes et de chevaux[2].

Mais Aimon n'avait pas encore commencé ses préparatifs, qu'il recevait du roi une nouvelle lettre lui annonçant le prochain passage du duc Jean de Normandie dans la plaine du Rhône[3]. Le pape Benoît XII venait de mourir (25 avril 1342) et Philippe VI avait aussitôt fait partir son fils aîné pour Avignon où l'accompagnaient les ducs de Bourgogne et de Bourbon. Le duc avait pour mission de faire accepter la candidature de Pierre Roger, ancien archevêque de Rouen[4], qui

1. Turin, *Maulevrier*, I, n° 4 (vidimus, du 27 juillet 1346) ; et Bibl. Nat., *De Camps*, n° 45 *bis*, f° 144. — Le jour de la Pentecôte 1341 ou 1342, la comtesse de Savoie se trouvait avec la duchesse de Normandie, les *dames* d'Alençon et de Bourbon *de la compaignie* de la reine de France. Le mercier de Philippe VI, E. Tadelin, de Lucques, fourra les robes de ces princesses (Douet d'Arc, *Recueil des comptes de l'argenterie des rois de France*, p. 26).

2. Pièce justificative n° 19. La réponse d'Aimon ne nous est pas parvenue. Il est certain toutefois qu'il écrivit au roi pour l'assurer de sa fidélité, comme en témoignent les premières lignes de la lettre suivante.

3. Pièce justificative n° 20. 8 mai [1342], Poissy.

4. Cf. Deprez, *op. cit.*, p. 389.



obtint en effet la tiare pontificale. Le comte de Savoie était donc invité à aller à la rencontre du prince [1].

Aimon n'hésita pas à remplir le devoir qui lui était tracé. Il envoya à Lyon le bailli de Viennois et d'autres seigneurs afin d'engager le duc de Normandie, soit à demeurer quelques jours à la cour de Savoie, soit, plus probablement, à traverser les états du comte en s'arrêtant dans ses châteaux. De grands préparatifs furent faits en vue d'une brillante réception et de nombreux châtelains se rendirent à Lyon pour faire des provisions [2]. Malheureusement nous n'avons aucun renseignement sur la réponse faite à l'offre du comte Aimon, et il est vraisemblable que le duc, déjà très en retard, poursuivit sa route par la rive droite du Rhône sans faire aucun détour [3].

Le 4 juin, Philippe de Valois dépêcha un nouveau messager en Savoie avec une lettre recommandant au comte Aimon de ne pas faillir au rendez-vous d'Arras, le 24 juin : « a tout le plus tard. Car soiez certains, ajoutait-il, que nous entendons a tenir fermement nostre dicte semonce [4]. » Le comte de Savoie ne

1. Philippe VI recommandait encore au comte d'être à Arras à la Saint-Jean avec trois ou quatre cents hommes « en très bon arroi ».

2. Gabotto, *Miscellanea Valdostana*, p. 383, n° 133.

3. A Lyon, le duc Jean apprit l'élection du cardinal Pierre Roger, qui devint pape sous le nom de Clément VI. Il poursuivit son voyage et prit part aux fêtes du couronnement (Deprez, *op. cit.*, p. 390-391). Celles ci eurent lieu le 19 mai, jour de la Pentecôte, et non le dimanche suivant, comme on l'a affirmé (Baluze, *Vitæ paparum*, t. I, p. 262, et Deprez, p. 391, n° 2). — Un tableau à la Sainte Chapelle rappela le voyage à Avignon (E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. VII, p. I-VIII et 270-273 ; Durrieu, *La peinture en France*, dans A. Michel, *Histoire de l'art*, t. III, p. 109-110).

Quelques mois plus tard, le roi de Navarre, Philippe le Bon, père de Charles le Mauvais, fut reçu en grand honneur à Saint-Georges d'Espéranche. Détail pittoresque : Des pâtissiers de Lyon vinrent tout exprès pour servir dans les cuisines du comte (Côte-d'Or, B. 6765).

Une lettre conservée aux archives de Turin (Pièce justificative n° 18) montre combien la bonne amitié, on pourrait même dire l'intimité de la famille royale et du comte de Savoie gagnait chaque jour. Elle nous prouve aussi l'intérêt avec lequel Aimon suivait les questions politiques débattues à la cour de France. C'étaient alors les péripéties du conflit entre Philippe VI et le roi Jayme III de Majorque, qui captivaient l'attention. Le comte d'Alençon, frère du roi de France, ne manqua pas, le 8 avril [1342], de raconter au comte Aimon comment le roi de *Maillogres* vint humblement implorer le pardon de Philippe de Valois, qui lui fut courtoisement accordé.

4. Pièce justificative n° 19.



tarda pas à répondre au désir du roi. Il figura avec le comte de Genevois et le sire de Vaud, ses fidèles compagnons d'armes, à la semonce du 24 juin à Arras[1]. Quelques membres de sa famille vinrent en août le rejoindre[2], et tandis qu'il accomplissait son devoir d'allié auprès de Philippe VI, il reçut coup sur coup deux messagers porteurs de la triste nouvelle que la comtesse Yolande était fort malade[3]. Elle était enceinte et devait succomber peu de mois plus tard des suites de ses couches[4]. Le comte abrégea-t-il son séjour en France au cours duquel il eut l'occasion de loger à Gentilly[5] ? Il est à peu près établi que déjà au début de novembre il avait regagné la Savoie[6].

Ce fut le dernier voyage en France du comte Aimon. Sa santé depuis quelques années laissait à désirer, et il n'avait plus que quelques mois à vivre. Il mourut en effet le 22 juin 1343[7], âgé de 51 ans et quelques mois, d'une maladie dont cinq médecins lyonnais, bressans et dauphinois ne purent le guérir[8].

1. Bibl. Nat., *Coll. De Camps*, n° 83, f° 453 v.

2. Côte d'Or, B. 6765 (Bâgé) : « Libravit ad expensas plurium ex familia domini procedentium in Franciam ad mandatum regis, factas apud Baugiacum die veneris xxiiie mensis augusti, LIIII sol., VI den. parv. tur. » — Le continuateur de A. de Murimuth signale (p. 126) la présence du comte de Savoie au siège de Brest en 1342, mais il y a certainement là une erreur.

3. Côte-d'Or, B. 6765 (Bâgé) : « Libravit Blancheto, valleto hospicii domine comitisse quondam, pro expensis suis eundo in Franciam celeriter ad dominum pro infirmitate domine, XVIII den. gr. tur. »

Un autre messager fut envoyé en septembre « occasione predicta ».

4. Yolande mourut le 23 décembre 1342, en donnant naissance à un fils, Louis, qui ne vécut pas. (*Chronica Altæcombæ*, dans les *Monumenta historiæ Patriæ*, SS. I, col. 675). Son testament est publié dans Guichenon, t. IV, Preuves, p. 179.

5. Turin, *Comptes de l'hôtel* (1re catégorie), n° 9, f° vi.

6. Côte-d'Or, B. 6765 (Bâgé), *passim*. Le 23 octobre les premiers détachements de l'armée avaient déjà passé à Bâgé. Selon De Camps (n° 83, f° 453 v.), on croirait qu'Aimon serait resté en France jusqu'au 4 février 1343. Mais les comptes savoyards prouvent le contraire.

7. Et non le 24 juin, comme on l'a répété souvent. — Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 9 : « Libravit in diversis oblacionibus et elemosinis factis... a die dominica xxii^a junii, qua die dominus comes decessit, usque ad diem jovis exclusam sequentem, qua sepultus fuit apud Altam Combam, VII^xxXVI libr., XVI sol. » — C'est d'ailleurs la date donnée par le nécrologe de l'Eglise de Lausanne (*Mém. et doc. Suisse romande*, XVIII, p. 152), et l'obituaire genevois publié par E. Mallet (*Mem. della R. Academia delle Scienze di Torino*, 1857, 2e partie, p. 135).

8. Cibrario, *Origini e progresso*, 2e partie : *Specchio cronologico*, anno 1343.



Comme ses ancêtres, il fut enseveli dans l'abbaye royale de Hautecombe, au bord du lac du Bourget. L'enterrement se fit en grande pompe le jeudi qui suivit sa mort, en présence d'un grand nombre de vassaux, d'alliés et de sujets. Tout ce monde étant venu de fort loin, il fallut le nourrir ; on tua donc trente-neuf vaches, on égorgea 502 moutons et on consomma 1.600 gros pains[1].

Ce n'est pas sans souci qu'Aimon dût envisager en mourant l'avenir de son pays : il ne laissait que des enfants en bas âge dont l'aîné, Amédée, son successeur, n'avait que neuf ans[2].

Considérant sur quelles faibles épaules allait retomber le poids du gouvernement, le comte Aimon, peu avant sa mort, avait donné des tuteurs à son fils et l'avait entouré de conseillers. Dans son testament, rédigé le 11 juin 1343[3], après avoir décidé que son fils aîné, Amédée, lui succéderait, et Jean, son cadet, si Amédée mourait jeune et sans postérité, il institua Louis II de Savoie, sire de Vaud, et Amédée III, comte de Genevois, tuteurs et curateurs de son héritier.

Les tuteurs ne devaient rendre compte de leur administration qu'à la majorité du comte, et si l'un d'eux mourait ou refusait la tutelle, l'autre co-tuteur aurait celle-ci en entier. Pour les assister, Aimon forma un conseil composé des principaux seigneurs de ses états ; chaque province, la Savoie, le Chablais, le Viennois, le Val d'Aoste et le Val de Suse, se trouvait représentée[4]. Et, sans doute pour perpétuer dans le

1. Turin, *Comptes de l'hôtel* (1re catégorie), n° 9. — Cf. Cibrario, *Specchio*, *ibidem*, et Blanchard, *Histoire de Hautecombe*, p. 219.

2. Le comte Aimon, de son mariage avec Yolande de Montferrat, avait eu plusieurs enfants : Amédée, né le 4 janvier 1334, Blanche, née en 1336, Jean, né en 1338, et Catherine. Il faut mentionner aussi Louis, dont il vient d'être question. — Sur la naissance et l'enfance des princes de Savoie, fils du comte Aimon, cf. D. Muratore, *Bianca di Savoia* (*Arch. stor. Lombardo*, 1907, p. 6-22). Cibrario (*Storia*, t. III, p. 91-92), compte en outre cinq bâtards : Humbert, sire d'Arvillars ; Amédée ; Marie, qui devait épouser un riche Pisan, Andrea Buoncristiani, le 3 juin 1355 ; Jean, chanoine de Belley, chantre de Lausanne ; et une fille, Donata, qui fut religieuse en Bugey.

3. Guichenon, t. IV, Preuves, p. 170.

4. Voir la liste dans Guichenon, *loc. cit.* Parmi ceux dont le nom revient le plus souvent dans l'histoire de la Savoie, citons : en Savoie : Guillaume de Montbel, sire d'Entremont, Pierre, sire des Urtières, Pierre Maréchal ; en Viennois, Amédée, sire de Miribel, Guillaume de Miribel, sire de Faramans, Amédée de Beauvoir, Jean de la Baume, sire de Fomente,



nouveau règne les traditions de son gouvernement. Aimon ordonna que son chancelier, Georges Solier, d'Ivrée, continuât d'être chancelier et commensal du comte[1]. Enfin Aimon recommanda son fils au pape, aux cardinaux, au roi de France, aux ducs de Normandie, de Bourgogne, de Bourbon et d'autres[2]. Notons en passant que l'empereur dans cette énumération n'est même pas mentionné.

Cette organisation tutélaire (les historiens de Savoie ont fait et répété cette remarque) était à la fois sage et habile. Les grands seigneurs et les voisins puissants de la région, ceux justement qui auraient pu chercher à profiter de la minorité du comte pour s'agrandir aux dépens de la Savoie, étaient ainsi intéressés au gouvernement et cette surveillance réciproque dans le Conseil, dont ils faisaient partie, garantissait l'intégrité des droits et des domaines de la maison de Savoie.

Le comte Aimon termina par cet acte un règne, qui fut des plus honorables. Esprit clairvoyant et pratique, politique avisé, organisateur prudent, Aimon[3] sut discerner et défendre les intérêts de la Savoie, augmenter par là même le prestige de sa maison. La tâche n'avait pas été toujours facile. En montant sur le trône il avait trouvé les finances obérées et une revanche à prendre sur les Dauphinois. Avec énergie sur le champ de bataille, avec persévérance en diplomatie il rétablit les affaires de son pays. Et la paix une fois acquise, ses efforts tendirent à la maintenir et y parvinrent en dépit des difficultés.

Lorsqu'il résolut de prendre parti dans la guerre de Cent ans, Aimon comprit qu'en secondant le roi de France il trouverait l'occasion de rendre plus étroits les liens d'amitié, de famille même qui unissaient aux Valois la maison de Savoie. En échange de services militaires et diplomatiques, Aimon accrut

le Galois de la Baume, sire de Valfin, Jean, sire de Corgenon ; en Chablais, Guichard Tavel, évêque de Sion, et Rodolphe, sire de Blonay.

1. Guichenon, Preuves, t. IV, p. 174. L'office de chancelier avait été créé par Aimon quelques années auparavant.

2. Guichenon, Preuves, t. IV, p. 175.

3. Sur les réformes du comte Aimon, cf. Cibrario, *Storia*, t. III, p. 46 et suiv. Il nous est impossible de nous représenter la physionomie extérieure du comte Aimon, aucune miniature, sculpture ou récit contemporain ne permettant de la reproduire ou de la décrire.



en effet la puissance et la grandeur de son pays et tira habilement parti des circonstances.

Aimon régna peu. Il faut attribuer en partie à ce fait la faible renommée dont il a joui jusqu'ici. La gloire extraordinaire de son fils, le comte Vert, semble avoir diminué la sienne. Cependant, Amédée VI ne fit que suivre sur une plus vaste échelle la ligne de conduite sage et habile que son père avait tracée.

DEUXIÈME PARTIE

LE RÈGNE DU COMTE VERT

(1343-1383)

CHAPITRE PREMIER

L'AVÈNEMENT D'AMÉDÉE VI

Les années d'enfance du comte Vert. — Son avènement. Il reçoit les hommages de ses vassaux. — Les régents délimitent leurs pouvoirs. — Les revendications de la duchesse de Bretagne, qui cède ses droits sur la Savoie au duc d'Orléans. — Accord conclu par le roi.

Sur le nouveau comte de Savoie, pendant les années qui précédèrent son avènement, il y a fort peu à raconter, puisqu'à la mort de son père, Amédée n'avait que neuf ans. Il naquit à Chambéry le 4 janvier 1334 à minuit[1] et fut baptisé quelques jours après par l'évêque de Maurienne au milieu de grandes fêtes, en présence de nombreux seigneurs des environs. Amédée III de Genevois, son parrain, figurait au premier rang et, à côté de lui, Louis II de Vaud, avec sa femme et son fils. Quelques mois plus tard, pendant la semaine sainte, tandis que le petit prince, dans les bras de sa nourrice Arthaude et accompagné d'une nombreuse escorte, se rendait au château de Bourget, la comtesse Yolande de Montferrat alla en pèlerinage avec le

1. Guichenon, I, p. 400. — Isère, B. 3271, f° XCVI : « Nativitas domini comitis Sabaudie. Anno Domini millesimo ccc° tricesimo quarto, et die quarta mensis januarii, in octavis sanctorum Innocentium, hora medie noctis, fuit natus Amedeus de Sabaudia, comes, videlicet apud Chamberiacum, et undecima die dicti mensis fuit baptizatus in eodem loco. »

Sur la naissance du comte Vert et les circonstances qui l'entourèrent, cf. D. Muratore, *Bianca di Savoia*, p. 8, n. 1 et 2.



comte Aimon à Bourg-en-Bresse[1], accomplissant un vœu fait à la Vierge lorsqu'elle souhaitait de donner un héritier à son mari.

Le prince Amédée commença tôt à mener la vie errante des seigneurs de son temps, et suivit dans tous ses déplacements l'*hôtel* de sa mère. Au début de 1336 naquit la sœur du futur comte, Blanche de Savoie, et deux ans plus tard, en juin 1338, son frère Jean[2].

Ils furent élevés tous ensemble, avec leurs cousins, leurs cousines et même les bâtards, comme c'était l'usage. Un *hôtel* distinct fut composé pour eux de très bonne heure et de fréquentes mentions dans les comptes nous renseignent sur leurs pérégrinations jusqu'au jour où la comtesse Yolande vint à mourir avec son dernier né, Louis de Savoie, et le moment où le prince Amédée succéda à son père[3].

Dès que les régents se trouvèrent à la tête du gouvernement de la Savoie, ils cherchèrent à faciliter leur tâche en établissant avec précision leurs devoirs respectifs, et composèrent une série d'articles, qui devaient être autant de règles à suivre pour leur gouvernement. En vertu de ces décisions[4], l'un des deux tuteurs ne pouvait rien autoriser sans le consentement de l'autre. Ils s'interdisaient mutuellement de recevoir l'hommage d'aucun noble, de faire donation, sous aucun prétexte, des biens meubles et immeubles du comte. Chacun devait être accompagné d'un clerc, qui rédigeait les missives et « registrerait en un papier toutes les lettres reçues des contrats ». Les lettres et les registres devaient être apportés « ou parlement qui sera ordonnez ».

Les deux régents choisirent chacun un procureur ou lieutenant, capable de les remplacer dans les affaires judiciaires et administratives de moindre importance, et chacun, avec l'intervention du lieutenant de l'autre, put expédier les affaires comme si son collègue était présent.

1. D. Muratore, *op. cit.*, p. 9, n. 1 et 2.

2. *Ibidem*, p. 11 et suiv.

3. Sur les divers projets de mariage formés pour Amédée dès qu'il eut quatre ans, et qui constituent la particularité la plus caractéristique de ses premières années, voir plus loin, p. 74 et suiv.

4. Enumérées par Cibrario, *Storia*, t. III, p. 95-98. L'original, rouleau de deux feuilles de parchemin sans sceau ni date, est à Turin. Cf. Pièce justificative n° 22.



Pour se dédommager de leur peine, ils convinrent que leurs séjours en Savoie et leurs voyages pour les affaires du pays seraient remboursés par le comte. Ils s'attribuèrent aussi une escorte de dix-huit cavaliers, et quelques redevances.

Cependant, les deux tuteurs étaient loin d'être tout-puissants. Le Conseil contrôlait leurs actes, comme on l'a vu, et intervenait dans toutes les affaires graves. Nous aurons fréquemment l'occasion de le voir réuni et consulté à propos de la politique extérieure. Il devait être convoqué chaque année, le 2 mai, pour toute la durée du mois. Composé, pendant la tutelle, des personnages désignés par le testament d'Aimon, il doit être considéré comme la prolongation du Conseil que les comtes de Savoie avaient l'habitude de consulter, et qui prenait la direction des affaires, pendant les absences du souverain [1].

Cette organisation gouvernementale aboutit à un résultat remarquable. La ligne de conduite, qu'avait suivie le comte Aimon, fut celle des régents et de leurs conseillers. En matière politique comme administrative, les affaires de Savoie furent gérées avec prudence et clairvoyance et, lorsqu'Amédée VI fut en âge de gouverner seul, il n'eut le plus souvent qu'à poursuivre et achever ce que ses tuteurs avaient entrepris en son nom.

Le jour même des obsèques d'Aimon de Savoie, le 26 juin 1343, Amédée VI reçut solennellement, entouré par toute la foule présente, l'hommage des princes les plus considérables de la région. Les tuteurs d'abord, Amédée III de Genève et Louis, sire de Vaud, reconnurent tenir du comte de Savoie certains châteaux et certains fiefs, et prêtèrent hommage [2]. Edouard, sire de Beaujeu, Hugues, sire de Gex, Humbert, bâtard de Savoie, Pierre, sire des Uretières, Amédée de Beauvoir et vingt-six autres seigneurs de moindre importance prêtèrent également hommage

1. Cibrario (*Storia*, t. III, p. 97) indique les règlements qu'en face des tuteurs, les membres du conseil de tutelle dressèrent afin de mettre une barrière à l'ambition toujours possible de ceux-ci. Dans les acquisitions de biens et les réceptions d'hommages notamment, ils ne pouvaient agir sans le conseil. Aucun nouvel édifice ne devait être commencé ; on achèverait seulement ceux qui étaient en cours de construction. Le lundi gras, les officiers devaient rendre leurs comptes, sous peine de privation de leur traitement, etc.

2. Turin, *Protocole* n° 26 (série de cour), f° 3.



à Amédée VI, le même jour [1]. Pendant les mois qui suivirent et jusqu'en mars 1344, les châtelains, capitaines et propriétaires de petits fiefs vinrent aussi se reconnaître hommes liges de leur nouveau suzerain [2]. Les seigneurs du Pays de Vaud, dont les domaines relevaient directement du comte de Savoie, sans l'intermédiaire du sire de Vaud, furent à leur tour investis de leurs terres par Amédée, en présence de ses tuteurs : Aimon de Cossonay, Rodolphe d'Oron, Jean de Blonay, Pierre, comte de Gruyère ; mais ces diverses cérémonies ne furent célébrées que dans la seconde quinzaine d'avril 1346 [3].

A part le Dauphiné, avec lequel la situation restait tendue, la Savoie n'avait avec les pays voisins du nord et de l'ouest que des rapports pacifiques, voir même amicaux. Il en était de même avec le pape, presque voisin lui aussi de la Savoie. Clément VI, dès qu'il apprit la mort d'Aimon, pria les tuteurs de présenter ses condoléances à Amédée VI, écrivit directement au jeune comte pour lui dire sa tristesse, lui recommander de suivre l'exemple de son père, en vénérant l'Eglise, en secourant les pauvres, et l'assurer de la faveur du souverain pontife (5 juillet 1343) [4]. Amédée, plus d'une fois, fit appel aux bonnes grâces du pape, qui lui étaient ainsi promises, pour quelque vieux serviteur ou quelque familier. Chaque fois, Clément accordait par un : « Fiat ! » la grâce qui lui était demandée [5]. Le comte de Savoie obtint la permission déjà accordée à son père d'avoir un autel portatif, de faire célébrer la messe de grand matin, *ante lucem*, de pouvoir se choisir un confesseur [6]. Il put même faire dire devant lui et sa famille la messe à voix basse et porte close dans les lieux soumis à l'interdit [7]. La bienveillance du pape envers Amédée VI se manifesta à plus d'une reprise dans des circonstances graves. Prenant en main les intérêts de la Savoie, nous le verrons souvent chercher à rétablir la concorde et

1. Turin, *ibidem*, f[os] 3, 5, 6, 7.
2. Turin, *Protocole* n° 24 (série de cour), *passim*.
3. Turin, *Baronnie de Vaud*, XXIV, n° 10.
4. Cipolla, *Clemente VI e la monarchia di Savoia* (*Miscellanea di storia italiana*, 3e série, t. V, p. 97-98).
5. *Ibidem*, t. VII, p. 194, 196, 197, 198.
6. *Ibidem*, p. 195 (6 février 1344).
7. *Ibidem*, p. 196 (27 avril 1344).

ramener la paix pendant le cours de son pontificat, comme l'avaient fait ses prédécesseurs et en particulier Jean XXII.

Tandis qu'Amédée VI était reconnu sans hésitation par tous ses sujets, ses vassaux et ses alliés, de grandes difficultés surgirent le lendemain même de son avènement. Elles venaient de Jeanne de Savoie, duchesse de Bretagne, qui n'avait renoncé qu'à regret à revendiquer ses droits à la succession de son père. L'acte du 22 novembre 1339 était cependant formel, et à la mort du comte Aimon Jeanne ne pouvait espérer trouver d'appui efficace ni en Savoie, où nul n'était mécontent du gouvernement du prince défunt, ni en Dauphiné dont le seigneur était un incapable et un irrésolu. En outre Jeanne était veuve en 1343. Depuis deux ans le duc Jean III était mort et de leur mariage aucun enfant n'était né [1]. Cela n'empêcha pas Jeanne de Savoie de réclamer encore une fois l'héritage qui lui échappait [2]. Certaines notes des comptes des châtelains témoignent que dès l'été de 1343 des négociations à ce sujet étaient entamées ; les tuteurs conféraient avec le duc de Bourgogne [3], des ambassades étaient envoyées au pape et au roi de France [4], et en novembre 1343 et mars 1344, les

1. Guichenon (I, p. 382) raconte que, dès la mort de son mari, la duchesse de Bretagne se retira à Paris,

2. Le comte Aimon, dans son testament politique, avait demandé qu'au sujet de sa nièce on agit toujours avec justice, en prenant pour base le traité de 1339. Les revendications devaient être examinées et si elles se trouvaient être justes, satisfaction devait être donnée (Guichenon, t. IV. Preuves, p. 173).

3. Côte-d'Or, B. 6767 (Bâgé) : « Libravit ad expensas equorum dominorum tutorum factas apud Baugiacum et Magtisconem tractando ibidem cum duce Burgondie pro facto domini et filie domini comitis Edduardi [mense augusto anno MCCCXLIII°], XXXII meyt., XI cupas et dim. avene. »

4. *Ibidem* : « Libravit ad expensas hospicii domini Ludovici de Sabaudia, domini Waudi, et plurium de Consilio domini, factas apud Baugiacum die XXI novembris eundo in Franciam pro negociis domini, VII sol., II den. tur. »

Etienne de Compey, bailli de Bâgé, fut également envoyé en France, pour le fait de la duchesse de Bretagne, pendant le Carême de 1344 (Côte-d'Or, B. 6767).

Amédée VI ordonna (20 janvier 1344) de payer à Pierre de Murs, envoyé à Avignon et à Montpellier, au sujet du conflit avec la duchesse de Bretagne, 100 florins d'or. (Turin, *Tesoreria generale* [*Savoia*] n° 13.)

Jean de Clermont, sire de Sainte-Hélène-du-Lac, alla à Avignon vers le 11 mai 1344, peut-être dans le même but *(Ibidem.)*.



régents réunirent des conférences pour traiter de cette importante question[1].

Mais Jeanne de Savoie n'eut pas le temps de voir aboutir ces négociations. Elle mourut le 29 juin 1344, et fut enterrée selon son désir aux Cordeliers de Dijon[2]. Tenant à continuer les difficultés suscitées à Amédée VI, considéré par elle comme un usurpateur, Jeanne n'avait pas voulu que sa disparition mit fin au conflit. Par son testament, rédigé huit jours avant sa mort, elle institua Philippe, duc d'Orléans, fils du roi de France, son héritier universel,[3], et lui céda tous ses droits sur le comté de Savoie. Son arrière-pensée était certainement de mettre aux prises la Savoie avec le roi de France, dont le fils était encore en bas âge[4]; elle espérait sans doute dresser contre le comte de Savoie un terrible adversaire, Philippe VI, qui ne laissait pas échapper une occasion d'étendre sa domination dans le royaume d'Arles, et pouvait saisir avec joie ce prétexte pour tenter de mettre la main sur le comté, tandis qu'il achetait le Dauphiné précisément à cette époque.

Cependant les tuteurs d'Amédée, alors qu'ils ignoraient encore les dernières intentions de la duchesse de Bretagne, avaient obtenu du pape Clément VI, peu de jours après la mort de Jeanne (2 juillet 1344), une lettre pour le roi de France[5] :

1. Turin, *Yenne et Chanaz* (1342-1344), f° VIII. Conférence à Genève du 10 au 14 novembre 1343, et à Chambéry, le 4 mars 1344.

2. Cf. Dom Plancher, t. II, p. 140. — On fit à Chambéry une grande cérémonie commémorative, le 24 juillet. Turin, *Comptes de l'hôtel* (2e catégorie), n° 53, f° III : « Recepit pro commemoracione et sepultura recordacionis inclite domine duchisse Britanie, factis apud Chamberiacum, in domo Fratrum Minorum, die sabbati XXIIIIa julii, anno predicto, XXXVI l., V sol., VI den. vien. » On fit un grand catafalque (tabernaculum) pour lequel on employa 7 planches de sapin, 15 chevrons, etc. Il fut exécuté par 16 charpentiers et 4 manœuvres, et les armes de la duchesse y furent peintes. *Ibidem* : « Tradidit Josef, pictori, pro una libra folii albi, una libra de vermeyllione et una libra cerre pro faciendis losengiis armorum dicte domine duchisse quondam ». (Joseph peignit donc la croix de Savoie, et non les armes de Bretagne.)

3. Original à Turin, *Testamenti*, I, n° 10. — A son défaut elle désignait le fils du duc de Normandie, Charles, et enfin Philippe, fils du duc de Bourgogne.

4. Né le 1er juillet 1336.

5. Ils l'avaient sollicitée par l'intermédiaire du bailli de Bâgé, qui aussitôt revenu d'Avignon était parti pour la cour de France (juillet 1344). Il est donc probable qu'il porta cette lettre lui-même au roi. — Côte-d'Or, B. 6768 (Bâgé) : « Libravit ad expensas ipsius bayllivi [Bagiaci] se quinto de equis,



le pape exhortait Philippe de Valois de s'entremettre pour faire cesser la discorde entre le comte de Savoie et la duchesse, lui montrant surtout la grande jeunesse d'Amédée[1]. Cette lettre trouva le roi bien disposé. Il avait grand besoin de l'aide d'Amédée VI, comme il avait eu besoin de celle de son père, et aurait été fort peu habile en rompant avec la Savoie une amitié solide dans un moment aussi critique. Il le comprit bien, et fit rédiger et sceller en décembre 1345, après de nombreuses négociations[2], une ordonnance qui mettait d'accord

incluso uno chambrerio, pro quadraginta duobus diebus, quibus missus per dominum Ludovicum predictum pro negociis domini vacavit ire et redire ad Curiam romanam et postea ad dominum regem Francie et finierunt dicti dies XXII mensis julii anno CCC°XLIIII°, inclusis expensis unius scutiferris ipsius, quem Parisius dimisit regem sequendo pro complendis quibusdam negociis sibi injunctis, per plures dies, III l., IIII s. gr. tur. »

Une autre ambassade pour le même objet fut envoyée au pape, le 29 juillet. — Turin, *Comptes de l'hôtel (Voyages)*, n° 53 : « Recepit a domino Georgio de Solerio, cancellario domini, et castellano Chamberiaci, qui traditi fuerunt Johanni de Blonay et Vauterio de Traburgo, militibus, missis apud Romam pro domina duchissa, X fl. auri p. p. »

1. Cipolla dans *Miscell. Stor. ital.*, 3e série, t. V, p. 108. « Præsertim cum comes predictus in puerili etate constitutus existat... »

2. Elles durèrent pendant toute l'année 1345. Vers la fin de l'année 1344 ou au début de 1345, le Galois de La Baume fut envoyé en mission auprès du roi de France, sans doute pour cet objet. — Turin, *Comptes de Yenne et Chanaz* (1344-1345), f° IX : « Item per tres dies finitas die XVI° mensis februarii, quibus fuit [castellanus] apud Chamberiacum consulendo super responsione facienda regi super ambayssiata domini Galesii et pro pluribus aliis negociis. »

Au cours de 1345, le conseil de Savoie fut plusieurs fois réuni à propos de cette question de succession. *Ibidem* : « Item ad expensas sui ipsius per quatuor dies finitas die vicesima prima mensis maii, quibus fuit [castellanus] apud Chamberiacum cum dominis tutoribus consulendo super facto heredum domine duchisse Britaygnie et super ambayssiata domini regis Anglie. » Louis II de Vaud partit même pour la Cour de France et à la suite de son intervention, l'accord fut conclu. *Ibidem* : « Item per undecim dies finitas die octava mensis junii, quibus fuit apud Chamberiacum cum dominis tutoribus pro eodem et pro consilio habendo utrum dominus Ludovicus mandatus per regem iret in Franciam necne. — Item per undecim dies finitas die decima octava mensis junii quibus fuit in Breyssia post discessum domini Ludovici de Sabaudia in Franciam, pro visitandis operibus castrorum et aliis negociis domini. — Item per sex dies finitas die XXVII° februarii, quibus fuit apud Chamberiacum in consilio super relacione domini Ludovici de Sabaudia, in facto concordie domini comitis et heredum duchisse Britaygnie quondam. — Item per tres dies finitas die tertia marcii eundo versus Lugdunum cum clerico regio et exinde redeundo pro aportandis litteris concordie domini regis Francie et domini comitis Sabaudie, de facto domine duchisse Britaygnie quondam... »



les intérêts des deux jeunes princes, Amédée VI et Philippe d'Orléans [1].

Aux termes de cette ordonnance, le duc d'Orléans renonçait à toute prétention au comté de Savoie, mais pour prix de cet abandon, Amédée VI devait lui céder 5.000 livres de revenu annuel. Cette rente était ainsi constituée : Amédée abandonnait 2.000 livres à prendre sur le trésor royal à Paris, la maison de Bicêtre-sous-Gentilly, et le château de Milly-en-Auxois [2]. Pour le reste, il devait déposer 20.000 livres tournois pour l'acquisition de 2.000 livres de revenu annuel au bénéfice du duc d'Orléans. Le roi promettait de faire ratifier ce traité par la reine, le duc de Normandie, le duc de Bourgogne [3] et son fils Philippe, Blanche de Bourgogne et enfin le « dessus dit duc d'Orliens, nostre filz, quant il sera aagiez et aussi par le conte de Bar quant il sera aagiez. »

Cette ordonnance fut portée en Savoie, où le comte, ses tuteurs et le Conseil réunis à Chambéry, le 25 février 1346, la

1. « Nous, tant pour cause des debas dessus dis, comme pour l'amour et affection que nous avons a nostre tres chier et feal cousin, le conte de Savoie, qui ores est, et pour consideracion des bons et aggreables services, que le dit feu Aymes, jadis conte de Savoie, son pere, nous fist, recordans de l'amour parfaite et bonne volenté qu'il avoit a nous, et que a sa fin, pour la fiance qu'il avoit a nous, nous recommenda ses enfans et chargia a leurs amis que par nostre conseil et ordenance les gouvernassent, et attendans que touz jourz en toutes les besoignes touchans l'onneur et estat de nous et de nostre roiaume, nous le trouvasmes prest et volenteis de nous servir en exposant son corps avecques nous par plusieurs fois en nostre service en noz guerres, esperans que nostre dit cousin, son fils, en suivra les bonnes meurs et condicions de son dit pere, avons ordené et ordenons... » Turin, *Principi del sangue*, IV, n° 14. (Grand sceau de majesté en cire verte ; lacs de soie rouge et verte.)

2. « La maison de Vincestre sous Gentilly avaluée et proisiée pour le priz de cinq cenz livres de terre tournois petits. Item la maison ou chastel de Milly-en-Auxois et ses appartenances, avaluée et proisiée au pris de cinq cenz livres tournois. » Le 25 février 1346, Amédée VI céda ces deux propriétés au duc d'Orléans (Arch. Nat., J 247, n° 26 ; 4 sceaux sur simple queue), mais le château de Milly fut donné plus tard, le 10 juin 1346, par Philippe VI à Blanche de Bourgogne, comtesse douairière de Savoie. (Turin, *Principi del sangue*, II, n° 36.)

3. Très peu de temps auparavant, un conflit avait failli éclater entre la Savoie et la Bourgogne au sujet de Jeanne de Bretagne : Côte-d'Or, B. 6770 (Bâgé) : « Libravit exploratoribus secretis pro facto discensionis que esperabatur inter dominum et ducem Burgundie pro facto domine duchisse Bretagnie, XVII s., VI d. gr. tur. »



ratifièrent après « grant deliberacion »[1]. Le roi ayant reçu l'acte constatant ce fait dûment scellé par Amédée et chacun de ses tuteurs, confirma la renonciation du duc d'Orléans en 1346[2], délivra au comte la quittance de sa dette[3], et promit à nouveau le 7 juillet de faire approuver l'accord par ceux qui s'y trouvaient intéressés[4].

Pour fournir en si peu de temps la somme considérable qui lui était demandée, le comte de Savoie eut recours à l'expédient alors constamment en usage ; il s'adressa à ses sujets, emprunta aux seigneurs et à ses officiers[5], et se fit accorder des subsides extraordinaires par les villes et les communautés[6].

Comme on le voit, Philippe VI de Valois se comporta dans cette affaire avec beaucoup d'habileté et de sagesse. Il vendit chèrement l'abandon par son fils de droits problématiques sur le comté de Savoie, tout en s'assurant un allié. Quant à Amédée VI, c'était l'amitié et l'appui du roi de France garantis, et tout danger de contestations à son avènement définitivement écarté.

1. Turin, *Principi del sangue*, V, n° 1 : « Consideranz et par grant deliberacion de son conseil eue sur ce en pluseurs traitiez et des le commencement de ces besoignes... » Cf. Guichenon, t. I, p. 400.

2. Turin, *Traités anciens*, V, n° 11.

3. Turin, *Principi del sangue*, V, n° 4 (même date). Nouvelle quittance, le 15 novembre 1346, *ibidem*, V, n° 11.

4. Turin, *Principi del sangue*, V, n° 5, et *Duché de Savoie*, I, n° 8. — La reine Jeanne le ratifia le lendemain même, 8 juillet. (*Principi del sangue*, V, n° 6.)

5. Côte-d'Or, B. 7346 (Judicature de Bresse et Bugey) : Remboursement de 50 florins prêtés par le juge de Bresse et du Bugey, au comte, qui devait au roi une certaine somme (1346-47).

6. Côte-d'Or, B. 10311 (Versoix) : « Ibidem reddit computum quod recepit a... procuratoribus ville Versoye pro subsidio facto domino... pro concordia facta regi Francie pro facto duchisse Britanie, XXX fl. auri b. p. »

Les habitants de Seyssel accordèrent 400 florins (Côte-d'Or, B. 10091). Ceux de Saint-Maurice-en-Valais, 40 florins d'or, le 19 avril 1346 (Gremaud, *Documents inédits pour l'histoire du Valais*, n° 1906). Les habitants de Saint-Rambert donnèrent 50 florins d'or.

Selon Cibrario (*Specchio cronologico*), la contribution fut de 6 gros tournois par feu dans la châtellenie de Maurienne, où le châtelain recueillit 100 florins d'or bon poids. (Turin, *Comptes de Maurienne*, 1346-47, f° xxv.)

Toutes les sommes reçues par les châtelains furent remises au trésorier général de Savoie, au cours des années 1346 à 1348. (Turin, *Tesoreria generale* [*Savoia*], n° 14.)



CHAPITRE II

POLITIQUE MATRIMONIALE

Projets de mariage d'Amédée VI avec Marguerite de Luxembourg (1338). Jeanne, fille du duc de Bourbon (1338-1344), une fille du roi d'Edouard III (1345), Jeanne de Bourgogne (1347), Isabelle, fille du roi d'Angleterre (1351). Rupture avec Jeanne de Bourgogne et mariage avec Bonne de Bourbon (1355).

Le comte Amédée VI n'était pas encore monté sur le trône que déjà des projets de mariage avaient été formés pour le marier. Il avait à peine quatre ans lorsque le comte Aimon, son père, et les membres du Conseil de Savoie, cherchèrent à assurer à l'héritier du comté une compagne future dont la naissance, la fortune et la parenté procureraient à la maison de Savoie le plus d'éclat et les plus grands avantages politiques possibles.

Les premières démarches datent de 1338 et furent naturellement entreprises dans l'entourage du roi de France. Il s'agissait de Marguerite, fille de Charles de Luxembourg, le futur empereur Charles IV, petite-fille du roi Jean de Bohême, le grand allié de Philippe de Valois et petite-nièce du roi de France, Charles IV. Le 25 février 1338, Aimon de Savoie donna procuration à des commissaires chargés d'exposer le projet au roi de Bohême [1]. Celui-ci, peu après, nomma son chancelier, Guillaume Pinçon, comme plénipotentiaire [2] pour entrer en pourparlers avec les agents du comte de Savoie et, le 9 mars 1338, un contrat fut rédigé [3] par lequel la princesse Marguerite de Luxembourg devait recevoir en dot cinquante mille florins d'or de

1. Turin, *Matrimoni*, V, n° 8 (2). Cette procuration est citée tout au long dans le contrat de mariage. Ces commissaires étaient Pierre de Montbel, châtelain des Echelles, et François Proust, doyen de Moûtiers.

2. 7 mars 1338. Turin, *Matrimoni*, V, n° 8 (1).

3. Minute : Turin, *Matrimoni*, V, n° 8 (?). 11 pages gr. in-4°. Le contrat fut fait à Paris « in viridario domini ducis Brebantie ».



Florence[1] et en douaire des parents de son fiancé quatre mille florins de rente. Bien entendu, le mariage ne devait être consommé que lorsque les deux fiancés auraient atteint l'âge convenable.

Mais ce projet fut abandonné, on ne sait pourquoi, et Marguerite de Bohême ne devint pas comtesse de Savoie. Le comte Aimon jeta les yeux peu de mois plus tard sur la fille du duc Pierre de Bourbon et d'Isabeau de Valois, Jeanne de Bourbon. Ce mariage devait unir intimement la famille royale aux princes de Savoie, puisque Isabeau était la propre sœur du roi de France[2]. La demande en mariage coïncide avec les négociations qui suivirent l'entente du comte Aimon avec Philippe de Valois. Le roi se montra très favorable au projet, comme on l'a vu plus haut[3], et consentit à transmettre la demande à la mère de la jeune princesse. Mais le projet n'eut pas de suite immédiate, soit que le duc de Bourbon se fut montré peu satisfait, soit que le comte de Savoie eut changé d'avis. En effet les négociations entamées auprès du roi n'aboutirent que deux ans plus tard. En octobre 1340, à Pont-Sainte-Maxence, le roi fit apposer le sceau royal sur les lettres patentes, qui contenaient le traité de mariage[4]. Les deux parties juraient que ce traité serait exécuté ; le duc de Bourbon promettait à sa fille une dot de cinquante mille florins d'or « du pois de la loy et de la façon de Florence ». Le comte Aimon, de son côté, promettait à sa belle-fille une rente annuelle de quatre mille florins au cas où son fils mourrait avant elle sans être devenu comte de

1. Payables à Paris : 1° dans l'année qui suivra le mariage, le premier tiers ; 2° dans l'année suivante, le second ; 3° dans la troisième année, le dernier tiers.

2. Isabelle, fille en troisièmes noces de Charles de Valois, épousa, le 25 janvier 1337, Pierre Ier de Bourbon. Cf. Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, I, n° 2150.

3. Cf. p. 45 et Pièce justificative n° 14.

4. Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, I, n° 2267.

Pendant les années qui suivirent ce traité, les meilleures relations entre les deux familles ne cessèrent d'exister. Des visites étaient échangées et, peu de mois avant sa mort, le comte Aimon semble s'être rendu à Moulins pour prendre part à un tournoi : Turin, *Comptes de l'hôtel*, 1re catégorie, n° 9 (1342-1343), f° VI : « Libravit Stephano de Chales, misso per dominum apud Molinem in Alvernia ad dominum ducem Borbonie, ducentem sibi duos magnos equos domini jostis et ivit cum ipsis equis Thomassetus, marescalcus domini, XVI flor. auri, b. p. »



Savoie, et de six mille florins, si Amédée, au moment de sa mort, avait succédé à son père. Il s'engageait à *asseoir* le douaire sur les châteaux de Saint-Germain, d'Ambérieu, d'Ambronay et de Pont-d'Ain. Le comte et le duc devaient fournir chacun vingt-cinq *pleiges*.

Quelques mois après la mort d'Aimon de Savoie, le 6 janvier 1344, le duc Pierre de Bourbon, alors à Vincennes auprès du roi, jugea opportun d'envoyer deux notaires à sa fille en Bourbonnais et à son futur gendre, le nouveau comte, pour leur faire prêter serment d'accomplir le mariage convenu, dès qu'ils seraient en âge [1]. Ces notaires, Jean d'Evian et Jean de Neuchâtel, reçurent un ordre identique du roi, qui leur mandait en outre de recevoir les obligations des garants désignés par les deux parties [2]. La mise à exécution des conventions établies entraîna au printemps de cette même année un certain nombre d'allées et venues entre la Savoie et le duc de Bourbon. Louis de Vaud se rendit en France, peut-être à ce sujet [3].

Il semble que ce mariage ainsi confirmé et garanti dut être mené à bonne fin, mais dès l'année suivante le comte de Savoie semble avoir oublié sa fiancée, car des négociations, secrètes sans doute, étaient entamées avec le roi d'Angleterre pour obtenir la main d'une princesse anglaise. En effet le comte de Savoie fit demander à Edouard III une de ses filles en mariage [4]. Nous n'avons pu trouver la trace des premières démarches, mais les Archives de Turin possèdent la réponse que fit, le 30 juin 1345, le roi Edouard dans une lettre fort

1. Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, t. I, n° 2356. — Le duc de Bourbon est signalé à la Cour de Savoie pendant deux jours au cours de l'hiver 1343-1344. Turin, *Comptes de l'hôtel* (*Voyages*) n° 51 : « Libravit ad expensas ordinarias et provisionem dicti hospici domini comitis Amedei... ad quas expensas ad presentes fuerunt dominus dux Burbonie per duos dies... »

2. *Titres de la maison de Bourbon*, t. I, n° 2357. Ceux du duc de Bourbon furent nommés dès le lendemain. *Ibidem*, n° 2358. Le 9 février le duc les informa de sa décision et les invita à donner caution pour des sommes variant de 2.000 à 10.000 florins (*ibidem*, n° 2361).

3. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 13. Il lui arriva à son retour de se trouver à court d'argent. Il mit en gage son argenterie pour 250 florins pour pouvoir achever son voyage. Jean d'Evian fut chargé de divers messages pour les *pleiges* du comte de Savoie (*ibidem*).

4. Edouard III avait cinq filles, Isabelle, Jeanne, Blanche, Marie et Marguerite.



curieuse, qui témoigne d'un revirement politique complet à la Cour de Savoie [1]. On peut l'expliquer par le mécontentement que provoqua en Savoie la politique dauphinoise du roi de France [2]. Lorsqu'ils eurent connaissance du traité du 11 avril 1344, qui substituait le duc de Normandie lui-même à son frère cadet, le comte Amédée et ses tuteurs furent sans doute extrêmement irrités et menacèrent le roi Philippe VI de renverser à ses dépens le système d'alliance de la Savoie. C'est apparemment à cette occasion qu'ils engagèrent avec Edouard III des pourparlers pour se rapprocher de lui. Le roi d'Angleterre fit bon accueil aux propositions du comte Amédée, mais sa réponse montre bien les conditions qu'il mettrait à l'accord qui lui était offert :

« De part le roi de Ffrance et Dengleterre,

« Tres chier cousin, le prior de Lewes nous a monstré la maniere du tretee, qil a eu ovesques vous et vostre conseil, quant a faire alliance de mariage parentre nostre sankt et vous, queu chose nous plerroit molt ; mes nous n'avons point de file à marier a ceste fois, nientmains si mariage se purreit prendre parentre un de noz filz et vostre soere, nous le vorrions bien et le ferrons acomplir de nostre part ; et quant as arrerages paier pour vostre hommage, il nous semble que l'en ne devra tien chose de nous demander par reson, car tant come le connte de Savoye, vostre piere, qest a Dieu commandé, requist, nous envoiasmes envers lui nostre chier et foial William Trussel pour son hommage, et il ne voleit a ce consentir, et iens demorra onc nostre adversaire contre nous notoirement. Mais toutefoiz, si vous veulliez faire a nous vostre hommage, nous serons prestz affaire devers vous nostre devoir, selonc les anciens covenantz taillez entre nos devantiers et les voz. Donné souz nostre privé seal a Sandwiz, le xxx jour de juyn, l'an de nostre regne Dengleterre disnœfisme et de Ffrance sisme. »

1. Turin, *Matrimoni*, VI, n° 3. — Trois lettres originales sur papier, scellées d'un cachet rouge et identiques, adressées à Amédée VI et à chacun de ses deux tuteurs. Nous transcrivons celle qui est adressée au comte de Savoie. Une ambassade anglaise vint en Savoie en 1345. Cf. p. 71, n. 2.

2. Voir plus loin, p. 88.



Comme on le voit, Edouard III, sensible à la démarche d'Amédée VI, voyait d'un œil favorable l'union d'un de ses sept fils avec Blanche de Savoie, mais tenait avant tout à l'hommage du comte Amédée, que son père, Aimon, lui avait refusé. Le mariage aurait été donc la garantie d'une nouvelle alliance entre les deux maisons, alliance que le roi Edouard souhaitait vivement ; mais il ne mit pas assez d'empressement à l'acquérir, semble-t-il, car on s'en tint là, et le comte de Savoie, rassuré sans doute par le roi de France, ne cessa d'envoyer des troupes et de prêter main-forte à Philippe VI contre les envahisseurs de son royaume. Cependant toute idée d'union entre Amédée VI et une princesse anglaise n'était pas écartée, comme on le verra plus tard.

Le mariage du comte de Savoie avec Jeanne de Bourbon restait formel, mais allait recevoir un coup plus rude encore et définitif. La maison de Savoie n'avait pas manqué une occasion d'accroître ses domaines par des unions avec de riches héritières : Adélaïde de Suse avait apporté au comte de Savoie des droits sur le Piémont, Agnès de Faucigny, des droits sur le Faucigny, et Sybille de Bâgé, la Bresse. Or en 1347, le comte de Savoie, maître de la partie inférieure du cours de la Saône, avait une chance unique de s'emparer de son cours supérieur et d'ajouter la Bourgogne tout entière à ses possessions déjà si vastes. La maison de Bourgogne allait s'éteindre dans sa branche masculine, et l'héritière de ses domaines était à marier. Jeanne de Bourgogne, fille de Philippe de Bourgogne, qui mourut sans avoir régné, était petite-fille du duc Eudes IV et sœur de Philippe de Rouvre. Le duc Eudes, par son testament, avait institué l'année précédente pour son héritier Philippe de Rouvre ou, à son défaut, sa sœur Jeanne, et enfin si cette princesse mourait sans postérité, Blanche de Bourgogne, comtesse douairière de Savoie[1]. En ménageant un mariage entre Jeanne de Bourgogne et Amédée VI, il semblait que le duché dût tomber, dans un avenir rapproché, entre les mains des princes de Savoie. Les engagements pris envers le duc de Bourbon n'étaient pas pour embarrasser longtemps la conscience peu

1. Dom Plancher, t. II, nº CCLXXVIII. — A défaut de Blanche de Bourgogne, Eudes désignait sa sœur, Jeanne, reine de France.



scrupuleuse d'un prince du XIVe siècle, qui voulait profiter d'une pareille aubaine. Le 17 avril 1347, Amédée VI, dans sa chambre, au château d'Aix, réunit un notaire et quelques familiers : Georges Solier, chancelier, son frère bâtard, Humbert de Savoie, et le sire de Cressieu ; devant ces témoins, il déclara hautement qu'il ne consentait pas au mariage conclu en son nom avec la fille du duc de Bourbon, et désapprouvait les traités et conventions faites à ce sujet. Il réclamait, au contraire, de tout son pouvoir contre ce qui avait été arrêté, et ordonna au notaire, Antoine Besson, de dresser procès-verbal de sa protestation[1].

Jeanne de Bourbon, ainsi abandonnée, ne perdit rien à ne pas devenir comtesse de Savoie ; trois ans plus tard, après un mariage resté semblablement inexécuté avec le dauphin Humbert II[2], elle épousa en 1350, Charles, fils du duc de Normandie, dauphin lui-même depuis quelques mois, et devait devenir, quatorze ans plus tard, reine de France.

Les négociations avec le duc Eudes IV furent menées rapidement et, le 16 juin de cette même année 1347, le mariage fut conclu en même temps qu'un traité d'alliance entre le comte et le duc[3]. Sans doute la comtesse douairière de Savoie, Blanche de Bourgogne, facilita les choses par son intervention, mais le besoin qu'avait Eudes IV de l'aide d'Amédée VI dut faire plus encore pour aboutir vite à cet heureux dénouement. Le duc de Bourgogne continuait à résister aux attaques de Jean de Châlon-Arlay, de Thibaut VI de Neuchâtel et d'Henri de Faucogney, qui, avec les habitants de Besançon, lui faisaient la guerre, grâce à l'appui financier du roi d'Angleterre[4]. Déjà il avait obtenu l'alliance du comte Aimon en 1330 et songé à s'allier avec le

1. Turin, *Protocole* n° 41 (série de cour), f° 40. Cf. Pièce justificative n° 25. Il faut remarquer que les deux tuteurs n'assistaient pas à cette protestation. Abstention habile, sans doute ; le comte de Genevois et Louis de Vaud voulant peut-être avoir en apparence la main forcée, et l'air de renoncer malgré eux à leur conduite antérieure.

2. Valbonnais, t. II, nos CCLXII, CCLXVI, CCLXVII, CCLXVIII. Cf. J. J. Guiffrey, *Histoire de la réunion du Dauphiné à la France*, p. 70 71.

3. Cf. Dufour et Rabut, *Projet de mariage entre Amédée VI et Jeanne de Bourgogne* (*Miscell. stor. italiana*, t. XVII, p. 77).

4. Dom Plancher, t. II, p. 201-202. — Edouard III avait promis son appui aux confédérés le 9 octobre 1346. Cf. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 77 et suiv.



duc d'Autriche, mais l'appui de celui-ci, qui aurait pu menacer les confédérés par derrière, lui fut enlevé par Edouard III [1]. Il se tourna donc de nouveau vers la Savoie.

Par le traité d'alliance du 16 juin 1347, le duc de Bourgogne et le comte de Savoie promirent de s'entr'aider pendant trois mois à toute réquisition de l'un ou de l'autre, avec trois cents hommes d'armes [2], et, le même jour, décidèrent le mariage entre Amédée VI et Jeanne de Bourgogne [3]. Le comte, qui était « ja bien pruchain de puberté » s'engageait à épouser la princesse sitôt qu'ils seraient tous deux assez âgés, et à lui donner en douaire celui que possédait alors Blanche de Bourgogne, c'est-à-dire la Bresse [4]. Jeanne devait être emmenée en Savoie, confiée à sa grand'tante Blanche, pour y être élevée en attendant la célébration du mariage. Il était arrêté que « la dite fille heritera et succedera es dis duc et duchesse, et a chascun d'eulx, si comme premierement l'un ira de vie a mort, en la duchie de Bourgoigne et contees d'Artois et de Bourgoigne, et en la terre de Champagne... Item ou cas ou la dite fille survivroit Philippe de Bourgoigne, son frère, elle heriteroit et succederoit es dis pais et terres, selon raison et les costumes des dis pais. »

Ces deux traités furent passés à Châlon en grande cérémonie, en présence des deux cours, qui y étaient réunies [5], et au mois d'octobre, Jeanne fut emmenée en Savoie [6]. Les dépenses

1. E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. VIII, p. 21.

2. Original : Turin, *Traités anciens*, V, n° 14. — Dom Plancher, t. II, n° CCLXXXII.

3. Original : Turin, *Matrimoni*, VI, n° 1. — Dom Plancher, t. II, n° CCXXXV. Guichenon, t. IV (preuves), p. 220.

4. Si Amédée mourait avant la comtesse douairière, Jeanne devait recevoir, en Viennois et en Savoie, un douaire d'un valeur équivalente.

5. Le châtelain de Maurienne avait été chargé de veiller aux approvisionnements des Savoyards pendant leur voyage à Mâcon et à Tournus. Turin, *Comptes de Maurienne* (1347), f° XXII : « Allocantur sibi pro expensis suis et sue comitive factis in Breyssia et apud Masticonem et Tornus per novem dies finitas die VIII^a junii inclusive, quibus vacavit de mandato domini pro faciendis provisionibus domini et mittendis Cabilionem pro jornata tenenda tunc cum domino duce Burgondie, CIIII sol., XI den. vien. escu., et IV l., XV sol., III den. »

6. Turin, *Comptes de Yenne et Chanaz* (1347-48) : « Libravit ad expensas domine Johanne de Burgondia, consortis domini, quando prima vice venit de Burgondia apud Yennam die XVII^a mensis octobris, et die jovis sequenti in prandio, anno Domini millesimo CCC° XLVII, VII l., XIIII s., XI den. vien. esc. Item II s., I den. gr. tur., et XII fl. auri b. p. »



effectuées pour l'entretien de son hôtel furent désormais payées régulièrement par les trésoriers généraux du comte [1]. L'année suivante, le 8 juin 1348, Eudes IV confirma le contrat de mariage, à Montréal-en-Auxois [2], et le lendemain son alliance avec le comte de Savoie [3]. Quelques mois auparavant, il avait achevé de constituer la dot de Blanche de Bourgogne par la cession du château de Duesme, et donnait ainsi satisfaction aux justes réclamations de la comtesse douairière de Savoie [4].

Quelque étrange que cela puisse paraître, en 1351, Amédée VI, qui n'était plus alors sous tutelle (Louis de Vaud était mort, et Amédée III de Genève s'était retiré), discutait en son conseil réuni au prieuré de Saint-Genis, un nouveau projet de

1. En novembre 1347, Amédée VI partit pour la Bourgogne, où il désirait voir le duc ; mais celui-ci, avant son arrivée, était parti pour la France. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 14 : « Libravit ad expensas hospicii domini eundo in Burgondiam ad dominum ducem Burgondie, qui antequam dominus fuisset ad ipsum, iter suum arripuerat in Franciam, et redeundo per partes Sabaudie. Per litteram datam in vigilia festi beati Andree, apostoli, ccc° XLVII. »

2. Dom Plancher, t. II, n° CCXXXV. — Amédée VI se rendit en Bourgogne à cette occasion. Turin, *Comptes de Maurienne* (1348-49), f° XXI : « Libravit ad expensas hospicii domini factas in Burgondia (16 juin 1348), LXXIII l. p. p. »

3. Turin, *Traités anciens*, V, n° 15. — Le traité de juin fut suivi d'un effet immédiat : Humbert, bâtard de Savoie, fut envoyé en Bourgogne avec une compagnie, pour le service du duc (Côte-d'Or, B. 6697). Cette chevauchée eut Bourg pour point de départ, et commença dès le 17 juin 1347. — Les sommes payées aux chevaliers et aux hommes d'armes, qui y prirent part pendant un temps variable (22 à 51 jours), sont enregistrées dans les *Comptes des Trésoriers des guerres*, n° 7. — Cf. aussi Turin, *Yenne et Chanaz* (1347-48), *Montmélian* (1347-48), *Chillon* (1346-1347), et Côte-d'Or, B. 6697 (Ambronay) : « Libravit ad expensas Jaquini de Bellomonte... et unius socii... cum armis, quos tramisit in Burgondiam in servicio domini, ubi steterunt per viginti septem dies finitas XXVIII die mensis octobris, anno ccc^{mo} XLVII, inclusive. »

Réciproquement, Amédée fit appel au duc de Bourgogne pour la campagne qu'il entreprit en Piémont à la même époque. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 14 : « Libravit pro expensis Mitra, missi in Burgondiam ad requirendum amicos domini pro auxilio guerre domini (10 janvier 1348). — Il avait d'ailleurs cherché de l'aide jusqu'en Lorraine. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 14 : « Libravit Joffredo de Boneville, misso per dominum nostrum in Lothorengnia ad requirendos amicos domini pro guerra sua (22 décembre 1347), XXX fl. b. p. »

4. 13 janvier 1348. Bibl. Nat., *Coll. de Bourgogne*, vol. 94, f° 800. — Confirmation de cette cession, le 18 janvier, dans Dom Plancher, t. II (preuves), p. 279.

mariage avec Isabelle, fille du roi d'Angleterre. Le comte de Genevois, consulté le 9 juillet, refusa de donner aucun avis. Il était intervenu personnellement, disait-il, dans le traité qui avait été conclu jadis avec Jeanne de Bourbon, s'était engagé envers le duc de Bourbon par des promesses et un serment; il refusa de renier sa parole, et de s'occuper en aucune façon d'un autre mariage. Il y eut cependant des négociations engagées avec Edouard III[1]. Quelle est la raison de ces nouvelles démarches? pourquoi le comte Vert voulait-il abandonner Jeanne de Bourgogne, comme il avait jadis écarté Jeanne de Bourbon, et qui l'amenait à songer à un rapprochement avec l'Angleterre? Peut-être Amédée VI craignait-il que Jeanne n'obtînt pas tous les droits qu'elle pouvait revendiquer, car le 31 décembre 1349, il avait conclu avec le comte Thibaut de Neuchâtel un traité d'alliance par lequel Thibaut s'engageait à assister Amédée « en touz caux que li dit monseigneur de Savoie voudrai recouvrer les droitures que ma dame Jehanne de Bourgoine, contesse de Savoye, a en la contei de Bourgoine, ou ce soit[2]. » Peut-être voulait-il manifester à nouveau l'animosité ressentie en Savoie par la cession du Dauphiné au duc de Normandie (1349).

Quoiqu'il en soit, chacun de ces deux projets trouva en la personne du roi de France un redoutable adversaire. Jean le Bon, en effet, dès son avénement, craignait vivement de voir entrer Amédée VI dans l'alliance anglaise, par un mariage avec une fille d'Edouard III; il s'inquiétait également à la perspective de l'union du comte Vert avec Jeanne de Bourgogne, et de la reconstitution probable de l'ancien royaume de Bourgogne au profit du comte de Savoie, à la frontière même du royaume de France. Il s'interposa donc et, par les traités du 27 octobre et du 9 décembre 1351[3], réussit à obtenir d'Amédée VI l'abandon du projet de mariage avec Jeanne de Bourgogne, et d'autre part, la

1. Minute de la déclaration d'Amédée III : Turin, *Protocole* n° 43 (série de cour), f° 20 v. (Pièce justificative n° 26.) — *Comptes de l'hôtel (Voyages)*, n° 58 (25 avril 1351-28 mai 1352) : « Libravit domino Petro de Montegelato, quos tradiderat Petro de Orliaco, misso per dominum in Engliam terram, XL fl. b. p. »

2. Turin, *Bourgogne*, I, n° 25.

3. Turin, *Traités anciens*, V, n° 19. — Guichenon, t. IV (preuves), p. 181. Nous revenons plus loin sur ces divers traités. Cf. p. 90-92.



promesse de n'épouser jamais une princesse anglaise sans la permission expresse du roi de France. Le comte Vert s'engagea à rendre sa fiancée dès que le roi ou la reine en ferait la demande.

C'était un double succès pour la diplomatie de Jean le Bon. Le comte de Savoie, qui semble avoir renoncé sans grand'-peine à ces perspectives de mariage, s'adressa ailleurs, et dès le 6 mars 1352, donna plein pouvoir à l'abbé de Saint-Michel de la Cluse, à Guichard de Beaujeu, au Galois de La Baume et à Hugues, sire de Grammont, pour le marier avec « la fille » du duc de Bourbon et dresser le contrat de mariage[1]. Il est bien probable que ce nouveau contrat, dont il ne reste pas trace, ne fut pas dressé; en tout cas, cette tentative demeura sans résultat, malgré les pourparlers engagés[2].

Cependant Jeanne de Bourgogne demeura encore plusieurs années à la cour de Savoie, comme le prouvent les comptes des trésoriers, qui payaient les dépenses de son hôtel, vivant séparée du comte, attendant, résignée, le sort qui lui était réservé. Elle ne quitta la Savoie qu'en 1355. A cette époque, la guerre, qui sévissait entre la Savoie et le Dauphiné, avait rendu une fois de plus la médiation du roi de France nécessaire. Jean II mit fin au conflit par le traité de Paris, le 5 janvier 1355[3], aux termes duquel Amédée VI devait renvoyer en France Jeanne de Bourgogne et épouser une des filles cadettes du duc de Bourbon : Bonne, sœur de sa première fiancée. Amédée promit de la remettre entre les mains du roi le jour des Brandons (9 mars), à Saint-Laurent près Mâcon, libre de tout lien de mariage, de vœu religieux ou de continence et de toute autre promesse.

Le jour de la remise, le comte de Savoie devait recevoir un dédommagement de 4.000 florins. Ainsi fut fait, mais avec un

1. Guichenon, t. IV (preuves), p. 221. Il ne peut être question ici de Jeanne, mariée au dauphin Charles depuis 1350, mais le duc de Bourbon avait encore trois filles, Blanche, qui épousa Pierre le Cruel, le 3 juin suivant, Bonne, sa sœur cadette, enfin Catherine, qui devait épouser, le 14 octobre 1359, Jean VI, comte d'Harcourt, et mourut le 7 juin 1427.

2. Turin, *Comptes de l'hôtel (Voyages)*, n° 60 (21 juillet 1352-29 mars 1353) : « Libravit heraudo ducis Borbonis, qui venerat ad dominum apud Sanctum Georgium Sperenchie, XI fl. p. p. »

3. Guichenon, t. IV (preuves), p. 188.



certain retard : le 30 mars, Jean le Bon chargea Gautier de Châtillon, sire de la Ferté, maître de l'hôtel de la reine, d'aller chercher à Saint-Laurent la princesse bourguignonne, et de l'amener à la reine[1]. Gautier partit aussitôt, tandis que vers la même date de grands préparatifs étaient faits en Savoie pour le départ de Jeanne[2]. Amédée VI fit à sa fiancée, qui n'avait été pour lui qu'une compagne de jeux, de beaux présents en robes et en pièces d'orfèvrerie[3], et au milieu d'avril, le sire de Saint-Amour, Aimon de Challant, Jean Métral et d'autres conseillers du comte, accompagnèrent Jeanne au travers de la Bresse dans son voyage de retour. Nous pouvons les suivre jour par jour, grâce aux comptes : avec une nombreuse escorte d'hommes d'armes, de serviteurs et de demoiselles d'honneur, ils s'avançaient vers Mâcon, en passant par Saint-Martin-le-Châtel, où ils s'arrêtèrent six jours, Bourg, qu'ils atteignirent le 12 avril au soir, et enfin Bâgé[4]. A Saint-Laurent où les deux cortèges se rencontrèrent, la remise de la princesse fut faite, le 18 avril, et une semaine plus tard seulement, Jeanne de Bourgogne quitta les rives de la Saône laissant derrière elle pour toujours les terres du comte de Savoie, où elle avait vécu près de huit ans[5]. Pour empêcher qu'elle épousât un autre prince, plus

1. Dufour et Rabut, *op. cit.* (*Miscell. stor. ital.*, XVII, p. 93).

2. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 12 (18 décembre 1354-26 mai 1355) : « Libravit pro emptione unius roncini liardi empti pro licteria dicte domicelle portanda, die IXa aprilis, XLII fl. b. p. — Libravit pro una petia et septem ulnis et dimidiam pagni viridis pro marchipiez camere domicelle Johanne de Burgondia, XXX fl., X den. pet. tur. »

3. *Ibidem* : « Libravit Raymondo Seguini, aurifabro, pro factura et operagio duorum potorum, duarum cygueriarum, duorum platellorum et duorum bacinorum argenti pro domicella Burgondie, ultra VII florinos auri solutos, X s., IV den. p. tur. »

4. Côte-d'Or, B. 7106 (Bourg) : « Libravit ad expensas damoyselle Johanne de Burgondia et ejus comitive factas apud Sanctum Martinum Castri per sex dies, quando recedebat in Franciam (mandat du 6 avril 1355), VIII l. XIII s. VI den. vien. — Libravit ad expensas equorum damoyselle Johanne de Burgondia et ejus comitive ibidem [apud Burgum] factas die XIIa aprilis in sero Mo CCCo LVo manu Aymonis de Chalant, III quartal., VIII cupas avene. »

5. Côte-d'Or, B. 6781 (Bâgé) : « Libravit ad expensas gentium domini... factas in Baugiaco de mense aprilis Mo CCCo LVo, pluribus diebus, quibus steterunt ibidem ante conclusionem presenti computi, pro domicella Johanna de Burgondia reddenda, et pecunia recipienda agentibus regis, nec non ad expensas... factas die sabbati XVIIIa mensis aprilis, in prandio, qua die



encore que pour expliquer cette rupture, on répandit le bruit qu'elle était inapte au mariage, « inhabille de porter enfans », et on l'enferma au monastère de Poissy[1].

Le mariage d'Amédée avec Bonne de Bourbon[2] eut lieu à Paris, à l'hôtel Saint-Pol. Le comte de Savoie était alors à la tête de ses troupes au service du roi de France contre les Anglais, et les Chroniques de Savoie font erreur en disant que le comte Vert épousa Bonne par procuration, par l'intermédiaire de Guillaume de La Baume. Si nous n'avons pas de détails sur la cérémonie, qui dut coûter fort cher[3], nous connaissons le compte du voyage de Bonne jusqu'en Savoie[4]. Celui-ci fut assez rapide; il ne faisait pas bon s'attarder dans un pays en proie à la guerre, et le long des routes parcourues par les gens d'armes. Partie le mercredi 7 octobre 1355 de Pierrefitte[5],

fuit reddita, VI meyt. frumenti. » — On ne se sépara à Saint-Laurent que le samedi 25 avril : Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 12 : « Libravit (14 mai 1355) ad expensas domicelle Johanne de Burgondia et ipsius comitive factas de Confleto apud Masticonem, ubi ducta fuit et remissa gentibus regis, a die martis inclusive, septima die aprilis, usque ad diem sabbati xxv^a dicti mensis inclusam, ubi includuntur expense dominorum Aymonis de Chalant, Petri de Montegelato, Guigonis Cathene, Johannis Mistralis et aliorum de gentibus, qui fuerunt cum eadem, III^c IIIIxx V fl., VII den. »

1. Scarabelli, *Paralipomeni*, p. 55. — *Chronique de Savoie* (*Mon. hist. Patrie*, SS. I, col. 272) : « Mais elle ne se trouva femme utille, ne abille, ne consonnante, adroitte nature, ne a avoir enffans, et fust telle que jamais mariage ne fut consumé entreux, et tellement qu'elle mesme desira et demanda d'estre embeguynage et en religion... » Peut-être une clause secrète du traité de 1355 avait-elle décidé que Jeanne de Bourgogne ne se marierait jamais. En tout cas le roi avait tout intérêt à laisser vacante la succession de Philippe de Rouvre.

2. Bonne de Bourbon avait été fiancée à Godefroy de Brabant, mort en 1350, avant son mariage avec elle. Cf. La Mure, t. II, p. 40, et le P. Anselme, *Hist. généalog.*, I, p. 149, E, d'après un compte de l'argentier, Etienne de Lafontaine, aujourd'hui perdu.

3. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 12 : « Libravit (24 mars 1356) Gardeto de Planchia, castellano Sancti-Martini Castri, pro expensis suis misso in Franciam ad dominum, ubi portavit domino tunc tria millia flor. auri, quindecim fl. boni ponderis. »

4. *Ibidem* : « Computus domini Aymonis de Chalant de receptis et libratis factis per ipsum pro expensis factis per illustrem dominam Bonam de Borbone, comitissam Sabaudie et ejus comitivam in itinere, quando primo venit in Sabaudiam de Francia, a Petrafritta usque ad Burgetum ; receptus apud Chamberiacum mense maii, anno M° CCC° LVI°. »

5. Il s'agit peut-être de *Pierrefitte-sur-Seine*, arrondissement et canton de Saint-Denis.



où elle prit le repas du milieu du jour, Bonne arriva avec une suite d'environ quatre-vingt chevaux, le 19 octobre, au Bourget[1]. Le compte d'Aimon de Challant, à Turin, nous renseigne mal sur l'itinéraire suivi par Bonne de Bourbon. Nous savons pourtant qu'elle passa par Mâcon, où elle se fit faire par un « estoffier » une paire de bottes, trois paires de souliers, et acheta deux boucles d'argent[2]. Elle y fit remettre un florin en aumône aux Frères Mineurs de la ville, ainsi qu'à ceux de Lyon.

Pour l'accompagner, son père, le duc de Bourbon, lui avait donné un ménestrel et un de ses hérauts[3]. Celui ci, sans doute, veillait à ce qu'elle ne manquât de rien, et le ménestrel, le soir, qnand les chandelles étaient allumées dans les tentes de la petite caravane, dansait, jonglait, chantait pour distraire la voyageuse. A Mâcon, Bonne quitta le royaume de France. Elle traversa la Saône et se trouva sur les terres de son mari. La première halte dans son nouveau pays fut Pont-de-Veyle, où elle arriva le 22 octobre. De grands préparatifs y avaient été faits pour la recevoir : non seulement des ouvriers s'occupèrent à réparer le pont-levis, à consolider la chambre dite : *A la marquise*, où elle devait coucher, mais on prépara la réception d'une grande suite de seigneurs et de soldats, en installant

1. *Ibidem* : « Libravit ad expensas ordinarias.., a Petrafritta, quo loco fuit ibi in prandio, die mercurii VII^a die octobris anno M^o CCC^o LV° et in locis precedentibus a Parisius usque apud Burgetum, videlicet per XII dies... usque ad diem XIX^a octobris, qua die in prandio fuit apud Yennam, et erant in ejus societate circa quatuor viginti equi, VII^xx VIII l. VI s. II d. v.

« Libravit dictis Parisot et Guillelmo de Grees pro locagio duorum charriotorum locatorum a Parisius usque apud Pontem Vele, XIX diebus, XXXIIII fl. b. p. »

Turin, *Comptes de l'hôtel* (cires et épices), n° 4 : « Libravit ad expensas hospicii domine comitisse consortis domini factas veniendo de Parisius, in uno quintalio cum dimidio candellarum minutarum, decem octo librarum grossorum dobletorum, et in quadraginta octo torchiis cere... Datum Parisius die XXIII^a mensis septembris M^o CCC^o LV, quam reddit, III quintal., LXVIII l. ad pond. parisius. »

Côte-d'Or, B. 10160 (Treffort) : « Libravit sibi... pro emptione unius roncini grisi... ad opus consortis domini in recessu suo Francie eundo in Sabaudiam, L fl. auri b. p. »

2. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 12.

3. *Ibidem* : « Libravit cuidam ayraudo de Borbono, qui moratus fuerat cum domina, I fl. b. p. — Libravit Johanni de Sautz, menestrario ducis Borbonis, II fl. »



dans les pièces un peu nues des tables, des bancs et des tréteaux[1].

Bonne arriva enfin en Savoie : elle y fut reçue par plusieurs seigneurs venus à sa rencontre, et qui l'attendaient à Pont-d'Ain[2].

Les hésitations du comte Vert avaient donc pris fin. Des raisons politiques seules avaient déterminé son mariage; mais la bonne étoile d'Amédée VI voulut que la nouvelle comtesse fut une femme remarquable et devint une des princesses les plus distinguées de la maison de Savoie.

1. Côte-d'Or, B. 9287 (Pont-de-Veyle) : « Libravit dicto Martaudix et Johanni de Foresta, carpentariis, qui preparaverunt pontem castri Pontis Vele et remingerunt gradus camere *Alamarquisa*, et preparaverunt horiolum dicte camere et imparaverunt ipsum de postibus in castro existentibus, mensas, bancas, et tretellos pro adventu domine Bone, comitisse Sabaudie... »

2. Jean de Beaufort, Etienne de Compey, Jean et Pierre de Duyn, etc. Dépenses faites par eux du mercredi 13 octobre au vendredi 16, « eundo obviam domine apud Pontem Yndis. » Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 12.



CHAPITRE III

LA SAVOIE ET LE DAUPHINÉ (1343-1349)

Les Savoyards et la cession du Dauphiné à la France. Leurs efforts pour parer au danger créé par le changement de dynastie et leur opposition à la politique du roi. Résultats de ces efforts. — Hostilité entre les Savoyards et les Dauphinois à cette époque : courtes campagnes sur les frontières, revendications, conférences de paix. Guerre entre Humbert II et Edouard Ier de Beaujeu. Le rôle du comte de Savoie.

Fin de la tutelle : mort de Louis de Vaud (1348) et retraite d'Amédée de Genevois. — Le surnom de Comte Vert, *son origine. — Mariage de Blanche de Savoie avec Galeazzo Visconti.*

Tandis que guidé par les deux régents, le comte Amédée VI commençait à régner en Savoie, son voisin, le dauphin Humbert II, aux abois et pressé par les conseils du duc de Normandie, décidait la vente de ses états au roi de France. Le premier projet de transfert avait été rédigé à Avignon, sous les yeux du pape Clément VI, dès le commencement de l'année 1343. Le fils puîné du roi de France, Philippe, ou l'un des fils du duc de Normandie devait succéder à Humbert dans le cas très probable où le dauphin mourrait sans laisser d'héritier. Le 23 avril 1343, Philippe de Valois et ses fils ratifièrent le traité qui venait d'être conclu et le 30 juillet, à regret, Humbert II prêta le serment solennel de respecter l'accord honteux pour lui [1].

Ce changement de dynastie ne souleva en Dauphiné aucune opposition, mais ne pouvait laisser indifférents les tuteurs et les conseillers du comte de Savoie. Au lieu d'un prince faible, peu redoutable, le comte Amédée VI allait avoir pour voisin et vraisemblablement pour adversaire un prince de la maison de France, que le roi ne laisserait jamais sans secours, en cas de danger. Et, bien que Philippe de Valois fut l'allié et l'ami du

1. Cf. J.-J. Guiffrey, *Histoire de la réunion du Dauphiné à la France*, p. 31 et suiv., et Fournier, *le Royaume d'Arles*, p. 437 et suiv.



comte de Savoie, le danger était grand ; sans aucun doute le comte Aimon et plus tard les conseillers d'Amédée VI s'efforcèrent d'y parer. Empêcher la conclusion ou l'exécution de l'acte, ils ne pouvaient y songer, mais il fallait tenter de le rendre aussi peu nuisible que possible ou obtenir tout au moins des garanties et des promesses de la part du roi de France.

Il est malheureusement fort difficile de suivre l'action des Savoyards. Les textes précis manquent, preuve que les négociations furent tenues secrètes, et nous en sommes trop souvent réduits aux conjectures. Un historien de la Savoie prétend que Guillaume de La Baume, conseiller du comte, avait été chargé « de traverser les entreprises du dauphin et de s'entendre avec les Etats du Dauphiné, pendant qu'Amédée appuyait énergiquement les manœuvres de ceux qui voulaient la cession du Dauphiné au pape Clément VI[1] ». Mais nous ne savons sur quels documents se base cette affirmation. Cependant il est notoire qu'une entrevue eut lieu le 3 août 1343 entre Louis de Savoie-Vaud et le chancelier de France, qui se rencontrèrent à Saint-Symphorien et à Saint-Georges d'Espéranche[2].

Il n'est pas interdit de supposer que l'attitude des Savoyards influa sur la rédaction du traité. Celui-ci était en effet assez peu favorable au roi de France ou en tout cas dangereux pour lui, puisqu'il aboutissait à l'établissement en Dauphiné d'une branche cadette de la maison royale. Il préparait pour le roi un rival possible, mais la concession du Dauphiné à l'héritier du trône aurait peut-être mécontenté les seigneurs dauphinois, provoqué contre le nouveau dauphin et le roi de France lui-même l'animosité du comte de Savoie, avec lequel il importait d'entretenir de bonnes relations. Rassuré par l'accueil fait au traité en Dauphiné et en Savoie, Philippe VI, le 11 avril 1344[3], d'accord avec Humbert II et Clément VI, substitua le duc de

1. Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, I, p. 354-355.

2. Turin, *Comptes de l'hôtel* (*Voyages*), n° 52 : « Libravit ad expensas domini Ludovici de Sabaudia, domini Waudi, et cancellarii regis Francie, factas apud S. Simphorianum et apud S. Georgium, tertia die mensis augusti, in in anno MCCC°XLIII, VII asinatas vini. » — Le 13 novembre, Amédée VI fit rembourser 30 florins d'or à Pierre de Murs, son conseiller, qui venait d'aller traiter en France des affaires de son maître (Turin, *Tesoreria generale*, n° 13). En avril 1344, Louis de Savoie-Vaud était en France pour des questions politiques (*Ibidem*).

3. Guiffrey, *op. cit.*, p. 61.



Normandie, son fils aîné, au frère cadet, Philippe. Cet acte fut d'abord tenu secret, et le comte de Savoie ne dut en avoir connaissance que plus tard. En effet au moment où il fut conclu, les négociations pour garantir et confirmer le mariage futur d'Amédée VI et de Jeanne de Bourbon étaient activement poussées tant en France qu'en Savoie[1]. Mais, dès que le traité du 11 avril fut connu par les Savoyards, il est probable que ceux-ci, estimant qu'ils venaient d'être joués, se montrèrent irrités d'une pareille décision, et menacèrent de rompre brusquement l'alliance avec la maison de France. Comment expliquer autrement en effet le revirement politique, qui s'opéra dans les premiers mois de l'année 1345? Le comte Amédée et les régents cherchaient l'alliance du roi d'Angleterre et demandaient pour le comte de Savoie la main d'une de ses filles[2]. La réponse transcrite plus haut est du 30 juin et montre les démarches faites sans arrière-pensée et le désir d'un rapprochement catégorique avec l'Angleterre. Mais l'affaire n'eut pas de suite ; sans doute le roi de France rassura le comte de Savoie ; peut-être donna-t-il satisfaction à son mécontentement par quelques concessions secrètes, car l'alliance savoyarde lui resta acquise et, en 1346, Louis de Savoie-Vaud amena sur le champ de bataille de Crécy une importante armée.

Le comte de Savoie et ses tuteurs tentèrent néanmoins de contrecarrer en Dauphiné la puissance française, car le voisinage immédiat d'un prince puissant comme le fils du roi de France ne les laissait pas sans une vive appréhension. Aussi voyons-nous l'année suivante, en 1347, au moment où la monarchie des Valois était encore sous le coup de la grande défaite de Crécy, des négociations entamées à Avignon, où certainement la question de la succession du dauphin tint une place importante : en août 1347, Amédée de Savoie, élu de Maurienne, se rendit avec le dauphin Humbert II à la cour pontificale, et peu de mois après, un messager, après avoir porté une lettre au roi de France, fut envoyé à Avignon[3]. En outre, au cours de cette même année 1347, une tentative fut ébauchée pour faire épouser au dauphin Humbert la jeune

1. Cf. p. 76.
2. Cf. p. 76-77.
3. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 14.

sœur du comte Amédée, Blanche de Savoie. Humbert II venait d'achever la piteuse croisade où il avait dépensé tout l'argent que le roi de France lui avait livré [1]. A son arrivée en Lombardie, après avoir accepté de prendre parti pour Luchino Visconti et le marquis de Montferrat contre le comte de Savoie et le prince d'Achaïe [2], il consentit à épouser la princesse de Savoie [3], en conséquence de la guerre qui s'en suivit dans la plaine du Pô. En décembre, les échanges de vues commencèrent à Avignon [4], mais le traité ne fut conclu qu'après de longs efforts, le 27 mai 1348 [5]. Le comte de Savoie donnait en dot à sa sœur la somme considérable de 120.000 florins d'or [6]. Or c'était justement la somme que le dauphin avait réclamée du roi de Sicile, puis du roi de France, pour la cession du Dauphiné. Aucun doute n'est donc plus permis ; par ce contrat de mariage, le comte de Savoie essayait de faire annuler les traités passés entre Humbert II et Philippe VI et d'acquérir des droits à la succession du dauphin. Un traité secret accompagna peut-être le contrat de mariage.

Mais Amédée VI et les régents ne purent empêcher le roi de France d'en venir à ses fins. Le mariage entre Humbert II et Blanche de Savoie n'eut pas lieu, sans doute par suite de l'intervention de Philippe de Valois et, le 16 juillet 1349, Humbert II renonça solennellement, à Lyon, à tous ses droits viagers sur le Dauphiné en faveur de l'aîné des petits-fils du roi de France, le futur Charles V, moyennant 200.000 florins et 24.000 livres de rente. Il y eut toutefois, à n'en pas douter, des négociations entre les Savoyards et les officiers du roi

1. Cf. Claude Faure, *Le dauphin Humbert II à Venise et en Orient* (1345-1347), dans les *Mélanges d'hist. et d'archéol. publ. par l'Ecole française de Rome*, 1907, p. 509.

2. D. Muratore, *Bianca di Savoia*, p. 26 et 27.

3. Humbert II, depuis le mois de janvier, était veuf de Marie de Baux.

4. Valbonnais, t. II, p. 624-625 et D. Muratore, *op. cit.*, p. 27 et 28.

5. Valbonnais (II, p. 569-570) date le traité de décembre 1347. M. Muratore rétablit la date certaine que nous donnons. Vers la fin de l'année les régents de la Savoie firent à Avignon un séjour prolongé (Turin, *Tesoreria generale*, n° 14).

6. 20.000 florins étaient considérés comme déjà payés au dauphin, endetté d'une somme équivalente envers le comte de Savoie. 10.000 florins devaient être payés au moment des noces, 10.000 au carême suivant, et 6.000 chaque année suivante jusqu'à l'achèvement du payement. Humbert II devait donner à Blanche un douaire de 10.000 florins de rente.

de France. Un traité, par lequel Philippe VI offrait en dédommagement une somme sans doute importante au comte de Savoie, fut conclu à Avignon, en présence du pape. Mais ce traité ne nous est pas parvenu et nous ignorons à quelle date il fut rédigé ; la seule preuve de son existence est une minute ajoutée au Protocole ducal n° 32, aux archives de Turin : Les envoyés du comte Amédée, à Mâcon, discutaient avec le comte de Montfort, délégué par le roi, la confirmation et la mise au point d'un traité conclu en cour de Rome, et le mode de paiement d'une somme due par Philippe VI au comte de Savoie. Cette minute est malheureusement trop vague pour que l'on puisse connaître exactement l'accord dont il était question [1].

Enfin deux ans plus tard, en 1351, Amédée VI reprit le projet d'un mariage avec une fille d'Edouard III, projet qui n'eut pas plus de suite que celui de 1345, mais dans lequel il faut peut-être distinguer une velléité d'abandon de la politique française et un acte d'animosité à la suite de l'acquisition du Dauphiné.

∴

Entre temps, et en dehors de toute question de politique générale, les conflits locaux entre Dauphinois et Savoyards

1. [1349], 25 mars. Turin, *Protocole* n° 32 (série de cour), f° 69 : « ... Posuerunt quod illustris princeps dominus noster Amedeus, comes Sabaudie, ipsos miserat ad eum pro sibi facienda responsione super eo quod idem dominus Montisfortis petebat ratifficationem factam per dictum dominum nostrum Sabaudie super tractatibus factis, locutis et arrestatis in curia romana et in presencia domini nostri Summi Pontificis inter procuratores domini nostri regis Francorum et procuratores domini nostri comitis Sabaudie iterum refici et grossari ad omnem suspicionem tollendam et ad majorem firmitatem in perpetuum habendam.

Item et super eo quod idem dominus comes Montisfortis de quantitate florenorum domino nostro comiti per dominum regem debita valebat ipsi domino nostro comiti Sabaudie facere solutionem in moneta minuta alba et nigra, et inde ad dictam responsionem precedentem eidem domino comiti Montisfortis respondiderunt nomine dicti nostri comitis quod ipsa ratifficatio per ipsum dominum nostrum comitem Sabaudie non videtur quod super hoc sit aliquid ulterius insistendum, corrigendum vel aliter faciendum. Atque eidem domino comiti debent florenos boni ponderis et non monetam minutam, propter quod eidem domino comiti Montisfortis dixerunt et exposuerunt nomine dicti domini nostri comitis quod per eum non stetit nec stat aut stabit, quoniam predicta omnia tractata apud Avinionem sortiant bonum effectum. »



continuaient comme par le passé, bien qu'on fut encore sous le régime de la paix conclue en 1334, confirmée en 1335 et en 1337.

Les incursions en territoire ennemi, sous prétexte d'appuyer quelque réclamation ou d'accomplir quelque vengeance, ne cessaient guère, non seulement entre les officiers du dauphin et du comte de Savoie, mais aussi entre leurs vassaux et leurs sujets. Les *journées*, qui furent *tenues* à Chalamont[1], Saint-Germain[2], Corbelin, Saint-Rambert, Ambronay[3], Bellecombe[4], Domène[5] et Voiron[6], ne purent ramener entre les deux pays un état de paix durable[7]. Tantôt Humbert de Savoie, frère bâtard d'Amédée VI, et le seigneur dauphinois, Etienne de Belmont, revendiquaient tous deux la même terre d'Arvillard[8], tantôt les gens des Avenières, de Falavier, ou de Jonage subis-

1. Côte-d'Or, B. 7575 (Châtillon-en-Dombes) : « Libravit ad expensas Stephani de Museriaco, clerico, curato castellanie, et duorum sociorum equitum secum, factas apud Chalamont, ubi fuerunt propter absenciam castellani ad tenendam dictam cum gentibus Dalphini super quibusdam interpreysiis factis inter gentes Bellijoci et Dalphini, XXXI s., VI den. vien. »

2. Côte-d'Or, B. 9381 *bis* (Remens-en-Bugey), et cf. Chorier, t. II, p. 325.

3. Chorier, t. II, p. 325. — Fontanieu, *Cartulaire du Dauphiné* (Bibl. Nat., ms. lat. 10957), t. IV, f° 122 v. — Côte-d'Or, B. 9600 (S. Germain). — Cette dernière conférence fut particulièrement importante. Les deux tuteurs et le conseil de Savoie y rencontrèrent le dauphin et ses conseillers.

4. Valbonnais, t. I, p. 342.

5. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 52 (1343, 30 décembre 1344, 15 mai) : « Libravit ad expensas consilii domini et domini castellani Scalarum factas apud Domaynias jorneando ibidem tribus vicibus cum gentibus dalphini, et steterunt ibidem per novem dies, II asinatas, VIII pintas vini. »

6. Côte-d'Or, B. 6693 (Ambronay) : « Libravit ad expensas ipsius factas apud Voyronem, presentibus dominis Petro de Montegelato, Jacobo de Claromonte, Petro Berre, consiliariis domini, jorneando cum gentibus dalphini per decem dies finitas die XVII mensis Januarii anno XLIIII°, II sol., VI d. gr. tur. »

D'autres conférences furent réunies au même lieu pendant le carême, et en mai ; à S.-Georges d'Espéranche, du 1er au 13 mars ; à Lyon « ad sciendum valorem parvorum turonensium pro emendis faciendis de dampnis illatis, de quo valore erat questio inter gentes domini et dalphini » (Côte d'Or, B. 6693).

7. Il y eut encore de nombreuses conférences en d'autres lieux. Un des principaux négociateurs était Pierre Berre, châtelain d'Yenne, conseiller d'Amédée, qui fut, à ce qu'il semble, un homme aussi actif qu'intelligent. Turin, *Yenne et Chanaz*, 1342-44 ; et 1344-45, f°s VIII et IX ; *Montmélian*, 1344-45 ; et 1345-46, f° VII et VIII ; *Maurienne* (1344-46), f° XXXI.

8. Chorier, t. II, p. 316-317.



saient les attaques des Dauphinois et des habitants d'Anthon. Il s'ensuivait des enquêtes pour fixer les dommages, et des conférences, où les deux parties cherchaient à concilier leurs intérêts en délimitant leurs droits respectifs [1]. Les diplomates nommaient alors des « conservateurs de la paix » chargés, en imposant des amendes, de faire observer les décisions des conférences et d'empêcher les habitants de villages ennemis d'en venir aux mains [2].

La construction d'un château savoyard à Remens [3] manqua de rallumer la guerre entre le comte et le dauphin. Celui-ci prétendait avoir de nombreux droits en ce lieu, et ne voulait tolérer la construction d'une bastille savoyarde ; aussi, le 18 août 1344, ordonna-t-il à Aymar de Rossillon et à Humbert d'Auriac, juge du Faucigny, d'aller visiter cette terre, et de faire tout ce qu'exigeaient les intérêts du dauphin [4]. Le bruit courait en outre qu'Humbert allait faire attaquer les ouvriers occupés à bâtir la bastille. Des espions savoyards furent donc envoyés à Lyon, Villars, Montluel et ailleurs encore pour s'informer. Ce service d'information était fort bien organisé : les espions allaient toujours deux par deux, et si l'ennemi était en vue ou si quelque nouvelle fâcheuse était apprise, l'un retournait prévenir, tandis que l'autre cherchait à obtenir plus de détails [5]. Le bailli de Saint-Germain, qui avait toute la

1. Côte-d'Or, B. 6693 (Ambronay) : « Libravit ad ejus expensas factas apud Voyronem et de Voyrone eundo ad dominum comitem Gebennensem apud Castrum Gayllardi pro intimandis sibi novitatibus et gagiamentis factis per dalphenum apud Falaverium, Geanages, et Avenerias... — Libravit ad expensas ipsius et unius socii secum... factas in terra dalphini versus Antonem in pluribus locis cum Bosoneto Berardi, clerico dalphini, inquirendo de damnis datis per illos de Antone et de Brango illis de Aveneriis et de Geanages. Per litteram domini de comissione et mandato datam die 1 decembris anno XLIII..., ad quod vacavit per sex dies finitas die Jovis post Epiphaniam Domini. XVIII d. gr. tur. »

2. Cf. Côte-d'Or, B. 9381 *bis* (Remens-en-Bugey). Les comptes de la châtellenie de Montmélian, à Turin, pour les années 1344-1346, signalent à chaque ligne des conseillers du comte allant à des conférences, ou des messagers partant pour le Dauphiné. (1344, 26 août, 4 novembre ; 1346, 8 mars, 10 mai, etc.).

3. Remens-en-Bugey.

4. Isère, B. 3255.

5. Côte-d'Or, B. 7442 (Châteauneuf-de-Romans) : « Libravit dicto Goyffon, dicto Chaleys..., missis pluribus et diversis vicibus... apud Montemlupellum, apud Villars, Lugdunum, Crimiacum, Turrim et ad plura alia loca terre



responsabilité de la défense, manda à Romans des troupes nombreuses qui arrivèrent sans retard et se tenaient, nuit et jour, prêtes à combattre[1]. Les travaux de construction étaient activement poussés ; de nuit et de jour, des ouvriers étaient à l'œuvre, creusant les fossés, élevant les murs[2] ; les uns abattaient de grands sapins dans les forêts et en faisaient des poutres massives, d'autres les transportaient jusqu'au château. On charroyait également des pierres, du sable, de la chaux. On payait des hommes, qui sans relâche gâchaient du mortier, des bouviers, des charpentiers, des mineurs, tandis que d'autres observaient avec vigilance les chemins qui menaient en Dauphiné. Le compte du châtelain de Châteauneuf de Romans nous révèle l'activité déployée autour de cette construction, et fait voir le château s'élevant peu à peu, jusqu'au moment où il fut recouvert de tuiles (il en reçut 13.000), où l'on fixa aux portes de lourdes ferrures, de grosses chaînes et cinq serrures avec leurs clés[3]. Un arbalétrier vint enfin encorder les arbalètes, mettre des barbes aux carreaux[4], et le château, achevé, reçut sa garnison d'hommes d'armes et de guetteurs[5].

dalphinatus et domini de Villaris ad sciendum statum gentium dalphini et domini de Villaris, de quibus dicebatur quod se parabant et intendebant offendere gentes domini et operarios in loco de Remens ; et ibant semper duo simul, ideo quod si viderent ipsas gentes, premonere unus veniret revelare, et alter remaneret ad magna scienda de statu ipsorum, VII s. gr. tur. »

1. *Ibidem* : « Libravit in emptione quinque barralium vini donatorum per ordinem domini baillivi Sancti Germani illis de S. Germano, de S. Ragueberto, de Ambroniaco, de Ponte Yndis, et de S. Andrea, qui cum armis et vexillis steterunt ibidem in principio dicti operis per quatuor dies et noctes ad custodiendum locum, XL s. vienn. »

Cf. en outre Côte-d'Or, B. 9394 et B. 6770 ; B. 7577.

2. Côte-d'Or, B. 7442 : « Libravit Micheleto et Nicholao Guioti, lathonis, et pluribus aliis... operantibus in dictis muris per quatuor noctes... ut dictum opus festinaretur et acius retineratur, quia dubitabatur de inimicis, ne turbarent opera predicta, XVI sol. gr. tur. »

3. Côte-d'Or, B. 7442 : « Libravit in emptione quinque serralliarum ferri cum clavibus, ferrolliis et grossis cathenis ferri emptarum... quarum tres posite sunt in magna porta et due in posterla dicti castri, V fl. boni ponderis. »

4. *Ibidem* : « Libravit ad expensas... balisterii Pontis Yndis, qui stetit ibidem per sex septimanas pro balistis incordandis et carrellis impennandis. »

5. Côte-d'Or, B. 9382 (Remens-en-Bugey).



Vers la même époque, le bâtard de Savoie, suivi d'un millier d'hommes, pénétra dans le Dauphiné et poussa jusque dans le mandement d'Allevard. Pour éviter une rupture, le Conseil de Savoie, suivant Chorier, fit demander une conférence aux Dauphinois. Dans tout le Viennois, en effet, les deux nations étaient aux prises. Le bailli savoyard du Viennois avait ravagé les environs de Saint-Laurent, imité par les gens d'Ornacieu, qui se jetèrent sur Beaurepaire. Les Dauphinois se vengèrent sur Saint-Symphorien d'Ozon, territoire dépendant du comte de Savoie, tandis que le bailli de La Tour du Pin et le châtelain de Saint-Sorlin poursuivaient des bandes savoyardes jusqu'en Savoie. Pour atteindre directement Henri de Villars, archevêque de Lyon, lieutenant général en Dauphiné, des sujets d'Amédée VI s'aventurèrent jusqu'aux portes de Lyon, abattirent les fourches, indice de la juridiction de l'archevêque, pillèrent, tuèrent et saccagèrent [1].

Des difficultés avaient surgi à la même époque entre le Dauphiné et le Beaujolais. Trois seigneurs dauphinois, les sires de Saint-Trivier, de Groslée et de Beauregard, avaient fait quelques expéditions sur les terres du sire de Beaujeu. Des conférences réunies à ce sujet (février 1347) n'aboutirent pas, et Edouard Ier de Beaujeu ayant levé des troupes, vint mettre le siège devant Beauregard (mars 1347). Au bout de quelques semaines le bourg, puis le château capitulèrent [2]. Dès qu'Humbert II eut appris l'attaque du sire de Beaujeu, il convoqua ses troupes, le 13 mars, leur fixant pour lieux de rendez-vous Moirans, Tullins, Grenoble et Montluel [3], et envoya trois de ses conseillers à Beauregard pour y porter secours [4]. Connaissant le désir des Savoyards de conserver la paix, Humbert manda au bailli de Viennois qu'il interdisait à ses hommes de porter atteinte aux terres du comte de Savoie [5]. Mais peu après, le 22 mars, il écrivait à Amédée que certains Savoisiens avaient, malgré les

1. L'archevêque accourut pour défendre sa métropole. Peut-être même est-ce de son chef que les hostilités commencèrent dans cette région. Cf. Fontanieu, *Cartulaire du Dauphiné*, t. IV, fos 202-205.

2. Aubret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes*. t. II, p. 260.

3. Valbonnais, t. I, p. 346 et II, p. 572.

4. *Ibidem*, t. II, p. 573.

5. *Ibidem*, t. II, p. 573.



ordres reçus, pris parti pour le sire de Beaujeu, et lui demandait de les punir[1].

Le 6 avril, toutes les troupes du dauphin étaient réunies devant Montluel. Il était trop tard pour secourir Beauregard, déjà tombé entre les mains d'Edouard Ier, sire de Beaujeu, trop difficile de le reprendre puisque Beauregard, au milieu des terres relevant du Beaujolais, était en face de Villefranche, sa capitale, et relativement éloigné du Dauphiné[2]. Les Dauphinois se jetèrent donc sur Miribel, place forte du sire de Beaujeu, non loin de Montluel, de Meximieux, de Saint-Christophe et des autres domaines que le dauphin possédait en Bresse. Le bourg de Miribel fut pris, le 26 avril, et la population se retira dans le château, qui aussitôt fut assiégé. Il fallait se hâter, de peur de voir arriver une armée beaujolaise.

Humbert manda donc à son bailli du Graisivaudan de lui envoyer sans retard à Miribel tous les hommes de son bailliage, dès l'âge de quinze ans, fantassins ou cavaliers. En même temps, il exigeait des otages des assiégés, et obtenait la promesse que la place se rendrait si, dans la quinzaine, elle n'était pas secourue[3]. Le château se rendit le 22 avril.

Lorsqu'il apprit le siège de Miribel, Amédée VI[4] somma Humbert de le lever. Il était contraire au traité de paix de 1334 que le dauphin s'agrandît aux dépens du Beaujolais. Le 15 avril, à Beauvoir-en-Royan, des ambassadeurs savoyards avaient adressé des remontrances aux Dauphinois, mais en vain[5].

1. *Ibidem*, p. 574.

2. Aubret, *op. cit.*, t. II, p. 260.

3. Valbonnais, t. II, p. 574. — Craignant même de voir les Savoyards venir au secours de Miribel, Humbert envoya des espions en Savoie pour observer les actes du comte : « Libravit... pro pluribus exploratoribus missis in diversis partibus Sabaudie, ad sciendum eorum statum, tempore aciei Miribelli, de mandato consilii dalphini, II s. IIII den. » (Valbonnais, t. II, p. 583.)

4. Lorsqu'Humbert eut mis le siège devant Miribel, Amédée VI renforça ses garnisons du Viennois. — Turin, *Comptes de Yenne et Chanaz* (1348-49) : « Libravit in stipendiis Thomasseti et Guigonis de Monte, fratrum, equitum, cum armis, qui fuerunt et steterunt apud Costam in Viennense in garnisione cum domino Malibecci, quando dalphinus transivit versus Miribellum (23 juin 1348). »

5. Bianchi, *Materie politiche*, p. 146. — Il y eut ailleurs d'autres conférences, mais elles ne semblent pas avoir eu plus de résultats. Turin, *Comptes de Montmélian* (1347-48) : « Libravit pro expensis unius prandii dati per

Le comte de Savoie était d'ailleurs résolu à ne pas rompre la paix avec les Dauphinois et le déclara formellement, le 27 avril[1].

Edouard de Beaujeu se préparait à reprendre Miribel, que l'action énergique et prompte de Humbert II lui avait enlevé et, pour s'opposer à tous ses préparatifs, le dauphin convoqua des troupes à Crémieu[2], pour le 5 mai. Le roi de France s'interposa juste à ce moment et envoya sur les lieux le comte de Forez, Geoffroi de Charny et Pierre Flotte, qui ménagèrent à Anse, entre les belligérants, une trève jusqu'à la Toussaint[3]. La guerre était interrompue, mais le dauphin refusait de rendre Miribel. Bien plus, par une cérémonie assez singulière, il se déclara le 12 mai, à Crémieu, uni pour toujours à Miribel, qu'il épousait comme le doge de Venise épousait la mer[4]. Amédée VI qui, tout en restant inactif dans cette affaire, avait pris moralement parti pour Edouard de Beaujeu[5], ne put vaincre cette obstination à garder le château bressan et fit arrêter les pourparlers entamés dans le but de marier Humbert II à Blanche de Savoie, sa sœur.

La Toussaint passée, Edouard Ier de Beaujeu reprit ses armements et Humbert se prépara à défendre la place, qu'il avait

ipsum pro domino apud Silvetam quibusdam de consilio dalphini, quando ibidem jorneabant ad invicem die XVIII aprilis anno CCC° XLVII°, quia ipsi de consilio dalphinali dederant aliud prandium altera die, pro dalphino, quibusdam de consilio domini, ut dicit, II sol., VIII den. » — *Ibidem*. 1348-49 : Autres conférences en Bresse du 1er au 13 avril 1347.

1. Turin, *Protocole* n° 42 (série de cour), f° 30.

2. Valbonnais, t. II, p. 575.

3. Elle fut ratifiée par l'archevêque de Lyon au nom du dauphin, et par le conseil du sire de Beaujeu, le 7 mai. Vers la même date, un projet de traité avait été fait, par lequel Edouard gardait Miribel, Pérouges, Beauregard, mais en qualité de vassal du dauphin (*Titres de la maison de Bourbon*, n° 2508).

4. Valbonnais, t. II, p. 576. — L'année précédente, en revenant d'Orient, Humbert II avait séjourné à Venise.

5. Le 28 mai 1348, Amédée envoya Raimond de Solier et André Tronati à Humbert pour lui demander d'observer la paix et de rendre le château de Miribel (Turin, *Protocole* n° 42 [série de cour], f° 30 r°). — Plusieurs conférences, sans doute à propos de Miribel, furent réunies entre Dauphinois et Savoyards aux Barraux (Valbonnais, t. II, p. 583), et à Chaparcillant (*Ibidem*, t. II, p. 585). Enfin une entrevue solennelle eut lieu à Ambronay. Côte-d'Or, B. 6698 (Ambronay).

Le dauphin accusa même Amédée d'avoir autorisé ses sujets à combattre l'armée beaujolaise. (Valbonnais, t. I, p. 346.)



conquise et comptait garder [1]. On n'en vint pourtant pas aux mains ; les dernières négociations pour la cession du Dauphiné étaient activement poussées et allaient aboutir [2]. Edouard de Beaujeu n'osa mener plus avant son projet de reprendre Miribel. Il ne le pouvait guère, en effet ; devenu maréchal de France en 1347, par suite de la démission de son beau-frère, Charles de Montmorency, il aurait eu comme adversaire non plus Humbert II, mais le fils du roi de France, son maître et son suzerain. Philippe VI le dédommagea du reste de la perte de Miribel en lui concédant Châteauneuf-en-Mâconnais, et un péage à Villefranche. Il lui promit en outre de faire renoncer le dauphin Charles à toute prétention sur Beauregard (mars 1350) [3]. De son côté, Amédée VI accorda à Edouard une rente annuelle de 700 florins à prendre sur les revenus de ses terres de Bâgé, Coligny et de Bresse [4].

Tandis que Humbert II détrôné entrait dans les ordres, la tutelle d'Amédée VI prit fin, et bien que très jeune encore (il n'avait que quinze ans), le comte de Savoie, confiant en lui-même et dans l'appui de ses conseillers, entreprenait de gouverner seul. Le sire de Vaud, Louis II de Savoie, mourut en effet vers la fin de 1348 [5] ; on voit, dès cette année, le comte de Genevois agir seul, et de plus un acte du 29 jan-

1. Valbonnais, t. II, p. 584. Il y eut en octobre et novembre 1347 des entrevues entre Savoyards et Dauphinois au sujet de la guerre, à Lyon, Saint-Genis, Saint-Georges d'Espéranche.

2. Elles faillirent échouer, puisque le dauphin, à l'instigation du pape, demanda et obtint la main de Jeanne de Bourbon. Mais ce nouveau projet de mariage, heureusement pour le roi de France, n'eut pas plus de suite que le premier.

3. Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, n° 2563.

4. 5 mars 1350. *Ibidem*, n° 2561. — Probablement à la suite de l'accusation de partialité portée contre lui par le dauphin, Amédée avait fait jurer à certains de ses châtelains d'observer la paix. Côte-d'Or, B. 6699 (Bourg) : « Libravit cuidam nuntio portancti instrumentum juramenti facti per ipsum castellanum de pace tenenda cum Dalphinensibus priori Boysie, apud Voyronem, de mandato et ordinatione consilii domini, III d. gr. tur. »

5. Jusqu'ici tous les historiens de Savoie on donné 1350 comme date de la mort de Louis de Vaud et de la fin de la tutelle. M. Muratore (*Bianca di Savoia*, p. 30, n° 3) a relevé cette erreur. — Le 17 juin 1348 Louis de Vaud était encore avec le conseil de Savoie à Ambronay en conférence au sujet de la guerre du dauphin et du sire de Beaujeu (Côte d'Or, B. 6698).



vier 1349 dit expressément que Louis de Savoie était mort à cette date [1].

Selon le testament d'Aimon, le comte de Genevois devait être seul tuteur du comte. Les services qu'il avait rendus au pays de son pupille pouvaient garantir aux Savoyards que, sous sa seule direction, les affaires de l'Etat seraient menées avec autant de sagesse et de loyauté que précédemment. Cependant, le conseil de Savoie, qui redoutait peut-être de voir le gouvernement entre les mains d'un prince étranger, ou simplement désirait s'attribuer une plus large part dans la gestion des affaires, mit à côté d'Amédée III un personnage de grande valeur, Guillaume de La Baume, sire de l'Abergement. En le choisissant, le conseil marquait peut-être son intention d'écarter le comte de Genève, car Guillaume de La Baume était son ennemi personnel [2]. S'il en fut ainsi, le désir des conseillers s'accomplit, car le comte de Genevois renonça à la tutelle. Il intervint pourtant plus d'une fois dans la politique de la Savoie et fut le principal négociateur du traité de 1351, dont nous parlons plus loin.

C'est à cette époque également, pendant l'automne de l'année 1348, qu'apparaît le surnom fameux de *comte Vert* avec lequel fut illustré le comte Amédée VI. Le comte de Savoie imagina d'entrer dans la lice d'un tournoi entièrement paré de vert [3]. Toute sa livrée était teinte de la même couleur depuis le costume de ses amis et de ses pages jusqu'aux étoffes qui

1. *Mémoires et doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, t. XXVII (1872), p. 112.

2. Gabotto, *Storia del Piemonte nella prima metà*... p. 207-208 et *Età del Conte Verde in Piemonte*, p. 79. Guichenon, t. I, p. 404. Guillaume de la Baume devait être assisté par les sires de Saint-Amour et de Grammont, Louis de Revoire, le sire de Gerbais. Cf. la *Chronique inédite* de Cabaret, au Musée des Archives de Turin, f° VII^{xx}V : « Advint que une griefve maladie print à messire Loys de Savoye, principal gouverneur du jeune conte, de laquelle il mourut. Luy enseveli, voulut avoir le conte de Geneve le gouvernement du conte de Savoye, son fileul de fons. Veants les barons et seigneurs du pais de Savoye que le conte de Geneve gouvernoit leur seigneur, se contenterent mal entre euls, considerans les anemistiés anciennes eues entre les contes de Savoye et les contes de Geneve, ...si eurent conseil ensemble d'avoir ung bon chevalier pour estre aupres de la personne du conte a gouverner luy et son pais, delibererent que messire Guillaume de la Baume eust le regime. »

3. Les Chroniques de Savoie racontent en grand détail les péripéties de ce tournoi qui dura trois jours, amplifient les actions des combattants,

ornaient les chevaux. Le succès obtenu engagea sans doute le jeune prince à adopter le vert, car nous le voyons désormais avoir une préférence pour cette couleur [1].

Un acte important pour la maison de Savoie fut accompli au moment où le comte Vert commençait son gouvernement personnel ; pour sceller le traité d'alliance conclu avec Jean Visconti, archevêque de Milan, le 8 octobre 1349, Blanche de Savoie, sœur du comte Amédée, dont on avait négocié le mariage avec le dauphin Humbert II l'année précédente, épousa Galéas Visconti en septembre 1350 [2]. Des enfants légitimes que le comte Aimon avait eu, Amédée VI seul restait en Savoie, Blanche venait de partir pour le Milanais, et Jean était mort très jeune en 1348 [3].

chantent les louanges de chacun. Cf. *Chroniques de Savoie* (*Mon. hist. patriæ*, SS., t. I, col. 275-278) et Guichenon, t. I, p. 402, et IV (Preuves), p. 183.

Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 54 (1344, 15 octobre-mars 1346).

1. Avant ce tournoi fameux, le comte Amédée achetait des étoffes de couleurs fort variées. Vers 1345, à Avigliana, et à Pignerol, il faisait choisir pour son usage personnel et celui de son frère Jean, des pièces de drap rouge et violet, et au sommet de son casque, fixait des plumes noires ou blanches. Mais après 1348, sauf de très rares exceptions, les riches vêtements qu'il se faisait confectionner furent tous verts, de même que les plumes de son panache, les housses de ses chevaux, les tentures de sa tente, la livrée de ses gens. Bien plus, il est très rare que les robes et costumes qu'il offrait en cadeau aux gens de son entourage, à ses amis, à ses conseillers ou à son fils fussent autrement teints. Il demeura jusqu'à la mort fidèle à cette coutume.

Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 18 (16 août 1353) : « Libravit pro ulna panni viridis de Brucella pro aligis emptis manu Aymonis taillatoris domini, XVIII fl., XXV den. tur. »

Ibidem (1354, 26 mars) : « Libravit pro... ulna panni viridi pro aligis Johannis de Cresto [page d'Amédée VI], VI den.

« Libravit... pro duabus ulnis et dimidia de viridi de Brucella pro capucio et caligis domini, V fl. »

Tesoreria generale (*Savoia*), n° 23 (1361, 26 janvier) : « Libravit pro una ulna viridis de Brucella pro Amedeo filio domini... » — *Ibidem*, n° 33 (1376, août) : « Libravit pro ulnis panni viridis pro uno menestrerio et tribus balisteriis domini. »

2. D. Muratore, *op. cit.*, *passim*.

3. *Ibidem*, p. 29-30. Jean de Savoie venait d'épouser une princesse bourguignonne.



CHAPITRE IV

AMÉDÉE VI ET LE DAUPHIN CHARLES (1349-1353)

Le dauphin Charles reprend la politique de son prédécesseur à l'égard de la Savoie. — Nouvelles alliances et préparatifs de guerre. — Efforts du pape pour conserver la paix. Médiation de Clément VI. — Les traités du 27 octobre et du 9 décembre 1351. — Alliance du comte Vert et du duc Albert d'Autriche. — L'hommage d'Hugues de Genève au dauphin pour le pays de Gex. — Disgrâce du chancelier de Savoie et rupture du comte de Genevois avec le comte Vert.

On peut se demander si l'avènement du dauphin Charles amena quelque modification dans la politique dauphinoise et influa sur les rapports du Dauphiné avec la Savoie dans le sens de la paix.

Charles, loin d'essayer d'entretenir avec son voisin des relations pacifiques, ne songea qu'à reprendre la politique de son prédécesseur et à se fortifier contre la Savoie par de nouvelles alliances. Dès le 25 juillet 1349, le nouveau dauphin conclut à Lyon avec le comte d'Auxerre, Jean de Châlon, une ligue offensive et défensive dirigée contre le sire de Beaujeu et le comte de Savoie[1]. Le même jour, l'évêque de Genève, Alamand de Saint-Jeoire, adversaire irréconciliable du comte de Savoie, reçut de Jean, duc de Normandie, l'autorisation de faire flotter sur ses châteaux de Jussy et de Piney la bannière aux armes dauphinoises[2] et, un peu plus tard, fut déclaré conseiller du nouveau dauphin, comme il avait été celui de Humbert II[3]. Cela n'empêcha pas le comte Amédée de Genevois de s'emparer du

1. Isère, Appendice à B. 3893. — Bibl. Nat., Fontanieu, *Cartulaire du Dauphiné*, t. V (ms. lat. 10958), f° 34 v°. Ce traité fut confirmé le 7 février 1351. — Jean III de Châlon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, était grand bouteiller de France. Peu d'années plus tard il fut fait prisonnier à Poitiers et emmené en captivité en Angleterre avec Jean le Bon.
2. *Mém. et doc. Soc. hist. de Genève*, t. XVIII, n° 134.
3. *Ibidem*, n° 135 (24 octobre 1349).



château de Piney, la même année[1], origine d'un conflit diplomatique que le pape ne put apaiser avant le 11 avril 1355[2]. A cette date, Alamand de Saint-Jeoire recouvra ce château, mais s'engagea à ne jamais l'aliéner, si ce n'est au comte de Savoie. C'était là un échec pour le parti dauphinois.

De son côté, Amédée VI renforça ses alliances, traita avec Jean Visconti, archevêque de Milan, ses neveux Galéas et Barnabo, et le prince Jacques d'Achaïe, pour la défense réciproque de leurs états[3]. En outre, le 31 décembre 1349, le comte Vert se créa un puissant vassal en la personne de Thibaut, comte de Neuchâtel. Moyennant une forte somme d'argent[4], il reçut son hommage à la Tour près Vevey, et la promesse que Thibaut l'aiderait dans ses guerres contre le Dauphiné[5]. Enfin de nombreuses négociations et des entrevues importantes entre les conseillers d'Amédée VI et le duc de Bourgogne montrent que de ce côté aussi une entente était concertée entre les deux princes[6]. A cette époque Amédée était encore le futur époux de Jeanne de Bourgogne.

Peut-être chercha-t-il aussi à détacher le comte d'Auxerre de l'alliance dauphinoise, ou simplement entama-t-il, parallèlement avec Charles, des intrigues auprès de lui, mais qui demeurèrent sans résultat ? Nous le voyons en effet en pourparlers avec lui cette même année 1349[7].

1. *Ibidem*, n° 136.
2. *Ibidem*, n°s 137 à 142 et 147.
3. (8 octobre 1349). Original aux Arch. Nat., K 47, n° 2.
4. 1350, 14 mai. (Turin, *Baronnie de Vaud*, II, n° 5.) — Quittance de Thibaut à Amédée VI, de 500 fl., a-compte de ce qui lui était dû pour son hommage envers le comte de Savoie.
5. Turin, *Bourgogne*, I, n° 25.
6. Côte-d'Or, B. 6773 (Bâgé) : « Item deducuntur quos libravit ad expensas dominorum Guillelmi de Balma, Amedei de Bellovidere, et Petri Berre, factas apud Baugiacum diebus VIIa, VIIIa, IXa, decima et XIa mensis junii M° CCC° XLIX, expectando ibidem dominum ducem Burgondie venientem apud Matisconem, ad quem missi fuerunt per dominum ad loquendum cum eodem... et pro negociis domini... » — B. 7101 (Bourg), mars 1350 : « Libravit Bernardo de Burgo et Johanneto Cruerie... pro expensis domini comitis Gebennensis factis apud Burgum veniendo de Burgondia pro negociis domini, XLV sol. p. t. » — B. 6774 : « Libravit duobus menestreriis ducis Bugondie, ex dono facto per dominum, IIII fl. auri p. pond. »
7. Côte-d'Or, B. 7100 (Bourg) : « ... Quibusdam nunciis missis eques ad dominam de Cabilone, et dominum comitem Altissiodorensem... »



En même temps, on faisait tant en Savoie qu'en Dauphiné de grands préparatifs ; des messagers parcouraient ces deux pays, appelant aux armes les officiers et les vassaux, fixant des dates et des lieux de rassemblement [1]. Certains artisans fabriquaient des armes en toute hâte [2] et des espions savoyards allaient jusqu'à Grenoble surveiller les armements du dauphin.

Selon Chorier [3], on en vint aux mains dans le Bugey, où les officiers des deux pays entrèrent en conflit. Il est probable que si des hostilités éclatèrent, elles n'eurent pas de suites et furent vite arrêtées, car des conférences ayant la paix pour objet furent réunies très tôt, dès 1349 [4]. Elles furent peut-être provoquées par le roi de France, avec lequel Amédée VI entretenait des relations fréquentes [5]. Peut-être le traité conclu à Avignon et dont il a été question plus haut [6] contenait-il des clauses concernant la paix. Le pape Clément VI était en effet bien placé pour remplir le rôle de médiateur [7]. Ses relations avec le comte Vert étaient empreintes d'une sincère affec-

1. Côte-d'Or, B. 7100 (Bourg) : « Pluribus et diversis nunciis missis ad castellanos sue baillivie et nobiles pro ipsis mandandis quando dalphinus mandabat..., VII s., VIII den. tur. pond. »

Ibidem, B. 7101 (mai 1350) : « Pluribus et diversis nunciis missis de mandato domini Galesii de Balma et cum ejus litteris et castellanos et nobiles terre Baugiaci et Breyssie pro ipsis mandandis, ut veniant cum armis apud Burgum ad deffensionem patrie, quando dalphinus mandabat, et apud S. Germanum et Ambroniacum pro eodem, II s., VIII d. ob. p. »

2. Côte-d'Or, B. 7101 (Bourg) : « Libravit dicto Bret, de S. Germano, magistro espinguellarum, facienti quasdam espinguellas pro domino. — Libravit magistro Galterio, attilliero, facienti quedam ingenia vocata *garda pas*... »

3. Chorier, p. 345-46.

4. Côte-d'Or, B. 7101 (Bourg) : « Libravit ad expensas domini Amedei de Bellovidere, missi per dominum in partibus Breyssie et S. Germani pro jornatis tenendis cum gentibus dalphini et domini de Vilare pro entrepresiis sedandis, factas apud Burgum die lune in crastinum festi Pasche. Item... ultima die Martii eundo ad jornatas versus Remens, et inde redeundo, CIX sol. vien. »

5. Côte-d'Or. B. 6776 (Bâgé) : « Libravit dicto domino Johanni [S. Amoris] in quibus dominus sibi tenebatur pro remanenciis sui computi expensarum per ipsum factarum in Franciam, ubi fuit ad regem Francorum missus per dominum (mai 1349), III^XXX fl. auri p. p. »

Ibidem, B. 6774 (Bâgé) : « Libravit domino Johanni, domino de S. Amore, castellano Baugiaci... eundo in Franciam pro negociis domini (avril 1350), X fl. b. p. »

6. Cf. p. 92.

7. Cipolla dans *Miscellanea di Storia patria*, 3e série, t. V, p. 92.



tion. Clément s'entremit entre les deux ennemis. Le 26 août 1350, il fit savoir au comte de Savoie qu'il avait prié le roi et le duc de Normandie de lui envoyer des ambassadeurs, et demanda à Amédée VI de faire de même, fixant la date de réunion au 8 septembre ; il le suppliait de s'abstenir d'ici là de toute offense à l'égard du dauphin et de ses sujets[1]. Le 6 novembre, le comte Vert donna procuration aux sires de La Chambre et de Saint-Amour, et à Pierre Berre, pour traiter avec les députés du roi, du dauphin et du duc de Bourgogne[2], mais le 19, Clément VI l'avertit que le roi de France trop occupé (Jean II venait de monter sur le trône) n'avait pu envoyer des ambassadeurs, et qu'un nouveau délai était accordé[3].

Ce fut l'année suivante, le 13 septembre 1351, que le roi Jean et le comte Vert envoyèrent à Avignon des représentants pour conclure un traité et négocier quelques questions accessoires[4]. Ils arrivèrent assez vite à s'entendre[5] et, le 27 octobre, un traité solennel fut conclu entre eux, en présence de trois cardinaux, délégués du pape[6]. Les deux parties prirent pour base le traité scellé par Humbert II et Aimon de Savoie en 1337, et déclarèrent que tout ce qui lui était contraire serait rétabli conformément à ses prescriptions. Ayant souci de mettre fin à l'enchevêtrement des droits et des terres, cause première de tous les conflits, le dauphin, le roi et le comte s'engageaient à ne faire aucune acquisition, de quelque nature que ce fût, sur le territoire de la partie adverse. La terre normande de Maule-

1. *Ibidem*, p. 132.
2. Turin, *Protocole* n° 43 (série de cour), f° 9.
3. Cipolla, dans *Miscellanea*, 3e série, t. V, p. 133.
4. Turin, *Protocole* n° 43 (série de cour), f[os] 32 et 33. Délégués de Savoie : Amédée, comte de Genève, l'archevêque de Tarentaise, le sire de La Chambre, Le Galois de la Baume, Jean de Saint-Amour, Jacques de Clermont et le chancelier Georges Solier, d'Ivrée, personnage éminent parmi les conseillers du comte et qu'Aimon avait nommé châtelain de Seyssel, le 25 avril 1335 (Turin, *Bresse et Bugey*, III, n° 7).
5. Pour ravitailler l'hôtel des ambassadeurs, on envoyait des chapons et des poulardes de Bresse, et des fromages, que l'on transportait par bateau, le long du Rhône, jusqu'à Avignon. Côte-d'Or, B. 6776 : « Libravit in emptione quatuor viginti quindecim caponum emptorum pro expensis dominorum... factis in Avinione, jorneando ibidem cum gentibus regiis... inclusis tribus florenis auri datis in locagio cujusdam navis portantis et charreantis dictam provisionem per aquam Sagone... »
6. Guichenon, t. IV (Preuves), p. 184.

vrier, que possédaient les comtes de Savoie, devait être échangée contre un domaine dans le bailliage de Sens ou celui de Troyes (échange déjà promis à Amédée V). Mais Amédée VI dut consentir à renvoyer en Bourgogne la princesse Jeanne, renoncer à tout mariage avec elle ou avec une princesse anglaise, à moins de l'assentiment formel du roi[1]. En compensation, Jean le Bon promit au comte Vert la propriété d'un hôtel à Paris, faveur très recherchée par les princes du xiv[e] siècle, et lui offrit la Maison du roi de Bohême, près de la porte Saint-Honoré. Il y ajouta 60.000 florins[2]. Enfin Amédée VI et Jean le Bon se déclarèrent ligués contre le roi d'Angleterre et tous les Anglais. Diverses clauses portant sur des questions d'intérêt local complétaient ce traité.

Le 9 décembre de la même année, un nouveau traité, semblable au précédent, fut conclu entre les mêmes parties[3], et le 14, le Conseil de Savoie fut réuni au Bourget pour en entendre la lecture, qui fut faite par le chancelier Georges Solier et Jacques de Clermont. Le comte de Genevois demanda si cet accord contenait quelque clause contraire au bien ou à l'honneur de la Savoie et s'il y avait lieu de le révoquer et de l'annuler. Le comte Vert et le Conseil, satisfaits au contraire de la rédaction, s'empressèrent de l'accepter et de le confirmer[4].

Le traité de 1351 ne fut pas exécuté. Il y eut de chaque côté de la lenteur, de la mauvaise volonté et beaucoup de méfiance. Les officiers des deux pays en vinrent de nouveau aux mains au sujet de la juridiction d'Ambronay et de Varey[5].

Le principal auteur de ces querelles, celui qui empêchait la paix de régner entre Dauphinois et Savoyards, était toujours Hugues de Genève, sire d'Anthon. Il avait recueilli la succes-

1. Cf. p. 82-83.

2. En attendant, les plénipotentiaires du roi livrèrent en garantie les châteaux de Cusirieu et de Fieugères. Turin, *Protocole* n° 43 (série de cour), f° 40.

3. Turin, *Traités anciens*, V, n° 19.

4. Turin, *Protocole* n° 32 (série de cour), f° 89, et *Protocole* n° 43 (série de cour), f° 41 v. ; *Traités anciens*, V, n° 20. — On y lit les noms de tous les membres du conseil de Savoie. — Ce traité, dès les premiers jours, excita la défiance en Savoie et entraîna la disgrâce du chancelier quelque temps après (Cf. p. 110). Cf. aussi Cibrario, *Della Economia politica* (2[e] édit.), t. I, p. 300.

5. Chorier, t. II, p. 348-350.

sion du sire de Gex [1], et devenu seigneur de son pays, profita de la belle position qu'il occupait pour soutenir plus que jamais le dauphin, peut-être même pour l'encourager contre la Savoie. Comme il revendiquait lui-même les châteaux de Varey et de Hauvet, et déclarait les mettre sous la protection du dauphin, la paix n'avait pu s'établir. Clément VI, vainement s'interposa, et par des supplications réitérées, chercha à réunir une nouvelle conférence pour faire disparaître tout malentendu entre la Savoie, le Dauphiné et le sire de Gex [2]. Le roi de France était tout disposé à ouvrir de nouveaux pourparlers, et envoya des ambassadeurs aux rendez-vous fixés par le pape, mais ni Hugues de Genève, ni Amédée VI ne consentirent à céder. Le comte Vert se ménagea même un puissant allié en la personne du duc Albert d'Autriche, qui donna pleins pouvoirs pour traiter avec le comte de Savoie à ses ambassadeurs, le 12 mai 1352. Le 6 juin suivant, une ligue pour la défense réciproque des deux états fut conclue pour dix ans [3]. Albert d'Autriche s'engageait à envoyer au secours du comte Vert, dès qu'il le réclamerait, les hommes d'armes à cheval, en garnison en Turgovie, Argovie, Alsace, dans le Sundgau, la Forêt-Noire et ses autres terres, de Strasbourg à la Savoie. Amédée garantissait, de son côté, deux cents cavaliers pour quatre mois, chaque année, à sa solde. Le 6 septembre, le traité fut ratifié par Albert d'Autriche.

Quant à Hugues de Genève, il resserra ses liens avec le Dauphiné, se déclarant vassal du dauphin pour la seigneurie de Gex, qu'il voulait tenir de lui à foi et hommage. Le dauphin et le roi de France s'empressèrent d'accepter la suzeraineté d'un territoire si important [4], ce qui mécontenta fort le comte Vert et ses sujets. L'un d'eux, ayant rencontré Hugues, lui entendit prononcer des paroles offensantes pour la Savoie : « Je vais à

1. Hugues de Joinville-Gex avait laissé par héritage le pays de Gex à Hugues de Genève, son beau-frère, mari de sa sœur Eléonore de Joinville.

2. Les 2 juin, 4 juillet et 20 août. Cf. Cipolla, *op. cit.*, t. V, p. 143-146.

3. Turin, *Trattati diversi*, I, n°s 19, 20, 21, 22. « ... ob augmentum boni communis, rerum et hominum principis utriusque. »

4. Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, n° 2643. Hugues de Genève fit aussi hommage pour le château de Varey, en 1352, à Henri de Villars, archevêque de Lyon, représentant du dauphin (Brossard, *Histoire du pays de Gex*, p. 90).



Avignon, disait Hugues, et m'efforcerai d'y causer au comte de Savoie et à son pays, tout le dommage possible! » Jean de Revoyre, l'interlocuteur, s'empressa de rapporter à Amédée VI lui-même ces termes injurieux. Le comte Vert répliqua que, certes, il ne serait pas fâché qu'on saisît l'auteur de tant de maux, et qu'on l'amenât, tout lié, devant lui. Et il chargea Jean de Revoyre de s'emparer de son ennemi. Revoyre, sans plus attendre, se mit en mesure de remplir sa mission, mais soit qu'il ne fût pas de force, soit qu'il manquât d'adresse, il ne put arriver à son but. Il satisfit sa vengeance en blessant, sans doute peu grièvement, Hugues de Genève. Une enquête fut faite par les officiers du comte Vert, et le coupable leur déclara, à Santhia, qu'il avait agi en toute conscience, avec la pensée d'accomplir son devoir de fidélité envers le comte de Savoie[1]. Une diète fut même tenue à ce sujet avec les représentants du dauphin[2]. Il semble que cet incident n'a pas eu de suites.

1. Turin, *Province de Genevois*, IV, n° 42 : « ... Domino Johanni [de Revoyri] dixit [Guillelmus de Chassiniaco] ut sibi narraret factum qualiter contingit de lite, quam habuit cum domino Hugone de Gybennis, milite, et qualiter ipsum vulneravit. Qui quidem dominus Johannes domino Guillelmo narravit ut infra, quod quadam die per quindecim dies ante festum Assuncionis beate Marie proxime preteritum, idem dominus Johannes reperuit dictum dominum Hugonem apud Viannam, et habuerunt ibidem quam plura verba ad invicem. Inter alia idem dominus Hugo dixit domino Johanni : « Ego vado Avinionem impetrare domino tuo comiti Sabaudie unam certam, et procurabo dampnum ipsius quantum potero et tocius comitatus Sabaudie ! » His auditis, idem dominus Johannes venit apud Cambariacum et predicta narravit domino comiti Sabaudie.

Qui dominus comes dicto domino Johanni dixit quod libenter vellet quod sicut idem dominus Hugo dampnum ipsius domini comitis et sui comitatus procuravit et procurat quod caperetur per aliquem et dicto domino comiti captus personaliter duceretur. Qui dominus Johannes respondit quod libenter laboraret de eo capiendo. Cui tunc idem dominus comes dixit : « Sub fidelitate qua michi teneris, ipsum capias et captum personaliter michi aducas. » Asseruit autem idem dominus Johannes sub fide sua quod tunc vel alias, per dictum dominum comitem vel alium nunquam fuit sibi dictum... quod ipsum dominum Hugonem occideret vel vulneraret. Ipsum autem cum capere non potuerit, ideo vulneravit quia dicti domini comitis, ipsius domini Johannis, domini et comitatus Sabaudie dampnum tociens procuravit, credens in hoc fidelitatis in qua dicto domino comiti, ejus domino, tenetur debitum exercere, dicens et asserens idem dominus Johannes sub fide et legalitate sua nobilis et militis omnia sicut scripta sunt vera esse. » (1352, 21 septembre : « In marchia Ytalie, apud Sanctum Tya, in via publica ».)

2. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 11 : « Libravit apud S. Genisium ad expensas gencium domini superveniencium cum dicto domino Hugone ad



Une tentative de conciliation fut faite à cette époque. Une *journée* fut *tenue* à Voiron entre les représentants du comte et du dauphin, le 6 octobre 1352. L'exécution des traités antérieurs y fut décidée, ainsi que la nomination de commissaires, qui devaient s'enquérir des dommages et déprédations commises par les gens des deux pays, fixer des amendes et contraindre les coupables à les payer. Les châteaux de Varey et de Hauvet furent jusqu'à la Toussaint remis à la garde de Jean de Groslée et d'Amédée de Beauvoir. Deux délégués, Jean de Grammont et Amédée de Rossillon, devaient décider entre temps de leur sort, et l'archevêque de Lyon, pour le dauphin, l'évêque de Sion, pour le comte Vert, jurèrent d'observer ce traité conclu en présence du comte de Genevois [1].

Mais ce n'était pas un traité, qui pouvait calmer les esprits surexcités, les haines plus vives que jamais. Le dauphin eut beau ordonner l'exécution des décisions prises à Voiron [2], le pape chercher une fois encore à amener une paix définitive, à laquelle le roi de France se montrait très favorable [3], aucune amélioration ne se produisit dans une situation si tendue, et qui devenait de plus en plus menaçante.

A la même époque, le comte Vert accusa de trahison et fit emprisonner son propre chancelier, Georges Solier, révoqua ses procureurs et ambassadeurs à la curie romaine, et annula tous leurs actes (17 mai 1352) [4]. Il prétendait qu'à Avignon, en octobre 1351, après la conclusion du traité avec les ambassadeurs du roi, Solier était resté en arrière, tandis que les autres députés regagnaient la Savoie. Séduit par les offres du roi de France, il avait modifié au profit de ce dernier certains articles importants, touchant la remise de Jeanne de Bourgogne et l'alliance entre la France et la Savoie. Nous n'insistons pas sur l'histoire de cet évènement assez obscur, que Cibrario rapporte tout au long [5], grâce à des documents qu'il dut consulter aux Archives

tenendam dietam cum gentibus dalphini, quando dominus Hugo de Gebennis fuit vulneratus, XX fl. auri. »

1. Guichenon, t. IV, Preuves, p. 187.

2. Turin, *Traités anciens*, I (additions).

3. Cipolla, *op. cit.*, p. 146 à 149.

4. 17 mai 1352. Turin, *Protocole* n° 44 (série de cour), f° 6 v°.

5. *Della Economia politica*, t. I, p. 300-305, et *Storia della monarchia di Savoia*, t. III, p. 120-121.



de Turin et qui en ont disparu depuis [1]. Mais Cibrario a ignoré ce qu'il advint du malheureux chancelier. Une minute extraite d'un protocole nous l'apprend [2]. Le 26 février 1355, peu de temps après avoir signé avec le dauphin le fameux traité d'échange du 5 janvier 1355 [3], le comte Vert permit à quelques amis de Georges Solier de s'entremettre en sa faveur. C'étaient notamment Aimon de Challant et André Belletruche, qui promirent une rançon de trois mille florins et sur-le-champ en livrèrent mille. A cette condition, le comte de Savoie délivra le chancelier, lui accorda pendant six mois la liberté de parcourir ses états dans tous les sens, et ceux de ses vassaux sans être inquiété, mais après ce délai, l'exila dans sa patrie, en Piémont, lui défendant de repasser les Alpes sans son ordre. Georges Solier ne survécut pas longtemps à sa disgrâce; en 1359, il était mort, mais nous ne pouvons pas préciser la date de son décès [4].

Au moment où la crise atteignait son point le plus aigu, un refroidissement notable s'opéra dans les relations des comtes de Savoie et de Genevois. Celui-ci, qui gardait peut-être quelque ressentiment de l'accusation portée contre Georges Solier (il avait pris une grande part au procès et déclaré qu'accuser Solier, c'était lui faire injure, puisqu'il avait été le principal négociateur du traité de 1351), abandonna son ancien pupille, et se rapprocha ouvertement du dauphin. En décembre 1352 et en janvier 1353 [5], il mit fin par une entente à tous les démêlés qui existaient entre eux, et prêta hommage au dauphin pour les terres qu'il tenait de lui en Genevois et en Faucigny. Il conclut enfin avec lui une alliance, en confirmant toutes celles que leurs prédécesseurs avaient faites [6].

1. Innocent VI intervint en la faveur de Solier auprès d'Amédée VI, le 25 janvier 1353. Cf. Cipolla, *op. cit.*, p. 136 et suiv., et E. Déprez, *Lettres closes d'Innocent VI*, n° 61.

2. *Protocole* n° 119 (série camérale), n° C.

3. Cf. le chapitre VI.

4. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, appendice aux n°s 21 et 22. (Pièces annexes) : Pour la construction du nouveau château d'Ivrée, Amédée VI fit démolir quelques maisons appartenant à « Georgio Solerio, de Yproregia, *quondam* ». Il livra à son fils Blaise 29 florins en dédommagement.

5. Turin, *Duché de Genevois*, IV, n°s 41, 43, 46. Cf. J. Chevalier, *Archives des dauphins à Saint-André*, n° 1610.

6. *Ibidem* : « Tandem, habitis deliberacione et aliquibus tractatibus super



La mésentente qui s'ensuivit naturellement entre le comte Amédée III et le comte Vert ne tarda pas à dégénérer en hostilité marquée, et dans la guerre qui allait éclater, sans prendre une part active au conflit, le comte de Genevois agit conjointement avec le grand ennemi de la Savoie, son cousin Hugues de Genève.

premissis ad concordiam, compositionem seu tractacionem et tractatum devenimus : primo quod nos comes Gebennensis faciemus hommagium dicto dalphino modo et forma quibus nos idem comes racionabiliter tenemur... Concordias, promissiones, convenciones, ligas et confederaciones facta retroactis temporibus confirmamus. » En échange de son hommage, le comte de Genevois reçut une rente de 500 livres genevoises, et 10.000 florins. Le dauphin en caution lui livra le château de Morestel et la ville de Goncelin. (Chevalier, *loc. cit.*) Aimon, fils aîné d'Amédée de Genevois, ratifia, le 26 janvier 1353, l'acte d'hommage.



CHAPITRE V

LA CONQUÊTE DU PAYS DE GEX. — LA BATAILLE DES ABRETS (1352-1354)

L'attaque de Hugues de Genève, l'intervention du roi et la déloyauté du sire d'Anthon. — La campagne contre le pays de Gex : préparatifs à Genève et Chillon ; siège de la ville et du château de Florimont. Prise de Gex. — La campagne en Viennois, la bataille des Abrets et le siège de la Tour du Pin. — La trêve obtenue par le pape Innocent VI. — Le renvoi des prisonniers gardés à Chambéry et au Bourget. — La prise de possession du pays de Gex par le comte Vert.

La guerre devenait inévitable : les efforts du pape n'avaient pas abouti, les expéditions locales se multipliaient et les intérêts des divers princes, comtes de Genève et de Savoie, dauphin et sire d'Anthon, se trouvaient partout opposés. Hugues de Genève lieutenant général du dauphin dans les pays de Faucigny et de Gex, agit d'abord seul et pour son propre compte, envahit à la tête de ses troupes les terres du comte Vert et attaqua brusquement Saint-Germain, Ambronay, Montgriffon, Châteaugaillard. Il arrivait de l'est, par le Valromey, suivant probablement la route que longe aujourd'hui le chemin de fer de Genève à Lyon [1], et frappa ses premiers coups dans la région limitée au nord et à l'ouest par l'Ain, au sud par le Rhône. La campagne débuta non pas au printemps 1353, comme on l'a dit, mais dès l'automne 1352 [2], à l'époque même

1. Des éclaireurs furent envoyés de ce côté. Côte-d'Or, B. 7581 : « Pluribus et diversis exploratoribus et nunciis missis per ipsum apud Varnaz, Viriacum, et ad plura alia et diversa loca, XVII den. gr. tur. »

2. Côte-d'Or, B. 6702 (Ambronay) : « Libravit in stipendiis quinque equitum cum armis... quos tenuit ibidem [in garnisione castri Ambroniaci] occasione supra dicta [propter guerram exortam ibidem per dominum Hugonem de Gebennis] per sex dies... Per litteram domini datam *die penultima septembris anno Domini millesimo CCCL II°*, VII s., V den. gr. tur. » — Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 60 : « Libravit ad expensas Johannis de Croso, et unius clerici secum cum duobus roncinis, missi et ordinati per



où, à Voiron ou à Saint-Genis [1], une tentative de conciliation était faite. Hugues ne surprit personne; dès le mois de septembre on attendait une attaque et, sous les ordres du Galois de La Baume, les châtelains réparaient et fortifiaient leurs châteaux, les murs de leurs villes. Ils les armaient de *truies*, d'arbalètes et d'engins soigneusement encordés [2], faisaient apporter par milliers les carreaux, dont ils remplissaient les salles des bastilles, qu'ils entassaient dans les cours des châteaux et sur la place du marché. Les garnisons étaient renforcées d'hommes à pied et à cheval, de seigneurs habitant une contrée moins menacée, d'ingénieurs, et enfin de *brigands* d'Italie [3]. Des espions étaient envoyés jusqu'en Dauphiné surveiller les allées et venues de l'ennemi. Des messagers, enfin, informaient sans cesse Amédée VI et le Galois de La Baume et, en cas de nécessité, demandaient du secours [4].

dominum cum clerico dalphini apud Varey, Ambronai, Sanctum-Germanum, et Remencium ad inquirendum de dampnis illatis per gentes dominorum comitis Gebennensis et Hugonis de Gebennis in locis predictis, ubi vacavit per quindecim dies, *de mense octobre M CCC LII°*, VII fl. p. p. »

1. Turin, *Comptes de Chambéry*, n° 27 : « Libravit ad expensas suas tres decim dierum quibus fuit apud Sanctum Genisium jorneando pro domino cum gentibus dalphini et cum domino apud Bellicium pro negociis domini... (7 octobre 1352). »

2. Côte-d'Or, B. 6702 (Ambronay) : « Libravit pro incordandis duodecim balistris ad duos pedes, octo balistris ad unum pedem, et sex balistris ad turnum, II s., III d. gr. tur. — Libravit in stipendiis ejusdem factis apud Rossellionem eundo, stando ad dominum ad ordinandum et mittendum Ambroniacum... garnisionem gencium et ingeniorum... et fuerunt tunc missi duo ingenia et due troge, et viginti quinque clientes castellanie Lompnarum, et sunt dicta ingenia et troge... in aula mercati Ambrogniaci, II sol., VII d. gr. tur. — Libravit in stipendiis alterius nuncii missi ad dominum Gallesium portantis litteram quod miserat Ambroniacum balistas et carellos, et misit tunc ibidem sex balistas... et tria milliaria carellorum, quorum duo milliaria pro villa Ambroniaci, et unum in castro domini. »

3. Côte-d'Or, B. 7066 (Billiat) : « Libravit in stipendiis Petri de Luone et quatuor sociorum secum... quos tramisit eques cum armis ad conducendum brigandos... et fuerunt ad idem per tres dies. » (16 octobre 1352.) — Des troupes de Gênes et de Milan furent envoyées par Galéas Visconti. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 60 : « Libravit Anthonio, conestabulo brigandorum domini Mediolani, missorum pro guerra de Valesio, et guerra domini Hugonis de Gebennis ; cui dominus donavit... apud Heremenciam, ubi captus fuit cum alio brigando, V fl. et dim. — Libravit cuidam brigando de Janua... »

4. Côte-d'Or, B. 6702 (Ambronay).



Le comte Vert ne tarda pas à entrer en campagne, et se mit en mesure de repousser l'agresseur. Mais son action fut subitement arrêtée par un message du roi et du dauphin, que lui apporta à Belley le bailli de Mâcon. Jean le Bon et son fils assuraient que Hugues de Genève faisait la guerre pour son compte, déclaraient n'avoir pris aucune part aux hostilités et promettaient de réparer les pertes subies par la Savoie [1]. Il y a lieu de croire cette déclaration sincère et motivée par la crainte que le Dauphiné ne fût engagé dans une aventure dangereuse [2]. Amédée, dont beaucoup de vassaux et de sujets étaient alors en France pour la guerre, consentit à écouter les propositions royales et à faire trève. Il licencia ses troupes, une partie tout au moins. Mais le roi avait promis plus qu'il ne pouvait tenir; l'adversaire du comte de Savoie, resté étranger ou rebelle à l'intervention de Jean le Bon, entendait continuer la lutte. Pierre de Genève, sire d'Alby et de Balaison, gouverneur de Gex, neveu de Hugues de Genève, se jeta sur un corps de troupes bourguignonnes, soudoyées par le comte Vert, qui retournaient chez elles par suite de la trève. Il les atteignit sur les bords du lac Léman, entre Genève et Nyon, les poursuivit jusqu'à cette dernière ville, tua les uns et emmena les autres prisonniers dans le château de Gex [3].

En outre Hugues de Genève prit à la même époque le Châteaugaillard, pilla celui de Vesancy dans le Pays de Gex et le rasa, puis, sur son ordre, Aimon de Montfort s'empara du château de Monthoux, que défendait le sire de Valbonnais pour le comte de Savoie [4]. Le comte Vert résolut de porter à son ennemi un coup décisif. Quittant la défensive, il attaqua et, par

1. Guichenon, t. I, p. 406; Chorier, t. II, p. 345. — Il est probable que cette intervention fut faite fin juillet 1353. Turin. *Comptes de l'hôtel*, nº 11: « Libravit eodem [Petro Bonardi] pro expensis suis factis eundo ad dominum Gallesium de Balma et baillivum Matisconensem ad jorneandum cum domino Amadeo de Rosseillione et aliis gentibus dalphini in fine julii et principio augusti, adque vacavit tres decim dies, XII fl. b. p. »

2. Le dauphin, considérant les armements du comte de Savoie, avait rassemblé des troupes en toute hâte, « intellecto quod comes Sabaudie gentium in armis, equitum et peditum magnam habet multitudinem congregatam pro intrando et offendendo subito terram nostram (17 avril 1353). » (*Bulletin Soc. Statistique de l'Isère*, 3e série, t. VI, p. 139.)

3. Fontanieu, *Cartulaire du Dauphiné*, t. V, fº 53; Guichenon, t. I, 406.

4. Guichenon, t. I, p. 407.



une campagne hardie et bien menée, vint mettre le siège devant Gex, enleva la place, prit de la même façon les autres châteaux de la région, et maître du Pays de Gex, il le garda.

Gex étant tout proche de Genève, ce fut dans cette ville qu'en octobre 1353, le comte Vert rassembla son armée pour cette expédition [1]. Avec les troupes savoyardes, il y manda de nombreux seigneurs du Pays de Vaud. Ils amenèrent les hommes de leurs terres, et arrivèrent suivis de 160 chevaux et de 2.570 clients vaudois, qui servirent pendant vingt-deux jours [2]. Le comte Pierre de Gruyère, Jean de Neuchâtel avec soixante-quinze cavaliers, le vice-châtelain de Chillon et d'autres encore accoururent aussi. Des compagnies de *brigands* vinrent de Piémont, conduites par Gabriel de Rivoli, Barthelemy Proz, et d'autres connétables d'Ivrée, de Rivarolo et du Canavais. A la demande du conseil de Savoie, le prince d'Achaïe envoya aussi des troupes de renfort [3]. Des charpentiers, des ingénieurs, des mineurs de la Suisse [4] et du Val de Lanzo furent engagés. Leur chef semble avoir été Jean de Longecombe, damoiseau, et tandis que des gardes [5] étaient

1. La concentration se fit aussi en Chablais et à Versoix (Côte-d'Or, B. 9167).

2. Turin, *Comptes des trésoriers des Guerres*, n° 9 (Chevauchée de Gex).

3. Turin, *Comptes de Chambéry*, n° 28 : « Libravit gentibus domini principis missis domino cum armis apud Chamberiacum, de mandato consilii domini, et allocantur per litteram dicti consilii de testimonio et de mandato, datam Chamberiaco die secunda mensis novembris, anno Domini millesimo CCCLIII°, quam reddit, XXV fl. auri b. p. »

4. Turin, *Comptes de guerre*, n° 8 : « Libravit Alberto et Jacobo, magistris minatoribus de Friburgo, pro expensis suis factis veniendo de Alemania versus Versoyam pro minando castrum de Gayo et pro expensis eorum redeundo ad dominum ipsorum, ad que vacaverunt per unum mensem integrum, XXX fl. auri b. p. »

5. Cibrario, *Storia*, t. III, p. 132. Turin, *Comptes de guerre*, n° 8 : Pour les gages de Pierre de Chasserz, et de Hugonet Muletaz, de Martigny, et ceux de certains cavaliers et fantassins, « qui in passus Jurie super Gayum certo tempore remanerunt, de mandato domini, X fl. auri. »

Turin, *Genève*, 3° catégorie, II, n° 4 (Comptes du vidomne) : « Libravit pluribus exploratoribus missis in pluribus locis terre domini Hugonis de Gebennis et in terra Gaii ante captionem ipsius ad sciendum statum inimicorum domini, XIIII sol. gr. »

Le lac aussi était gardé. *Ibidem* : « Libravit Peroneto Culeti, civi Gebennensi, pro duabus magnis navibus emparandis de fusta et pro stipendiis quatervigenti clientium positorum in dictis navibus, quas de mandato domini bayllivi Chablaysii duxit armatas et munitas apud Versoyam, die



placés sur les cols du Jura, dans des barques sur le lac et jusqu'en Faucigny pour empêcher tout secours de parvenir à la place assiégée, l'armée se mit en marche.

Le chemin n'est pas long jusqu'à Gex, et aucun obstacle n'y fut rencontré. Les assiégeants purent donc, sans autre difficulté que les mauvaises routes, tirer et charroyer leurs lourdes machines de guerre jusque sous les murs de la ville. La plupart de ces engins furent fabriqués à Chillon, par les soins du châtelain, ou à Genève, par ceux du vidomne, qui firent transporter les échelles, les manteaux, les cordes et les crocs par bateau jusqu'à Versoix, et de là par chars jusque sous les murs de Gex [1]. Le siège commença le 26 octobre. Le comte Vert lui-

veneris XXIII mensis octobris, qua die gentes domini venerunt ante Gayum ad custodiendum lacum, antequam galee essent et passagium Hermencie ubi steterunt per duas dies, ut per litteram bayllivi... datam die XXII mensis octobris, VIII l. geb. »

1. *Ibidem :* « In locagio triginta quinque currium cherreancium et ducencium ingenia, mantellos et scalas de Versoia ante Gayum in exercitu, quando dominus venit ibidem, XI s., VIII d. gr. tur. ». Turin, *Chillon* (1351-53) : « Libravit sibi ipsi in quibus dominus sibi tenebatur tam pro suis stipendiis et comitive sue armigerorum peditum et equitum, de quibus dominum servivit in ultimis cavalcatis domini Valeysii et in aliis cavalcatis domini mandatis pro facto castri de Gayo, quam pro empcione fuste necessarie ad faciendum mantellos, scalas et crocos pro invasione dicti castri de Gayo, quam pro emptione ferri pro dictis crocis, canapis pro cordis faciendis, corii pro estlatis, et trepis pro galea, libratione clientum custodientium galeam, solutione salarii nautarum ducentium ipsam galeam et alia naves, ingenia et predicta artificia versus Versoyam portantes. »

Amédée VI avait préparé une expédition en Chablais contre la petite ville d'Hermance, au bord du lac et non loin de Thonon, mais les gens de guerre, arrivés tout près de cette place, furent arrêtés par un contre ordre et conduits aux Allinges, qu'ils attaquèrent sans difficulté et d'où ils revinrent au bout de trois jours. Cette campagne, terminée brusquement le 8 octobre, fut sans doute arrêtée par la résolution du comte Vert d'aller s'emparer de Gex. Turin, *Comptes de Chillon* (1353, février-1354, avril) : « In empcione novem peciarum grossarum sapini et unius duodene latarum emptarum et implicatarum in duabus navibus de Mellora et in magna navi de Villanova comparandis, ad eo quod gentes intus existent melius et tutius assaillire possent in quadam empreisia facta contra illos de Hermencia, decem octo solidibus laus, inclusis, datis sex carpentariis operantibus ad idem per unam noctem secrete, et duodecim den. pro candela ibi empta ad idem, et fuit dicta macria postea remota de dictis navibus et posita in domo galearum, XXVII sol. laus.

In stipendiis magistri Jacobi de Friburgo, Roleti ejus filii, magistri Paleyssuel, Perreti de Melduno, dicti Balossat, et Martini Seguiere, Auberti



même le dirigeait, et sa tente avec celles de ses vassaux était dressée en face de la ville. Chaque jour, Guillaume des Clées, son panetier, cuisait le pain servi à sa table ; chaque soir le camp s'éclairait, les seigneurs illuminaient leurs tentes avec des torches de cire, sorte de cierges, et des chandelles achetées à Belley. Guillaume de Revoyre était chargé des subsistances de l'armée [1]. Le siège dura un peu plus de deux semaines. Tout comme le château de Florimont, au nord de Gex, également assiégé [2], la ville tomba entre les mains des Savoyards, le 11 novembre. Elle fut prise d'assaut et brûlée. Le même jour Aimon de Pontverre, Valaisan, fut institué châtelain de Gex et reçut pour son salaire et celui de la garnison qu'il devait entretenir, cinq cents florins.

Le comte Vert faisait la guerre à Hugues de Genève, mais non à ses sujets, habitants de Gex. Bien au contraire, il tenait à gagner leur bon vouloir puisqu'il allait installer et entretenir une garnison dans leur ville. Il agissait du reste conformément

de Vauru et Jacobi de Paterniaco, carpentatorum et ingeniatorum operantium in dictis bora, mantellis et pontibus faciendis per duos dies... et in empcione decem scalarum diversarum emptis ad idem... que sunt in castro cum predictis artificiis pro domino.

« Libravit in stipendiis dictorum octo magistrorum carpentariorum, quos dominus locum tenens secum duxit apud Thononem et Alingium una cum artificiis predictis pro dicta impreysia facienda contra illos de Armencia, que fuit per dominum contramendata, et tunc fuerunt ad offendendum apud Alingium Vetus, et steterunt eundo, stando et redeundo per tres dies finitas die VIII[a] mensis octobris M° CCC° LIII°, VI s. gr. tur.

« Libravit in stipendiis quatervigenti et octo hominum ducentium galeam armatam apud Thononem pro impresia facta ante Hermanciam, in recessu curse Alingii supradicte, sed inde certa de causa fuerunt per dictum bayllivum contramandati, et vacaverunt ad id per tres dies, ut dicit.

« Libravit in stipendiis triginta duorum hominum ducentium duas naves honeratas mantellis, scalis, una borra et aliis artificiis cum dicta galea ad insultandum apud Hermanciam, vacantium ad idem dictas duas dies, ut supra, XXXII s. gebenn. »

1. Turin, *Comptes de guerre*, n° 11 : « Guillelmo de Revorea, militi, conductori victualium dicti exercitus, XXV fl. »

2. Turin, *ibidem*, n° 9 : « Pro troya portanda et charreanda ante castrum Florimontis, XII fl. ».— Cet engin avait pour capitaine, Aymon de Challant. *Ibidem*, n° 11 : « Libravit domino Aymoni de Chalant, gubernatori cujusdam troye in dicto exercitu [apud Florimontem], XXX fl. » Florimont ne fut peut-être pris que le 12 novembre ; à cette date, Pierre de Chassang reçut ses gages de châtelain, 100 florins.



à l'usage des comtes de Savoie, qui, par des concessions de franchises municipales, des faveurs et une grande bienveillance, savaient gagner les petits à leur cause, pour trouver ensuite auprès d'eux un appui contre leurs adversaires. Dès le lendemain de son entrée à Gex, Amédée VI, « à l'humble supplication des bourgeois et habitans », ratifia les anciennes franchises, promit de réparer à ses frais les murs de la ville, et accorda même, « afin d'accroistre l'estat d'icelle ville de bien en mieux », quelques privilèges commerciaux [1].

La prise de Gex ne mit pas fin à la guerre, qui continua avec un acharnement plus grand encore. Le comte Vert voulait poursuivre jusqu'au bout sa marche victorieuse contre Hugues de Genève et les Dauphinois. En vain, des agents envoyés par le roi Jean négocièrent la paix dès ce même mois de novembre [2], en vain le pape Innocent VI envoya pour le même objet l'évêque de Cavaillon [3]; une trêve, qui fut signée le 22 novembre et devait durer jusqu'au 6 janvier, fut rompue dès le second jour [4]. Dès que Gex fut tombé entre ses mains, Amédée VI gagna Belley, où il avait fait réunir des munitions et un troupeau pour ravitailler son armée. Il avait de même fait préparer des armes dans ses châteaux du Viennois [5].

Les Dauphinois, effrayés, avaient commencé leurs armements. L'archevêque de Lyon, lieutenant général du dauphin, avait mandé pour le 10 novembre tous les hommes valides des

1. 12 novembre 1353. — *Mém. Soc. hist. Genève*, t. XVIII, 2e partie, p. 107.

2. Côte-d'Or, B. 6780 (Bâgé) : « Libravit in stipendiis duodecim hominum qui fuerunt apud Baugiacum per duos dies, dum dominus Galesius de Balma tenebat dietas pro domino cum gentibus regis Francie (mandat du 11 novembre 1353), IIII libr., X sol. vien. »

3. Cipolla, *op. cit.*, série 3, t. VII, p. 148-150.

4. Guichenon, t. I, p. 407. Le Galois de la Baume avait secondé les efforts de l'évêque de Cavaillon. Cf. E. Deprez, *Lettres closes d'Innocent VI*, n° 270.

5. Turin, *Compte de Chambéry*, n° 28 : « Libravit in locagio quatuor bestiarum portancium apud Bellicium quandam quantitatem carellorum et balistarum ad requisitionem Johannis de Alenis recipientis ex parte domini, ut per litteram domini de credencia, datam in exercitu Gaii die xa mensis novembris anno Domini millesimo CCCLIII, VI d. ob. gr. t. — Libravit pro portagio quadraginta balistarum domini receptarum a balistario domini apud Chamberiacum et tramissarum apud S. Genisium supra duas bestias ad hoc loquatas, et exinde quedam pars portata fuit apud Costam in castro domini, IIII sol., III den. fort. »



divers bailliages du pays [1] et s'apprêtait même à envahir la Bresse, à l'ouest [2], tandis que le sire de Villars, sans prendre une part directe aux hostilités, s'appliquait à causer aux Savoyards tout le tort qu'il pouvait [3].

Les troupes dauphinoises firent tout d'abord des incursions en Savoie et à Saint-Symphorien d'Ozon, ville du comte de Savoie en Viennois, puis ravagèrent Dolomieu. Hugues de Genève de son côté prenait le Faucigny, dont il était gouverneur, pour base de ses opérations, et attaquait Thonon et les Allinges [4]. La guerre fut tout entière composée de petites chevauchées de ce genre. Très courtes, dirigées selon la coutume contre une localité, un château de l'ennemi, elles restaient cependant isolées. Amédée VI, en décembre 1353 et en janvier 1354, manda des combattants à Yenne, à Saint-Genis, Bourg-en-Bresse et Chambéry pour résister aux Dauphinois [5]. Tandis que les Savoyards attaquaient Montrevel, les

1. Isère, B. 3137 (27 octobre 1353) : « ...relatu quod comes Sabaudie per se sequaces et vallitores ejusdem habens exercitum congregatum, intendit terram, castra, feuda et subditos domini nostri dalphini gravare et jam castrum de Gez dicitur obsedisse. »

2. *Ibidem* (31 déc. 1353) : « Libravit in stipendiis duodecim hominum cum equis et armis... qui fuerunt per unam diem et noctem apud Novillam, ubi archiepiscopus Ludovensis *(sic)* cum magna vi offendere intendebat et aliam terram domini, LX sol. vien. »

3. Côte-d'Or, B. 6780 (Bâgé) : « Libravit in stipendiis hominum nobilium cum equis et armis... qui fuerunt apud Burgum per duos dies causa pignorandi dominum de Villaris, qui mercatores domini ceperat, VIII l. vien. »

4. Guichenon, t. I, p. 407. — Les Savoyards s'attendaient à cette agression, et le bailli de Vaud se tenait sur ses gardes. Turin, *Comptes de Chillon* (1353-1354) : « Libravit in stipendiis ipsius bayllivi et decem septem hominum secum cum armis, videlicet Gotofredi de Pontevitreo... cum cursariis pro una die die, qua fuerunt apud Aquianum, videlicet die tertia mensis Januari M° CCC° LIII°, et ibi steterunt per totam diem et noctem, quia dicebatur quod illi de Foucigniaco habebant mandamentum suum ad offendendum in castellania Aquiani, LXVIII sol. vien. »

De son côté, en novembre 1353, le comte Vert avait préparé une nouvelle campagne contre la petite ville d'Hermance, au bord du lac, mais le mauvais temps mit fin à ce projet. Turin, *Comptes de Chillon* (1353-54) : « Libravit ad easdem expensas quatuordecim hominum equitum cum armis, videlicet Gotoffredi de Pontevitreo... et sexdecim balisteriorum secum, quos tenuit per diem XXVI mensis novembris M° CCC° LIII° per totam diem et noctem apud Villamnovam mandatos per bayllivum pro impresia facta ad eundum versus Hermenciam, in galea, sed propter fortunam temporis existentem tunc super lacum, remanxerunt, III sol., X den. ob. gr. tur. »

5. Côte-d'Or, B. 6780 (Bâgé) : « Libravit [eisdem] qui steterunt apud



Dauphinois conduits par Jean de Groslée et Aymar de la Tour [1] se jetaient sur Fléchères, Saint-Trivier-en Dombes, Voiron, Saint-Hilaire et Gillonnay.

En avril 1354, le comte Vert rassembla un corps de troupes beaucoup plus considérable, pour une expédition de longue durée. Il désirait rencontrer Hugues de Genève, qui jusqu'alors avait toujours évité de se trouver en face de lui, même lorsque le pays de Gex lui avait été pris. Il avait laissé sa garnison de Gex défendre la ville assiégée, sans tenter de la secourir. Hugues s'était retranché dans Dolomieu [2]. Les Savoyards s'avancèrent donc contre cette place. Mais Hugues ne les y attendit pas, réunit toutes ses forces et s'avança jusqu'à la Bâtie-des-Abrets, où la bataille fut livrée. Cette rencontre, la seule vraiment importante de toute la guerre, fut décisive. Les Dauphinois furent complètement battus et Hugues de Genève s'enfuit. A la fin du combat, Uldric, ménétrier du comte Vert, courut porter aux consuls de la ville de Chambéry, dont la bannière avait flotté sur le champ de bataille [3], la nouvelle de la victoire [4].

Sur ce combat, qui eut un grand retentissement, nous n'avons aucun détail. Les Chroniques de Savoie nous donnent un récit fort dramatique et circonstancié [5], mais l'imagination y joue un trop grand rôle pour qu'il puisse être utilisé, au moins dans toutes ses parties. La bataille fut certainement chaude et très disputée, et les Savoyards, sans doute à un moment critique, invoquèrent saint Georges, firent vœu de lui consacrer les deux meilleurs chevaux et les deux meilleurs

Burgum in Breissia cum equis et armis in cavalcata mandata in per dominum ibidem, XXX s. vien. »

Ibidem, B. 6957 (Ballon et Léaz) : « Libravit sibi [Petro de Locs] in quibus dominus sibi tenebatur pro gagiis ipsius et quinque armigerorum cum eodem... qui fuerunt in cavalcata domini mandata apud S. Genisium per quatuor dies, incluso et regressu. Per litteram domini datam die XIa mensis Januarii anno Domini Mo CCCo LIIIIo, III sol., VII den. »

1. Chorier, t. II, p. 348.

2. *Ibidem* et Guichenon, t. I, p. 407.

3. Ménabréa, *Histoire de Chambéry*, p. 152.

4. Chapperon, *Histoire de Chambéry au XIVe siècle*, p. 232. Un article sur la *bataille des Abrets* par Chapelle (dans la *Revue Savoisienne*, 1891, p. 219), n'ajoute rien de nouveau à ce qu'on sait déjà.

5. *Monumenta historiæ Patriæ*, SS. I., col. 282-283.



harnais de guerre trouvés dans le butin. L'année suivante, Amédée VI accomplit ce vœu en fondant chez les Frères Mineurs de Chambéry une messe quotidienne en l'honneur de saint Georges, moyennant une rente annuelle de 10 sous tournois [1]. Il est certain aussi que le comte Vert fit aux Abrets beaucoup de prisonniers, et qu'il emmena aux châteaux du Bourget et de Chambéry un grand nombre de nobles du parti dauphinois [2].

Victorieux, le comte Vert était maître du pays. A la tête de son armée, il assiégea et prit le château des Marches, s'avança jusqu'à Chapareillant, à quatre lieues de Grenoble, passa de là à Voiron et à la Côte Saint-André. Il entra enfin dans la baronnie de la Tour-du-Pin. Le dauphin manquait d'hommes, et le lendemain de la défaite des Abrets, convoqua des renforts à Grenoble pour le 15 mai [3]. Le comte Vert ne rencontra donc pas grand obstacle sur son chemin. Mais la Tour-du-Pin fut-elle prise ? Les avis sont très partagés ; les historiens savoyards déclarent qu'Amédée VI assiégea cette place et la prit sans difficulté ; les Dauphinois, au contraire, assurent que la Tour fut défendue héroïquement par un capitaine, dont l'énergie découragea les assaillants, et réussit à leur faire lever le siège [4].

Cette campagne brillante et facile au milieu des terres mêmes de l'adversaire marque la fin de la guerre. Vers le 15 mai, les troupes du dauphin concentrées autour de Montluel [5] menaçaient la Bresse, et provoquèrent à Bourg la formation d'une

1. Guichenon, t. IV (Preuves), p. 196.
2. Cf. p. 122-123.
3. *Bulletin de la Société stat. de l'Isère*, 3e série, t. VI, p. 140 : « Cum propter guerram inter nos et comitem Sabaudie existentem gentibus in armis indigeamus ad presens... » Les Chroniques de Savoie mentionnent un défi que le dauphin aurait adressé à Chapareillant au comte Vert. Fontanieu (*Cartulaire*, t. VI, f° 57) réfute avec raison cette allégation.
4. Fontanieu, *loc. cit.*, et Chorier, t. II, p. 348.
5. Côte-d'Or, B. 9167 (Pont de Vaux) : « Libravit in stipendiis suis et quatuor sociorum secum equitum cum armis... pro tribus diebus integris qui fuerent et steterunt apud Burgum ad mandatum consilii domini Breissie factum ibidem pro deffensione terre domini, quia publice dicebatur quod gentes dalphini simul erant apud Montemlupellum ad offendendam terram domini. Per litteram... datam die xva mensis maii anno m° ccc° liii°, IIII s. gr. tur. » — *Ibidem*, B. 7106 (Bourg). — Le Galois de la Baume, les sires de Grammont et de Saint-Amour restèrent à Bourg du 11 au 15 mai « pro deffensione terre domini ».



armée de défense, sous les ordres du Galois de La Baume[1], mais il est peu probable qu'elles aient envahi la terre d'Amédée VI. Au mois de juin, en effet, aucune hostilité n'est signalée et l'évêque de Cavaillon, délégué du pape Innocent VI, qui poursuivait la même politique que son prédécesseur, parvint à faire conclure une trève entre les Savoyards et les Dauphinois (26 juin). Elle fut prolongée jusqu'à « l'uictaine de mi-août » par les représentants des deux princes[2], et ratifiée le 1er juillet par le lieutenant du dauphin[3].

La fin de la guerre fut bien accueillie et la trève loyalement observée ; aucune *course* ne troubla le calme enfin rétabli[4]. Cependant on ne désarma pas et les garnisons dans les châteaux restaient renforcées[5]. Les prisons des châteaux du Bourget et de Chambéry regorgeaient de prisonniers faits à la bataille des Abrets. Parmi eux se trouvaient de nobles personnages, Jean et Gui de Groslée, Jean de La Baume, Amédée de Rossillon. Le comte Vert jugea le moment venu de les délivrer et de leur accorder, à certaines conditions expresses, la jouissance d'une liberté relative.

Il les laissa donc partir, mais leur imposa par serment de revenir à Chambéry à certaines dates, qu'il leur fixait, et de s'abstenir de tout méfait contre le vainqueur.

1. Elle était composée surtout de Bressans, que les châtelains amenaient à Bourg, de Pont de Vaux (Côte-d'Or, B. 9167) et de Treffort (Côte-d'Or, B. 10160).

2. Ils se faisaient « fors chescun pour sa partie de faire ratiffier le dit prolonguement des dictes trieves ou souffrances ; et sera le dit prolonguement crié et publié par touz les bailliages et terres des diz seigneurs dedans le xve jour du dit moys, et assembleront es marches touz les bailliz et chastellains des diz seigneurs et jureront a tenir et garder les dictes trieves ou souffrances ».

3. Pièce justificative no 27.

4. Il y eut pourtant des vols de bestiaux dauphinois par les Savoyards, le 1er juillet 1354, mais l'affaire s'arrangea facilement (21 octobre). Turin, *Traités anciens*, VI, no 4.

5. Côte-d'Or, B. 6781 (Bâgé) : « Libravit in stipendiis quatuor nobilium predictum cum armis quos, per ordinacionem domini et de mandato domini Galesii de Balma, tenuit in garnisione castri Baugiaci... per sexdecim dies finitas die XIIIa mensis octobris Mo CCCo LIIIIo, dum dominus habebat exercitum in Viennensem. »

Ibidem, B. 6703 (Ambronay) : « Libravit in stipendiis quatuor nobilium peditum et duos gaytiarum quos tenuit in garnisione dicti castri [Ambroniaci] ultra garnisionem solitam, quam ibi tenere debebat a prima die



Vingt-six seigneurs quittèrent, le 12 juillet, le château de Chambéry, d'autres le lendemain celui du Bourget, mais tous prêtèrent *in materna lingua* le serment dont la formule suit[1] :

« Vous bailliez la foy du corps, comme loyal gentilhomme, que vous representerez vostre personne a Chamberi ou chastel ou en la dite ville, le mardi tierz jour de Penthecouste prochain, et de inqui vous ne partirez par chause qui a venir vous puisse, sanz le congié de Monseigneur de Savoye ou de son certain message pourtant lettres ouvertes de Monseigneur sur ce ; et aussy bailliez la foy du corps que durant cely terme, vous ne vous armerez par chause qui a venir vous puisse. Encour bailliez la foy du corps que durant celi terme, vous ne pourchasserez, ne consentirez le domage monseigneur de Savoye ne par vous ne par autruy, ne de ses subgiz, ne aydans, ne revelerez chause qui ly puisse nuyre, ne a ses subgitz, ne a ses aydans ! »

Le 26 septembre 1354, une nouvelle libération de prisonniers fut faite : ils prêtèrent serment, et le 27, avant la première heure, quittèrent Chambéry[2].

En même temps le comte Vert affermissait son autorité dans le Pays de Gex, que des garnisons savoyardes occupaient. Déjà le 8 avril 1354, il avait donné procuration à son frère bâtard, Humbert, et à François de la Serrée, bailli du Chablais, pour recevoir les hommages de ses nouveaux sujets. Ils reçurent donc les hommages d'Etienne de Janville, sire de Divonne, de Guillaume, Pierre et Jean de Vesancy, d'Henri de Fernex, Girard de Dammartin et d'autres encore, tandis que le bailli de Gex, Thibault de Châtillon, remplissait de son côté le même office[3]. Mais Amédée VI, en juillet 1354, tint à recevoir lui-même les serments de fidélité des seigneurs et bourgeois du pays. Le 24 juillet, dans la grande salle du château de Gex, en grande cérémonie, il donna l'investiture à ses vassaux de Gex, comme il l'avait fait deux jours auparavant dans la loggia du château de Versoix[4].

mensis Junii inclusa anno Domini millesimo ccc° liiii° usque ad sextam diem mensis septembris inclusam... »

1. Turin, *Protocole* n° 65 (série camérale), f° 20. « In domo Jacobi de Clairmont », à Chambéry.

2. *Ibidem*, f°s 25 et 26.

3. *Ibidem*, f°s 13 à 17.

4. *Ibidem*, f°s 20 à 23.

CHAPITRE VI

LE TRAITÉ DE PARIS (5 janvier 1355)

Le traité du 11 octobre 1354. Ses clauses principales. — Le traité avec l'évêque de Mâcon (29 novembre 1354). — Le traité de Paris, du 5 janvier 1355. Ses clauses principales, ses conséquences au point de vue topographique et dynastique. — Politique d'équilibre du comte Vert : tandis qu'il traite avec la France, il se rapproche de l'empereur. — Refus du comte de Genève de rendre hommage au comte de Savoie ; le conflit qui en résulte (11 février 1355-21 décembre 1358).

De part et d'autre, et avant que la trève fut achevée, de grands efforts furent tentés pour une entente définitive, un traité de paix. En juillet 1354, déjà, les gens du roi conféraient à Mâcon avec ceux du comte Vert[1], et au début de septembre une ambassade importante composée des sires de Grammont, de Saint-Amour, de Philippe et Jean Mistral, quitta la Savoie pour aller négocier un traité de paix, à Paris, avec le roi de France lui-même[2]. Leurs efforts aboutirent, et le traité fut conclu le 11 octobre 1354, par Amédée VI et le comte de Valentinois[3].

1. Côte d'Or, B. 6781 (Bâgé) : « Libravit ad expensas ipsius castellani, domini Johannis Mistralis et Anthonii Beczonis, clerici domini, factas apud Masticonem de mense Julii M° CCC° LIIII°, jorneando ibidem pro domino cum gentibus regis, XI sol. vien. esc., IIII flor. b. p. » — Cf. Fontanieu, *Cartulaire* (Bibl. Nat., Fr. 10956).

2. *Ibidem* : « Libravit ad expensas dominorum Grandimontis, Sancti Amoris, Philippi et Johannis Mistralis, consiliariorum domini, et Anthonii Beczonis, factas Parisius, et pariter eundo et redeundo, ubi missi fuerunt per dominum ad tractandum pacem cum dalphino et quedam alia regem et dominum tangentia. Per litteram...datam die XVseptembris, LXVII fl. b. p. »

3. Ce traité ne fut pas conclu à Paris mais « es champs dessouz la Bastie du Passage » (La Bâtie-Divisin) entre le comte de Valentinois, Bérenger de Montaut, archidiacre de Lodève, Nicolas Oyn, bailli de Mâcon, pour le roi de France, et Guillaume de la Baume, Jean Ravais, et le sire de Grammont pour le comte de Savoie. Original : Turin, *Traités anciens*, VI, n° 1 ; copie : Arch. Nat., JJ 82, n° 682, f°s 424-425. — Une convention pour la restitution des bestiaux volés pendant les mois précédents fut rédigée le 21 octobre (Turin, *ibidem*, VI, n° 4). — Cipolla, dans *Miscellanea di storia italiana*, t. XVII, p. 97 et *Archivio storico italiano*, XIII, p. 56-57. Le gouverneur de Bourgogne, Olivier de Laye, assista aux négociations (Bibl. Nat., *Coll. de Bourgogne*, n° 100, f° 14).



Cet accord était beaucoup mieux rédigé que celui d'octobre 1351. Il ne comportait plus seulement que les princes ennemis ne devaient acquérir aucune terre, et aucun droit dans les domaines de l'adversaire, de peur d'augmenter encore un enchevêtrement poussé à l'extrême, mais par des mesures aussi sages qu'énergiques, mettait fin à cette situation embrouillée. Basé en effet sur un principe d'échanges réciproques, comme celui de 1337, les limites des deux pays, Savoie et Dauphiné, furent indiquées, au-delà desquelles chaque état ne posséderait plus aucune enclave.

Le comte de Savoie abandonnait au dauphin ses possessions en Viennois : Tolvon, Voiron, avec leurs dépendances, Chabons, La Côte-Saint-André, Septême, Saint-Georges d'Espéranche, Saint-Symphorien, Falavier, Dolomieu, Jonage, la Verpillière, la Bâtie-des-Abrets, les Avenières, etc. Puis il renonça, moyennant certaines compensations, à Jeanne de Bourgogne, comme il l'avait fait déjà en octobre 1351.

Le dauphin, en échange de ces nombreux domaines, abandonna : 1° toute une province, le Faucigny ; 2° la suzeraineté du Pays de Gex, occupé par le comte Vert ; 3° l'hommage du comte de Genevois ; 4° les fiefs relevant du dauphin en Genevois ; 5° les villes et mandements de Miribel, Montluel, Saint-Christophe, Meximieux, Varey, Saint-Maurice d'Anthon, et tout ce qu'il possédait au-delà de l'Ain et de l'Albarine, à la frontière de la Bresse, de l'Ambournay et du Bugey.

Le Rhône, le Guiers et l'Isère, au-delà desquels Amédée VI abandonnait toutes ses terres, devenaient les limites des deux pays. Tels sont les principaux articles de ce traité[1]. Les négociateurs dauphinois, le comte de Valentinois, Aymard VI de Poitiers, le bailli de Mâcon, l'archidiacre de Lodève, garantirent à ceux de Savoie, Guillaume de La Baume, le sire de Grammont et Jean Ravais, la ratification du dauphin, Charles de France, et du roi Jean. Passé le délai convenu pour cela, ils paieraient 25.000 florins au comte de Savoie, ou le comte de Valentinois se rendrait prisonnier à Chambéry jusqu'à l'entier paiement de la somme. Le traité fut vidimé

1. Nous revenons en détail sur ces cessions réciproques à propos du traité de Paris, qui suit.



et ratifié par le dauphin et le roi à Paris, en novembre[1], tandis que le comte Vert donna plein pouvoir au Galois de La Baume, à Hugues de Grammont, à Jean de Saint-Amour, et à d'autres conseillers pour le faire exécuter[2].

Peu de jours après, scellant ainsi la réconciliation des deux ennemis séculaires, le comte Vert forma avec Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, lieutenant du dauphin, une alliance offensive et défensive contre tous et spécialement l'évêque de Valence, à la réserve du roi, de l'empereur et du dauphin[3].

A la même époque, un traité d'échange fut également conclu entre le comte Vert et l'évêque de Mâcon. De nombreux conflits étaient issus de l'enchevêtrement de leurs biens. Par l'accord du 20 novembre 1354, l'évêque céda à Amédée VI tous ses biens dans les châtellenies de Pont-de-Vaux et de Bâgé, tandis que le comte abandonnait tout ce qu'il possédait à Mâcon[4].

Le traité du 11 octobre ne doit être considéré que comme préliminaire. Un traité solennel, établi sur les mêmes bases, et qui reprend tous les articles de la convention précédente, en complétant et en précisant ce qui avait été décidé, fut conclu le 5 janvier 1355, à Paris, par Jean II, le dauphin Charles et le comte Vert[5].

Il restait décidé que la Savoie s'agrandissait du Faucigny[6], cette grande province, qui comptait treize châtellenies, et d'où le dauphin pouvait menacer le Chablais. Au nord, le pays de

1. *Original*: Turin, *Traités anciens*, VI, n° 7 et Arch. Nat., JJ 82, n° 681. — *Copies* : Bibl. Nat., n. acq. fr. 7376 (De Camps, 46), f°s 225-236 et Arch. du Ministère des Affaires étrangères, *Corespondance. Turin*, I, f° 34.

2. Turin, *Traités anciens*, VI, n° 5.

3. Pièce justificative n° 28.

4. Côte-d'Or, B. 7110 (Belley).

5. *Original* : Arch. Nat., J 501, n° 8. Le sceau du dauphin n'a jamais été apposé, bien qu'il soit annoncé dans l'acte. Les sceaux de Savoie et de France sont fort bien conservés. *Copies* : Arch. nat., JJ 82, n° 680 et Isère, B. 2616 f°s 234-239. Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 7376 (De Camps, 46), f°s 237-262 et Fr. 3944. f°s 39-51. Cf. Arch. Nat., J 286, n° 6. — Publié dans Guichenon, t. IV (Preuves), p. 188-196. — Cf., sur ce traité, G. de Manteyer, *Les Origines de la Maison de Savoie* (notes additionnelles), p. 284-299.

6. « Tradimus... totam terram nostram de Foucigniaco, videlicet castra, jurisdictiones altas, medias et bassas, homagia et alia jura ad nos pertinentia. »



Gex[1] formait une nouvelle acquisition, réunissant la Bresse, le Bugey et le Valromey au Pays de Vaud. Dans le comté de Genevois tous les fiefs, qui relevaient du dauphin, passaient au comte de Savoie ainsi que l'hommage du comte de Genevois. La Bresse et le Bugey gagnaient du côté du Rhône de nombreuses places et fiefs qui, géographiquement, en dépendaient. C'étaient Miribel, Montluel, Saint-Christophe, Perouges, Meximieux, Gourdans, Varey, Sathonay, Saint-Maurice et Anthon, enfin toutes les propriétés et les droits qui relevaient du dauphin, soit au nord de l'Albarine, soit à l'ouest de l'Ain, du côté de la Bresse, du Bugey et de l'Ambournay[2].

Enfin le comte reçut encore les droits sur Saint-Sorlin, Cuchet, Lagnieu, Lhuis, Saint-André-de-Briord, et tout ce que le dauphin avait entre le Rhône au sud, l'Ain à l'ouest et l'Albarine au nord. Pour toutes ces terres le comte de Savoie était tenu de faire hommage lige au dauphin, et de se conduire en bon et fidèle vassal contre toute personne au monde, sauf contre le roi de France, l'empereur et le roi des Romains. Quant au dauphin, il fut établi qu'il ne devait aucun hommage au comte de Savoie pour tout ce qu'il en recevait.

On peut voir par là quelle nouvelle puissance le comte de Savoie venait d'acquérir, et combien il gagna à faire l'échange, qui donnait à son pays tant de cohésion et d'unité. La Savoie devenait l'État le plus important des Alpes, d'autant plus que sur le versant méridional, du Val d'Aoste au Val de Suse, le pays presqu'entier obéissait au comte Vert. Il est vrai qu'Amédée VI abandonnait de nombreuses citadelles avancées dans le Viennois, des villes riches, qui lui permettaient de menacer, non seulement le Dauphiné, mais le Lyonnais, le Valentinois et de s'avancer jusque vers la Provence. Le comte de Savoie cédait en effet toutes ses possessions à l'ouest du Guiers, en remontant de l'Isère au Rhône, et les châteaux de Voiron et de Tolvon. En

1. « Item castrum, villas et terram de Gex, feuda et retrofeuda, territoria et mandamenta, jurisdictiones altas, medias et bassas, cum juribus et pertinentiis suis universis, in quantum ad nos dalphinum et ad dominum Hugonem de Gebenna et ad Aymonem, filium suum, et ad uxorem ejus pertinere poterat et debebat. »

2. Les fiefs que Jean de Châlon, sire d'Arlay et comte d'Auxerre, Henri de Vienne et les autres seigneurs bourguignons tenaient du dauphin, étaient exceptés.



Bugey, le château des Avenières et de l'île de Ciers ; en Viennois, les localités de Chabons, Bocsozel, la Côte-Saint-André, Azieu, la Verpillière, Dolomieu, la Bâtie-des-Abrets, Lieudieu, Jonage, Septême, Saint-Georges d'Espéranche, Venissieux et Saint-Symphorien d'Ozon passaient au dauphin en toute propriété. D'autres châtellenies, Ornacieux, Faramans, Eclose, Saint-Jean-de-Bournay, Maubec, les Eparres, Saint-Alban, Chézeneuve, Châtonnay, Serpaize, Formont, Villeneuve-de-Marc, Chandieu, Heyrieux, Meyzieux en partie, Faverges et la Palud, lui appartenaient désormais, mais en domaine seigneurial seulement.

Amédée abandonnait également Jeanne de Bourgogne et avec elle tout espoir sur un héritage considérable, le duché de Bourgogne. Les compensations, qui lui étaient offertes en échange et qu'il acceptait, étaient assez maigres : Quarante mille florins [1], et l'hôtel du roi de Bohême à Paris, près du Louvre et de la porte Saint-Honoré [2], qu'il devait tenir en fief du roi comme la vicomté de Maulevrier. Le traité n'en était pas moins assez avantageux, pour que les contemporains aient jugé le comte de Savoie particulièrement favorisé. L'auteur de mémoires encore inédits, le Dauphinois Mathieu Thomassin, oubliant sans doute le renoncement à Jeanne de Bourgogne, s'exprima avec un grand scepticisme sur ce traité : « Es dictz eschanges, monseigneur le daulphin et messeigneurs les successeurs furent grandement grevez et le pays du Dauphiné, qui a un grand interest. Premierement, car ce qui fut baillié au dit conte valoit par an de domaine chascun an xxv^{m} florins dor saulf plus, et ce que fut baillé du costé de Savoye n'en valoit pour lors chascun que mil v^{c} florins et aujourd'huy vault moins. Plusieurs autres raisons y a qui trop longues seroient a mectre cy, que l'on pourroit mectre avant quant lieu seroit [3]. »

1. Ils furent payés ponctuellement à Saint-Laurent, près Mâcon, et Amédée en délivra quittance, le 18 avril 1355. Pièce justificative n° 31.

2. Philippe de Valois avait concédé cet hôtel en 1327 à Jean de Luxembourg. C'est en partie sur son emplacement que Catherine de Médicis fit construire l'hôtel connu ensuite sous le nom de l'hôtel de Soissons, et qui a été lui-même remplacé vers la fin du règne de Louis XV par la Halle au blé. Cf. Sauval, *Histoire des antiquités de la ville de Paris*, p. 309, 575, 576 et 656 ; Jaillot, *le Quartier Saint-Eustache*, p. 15-19 ; Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 157.

3. Bibl. de Grenoble. Mathieu Thomassin, *Registre delphinal*, f° 82 v°.



Ce traité de partage fut aussi un traité d'alliance. Le roi et le comte déclaraient que désormais ils seraient de bons et fidèles amis. Non seulement ils promettaient qu'ils ne feraient rien de contraire à leurs intérêts réciproques, qu'ils n'envahiraient jamais ouvertement ou d'une manière détournée l'un le comté de Savoie, l'autre le royaume de France, mais ils devaient se donner bon et loyal conseil, et se prêter mutuellement assistance contre leurs ennemis. Le comte de Savoie jura donc d'aider le roi de France contre le roi d'Angleterre, ses successeurs et ses affiliés.

Dernière conséquence, et non la moindre du traité de janvier 1355 : le comte Vert épousa Bonne de Bourbon [1], qui devint l'une des femmes les plus remarquables de la Maison de Savoie, joignant à une grande intelligence une énergie exceptionnelle. Par ce mariage, le roi de France resserrait les liens qui l'unissaient au comte de Savoie, et cimentait l'alliance qu'il concluait avec lui. Il promettait à Bonne une rente de trois mille livres tournois.

En exécution du traité, qui venait d'être scellé [2], le roi Jean et le dauphin ordonnèrent, le 11 février suivant, à Paris, que les fiefs des seigneurs de Thoiré-Villars, de Châtillon, de la Palud, de Charnay, de Varax, sur lesquels ils concédaient leur suzeraineté, fussent livrés au comte de Savoie avec leurs dépendances [3]. Les châtelains de Saint-Sorlin-du-Cuchet, de Saint-André-de-Briord, de Lhuis et de Lagnieu [4] reçurent également

1. Sur le mariage, cf. p. 83 et suiv.

2. Le 16 janvier, Jean II donna l'ordre de sceller aussi l'acte avec le sceau du dauphin, mais on n'a pas exécuté sa volonté. Cf. p. 126 n. 5. Arch. Nat., J 286, n° 6.

3. En suite d'une convention en quatre articles, où quelques détails de l'échange avaient été réglés, le 17 mars, Aymar de Poitiers remit au comte Vert la suzeraineté de la seigneurie de Thoiré-Villars, le 2 avril (Turin, *Traités anciens*, VI, n° 8, et *Protocole* n° 119, série camérale, f° 20). Le sire Humbert de Thoiré-Villars fit hommage le même jour, et le 21 avril, Amédée VI promit de respecter ses droits (Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, n° 2691).

D'autres seigneurs prêtèrent hommage à Amédée VI dès qu'ils en furent requis (11, 17, 27 mars). Turin, *Protocole* n° 65 (série camérale), f° 31 ; n° 119, f°s 16-18 ; et n° 157, f° 2.

4. Le 3 avril, le comte Vert reçut les clés des villes de Saint-Sorlin et de Lagnieu, dont les habitants jurèrent aussitôt fidélité. Turin, *Protocole* n° 65 (série camérale), f°s 37-38.

l'ordre de reconnaître le comte de Savoie pour leur suzerain, et le comte de Valentinois, Aymar de Poitiers, fut commis pour prendre possession des terres que le comte de Savoie devait livrer[1].

Le comte de Savoie reçut encore livraison du château et de la ville d'Hermance[2]. A chaque réception de châtellenie, il promettait d'observer les franchises des habitants, qui venaient lui rendre hommage, et confirmait les privilèges concédés par les dauphins[3].

Après avoir reçu les hommages qui lui étaient dus, le comte Vert à son tour jura fidélité au dauphin. Il s'acquitta de cette obligation le 13 août 1355, au cours d'un séjour en France au service du roi. Cette cérémonie s'accomplit à Rouen, au château, « in camera prope aulam », vers midi, et en présence de nombreux témoins[4]. La réconciliation était si bien faite, que le dauphin, à court d'argent pour divers paiements, obtint du comte Amédée le prêt de plusieurs milliers de florins. D'ailleurs, par ce moyen habile, le comte Vert gardait comme caution plusieurs châteaux, qu'il avait dû céder suivant le traité du 5 janvier, ceux des Avenières, de Dolomieu, de Voiron, des Faverges et de la Palud[5].

1. Arch. Nat., JJ 82, nos 529 et 668 (fol. 413-414). Il fut commis d'une manière générale pour veiller à l'exécution du traité.

2. Turin, *Protocole* n° 65 (série camérale), f° 29 v°.

3. Cf. les privilèges de Meximieux. *Bibliotheca Dumbensis*, t. II, p. 249, et Guigue, *Documents inédits sur l'histoire de Dombes*, p. 341.

4. Arch. Nat., J 282, n° 6. — Le 26 juillet, Amédée VI avait promis au comte de Valentinois de rendre cet hommage. Isère, B. 2620, f° 292 v°.

5. Turin, *Protocole* n° 119 (série camérale), fos 20, 22. *Protocole* n° 65 (série camérale), f° 39. Isère, B. 3865, fos 158-159 et 166-167. — Le 19 août 1355, Amédée VI donna quittance, à Paris, de 3.500 florins « en rabat et decharge » d'une grande somme qu'il avait prêtée. Cf. Isère, B. 3865 et surtout Turin, *Traités anciens*, VI, n° 9 : Nombreuses quittances délivrées par le comte de Valentinois au comte Vert, qui lui a prêté des sommes importantes, et reçu des châteaux en caution, les 9 mars, 12, 23 avril, 2, 16, 17, 21 juillet 1355. Enfin le 6 février 1356, Jean II manda aux gens de ses comptes d'allouer à ses trésoriers, à Paris, 2.333 deniers d'or au mouton et le tiers d'un mouton, partie des 3.500 florins de Florence, dont il vient d'être question (Bibl. Nat., Fr. 22479, f° 13). Pour payer le comte de Savoie, Jean II emprunta 2.000 florins au pape (Faucon, *Prêts faits aux rois de France*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XL, p. 474).

Au cours de cette année 1355, un certain nombre de conférences furent réunies entre Savoyards et Dauphinois, sans doute pour opérer les échanges



Les relations du comte Vert avec le dauphin et le roi Jean ne pouvaient donc être meilleures. Il semble cependant qu'Amédée VI voulût mettre une sorte de contrepoids à l'alliance française. Pour devenir plus puissant dans toute la région des Alpes et rendre prépondérante dans le royaume d'Arles l'influence savoisienne que le dauphin de France pouvait affaiblir, Amédée était résolu à ne rien négliger. Au moment même où il signait le traité d'échange il envoya à Milan des ambassadeurs [1] à Charles IV, qui venait s'y faire couronner roi d'Italie.

Le successeur de Louis de Bavière n'avait pas à l'égard du royaume d'Arles la même indifférence que son prédécesseur. Sa politique dans cette région fut très active durant tout son règne. Elle avait un but : tenir en échec les efforts du roi de France, qui voulait reculer jusqu'aux Alpes les frontières du royaume [2]. Le comte Vert tenait sans doute à l'alliance et à l'amitié du roi de France et du dauphin ; sa conduite à leur égard le prouve abondamment. Mais il voulait surtout accroître ses états, augmenter son prestige et sa force, et comprit habilement qu'il fallait tirer parti des dispositions où il voyait le nouvel empereur. Il entreprit une politique d'équilibre, à laquelle il resta fidèle jusqu'à sa mort.

Par ses ambassadeurs à Milan, Amédée VI offrit donc à Charles IV de reconnaître dans ses états l'autorité impériale. Charles, heureux de cet appui qui s'offrait, confirma, le 9 janvier, les privilèges des comtes de Savoie, et accorda au comte Amédée, à Crémone, le 18 juin, l'investiture de ses terres [3].

Cependant la politique de Charles IV dans le royaume d'Arles ne laisse pas de paraître assez incohérente. Après avoir

et régler les difficultés, qui avaient pu surgir. Côte-d'Or, B. 7107, 7108 et 8546.

1. 4 janvier 1355. Philippe de Bussy et Jean de Mont.

2. Cf. Werunsky, *Geschichte des Kaisers Karls IV*, t. III, p. 311-319 ; Winckelmann, *Die Beziehungen Kaiser Karls IV zum Königreich Arelat*, passim ; D. Muratore, *L'imperatore Carlo IV nelle terre sabaude*, passim.

3. Cf. D. Muratore, *op. cit.*, p. 6 et 44. — Il intervint en sa faveur dans un conflit avec les Valaisans et contre la ville de Chieri. — Peu après Charles IV obtint du dauphin de France l'hommage qu'il devait lui rendre (Leroux, *Recherches critiques sur les relations de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378*, p. 263-264).



manifesté par des faveurs sa bienveillance pour le comte de Savoie, l'empereur allait peu après tourner son action contre lui. C'est qu'en réalité, Charles ne voulait faire dans le royaume d'Arles la fortune d'aucun prince aux dépens de son autorité ni s'y choisir un représentant attitré ; il désirait maintenir le *statu quo* dans l'organisation du royaume d'Arles, c'est-à-dire l'équilibre entre les diverses principautés de la région. Il fut donc amené à une politique de bascule, à favoriser tantôt l'un tantôt l'autre de ses grands vassaux, quitte à révoquer ses faveurs dès qu'elles semblaient léser les intérêts de quelque puissance voisine [1]. Le comte Vert ne tarda pas à s'en apercevoir, lorsqu'il voulut réclamer l'hommage que le comte de Genevois, conformément au traité de 1355, devait lui prêter.

En effet, par acte spécial, le dauphin et le roi Jean avaient cédé au comte Vert, le 11 février 1355, la suzeraineté des fiefs que le comte de Genevois tenait du dauphin dans son comté [2]. Puis, le 11 avril, ils ordonnèrent expressément au comte de Genevois de prêter hommage au comte Vert et le déclarèrent délié du serment, auquel il était tenu envers eux [3]. Le 19 avril, cet ordre fut porté au comte de Genevois, qui faisait la sourde oreille, bien décidé à s'opposer autant qu'il le pourrait à cet acte humiliant. Il refusait de devenir le vassal de son ancien pupille, contre lequel il s'était tourné et dont la puissance envahissante le menaçait et l'effrayait à juste titre. La lettre du dauphin lui fut lue devant notaire près de Châteaugaillard en Viennois, par le comte de Valentinois, lieutenant général du dauphin. Le comte répliqua en demandant un délai de quinze jours pour faire porter au dauphin le texte des traités, qui le liaient à lui, promettant de se soumettre ensuite. Le comte de Valentinois refusa

1. On peut remarquer que l'intervention de Charles IV dans son royaume d'Arles, au moins pour les questions qui touchent à la Savoie, ne s'est jamais produite spontanément, mais toujours à la requête d'un vassal, qui s'adressait à lui pour se plaindre ou pour implorer quelque faveur.

2. Arch. Nat., JJ 82, n° 630 et Isère, B. 3321. Cette suzeraineté datait de 1316 (Valbonnais, t. II, n° 37). — Ordre aux nobles du Genevois de reconnaître le comte de Savoie pour suzerain. Arch. Nat., JJ 82, n° 631 (11 février), et Bibl. Nat., nouv. acq. fr., 7376 (De Camps 46), f° 282.

3. *Original* : Turin, *Duché de Genevois*, V, n° 2. *Copie* : Bibl. Nat., nouv. acq. fr., 7376 (De Camps, 46), f° 267-269.



ce délai, n'ayant pas pouvoir pour l'accorder [1], mais céda trois jours plus tard [2].

Cependant le comte Vert s'impatientait. Le 22 avril, Aymar de Poitiers lui garantit que, dans les cinq semaines, il recevrait l'hommage d'Amédée III. Sinon, après un nouveau délai de huit jours, il lui livrerait les châteaux de la Côte-Saint-André et de Chabons, comme caution [3].

Les envoyés du comte de Genevois partirent aussitôt et trouvèrent au château de Gisors « in quadam capella » le dauphin, qui renouvela son ordre [4]. Les Genevois déclarèrent qu'ils ne venaient recevoir aucun ordre, mais qu'Amédée III n'était pas loin, et voulait défendre lui-même sa cause auprès du dauphin [5].

Le 20 juillet, le comte de Genevois s'exécuta enfin, et prêta hommage solennellement à Genève, dans le couvent des Franciscains (« in platea retro refectorium ») devant de nombreux témoins spécialement convoqués : Robert de Beaujeu, Aymar de Clermont, Jean, sire de La Chambre, Guillaume de

1. Turin, *Duché de Genevois*, V, n° 6 : « ... Qui quidem dominus comes Gebennensis, predictis auditis, respondit in hec verba : « Consanguinee, vos estis locum tenens domini mei dalphini ; ego vos requiro ut dilationem michi detis, ad quam ego possim ire vel mittere de gentibus meis ad dominum meum dalfinum, cujus homo sum, et sibi ostendere pactiones quas rex et ipse dominus meus michi habent, et his factis, ego paratus sum et ero facere que ipse dominus meus dalphinus michi vel gentibus meis pro me duxerit injungenda ! » Dicto domino locum tenente domini nostri dalphini replicante hec verba : « Ego non habeo potestatem dictam dilacionem dandi, nec possum facere nisi ea que dominus meus dalphinus michi precepit, quare requiro et precipio ut et que supra... »

2. *Ibidem*, V, n° 7 (22 avril).

3. Turin, *Protocole* n° 157 (série camérale), f° 1 : « Le dit monseigneur de Valentinois se feit fort dou consentimant dou dit monseigneur le conte de Genevois, que le dit monseigneur de Genevois fera audit monseigneur le conte de Savoye ladite feauté et ledit homage, et recognoistra le fieu dedanz V semaynes prochayn, qui s'encommenceront ceste dimenche prochain venant, sans contredit, sans excepcion et sans autre dilacion. »

4. 11 mars 1355. Turin, *Duché de Genevois*, V, n° 9 : « Precepit oretenus et injunxit ut ipse comes Gebennensis hinc ad quindecim dies proximas et immediate sequentes prestet et faciat prefato comiti Sabaudie hommagium et recognicionem. »

5. Isère, B. 3866 : « Ipsi non venerant ad eumdem occasione precepti recipienti, nec ipsum admittebant, maxime quia, ut dicebant, dictus dominus comes Gebennensis, eorum dominus, prope erat, et veniet breviter ad dominum dalphinum, qui eidem tunc posset dicere, injungere et precipere quicquid sibi placeret. »



La Baume, et d'autres[1]. Deux jours plus tard, pour bien marquer que la paix était faite, il ordonna de mettre en liberté les prisonniers de guerre, sujets d'Amédée VI[2].

L'affaire n'était cependant pas terminée. Pour trouver un appui contre un acte, qui le lésait considérablement dans ses intérêts, Amédée III s'adressa non plus au roi ou au dauphin, mais à l'empereur Charles IV, qui lui fit bon accueil, satisfait de voir son intervention recherchée dans le royaume d'Arles, et d'opposer son action à celle du roi de France. Le 21 août, Charles constitua Henri, comte de Montbéliard, vicaire impérial dans le comté de Bourgogne, avec mission spéciale de protéger le comte de Genevois, la terre de Faucigny, ses vassaux et ses sujets[3]. Le lendemain, il prit sous sa protection personnelle le comté de Genevois et la baronnie de Faucigny, révoqua l'hommage dû au dauphin, annula enfin tout ce qui avait été fait contre Amédée III[4]. Le 26 août, Charles IV avertit le comte Vert qu'il devait laisser en suspens les affaires du Faucigny, et celles qui concernaient l'hommage du comte Amédée III, car ces deux causes étaient soumises à la décision de la cour impériale[5].

La décision de l'empereur ne mit pas fin à cet interminable

1. Turin, *Duché de Genevois*, V, n° 10.

2. Turin, *Duché de Genevois*, V, n° 11 : « Mandamus quatenus omnes et singulos prysonerios de toto comitatu Sabaudie penes nos captos et detemptos seu hostagios occasione et pretextu dissensionum vel questionum..., que ex nunc solvimus et quittamus, omnino liberatis, expediatis et relaxatis. »

3. Turin, *Duché de Genevois*, V, n° 12.

4. Turin, *Diplomi imperiali*, V, n° 15. Charles IV tentait donc d'annuler le traité de Paris en s'opposant à l'exécution de ses clauses principales. Il ne désirait rien tant que de substituer son influence à celle du roi de France.

5. *Mém. Soc. hist. Genève*, t. XVIII, n° 150, Cibrario e Promis, *Documenti*, p. 276. Böhmer, n° 2234. D. Muratore, *op. cit.*, p. 164.

Malgré ce conflit, on constate des efforts tentés de part et d'autre avec bonne volonté et succès pour délimiter la frontière dans certaines localités : Turin, *Comptes de Montmélian* (1356-57) : « Libravit Johanni de Fonte, clerico curie Montismeliani, pro quibusdam scripturis per eum factis ad opus domini pro facto limitationis Ugine et Fabricarum, de quibus questio pendet inter dominum et dominum comitem Gebennensem. — Inclusis expensis suis factis eundo apud Aquis pro facienda colatione dictarum scripturarum ad scripturas dicti comitis Gebennensis. Per litteram consilii... datam die quinta julii anno CCCLVII°, IIII fl. b. p. »

procès[1]. Pour arriver à un résultat, les deux comtes, en juillet 1358, portèrent leur différend devant une cour arbitrale choisie par eux, pour se prononcer sur trois chapitres : 1° la question de l'hommage et du serment de fidélité ; 2° la connaissance des appels en justice, 3° le droit que refusait le comte Vert à son rival de frapper des monnaies[2]. L'archevêque de Tarentaise, appelé comme surarbitre, donna gain de cause au comte de Savoie sur les deux premiers points, mais reconnut à Amédée III le droit de battre monnaie[3]. Celui-ci fut fort peu satisfait, accusa l'archevêque de partialité et en appela de nouveau à la cour impériale. Il le fit même écrire à l'archevêque par un procureur[4].

Malgré tout, le désir de la paix se faisait sentir dans l'un et l'autre parti[5]. A prolonger cette discorde, il n'y avait qu'à perdre pour chacun, et le 26 septembre, Amédée VI invita le

1. Charles IV prit encore sous sa protection le comte de Genevois, le 5 mai 1358 (Turin, *Diplomi imperiali*, VI, n° 4), le déclara exempt de la juridiction d'Amédée VI, et lui accorda divers privilèges (légitimation des bâtards, création de notaires, reprise à son profit des causes envoyées en appel à la cour du roi, à celles du dauphin, de l'empereur ou d'Amédée VI). *Duché de Genevois*, V, nos 18, 19, 21, 22 ; *Diplomi imperiali*, VI, 6, 7, 8. — Ce même mois, Amédée III fut dédommagé des châteaux cédés à Amédée VI. Isère, B. 3406. — Cf. Muratore, *op. cit.*, p. 7. Cependant Charles IV, qui avait reconnu la suzeraineté du comte Vert sur le Faucigny dès juillet 1356, confirma tous ses privilèges et lui en accorda de nouveaux (Muratore, *op. cit.*, p. 6-7).

2. Turin, *Duché de Genevois*, VI, n° 1 (25 juillet 1358). — Amédée VI avait invité, le 4 juin, son rival à le reconnaitre pour suzerain (*Traités anciens*, VI, n° 17). Amédée III fit une réponse ironique ou difficile à expliquer, prétendant qu'il ignorait posséder un fief relevant ou ayant relevé du dauphin : « Se nescire si aliquod feudum in Gebennesio teneat vel tenuerit a dicto domino dalphino. » Il ajoutait que si on lui en indiquait il consentirait alors, « bono corde, sicut racionabiliter tenebitur. »

3. Turin, *Duché de Genevois*, VI, n° 1 (2 août 1358).

4. *Ibidem*, VI, n° 2 (8 août 1358) : « Dico ipsam vostram sentenciam esse nullam, et si qua sit ab ipsa tanquam injusta et iniqua, ad dominum imperatorem et ejus sedem imperialem viva voce provoco et appello. »

5. Au cours de 1358, il y eut entre eux divers échanges de notes, et des conférences furent réunies. Turin, *Tesoreria generale (Genevois)*, 1358-59 : « Libravit ad expensas ipsius Jaqueti missi per dominum ad dominum comitem Sabaudie, die vª februarii anno ccc°° lviii°. XVIII den. — Libravit ad expensas ipsius missi in Breyssiam ad dominum comitem Sabaudie pro prolongatione diete domino assignate ad diem lune in crastinum beati Johannis Baptiste, ubi stetit tam eundo quam redeundo per iii dies, IX sol., VI den. »



comte de Genevois à bien vouloir exécuter loyalement de son côté la sentence de l'archevêque, le priant de passer à Chambéry pour recevoir l'investiture de ses fiefs dans la quinzaine [1]. Il avait même chargé un secrétaire, Boniface de Mottaz, de rédiger sur parchemin l'acte d'hommage, qui attendait depuis un mois d'être scellé [2].

Cette invitation fut écoutée; les négociations recommencèrent et aboutirent à un compromis, fait à Genève, dans la banque du Florentin François de Médicis. Le comte de Genève, le 21 décembre, consentit à reconnaître Amédée VI comme son suzerain pour les châteaux, villes et mandements de Clermont, Duin, Annecy, Thône, Gruffi, La Roche, Arlod, Châtel, La Bâtie-Gaillard. Par contre, il obtint l'annulation de la sentence de l'archevêque de Tarentaise [3]. Cette fois le procès était bien fini [4].

A la mort du comte Amédée III, son fils et successeur, Amédée IV, prêta serment de fidélité sans difficulté, le 13 mai 1368 [5], au comte Vert. L'année suivante, comme Amédée VI cherchait encore à tirer profit de son privilège de vicaire impérial, bien qu'il eut été révoqué [6], Amédée de Genève, pour échapper au danger qu'il pouvait y avoir, si son voisin abusait de sa puissance, se fit reconnaître par Charles IV comme vassal immédiat de l'empire, et obtint la déclaration for-

1. Turin, *Duché de Genevois*, VI, n° 3 (26 septembre).

2. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 21 : « Libravit Bonifacio de Mota, pro scriptura et pergameno acti pro homagio facto domino per dominum comitem Gebennensem (14 août 1358), I fl. auri, III d. p. tur. »

3. Turin, *Duché de Genevois*, VI, n° 5. — Cette même année, une série de transactions, ayant pour but de limiter les terres et les droits du comte Vert et de l'évêque de Genève, amena une détente notable dans les rapports de ces deux princes (26 mars et 15 avril) : *Mém. Soc. hist. Genève*, XVIII, n[os] 152, 153, 155.

4. Il s'était donc terminé à l'amiable et en dehors de toute intervention étrangère. Mais le 6 février 1360, Charles IV déclara que les fiefs du comte de Genevois relevaient directement de l'empire (Muratore, *op. cit.*, p. 7 et 46). Cet acte n'eut pas de conséquence.

5. Turin, *Duché de Genevois*, VIII, n[os] 2 et 3.

6. Le vicariat fut révoqué le 13 septembre 1366. Dans son diplôme, Charles IV constatait que le privilège du comte Vert portait préjudice aux intérêts de l'Eglise. Charles IV annulait tout ce que le comte de Savoie en raison du vicariat avait pu faire de contraire à la liberté de l'Eglise. (Muratore, *op. cit.*, p. 185-186).



melle qu'il n'était soumis à aucun vicaire impérial [1]. Mais cette mesure, toute de circonstance, semble n'avoir pas eu grande portée, en tout cas ne rompit pas la paix, et le comte Pierre de Genève, successeur d'Amédée IV, après un certain délai qui lui fut accordé, se reconnut vassal d'Amédée VI, le 27 août 1375 [2].

1. Turin, *Duché de Genevois*, VIII, nos 4 et 6 (1369, 6 et 10 février).
2. *Ibidem*, VIII, nos 18 et 22.



CHAPITRE VII

LA CONQUÊTE DU FAUCIGNY (1355)

Refus des Faucignerans à reconnaître le comte de Savoie. — Guerre en Faucigny ; les trois campagnes. — Soumission des habitants ; la prise en possession du pays par les délégués du comte de Savoie.

Le traité de Paris avait établi de la façon la plus formelle que le Faucigny serait cédé au comte de Savoie. Le roi de France ni le dauphin ne firent obstacle à l'exécution de cette clause du traité et cependant le comte Vert n'entra en possession de cette importante province qu'avec beaucoup de peine et après plusieurs campagnes. Toutes les difficultés naquirent de la résistance opiniâtre des habitants à passer sous l'autorité du comte de Savoie.

Le Faucigny au XIVe siècle se composait de treize mandements : Faucigny, Bonne, Bonneville, Beaufort, Saint-Michel, Sallanches, Monthoux, Flumet, les Allinges, Samoëns, Chatillon, Montjoie et le Châtelet de Credoz [1]. On y rattachait le mandement d'Hermance, bien qu'enclavé au Chablais et situé au bord du lac de Genève. Le comte de Valentinois, aussitôt le traité conclu, le 5 janvier 1355, ordonna aux Faucignerans de se soumettre au comte de Savoie [2]. Ils résistèrent. Quelles raisons avaient-ils de ne pas reconnaître Amédée VI pour suzerain ? Ils désiraient sans doute conserver leur indépendance, et préféraient un seigneur éloigné à un seigneur tout proche [3]. Cibrario allègue aussi des raisons financières [4], mais il est plus pro-

1. Cf. *La Contribution à l'histoire du Faucigny au XIVe siècle*, par Claude Faure, p. 21-24 (Extrait de la *Revue savoisienne*, 1909, fasc. 1 et 2).

2. Arch. Nat., JJ 82, n° 628.

3. Cl. Faure, *op. cit.*, p. 20.

4. Cibrario, *Storia*, t. III, p. 139 : « I quali protestando d'andar in credito di grosse somme vero al Delfino, giuravano di non rendere la fortezza, se non erano soddisfati. »



bable que, dans cette rébellion, il faut voir l'œuvre d'Hugues de Genève et du comte de Genevois. On se souvient qu'à cette époque (mars 1355) le comte Amédée III refusa de rendre hommage à Amédée VI, et ne se soumit qu'en juillet, moment précis où les châtelains du Faucigny se rendirent de leur côté. Leur résistance coïncide donc presque jour pour jour. En outre, nous avons la preuve matérielle qu'ils agissaient d'un commun accord : le 11 mai 1355, les envoyés du comte de Genève vinrent trouver le dauphin à Gisors [1] et lui remirent des lettres portant que des délégués du Faucigny et des officiers du comte de Genevois venaient lui parler ; ils le prièrent d'ajouter foi à leurs déclarations [2]. On a vu aussi plus haut que l'empereur Charles IV étendit sa protection à la fois sur le comté de Genevois et sur le Faucigny. Ménabréa [3] prétend que les Faucignerans comptaient sur l'appui secret du roi et du duc de Bourgogne. Mais tout ce que nous avons dit de l'attitude très correcte du dauphin à l'égard du comte de Genève semble, pour le roi du moins, établir le contraire.

Quoiqu'il en soit, le comte Vert, qui éprouvait le légitime désir d'entrer en possession du Faucigny le plus promptement possible, dut recourir aux armes pour contraindre cette province à l'obéissance. Cette guerre, qui fut conduite avec beaucoup de vigueur par Guillaume de La Baume, Aimon de Savoie et Robert de Beaujeu, nécessita un grand déploiement de forces. Elle a été étudiée en détail par Ménabréa d'après les comptes des trésoriers savoyards, qui réglèrent les dépenses de cette expédition [4].

L'expédition commença à la fin de mars 1355 et ne s'acheva que le 22 juillet. Elle ne fut pas ininterrompue, mais entre ces deux dates il y eut trois chevauchées. Les armées se relayaient

1. Cf. p. 133.

2. Isère, B. 3865 : « Aliqui de gentibus terre Foucigniaci et aliqui de gentibus dicti comitis Gebennensis ibant ad dalphinum... »

3. Ménabréa, *L'occupation du Faucigny par Amédée VI* (*Mémoires de l'Académie royale de Savoie*, 2e série, t. I [1851], p. 192).

4. Turin, *Comptes des trésoriers des guerres*, n° 12 (rédigés par Aymon de Challant, du 14 mars au 24 juillet 1355). *Ibidem*, n° 13 (par le même : 2 février-24 juillet). *Ibidem*, n° 14 (par François Nicod, 1er mars-15 juillet). Beaucoup des articles de ces comptes ont été publiés par Ménabréa (p. 124-224).

en quelque sorte, car dès que l'une arrivait au terme du délai fixé pour le service des combattants, elle se retirait et une autre venait la remplacer[1].

Avant d'entrer en campagne, le comte Vert organisa tout un service d'espions et de gardiens, qui, postés dans les passages et cols aboutissant au Faucigny, empêchaient que les rebelles ne s'échappassent, ou que leurs partisans ne leur fissent parvenir des provisions, vin, blé, sel ou toute autre marchandise[2]. Les Savoyards préparaient donc le siège d'un pays tout entier. Les sentinelles restèrent à leur poste pendant trois mois et demi. Elles étaient installées aux Bonnières, à Saint-Maurice en Tarentaise, Saint-Maurice en Valais, Abondance et même à Courmayeur[3]. Le comte Vert, par surcroît de précaution, fit barricader les routes et les sentiers du Jura, à Châtillon-en-Michaille, à Saint-Cergues, Gex et Saint-Claude.

Le blocus était complet, aucun secours ne pouvait plus arriver aux assiégés. Il n'y avait plus qu'à les attaquer. Le comte Vert établit son quartier général à Genève, convoqua ses vassaux et rassembla tous les hommes d'armes, qu'il avait à sa disposition en Savoie, en Piémont et dans le Pays de Vaud. Mais ne jugeant pas ces troupes suffisantes, il envoya demander du renfort en Bourgogne, en Lombardie, dans la Suisse allemande[4], et fit venir d'Italie neuf compagnies de *brigands*, de

1. Cibrario, *Storia*, t. III, p. 130.

2. Du côté de l'ouest, il était impossible de fermer le Faucigny à cause du comté de Genevois. Mais on bloqua cette contrée en échelonnant des troupes tout le long du Rhône, d'Arlod à Seyssel, avec garnison à Chanaz, Arbent, Cusy, Conflans, Ugines et Faverges. Cf. Ménabréa, *op. cit.*, p. 195 : « ... Ne alii eorum amici vel agitatores intrarent sal, vinum, bladum, aut alia vectualia vel mercande. »

3. Ce service coûta au comte Vert 1400 florins. — Il n'y a pas aujourd'hui dans tout le massif du Mont Blanc un seul col praticable à d'autres qu'à des alpinistes, or une vieille tradition très établie veut qu'il y ait eu jadis un col praticable, le col *Major*, qui faisait communiquer le Faucigny et le Val d'Aoste, Chamonix et Courmayeur. Le fait que le comte Vert établit un poste de surveillants à Courmayeur est un puissant argument en faveur de cette tradition (Nous devons cette remarque à M. H. F. Delaborde).

4. Turin, *Comptes des guerres*, n° 12 : « Certis et diversis nunciis peditibus et equitibus die nocteque euntibus et missis per diversas provincias tam in comitatu Sabaudie, Burgondia, Allemania, Lombardia... pro significacione cavalcatarum et exercituum domini comitis, IIIc IIIIxx XVI fl. » Il eut même, à ce qu'il semble, l'aide de nobles anglais : Turin. *Tesoreria*



vingt-cinq hommes chacune. Quatre d'entre elles étaient composées d'arbalétriers, les autres de pavoisiers, qu'il garda à sa solde pendant toute la durée de la guerre, de mars à juillet [1].

Tandis qu'une armée entrait en Faucigny et commençait une guerre, sur laquelle les détails nous manquent malheureusement, les Savoyards mettaient le siège devant Hermance. Cette petite ville, qui avait fait sa soumission au comte Vert, s'était révoltée contre lui en même temps que le Faucigny. La possession de cette enclave préoccupait depuis longtemps le comte de Savoie. On se souvient qu'en octobre 1353, il avait préparé contre elle toute une expédition. Hermance était une citadelle redoutable, si l'on en juge par les soins qui furent apportés aux préparatifs du siège. C'était pour les Savoyards, un repaire d'ennemis, et pour Hugues de Genève un admirable point d'observation, un refuge très sûr d'où il pouvait menacer le Chablais. Aussi le comte Vert ne la perdait-il pas de vue. A Chillon, comme on l'a vu, on se tenait prêt à repousser toute attaque possible, et les habitants de Nyon, juste en face sur l'autre rive, entretenaient avec le concours du comte de Savoie une flottille prête à se porter au secours des contrées qui pouvaient être envahies [2].

Bien qu'isolée en Chablais, assise au bord du lac Léman, Hermance obligea l'ennemi à un grand effort. Pour l'attaquer du côté du lac, et surtout pour l'empêcher d'être ravitaillée et

generale (*Savoia*), n° 19 : « Libravit Johanni de Chando et... nobilibus englicis..., V° fl. » — Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 61 : « Libravit ad expensas equorum et familie dominorum Johannis de Clistella, et Johannis de Chandoz, Anglicorum militum, factas Chamberiaco in domo Reverditi, absente domino, in Mauriana et Tharentasia, LVI libr., X sol. vien. » Le même compte mentionne encore des chevaliers flamands.

1. Les comptes signalent le passage et le ravitaillement de cette armée à Mégève, Cluses et Sallanches. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 12 : « Item die martis sequente in campis dictorum montium supra Megevam, ubi fuit totus exercitus pernoctatus, traditos Sybueto de Bellagarda, conversos ad victualia apportata in exercitu, X fl. b. p. — Item die jovis, veneris, sabati et dominica in prandio sequentibus, inclusis victualibus portatis quando fuit dicta die dominica versus Clusas equitatum Salanchiam, LXII flor. et dim. b. p. »

2. Turin, *Comptes de Chillon* (1354 avril, 1355 février) : « Libravit comitatui ville Nunduni quos eisdem dominus de gracia speciali donavit ad auxilium duarum magnarum navium et palarum... ad eundum contra illos de Hermencia, quocienscumque offenderent in terra domini. »



secourue, Amédée VI fit réparer une vieille galère qu'il avait à Chillon, et en fit construire une neuve par le « maître des galères de Chillon », Jean de Gênes, assisté de onze maîtres charpentiers et de 102 autres ouvriers [1]. Ils mirent à flot en outre d'autres bateaux moyens.

Il ne faut pas croire qu'il n'y ait eu de flottille de guerre sur le lac Léman qu'occasionnellement, au cours du Moyen-Age. Les comptes des châtelains de Chillon et des péagers de Villeneuve révèlent au contraire que, dès le milieu du XIIIe siècle, il y eut toujours à Chillon quelques galères prêtes à être armées en cas de conflit. Cette flotte était fort peu nombreuse, il est vrai ; à certaines époques même, il semble qu'il n'y ait eu qu'une galère sur le lac ; en général, on en compte trois ou quatre, guère plus. Le maître des galères était toujours Génois, et c'est de Gênes également que venaient les principaux ouvriers constructeurs, qui l'aidaient à l'entretien et à la construction des bâtiments [2].

Pour assiéger Hermance, par terre, dix-sept charpentiers dirigés par maître Jean de Fribourg construisirent ou réparèrent à Genève et à Versoix des truies et autres machines de guerre [3], tandis que des ouvriers allèrent extraire des pierres de la montagne, et en faire des boulets. Devant la ville, il fallut construire des bastilles, tandis que les murs d'Hermance étaient travaillés par cinq maîtres mineurs italiens sous les ordres de Michel de Lanzo, et assistés de vingt mineurs du Chablais. Hermance ne fut prise qu'au début de juin.

Entre temps, la chevauchée en Faucigny avait échoué, et on

1. Turin, *Comptes des trésoriers des guerres*, n° 14 : « Pro custodia lacus, ne aliqui intrarent per ipsum lacum, infra terram rebellionum pro sibi dando auxilium, et domino nocumentum. » Ces ouvriers furent occupés pendant 62 jours, finis le 31 mai, et ils reçurent pour leur peine et leurs dépenses, 2.050 florins d'or.

2. Ces divers détails proviennent de la curieuse monographie : *La flottille de guerre à Chillon aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*, par A. Naef. Lausanne, 1904, in-8°, illustr.

3. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoie*), n° 20 : « Libravit Nicoleto de Mouxy eundo apud Gebennas et Faucigniacum, et ibidem procurando machinas seu ingenia, troyas, brucellas et mantellos, scalas, borras et lapides ingeniorum. » Le même fut chargé de transporter ces engins de Versoix et de Genève à Hermance, et d'y conduire des *brigands* et de l'artillerie, tandis que maître Gautier, artilleur, menait des canons en Faucigny.

dut avoir recours à des négociations. Les châtelains du Faucigny déclaraient qu'ils ne pouvaient remettre leurs châteaux au lieutenant du dauphin, ni à personne autre que le dauphin lui-même ou à un de ses représentants spécialement autorisé, sans contrevenir au serment qu'ils avaient prêté [1]. On décida d'envoyer une ambassade au roi et au dauphin. Le comte de Savoie désigna le Galois de La Baume, les sires de Grammont et de Saint-Amour et Philippe, seigneur de Saix [2]. Les délégués du Faucigny partirent de leur côté et le 15 mai, à Saint-Germain-en-Laye, reçurent l'ordre du dauphin de remettre les châteaux au comte de Valentinois ou aux commissaires qu'il enverrait à sa place [3].

Mais les châtelains du Faucigny refusèrent d'obéir et une nouvelle expédition devenue nécessaire fut aussitôt entreprise. Les communes envoyèrent en Savoie un grand nombre d'hommes et Ménabréa compte plus de 10.000 hommes à pied. Cette seconde chevauchée se termina à la fin de juin 1355; toutes les troupes occupaient les places et les châteaux des vaincus dont le pays était enfin conquis. De petites garnisons composées d'un noble et de quelques clients furent laissées dans la plupart des forteresses après l'expédition, qui revint au comte Vert, d'après Ménabréa, à 216.095 florins d'or sans compter le prix des machines de guerre.

La résistance était brisée et, dès le 2 juillet, à Moirans, Jean Mistral, conseiller d'Amédée VI, demanda au comte de Valentinois que le traité conclu le 5 janvier fût exécuté et que l'on procédât à la remise du Faucigny. Aymar de Poitiers désigna Henri de Montagnieu et Artaud Cara, chevalier, comme commissaires, leur remit des lettres à l'adresse des châtelains et des communautés du pays, avec la mission d'accompagner les conseillers du comte de Savoie dans chaque mandement du Faucigny pour effectuer la cession de la province à son nouveau suzerain.

1. Turin, *ibidem*, n° 14, et Isère, B. 3866 : « Se non posse domino locum tenenti reddere dicta castra, quin venirent contra sacramenta per eos, ut asserebant, prestata de non reddendo dicta castra alicui, nisi persone proprie dicti domini dalphini, vel cui aut quibus ipse eisdem orethenus duceret injungendum. »

2. Cf. Cl. Faure, *op. cit.*, p. 16.

3. *Ibidem*, p. 16.



Le 7 juillet, les conseillers d'Amédée VI et les commissaires du dauphin se mirent en route pour parcourir le Faucigny. Ce voyage diplomatique nous est connu jusque dans ses détails par le procès-verbal qui en fut dressé, aujourd'hui conservé dans les archives de l'Isère[1].

Le cortège s'arrêta d'abord dans le mandement de Beaufort; les commissaires présentèrent aux habitants les lettres du dauphin, et leur firent jurer obéissance au comte de Savoie. Ils passèrent de là à Saint-Maxime, où ils laissèrent des officiers savoyards pour gouverner la châtellenie de Beaufort, s'acheminèrent vers Mégève, Sallanches, Samoëns, dont les habitants, réunis à la halle, prêtèrent serment sans difficulté.

Le 10 juillet, Girard de Chissé, châtelain delphinal, remit le château et la ville de Flumet au seigneur de Montagnieu, qui les transmit aussitôt à Guillaume de La Baume. Deux jours plus tard, les commissaires arrivèrent à Cluses dont les habitants firent quelques difficultés avant de se soumettre, mais obéirent néanmoins à l'ordre du dauphin, Le 15 juillet, à Bonneville, le conseil de Savoie établit des châtelains dans les châteaux de Châtillon et de Bonneville, puis le même jour, dans ceux de Bonne et de Faucigny. Enfin, le lendemain, la châtellenie du Châtelet de Credoz fut livrée aux conseillers du comte Vert, qui terminèrent là leur mission. C'est en somme, comme le remarque M. Faure, à la suite d'un véritable plébiscite que le Faucigny fut réuni à la Savoie.

1. Isère, B. 3865. Notre confrère, M. Cl. Faure, dans un article déjà cité, en a tiré une étude très complète.



CHAPITRE VIII

LES SAVOYARDS AU SERVICE DU ROI DE FRANCE (1343-1360)

Les Savoyards dans l'armée française après la mort du comte Aimon. — L'expédition de Louis de Savoie dans le nord du royaume en 1346. Son arrivée tardive l'empêche d'assister à Crécy. Défense d'Abbeville. — L'expédition du comte Vert en France en 1355, d'août à décembre. — La lettre du dauphin Charles de 1358. — L'acquisition du pays de Vaud. — Le mariage d'Isabelle de France et de Jean-Galéas de Milan.

La minorité du comte Amédée VI, les guerres avec le dauphin Charles et Hugues de Genève n'empêchèrent pas les Savoyards de prêter main-forte au roi de France en se mettant à sa solde contre Edouard III. A l'égard de la participation savoisienne à la guerre de Cent ans, rien ne fut modifié aux habitudes du règne précédent [1], mais il va de soi que, pendant les premières années de son règne, Amédée VI, trop jeune, laissa partir ses sujets et vassaux pour la France sans se mettre à leur tête [2].

Les seigneurs de Savoie, qui se distinguèrent à cette époque dans la guerre et occupèrent dans l'armée du roi des fonctions importantes, étaient les mêmes que sous le comte Aimon et en tout premier lieu le Galois de La Baume et Louis II de Savoie-Vaud.

1. L'intention du comte Amédée et de ses conseillers d'entrer dans l'alliance anglaise par le mariage d'Amédée VI avec une des filles d'Édouard III (en 1345 et 1351) a été tout occasionnelle et, comme on l'a vu, n'a pas eu de suite.

2. Adam de Murimuth (*Appendix*, p. 250, dans la *Collection du Maître des rôles*), affirme à tort que parmi les seigneurs, qui commandaient à Aiguillon, figuraient les comtes de Savoie et de Genève et Louis de Vaud. Amédée VI ne quitta pas ses états en 1346 et, pendant tout le mois d'avril, séjourna à Chillon en compagnie de ses tuteurs pour recevoir l'hommage des vassaux et sujets du Pays de Vaud. (Turin, *Baronnie de Vaud*, XXIV, n° 10.) En outre, un ordre du comte de Savoie, du 21 juin 1346, porte en souscription : « Per dominos tutores. » (*Mém. Soc. hist. de Genève*, t. XVIII, n° 125.) Les tuteurs n'allèrent donc pas non plus à Aiguillon.



Etienne II, dit le Galois de La Baume, sire de Valfin, était, depuis 1337, maître des arbalétriers du roi. En 1346, sa valeur lui fit accorder un nouveau titre et une nouvelle charge, celle de lieutenant du roi en Languedoc [1]. C'est surtout dans le sud-ouest en effet que le Galois de La Baume exerça son commandement. Le 12 août 1348, il était à Montauban et reçut sous ses ordres Nicolas de Fleury et sa compagnie [2]. Son fils, Guillaume de La Baume, fut élevé en France, combattit dans l'armée royale et devint conseiller et chambellan du roi.

Quant à Louis de Vaud, son influence ne cessait de croître auprès du roi Philippe VI, dont il était, comme on le sait, l'un des plus intimes conseillers. La tutelle du comte Amédée l'empêcha sans doute de se rendre en France aussi souvent qu'il le faisait auparavant, mais il est probable qu'il contribua beaucoup au maintien des bonnes relations de la Savoie avec la France pendant sa régence et notamment au cours des négociations entre Philippe VI et Humbert II pour la cession du Dauphiné. En 1345, il fit campagne sous les ordres du duc de Normandie en Limousin et en Angoumois. Il reçut les gages des hommes d'armes de sa compagnie le 13 octobre, à Poitiers [3].

Louis de Vaud commanda les troupes de Savoie dans la principale campagne militaire, qui fut faite en France pendant

1. Bibl. Nat., *Coll. Clairambault*, vol. 11, f° 665 : « Galesius de Balma, miles, dominus Vallifini, et locum tenens domini nostri Francorum regis in Occitanis partibus. »

2. Bibl. Nat., *Coll. Clairambault, ibidem*. — Pendant la minorité d'Amédée VI, les troupes de Savoie furent constamment en action dans le sud-ouest. Agout des Baux vint en 1345 dans le royaume d'Arles pour recruter des troupes. Il put emmener un corps de Provençaux, de Dauphinois et de Savoyards, avec lesquels il tenta de résister au comte de Derby dans le château de la Réole (8 octobre 1345-26 janvier 1346). Les habitants de la ville s'étant rendus, Agout des Baux se réfugia dans le château, mais dut se rendre à son tour. La garnison put partir en liberté, mais sans autre bagage que les « armeures tant seulement ». (Froissart, éd. Luce, t. III, p. XXI-XXII et 89-90.)

Au siège d'Aiguillon, de nombreux Savoyards combattaient sous les ordres du duc de Normandie et au moment de l'assaut formèrent avec les Genevois la première ligne qui devait attaquer du lever du jour jusqu'à prime (Froissard, *ibidem*, p. 343).

3. Quittance scellée du sceau de Louis de Vaud. Bibl. Nat., *Coll. Clairambault*, vol. 101, f° 7867. Un autre membre de la maison de Savoie se mit à la solde du roi de France, Humbert, bâtard de Savoie. Philippe VI lui accorda 300 livres tournois de rente sur le péage de Mâcon. En échange Humbert



la minorité du comte Vert, et amena au roi Philippe VI le contingent destiné à renforcer l'armée de Crécy.

En effet, Philippe de Valois avait mandé un millier de lances savoyardes et dauphinoises [1], qui devaient venir sous les ordres du comte de Savoie et de Louis de Vaud et dont il avait payé la solde par avance pour trois mois. Naturellement, Amédée VI étant trop jeune pour combattre (en 1346, le comte de Savoie avait douze ans), Louis de Savoie-Vaud se trouva seul à la tête de l'expédition. Il rassembla donc ses troupes et, avant le départ, paya aux chevaliers, qui allaient le suivre en France, un acompte sur leur solde. Ainsi, le 18 août, à Vevey, quarante chevaliers armés reçurent cinq cents florins, bon et petit poids [2]. Peu de jours après, le lendemain peut-être, l'armée de Savoie dut se mettre en route. Il était grand temps de partir pour renforcer l'armée royale. En effet, Philippe de Valois, à la poursuite du roi d'Angleterre, arriva le jeudi 24 août au soir à Abbeville, et passa le vendredi à concentrer son armée. Elle n'était pas au complet, et le roi de France attendait avec anxiété les troupes du comte de Savoie et du dauphin. Elles devaient venir par la Champagne, coupant au plus court, évitant Paris, et à marches forcées. Le roi les savait vaillantes et les espérait nombreuses : « Encore attendoit li dis roi le conte de Savoie et monseigneur Lois de Savoie, son frere, qui devoient venir a bien mil lances de Savoiiens et de le Dauffinet, car ensi estoient il mandet et paiiet de leurs gages à Troies en Campagne, pour trois mois [3]. »

promit, le 8 février 1344, à Voiron, « d'estre feaulx au dit messire le Roy et lui aidier et servir contre toutes personnes qui pueent vivre et mourir, toutes fois que besoigne en aura et que requis en serons de par lui ». (Arch. Nat., J 625, n° 49.)

1. La plupart des manuscrits de Froissart mentionnent des lances dauphinoises. Seule la 4e rédaction au lieu de « de le Dauffinet » met « et de Genevois ». (Cf. Froissart, éd. Kervyn, t. V, p. 30 et éd. Luce, t. III, p. 404.)

2. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 14 : « Libravit domino Anthonio de Vuyllens, militi, recipienti nomine domini Ludovici de Sabaudia, domini Waudi, pro faciendis mutuis equitibus cum armis, qui ipsum dominum Ludovicum in Franciam sequi debebant, in exhonerationem pensionis quam percipiebat idem dominus Ludovicus annuatim a domino. Per litteram dicti domini Anthonii de testimonio datam Viviaci die XVIII mensis augusti anno Domini millesimo CCC° XLVI°, quam reddit, IIIc fl. b. p., et IIc fl. p. p. »

3. Froissart, éd. Luce, t. III, p. 167-168.



Sans doute, d'autres contingents manquaient encore; et il était sage de ne point livrer bataille. C'était l'avis des quatre chevaliers, Le Moine, de Bâle, les sires de Beaujeu, de Noyers et d'Aubigny, envoyés par le roi le samedi matin, 26 août, en reconnaissance. C'était aussi la pensée du roi, mais on sait que les chevaliers postés sur la première ligne de combat ne voulurent pas se laisser dépasser à cette place d'honneur, et obligèrent Philippe VI à engager l'action malgré lui, avec des troupes harassées, avant que tout fut prêt. La colonne savoisienne était donc encore en chemin, brûlant les étapes, pressant la marche pour rejoindre le roi, lorsque dans la plaine de Crécy, les arbalétriers gènois reçurent l'ordre de bander leurs arbalètes, et que les canons anglais commencèrent à faire « grand bruit et fumée. » La journée se passa tout entière sans que les Savoyards parussent, et le soir, vaincu et sans armée, le roi de France battit en retraite jusqu'à Amiens. C'est là que le lendemain, tandis qu'il faisait « grande bruine et telle qu'à peine pouvoit-on voir loin un arpent de terre », Louis de Savoie et ses lances, crottées par la boue des chemins, mais pleines d'ardeur pour combattre, rencontrèrent le malheureux Philippe VI. « Quant cil doy seigneur dessus nonmet entendirent que la bataille estoit outrée, et qu'il n'y estoient point venut à tamps, si furent moult courouchiés [1]. » Désirant se rendre utiles au roi, Louis de Savoie et ses hommes, sans s'attarder à Amiens, poussèrent en avant à une vive allure, passèrent au-dessus de l'armée anglaise, et coururent se jeter dans Montreuil pour défendre la place contre les Anglais [2].

Ils y étaient à peine depuis quelques heures, que des maréchaux anglais, quittant l'armée en marche vers Boulogne, s'avancèrent jusqu'à cette ville. Ils y trouvèrent les portes bien fermées, et, sur les remparts, les Savoyards prêts à les repousser. Ces préparatifs leur parurent de mauvais augure, et après quel-

1. *Ibidem*, p. 432.
2. *Ibidem* : « Touttes foix, pour emploiier leur voiaige et deservir leur gaiges, ils chevauchierent che dimenche au dessus de l'host le roy engles, et s'en vinrent bouter en le ville de Monstroel, pour le garder et deffendre contre les Englès, se mestier faisoit, car elle n'estoit mie adonc si forte que elle est maintenant. Si eurent chil de Monstroel grant joie de leur venue de dessus dis seigneurs. »



ques escarmouches sans importance, ils se retirèrent en brûlant les faubourgs déserts[1].

Il est fort possible que quelques nobles Savoyards, engagés individuellement par le roi, aient pris part à la bataille de Crécy. Froissart, dans l'une de ses rédactions, dit expressément qu'il « y eut aucuns signeurs, chevaliers et escuiers françois, et de leur costé tant Alemans comme Savoiiens, qui par force d'armes rompirent les arciers de le bataille dou prince, et vinrent jusques as gens d'armes combatre as espees, main à main, moult vaillamment[2]. » Mais c'est bien à tort, et on n'en peut douter, qu'Adam de Murimuth[3] et Robert de Avesbury[4] comptent parmi les morts le comte de Savoie!

L'année suivante, Philippe VI, qui s'était décidé bien tard à aller au secours de Calais, manda à tous les chevaliers et écuyers de son royaume de se trouver à Amiens le jour de la Pentecôte. Il convoqua également ses alliés. Louis de Savoie fut exact au rendez-vous, le 20 mai 1347, et rencontra dans la bonne ville « tant de contes et de barons, que merveilles seroit a recorder[5]. » Avec cette nombreuse armée, le roi s'avança jusqu'à Sangatte, en vue de Calais, et offrit un combat à Edouard III, qui le refusa. Philippe VI accepta alors la médiation de deux cardinaux ambassadeurs du pape, qui proposaient la paix, et mit des plénipotentiaires en rapport avec ceux du roi d'Angleterre. Louis de Savoie et Jean de Hainaut furent chargés, avec les ducs de Bourgogne et de Bourbon, de conférer avec les Anglais. Trois jours de discussion n'amenèrent aucun résultat, et Philippe VI décampa brusquement[6].

De 1347 à 1351, la guerre fut suspendue. Les campagnes de 1346 et 1347 avaient épuisé les ressources des deux adversaires

1. *Ibidem :* « Et puis s'en retournerent [li Engles] vers Monstroel, et ne se peurent tenir qu'il n'alaissent escarmucier as Savoiiens, qui laiiens estoient, mais rien n'y gagnierent. Si s'en partirent et ardirent les faubourgs, et revinrent deviers l'ost le roy, qui avoit pris son chemin deviers Saint Josse, et se loger celle nuit sus le rivierre. »

2. Froissart, éd. Luce, t. III, p. 182.

3. Adam de Murimuth, *Appendix,* p. 248 (*Collection du Maître des rôles*).

4. Robert de Avesbury, *De gestis Edwardi tertii*, p. 369 et 371. (*Ibidem.*) La *Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 321), qui citait le comte de Savoie parmi les combattants, le compte aussi parmi les morts.

5. Froissart, éd. Luce, t. IV, p. 44.

6. *Ibidem*, p. 52.



et la peste avait calmé leur ardeur. Une trève fut conclue le 28 septembre et renouvelée en 1348, puis en 1349 ; elle durait encore lorsque Philippe VI mourut.

Les hostilités, sous le règne du roi Jean le Bon, commencèrent en 1355[1]. Edouard III débarqua sur le continent à la fin d'octobre. Le roi de France s'attendait à une campagne aussi rude que celle de 1346, et s'était mis en mesure de livrer une grande bataille avec avantage. Il avait, dès le printemps, réuni son armée, convoqué ses vassaux, traité avec ses alliés.

Comme en 1346, le comte Vert promit des troupes, et cette fois s'engagea à se mettre à leur tête[2]. C'est peut-être de cette année qu'il faut dater la lettre que le roi de France adressa au comte de Savoie[3]. Jean le Bon le remerciait de sa promesse de venir à son aide, accordait volontiers le délai que « pour ses besognes » Amédée VI réclamait de lui, mais insistait pour que tous les gens d'armes promis fussent au rendez-vous sous les ordres du comte Vert.

Au mois de juillet, à Lyon et Mâcon (la conquête du Faucigny était à peine achevée), les vassaux de Savoie arrivèrent peu à peu[4], chacun avec une ou deux dizaines d'écuyers. A

1. On trouve cependant, au cours de cet intervalle, des fantassins savoyards parmi les soudoyers du roi de France. En mars 1349 : « Et pro simili, per aliam litteram datam xxª dicti mensis, distribuendis pluribus peditibus de Francia, Sabaudia, et Campania, ac Johanni de Lugduno predicto. » (Viard, *Les Journaux du Trésor de Philippe VI*, nº 406). Si l'on en juge par la forte somme qui fut partagée le 19 mars 1354 entre Amédée VI et le dauphin, on peut penser que les bandes savoyardes au service de la France ne cessaient d'être considérables : « Item le XIXᵉ jour de mars l'an susdit ensuivant, presta mon dit seigneur le conte à Nicolas Ode, receveur de Nymes, pour le traictement du conte de Savoye et du dauphin de Viane, mille florins. » (M. Faucon, *Prêts faits aux rois de France*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XL, p. 574.)

2. On se souvient que six mois auparavant, le 5 janvier, par le fameux traité qui établissait une paix définitive entre la Savoie et le Dauphiné, le comte Vert avait promis assistance au roi de France, spécialement contre le roi d'Angleterre. Il est curieux aussi de rappeler que dans les campagnes contre le Faucigny et Hermance, plusieurs nobles anglais, dont Jean Chandoz, servirent le comte de Savoie.

3. Cf. Pièce justificative nº 30.

4. Ils avaient été convoqués dans le courant de mai. Côte-d'Or, B. 7106 (20 mai 1355) : « Pluribus nunciis missis in Burgondiam et ad omnes milites et nobiles Breissie, in Dombis, apud Montemlupellum, et ultra Sagonam, portantibus litteras domini de mandamento ad eundum secum in Franciam, II s., II d. gr. tur. »



mesure qu'ils arrivaient, les gens du roi les passaient en revue et aussitôt dressaient procès-verbal de la *montre*[1]. Les premiers apparurent vers le 12 juillet, et les derniers, le 30 du même mois[2]. Guichenon donne le nom des divers seigneurs qui se présentèrent[3].

Le 31 juillet, l'armée savoyarde se mit en route, car le lendemain, 1er août, le comte Vert se trouvait à Cluny. Il y concéda à perpétuité à Guillaume de la Baume la châtellenie de Foissy, en récompense de ses services[4]. Le 14, Amédée VI était à Paris et logeait à l'hôtel du roi de Bohême, que le traité du 5 janvier, après celui de 1351, lui avait concédé. Le 18 août, il s'y trouvait encore et recevait l'hommage des seigneurs du Faucigny, qui se rendaient enfin à son autorité[5]. Amédée VI dut en partir très peu de jours plus tard, car le 25 du même mois, vers midi, il prêta au dauphin Charles, dans le château de Rouen, l'hommage qu'il lui devait en suite du traité de Paris[6]. Enfin, de retour à Paris, il épousa en septembre Bonne de Bourbon, qui gagna seule la Savoie aussitôt après la cérémonie, tandis que son mari restait à la disposition du roi Jean[7].

Le traité de Valognes, du 10 septembre 1355, conclu avec Charles le Mauvais, stipulait que le comte de Savoie, ainsi que de nombreux autres princes, devait jurer de l'observer[8]. Cependant les trésoriers royaux payaient la solde des chevaliers, qui attendaient le moment de combattre. Le 15 octobre vint le

1. Le bailli de Pont-de-Vaux contrôlait aussi le nombre des hommes d'armes. Côte-d'Or, B. 9167 : « Libravit in expensis suis cum tribus equis factis apud Lugdunum et Masticonem, ubi stetit et vacavit per septem dies finitas die IXa mensis Augusti M° CCC° LV° ad recipiendam monstram gencium armatarum, euntium cum domino in Franciam. »

2. 12 juillet, Bibl. Nat., *Coll. Clairambault*, vol. 83, f° 6537 ;
 26 juillet. *Ibidem*, vol. 34, f° 2581 ;
 28 juillet. *Ibidem*, vol. 6, f° 1055 ;
 30 juillet. *Ibidem*, vol. 103, f° 8037 ;
 30 juillet. *Ibidem*, vol. 31, f° 2339.

3. Guichenon, t. IV (Preuves), p. 196.

4. Turin, *Protocole* n° 120 (série camérale, f° 4.

5. Turin, *Protocole* n° 65 (série camérale), f° 49 ; et 119 (série camérale), n° F.

6. Cf. p. 130.

7. Il détacha un certain nombre de chevaliers et d'hommes de guerre pour escorter la comtesse jusqu'en Savoie. Turin, *Comptes des trésoriers des guerres*, n° 15. Cf. p. 85.

8. Secousse, *Mémoires sur les troubles excités en France par Charles II, roi de Navarre*, t. II, p. 588.



tour de ceux qui formaient les deux compagnies de cent vingt hommes chacune sous les ordres du comte Vert[1].

Cette armée se mit en mouvement lorsqu'on apprit qu'Edouard III avait débarqué à Calais. Les deux ennemis se rencontrèrent en Artois, mais ne s'attaquèrent pas. La bataille offerte par Edouard fut refusée par Jean II. Proposée ensuite par Jean II, Edouard ne voulut l'accepter. On était en novembre, la saison allait finir, et l'hiver était à la porte ; personne n'osait tenter une aventure dont les suites pouvaient être longues. L'armée française fut donc ramenée en arrière et, le 17 décembre, les comptes des Savoyards définitivement réglés[2]. Ce contingent était donc resté inutilisé, et avait coûté fort cher. La présence du comte de Savoie était payée 1.000 florins par mois[3], celle d'un chevalier banneret 20 florins, d'un écuyer 12 florins. Enfin les sergents de pied recevaient 5 florins mensuels chacun. Le total des « gaiges et estat » se monta à 13.159 florins, sans compter « le portaige des harnois, armeures, etc., sur xxxix betes, d'Avignon à Paris ».

Amédée VI, cependant, avait laissé à ses officiers de finance le soin de régler le compte avec Barthélemy du Drach, trésorier des guerres du roi Jean, et d'apporter jusqu'en Savoie le montant des gages[4]. Il était retourné en Savoie dès la fin de novembre, avant que le mauvais temps rendît les chemins difficiles pour ses troupes, et le voyage trop pénible. Il avait hâte, sans doute, d'aller trouver sa jeune femme, Bonne de Bour-

1. 19 août, Bibl. Nat., *Coll. Clairambault*, vol. 99, n° 48 ; vol. 12, f° 4781 ; vol. 20, f° 5491 ; vol. 84, f° 6600 ; vol. 101, f° 7875.

2. Turin, *Traités anciens*, VI, n° 16 (copie). Voir aussi Bibl. Nat., nouv. acq. fr., 8241, f° 165.

3. Turin, *Comptes des trésoriers des guerres*, n° 15 : « Pour l'estat de nostre personne, au pris de mil florins pour moys et pour nostre venue et retour a XXXIII fl., VI s., VIII den. par jour, II^m VIII^c LXVI fl., XIII s. IV d. »

4. Côte-d'Or, B. 6781 (Bâgé) : « Libravit sibi tam quibus dominus tenebatur tam pro expensis factis Parisius, de mandato domini, ubi dominus post recessum suum dimisit, videlicet pro certis negociis domini erga regem et suos thesaurarios prosequendis... triginta diebus integris finitis die xxi^a decembris anno ccc^o lv^o. » — *ibidem* : « Incluso quatuor florenis eidem et Johanni de Matiscone, consocio suo, datis pro transporto computi domini stipendiorum domini et gentis sue armigere debitorum per ipsum regem pro servicio sibi facto in guerris suis anno preterito. » Une partie de la solde ne fut payée qu'en novembre 1362 et janvier 1363, à Avignon. Cf. p. 168.



bon, qu'il ne connaissait guère et avait à peine vue. Le 1er décembre, déjà, il était à Bourg-en-Bresse[1].

En 1355, Jean le Bon avait convoqué inutilement un fort contingent de Savoie; l'année suivante, en 1356, il ne voulut pas recommencer cette coûteuse entreprise, et malheureusement le 10 septembre, à Poitiers, il livra un combat, qui fut un désastre et où il tomba entre les mains de ses ennemis. Ainsi, les Savoyards n'ont pas pris part aux deux grandes batailles de la guerre de Cent ans au XIVe siècle, Crécy et Poitiers[2]. Ils ont perdu l'occasion de donner et de recevoir de grands coups d'épée ; mais leur présence n'aurait rien changé, sans doute, à la triste fin de ces deux journées ; ils se seraient fait bravement massacrer, comme tant d'autres, auraient sauvé leur honneur, mais entraîné dans une certaine mesure leur pays dans la ruine du malheureux royaume de France.

Celle-ci, après le départ du roi Jean pour l'exil, était grande. Les partis, qui divisaient la France, le mécontentement légitime du peuple, la méfiance de tous rendaient au dauphin la tâche ingrate et difficile. Charles chercha secours auprès de son oncle, l'empereur Charles IV, lui porta à Metz de riches présents, mais n'obtint à peu près rien.

L'année suivante, il se souvint que l'ancien ennemi du Dauphiné, le comte de Savoie, était l'allié du roi de France, son propre vassal et mieux encore, son beau-frère ; il connaissait par expérience la valeur de ses troupes et, le 31 août 1358, lui écrivit une longue lettre politique d'une importance et d'un intérêt tout particuliers. C'était un véritable mémoire par lequel le régent de France tentait de gagner l'alliance du comte Vert contre le roi de Navarre[3]. Le dauphin mettait au grand jour

1. Côte-d'Or, B. 7110 (Bourg) : « Libravit pro expensis hospicii domini faciendis veniendo de Francia, eundo in Sabaudiam. Per litteram domini de testimonio, datam Burgi die prima mensis decembris Mº CCCº LVº, quam reddit, XX fl. p. p. »

2. Cependant, il y eut parmi les combattants de Poitiers des vassaux et sujets du comte Vert, qui s'engagèrent individuellement et pour leur propre compte dans les armées du roi. Cf. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, nº 34.

3. Original : Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, nº 7. Cette lettre a été publiée plusieurs fois et tout dernièrement, d'après l'original, par M. Delachenal (*Histoire de Charles V*, t. II, p. 424-430), qui indique les éditions antérieures, et en étudie le texte (t. I, p. 467).



la trahison de Charles le Mauvais en produisant des témoignages décisifs, suppliait le comte de Savoie de venir à son secours, et de ne pas ajouter foi aux allégations des ennemis du royaume désireux de le séduire[1]. Cette lettre ne portant pas d'adresse, on a pu douter qu'elle fût adressée au comte Vert. Elle se trouve cependant dans les archives de la maison de Savoie, à Turin, et tout ce que nous connaissons des rapports du comte Amédée avec la maison de France pendant le règne de Jean le Bon et la régence du dauphin engage à dissiper le doute qui a été émis. Certains termes ont provoqué une explication très plausible et fort ingénieuse ; la lettre au comte de Savoie serait un exemplaire d'une sorte de circulaire adressée à tous les frères et beaux-frères du régent[2].

Nous ignorons malheureusement la réponse que fit le comte Vert. Il ne paraît pas qu'il soit parti en armes au secours du dauphin. A cette époque, les négociations pour l'acquisition du Pays de Vaud étaient en cours. C'était une grosse affaire que traitait le comte de Savoie. Catherine de Vaud avait épousé Guillaume, comte de Namur, et tout l'apanage dont elle était l'héritière allait passer entre les mains d'une maison étrangère, si Amédée VI n'y portait remède. Le comte Vert ne négligeait rien pour mener à bien son entreprise, qui fut du reste couronnée de succès[3]. Il ne quitta donc pas ses états en 1358 et 1359, d'autant plus que les affaires du Piémont appelaient alors toute son attention. Enfin on ne trouve pas trace de *montres* ou de quittances de compagnies savoisiennes pour cette année ni la suivante ; il est vrai que certains seigneurs comme Humbert de Mussy, le sire de Grammont, Jean de Challes partirent pour la France, dont ils ne revinrent qu'au bout de plusieurs mois[4]. Le comte Vert porta pourtant secours à son beau-frère, si l'on peut dater de 1358 la lettre missive où le dauphin lui écrivait

1. « Nous vous prions tant certes comme nous povons, qu'il vous plaise a nous venir aidier et secourre le plus efforcement et le plus briefvement et hastivement que vous pourrez, et de ce ne vous veuilliez faillir, tres cher et tres amé frere, si cher comme vous avez lhoneur et sauvement de Monseigneur, de nous, de noz freres et de la couronne de France, car a plus grant besoing ne vous povons vous prier ne requerir. »

2. Delachenal, *op. cit.*, t. II, p. 431-432.

3. Cf. mon *Acquisition du Pays de Vaud par le comte Vert* déjà citée.

4. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, passim.



en propres termes : « Je scay comment en mon adversité et tribulation, vous m'aves esté bon amy en plusieurs manieres, et aussi aves eu grande compassion de my, dont je vous mercy si chierement comme plus puis ; et certes, je en ai trouvé prou de tiels[1]. »

Le traité de Brétigny (24 octobre 1360) fit rentrer en France le roi Jean le Bon. Trois conditions devaient être remplies pour obtenir sa délivrance immédiate : la livraison de certaines places fortes, la remise d'otages, le paiement de la rançon fixée à trois millions d'écus d'or. Pour livrer une pareille somme le roi n'avait plus d'argent, son peuple était lui-même ruiné et épuisé. Il fallait cependant, coûte que coûte, trouver moyen d'acquitter les six échéances annuelles. Pour faire face à ses engagements, Jean le Bon « vendit sa chair », comme le dit énergiquement Villani. Il envoya sa fille Isabelle à Milan, avant même la conclusion du traité, pour y épouser Jean-Galéas Visconti. Ce mariage fut très probablement négocié par le comte Vert. On sait quelles attaches celui-ci avait avec la maison de Valois ; on n'a pas oublié non plus que sa sœur Blanche avait épousé, en 1350, Galéas Visconti. Il était donc l'oncle de Jean-Galéas, et nul mieux que lui n'était en mesure de servir d'intermédiaire pour une affaire de ce genre. Justement, il venait de se rapprocher des Milanais, malgré le pape, après une brouille passagère provoquée par les affaires de l'Italie septentrionale[2]. Les Visconti désiraient pour leurs enfants de brillants partis, quitte à faire pour cela quelques sacrifices. Il y a donc tout lieu de croire qu'ils demandèrent à Amédée VI d'intervenir. En mai 1360, le comte Vert était à Milan, et le mois suivant se trouvait à Paris. L'idée du mariage fut agréée par le roi ; la

1. Dans cette lettre, tout entière empreinte de la plus vive amitié, le dauphin invitait Amédée à se rendre à Paris pour assister à une *journée* « a xx jour de Noel, ou tous les trois Estats du royaume doivent estre » (Guichenon, t. IV, Preuves, p. 202).

C'est vers cette même date que Guichenon place une autre lettre missive, où le dauphin demande à Amédée de se trouver à Arras avec 300 hommes, vers la Saint-Jean (Guichenon, IV, Preuves, p. 202).

2. Gabotto, *l'Età del conte Verde*, p. 49, et surtout *Nuovi documenti sul matrimonio d'Isabella di Francia*, p. 73-88. Dans cet article, l'histoire du mariage de Jean-Galéas avec Isabelle est refaite à l'aide des comptes des trésoriers. Voir aussi Delachenal, *Histoire de Charles V*, t. II, p. 235-237.



perspective de recevoir en échange de sa fille six cent mille écus d'or l'empêcha d'hésiter longtemps, et il ordonna à Isabelle de France de partir.

Au cours du voyage la jeune princesse trouva en Savoie un accueil affectueux ; elle devait traverser les états du comte Vert pour se rendre à Milan et son arrivée, en septembre 1360, fut à la cour du comte Vert un évènement considérable[1]. Elle avait pris sans doute la route habituelle, passé la Saône à Mâcon et, vers le 6 septembre, était à Pont-de-Veyle[2], où Amédée VI l'attendait. Dès le mois d'août on se préparait à l'y recevoir, en faisant au château d'importantes réparations[3]. Isabelle passa ensuite à Bourg[4], à Pont-d'Ain, à Belley et par Chanaz[5] arriva en Savoie. Là, elle s'arrêta à Hautecombe[6], puis à Chambéry, où elle fut reçue par Bonne de Bourbon, sa belle-sœur, qui

1. Cf. J. Camus, *La venue en France de Valentine Visconti ;* Luigi Vaccarone, *I principi di Savoia attraverso le Alpi nel Medioevo* (1270-1520). Turin, 1902, in-16, p. 37 ; L. Mirot, *Le trousseau d'Isabelle de France*. (*Mém. Soc. hist. de Paris*, t. XXIX.) Paris, 1902, 8°.

2. Côte-d'Or, B. 9289 (Pont-de-Veyle) : « Libravit ad expensas hospicii domini factas in Ponte Vele diebus sexta, septima et octava mensis septembris anno subscripto... in adventu domine Yssabelle, filie domini regis Francorum, XLV meyt. frumenti, II^c III gallinas.

3. *Ibidem :* « In refectione pontis castri Pontis Vele... propter adventum Ysabelle, filie domini regis Francie, de mense augusto M° CCC° LX°. Et primo in una arca muri de carronibus cum calce facta in introitu dicti pontis, et in gradibus factis in introitu sale de caronibus et in tribus pilis factis in celario subtus salam, subtus somarios ad fortificandos et sustinendos somarios, et in reparatione hostii et fenestre camere dicte : *Alamarquisa*, que omnia fuerunt de caronibus... » — Cf. Gabotto, *Nuovi documenti*, p. 85.

4. *Ibidem*, B. 7114 (Bourg) : « Item Guillemete, relicte Andrei de Montaigniaco, pro postibus implicatis pro domino pro quadam mense apud Burgum, in adventu filie regis, VII fl. et dim. p. p. »

5. *Ibidem*, B. 7587 (Châtillon-lez-Dombes) : « Libravit in locagio sex quadrigarum locatarum et portancium robam domine Yssabelle, filie domini regis Francie, de Ponte Vele usque apud Chanatum, vacantium ad idem per octo dies, inclusis accessu et redditu usque apud Castillonem (11 septembre 1360), XXIIII fl. auri p. p. »

6. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 22 : « Ad expensas domini et domine Yssabelle... apud Altamcombam mensis septembris... et inclusis viginti uno florenis pro piscibus habitis ab Aymoneto de Rayssia, et portavit de Burgeto apud Aquambellam cameram pro eadem domina Yssabella, et quatuor l. vien... pro carnibus habitis apud Burgetum pro dictis expensis, LVI l., XV sol., VI den. »



tint à la garder deux jours chez elle[1]. Enfin, escortée par des seigneurs français, savoyards et milanais, elle commença à gravir les Alpes[2].

Le voyage se fit sans encombre[3]. Le 21 et le 22 septembre, la caravane était à Suse, de l'autre côté du mont Cenis ; le 23 et le 24, elle s'arrêta au pied des Alpes qu'elle venait de franchir, à Avigliana ; le 25 septembre, elle était à Cirié ; le 26, à Rivarolo, et le 27, à Ivrée[4]. Là, Isabelle quitta les terres du comte Vert, qui avait laissé à des ambassadeurs le soin de l'accompagner jusqu'à Milan, et de porter à Galéas ses cadeaux de noces, plats d'argent et harnais de guerre, qu'il avait fait fabriquer spécialement[5].

1. Cf. Gabotto, *op. cit.*, p. 85. — Turin, *Compte de l'hôtel des comtesses*, n° 18 : « Ad expensas hospicii... Domina Yssabella de Francia, filia regis Francie, eundo apud Mediolanum stetit apud Chamberiacum cum pluribus militibus tam regni Francie quam terre Mediolani per duos dies... »

2. Cf. Gabotto, *op. cit.*, p. 87.

3. Montmélian, 15 septembre. — La Chambre, 17 septembre. — Saint-Michel, 18 septembre. — Les Fourneaux, 19 septembre. — Lans-le-Bourg, 20 septembre. (Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 62, et *Comptes de Montmélian*, 1360-1361.)

4. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*). Appendice aux n°s 21 et 22. (Pièces annexes). — Cf. Gabotto, *op. cit.*, p. 87-88 : Luigi Vaccarone, *op. cit.*, p. 37. — De Suse à Ivrée, les dépenses du voyage s'élevèrent à 1955 florins bon poids. (*Tesoreria generale, Savoia*, n° 22.)

5. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 22 : « Item a mestre Pierre Lo Dorier pro achitar de argent pour garnir les plats monseigneur mosse Galiache et monseigneur Barnabo, VII^xx X fl. — Item a Jacob Lo Platier pour v payres de plats par mon seigneur et par monseigneur Galeache et mosse Barnabo, VII^xx V flor. » Isabelle mourut en 1372.



CHAPITRE IX

LA LUTTE CONTRE LES GRANDES COMPAGNIES (1360-1364)

Secours envoyé par Amédée VI au duc de Bourgogne et au sire de Beaujeu (1359). — Nouveaux secours envoyés en Beaujolais (1360). Préparatifs de défense en Bresse et Dombes et dans le Pays de Vaud (1361). — Raoul de Louppy demande de l'aide au comte Vert, qui s'entend avec lui (1362). — Voyage de Jean le Bon dans le royaume d'Arles. Ses rencontres avec le comte Vert à Lyon et à Avignon (1362-1363). — Amédée VI engage des routiers. La Saône est franchie et la Bresse envahie par Séguin de Badefol (1363). — Ligue formée par le Pape. Les Savoyards au siège de la Charité à l'aide du duc de Bourgogne (1364).

A partir du traité de Brétigny, la guerre changea de caractère. Pendant plusieurs années, elle fut moins la lutte contre les armées du roi d'Angleterre que contre les Grandes Compagnies. Par groupes ou isolément ces bandes armées saccageaient le royaume, combattant pour leur propre compte. Aussi, tout comme les vassaux et les sujets du roi en Normandie, en Berri, en Champagne ou ailleurs, les Savoyards furent occupés à la défense de leur pays contre les *pestiferæ societates*, qui venaient jusque dans la plaine du Rhône et les pays d'Empire, jeter la panique et l'effroi parmi les populations agricoles et les montagnardes.

Déjà, l'année précédente, des Navarrais et des Anglais avaient parcouru le royaume en tout sens. La guerre semblait être partout et les seigneurs, les villes et les églises étaient réduits à se défendre comme ils le pouvaient par leurs propres moyens. Le duché de Bourgogne n'avait pas été indemne. Robert Knolles à la tête d'une bande anglaise, après avoir passé près d'Orléans, traversa la Puisaye, s'empara d'Auxerre, qu'il pilla et rançonna, et s'installa dans les environs. Le duc de Bourgogne, devant cette attaque qu'il n'avait pu parer, se disposa en grande hâte à chasser les Anglais ou tout au moins à les empêcher de se porter plus avant. Il réunit une solide armée, et

pour la renforcer encore, supplia le comte Vert de lui envoyer des troupes. Son appel fut entendu. A supposer la Bourgogne envahie, c'était la plaine du Rhône ouverte aux ennemis. Amédée VI unit donc ses forces à celles du duc Philippe, et dès le mois d'avril 1359, fit partir un nombreux contingent au secours de son voisin menacé [1].

Plus près encore de la Savoie, le sire de Beaujeu se montrait fort inquiet. Les Anglais circulaient à l'aise en Auvergne et, d'un moment à l'autre, la frontière du Beaujolais pouvait être franchie; ce qui ne tarda pas à arriver [2]. Comme le duc de Bourgogne, Antoine, sire de Beaujeu, demanda secours au comte de Savoie. Le Conseil de Savoie ordonna la formation d'un corps de troupes sous les ordres du Galois de la Baume et de divers autres seigneurs bressans [3], qui partirent aussitôt [4]. La campagne fut brève et, en trois semaines, les ennemis, chassés du Beaujolais, se jetèrent sur le Forez, où ils brûlèrent Montbrison.

Mais après le traité de Brétigny, le royaume d'Arles ne fut plus seulement menacé par les Compagnies, il fut traversé et envahi par les routiers, malgré la résistance qu'ils y rencontrèrent. Dans l'organisation de la défense, le comte Vert tint une toute première place. Grâce à leur position, ses états ne furent pas les premiers menacés, et il put prêter main-forte à ses voisins. Se sentant solidaire des princes d'alentour, il accorda son appui de la façon la plus large et la plus prompte

1. Composée de nobles et de gens à pied, la colonne savoyarde devait être très forte. Un mois après son départ (5 mai), les trésoriers de Savoie lui expédièrent coup sur coup 1146 puis 800 florins. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 21. — Pour la lutte contre les grandes compagnies en Bourgogne, à partir de 1362, cf. Vernier, *Le duché de Bourgogne et les compagnies* (*Mém. Acad. Dijon*, série IV, t. 8).

2. Guigue, *Les Tard Venus dans le Lyonnais*, p. 33.

3. *Ibidem*, p. 34.

4. Côte-d'Or, B. 6785 (Bâgé) : « Item petiit sibi alloquari ... triginta florenos auri pro stipendio ipsius domini Philippi, Johannis de Sancto Desiderio et bastardi de Rubeomonte trium ebdomadarum, quibus fuerunt cum equis et armis cum domino Bellijoci pro deffensione terre sue contra Navarrenses et Englicos, ubi yverunt. Per litteram consilii domini apud Burgum in Breissia residentis, datam Burgi, die XXVIII mensis julii anno Domini M° CCC° LIX°. »

Une lettre du Galois de la Baume mande au maître des comptes de Savoie de payer les subsides des gens qui l'accompagnèrent (*ibidem*).



au sire de Beaujeu, au duc de Bourgogne, au pape et au dauphin, jusqu'au moment où il fut lui-même réduit à défendre ses provinces du nord, que la Saône protégeait mal.

Le 31 mai 1360, les Anglais prirent la ville de Beaujeu, et mirent le siège devant le château. Le comte Vert vint une seconde fois à son aide. Des gentilshommes bressans, bugistes et savoyards, sous les ordres du Galois de la Baume, accoururent avec leurs hommes d'armes, et en trois jours (du 1er au 3 juin) délivrèrent la ville [1].

Cependant la grande compagnie des Tard-Venus, qui venait de se constituer en Champagne, se mettait en mouvement, marchant vers le sud. Traversant la Bourgogne et longeant la Saône, elle s'acheminait vers Avignon, où les richesses pontificales l'attiraient autant que l'opulence des villes méridionales. Philippe de Rouvre, qui ne pouvait résister au flot tumultueux des « gens sans tête », dépêcha en Savoie le gouverneur de Bourgogne pour demander du renfort, et se mit lui-même à la tête de ses barons [2]. Grâce à ces préparatifs et aux fortes sommes qu'il paya, la compagnie consentit à partir et descendit la Saône. En décembre, après avoir traversé le Beaujolais et le Lyonnais, elle s'empara de Pont-Saint-Esprit à sept lieues

1. Guigue, *Les Tard Venus*, p. 46. — Côte-d'Or, B. 9289 (Pont de Veyle) : « Libravit in stipendiis suis et Humberti Salati, qui cum equis et armis fuerunt cum domino Galesio de Balma apud Bellumjocum ad succurrendum dominum Bellijoci, quem Englici obsiderant in dicto loco, ubi steterunt per tres dies, XXXVI s. v. »

Côte-d'Or, B. 9170 (Pont de Vaux) : « Libravit in stipendiis duorum armigerorum cum armis et equis, quos dominus generose prestavit et concessit domino Bellijoci pro deffensione terre sue contra Navarrenses et Englicos (21 juin 1360), X l., XI sol. vien. »

En avril 1360, le comte Vert avait fait recruter des gens d'armes en Bourgogne, sans doute contre les Compagnies. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, Pièces annexes aux nos 21 et 22 : « A livré a Peiro de Chivron, tramis de Chambery en Bergoigny pour avoir gens d'armes, VII fl. de b. p. »

2. Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais*, p. 57. — A la même date (19 juillet 1360), Jean de la Baume écrivit à la ville de Strasbourg ce qu'il avait appris sur les compagnies. Celles-ci étaient à Vesoul. Il ajoutait : « Wissent öch, daz alle Luttringer grosse semenunge hant und öch die Grafeschafft von Bar, unde daz Hertzogentun von Burgunne, unde der Grafe von Safoyen mit aller sinre macht, und alle welsche herren. Und ist der Grafe von Safoye har uber ins herren lant von Schalon mit aller sinre macht » (*Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, t. V, p. 435).



et demie d'Avignon, et n'y était pas installée qu'une nouvelle bande partie de Champagne, en janvier 1361, prenait la même route. Ce fut au tour du pape de s'inquiéter et de s'adresser à Amédée VI. Dans un bref élogieux du 10 décembre 1360, il lui demanda son appui contre les pillards des terres d'église [1]. Peu après, le 10 janvier 1361, il supplia le duc de Bourgogne, le comte de Savoie et le gouverneur du Dauphiné d'empêcher sur leurs terres le passage des troupes ennemies, contre lesquelles il faisait prêcher la croisade [2]. Il renouvela sa demande, le 1er février, et l'adressa encore à d'autres princes du royaume d'Arles [3]. Entre temps, le comte de Savoie avait envoyé de nouveaux auxiliaires à Antoine de Beaujeu, qui, pour défendre sa terre, força la Compagnie à poursuivre son chemin vers le sud [4]. Divisée en trois bandes, elle s'écoula lentement par la rive droite du Rhône, tandis que le Galois de la Baume, campé à Bâgé avec cent hommes d'armes, la surveillait depuis l'autre rive [5].

La frontière de la Bresse était cette fois directement menacée. A l'approche du danger, les sujets du comte Vert en Bresse et dans les Dombes se fortifiaient à la hâte et se préparaient à repousser l'ennemi, s'il venait à traverser la rivière. Des éclaireurs étaient envoyés jusque fort loin pour découvrir et reconnaître la force et la situation des pillards [6] ; sur le vieux *poype* de Pont-de-Vaux, on construisit une bastille, où l'on mit un guetteur. A Bâgé et à Pont-de-Veyle, donc tout le long de la Saône, on établit des bretèches aux châteaux, au-dessus des portes, des courtines et des tours ; on répara les ponts-levis [7].

1. Guichenon, t. IV (Preuves), p. 204. — Le 14 décembre, le lieutenant du dauphin ordonna une prise d'armes en Viennois pour aller à Vienne empêcher les compagnies d'entrer en Dauphiné. Isère, B. 3137.

2. « Predicari fecimus publice verbum crucis. » (Martène et Durand, *Thesaurus anecdotorum*, t. II, col. 850).

3. *Ibidem*, t. II, col. 856, 864, 873. — Guichenon, t, IV (Preuves), p. 204.

4. Guigue. *Les Tard Venus*, p. 50.

5. *Ibidem*, p. 51. — Il s'y tenait depuis le 9 janvier. Au mois de mars, la duchesse de Berri l'appela à Mâcon, où se trouvait encore l'arrière-garde des Tard Venus. Côte-d'Or, B. 9289 et 6788 (Bâgé).

6. Côte-d'Or, B. 9171 (Pont de Vaux) : « Libravit Johanni Bruni et pluribus aliis nunciis seu exploratoribus, missis... in regnum ad sciendum et explorandum statum societatum Englicorum existentium, V fl. auri, p. p. »

7. Perroud, *Les grandes compagnies en Bresse*, p. 267.

Dans tous les châteaux de Bresse, on travaillait activement, courant au plus pressé. Pour subvenir aux dépenses imprévues et considérables, le comte Vert dépêcha d'Evian un trésorier auprès des châtelains, chargé de leur distribuer les allocations, dont ils pouvaient avoir besoin [1]. Le même jour, d'autres messagers partirent du même lieu dans toutes les directions allant jusqu'en Piémont, en Gruyère et dans le Pays de Vaud, sans doute pour demander aux communes des levées d'hommes d'armes.

Cependant, le roi de France répondit aux appels du pape contre les bandes massées dans Pont-Saint-Esprit, et Arnould d'Audrehem contraignit les routiers à passer en Italie ou en Languedoc (1361)[2]. L'alerte avait été vive ; pour secourir les Bressans, le châtelain de Chillon était parti pour Moudon, afin d'y faire élire en grande hâte un certain nombre de clients promis par les communes de Vaud au comte Vert, et qui devaient partir sans retard pour les rives de la Saône [3]. La précaution fut, pour cette fois, inutile, car tout danger était momentanément écarté, et le châtelain de Chillon, qui demanda en novembre au Galois de la Baume des nouvelles de la Bresse, reçut l'ordre de ne plus envoyer de troupes jusqu'à nouvel ordre [4].

D'un tout autre côté, à l'est du Pays de Vaud, vers la frontière fribourgeoise, une Compagnie s'était formée, profitant du désordre. Le bailli de Vaud dut se tenir sur ses gardes, et

1. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 23 (1361, 29 juillet, Evian) : « Libravit Petro Chabodi, misso in Breyssiam pro ipsis expediendis castellanis Breyssie pro castris domini fortificandis, IIIc XL fl. »

2. Cf. E. Molinier, *Etude sur la vie d'Arnould d'Audrehem*, p. 108.

3. Turin, *Comptes de Chillon* (1361, 17 mars 1362, 29 avril) : « Libravit ad expensas ipsius et sex secum equitantibus, quos secum duxit apud Meldunum, per litteram credulam domini de mandato, que credula facta fuit dicto baillivo per Johanodum Patrici, de Chamberiaco, datam die xxva octobris anno m° ccc° lxi, quod idem baillivus incontinenter accederet apud Meldunum pro electione certorum clientium de Waudo fienda et celleranda, quos quidem clientes comunitates Waudi apud Morgiam domino concesserant, et ad ipsos in Breyssia destinandos, quo loco, die xxviiia octobris anno quo supra, et alloquantur sibi pro ipsa die more solito et de testimonio, quod fuit ibidem cum predictis nominatis dicta die, redditam litteram domini Johanis de Blonay, baillivi Waudi, datam Melduni die xxa mensis marcii anno lxii°, XII d. gr. »

4. *Ibidem* : « ... Quod clientes Waudi nec alias gentes in Breyssia transmitteret, donec a dicto Galesio aliud haberet in mandato. »



les communes du pays furent réunies pour juger de ce qu'il y avait à faire (21-23 octobre 1361)[1]. On livra peut-être bataille, en tout cas plusieurs pillards furent saisis et exécutés à Montagny (28-29 octobre 1361)[2]. Il est probable que la bande fut dispersée, car nous n'en trouvons plus trace après cette date.

L'année suivante, par un mouvement inverse, les Tard-Venus venant du Languedoc remontèrent le Rhône pour aller piller le Lyonnais et le Beaujolais, où ils n'avaient fait que passer. En face de ce danger nouveau, le comte de Tancarville fut créé lieutenant du roi en Bourgogne, Champagne, Mâconais, Nivernais, Beaujolais et Forez (25 janvier 1362), avec mission expresse d'organiser la guerre contre les Compagnies. En février, Arnould d'Audrehem reçut en Languedoc une semblable mission [3].

Le Dauphiné était particulièrement menacé. De tous les côtés, sauf sur la frontière de Savoie, des routiers prêts à l'envahir étaient signalés tant en Piémont [4] qu'en Provence ou en Languedoc, et d'un moment à l'autre, les Dauphinois s'attendaient à voir sur la crête des Alpes ou sur les bords du Rhône apparaître les sombres bandes des pillards. Afin de don-

1. Turin, *Comptes de Chillon* (1361, 17 mars — 1362, 29 avril) : « ... Nova venerunt gentibus domini existentibus [apud Lausannam] continencia quod quedam societas dicta *de Cornes* versus Montagniacum exerta erat de novo ; quo loco vacavit per unam diem finitam die XV octobris anno LXI°, XII den. gr. — Libravit ad expensas ipsius et predictorum secum equitantium euntium apud Chenens in marchia Friburgi : quo loco *comunitates terre Waudi fuerunt congregate ad habendum consilium* super societatem predictam, quo loco vacavit per duas dies finitas die XXIII° octobris anno LXI°. II sol. gr. »

2. Le bailli de Vaud se rendit à Montagny « pro executione quorumdam de predicta societate deliquencium actentorum ibidem » (*Ibidem*).

3. E. Molinier, *op. cit.*, p. 97. Le Galois de la Baume se faisait renseigner exactement sur la marche des routiers : Côte-d'Or, B. 6789 : « Libravit de mandato domini Galesii de Balma, consiliarii domini, dicto Dortaynt, misso apud Mornay ad sciendum statum Anglicorum (1 février 1362). X fl. b. p. »

4. Où elles venaient d'infliger un grave échec au comte Vert. — Cf. Henri Knighton, *Cronicon*, t. II, p. 115 : « ... Esti venerunt de Lumbardia versus Avinoniam et petierunt licentiam proficisci per Savey. Sed comes de Savey negavit eis progressum et congregavit multitudinem populi ad resistendum eis. Et illi captaverunt opportunitatem et noctanter proruperunt super muros civitatis in qua ipse comes manebat et interfecerunt homines illius et praedati sunt civitatem et tulerunt quaecumque in ea invenerunt. Et ipse comes cum magna difficultate dimissus per murum vix evasit. » Cf. Cibrario, *Storia*, t. III, p. 170-172.



ner à la défense plus de cohésion, une réunion générale de prélats, de gentilshommes et de chevaliers bannerets fut organisée à Romans, le 29 janvier 1362 [1], et les anciens ennemis de la Savoie décidèrent de s'adresser au comte Vert, pour lui demander du renfort.

Justement l'occasion s'offrait. Amédée VI, au mois d'avril, quitta la Savoie pour aller en pèlerinage à Saint-Antoine-de-Viennois. Le conseil delphinal, après délibération, envoya audevant de lui le gouverneur, Raoul de Louppy, pour « le honorer et le heberger en un des chasteaux du dit seigneur, pour cause des gens de compaigne qui estoient à Brignay, en Piémont et en Provence en plusieurs lieux, et mesmement pour parler a lui, avoir son conseil et faire avec lui alliences sur le fait de la garde et deffense du dit pais du Dauphiné, qui estoit en tres grand doubte [2]. » Raoul de Louppy quitta Romans, le 29 avril après dîner, avec une nombreuse et imposante escorte, et atteignit le soir le comte Vert, qu'accompagnait l'évêque de Valence. Raoul le salua et, au nom du dauphin, l'invita à dîner avec lui le lendemain. Cette invitation fut acceptée sur-le-champ et le lendemain « fu fait le disner [3]. » Pendant le repas, Raoul de Louppy entama le sujet de sa mission, montra les Compagnies si proches des frontières des deux pays, l'utilité réciproque d'une action commune. Le comte Vert ne voulut pas s'engager sans réfléchir, et il fut convenu que peu de jours après, le 13 mai, à Saint-Genis en Savoie, ils auraient une *journée*. L'engagement pris de part et d'autre fut tenu ; le conseil delphinal rencontra au jour dit le comte Amédée et ses conseillers. Le résultat désiré par les Dauphinois fut atteint et une alliance faite pour résister aux Compagnies [4]. Ce qui avait facilité cette entente, à laquelle on aboutit si aisément et si rapidement, c'était la défaite toute récente de Brignais.

Tancarville avec Jacques et Pierre de Bourbon avaient, comme on sait, tenté de disperser les routiers, qui avaient pris Brignais aux portes de Lyon. Ils avaient appelé à eux toute la noblesse des environs, et le comte de Savoie envoya à son

1. Isère, B. 3137.
2. U. Chevalier, *Comptes de Raoul de Louppy*, p. 63.
3. A. Saint-Etienne, *Ibidem*, p. 63.
4. *Ibidem*, p. 64.



beau-frère de Bourbon quelques renforts [1]. Cette armée n'était pas complète lorsque les routiers la surprirent, le 6 avril, et la défirent complètement, tuant Jacques de Bourbon et faisant prisonniers le sire de Beaujeu, Louis de Neuchâtel, et d'autres personnages de marque.

A partir de la bataille de Brignais, les Compagnies enhardies manifestèrent leur intention de traverser la Saône et le Rhône ; aussi, sur les terres du comte de Savoie, les préparatifs de défense, qui jusque-là n'avaient pas dépassé les places échelonnées le long de la Saône, devinrent-ils généraux. Tandis que le comte Vert envoyait un messager au comte de Tancarville, à Châtillon-sur-Seine [2], il dépêcha le sire de Saint-Amour aux baillis de Mâcon et de Pont-de-Veyle pour s'entendre avec eux [3]. Il envoya aussi, suivant l'alliance qu'il avait faite, du renfort aux Dauphinois menacés, qui n'osaient se fier à leurs seules forces [4]. Dans tous les châteaux, la plus grande activité était déployée pour réparer les brèches, installer des hourds, préparer des armes et des traits. A Ambronay, un maître arbalétrier tressait des cordes, qu'il enduisait de cire pour les arbalètes du château, pendant que quatre hommes faisaient des claies d'osier, qu'ils fixaient aux créneaux [5]. A Treffort, les hommes d'armes installaient sur les murs, pour en empêcher l'escalade, des rateliers d'épines et de bois [6]. Les baillis et les châte-

1. Froissart, éd. Luce, t. V, p. 63.

2. Côte-d'Or, B. 7114 (Bourg) : « Libravit Stephano Marescalci, misso per dominum versus Casteillonem supra Seynam ad comitem de Tanquarville, de mandato domini, III fl. III d. gr. ».

3. *Ibidem* : « Libravit ad expensas domini Sancti Amoris, consiliarii domini, factas eundo ad baillivum Masticonis et Pontis Vele pro negociis domini (25 juillet 1362), V fl., VIII d. gr. b. p. »

4. *Ibidem* : « Allocantur sibi per litteram domini de mandato datam in Ponte Vele, die XXVI octobris anno M° CCC° LXII°, quos solvit... domino Symeni de Sancto Amore, militi, misso per dominum cum triginta equitibus cum armis in subsidium rectoris et patrie Dalphinatus contra societates, que dictam patriam volebant invadere, XIII fl. b. p. »

5. *Ibidem*, B. 6710 (Ambronay) : « Libravit in emptione fili pro cordis et ligaturis plurium balistarum faciendis et pro cera pro dictis cordis cerandis, inclusos sex denarios gr. tur. datos cuidam magistero balisterio, qui dictas balistas preparavit, ad que vacavit per tres dies XI d. gr. tur. — Libravit in locagio quatuor hominum facientium cletas de vergis et palis et ipsas ponentium super crenellos castri dicti loci pro deffensione facienda contra Henglicos... »

6. *Ibidem*, B. 10164 (Treffort).



lains envoyaient des messagers reconnaître l'ennemi au-delà de la Saône et en Bourgogne[1].

Cette même année, au milieu de tant de préoccupations, le comte Vert reçut dans ses domaines le roi de France lui-même, Jean le Bon, qui se rendait à Avignon, auprès du pape.

Les motifs de ce voyage étaient nombreux mais les contemporains semblent ne pas les avoir entrevus. Jean II désirait notamment demander la création de quatre cardinaux, et la main de Jeanne, reine de Naples et comtesse de Provence, pour son fils[2].

Parti de Paris, le 29 août 1362, le roi Jean s'avançait par la Bourgogne et descendait la Saône. Malgré l'imposante escorte, qui l'accompagnait, les bandes de routiers étaient si menaçantes[3], qu'il jugea bon de traverser la rivière, de quitter le royaume et de passer en terre d'Empire dans les domaines du comte de Savoie. Amédée VI l'attendait à Pont-de-Veyle et à Pont-de-Vaux[4] depuis longtemps déjà. Il s'y trouvait avec une très nombreuse suite et avait fait préparer une quantité énorme de victuailles pour recevoir magnifiquement le roi de France ; dans un de ses châteaux, il avait fait rassembler au moins cent soixante poulardes de Bresse, des vaches et des porcs en abondance[5]. Inquiet de ne pas voir arriver le roi, et ne pouvant

1. Côte-d'Or, B. 7115 (Bourg) : « Item dicto Tuffit, misso ad partes Burgondie per nos pro sciendo nova societatum existentium in pluribus locis, IV fl. cum dim. »

Dès le début de l'année, de très importantes levées de troupes avaient été faites dans le Pays de Vaud : Turin, *Comptes de Chillon* (1361-62), et *d'Yverdon* (1362).

2. M. Prou, *Etude sur les relations d'Urbain V avec les rois de France*, p. 9, et N. Jorga, *Philippe de Mézières*, p. 160-161.

3. Côte-d'Or, B. 9171 (Pont de Vaux) : « Libravit sibi ipsi pro remuneracione expensarum substentarum per ipsum dominum Petrum pluribus diebus custodiendo portus supra Saganam cum armis, quando Englici et societates erant in regno Francie ab alia parte Sagane [1361-1362], L fl. auri p. p. »

4. *Ibidem* : « Libravit ad expensas hospicii domini factas tam apud Pontem Vallium quam Pontem Vele in mense octobris proxime lapso, quod dominus fuit ibidem expectandi adventum regis Francorum, qui inde insupervenit.... »

5. *Ibidem* : « Libravit quinque hominibus vacantibus ad custodiam vacharum et porcorum, qui in mandamento Pontis Vallium capti fuerunt pro provisione domini expectando adventum regis et in ipso adventu ducti de Ponte Valium ad Pontem Vele, X den. gr. tur. »



expliquer la cause de son retard, le comte Vert avait dépêché en Bourgogne et jusqu'à Bar-sur-Seine des estafettes pour s'informer[1].

Jean le Bon arriva enfin ; dès qu'il l'avait su proche, le comte Vert était venu à sa rencontre à Tournus[2], et l'accompagna jusqu'à Lyon, où ils s'arrêtèrent[3]. Amédée VI avait fait préparer un hôtel, qu'il y possédait près du port du Temple[4], et Bonne de Bourbon, avertie au Bourget[5], vint les y rejoindre par bateau. Elle désirait naturellement saluer tout à la fois un parent et un suzerain dans la personne du roi de France[6]. Elle resta à Lyon du 8 au 19 novembre 1362[7], puis revint, à cheval cette fois, au Bourget.

Le séjour du roi à Lyon ne dut pas être long. Tandis que Jean II se dirigeait sur Avignon[8], Amédée VI, après avoir fait les gratifications et les aumônes accoutumées[9], reprit la route de Chambéry, puis quitta la Savoie pour aller à Avignon rejoindre Jean le Bon et terminer de traiter avec lui les affaires qu'il avait entamées à Lyon. Il s'agissait évidemment des Com-

1. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 63 : « : Libravit Stephano de Ponte Vele, misso pluribus vicibus in Burgondiam et ad alia plura loca ad sciendum statum et adventum regis, XVII fl. b. p. » *Ibidem*, f° XXVII : « Ad expensas domini Barlionis de Forasio, Jaqueti de Mouxiaco et dicti Savoye, eraudi, factas eundo de Ponte Vele ad regem Francie apud Bardum supra Senam cum decem equitaturis... »

2. *Ibidem*, f° XVII : « Libravit, de mandato domini... qui dati fuerunt cuidam gubernanti navem domini eundo Trenorchium ad regem Francie, V fl. b. p. »

3. Amédée VI y était le 2 novembre et y reçut Raoul de Louppy. Cf. Chevalier, *Comptes de Raoul de Louppy*, n° 67, p. 25, et n° 19, p. 5.

4. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 63 : « Pro pluribus ouvragiis factis in domo domini de Lugduno pro adventu domini regis. VI l., XIV s., V den. » Cf. Delachenal, *op. cit.*, t. II, p. 314.

5. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 23.

6. *Ibidem* : « Libravit ad expensas dicte domine comitisse factas eundo apud Lugdunum ad dominum regem Francie mense novembris anno domini M° CCC° LXII in navibus cum comitiva sua, VI^xx VII l., IV s., V d. v., XVII l., V d., I quart., LII fl. et dim. b. p. — Navigantibus de Sayssello qui dominam et suas gentes duxerunt per Rodanum apud Lugdunum, VII l., XXVII fl. et dim. — Johanni Fornerii pro cordis et filo pro navibus, XXI den. gr. »

7. Turin, *Compte de l'hôtel des comtesses*, n° 18 : « ... Pro domina eunte ad regem Francorum a die VIIIe novembris usque XIX ejusdem mensis. »

8. Il y arriva le 16 novembre 1362. Cf. Prou, *op. cit.*, p. 8.

9. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 63.



pagnies, qui parcouraient, en le dévastant, le royaume de France, et avaient envahi la plaine du Rhône, dès août 1360. On verra plus loin la coalition qu'Urbain V organisa en 1363-1364 contre ces redoutables ennemis. Mais le comte Vert tenait sans doute aussi à s'entretenir avec le roi des rapports de la Savoie avec le Dauphiné. Toutes les clauses du traité de janvier 1355 n'avaient pas été exécutées : le paiement de la dot de Bonne de Bourbon souffrait de quelque retard; le roi et le dauphin devaient plusieurs milliers de florins. Amédée, de son côté, retenait certains châteaux, qui depuis longtemps auraient dû être cédés au dauphin. Jean le Bon, au cours de ce voyage, paya au comte de Savoie la solde pour l'aide qu'il avait fournie au roi pendant la guerre, c'est-à-dire 8.000 florins petit poids [1]. Enfin le marquis de Saluces, qui se déclarait vassal du dauphin, opposait en Piémont les intérêts respectifs du roi et d'Amédée VI. Nul doute qu'il n'ait été question entre eux de cette affaire délicate. Amédée VI quitta le Bourget, le 25 novembre [2], et se rendit par bateau à Avignon en descendant le Rhône [3], se faisant suivre de ses chevaux [4] et de troupeaux, qui devaient servir à le ravitailler [5].

Tout le long de la route, des aumônes étaient faites qui marquent les étapes du voyage : à l'église Saint-Antoine, aux

1. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 23 : « Recepit a domino rege Francorum in quibus domino tenebatur pro remanencia stipendiorum suorum temporis preteriti, quo servivit ei et gentes sue in guerris suis et fuerunt recepti Avinionem in duabus particulis mensibus novembris et januarii in annis LXII et LXIII, VIII^m fl. p. p. »

2. Le 7 novembre, Urbain V avait notifié au comte Vert son avènement. Lecacheux, *Lettres d'Urbain V*, n° 76.

3. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 63 : « Dicto Servay de Channat, conducenti unam navem infra quam erat dominus de Burgeto apud Avignionem pro ejus salario, XI fl. b. p. — Item duodecim nautis navigantibus in dicta navi per dictum tempus, XXXVI fl. — Dicto Forma de Seyssel conducenti unam aliam navem, IV fl. »

4. *Ibidem* : « Libravit per ordinationem domini ad expensas equorum infrascriptorum euntium Avignionem per terram... »

5. *Ibidem*. — 31 vaches, 34 porcs, 108 moutons et un bœuf. — Ce bœuf et cinq moutons se perdirent en arrivant à Avignon.

Amédée avait même fait venir de Chalamont des poissons vivants, qui descendirent le Rhône dans une sorte de bateau-vivier.

Les comptes de ce voyage, provenant du n° 23 des comptes de la Trésorerie générale (Savoie) ont été publiés par M. Gabotto dans *La Guerra contro Saluzzo*, p. 25, note 2.



Frères Mineurs et à l'hospice de Vienne, aux Frères Prêcheurs de Romans, aux Frères Mineurs de Valence. A Valence, le comte Vert reçut en cadeau des bourgeois six bœufs et vingt-quatre moutons, qui vinrent grossir son troupeau [1].

Enfin il arriva à Avignon, le 2 ou le 3 décembre [2]. Ce n'était pas une petite affaire que de se loger dans une ville, qui n'était pas grande, et où l'arrivée du roi de France [3] avait attiré sans doute beaucoup d'étrangers. L'escorte du comte Vert fut donc divisée, et ceux qui la composaient répartis entre diverses hôtelleries [4].

Dès son arrivée, Amédée tint à se concilier les bonnes grâces des portiers du palais pontifical par une généreuse gratification. Il agit de même envers les ménétriers du pape [5].

Le 13 décembre, le comte Vert quitta Avignon et rentra en Savoie, le 20 décembre [6].

1. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 63.

2. M. Jorga (p. 160) n'est pas certain de l'authenticité du voyage d'Amédée VI à Avignon ; il n'avait pas les preuves qu'on trouve ici, et ne put utiliser que des textes moins précis à cet égard.

3. Il habitait avec sa suite à Villeneuve-lez-Avignon.

4. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 63 : « Libravit pro hostalagio domus lutorum (?) et stabuli, inter signum *Sancti Jacobi* locatorum pro tanto, pro tempus quo dominus fuit in Avinione, LX fl. b. p. — Item hospiti *Sancti Georgii* pro eodem, LXXII fl. — Item hospiti *Floris Lilii*, XLVIII fl. — Item hospiti *Lionis*, LXIIII fl. et dim. — Item hospiti *de la Pie*, LIII fl. — Item hospiti *Equi albi* pro eodem, XXIX fl. — Item hospiti *Corone ferri*, LXXII fl. — Item hospiti *Pavaillonis*, II fl., XX den. — Item hospiti *Corone auri*, III fl., X d. gr. tur. — Item hospiti *Porcelli*, XXVII fl. Total : IIII^c XXXV fl., II den. ob. gr. tur. »

Le comte Vert logeait à l'hôtellerie de Saint-Georges, le sire de Beaujeu à la « Fleur de Lis », Aimon de Genève et Jean Ravais « Au Cerf », François de Montgelat « au Cheval blanc ».

5. *Ibidem* : « Libravit qui dati fuerunt per dominum portariis introitus palacii papæ, quando dominus intravit dictum primo palacium, X fl. b. p. »

C'est l'année même du voyage à Avignon, en 1362, que le comte Vert créa le fameux ordre du *Collier*, qui devait plus tard se transformer en ordre de l'*Annonciade*. Cet ordre ne devait compter que quinze chevaliers. Bien entendu, Amédée en était le chef ; immédiatement après lui venait le comte de Genève. Les relations entre la Savoie et le Genevois étaient donc excellentes à cette date. — Cf. Jorga, *op. cit.*, p. 83 ; G. Claretta *Statuti antichi inediti ...dell'ordine suppremo della SS. Annunziata*, Torino, 1881, in-4° ; D. Muratore, *La fondazione dell'ordine del Collare della SS. Annunziata*. Torino, 1909, in-fol.

6. Ce voyage coûta plus de 4.148 florins. — *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 23.



Quant au roi Jean, lorsqu'il partit à son tour, le 9 mai 1363, il ne passa plus par la Bresse, mais reprit directement la route de Paris ; il put néanmoins avoir une conférence avec le comte Vert à Lyon [1]. Amédée VI reçut un peu plus tard la visite du roi Pierre de Chypre, qui avait gagné à sa cause le roi Jean [2], et persuada au comte de Savoie de partir lui aussi pour l'Orient [3].

Mais la grande préoccupation du moment était toujours la lutte contre les Compagnies. Les Savoyards et les Bressans, sans cesse en alerte et sous les armes, semblaient ne plus suffire à la défense de leur pays ; le commerce et le travail dans les champs souffraient sans doute, et il parut utile d'opposer aux routiers d'autres routiers. Aussi, pour renforcer les garnisons et parer toute attaque, le comte Vert crut-il prudent de prendre à sa solde des Gascons [4], qui entrèrent à son service en mai 1363 [5], et furent sans doute répartis dans les divers châteaux de la Bresse et des Dombes [6]. On en mit notamment à Miribel, où l'on engraissait des porcs pour les nourrir [7]. Le comte Vert s'entendit encore avec le capitaine de routiers *Soncidus de Strata*, qui vint avec ses hommes contribuer à la résistance [8]. Les baillis et les lieutenants du comte faisaient dans tout le pays

1. Le roi de Chypre s'y trouvait aussi. — Cf. Prou, *Etude sur les relations politiques d'Urbain V*, p. 28-29.

2. N. Jorga, *Philippe de Mezières*, p. 165-166.

3. *Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, éd. Kervyn, p. 315.

4. A Avignon déjà, le 12 décembre 1362, deux chevaliers, Guillaume, sire d'Etaménat et de Gourdon, et Pons Richard, sire de Genouillac, se mirent à la solde du comte Vert pour six mois avec vingt gentilshommes. Le comte Amédée les engagea et leur ordonna de se trouver vers le 1er avril sur les rives de la Saône entre Lyon et Mâcon (Cibrario, *Dell'Economia*, t. I, p. 406).

5. Recrutées dans le sud-ouest, ces bandes passèrent par Montpellier, où le comte Vert avait fait préparer, pour payer leur solde, une somme considérable. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 24 [1363-64], f° XIV : « Recepit a domino de Forasio, quos portaverat in Montepeisillano gentibus de Gasconia, qui debebant venire in servicio domini, duo milia et centum frans valent IIm VIc XXV fl. p. p. » (1363).

6. Côte-d'Or, B. 7115 (Bourg) : « Libravit eidem Petro [Chaboudi] pro expensis suis quinque dierum, quibus vacavit cum duobus equis et uno valleto veniendo de Breissia per Vallembonam, per dominum Sancti Amoris, qui domino quedam mandavit et intimavit super aducta Gasconum, qui in servicio domino ibant (6 mai 1363), II fl. et dim. »

7. Perroud, *Les grandes compagnies*, p. 271.

8. Côte-d'Or, B. 8550 (Montluel).



des tournées, inspectant les préparatifs de chaque châtelain, veillant aux approvisionnements, encourageant les bourgeois à réparer les murs de leur ville.

En automne, tandis que les Dauphinois luttaient courageusement pour repousser les pillards qui arrivaient du Piémont[1], la Saône fut franchie et les routiers firent leur première apparition dans les Dombes. Séguin de Badefol, le vainqueur de Brignais, arrivant d'Auvergne par Lyon, poussa jusqu'aux portes de Montluel et menaça Bourg[2]. Le sire de Saint-Amour y accourut avec des troupes pour renforcer la garnison, et tenir un conseil de guerre, qui se réunit le 24 octobre 1363[3]. Séguin recula et se jeta sur Lyon, qu'il tenta sans succès de surprendre[4]. Au sud des Alpes, les états d'Amédée VI étaient également envahis, et il fallut repousser les bandes et leur reprendre des châteaux.

Cependant, le comte Vert, dans la lutte contre les Grandes Compagnies, ne restait pas isolé. Le pape Urbain V avait ménagé une entente entre les plus puissants seigneurs du royaume d'Arles, et réuni à cet effet plusieurs conférences; il réussit à former une ligue contre les Compagnies (novembre 1363). Amédée VI donna son adhésion à cette coalition, le 23 janvier 1364[5]. Pendant les séjours qu'il fit à Avignon, il était tenu fidèlement au courant de ce qui se passait en Bresse et de la marche des Compagnies. Des messagers sillonnaient les routes de Savoie, du Beaujolais, de Bourgogne, portant des *novelletés*, entretenant entre l'arche-

1. Isère, B. 3137.

2. Perroud, *Les grandes compagnies*, p. 272.

3. Côte-d'Or, B. 7115 (Bourg) : « Libravit ad expensas domini Symondi de Sancto Amore et ejus gentium factas apud Burgum die xxiiii mensis octobris, qua die ibidem fuit cum armis pro garnisione et deliberacione custodie dicti loci, de qua dubitabatur eo quod quidam ex societatibus intraverant cum armis villam de Dombes, III fl. p. » Amédée VI, le 13 novembre, ordonna à ses officiers de contraindre les habitants de Bourg, Brou et Vacon de payer exactement les tailles et impôts pour subvenir à la fortification de la ville, et participer au guet.

4. Guigue, *Les Tard Venus*, p. 99-100. — Les habitants de la Croix-Rousse s'étaient mis sous la sauvegarde d'Amédée VI. — Lecacheux, *Lettres secrètes d'Urbain V*, n° 678.

5. Sur l'organisation de cette ligue, les diverses conférences et le rôle joué à ce propos par le comte Vert, cf. Prou, *Etude sur les relations politiques d'Urbain V*, p. 32-35.

vêque de Lyon, le sire de Beaujeu, le duc de Berri et Bonne de Bourbon des relations fréquentes[1], et les renseignant sur les intentions des routiers.

Ceux-ci sous, les ordres de Séguin, s'emparèrent d'Anse, à la Toussaint, et en firent le centre de leurs opérations. Ils partirent de là, plusieurs fois, pour faire de rapides incursions en Dombes, où ils exerçaient leur cruauté sur les habitants des petits villages[2]. Afin de déloger l'ennemi de cette place admirablement choisie, le comte Vert fit tous ses efforts pour prêter main-forte au chapitre de Lyon, dont Anse dépendait, et Urbain V le remercia et le félicita de son zèle[3].

En 1364, l'état de guerre fut interrompu sur les bords de la Saône et du Rhône. Pourtant le comte Vert ne cessait d'entretenir des bandes de routiers[4], et en faisait recruter de nouvelles en Gascogne, à Gênes, au Puy[5] et en Provence[6]. Il était

1. Côte d'Or, B. 7115 (Bourg) : « Libravit pluribus nunciis missis ad partes Burgondie pro sciendis novitatibus societatum, notificandisque dominis de Scabillone et aliis amicis domini intentionem earumdem ; apud Avinionem, ad dominum, apud Matisconem et Lugdunum ad archiepiscopum, dominum Bellijoci et dominum de Berri ; apud Chamberiacum, ad dominam ; pro notificandis novitatibus occurrentium et locis omnibus totius Breyssie et Vallisbone pro diligenti custodia habenda, fortificationibus faciendis (27 mai 1363), IIII^xx XI fl. p. p. »

2. Guigue, *Les Tard Venus*, p. 110-111.

3. Prou, *Relations d'Urbain V*, pièce justif. n° XLIV. — C'est aussi au comte Vert qu'Urbain V s'adressa pour lui demander de faire rendre à l'évêque de Mâcon le château de Romanay « quod a gentibus societatum recuperavit. » Cf. Lecacheux, *Lettres secrètes d'Urbain V*, n° 845 et Prou, *op. cit.*, p. 110. Par contre Amédée VI demanda en septembre des renforts au pape (Lecacheux, *op. cit.*, n° 1236).

4. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 24, f° XXI : « Item domino Francisco de Montegelato, quos tradidit domino Sancti Amoris pro provisionibus Gasconum faciendis, C fl. »

Ibidem, f° XIX : « Item Jacobo Platerio pro tribus pariis arnesiorum completis pro Gasconibus eschalatoribus, quibus dominus ipsos donavit, C fl. »

5. *Ibidem*, f° XVIII : « Item Minioni, messagerio domini, misso in Gasconiam, X fl. — Item Sibuet de Briord misso apud Montempessulanum, die XV aprilis VII fl. — F° XXI : « Item Thomasseto, messagerio, misso apud Podium II fl. — F° XVIII : « Item domino Petro de Muris et domino de Chignino pro suis expensis, missis per dominum apud Jayna, IIII fl. — F° XLIV : « Item Minioni, messagerio, conducenti quosdam Yspannos usque Lugdunum, unum fl. auri. »

6. *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 26, f° XII : « Item tradidit Jacobo de Lucerna pro suis expensis factis in Provincia, quando fuit quesitum arbaristerios, XLIII fl. p. p. »



en rapport avec le roi de France [1], et projetait même de se rendre à sa cour [2]. Mais tandis que les garnisons étaient renforcées, que le sire de La Chambre inspectait tous les châteaux du bailliage de Savoie [3], et que le sire de Fromente était fait prisonnier par les Anglais [4], Amédée VI se crut assez puissant pour envoyer au duc de Bourgogne un important contingent de troupes, levées sur ses terres (octobre 1364) ; il se proposait même de se mettre à leur tête, et nous avons la preuve que ce projet fut mis à exécution.

En effet, en octobre 1364, le comte Vert convoqua ses troupes et les milices de ses communes, leur donnant rendez-vous à Bourg-en-Bresse. Il s'agissait d'aller avec le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, mettre le siège devant La Charité-sur-Loire. L'année précédente, un capitaine gascon, Bernardon de La Salle, avait pris la ville par surprise [5]. Les habitants avaient eu le temps de se retirer avec leurs biens les plus précieux, et c'est dans une ville déserte que Bernardon et ses hommes s'enfermèrent. Mais ils avaient fait une prise importante, car La Charité, surtout depuis la bataille de Cocherel (16 mai 1364), devint le principal boulevard du parti navarrais. Charles V envoya plusieurs armées pour en faire le siège et, en septembre 1364, Philippe le Hardi vint en personne diriger les opérations. Trouvant ses troupes trop faibles pour venir rapide-

1. *Ibidem*, n° 24, f° XXXIII : « Item a Mignion, le messagiers, pour ses despens, quant el venit de Francia, I fl. »

Turin, *Comptes de Montmelian* (1364-65) : « Libravit ad expensas sui ipsius baillivi, domini Gaspardi de Montemajori, equorum et familie sue factas eundo de Chamberiaco ad dominum regem Francorum pro negociis domini. Per litteram de mandato datam Chamberiaco, die XIII julii anno Domini M° CCC° LXIIII°, quam reddit, XLVII fl., b. p. »

Tesoreria generale (*Savoia*), n° 24, f° XLIV : « Pro expensis domini Gaspardi factis in Francia, II° VI fl. III den. gr. tur. »

2. *Ibidem*, f° XLV : « Libravit fratri Dei filio Bonivardi in quibus sibi tenebatur pro pretio unius roncini per ipsum de mandato domini empti ad eundum cum domino in Franciam, ubi dominus ire volebat de mense octobris proxime preterito (Mandat du 24 octobre 1364), XX fl. auri p. p. »

3. Turin, *Comptes de Montmélian* (1364-65).

4. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 24, f° XXXIV : « Item domino de Fomentes, quos dominus donavit eidem in subsidium sue redemptionis, quando fuit captus per Englicos apud Sanctum Maurum, CL fl. »

5. Cf. Dom Plancher, t. III, p. 7-8, et surtout Durrieu, *Les Gascons en Italie*, p. 115.



ment à bout d'un siège, qui traînait en longueur, il demanda au comte Vert de venir le seconder.

Amédée VI, lorsque son armée fut rassemblée à Bourg, se mit à sa tête et partit vers la fin d'octobre 1364[1]. Dès l'arrivée du duc de Bourgogne et celle du comte Vert, le siège de La Charité fut activement poussé. Les Gascons se défendirent bien et ce n'est qu'à bout de ressources qu'ils capitulèrent. Encore obtinrent-ils de sortir librement, mais en laissant leurs armes et tous leurs bagages. Le siège ne dut pas se prolonger beaucoup au-delà du mois de novembre, puisque Philippe le Hardi, le 15 décembre 1364, rentré à Dijon, quittait cette ville pour aller à Tournus rejoindre le comte de Savoie[2], qui ce même mois était de retour en Bresse[3].

1. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 63 : « Hec sunt vadia donata gentibus armigeris, qui venerunt ad mandamentum domini comitis Sabaudie apud Burgum in Breyssiam, pro eundo versus ducem ante locum La Cherité sur Leyre, libratis... die XV mensis octobris anno Domini CCC° LXIIII°... » Suivent les noms des seigneurs et châtelains, qui arrivèrent seuls ou avec une dizaine d'hommes pour un service variant de 4 à 10 jours. On compte environ cent cinquante chevaliers.

Ibidem : « Libravit ad expensas domini factas Yenne, Bellicio, Rossillone, S. Ragueberto, S. Germano, Ponte Yndis, et Burgo in Breyssia eundo et redeundo, domino volente ire in subsidium domini ducis Burgondie cum armis, inclusis vadiis datis gentibus, qui ad mandatum dicti domini comitis propterea venerant de mense octobris anno subscripto [1364], IIIIxx VIII l., XIIII sol., I. den. vien., IIIIxx XVI l., XIIII sol. ob. gr. tur., IIIIxx X fl. b. p. »

Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 24, f° XXIX : « Item baillia a Monseigneur Guillaume de Granson, qu'il avoit plus despendu en Bergoyne, que l'on ne li avoit baillé, IIIc XXXIII fl., VIII den. gr. b. p. »

Ibidem, n° 26, f° IX : « Item tradidit Johanni Fornerio pro arnesiis domini preparandis et pro pluribus aliis rebus pro domino, quando dominus fuit versus ducem Burgondie [13 janvier 1365], XLIX s., IIII den. gr. »

Ibidem, n° 24 : « Fratri Dei filio Bonivardi pro precio unius roncini per ipsum de mandato domini empti ut ipsum equitaret ad eundum cum domino in Franciam, ubi dominus ire volebat, de mense preterito (24 octobre), XX fl. auri. »

2. E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi*, p. 460 et *Les ducs de Bourgogne de la Maison de Valois*, vol. I, p. 140.

3. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 26, f° XXVI : « Libravit ad expensas hospicii domini factas de mense decembris apud Yennam, Sanctum Genisium, Bellicium, Rossillionem, Sanctum Raguebertum, Sanctum Germanun, Pontem Yndis, Burgum in Breissia, Sanctum Triverium et Trenorchium, eunte domino versus dominum ducem Burgondie et redeunte (janvier 1365), CXIIII l., XIX s., XI den. »



Certaines mentions, que nous relevons dans les comptes, nous amènent à croire que l'attitude du comte Vert à l'égard des routiers changea au cours de cette même année. Amédée entra en pourparlers avec les Compagnies [1], avec Séguin de Badefol [2] et l'Archiprêtre, Arnaud de Cervole, surtout, à qui il offrit ainsi qu'à son frère un présent de prix, un coursier [3]. Il essayait sans doute de persuader à l'Archiprêtre d'entrer à son service, comme il le fit plus tard, à la veille d'une expédition lointaine, et de détourner les brigands de la Bresse, qu'ils ménaçaient [4].

1. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 24, f° XXVIII : « Item bailli au dit mosseigneur Roland de Veisi, tramis vers les compagnies en Bergoigne, L fl. b. p. »

En 1365. *Ibidem*, n° 26, f° X : « Item tradidit dicto domino Stephano pro suis expensis factis apud Ansam duabus vicibus, misso ibidem per dominum, XXVI fl. b. p. »

2. *Ibidem*, n° 26, f° XI : « Item tradidit domino Stephano de Balma pro suis expensis misso per dominum versus Seguinum de Balduphol, XXV fl. p. p. »

3. *Ibidem*, n° 24, f° XXXII : « Item a Sibuet Ravoyri pour la remanence du corsier doné à l'Archipetre, CX fl. » — *Ibidem*, f° XXVIII : « Item per le pris de un roncin doné au frere a l'Archipetre, C fl. b. p. »

A la même époque, Amédée fait cadeau d'un autre cheval à Jean Chandoz. *Ibidem*, n° 26, f° XIII : « Item tradidit Udriseto pro suis expensis, misso in Gasconia ducendo unum magnum equum domino Johanni de Chandoz, XV fl. p. p. »

4. Le comte Vert plus d'une fois aida des prisonniers à payer leur rançon aux routiers : *Ibidem*, n° 26, f° XII : « Item tradidit de mandato domini preceptori de Liege, quos dominus sibi dedit in auxilium sue redempcionis captionis Anse, III° fl. p. p. — Item tradidit domino de Chandeyaco, quos dominus sibi dedit in auxilium sue redempcionis capcionis Anse, II° fl. p. p. »



CHAPITRE X

LA LUTTE CONTRE LES GRANDES COMPAGNIES (suite) (1365-1381)

Invasion de la Bresse ; résistance organisée par le sire de Saint-Amour. L'expédition d'Arnaud de Cervole jusqu'en Alsace (1365). — Le comte Vert engage pour sa croisade en Orient Arnaud de Cervole (1366). — Après la mort d'Arnaud, la Bresse est de nouveau menacée. — Le comte Vert engage des routiers (1368-1369). — Mariage de Lionel de Clarence et de Yolande de Milan. — Voyage du comte Vert à Paris et passage en Savoie du duc de Clarence (1368). — Réapparition des routiers (1373-1381).

Depuis que Séguin de Badefol était à Anse, l'invasion de la Bresse par les routiers se préparait. Cette riche contrée était restée indemne, bien que Séguin y eut fait en 1363 une rapide incursion. Mais des espions ennemis allaient reconnaître le pays, chercher les meilleurs ports, les lieux les moins bien défendus. Plusieurs d'entre eux se laissèrent prendre par les gens d'Amédée VI, et avouèrent la mission dont ils étaient chargés [1]. Devant ces menaces, les Bressans redoublèrent d'activité ; non seulement des éclaireurs tenaient les châtelains au courant des mouvements de l'ennemi, mais un véritable contre-espionnage fut organisé [2]. Le patriarche de Jérusalem, Philippe, ordonna, le 17 février 1365, aux évêques et prélats de Savoie, Dauphiné et Valentinois, de contribuer par des dons en argent à la défense des pays menacés [3].

Ces mesures étaient urgentes, car en 1365, les routiers se

1. Guigue, *Les Tard Venus*, p. 117. — Côte-d'Or, B. 7590 : « Libravit dicto Humberto et dicto Vurpillat, nunciis missis apud Sanctum Bernardum prope Ansam, Bellumregardum, apud Vimies, apud Trevos... et ad alios portus super Sagoniam, de mandato domini baillivi, qui mandaverat quod quidam societatum Anse captus fuerat apud Burgum, qui confessus fuerat quod dominus Seguinus ipsum miserat pro espiando villam domini Breyssie, VI den. gr. tur. »

2. Guigue, *op. cit.*, p. 117. — Côte-d'Or, B. 7590 (Châtillon-lez-Dombes).

3. Turin, *Bolle e brevi*, VI, n°s 10, 12, 13.



décidèrent à passer la Saône[1]. Ils trouvèrent partout le pays bien gardé, et durent bientôt remonter vers le nord.

En effet, tandis que le sire de Saint-Amour, qui à ce moment était l'âme de la résistance, se portait à Vimy puis à Châtillon, où il rejoignait Humbert de Corgenon, et, avec une centaine d'hommes, surveillait les ports de la Saône (25 juin), le châtelain de Rossillon organisa un corps de réserve avec les hommes du Valromey et du Bugey, qu'il envoya à Bourg[2].

Le sire de Saint-Amour avait demandé au bailli de Bresse tous les renforts dont il disposait[3], mais ne put empêcher les routiers de trouver un point faible. Ils passèrent la rivière et se trouvèrent dans les états du comte de Savoie. Les nombreux éclaireurs, qui observaient leurs allées et venues[4], rapportèrent aussitôt au sire de Saint-Amour et au bailli de Bresse cette nouvelle alarmante l'un des derniers jours de juin[5]. Le sire de Saint-Amour accourut sans retard avec soixante cavaliers à Châtillon, vers lequel marchaient sans doute les routiers

1. Craignant de se trouver en face des troupes de Du Guesclin, Séguin avait consenti à traiter, et à évacuer Anse. Il devait, semble-t-il, se mettre à la disposition du duc d'Anjou, qui lui ordonna ainsi qu'à Bernard d'Albret d'entrer en Bresse entre Mâcon et Tournus. Cf. Guigue, *op. cit.*, p. 151. — Côte-d'Or, B. 7590 : « Libravit dicto al Piguier, nuncio misso ergua dominum pro portando quamdam litteram quem mittebat dominus Guillelmus de Calvomonte et Hugo de S. Amore ; in qua continebatur, quod ipsi intellexerant, quod dux de Ango mandaverat dominis Seguino et Bertucat Delarbret quod ipsi intrarent terram et patriam domini inter Matisconem et Trenorchium, die decima septima mensis septembris, I fl. auri p. »

Au moment où le danger était le plus pressant, le comte Vert lui-même se rendit à Anse (5 mai 1365). Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 26, f° XXVI : « Libravit ad easdem expensas domini factas eundo apud Ansam, et redeundo... XXII l., I sol., IIII den. »

2. Guigue, *op. cit.*, p. 117.

3. Côte-d'Or, B. 7590 (Châtillon-lez-Dombes) : « Libravit cuidam nuncio misso ad dominum baillivum Breyssie et ad dominum de Fomentes, ad eo quod gentes armate, quas habebant, adducerent apud Vimies versus dominum S. Amoris, qui ibidem erat, contra inimicos ad impediendum passagium eorumdem, VIII d. gr. tur. »

4. *Ibidem :* « Libravit cuidam cavalcanti, qui vacavit per unam diem ad portus predictos ad sciendum statum inimicorum, III d. gr. tur. »

5. *Ibidem :* « Libravit cuidam nuncio, qui portavit domino Bellucci quamdam litteram missam per dominum S. Amoris et in qua littera continebatur quod inimici passagium suum faciebant, pro intrando terram Breyssie, VI den. gr. tur. »

(1er juillet)[1]. Cependant, l'ennemi était peu nombreux et la traversée de la Saône peut-être difficile, car au 15 juillet, cent vingt lances seulement étaient signalées en Bresse[2].

Cette invasion de 1365, menée sans beaucoup d'énergie ni d'ensemble par les pillards, fut promptement repoussée, grâce aux préparatifs et à la rapidité avec laquelle la défense était organisée[3]. Les routiers furent repoussés, quelques-uns faits prisonniers et pendus par le *carnacier* qu'on avait fait venir de Mâcon[4]. Néanmoins, les Compagnies restaient redoutables, et pour plus de sûreté, le comte Vert se rapprocha de nouveau de ses voisins, pour s'entendre avec eux sur la résistance commune. Il y eut une conférence à Saint-Laurent près Mâcon, entre les gens du roi de France et les plénipotentiaires d'Amédée VI[5] ; le comte d'Auxerre passa une journée à Bourg-en-Bresse[6] ; un messager fut envoyé en Bourgogne à l'amiral Jean de Vienne, un autre au maréchal de Provence[7]. Amédée VI put compter aussi sur l'appui des Dauphinois et un certain nombre d'entre eux se joignit à ses troupes pour repousser l'ennemi[8].

1. *Ibidem :* « Libravit pluribus personis pro expensis domini S. Amoris, qui venerat apud Castillonem una cum sexaginta equitibus pro deffendendo et succurrendo terram et patriam domini quam inimici intraverant, XVIII fl., II d. gr. tur. »

2. *Ibidem :* « Libravit die decima quinta mensis julii cuidam nuncio misso domino baillivo Breyssie, ad notifficandum quod VIxx glayvo passaverant de super Sagonam, et terram domini intraverant, VI d. gr. tur. cum dim. »

3. Des éclaireurs allaient reconnaître l'ennemi jusqu'en Dauphiné. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 27 : « Tradidit Stephano Maignini et Regi Sabaudie pro eorum expensis missis in Delphinatu causa sciendum nova et statum societatum, V s. gr. tur. »

4. Côte-d'Or, B. 7116 (Bourg), et B. 9291. Cf. Perroud, *Les Grandes Compagnies*, p. 275-276.

5. Côte-d'Or, B. 6791 (Bâgé).

6. Côte-d'Or, B. 7116 : « Libravit in expensis comitis Autisiodorensis factis apud Burgum in Breissiam per unam diem. »

7. *Ibidem :* « Libravit ad expensas domini Gylet de Albo, militis, et dicti Michali, factas apud Burgum, eundo et redeundo in Burgondiam versus Johannem de Vienna, III s., XI den. gr. tur. »

Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 26, f° XI : « Item tradidit domino Stephano de Balma tramisso versus Avignionem versus marescalcum Provencie pro suis expensis, XL fl. p. p. »

8. Côte-d'Or, B. 7590 (Châtillon-lez-Dombes) : « Libravit ad expensas plurium gentium dalphinatus armatarum, qui venerant cum domino



Pour purger le pays de toutes les bandes qui le ravageaient, des projets de croisades furent formés à la cour pontificale. Arnaud de Cervole fut mis à la tête de compagnies que, par l'Alsace, on envoya en Hongrie (juillet 1365). Mais le mauvais accueil, que les routiers reçurent à Strasbourg et à Bâle, les contraignit à rebrousser chemin. Le comte Vert eut peur qu'ils ne se répandissent dans le riche Pays de Vaud, que seul le Jura protégeait. Il envoya donc le châtelain de Gex en mission pour organiser un service d'éclairage et d'information[1], tandis que Guillaume de Grandson faisait de son côté une tournée d'inspection vers les châteaux et places fortifiées[2]. La crainte fut même si vive, que les Bernois et les Fribourgeois furent requis de se tenir prêts à contribuer à la défense[3].

Cette tentative d'expulsion des Compagnies avait échoué. Du Guesclin la recommença et emmena en Espagne toutes les bandes dont il put se faire suivre. Le comte Vert, enfin, résolut d'en soudoyer de son côté le plus grand nombre possible et de

Humberto de Lyriaco et domino de Fomentes pro contradicendo inimicis, qui intraverant terram et patriam domini, LXXII sol. vien. »

1. Côte-d'Or, B. 7847 (Gex) : « ... Societates que, ut dicebantur, erant in Burgondia et dubitabatur ne intrarent in terra domini de Vaudo. »

2. Turin, *Comptes d'Yverdon* (1365) : « Libravit de mandato domini Guillelmi de Grandissono cuidam nuncio, qui apportavit versus Chamberiacum quasdam litteras, quas domino mittebat ipsi dominus Guillelmus de Estavayaco pro facto societatum, de quo multum inquisierat in Burgondia (novembre), XXII sol. laus. »

Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 26 : « Domino Guillelmo de Grandissono misso in Waudum pro visitacione patrie, V^{c} fl. »

A cette époque, des nobles savoyards et bourguignons ne crurent pas indigne d'eux-mêmes d'offrir un combat singulier à quelques chefs de bandes ou d'en accepter la proposition, ce que le pape s'efforça d'empêcher. Cf. Denifle, *La désolation des églises de France pendant la guerre de Cent ans*, t. II, p. 491.

3. Turin, *Comptes de Moudon* (1365-1366), f° x : « Libravit ad expensas ipsius baillivi factas eundo apud Bernam et Friburgum diebus nona, decima, et undecima maii... ad requirendum Bernenses et Friburgenses quod parati essent cum quanta possent amicorum suorum comitiva pro mala voluntate comitivarum, que erant in Burgondia et tendebant in Alamandiam evittanda, et stetit per quatuor dies cum septem equis secum euntibus eundo, stando, et responsionem expectando, et redeundo, V sol. laus. »

A ce moment, l'empereur, qui allait à Arles, traversait justement le Pays de Vaud et la Savoie. — Cf. Hadorn, *Die Beziehungen zwischen Bern und Savoyen bis zum Jahre 1384*. Bern. 1898. (*Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern*, t. XV, 2e partie, p. 135-136.)



les entraîner à Constantinople. Il avait résolu de partir pour l'Orient afin de secourir contre les Turcs l'empereur Jean V Paléologue, son cousin par alliance[1]. Laissant la régence du comté de Savoie à Bonne de Bourbon, par acte du 3 janvier 1366[2], et à un conseil de sept membres, il prépara son départ. A la tête des routiers qu'il avait engagés, il mit Arnaud de Cervole[3]. Toutes les troupes furent concentrées à Tournus et devaient être divisées en deux corps pour rejoindre l'armée du comte Vert[4]. L'un d'eux devait longer la rive droite de la Saône, l'autre la rive opposée, et, comme ils devaient traverser la Bresse, les châtelains avaient pris toutes les précautions possibles pour mettre à l'abri de ces terribles auxiliaires tout ce qui avait quelque valeur[5]. Les routiers étaient déjà en marche, lorsqu'Arnaud de Cervole, le 25 mai 1366, périt assassiné[6].

Après la mort de ce capitaine, qui, tout en recevant des instructions[7] de Bonne de Bourbon, régente en l'absence du comte Vert, savait se faire obéir par les pillards, personne ne put retenir les routiers et empêcher leurs méfaits. Les bandes se dispersèrent dans le Mâconnais, l'Autunois, prirent le chemin de Cluny, et celui d'Avignon. Sur la rive droite de la Saône et du Rhône, en Bourgogne et en Beaujolais, de nouvelles troupes errantes

1. Jean V était le cousin du comte Vert par Jeanne de Savoie, fille d'Amédée V, qui avait épousé Andronic III. Cf. D. Muratore, *Una principessa sabauda sul trono di Bisanzio*. Chambéry, 1906, 8°. (*Mém. Acad. des sciences de Savoie.*)

2. Original : Turin, *Tutele, regenze*, I, n° 5. — Publié par Datta, *La spedizione in Oriente* et Bollati di S. Pierre, *Illustrazioni della spedizione in Oriente*, p. 329, n° 1.

3. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 345-6. — Les pourparlers avec Arnaud de Cervole durent commencer en 1364 ou 1365. On se souvient des cadeaux faits par Amédée VI à l'Archiprêtre et à son frère (Cf. p. 175). En 1365 et 1366, on voit des messagers partir de Savoie pour se rendre auprès du fameux chef de bandes. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 27, f° XIII : « Item domino Rolando de Vayssi pro suis expensis misso versus l'Archipestres, C fl. p. p. »

Ce Roland avait eu déjà semblable mission peu auparavant (Cf. p. 175, n. 1).

4. Chérest, *L'Archiprêtre*, Preuves, p. 406. Les Compagnies avaient hésité à suivre si loin le comte Vert ; Urbain V par une bulle menaçante les obligea à partir (Froissart, éd. Luce, VI, p. XCIV, n. 2).

5. Chérest, *op. cit.*, p. 347.

6. Sur la mort d'Arnaud de Cervole, cf. Guigue, *op. cit.*, p. 164 et Chérest, *op. cit.*, p. 349.

7. Côte-d'Or, B. 7117 (Bourg). — Cf. Chérest, *op. cit.*, p. 351.




furent signalées, menaçant la Bresse et le Bugey, où jusqu'alors elles n'avaient fait aucun sérieux dommage.

Une surveillance dut être de nouveau établie, des éclaireurs suivirent de loin la marche des ennemis, et renseignèrent les châtelains de la frontière, celui de Bâgé surtout, et la comtesse de Savoie sur les localités où ils campaient[1].

Après le retour du comte Vert[2], les éclaireurs continuèrent à observer les Compagnies répandues à l'ouest, dans le royaume, ou sur la frontière nord, dans l'empire[3]. C'étaient surtout des Gascons, Bernardon de la Salle, le Bourg de Badefol, Bernard d'Albret et Gaillard de la Motte. qui s'étaient installés en Mâconnais[4]. En février 1368, Lyon paraissait si menacé que les habitants appelèrent à leur secours Amédée VI; il leur envoya aussitôt le bailli de Valbonne, Janiaud Provana, avec un détachement de quelques vassaux et d'hommes d'armes[5]. Les routiers employaient la ruse pour s'introduire sur les états du comte de Savoie; déguisés en paysans, ils visitaient les ports de Bresse, cherchaient à y gagner des complices, préparaient un débarquement. Le métier était toutefois dangereux, car les gens des baillis bressans faisaient une active surveillance, et surprirent deux d'entre eux, le 17 février 1368, à Thoissey[6]. Les Gascons devinrent si menaçants que Humbert

1. Côte-d'Or, B. 6792 (Bâgé) : « Libravit pluribus nunciis missis domine comitisse ad notificandum nova obvenientia in partibus Breyssie et aliis locis circumvicinis et eciam baillivo Breyssie et aliis officiariis domini Burgondia, Scabillone, et in pluribus aliis locis ad notificandum et sciendum statum societatum qui nictebantur intrare terram domini... »

2. Le comte Vert revint d'Orient en automne 1367.

3. Côte-d'Or, B. 6793 (Bâgé) : « Libravit pluribus nunciis missis in diversis locis pro negociis domini ad sciendum nova de societatibus tam in regno quam alibi, extra patriam domini, VIfl. p. »

Ibidem, B. 7792 (Bâgé) : « Libravit pluribus et diversis nunciis missis per ipsum castellanum de Castillone ad plura et diversa loca tam ad baillivum quam ad portus et passagia Sagane ad sciendum et perquirendum statum societatum malignarum ultra Soganam regnantium, XII d. gr. p. p. »

4. Durrieu, *Les Gascons en Italie*, p. 118.

5. Guigue, *op. cit.*, p. 171. — Côte-d'Or, B. 8554 (Montluel) : « Libravit Symondo Rignaudi, Johanni Chambro, et viginti quatuor servientibus peditibus existentibus apud Lugdunum, quando illi de Lugduno requisierunt ipsum baillivum ut iret apud Lugdunum in garnisione ad securrendum eos pro societatibus qui erant prope Lugdunum... »

6. *Ibidem* : « Libravit die XVIII mense februarii dicto Belcol pro portando



de Corgenon, bailli de Bresse, envoya cinquante hommes à Tournus et Mâcon pour en garder les ports[1].

Cependant le danger passa. La guerre avec l'Angleterre se préparait et le roi de France négociait avec les chefs de bandes pour reprendre les routiers à son service. Ceux-ci, d'ailleurs, étaient moins redoutables que huit ans auparavant ; un grand nombre était morts en Espagne et en Languedoc ; la maladie et les difficultés de la vie errante avaient aussi contribué à réduire leur nombre. Il en restait cependant, et suivant l'exemple du roi de France, les grands princes engagèrent à leur service les bandes oisives[2]. Le comte Vert, en 1368, était en pourparlers avec les principaux chefs des Compagnies campées dans le Mâconnais, Bernard d'Albret, Gaillard de la Motte, Bernardon de la Salle et d'autres[3]. En 1369, *Cominus de Trema*, condottiere d'aventures, et Pierre de Saint-Sulpice se mirent à son service avec leurs hommes, tant cavaliers que fantassins[4]. Cependant ces capitaines ne tenaient pas toujours leur parole, et n'observaient pas correctement les traités qu'ils avaient signés. Ainsi le 8 avril 1369, Robin de la Comté attesta sous serment, devant notaire, que Henri dit Le Moine était à la solde d'Amédée VI en 1368, mais qu'il ne tint pas son engagement[5].

quandam litteram domino nostro comiti apud Aquianum pro notifficando quod duo de societatibus, inductis de pannis de laitratonibus seu agricolis, crediderunt capere portum de Thoissia, et plura alia nova sibi notifficavit, XVIII den. gr. tur. »

1. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 66 : « ... pro ipsis tradendis quinquaginta hominibus armorum euntibus versus Trenorchium et Masticonem ad custodiendum passus ibidem, ob timorem quarumdam societatum, ibidem venire debencium, XVIII l., XV sol. tur. »

2. Cependant, encore en 1369, le comte Vert et le duc de Bourgogne crurent utile de faire alliance, pour s'entr'aider contre les routiers. Cf. Vernier, *Traités conclus entre Amédée VI et la Bourgogne* (*Mém. Acad. Savoie*, 4e série, t. IV, p. 493).

3. Côte-d'Or, B. 9292 (Pont de Veyle) : « Pour parler a Bernert de la Sala et a Benert Delebret, qui estoient a Mascon... — Item pour parler autrefoys a Monseigneur Bertucat Delebret, Bernert de la Saula, Bernert Delebret, Monseigneur Galliart de la Mota, Bernert Duac, lo bour de Badelfol et a plusieurs auctres capitaines. » Cf. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 66.

4. Turin, *Protocole* n° 47 (série de cour), f° 57 (16 mars 1369).

5. *Ibidem* n° 47 (série de cour), f° 60, r., et n° 57 (série de cour), f° 60. Signalons encore l'engagement pour huit mois du capitaine Jean de Bongay (*de Bonogaico*), 20 décembre 1371-1er mai 1372. Turin, *Traités divers*, I, n° 16, et



Profitant de cette accalmie, le comte Vert partit en avril 1368 pour Paris, où l'appelait le règlement de plusieurs questions politiques. Il s'agissait tout d'abord du Faucigny. Plusieurs campagnes difficiles et coûteuses avaient été nécessaires au comte de Savoie pour en venir à bout. Avec assez de raison, il demandait une indemnité, mais ne pouvant l'obtenir du roi Charles V, son beau-frère, non plus que de son prédécesseur, il avait occupé plusieurs châteaux du dauphin en dédommagement.

Mais une raison beaucoup plus importante attirait à Paris le comte Amédée VI. Galéas Visconti et Blanche de Savoie qui, en 1360, avaient réussi à si bien marier leur fils, désiraient pour leur fille Yolande un non moins brillant mariage. Ils s'adressèrent sans doute au comte de Savoie, oncle de la petite Yolande, qui une seconde fois, selon toute apparence, voulut bien s'occuper du bonheur de ses neveux [1]. Il fut assez heureux pour décider Edouard III à marier son fils Lionel, duc de Clarence, avec la princesse milanaise [2] et en avril 1368, le duc de Clarence prit la route de la France et du Milanais. Il reçut à Paris le meilleur accueil de la part du roi et de la famille royale [3].

Le comte Vert désirait sans doute régler les derniers détails du mariage de sa nièce avec le prince anglais, participer aux fêtes données en l'honneur du fiancé de Yolande de Milan, et partit de Bresse avec une suite assez nombreuse pour la capitale du roi de France, son beau-frère. Il passa par la Bourgogne et Dijon [4] et descendit à Paris dans son hôtel du roi de Bohême [5], où il logea pendant tout son séjour. Celui-ci ne fut coupé que

Obblighi e quittanze, III, n° 14. — Cf. Cibrario, *Dell' Economia politica*, t. II, p. 395.

1. Gabotto, *L'Età del conte Verde*, p. 92. — Galéas avait donné peu auparavant à Amédée VI, le 22 novembre 1366, tous les droits des Visconti sur Fossano, Cavallermaggiore, Sommariva del Bosco. C'était peut-être un encouragement ou une récompense anticipée.

2. Cf. Froissart, éd. Luce, t. VII, p. 64.

3. Ibidem. — Cf. en outre les *Chroniques de Saint-Denis* (éd. P. Paris), t. VI, p. 251.

4. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 30 : « Item que Messire a doné a un guié de Dijon, I fl. b. p. »

5. *Ibidem* : « Item que messire a doné a ceulx qui gardoient son hostel a Paris, XV fl. »



par un bref voyage à Compiègne, dont Amédée VI revint par Saint-Leu-d'Esserent[1].

Le comte Vert rencontra à Paris le duc de Clarence, assista au grand dîner donné en l'honneur du fils d'Edouard III, le mardi 18 avril 1368, à l'hôtel d'Artois, par les ducs de Berri et de Bourgogne. Les plus illustres princes de l'époque s'y trouvaient aussi, le duc de Bourbon, les comtes d'Armagnac, d'Eu et d'Etampes, Robert d'Alençon, le connétable, le sire de Coucy, l'archevêque de Sens et l'évêque de Nevers[2]. Deux jours avant cette fête, Amédée VI avait obtenu du roi la promesse qu'il recevrait une indemnité de cinquante mille florins d'or pour la guerre du Faucigny et s'était engagé lui-même à rendre les châteaux, qu'il occupait en guise de garantie[3]. Les détails de cet accord furent réglés en présence de Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné, venu tout spécialement à la Cour[4].

Pour un étranger, jadis comme aujourd'hui, un séjour à Paris était l'occasion de nombreuses acquisitions chez les marchands de la grande ville, qui plaçaient sur l'*étal* de leurs boutiques maintes merveilles. Le comte Vert ne se fit pas faute de visiter les magasins et les ateliers, et d'y laisser partout d'importantes commandes : colliers, vergettes et fermoirs d'or, courroies dorées, fourrures, drap, bottes, souliers, chaperons, plumes, éperons, couteaux de table et même chapeaux de paille[5]. Le comte Vert reçut de nombreux cadeaux, et tint à en

1. *Ibidem* : « Item a un sargent d'armes qui vint avec Monseigneur de Compigne a Saint-Lix, X fr. »

2. E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi*. p. 45.

3. 1368, 16 avril. Turin, *Traités anciens*, VI, n° 9. Cf. Pièce justificative n° 34. Cette affaire fut compliquée par les malversations du comte de Valentinois.

4. Cf. U. Chevalier, *Comptes de Raoul de Louppy*, n° 87 : « Depenses faiz par le gouverneur ou mois de mars 1367 [a. s.] pour aler du Dalphiné en France, mener par devers le Roy le conte de Savoye, pour certaines choses secretes. »

5. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 30 : « Pour la faczon du collar d'or a Monseigneur et pour plusieurs vergers et fermailles d'or et pour ce que le dit collar pesavoit plus d'or que l'en ne li avoit baillé, IIIIxx I fr. d'or. » — *Ibidem*, n° 28 : « Item bailla a Laurantin, orfevre de Paris, pour feire un collar d'or pour Monseigneur, VIIxx fl. — Item pour le pris d'une corroye dorée pour Monseigneur, qui poyset VIII marcs, V onces, le marc XV fl., VIxx VIII fr. et dim. b. p. » — *Ibidem*, n° 30 : « Pour XII cent XL dos



offrir un fort beau au roi de France, un « chapel a ruby et perles grosses » qui lui coûta mille florins[1]. Le présent qu'il désirait rapporter à la comtesse de Savoie était plus pratique et moins somptueux, il consistait en quatre pièces de toile de Reims[2].

A la cour de France, le comte Vert rencontra une des gloires littéraires de son siècle, le poète Guillaume de Machaut. Celui-ci, qui avait alors soixante-dix ans, lui offrit une de ses œuvres, un roman suivant le trésorier savoyard[3]. De quelle œuvre s'agit-il là? Peut-être du *Livre du Voir Dit*, que Guillaume avait composé peu auparavant (1363-1364) à la prière de Péronnelle, dame d'Armentières[4].

Le moment du départ approchant, le comte Vert dut faire apprêter des coffres, des caisses et des malles pour contenir toutes ses emplettes, acheter des chevaux et des mulets pour les transporter[5]. Puis, ayant pris congé de ses amis, il retourna

de gris pour forrer un mantel et une jaquette pour Monseigneur, LXV fr. — (Plus, pour 1184 ventres de vairs pour fourrer un manteau, LXII fr.) — Pour VII chapirons, IV payres d'estivaux, XVII payres de solares. — Acheté à Paris pour Amaé de Savoye a Johan Dorlier XII corroies blanches, II fr. — Pour I payre de cuteaux de table III fr. et dim. — Pour II chapeaulx de paille, VII fr. — Pour III paires d'esperons pour Monseigneur, V fr. »

1. *Ibidem* : « Item bailla a II vallez de messire le duc de Berry, qui apportarent une chambre a Monseigneur, lequel le dit monseigneur le duc de Berry avoit doné a Monseigneur, lesquels Messire leur a doné, XXIX fl. b. p. — A mosse Raphael Dou Negro pour le pris d'un chapel a rubiz et perlies grosses achetez de li par Monseigneur, pour doner au roy de France, M fl. »

Les mêmes comptes relèvent avec soin toutes les gratifications et aumônes faites par Amédée VI à Paris :

« Doné a la maisine du roy de France, III[c] fr. — Doné aux portiers du roy, X fr. — Doné par Monseigneur, le sambedi devant ce qu'il partist de Paris, a plusieurs povres menestriers, II fr. — Item que Monseigneur a fait doner par II fois a de povres menestriers, II fr. — Item que Messire a fait doner a aucunes femmes au saillir de leur ouvriour, I fr. »

2. *Ibidem* : « Pour IIII pieces de toyle de Rayns, pour Madame, LX fr. — A I clerc de Paris, qui a escrit plusieurs letres pour Monseigneur a Paris, X den. gr. tur. — A un messager tramis en Savoie envers Madame, VII fr. — A Thomasset tramis en Savoie envers Madame, III fr. »

3. *Ibidem* : « Item que Messire a fait doner a monseigneur Guillaume de Machaut pour I roman, qu'il avoit doné a Monseigneur, III[c] frans d'or. »

4. Éd. Paulin Paris (Société des Bibliophiles). Paris, 1875, in-8°.

5. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 30 : « Pour I bast et uns coffres pour porter arnes et pour II garde mangers pour Monseigneur, XII frans. — Pour le pris d'un bast et de II coffres et une male a bahu



en Savoie par la même route qu'à l'aller, la Bourgogne et la Bresse. Les aumônes, qu'il fit en chemin, nous apprennent par quelles villes il passa, Auxerre, Villeneuve-sur-Yonne, Chalon-sur-Saône, jusqu'où l'accompagna un héraut d'armes du roi de France[1]. A Bourg-en-Bresse, Amédée VI dépêcha dans toutes les directions des messagers avec la mission de « quérir les dames » et de les inviter à se rendre à Chambéry, pour assister, sans doute, à son arrivée. Il revenait en Savoie après quarante et un jours d'absence[2].

Amédée VI précédait de peu le duc de Clarence, qui trouva à Chambéry, en mai 1368, les mêmes réjouissances qu'à Paris le mois précédent. Des estafettes avaient été envoyées en divers endroits afin d'annoncer au comte Vert l'arrivée de Lionel, dès qu'il serait en vue[3]. Il entra en Bresse par Mâcon où il trouva des ambassadeurs savoyards, qui l'attendaient dès la fin du mois d'avril[4], traversa la contrée sans s'attarder aux diverses étapes du chemin, Pont-de-Veyle, Bourg, Saint-Rambert et Belley[5] et arriva à Chambéry. Il y reçut du comte et de la comtesse[6] un accueil empressé.

pour Monseigneur achetés a Paris, XIII frans. — Pour I mulet, XIIII fr. et dim. — Pour I mulet et I roncin... »

1. *Ibidem :* « A I sargens d'armes du roy, liquelx a conduyt Monseigneur de Paris jusques a Chalon, LX fr. »

2. *Ibidem :* « Pour les despens que Messire a fait deis qu'il partit de Belois pour aler a Paris jusques qu'il est revenuz a Chambery, par lequel temps il a demoré XLI jours, XIX^c LXV frans. »

3. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 66 : « Libravit apud Burgum die octava maii... pluribus nunciis missis per ipsum in pluribus et diversis locis, tam pro adventu domini ducis Clarencie sciendo et postmodum domino apud Chamberiacum notificando, quam pluribus mannoperariis, qui locum Burgi pro dicto adventu dicti domini ducis preparaverunt, XV sol. gr. tur. »

4. *Ibidem :* « Libravit ad expensas domini Stephani de Balma, domini Amedei Maceti, Guillelmi de Pasquerio et plurium aliorum de gentibus domini factas Matiscone pluribus diebus mensium aprilis et maii, quibus steterunt ibidem pro expectando domino duce Clarencie, LIX s., I den. gr. tur. »

5. Turin, *Tesoreria generale*, (*Savoia*), n° 28, f° XXXVI. — Il devait passer à Saint-Trivier, mais y renonça (Côte-d'Or, B. 9961).

6. Turin, *Comptes de l'hôtel des comtesses*, n° 24 : « Libravit ad expensas ordinarias hospicii domine factas tam apud Chamberiacum quam Aquianum... et fuerunt ibidem dominus comes, qui venit de ulta mare, dux Clarencie,... »



Par la Maurienne enfin, et le Mont Cenis (15-18 mai)[1], accompagné par le comte Vert, le duc de Clarence gagna l'Italie. Jusqu'à Aoste, un seigneur de Savoie, Perrot de Montagny, l'escorta et lui servit de guide[2]. Quant à Amédée VI, il accompagna jusqu'à Milan le fiancé de sa nièce[3]. Parmi les familiers, qui accompagnaient le duc de Clarence, se trouvait Froissart. Malheureusement les archives de Turin ne contiennent aucune mention du passage en Savoie du grand chroniqueur. Celui-ci ne nous a pas laissé non plus de détails sur ses hôtes, le comte et la comtesse de Savoie, mais il décrit dans ses vers et dans sa chronique la réception de Chambéry, qui lui parut particulièrement brillante[4]. « Et passa li dessus dis duc

1. Il était le 16 mai à Aiguebelle. Turin, *Comptes de Montmélian* (1368-1369) : « Libravit ad expensas domini ducis Clarencie et ejus comitive factas apud Montemmelianum in potu, quando transivit montem, videlicet in vino, caseo et fructibus, de mandato domini, XXXVI sol., VI den. fort. »

2. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 29.

3. Froissart, éd. Luce, t. VI, p. 64. « Au tierc jour il parti et le conduisi li dis contes de Savoie jusques a Melans, et la espousa il sa niece, la fille a Monsigneur Galeas, le lundi apries la Trinité, l'an mil trois cens soixante huit. »

4. Froissart, *La prison amoureuse*, éd. Aug. Scheler (*Poésies*, t. I, p. 222-223). On remarquait à Chambéry :

« ... vixx jones et belles,
Toutes dames et damoiselles,
Filles de chevaliers ou fames,
Dou pays les plus frices dames,
Moult ricement et bel arrées,
Très-noblement et bien parées
En draps de canjans et de soie :
Plus rices deviser n'osoie ;
. . . .
Cure n'avoient de seoir,
Mès de danser à l'estrivée ;
Toute joie y ert arrivée,
Et quand les menestrels cessoient,
Les dames pas ne se lassoient,
Ains caroloient, main à main,
Tout le soir jusqu'à l'endemain ;
Et quant chanté li une avoit
Un virelay, on ne savoit
Encores s'il avoit fin pris,
Quant uns aultres estoit repris
Ou de dame ou de demoiselle. »

Ces dames répétèrent les vers mêmes que Froissart avait composés, et



parmi le royaume de France, et vint en Savoie, ou li gentilz contes de Savoie le rechut tres honnerablement, en Chamberi, et fu la deux jours en tres grans reirans de danses, de caroles et de tous esbatemens[1]. »

Le voyage du duc de Clarence, non plus que celui du comte Vert, ne fut troublé par les Compagnies. Elles avaient disparu des rives de la Saône. Pendant cinq ans, de 1369 à 1373, il semble que les Bressans purent vivre tranquilles. Il n'y eut pas d'ennemi en vue. Sans soucis de ce côté, les seigneurs de Savoie reprirent vaillamment le chemin du royaume pour combattre contre l'armée anglaise. Nous retrouvons en effet des Savoyards dans l'armée du duc de Bourgogne, le 16 juillet 1369. Celui-ci venait d'épouser Marguerite de Flandre, et rassemblait des troupes pour contribuer à la lutte contre Edouard III, reprise depuis 1368 avec avantage. Des gentilshommes de Savoie et leurs hommes se présentèrent devant Jean de Bonnes, échevin de Paris, qui les passa en revue pour le compte du duc de Bourgogne. A côté du sire de Beaujeu, nous trouvons Jean de Challes et même Antoine, bâtard de Savoie[2]. Déjà dans son fameux voyage en Flandre, où il parut avec une magnificence extraordinaire, un autre vassal du comte Vert, Hugues de Grandson accompagnait Philippe le Hardi avec trois chevaliers et douze écuyers.

En 1373, des bandes de routiers apparurent de nouveau dans

Froissart, à son tour, saisit l'occasion de ces fêtes pour en offrir d'autres à Amédée VI et à Bonne de Bourbon.

A Milan, le comte Vert donna à Froissart une bonne cotte hardie de 20 florins d'or, dont l'historien garda un souvenir reconnaissant : Cf. *Le joli buisson de jonece*, éd. A. Scheler (*Poésies* de Froissart, t. II, p. 11) :

« Amé, le conte de Savoie,
Je ne sçai se nommé l'avoie,
Mes a Melans, en Lombardie
Une bonne cote hardie
Me donna de XX florins d'or. »

1. Froissart, éd. Luce, t. VII, p. 64.

2. Moranvillé, *Etude sur Jean Lemercier*, p. 229-230. En automne 1368, Charles V, qui se préparait secrètement contre Edouard III, comptait sur l'appui d'Amédée VI, qui venait de le visiter au mois d'avril. (Froissart, éd. Luce, VII, p. 330.)

A l'autre extrémité du royaume, Perrin de Savoie et sans doute un certain nombre de ses compatriotes combattaient sous les ordres du duc d'Anjou (Bibl. Nat., Fr. 22479, f[os] 53-55).



le comté de Bourgogne. Amédée VI envoya un sergent s'informer au seigneur comtois, Hugues de Chalon, sire d'Arlay, à même d'être bien renseigné[1]. Mais en octobre 1374, ce ne fut pas seulement la formation ou le passage d'une Compagnie qui était signalé, mais une invasion véritable dont les états du comte Vert étaient menacés. La Bresse n'était plus seule à y être intéressée, le comté même de Savoie allait être atteint.

En effet, tout à côté de Chambéry, en Dauphiné, Olivier Du Guesclin s'apprêtait à passer en Italie et se disposait à envahir les terres du comte Vert avec les Compagnies de Bretons, qu'il avait avec lui[2]. Devant une pareille perspective, on ne pouvait faire assez de préparatifs de défense. Le comte de Savoie, alors en Piémont[3], envoya sans retard Antoine de Malépine jusqu'à Gênes pour y enrôler tout un corps d'arbalétriers[4], tandis que des messagers surveillaient les routiers en Dauphiné[5]. Des

1. Côte-d'Or, B. 7124 (Bourg) : « Libravit dicto Cuffet, servienti domini, misso apud Arley et apud Le Noseray ad dominum Hugonem de Scabillone ad sciendum ab ipso domino Hugone utrum esset verum illud quod dicebatur, quod quedam societates se congregabant in Burgondia et volebant offendere dominum et ejus terram, II fr. auri. »

2. Denifle, *op. cit.*, t. II, p. 528. J. Chevalier, *Essai sur Die*, t. II, p. 269, 271.

3. Il rentra en Savoie pour diriger les opérations en février 1375. — Gabotto, *L'Età del Conte Verde*, p. 151.

4. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 68 (1374, 7 octobre) : « Libravit Anthonio de Malespina, eunti de mandato domini ad quesitum certam quantitatem balisteriorum apud Januam causa mittendi in Sabaudiam ad deffensionem comitatus Sabaudie contra societates Britonum domini Oliverii de Claquino, qui tunc intrare volebant in comitatum Sabaudie, CLX fr. auri. »

5. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 32 : « A l'aute de Vallins, du commandement de Guillaume de Grandson, tramis a savoir et soy certifier de l'estat et entencion des compagnes des Bretons, X fl. or. » En mars 1375, envoi de Thomas de la Baume au gouverneur du Dauphiné pour la même cause. En juin, autre messager (*Comptes de l'hôtel des comtesses*, n° 29 et Côte-d'Or, B. 7128).

Turin, *Comptes de Maurienne* (1374-75), f° XIX : « Libravit Villelmo Sonnerii et Petro Dagoud, die XX octobris anno M CCC LXXIIII°, misso per dictum vice castellanum versus Collum de Corp in Dalphinatu, ad sciendum statum et nova certa societatum Bretonum tunc in partibus illis existentium, eo quia dubitabatur ne terram domini intrarent ; ad que vacaverunt quinque diebus, II s., VI d. gr. — Libravit Tiberio Girardi, Johanni de Ponte et Petro Jeymenti misso eadem de cause versus civitatem Vappincensem ; ad que vacaverunt per septem dies inceptas die qua supra... XXX s. fort. — Libravit die XXIIII dicti mensis octobris anno predicto [1374] pro expensis ipsius vice castellani Angelici Servatici et Johannis Flandrini cum tribus equis et Antermo Rostagny eunti cum ipsis pedestris, factis eundo apud S. Laurencium de Burgo d'Oysens pro eodem, XII s. f. »



levées de troupes importantes furent faites dans tout le pays. Les communes vaudoises et de Gex, de Bresse, de Savoie, envoyèrent chacune un bon contingent de miliciens ; les seigneurs de ces mêmes contrées accoururent aussi avec des gens à pied et à cheval ; le comte de Genevois participa à cette mobilisation. Grâce à cet effort, les châteaux de Chambéry, des Marches, de Saint-Georges, Montmélian, reçurent en mars et en avril 1375 des garnisons importantes[1]. Outre les arbalétriers gênois, d'autres routiers furent enrôlés ; il vint des bandes que le comte de Savoie n'avait pas appelées, et qui cherchaient par leurs services à gagner quelque argent[2].

Tandis que du côté du Dauphiné, le danger était conjuré par ces préparatifs et sans doute aussi par des dons importants, sur la frontière nord du Pays de Vaud, des Compagnies bretonnes apparaissaient, prêtes à se jeter sur une contrée riche et fertile, que la guerre n'avait pas atteinte. En effet, au cours de ce même hiver 1374-1375, vers Noël, des bandes de pillards étaient concentrées en pays allemand, dans le comté de Nidau, et s'étaient avancées jusque vers Morat. Là aussi les châtelains se tinrent sur leurs gardes[3] ; des lieutenants du comte Vert inspectèrent tous les châteaux de la Cluse à Chillon, fortifièrent Gex, Versoix et les autres bourgs, réunirent des troupes[4]. Les Compagnies renoncèrent à pousser plus avant ;

1. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 67 : « Libravit pro vadiis hominum qui de mandato domini steterunt in garnisionibus Chamberiaci, Marchiarum, Sti Georgii, Montismelliani, Ruppecude, etc., de mensibus marcii et aprilis anno domini M° CCC° LXX° quinto, ad custodienda loca predicta metu magnarum societatum Brithonum, qui tunc temporis existebant in terra Graysivoudani, Dalphinatus, que terram domini intrare intendebant, ut dicebatur. »

2. *Ibidem* : « Pro vadiis brigandorum, qui venerunt apud Chamberiacum contra societates Brithonum et qui non fuerant mandati per dominum ; ex dono sibi facto... II fl., VI den. (à chacun). »

3. Côte-d'Or, B. 7129 (Bourg) : « Libravit pluribus et diversis nunciis missis pro facto domini ad diversa loca dum Britones circum circa terram domini erant, ipsos mittendo huc et illuc ad nostrum dominum comitem, ad curiam Advinionis, plures in partibus ultramontanis, pedes et eques ad nobiles vassalos et subditos, apud Visontinum in Burgondia... ad notifficandum amicis et subditis domini pro patria domini securius et tucius custodienda, LXVI s., IIII den. »

4. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 33. Divers et nombreux messagers envoyés « pluribus vicibus pro facto mandamentorum et contra-



en effet, il ne paraît pas que sur la frontière nord plus que sur celle du Dauphiné, il y ait eu combat. Les Compagnies se dispersèrent, sans doute, devant les préparatifs qui étaient faits contre elles[1], et peut-être moyennant une bonne somme d'argent.

Au cours des années suivantes, tandis qu'on poursuivait les préparatifs de défense autour du lac Léman[2], d'autres bandes furent annoncées et surveillées dans le voisinage du comté de Savoie. En 1377, des routiers, qui de Pont-Saint-Esprit cherchaient à passer dans l'empire[3], n'exécutèrent pas leur projet. En février 1378, un messager savoyard revint sans

mendamentorum domini factorum tempore supra dicto contra societates Britonum, que in circumstanciis terre domine erant, maxime in partibus Alamagnie, et in comitatu Nidue, prope Muratum, circa festum Nativitatis domini, anno M° CCC LXXV, que terram domini intrare proponebant ».

1. Le comte Vert avait fait venir du Piémont à Chillon un bon nombre de gens d'armes, arbalétriers et de *brigands*. Cf. Gabotto, *L'Età*, p. 159. — Ces bandes de Bretons, qui inquiétèrent tant les Vaudois, dépendaient évidemment d'Enguerrand de Coucy, qui se préparait à revendiquer contre les ducs d'Autriche des terres en Suisse, dont la possession était contestée. Il avait enrôlé un grand nombre de Bretons, qui ravagèrent le Lyonnais, la Champagne, poussèrent jusqu'en Alsace et rentrèrent en France en janvier 1376. Cf. Denifle, *op. cit.*, t. II, p. 583-584.

2. Les bourgeois d'Evian s'engagèrent le 31 janvier 1376 à réparer les fortifications du château d'Evian. Turin, *Protocole* n° 102 (série camérale), f° 13, publié dans les *Mém. Acad. Chablaisienne*, t. XIII, p. VI. — Des palissades furent faites vers le lac dans un but de défense. Cibrario, *Specchio cronologico* (anno 1376). — En 1375-1376, Amédée fit réparer les murs de Morges par les bourgeois, qu'il consentit à aider. Cf. Grenus, *Documents relatifs à l'histoire du pays de Vaud*, p. 24 et 25.

3. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 34 (1377, 25 novembre) : « A Auriquain Le Alamant, tramis a Avignon, Orenge, Saint Esperit pour savoir tout estre des compaignes que l'on havoit doné entendant a Monseigneur qu'il devoyent passer par le pont du Saint Esperit pour venir en l'empire sur le prince d'Orenge. » — Par crainte de ces bandes, le comte Vert interdit à ses sujets du Pays de Vaud de sortir de chez eux, et leur ordonna de se fortifier : Turin, *Comptes de Chillon* (1377, juin-1378, juillet) : « Libravit cuidam nuncio misso de mandato et ex ordinatione domine ad omnes et singulos nobiles et comunitates in dicto bailliviatu existentes ad eisdem notifficandum et inhibendum ex parte domini comitis videlicet nobilibus, quod terram domini non absentarent seu ad alia loca se minime transferrent, eo quia quedam quantitas gentium armorum et balisteriorum transierat de regno supra imperium, et dominus nesciebat quid facere intendebant, et comunitatibus villarum quod villas suas fortifficarent et ipsas munitas tenerent fortiori modo quo possent, ut per litteram domine clausam de mandato predicta sicut faciendi, datam Ripaillie die XX mensis novembris, VI s. »



avoir trouvé l'ennemi à Pont-Saint-Esprit et avec la certitude qu'il ne prendrait pas le chemin de la Savoie[1]. Cependant le danger fut si menaçant pour le Dauphiné en 1377, que le comte Vert, sous couleur de générosité, essaya assez habilement de tirer profit de la situation précaire où il voyait ses voisins. Il n'attendit pas qu'ils vinssent lui demander secours, mais prenant les devants avec l'intention inavouée d'étendre sur eux une sorte de protectorat, il leur offrit ses services, leur proposa de prendre à sa charge la défense du Dauphiné, d'envoyer des troupes, de subvenir seul à leur entretien et aux frais de la guerre. Il suivait ainsi la même tactique que jadis, cherchait à devenir le créancier du dauphin. Mais son excessive générosité mit en défiance les voisins de la Savoie, qui déclinèrent cet offre et déclarèrent qu'ils étaient capables de défendre eux-mêmes leur patrie[2].

Cependant, Charles V, en 1379, voulut qu'à l'occasion le comte Vert prêtât main forte contre les routiers aux Dauphinois, chez lesquels réciproquement il pourrait trouver de précieux auxiliaires, s'il en avait besoin : « Vueillez donner conseil, confort et aide a nos gens pour resister a eulx par la meilleure maniere que faire se pourra ; et nous avons commandé au gouverneur de nostre dit Dauphiné que, ou cas que les dictes compaingnes vendroient en vostre pais, il vous y face confort et aide par nos gens et subgiez le plus efforcement que il pourra[3]. »

Mais le danger diminuait ; les Savoyards n'eurent pas à se joindre aux Dauphinois pour la défense commune, et les Compagnies disparurent de la vallée du Rhône,

Le 20 janvier 1380, Pierre de Marmont, à Lyon et « ou pais

1. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 34.

2. Isère, B. 3868 : « Item quod dudum timebatur in Dalphinatu ne gentes armorum, communiter dicte *les Rotes*, intrarent dictum Dalphinatum, idem dominus comes obtulit et voluit dictum Dalphinatum propriis suis sumptibus custodire et obvenire dictis gentibus ne offenderent dictum Dalphinatum debellando in propria persona vel per gentes suas, si fuisset necesse, vel aliis modis, cum sex milibus bellatoribus et verisimiliter ipsum Dalphinatum propter ejus potentiam poterat preservare ; et ipsam oblationem gentes dicti domini dalphini, pro ipso regentes dictum Dalphinatum, acceptare recuserunt, dicentes se posse et velle custodire eumdem ».

3. Cf. Cibrario, *Storia della monachia di Savoia*, t. III, p. 232, et Mugnier, *Lettres des Visconti*, p. 39. Mugnier n'ayant pu lire « Auseurre » (Auxerre) et identifier la lettre, lui donne à tort pour date 1375.



d'aval », alla reconnaître des « rottes de Brittons », qui passaient[1]. L'année suivante, enfin, le 24 septembre 1381, François de la Grange se rendit à Valence pour s'informer des Compagnies, « qui sont par de la, ou royaume[2]. »

Ce sont les dernières mentions de routiers passant près de la frontière des états du comte Vert que nous ayons trouvées.

1. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 34, f° CXXII.: « A Pierre de Marmont pour ses despeins, pour aller a Lion et ou pais d'aval par devers les rottes de Brittons le dit jour, XX fl. p. p. »

2. *Ibidem*, f° CLIV : « A Franceis de la Grange tramis envers Valence, a troiz chivaulz, pour savoir tout estre de certaines gens d'armes de compaignes, qui sont par de la ou royaume. »



CHAPITRE XI

LA SAVOIE ET LE DAUPHINÉ APRÈS LA PAIX DE PARIS (1355-1383)

Ambition du comte Vert, qui désire étendre ses états jusqu'à la Méditerranée. La route du Rhône lui est barrée par le roi de France. — Efforts du comte Vert en Piémont pour annexer Asti et le marquisat de Saluces. — Guerre entre Amédée VI et Frédéric II de Saluces (1363 et 1374). — Amédée VI et le vicariat impérial. — Arbitrage de Charles V, puis du duc d'Anjou, enfin du Parlement de Paris. — Procès du comte de Valentinois. — Délimitation de la frontière sur le Guiers. — Le traité de 1377. — Les relations de la Savoie avec la Bourgogne. Les traités de 1369 et de 1379.

Le traité de Paris avait terminé l'ère des batailles et, depuis 1355, les Dauphinois et les Savoyards vivaient en paix. Entraînés les uns et les autres dans la guerre de Cent ans, ils se rencontraient dans les rangs de l'armée royale. Le dauphin Charles, allié et parent du comte de Savoie, eut souvent comme régent et plus tard comme roi de France la preuve de l'amitié et de la fidélité du comte Vert, et la lutte rapprocha les deux peuples, qui s'unirent pour résister aux Grandes Compagnies. Cependant, des difficultés survinrent encore à divers propos et provoquèrent entre la Savoie et le Dauphiné des conflits souvent délicats. En d'autres temps ils auraient allumé la guerre, mais la paix se trouva assez solide pour n'être pas ébranlée [1] et les diplomates seuls eurent à intervenir.

1. Elle l'était assez pour qu'en avril 1357, l'évêque de Grenoble donnât pouvoir à Amédée VI de terminer par voie de justice ou d'arbitrage un différend qu'il avait avec les habitants d'une commune. — Turin, *Protocole* nº 53 (série de cour), fº 31.

Des conventions successives furent faites entre le dauphin et le comte de Savoie au sujet de l'extradition des malfaiteurs, qui après avoir commis un acte criminel au delà de la frontière, rentraient dans leur propre pays pour s'y réfugier. — Turin, *Traités anciens*, VI, nº 21 (1371, 3 novembre), et VI, nº 22 (1376, 4 mars). — Cf. U. Chevalier, *Ordonnances des rois de France relatives au Dauphiné*, p. 23. — Un acte de ce genre avait été déjà fait en 1358. Cf. Cibrario, *Dell' Economia politica*, t. I, p. 316.



Les premières difficultés furent causées en 1362 par le marquis Frédéric II de Saluces. Il était proche voisin en Piémont du comte de Savoie, et ce voisinage à juste titre l'inquiétait. Il connaissait par expérience la puissance envahissante et ambitieuse de ce prince, savait que l'acquisition du Dauphiné par le roi de France arrêtait dans la vallée du Rhône tous les progrès du comte Vert pour parvenir à la Provence et à la mer, et comprenait qu'il se trouvait sur la seule route qui lui restât pour atteindre ce but. En effet, Amédée VI ne songeait plus qu'à l'extension de ses états vers le sud et l'annexion d'Asti et du marquisat de Saluces était la première étape dans cette direction.

Déjà, le 25 août 1305, le marquis de Saluces avait été contraint de prêter hommage de vassal au comte Amédée V[1], mais, le 31 octobre 1343, son successeur, Thomas II, fit hommage au dauphin Humbert II pour tout le marquisat, avec l'espoir que cet irréconciliable ennemi du comte de Savoie lui enverrait des secours[2]. Cet hommage fut renouvelé en 1354, mais le marquis de Saluces n'obtint pas plus d'aide de son puissant voisin, fils du roi de France, qu'il n'en avait eu de Humbert II, et la paix conclue en 1355 entre la Savoie et le Dauphiné ne dut laisser au marquis aucune espérance d'obtenir l'appui du dauphin contre les Savoyards. Néanmoins, par deux fois, Frédéric de Saluces refusa son hommage au comte Vert et des expéditions dévastatrices entreprises par des aventuriers au service du marquis vinrent irriter encore Amédée VI, qui se décida à lui déclarer la guerre en 1363.

Nous n'avons pas à en raconter les divers épisodes[3]. Frédéric fut vaincu, forcé de céder au comte de nombreuses places et de lui rendre hommage (5 août 1363). Mais, aussitôt après, il implora Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné, et se déclara à nouveau vassal du dauphin pour tous ses états, le 3 septembre 1363[4]. Amédée VII se vengea en emprisonnant le marquis, qu'il condamna à une forte amende. Et en 1364, à

1. Cf. N. Jorga, *Thomas III, marquis de Saluces*, p. 13.

2. *Ibidem*, p. 21.

3. On en trouvera les détails dans Jorga, *op. cit.*, p. 26-29 et Gabotto, *La Guerra del Conte Verde contro Saluzzo* dans le *Piccolo Archivio di Saluzzo*, 1901.

4. Cf. la copie (XIVe siècle) des divers traités et reconnaissances du marquis de Saluces en faveur du Dauphin. Arch. nat., J. 286, n° 7.

Montluel, le marquis dut consentir à renouveler son hommage au comte Vert en présence de Raoul de Louppy lui-même.

M Gabotto affirme que la résistance de Frédéric de Saluces fut la cause d'un conflit armé entre la Savoie et le Dauphiné [1]. On n'en trouve cependant pas de trace certaine; bien au contraire, le comte Vert venait d'avoir avec Louppy l'entrevue que l'on sait (29 avril 1362), et les Dauphinois s'allièrent avec les Savoyards contre les Compagnies.

Peu après cette date, un évènement considérable se produisit dans le royaume d'Arles, qui vint détourner un instant l'attention du danger causé par les Grandes Compagnies toujours menaçantes, le voyage de l'empereur Charles IV à Avignon [2]. Charles IV, très désireux de rendre plus effective l'autorité impériale dans le royaume d'Arles [3], entreprit en 1365 d'aller se faire couronner roi d'Arles par le pape Urbain V. Il voulait aussi tenter de lever les obstacles qui s'opposaient au retour du Saint-Siège à Rome.

Pour se rendre à Avignon, Charles IV devait passer par la Suisse et la Savoie. Il se mit en marche pendant la Semaine Sainte, et fut reçu avec les plus grands honneurs par le comte Vert et sa cour. Amédée VI s'avança à sa rencontre jusqu'à Morat, l'escorta jusqu'à Chambéry, où des fêtes splendides furent données du 11 au 13 mai, et le suivit jusqu'à Avignon (23 mai). Après la cérémonie du couronnement, l'empereur reprit le chemin de l'empire par le Dauphiné et la Savoie, s'arrêtant au Bourget et non plus à Chambéry.

Les seigneurs du royaume d'Arles s'efforcèrent d'obtenir de Charles IV, à son passage, les plus grands privilèges possibles. Lorsqu'il traversa le Dauphiné, Charles fut sollicité par les officiers dauphinois d'accorder au dauphin la confirmation des droits impériaux sur les biens allodiaux des évêques et d'autres terres, notamment sur le marquisat de Saluces, ainsi que la suzeraineté sur les comtés de Savoie, de Provence et de Genève [4].

1. F. Gabotto, *loc. cit.*

2. Sur ce voyage, cf. D. Muratore, *L'imperatore Carlo IV nelle terre sabaude* (*Memorie della reale Academia delle scienze di Torino*, 2ª serie, t. LVI, 1906).

3. Cf. p. 131 et n. 2.

4. U. Chevalier, *Choix de documents sur le Dauphiné*, p. 161-162. Charles V envoya des ambassadeurs à l'empereur.



Mais Charles refusa d'accéder à la demande de privilèges aussi étendus, qui auraient profondément troublé la paix dans la région des Alpes.

Le comte Vert, au contraire, retira de la visite de Charles IV de grands avantages, et le voyage de Charles IV, qui eut si peu de résultats pour la politique générale, eut pour la Savoie des conséquences remarquables. Non seulement Amédée VI obtint de Charles IV, à Chambéry, la confirmation de plusieurs privilèges accordés à la maison de Savoie, et reçut l'investiture de l'empereur, mais il se fit concéder le titre envié et recherché de vicaire impérial dans le royaume d'Arles[1].

Assurément, lorsque Charles IV lui accorda cette dignité, il songeait à se ménager un lieutenant, qui défendrait sur place les droits de l'empereur dans le royaume d'Arles. En fait, Amédée VI, dont les intérêts ne s'opposaient alors à ceux du roi de France que dans l'affaire du marquis de Saluces, voyait surtout dans cette dignité nouvelle un moyen de faire subir son autorité à l'archevêque de Tarentaise et aux évêques, qui lui résistaient[2]. Allié et vassal du roi de France comme il était vassal de l'empereur, Amédée VI cherchait à conserver la situation favorable qu'il occupait auprès de ses deux suzerains, pour son plus grand profit personnel.

Amédée VI tint encore à faire confirmer solennellement par l'empereur l'accord qu'il avait fait, le 5 août 1363, avec Frédéric de Saluces[3]. Mais le comte Vert profita peu de son office de vicaire impérial. En 1366, l'évêque de Genève, l'énergique Guillaume de Marcossey, soutenu par Urbain V, profita de l'absence du comte Vert, alors en Orient, pour demander à Charles IV la révocation du vicariat. L'empereur, très versatile, s'empressa d'accorder la révocation demandée, estimant que le vicariat portait préjudice aux intérêts de l'Empire et de l'Église[4]. Amédée ne consentit à reconnaître cette révocation qu'en novembre 1371, et à Sion et à Lausanne, non plus qu'à Genève, ne

1. Déjà, en 1349, le vicariat avait été concédé au comte de Valentinois et, en 1359, à Gauthier d'Adhémar, seigneur de Monteil. Cf. Muratore, *op. cit.*, p. 183.

2. Les évêques de Belley, Maurienne, Aoste, Ivrée, Turin, Sion, Lausanne et surtout Genève.

3. Publié *ibidem*, p. 208-210.

4. *Ibidem.*, p. 185.



put retirer de cet office tous les avantages qu'il en attendait.

Pendant plusieurs années la guerre avec le marquis de Saluces fut interrompue, la principale raison de cette trève fut sans doute la croisade que le comte Vert entreprit en 1367 pour secourir l'empereur de Constantinople, Jean V Paléologue, son cousin[1]. Cette expédition compte parmi les plus brillantes entreprises en Orient, qui furent faites au XIVe siècle, et contribua beaucoup à donner à la renommée du comte Vert cet éclat, qui n'est pas encore effacé aujourd'hui.

Amédée VI était parti, cherchant à entraîner à sa suite des bandes de routiers qu'il avait rassemblées tout d'abord en vue d'aller faire la guerre, au dire de Cabaret, à Pierre le Cruel, son beau-frère[2]. Embarqué à Venise sur des galères vénitiennes, gênoises et marseillaises, il réussit à enlever aux Turcs d'Amurath Gallipoli et Sozopolis, repoussa une invasion des Bulgares, leur prit Mésembria et Varna, les contraignit enfin à accepter la paix[3].

∴

La guerre entre le comte Vert et le marquis de Saluces reprit en 1374 ; Amédée VI allait pénétrer dans les campagnes de Saluces lorsqu'une trève fut ménagée par des ambassadeurs milanais[4]. Mais Frédéric, effrayé, fit renouveler les traités précédents avec le dauphin (11 avril 1375). Charles V saisit avec empressement cette occasion d'intervenir[5]. Précisément à cette époque, il tentait « de faire succéder à l'influence incontestable qu'exerçait la France en Italie une intervention active

1. Cf. p. 180, n. 1.

2. Cabaret, *Chronique de Savoie*, inédite, fol. VIIIxx VIII : « ... demoura le conte de Savoie en soucy commant il emploiroit les gens qu'il avoit et l'armée qu'il aprestoit. »

3. Sur cette expédition en Orient, cf. Datta, *la Spedizione in Oriente di Amedeo VI, conte di Savoia*. Turin, 1826, in-8°. Bollati di Saint-Pierre, *Illustrazioni della spedizione in Oriente di Amedeo VI*. Turin, 1900, in-4° (*Biblioteca storica italiana*, V.) Enfin, M. D. Muratore doit prochainement publier un ouvrage consacré à la croisade du comte Vert.

4. Cibrario, *Storia*, t. III, p. 233.

5. Le roi de France fit flotter la bannière royale sur les châteaux de Saluces au moment où le comte Vert allait entrer en campagne. Cibrario, *Storia*, t. III, p. 234, n. 1.



de la politique française[1] », et négociait le mariage de son second fils, le futur duc d'Orléans, avec la fille du roi de Hongrie[2]. Cependant Charles V ne voulait pas prendre à la légère fait et cause pour le marquis. L'amitié du comte de Savoie lui était précieuse pour son action au-delà des Alpes et il importait de ne pas se brouiller avec ce prince puissant[3]. Il proposa donc son arbitrage, que le comte Vert accepta.

Une *journée* fut prise dans laquelle Frédéric de Saluces et Amédée VI devaient plaider leur cause devant le roi de France. Cette diète fut retardée depuis Pâques jusqu'à la Toussaint à cause des Compagnies. La lettre, qui annonçait ce retard au comte Vert, ne dénote chez le roi de France aucune animosité, et montre tout au contraire qu'entre Charles V et son beau-frère la plus grande cordialité ne cessait d'exister[4]. Peu de jours après, le 18 avril, Charles V avertit Amédée VI que le marquis de Saluces était à Paris pour défendre ses intérêts, mais qu'il n'avait pas à craindre que rien fût fait en son absence à son préjudice, et il ajoutait que le rendez-vous était toujours fixé à la Toussaint[5]. Le 12 mai, un nouveau message annonça au comte Vert le prochain passage dans la vallée du Rhône du duc d'Anjou, qui se rendait à Avignon. Il l'invitait en conséquence à lui envoyer des « genz touz instruiz et advisez » pour discuter avec lui du droit auquel il prétendait sur le marquisat. Depuis fort longtemps, ajoutait Charles V, la foi et l'hommage du marquis de Saluces nous appartiennent à cause du Dauphiné, nous ne voudrions cependant léser en aucune façon le droit que vous possédez[6]. Enfin, le 11 juin, le roi Charles, satisfait

1. L. Jarry, *La « Voie de fait »*, p. 2, et *La Vie politique de Louis de France*, pp. 8 et 14.

2. Amédée VI reçut un avis officiel de ce mariage : Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 67 (5 septembre 1374) : « Scutiffero et persequenti armorum domini regis Francorum, qui domino apportaverat nova de matrimonio liberorum regum Francie et Ungarie, dono sibi facto per dominum, C francos auri. »

3. Ç'aurait été une grande faute de la part du roi de France que s'aliéner le comte de Savoie, qui semblait disposé à seconder la politique du roi de France en Italie, moyennant sans doute la garantie d'importants avantages, et avait déjà négocié le mariage d'Isabelle de France avec Jean Galéas Visconti.

4. Cf. Pièce justificative n° 37.

5. Cf. Pièce justificative n° 38.

6. Cf. Pièce justificative n° 39.

de ce que le comte et le marquis s'en étaient remis entièrement à lui pour juger leur différend, délégua le duc d'Anjou pour décider en son nom « pour ce que trop grant travail vous seroit a venir devers nous [1]. »

La guerre se transforma donc en procès. Le duc d'Anjou abandonna dans la suite son rôle d'arbitre au Parlement de Paris, qui se saisit de l'affaire, tandis que l'empereur Charles IV, sans doute à l'instigation d'Amédée VI, annula l'hommage de Frédéric au roi de France, le marquisat étant fief d'empire, et fit passer tous les droits impériaux au comte de Savoie [2].

Trente ans auparavant un conflit et une guerre entre la Savoie et le Dauphiné auraient certainement éclaté à l'occasion de ce litige. On peut juger du progrès accompli dans le sens de la paix et de la concorde par la manière dont furent menées les négociations et les sentiments exprimés par le roi de France dans les lettres, qu'il adressait au comte de Savoie.

Si, dans son ensemble, le traité de 1355 avait été exécuté, sur de nombreux points de détail la discussion n'était pas terminée. Le comte de Valentinois avait remis au comte Vert divers châteaux comme garantie du paiement de certaines sommes, qui lui restaient dues [3]. Mais en livrant ces places, Aymar de Poitiers avait agi de sa propre initiative, à l'insu du roi et du dauphin [4].

Ce procédé resta ignoré pendant de longues années, jusqu'en 1365. Il est bien question dans l'intervalle de conférences tenues à propos de châteaux, que le comte Vert devait céder, et n'avait pas encore livrés [5], mais jamais des

1. Cf. Pièce justificative n° 40. Grégoire XI poussait à cette époque le duc d'Anjou à conquérir la Lombardie sur les Visconti, alors en guerre avec le Saint-Siège. Il espérait se créer un chaud défenseur dans le nord de l'Italie (Jarry, *la « Voie de Fait »*, p. 2).

2. En même temps, le roi confirma au marquis la possession de ses états (9 mai 1376). N. Jorga, *op. cit.*, p. 34.

3. Cf. p. 130, n. 5.

4. Peut-être avait-il été gagné par quelque cadeau des Savoyards, supposition déjà faite par les contemporains, notamment par Mathieu Thomassin.

5. 1362, 31 juin. Cf. U. Chevalier, *Comptes de Raoul de Louppy*, p. 65. — 1363, mai. *Ibidem*, n° 24 : « Reçu dudit Jehan du Pont pour autres deniers de lui receuz par ledit gouverneur... quant il ala au Pont de Belvoisin journoyer avec le comte de Savoye, sur l'expedicion des chasteaux qu'il tenoit, XXI fl. petis. »

Cette dernière conférence avait été précédée par une autre journée tenue



territoires cédés en garantie par Aymar de Poitiers [1].

Au début de 1365, ou à la fin de 1364, le roi Charles V fut renseigné sur l'acte illicite et irrégulier de son lieutenant général en Dauphiné. Il donna aussitôt l'ordre de l'arrêter (comme jadis Amédée VI avait fait saisir Georges Solier) et, tandis que le pape Urbain V intervenait en faveur du malheureux, plaidait sa cause en montrant qu'Aymar n'avait agi que pour obtenir la paix et le bien du pays, et suppliait le roi de charger le duc d'Anjou d'instruire promptement l'affaire [2], Charles V ordonnait à Raoul de Louppy de saisir les terres que le comte de Valentinois possédait en France [3]. Cependant, par un acte distinct rendu le même jour, Charles V consentit à laisser son prisonnier jouir des revenus des terres confisquées, promettant d'ailleurs de les lui rendre, si dans les six mois il parvenait à dégager les territoires hypothéqués au comte de Savoie [4].

C'était un délai bien court, d'autant plus qu'Amédée VI n'était guère disposé à rendre ses châteaux. Charles V voulut bien, le 9 novembre, proroger le terme fixé [5]. Cependant, l'affaire étant grave, Raoul de Louppy partit pour Paris au mois d'avril 1366 [6].

Il emportait des documents précis « pour lesquelles causes mieulx esclarcir et averer », c'est-à-dire le texte du traité de 1355, les lettres de commission données pour son exécution, l'acte de

à Moirans, le 28 janvier, où les délégués ne prirent aucune décision. Ils se fixèrent rendez-vous pour le dimanche de la Passion à Montmélian, y parlèrent beaucoup, mais n'aboutirent à rien. « Et fuerunt ibidem tota die satis loquti de factis dominorum hinc inde, et pauca arrestaverunt. » Ils prirent un nouveau rendez-vous pour le jeudi après Pâques entre Chapareillant et les Marches (Isère, B. 3865, f° 153), « pro tractando et concordando de facto nobilium S. Germani et de facto domini Intermontis. » (Turin, *Tesoreria generale*, *Savoia*, n° 27 : Dépenses des Savoyards à la journée de Moirans, 82 florins bon poids).

1. En 1364, le 8 avril, Raoul de Louppy adressa une requête au comte Vert, lui demandant catégoriquement d'exécuter ce qu'il devait faire, aux termes du traité. Le comte Amédée, bien que dans son tort, semble-t-il, faisait la sourde oreille, et reçut sans agir davantage une seconde requête du gouverneur du Dauphiné, le 20 décembre 1366. Isère, B. 3869.

2. 1365, 6 février. Prou, *Relations d'Urbain V*, P. j. n° XLVI.

3. 1366, 2 avril. Turin, *Valentinois*, II, n° 6. — Procédure de la saisie de ces biens : Isère, B. 3489.

4. Turin, *Valentinois*, II, n° 7.

5. *Ibidem*, n° 8.

6. U. Chevalier, *Comptes de Raoul de Louppy*, n° 82.



prise de possession du Faucigny, et d'autres parchemins encore. Avant son départ, il s'était rendu à Chambéry pour traiter lui-même ces affaires délicates avec la comtesse de Savoie[1]. A Paris, Louppy fut sans doute cité comme témoin au procès, qui fut intenté à Aymar devant le Parlement, et se termina par la condamnation du comte de Valentinois à payer mille marcs d'argent au roi, et à lui restituer les châteaux livrés à Amédée VI pendant sa lieutenance. L'année suivante, un impôt d'un florin par feu fut établi dans toutes les châtellenies de la judicature du Graisivaudan, « pro redempcione castrorum, que tenet comes Sabaudie occupata[2]. » Il est bien probable que cette taxe ne fut pas étrangère à l'affaire du comte de Valentinois.

Un traité termina heureusement les difficultés, dont la « faute ou négligence » d'Aymar de Poitiers avait été la cause. A Paris, le 16 avril 1368, au moment où se donnait la brillante fête en l'honneur du duc de Clarence, à l'hôtel d'Artois[3], Amédée VI et Charles V s'entendirent, promettant l'un de rendre les châteaux, qu'il tenait en gage, l'autre de livrer la somme qu'on lui devait, cinquante mille florins, notamment en dédommagement des pertes subies par lui à l'occasion de la conquête du Faucigny. Dans les mois qui suivirent, le comte Vert délivra quittance pour des sommes importantes, qui lui restaient dues depuis le traité de 1355[4].

Par ses agissements en 1355, Aymar de Poitiers ne mécontenta pas que le roi de France. Il se trouvait que le sire d'Arlay, Hugues de Chalon, avait des droits sur les châtellenies de Sallanches et de Châtillon-en-Faucigny, qui passèrent au comte de Savoie. Fort mécontent que ces droits aient été méconnus, Hugues de Chalon, aidé de deux amis, Jean, sire de Corgenon et Raymond d'Andelot, parvint à s'emparer de la personne du comte de Valentinois[5] et l'enferma au château de Cressieu en

1. Amédée VI était alors en Orient. *Ibidem*, n° 48. — A son retour de Paris, en juillet 1366, Raoul se rendit de nouveau à Chambéry. Turin, *Journal des comptes de la comtesse de Savoie* (1366-67) : « ... presente gubernatore Dalphinatus cum duobus militibus, et eorum comitiva » (23 juillet).

2. Isère, B. 2705.

3. Cf. p. 184.

4. Cf. Pièces justificatives n° 34 et 36. — Cf. Arch. nat., J. 502, n° 13.

5. Sur la route entre Moirans et Saint-Marcellin (Isère, B. 3490). — Toute l'histoire d'Aymar de Poitiers a été racontée par J. Chevalier, *Mémoires pour servir à l'histoire des comtes de Valentinois et de Diois*, p. 364-367.



Franche-Comté. Aymar de Poitiers y resta en prison plus de cinq mois, jusqu'au jour où il consentit à déclarer qu'il avait trahi les intérêts du dauphin et de Hugues de Chalon [1]. Il n'en sortit qu'en 1368, après avoir appelé Amédée VI à son aide, et obtenu des *lettres d'asseurement* pour le sire d'Arlay et ses complices [2]. Le comte Vert s'intéressa à son malheureux sort, et s'entendit à cet égard avec Raoul de Louppy [3]. Le roi de France accorda au sire d'Arlay et à ses amis des lettres de rémission [4], et demanda au comte Vert d'en faire autant [5]. Malgré son dépit, Aymar de Poitiers dut déclarer qu'il renonçait à toute revendication contre le sire d'Arlay et le roi Charles V [6]. Il n'avait recouvré sa liberté qu'en payant de très fortes sommes et raconta dans la suite qu'il avait perdu dans cette affaire plus de cinquante mille francs [7].

Un autre point délicat du traité de 1355 n'avait pas encore reçu de solution. Il s'agissait de la délimitation des deux états le long de la rivière du Guiers. Le comte Vert désirait conserver à la Savoie tout le bassin de ce cours d'eau, et souhaitait que la frontière suivit le Guiers *mort* et non le Guiers *vif*, ce qui lui permettait d'englober une dizaine de localités [8]. Le 1er juillet 1355, Aymar de Poitiers, commis pour l'exécution du traité, avait désigné deux chevaliers comme commissaires delphinaux afin d'examiner la question. Comme le dauphin pouvait prétendre, au contraire du comte Vert, que la frontière devait passer par le Guiers *vif*, on ne put s'entendre et pendant longtemps les choses restèrent en suspens [9].

1. Isère, B. 3490.
2. Turin, *Obblighi e quittanze*, III, n° 10.
3. Turin, *Tesoreria generale*, n° 29. Dépenses faites par Louis Ruppi, en Bresse « pro processibus faciendis pro facto capcionis domini comitis Valentinensis, et ad gubernatorem Dalphinatus, pro consilio habendo cum eodem de dicto facto, XXIII s., IX den. »
4. Isère, B. 3489.
5. 1369, 13 avril. — Pièce justificative n° 35.
6. Isère, B. 3489 (1369, 27 mars).
7. J. Chevalier, *op. cit.*, p. 367, et *Choix de documents relatifs au Dauphiné*, pp. 177-181.
8. Voir sur toute la discussion qui s'éleva à propos des deux bras du Guiers pris comme limites, G. de Manteyer, *les Origines de la maison de Savoie,, Notes additionnelles* (dans *le Moyen Age*, 1901, p. 289 et suiv.).
9. En 1368, l'archevêque d'Embrun fut commis par le gouverneur du dauphin pour chercher à régler la question. Denifle, *la Désolation des églises de France*, t. II. Appendice, pp. 795, 798, 800.



En février 1377, le comte Vert, qui venait de marier son fils avec Bonne de Berri, profita de sa présence à Paris pour traiter lui-même cette affaire avec le roi. Un traité fut passé entre eux, le 24 février, en présence du duc de Berri[1]. Il reproduisait le dispositif de celui de 1355 et essayait de régler la question du Guiers. Amédée VI fit une concession, s'engagea à livrer au dauphin avant le 1er avril toutes ses possessions situées au-delà du Guiers, jusqu'à Saint-Genix et de là, jusqu'à l'embouchure du Guiers (Aoste, Romagnieu et une partie des mandements de Pont-de-Beauvoisin et de Saint-Genix)[2]. Amédée cédait en outre Voiron, Tournon, les mandements des Faverges, La Palud, Miribel, les Avenières, l'île de Ciers, Jonage, qu'il retenait comme cautions de sommes prêtées au dauphin et en dédommagement des frais causés par la conquête du Faucigny. Il devait recevoir en échange la somme de seize mille francs d'or.

Mais restait à décider si à partir du confluent des deux Guiers, le Guiers mort serait choisi ou non comme limite. La quittance par laquelle le comte Vert reconnaissait avoir reçu du roi les seize mille francs, mentionne très expressément « la rivière de Guyer le mort[3]. » Mais le roi et le dauphin n'entendaient pas les choses de la même façon, et sans doute protestèrent. Les deux princes restèrent inébranlables dans leur manière de voir, et avaient d'ailleurs décidé dans le traité de nommer chacun deux commissaires pour commencer une enquête à Grenoble, dès le 1er mai.

Les commissaires delphinaux furent nommés le 7 mars[4], et

1. Cf. Pièce justificative n° 41. Original scellé des grands sceaux du roi, du dauphin et du comte Vert, admirablement conservés. Cf. aussi Arch. Nat., J. 286, n° 6. Isère, B. 3270 et B. 3788, f° 41 v°-47 r°. Turin, *Confini con la Francia*, VI, n° 6.

Un an avant la conclusion du traité le comte de Savoie envoya à Paris en voyage diplomatique Jean de Challes et Pierre de Murs, du 18 novembre 1374 au 3 janvier suivant. Leurs dépenses furent consignées dans un rouleau aujourd'hui à Turin (*Comptes de Maurienne*, 1375-1376). Il y a lieu de penser qu'ils avaient pour mission d'entamer les négociations qui aboutirent un an plus tard. Ils s'occupèrent peut-être aussi du mariage d'Amédée Monseigneur et des Grandes Compagnies.

2. Cf. G. de Manteyer, *op. cit.*, p. 291-292.

3. Cf. Pièce justificative n° 42.

4. Le maître des requêtes de l'hôtel du roi et Jean de Montaigu, conseiller au Parlement (Isère, B. 3869).







SCEAU ET CONTRE-SCEAU DU COMTE VERT
appendus au traité du 24 Février 1377



Amédée VI donna pleins pouvoirs à Aymar de Seyssel, sire d'Aix, à Girard d'Estrés, chancelier de Savoie, et au juriste Pierre de Murs [1]. Ils se rencontrèrent à Pont-de-Beauvoisin, sur la frontière même, et les Savoyards firent aux Dauphinois l'abandon de tout ce que leur suzerain possédait au-delà du Guiers dans les mandements de Pont et de Saint-Genix [2]. Les Dauphinois prirent possession de ces diverses localités [3]; d'autres conférences furent réunies pour étudier la question des deux Guiers, mais n'aboutirent pas [4].

Malgré tout, la situation embrouillée entre la Savoie et le Dauphiné s'éclaircissait peu à peu. Le comte Vert, un peu à contre cœur, se désaisissait de ses châteaux du Viennois, mais il recevait des trésoriers du roi et du dauphin les sommes importantes qui lui étaient dues [5].

Moins d'un an plus tard, en janvier 1378, le dauphin Charles obtint de l'empereur le vicariat impérial jadis concédé au comte de Savoie [6]. Charles IV, malgré le voyage et le couronnement de 1365, n'avait sur le royaume d'Arles aucune autorité réelle, mais s'était toujours refusé à abandonner à un prince français l'exercice de cette souveraineté théorique, qu'il conservait jalousement. Cependant le voyage, qu'il fit à Paris en janvier 1378, pour ménager à son fils et héritier Wenceslas

1. Le 16 mars (Turin, *Confini con la Francia*, VI, n° 7), et le 31 mars 1377 (Isère, B. 3174).

2. Isère, B. 3880.

3. Ils avaient reçu des pouvoirs spéciaux pour cela du gouverneur Charles de Bouville le 27 mars. C'étaient Pierre de Saint-Jeoire, maréchal du Dauphiné, Antoine de Chandieu, le vice-chancelier du Dauphiné, l'avocat fiscal et le bailli de Gap. Cf. Pièce justificative n° 43.

4. La question n'était pas réglée davantage un siècle plus tard. Le 17 avril 1451, une nouvelle conférence à Pont-de-Beauvoisin échoua comme la précédente. Ce ne fut qu'au traité de Turin, le 24 mars 1760, que le duc de Savoie renonça définitivement au territoire de l'Entre-Deux-Guiers (Cf. de Manteyer, *op. cit.*, p. 293).

5. Le total des sommes dues au comte Vert en suite du traité de 1355 s'éleva à 60.000 florins d'or. Cf. Pièce justificative n° 36. Peu à peu la créance avait diminué. En effet, le 11 juin 1369, Amédée VI reçut 4.000 francs, puis le 13 octobre de la même année, 8.500 francs d'or. Voir aussi les quittances nombreuses mentionnées p. 130, n. 5.

6. En 1365, lors du voyage de Charles IV à Avignon et de son passage en Savoie. Déjà à cette époque le dauphin avait tenté de l'obtenir, mais sans succès. Cf. p. 196.



l'amitié du roi de France, l'amena à modifier sa conduite. Soit qu'il voulût gagner les faveurs de Charles V ou témoigner sa gratitude pour des promesses qui lui auraient été faites [1], il nomma le dauphin, encore mineur, son vicaire dans tout le royaume d'Arles [2]. Le comté de Savoie était exclu toutefois du nombre des princes, qui devaient reconnaître l'autorité du vicaire, et se trouvait rattaché directement à l'empire. Il ne semble pas que le comte Vert prît ombrage de cette faveur. Pratiquement la dignité de vicaire impérial n'était guère utilisable que contre le pouvoir ecclésiastique, contre les évêques. Amédée VI, qui le savait par expérience, ne se troubla pas ; les événements lui donnèrent raison. N'avait-il pas, du reste, envoyé à Paris un ambassadeur lors de la visite de Charles IV, et obtenu des garanties très suffisantes pour mettre fin à son appréhension [3] ? Son attitude vis-à-vis du roi et du dauphin ne fut donc pas changée.

En 1379, Charles V eut de nouvelles réclamations à présenter au comte de Savoie. Il avait été convenu que si les Dauphinois causaient quelque méfait en Savoie, la justice dauphinoise livrerait les coupables aux officiers savoyards. Le comte Vert avait promis d'agir de même à l'égard de ses sujets, mais se montra oublieux de sa promesse. Charles V, le 25 août 1379, à Auxerre, lui écrivit pour le prier d'en tenir compte [4], et lui remit en mémoire le même jour que, depuis les traités de 1355 et 1377, il aurait dû restituer aux seigneurs de Saint-Germain les terres qui leur étaient confisquées depuis Amédée V le Grand sous divers prétextes, mais surtout parce que leur seigneurie était située à la frontière même de la Savoie [5].

Ainsi, peu à peu, disparaissait tout ce qui pouvait être l'occasion de disputes et de différends. Les réclamations se faisaient rares ; en Savoie, non plus qu'en Dauphiné, il n'était plus

1. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 504-505.
2. Charles IV accorda au dauphin une dispense d'âge pour qu'il pût exercer le vicariat. Original (bulle d'or) : Arch. Nat., J. 612, n° 48. Copies : Isère, B. 3015, f° 15 et Bibl. Grenoble, Ms. 1459, f° 684.
3. Cf. p. 219.
4. Cf. Pièce justificative n° 44.
5. Cf. Pièce justificative n° 45, et le traité de 1355, *ibidem* n° 29.



question de prendre les armes pour revendiquer des droits contestés [1].

⁂

Au nord du comté de Savoie et de la Bresse, Amédée VI avait pour voisin un autre membre de la famille royale, le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi. Il entretenait avec lui des relations de bon voisinage, qui eurent l'occasion de se manifester en 1369.

Beaucoup de seigneurs profitaient de la présence des Grandes Compagnies et du trouble qu'elles jetaient en Bourgogne et dans le Lyonnais pour vider par les armes leurs querelles avec leurs voisins. Ils espéraient l'impunité [2]. En 1368, plusieurs vassaux du comte Vert entrèrent en lutte pour une cause inconnue avec des seigneurs de Haute-Bourgogne. Othon de Grandson et Jean d'Estrées furent faits prisonniers par Anceau de Salins et Jean d'Arguel. Le comte Vert et Marguerite, comtesse de Bourgogne et de Flandre, prirent l'affaire en main [3].

Une série de conférences entre les Savoyards et les Bourguignons amena, après beaucoup de difficultés, une entente sur les diverses questions en litige. Des entrevues eurent lieu à Tournus, le 31 mars 1369 d'abord [4], et les 23 et 28 avril. A cette dernière journée, Hugues de Chalon, gouverneur de Bourgogne, ne parut pas, empêché sans doute par la maladie, car le 14 mai suivant, le comte Vert le félicita de ce qu'il était « bien

1. Le 10 mai 1382, en présence des délégués des deux princes, furent fixées les limites entre la châtellenie savoisienne des Marches et le mandement dauphinois de Bellecombe (Isère, B. 3869 et 3272).

2. Guigue, *les Tard Venus*, p. 11.

3. Ils avaient d'ailleurs d'autres affaires à régler. Les gens du bailli de Vaud étaient accusés de *multres* commis sur les terres de la comtesse, et Humbert de Corgenon avait ravi en divers lieux des chevaux, des bœufs et des vaches. Les Savoyards de leur côté demandaient raison de l'emprisonnement de l'un des leurs, et le sire de Saint-Amour réclamait cent livrées de terre, que le duc Eudes lui avait promises. — C'est sans doute au cours de ces difficultés, que le maréchal de Bourgogne lui-même, Gui de Pontailler, fut réduit à se constituer prisonnier du comte Vert, promettant de se rendre au château d'Evian, pour n'en sortir que sur l'ordre du comte (20 février 1368). Turin, *Protocole* n° 57 (série de cour), f° 4.

4. Turin, *Traités anciens*, I (Additions), n° 21.

garis et en bon estat [1] ». Amédée VI l'avertissait en outre qu'il enverrait ses gens à la rencontre du gardien de Bourgogne, Jean, sire de Ray. Celui-ci devait aller à Bourg-en-Bresse trouver le comte Vert, qui avait « grand desir de ces chouses metre en bon arrest » et offrait même de se rendre jusqu'à Saint-Amour, si Bourg était trop éloigné. Ces négociations ne terminèrent pas l'affaire, et l'on prit de nouveau rendez-vous pour le 28 mai, à Poligny. Jean d'Arguel et Anceau de Salins y furent mandés pour être interrogés par le procureur de la comtesse de Flandre et reçurent à cet effet des lettres de sauf-conduit.

Malgré de nouvelles conférences, en juin, un accord n'était pas encore rédigé lorsque, le 13 octobre, un traité d'alliance fut conclu entre Amédée VI, le duc Philippe de Bourgogne, la comtesse de Flandre, et Hugues de Chalon, sire d'Arlay [2]. Les contractants s'engageaient à se prêter mutuellement secours pendant dix ans pour la répression des méfaits commis par leurs sujets. La comtesse Marguerite promettait cent lances, Philippe le Hardi cent vingt, le comte Vert cent, et le sire d'Arlay, vingt. Quelques jours après, le sire de Ray demanda à Amédée VI raison des nombreux méfaits de Guillaume de Grandson [3]. Avant de lui donner satisfaction, Amédée réclama d'abord la mise en liberté de ce dernier et de ses compagnons [4]; mais l'affaire était encore pendante en 1370 [5].

Dans les dernières années du XIVe siècle, les guerres privées entre seigneurs bressans et bourguignons continuèrent à être fréquentes, car Gui de Pontailler alla se plaindre au comte Vert, en 1374, de la prise de Jean de Senecy et de son château par le sire de Corgenon [6].

En 1379, le 11 avril, à la Tour de Peilz, près de Vevey, le comte Vert ratifia un nouveau traité d'alliance que venait de conclure avec lui Philippe le Hardi et Amédée de Savoie. Les contractants fixaient, comme en 1369, le nombre d'hommes

1. Turin, *Traités anciens*, I (Additions), n° 21.

2. A Paris, à l'hôtel d'Artois. Turin, *Traités anciens*, VI, n° 20. Publié par Vernier, *Deux traités entre Amédée VI et la Bourgogne* (dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 4e série, t. IV, p. 499).

3. Dôle, 1369, 29 octobre. Turin, *Traités anciens*, VI, n° 21.

4. Le Bourget, 28 novembre. Turin, *Protocole* n° 48 (série de cour), f° 13.

5. E. Petit, *Itinéraires des ducs de Bourgogne*, pp. 482, 483, 489.

6. *Ibidem*, p. 501.



qu'ils devaient se prêter mutuellement pour leurs guerres[1] et s'engageaient à se prêter main-forte contre leurs ennemis et ceux qui troublaient la paix dans leurs états.

1. Turin, *Traités anciens*, I (Additions), n° 22. Cf. Vernier, *op. cit.*, p. 502. Les traités de 1369 et de 1379 n'innovaient rien. Des traités avaient déjà été conclus avec Philippe de Rouvre et, le 17 juin 1358, à Cusiery, les deux princes de Bourgogne et de Savoie avaient renouvelé les alliances conclues entre leurs prédécesseurs, « en considerant l'amour et en renouvellant les confederacions et alliances qui ont esté entre les predecesseurs de nous, duc de Bourgogne, et nous, conte de Savoie. » Turin, *Traités anciens*, VI, n° 18. Bibl. Nat., *Coll. de Bourgogne*, n° 961, f° 902, et n° 100 f° 17. Fr. 4628, f° 292.

CHAPITRE XII

L'ENFANCE ET LE MARIAGE D'AMÉDÉE DE SAVOIE (1360-1377)

La naissance et l'enfance d'Amédée Monseigneur. Ses frères et sœurs. — Son mariage avec Bonne de Berri. Voyage des deux fiancés à Paris. Fêtes à l'hôtel Saint-Pol. Retour du prince en Savoie (1377). — Mort de la reine de France. Incidents à la cour (1378).

Après avoir trouvé un mari pour sa nièce, une femme pour son neveu et marié peut-être d'autres seigneurs de moindre importance, le comte Vert songea à sa propre famille et chercha pour son fils un brillant parti.

L'héritier du comté de Savoie était né le 24 février 1360, plus de quatre ans après le mariage du comte Vert et de Bonne de Bourbon. Cette naissance avait été impatiemment attendue[1], et survint non pas à Avigliana, en Piémont, comme on l'a dit[2], mais à Chambéry. En effet, le 30 avril 1360, Bonne ordonna à Pierre Gerbaix, trésorier général de Savoie, de rembourser les dépenses faites pour son hôtel à Chambéry du 1er janvier au 30 avril[3]. Elle déclarait donc que sa *famille* n'avait pas quitté la capitale de la Savoie pendant les quatre premiers mois de 1360.

1. Désireuse d'avoir un fils, Bonne, en 1356 ou 1357, fit faire une statuette de cire à son image et plaça cette figurine devant la Vierge de la cathédrale de Lausanne, but de pèlerinage. — Turin, *Comptes de l'hôtel des comtesses*, n° 16 (1356, 1er mars—1357, 1er avril) : « Librarit in precio sepcies viginti et xiiii libras cere ad pondus Lausanne, qualibet libra tribus solidis, tribus denariis laus., pro facienda una ymagine ad similitudinem domine, data et oblata per dominam ante ymaginem beate Marie de Lausanna, inclusis XII denariis gebennensium et tribus florenis datis magistro Guillelmo Anelico pro operagio dicte ymaginis, XXI l., XV sol. laus., XXI den. geb., III flor. b. p. »

2. Cf. Guichenon, t. I, p. 431 et Cibrario, *Storia del conte Rosso*, p. 2.

3. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), nos 21 et 22 (Pièces annexes) : « ... expensas nostri hospicii factas apud Chamberiacum per manum dilecti Aymonis Luppi, clerici nostri, videlicet a die prima mensis januarii usque die ultima aprilis anno subscripto [1360]. »



Il serait assez singulier que pendant une période aussi critique pour elle, Bonne ait vécu ailleurs, en voyage, éloignée de ses suivantes et de ses domestiques, au lieu de jouir de la tranquillité et du confort, qu'elle pouvait trouver dans son château de Chambéry. Mais nous trouvons mieux. Le 20 février, donc peu de jours avant la naissance d'Amédée, elle faisait rembourser à son trésorier certaines dépenses, et cet ordre est daté de Chambéry [1]. Le 25 février, également à Chambéry, elle fit acheter trente moutons, « pro cauco » [2]. Ce fut enfin à Chambéry que furent payées, le 7 avril, 28 livres, 5 deniers gros tournois pour cires, confitures et médecines destinées à l'hôtel de la comtesse, suivant le compte, et peut-être à Bonne de Bourbon elle-même [3]. Peu de jours après la naissance, le 7 mars, le pape écrivit à Bonne une lettre de félicitation [4].

L'héritier du comte Vert n'était pas le premier enfant né du mariage avec Bonne de Bourbon. En 1358, au mois de septembre, Bonne avait donné le jour à une fille, qui ne vécut que quelques semaines, quelques jours peut-être, car une mention dans un compte de Mahaut de Boulogne, comtesse de Genevois, est le seul indice de son existence [5]. Jusqu'ici les historiens de la Savoie l'ont ignorée. Le comte Vert eut encore un fils, Louis de Savoie, né en 1364 [6], et mort peu d'années après, sans avoir eu le temps de jouer un rôle dans la politique de son pays. Guichenon cite encore Jean de Savoie, en doutant d'ailleurs de son existence, et deux filles naturelles, Antoinette et Jeannette ;

1. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, *ibidem* : « XXIV flor., VI den. gr. tur. pro sepcies viginti tres decim paribus sotulorum tam pro nobis quam pro dominabus et domicellabus camere nostre. »

2. *Ibidem.*

3. *Ibidem.* — Maître Boniface, médecin, et maître Guido, *physicien*, soignèrent la comtesse Bonne (*Tesoreria generale*, *Savoia*, n° 22).

4. Cipolla, dans les *Miscellanea di Storia italiana*, t. VI (3e série), p. 184.

5. Turin, *Duché de Genevois*, V, n° 17 : « A livré es genz de madame de Savoye, quant elle delivra d'une fillie au mois de septembre CCCLVIII, IV fl. bons. »

6. Turin, *Comptes de l'hôtel des comtesses*, n° 20 : « In expensis ordinariis hospicii domine comitisse apud Chamberiacum et Burgetum per dictas viginti duas septimanas (14 juillet-15 décembre), de quibus in ipsis locis dominus fuit cum domina per quaterviginti dies... et in ipso tempore fuerit natus Ludovicus de Sabaudia, filius domini et domine, videlicet die... mensis... anno millesimo CCCLXIIII° ». (Le jour et le mois sont en blanc dans le texte.)



nous pouvons ajouter à cette liste un autre bâtard[1]. Le comte Vert semble donc avoir eu sept enfants, dont trois illégitimes.

Le petit prince, qui fut appelé jusqu'à son avènement Amédée de Savoie, ou *Amédée Monseigneur*[2], reçut tous les soins, qui lui étaient nécessaires, dans l'hôtel de sa mère, avant d'avoir un hôtel spécial. On lui donna une nourrice, plusieurs nourrices même, car il paraît en avoir changé plusieurs fois. Il semble même avoir eu un jour une nourrice d'occasion[3]. Ces femmes recevaient de fréquents cadeaux, peut-être en guise de salaire, des gratifications en argent, des vêtements, ou des parures[4].

Amédée Monseigneur était encore fort jeune lorsque ses parents lui choisirent pour femme Bonne, la fille du duc Jean de Berri, nièce du roi de France. Son père, un des plus puissants princes du royaume, était aussi l'un des personnages les plus lettrés et les plus artistes de son temps. Ce mariage allait augmenter encore les rapports des comtes de Savoie avec la famille des Valois. Et peut-être le comte Vert envisageait-il le cas possible sinon probable où Bonne serait la seule héritière de son père.

Quand fut formé ce projet qui, sans négociations bien compliquées, aboutit à cette union ? Très tôt le comte Vert et le duc de Berri échangèrent des messages, mais il s'agissait plus peut-être de la guerre et de la lutte contre les Compagnies que de leurs enfants ; ils combattirent ensemble, festoyèrent à Paris, à l'hôtel

1. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 23 (1361, 26 janvier) : « Libravit pro tribus ulnis panni per dominum pro bastardo domini, VII fl. »

2. C'était un usage français. Dans sa jeunesse et avant d'être appelé dauphin, Charles V fut dénommé *Charles Monseigneur* ou *Charles de France*. Cf. Delachenal, *op. cit.*, t. I, p. 25, n. 1.

3. Turin, *Comptes de l'hôtel des comtesses*, n° 18 : « Libravit in donis factis per dominum et dominam..., cuidam mulieri, que lactavit Amedeum de Sabaudia apud Chamberiacum (1362), VI fl. » — *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 26, f° XXIX : « Libravit Guigone de Dorchia, uxori Aymoneti Andrenerii, que aliquo tempore lactavit Amedeum de Sabaudia, primogenitum domini... »

4. *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 22. Appendice aux n°s 21 et 22 (1360, 20 mai) : « Item pro uno mantello agunlorum (?) pro nutrice que nutrit dictum Amedeum de Sabaudia, II sol., VIII den. p. » — *Ibidem* (1360, 9 octobre) : « Libravit in una penna data nutrici domini Amedei de mandato domine, et in duobus florenis datis Pediscete, dicte nutrici, incluso uno floreno pro capucio domini Amedei, XV fl. b. p. » En 1361, Audisie succéda à Pedissette, et en 1363, Hugonette vint la remplacer (*Tesoreria generale*, n° 13).



d'Artois, en 1368[1], échangeaient des présents. Quoiqu'il en soit, déjà le 7 mai 1372, un premier contrat de mariage fut rédigé à Valence[2]. Bonne recevait en dot cent mille francs d'or, et il était bien stipulé qu'elle devait être l'héritière de son père, seule ou conjointement avec les frères et sœurs qu'elle pourrait avoir, lorsque « Monsieur le Duc iroit de vie a trepassement ». Quant à Amédée VI, il promettait à son fils un apanage en Bresse de la valeur de seize mille francs de revenu, plus tard son héritage, et garantissait à Bonne un douaire de dix mille francs d'or assuré par des terres dans le Faucigny. L'année suivante, les négociations furent continuées[3] et, en 1376, des messages furent encore échangés entre le duc de Berri, le comte Vert et son fils[4].

1. Cf. p. 184.

2. « En la maison de la Bergerie, à l'enseigne de l'Image Saint-Georges ». — Minute en latin : Turin, *Protocole* n° 48 (série de cour), f° 72 (7 mai 1372). L'original en français est publié par Guichenon, t. IV, Preuves, p. 235. — Il y avait eu en décembre 1370 des conférences importantes avec les Berrichons, auxquelles le comte Vert assista. Celui-ci fit même notifier à la comtesse la teneur du traité qu'il avait conclu. Il paraît assez probable qu'il s'agissait là du mariage de leur fils. Turin, *Comptes de Montmélian* (1370-1371) : « Libravit ad expensas sui ipsius et sue comitive eundo de Gebennis in Breissiam tenendo dictas pro facto domini et de mandato ipsius cum gentibus ducis de Berris, habendo quosdam tractatus cum eisdem, ubi vacavit per octo dies finitas die xix^a mensis decembris anno millesimo CCCLXX, VII l., XVII sol., IX den. fort. — Libravit ad expensas cujusdam nuncii missi per ipsum de Burgo in Bressia apud Thononem ad dominam comitissam, nottificando ei modum tractatus et dictam, XI sol. fort. »

3. Côte-d'Or, B. 7124 (Bourg) : « Libravit ad expensas ipsius et ejus comitive factas eundo de Burgo apud Lugdunum, ibidemque stando et redeundo, ubi fuit de mandato domini ad tractandum una cum quibusdam aliis de consilio domini de matrimonio illustris Amedei de Sabaudia, filii domini, et filie ducis de Berri, X fr. auri. »

4. Arch. Nat., KK. 252 (*Comptes de l'hôtel du duc de Berri*), f° 112 [1375 a. s.] : « A Crestien de Beaurepaire, vallet de chambre de Monseigneur, envoyé de Bourges en Savoye pourter lettres de par Monseigneur a Monseigneur le conte, a Madame la contesse de Savoye, et a Eme, leur filz, mardi XVIe jour de janvier, XI l. ; auquel voyage, il a demouré jusques au samedi, IXe jour de fevrier, que il vint devers Monseigneur a Riom... » — *Ibidem* [1376] : « A Olivier le chevaucheur, envoyé de Clarmont en Savoye pourter lettres de par Monseigneur le comte et Madame la comtesse, et a Eme, leur filz, mercredi IXe jour d'avril, VIII frans ; ouquel voyage, il a demouré jusques au XXVIIe jour dudit moys incluz, ou sont contenu XIX jours, a VIII s. par jour... »

Le duc de Berri passa quelques jours en Savoie entre 1374 et 1377. Turin, *Comptes de l'hôtel des comtesses*, n° 68 (1374-1377) : « Et fuerunt



Quelques mois plus tard, en janvier 1377, le mariage d'Amédée de Savoie et de Bonne de Berri fut célébré à l'hôtel Saint-Pol, à Paris, en présence du roi Charles V et de toute sa cour[1].

Chacun des deux fiancés fit donc le voyage de Paris, l'un et l'autre accompagnés de leur père. Le duc de Berri et sa fille s'étaient mis en route dès les premiers jours de janvier. Le 5 de ce mois, le duc jouait « à la raffle » à Montargis; le lendemain dans le même endroit, il entendit la messe[2]. Le 12 janvier, il était à Paris et recevait de la reine, en gracieux cadeau, des tourterelles blanches[3]; il y trouva le comte de Savoie et son fils, son futur gendre.

Le mariage fut célébré quelques jours plus tard, le 18 janvier[4], dans la chapelle de l'hôtel Saint-Pol. L'heure avait été soigneusement choisie à l'avance. Amédée VI avait consulté à ce sujet l'astrologue du roi, Thomas de Bologne, père de Christine de Pisan, qui lui tira l'horoscope[5]. Le lendemain, deux « instrumens du traittié de mariage » furent rédigés par maître Jean des Bordes, secrétaire du roi, en présence du

presentes ad dictas expensas [hospicii] per plura dierum intervalla domini duces de Berri, Burgondie, Borbonis, Lorenne... »

Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 17 [1376, août] : Bouchard de Châtillon et plusieurs chevaliers partirent, le 27 août, de Savoie pour le Berri, séjournèrent auprès du duc à Bourges et Vierzon, « pro nonnullis domini nostri comitis negociis explicandis ». Ils en partirent le 10 septembre, les uns pour Evian, vers la comtesse, les autres pour Pontoise, vers le comte Vert.

1. Toulgoët-Treama, dans les *Comptes de l'hôtel du duc de Berry* (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XVII, 1890, p. 95-97) n'a fait sur ce mariage qu'une étude superficielle,

2. Arch. Nat., KK., 252, f° 131 : « A Monseigneur, pour argent contampt a luy ballé en sa main a Montargis pour jouer a la rafle, le lundi v° jour dudit mois de janvier, veille de la proission, XL sol. »

3. *Ibidem*, f° 131 : « A un varlet de la royne Blanche, qui a présenté a Monseigneur tourterelles blanches ; pour don de Monseigneur fait a lui a Paris, le lundi XII° jour de janvier, paié a lui le dit jour contant, VI l. tur. »

4. Et non en décembre 1376, comme le dit Guichenon (t. I, p. 439). — *Ibidem*, f° 132 : « A Raymont Constave, trésorier général de Monseigneur, pour argent a luy rendu, qu'il avoit baillé a Madame Bonne, le dimanche XVIII° jour de janvier, que elle espousa a Saint Pol, que elle offry a la messe, que luy bailla en sa main Margueritte de Crousy, sa demoiselle, en III frans, LX sols tourn. »

5. Cibrario, *Specchio cronologico* (anno 1377) et *Dell' Economia politica*, t. II, p. 201.



chancelier, qui scella les deux actes[1]. Après la cérémonie, où Bonne de Berri reçut de son mari un anneau d'or avec rubis valant trois cents francs d'or[2], et à laquelle assistaient le roi, la reine, le duc de Berri, le comte de Savoie, le duc de Bourgogne et d'autres grands personnages[3], on se rendit au Louvre par bateau[4]. De grandes fêtes furent données en l'honneur des deux époux ; le duc de Berri offrit un magnifique festin et emprunta au mobilier du roi, son frère, des tentures pour décorer la salle du banquet[5].

Pendant les semaines qui suivirent, les nouveaux mariés et leurs parents restèrent à Paris[6], qu'ils quittaient de temps à autre pour quelque pèlerinage, quelque partie de plaisir, ou quelque chasse dans les environs. Le 10 février, à Saint-Germain-en-Laye, Jean de Berri, comme c'était le jour de Carême-prenant[7], fit confectionner des beignets pour les offrir

1. Arch. Nat., KK., 252, f° 132 : « A maistre Jehan des Bordes, secretere du roy, nostre sire, et de Monseigneur, pour argent a lui baillié comptant, present le chancelier a Paris, le lundi XIXe jour de janvier, qu'il avait trait pour parchemin a faire II instrumens du traittié du mariage de Amey de Savoye et de madame Bonne, et pour las de soye, XX sol. tourn. » — Original du contrat à Turin, *Matrimoni*, VII, n°s 1 et 2.

2. Cibrario, *Dell'Economia politica*, t. II, p. 201.

3. *Ibidem.*, II, p. 116. Le duc de Bourgogne fit présent à sa nièce d'un gobelet et d'une aiguière d'or pesant 4 marcs, 6 onces, et valant 400 deniers d'or. (Bibl. nat., *Collection de Bourgogne*, n° 21, f° 10 v°.)

4. Arch. Nat., KK., 252, f° 132 : « A Deniz Jillier, conseillier de Monseigneur, pour argent a luy rendu, qu'il paya aux basteliers, qui conduyrent monseigneur de Saint Pol au Louvre, et monseigneur de Bourgoigne, XX sol. »

5. Arch. Nat., KK., 252, f° 132 : « Jehan d'Estampes, pour argent comptant et pour baillier a cellui qui garde les tappiceries du roy, que Monseigneur lui a donné, pour ce que il presta a Monseigneur un grant docel d'or et de velnau, qui fut tendu en la grant salle de l'ostel de Monseigneur a Paris, sur la grant table, le jour que Monseigneur donna a disner... IIII l. »

6. Au cours de ce séjour, le comte Vert défia le marquis de Saluces, en jetant son gant devant lui (31 janvier 1377). Cf. Gabotto, *L'Età del conte Verde*. Le Parlement de Paris jugeait à cette époque leur différend.

7. Arch. Nat., KK., 252, f° 132 : « A Jehenne Maunoisine, de l'ostel de la Royne, laquelle la royne envoya de Poissy a Saint Germain en Laye devers Monseigneur pour faire buignes et frittures, que Monseigneur luy fist faire pour presenter au Roy, mardi X^e jour de fevrier, jour de Caresme prenant, pour don de mon dit seigneur, fait a elle tant pour sa paine comme pour les choses necessaires a faire les buignes, en VI frans, VI l. »



au roi. Ils allèrent encore à Poissy[1] et jusqu'à Mantes[2].

Cependant, Amédée de Savoie, tout seul, prit le chemin du retour. Son père restait encore à Paris pour régler des questions politiques, et sa femme, déjà partie pour le Berri, ne devait aller que plus tard en Savoie rejoindre son mari[3]. La grande jeunesse de Bonne avait sans doute provoqué cette décision. Nous ignorons à vrai dire quel pouvait être l'âge de la princesse lors de son mariage. D'après le P. Anselme elle fut le quatrième enfant du duc Jean et Jeanne d'Armagnac. Comme ils étaient mariés en 1360, on peut supposer qu'elle n'avait guère plus de dix ans.

Amédée de Savoie fit, le 11 février, ses adieux à Charles V, qui lui remit le même jour un beau coursier[4], et aussitôt après il se se mit en route. Il emportait de nombreux cadeaux, notamment un faucon qu'un valet du sire de la Rivière lui apporta de la part de son maître quelques instants avant son départ.

Suivant la route la plus directe, il se dirigea d'abord vers la Loire, s'arrêta le 12 février à Nemours, où il entendit la messe[5], arrriva le lendemain à Châtillon-sur-Loing[6], et le surlendemain à Bonny-sur-Loire. Là une fâcheuse aventure lui arriva. Le faucon, cadeau du sire de la Rivière, s'envola et disparut[7]. Amédée de Savoie en ressentit un vif dépit, et envoya dans toutes les directions des valets et des familiers à la recherche de

1. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 17 : « Libravit qui fuit traditus apud Poissi domine nostre Bone de Berri... pro oblacionibus, I fr. auri. »

2. Arch. Nat., KK., 252, f° 132 (14 février) : « A l'ermitte de Mante, que le roy et Monseigneur allerent visiter, que Monseigneur lui donna en aumone, LX sol. tour. »

3. Charles V, qui venait (4 mars 1377) de payer les dépenses de Bonne chez son pelletier et son couturier, tint à régler encore les frais du voyage. Cf. Delisle, *Mandements de Charles V*, n°s 1650-51.

4. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 17 : « Libravit valleto, qui custodiebat curseirum datum per regem eidem Amedeo domino nostro, Parisius, die XI februarii, VI fr. auri. — Libravit quem idem Amedeus espendit apud S. Germanum des Ayes, die qua recessit a rege, I fr. auri. »

5. *Ibidem* : « Libravit apud Nemour, die XII februarii, cuidam presbitero, qui missam dixit, inclusis tribus albis pro Deo datis, VII s. par. »

6. *Ibidem* : « Die XIII februarii apud Castillonem super Loent, in emptione unius quarti panni albi pro chouczonibus fiendis ad opus Amedei domini nostri, XI sol., V den. »

7. *Ibidem* : « Die XIIII februarii apud Bonay sur Loire, Petro de Marmont, quos expenderat eundo per quesitum falconem domini, qui fuerat perditus, III s., IIII den. »



l'animal perdu. Leurs tentatives furent d'abord infructueuses; le premier, puis le second jour, les messagers revinrent harassés, mais les mains vides [1]. Enfin, le 16 février, deux gants de cuir fourrés furent donnés à Guido de Groslée, et à Pierre de Marmont, gentilshommes savoyards, pour porter le faucon [2]. L'oiseau, enfin, était retrouvé. Cependant le voyage n'avait pas été interrompu pour cela, et Amédée de Savoie continuait à longer la Loire, passant par Cosne, La Charité et Nevers. Le fleuve seul le séparait du Berri, et Bourges n'était plus qu'à une journée de marche. Amédée n'y alla pourtant pas, mais comme il aurait manqué à toutes ses convenances, s'il n'avait envoyé un message à la famille de sa femme, il accomplit galamment ce devoir [3].

Deux jours après Nevers, Amédée campa à Decize. L'arrivée dans un petit village d'un grand seigneur avec son escorte, ses valets et ses bagages, dut provoquer parmi les habitants un grand mouvement d'intérêt et de curiosité. Deux ménétriers de la localité, tout ravis de l'aubaine, décrochèrent leurs instruments et vinrent jouer devant la tente du prince, qui passait. Ils espéraient sans doute quelque aumône : leur attente ne fut pas déçue, et Amédée les remercia du plaisir, qu'ils lui avaient procuré en tirant de sa bourse un franc d'or, qu'il leur donna [4].

Après un arrêt à Charolles, Amédée arriva, le 21 février, à l'abbaye de Cluny. Il y assista à la messe, et on lui fit baiser les reliques du couvent [5]. Le voyage s'acheva sans encombre, et

1. *Ibidem* : « Berardo, die xiii februarii, apud Coni supra Loyre, pro suis expensis factis per eum redeundo quesitum falconem domini tunc perditum, XII s. par. — Die xv februarii, Petro Dorerii, apud La Cherité sur Loire, pro suis expensis factis redeundo a loco de Honreur sur Tursie versus Montargis ad perquirendum falconem domini tunc perditum, II fr. auri. »

2. *Ibidem* : « Libravit Nivers, dicta die xvi februarii, pro duobus gantis corii forratis.., traditis Guidoni de Grollea et Petro de Marmont pro falconem portandum, XXIIII sol. parv. tur. »

3. *Ibidem* : « Libravit, die xvi februarii, cuidam nuncio misso a loco de Nivers apud Burges ad dominam duchissam de Berri, pro parte domini, XV sol. p. tur. »

4. *Ibidem* : « Die xviii februarii, apud Decisa, duobus menestreriis loci, I fr. auri. »

5. *Ibidem* : « Libravit apud Clugny, die xxi februarii, datos monachis abbacie, II fr. auri. — Capellano missam celebranti, I fr. auri. — Ibidem



traversant la Saône, Amédée se retrouva chez lui. En Bresse, il ralentit un peu l'allure de sa marche. De Bâgé, il envoya des messagers dans toutes les directions pour prévenir les châtelains de son arrivée [1], ainsi que la comtesse de Savoie, sa mère, à Evian.

Les dernières étapes, Bourg, le 24 février, Saint-Germain, le 1er mars, Genève, le 3, et enfin Evian, le 4 mars, furent une suite de fêtes, et ménestrels et ménétrières accouraient au-devant de lui [2].

De fait, il semble qu'Amédée de Savoie était très populaire ; sa générosité gracieuse, sa jeunesse, sa simplicité le faisaient aimer de tous. Il en usaît d'ailleurs, car les comptes du voyage se terminent par une mention, qui paraît révéler un détail de la vie privée du prince de Savoie, au temps même de son mariage : quatre francs d'or qu'Amédée accorda, peut-être en indemnité, à une pauvre femme, qui fort souvent allait lui cueillir du cresson, et était devenue enceinte à cette époque [3].

∴

Un an après les grandes fêtes qui venaient d'être données en l'honneur du mariage de la princesse de Berri, la cour de France était en deuil. La famille royale, et par conséquent celle de Savoie, étaient affligées par la mort de la reine de France, Jeanne de Bourbon, femme de Charles V, sœur de la comtesse Bonne, et jadis fiancée du comte Vert. Elle mourut en couches, vers minuit, le 6 février 1378, à l'hôtel Saint-Pol [4], peu

et eadem die, quem dominus obtulit cum vidit et fuit obstulatus reliquias Clugnacenses, I fr. auri. »

1. *Ibidem* : « Cuidam nuncio misso ad castellum Burgi quod pro venuta domini faceret preparari, II den. gros. » — D'autres messagers furent envoyés à Montluel, Miribel, Châtillon, et ailleurs.

2. *Ibidem* : « Libravit dicte Corrieri, menestrerie... quos dominus eidem donavit, II frans auri. — Petro, menestrerio citare seu arpe, II fr. auri. — Ibidem... cuidam menestrerio de geota, I fl. — Donavit duobus parvis menestreriis, VI den. p. »

3. *Ibidem* : « Ibidem [Aquiani], die VII marcii, quos dominus generose donavit cuidam mulieri sæpe querenti pro domino creissonum ; quo durante tempore dicebatur impregnata fuisse, IIII franchos auri. » — Pour venir de Paris jusqu'à Evian, Amédée Monseigneur mit vingt et un jours et demi (11 février-4 mars).

4. Froissart, éd. Raynaud, t. IX, pp. XXXIII et 47.



après la fameuse visite que l'empereur Charles IV avait faite, en janvier, à son neveu, le roi de France.

Amédée VI avait envoyé un gentilhomme savoyard, Jean de Challes, pour saluer l'empereur, et traiter avec les deux souverains d'affaires politiques[1]. Les motifs de cette ambassade se devinent aisément. Charles IV, à cette époque, modifiait sa politique à l'égard de la France et mettait un terme à l'hostilité qu'il avait manifestée jusque-là envers le roi, dont l'autorité était plus réelle que la sienne dans le royaume d'Arles. Au cours de son voyage, le dauphin Charles fut proclamé vicaire impérial. Jean de Challes avait sans doute pour mission de défendre les intérêts du comte Vert et d'obtenir des garanties de la part des deux souverains. Le but poursuivi fut atteint; le comté de Savoie fut rattaché directement à l'empire et ne fut pas compris dans le vicariat. Le comte Vert put donc voir sans ombrage son puissant voisin en possession de l'importante dignité qui lui était concédée[2].

Jean de Challes était encore à Paris, lorsque la reine mourut. Cet événement mit toute la cour en désarroi; l'hôtel de la reine fut immédiatement fermé, et tous ceux qui y logeaient, obligés de chercher un gîte dans les hôtels de la ville.

Parmi ceux qui pâtirent le plus dans ces tristes circonstances, il faut compter la femme d'Amédée de Savoie, Bonne de Berri. Elle faisait sans doute un séjour auprès de la reine, et figurait parmi ses compagnes, lorsque la mort de Jeanne de Bourbon et la fermeture de son hôtel la jetèrent, elle et ses gens, littéralement sur le pavé. Le duc de Berri était absent, le roi, accablé de douleur, ne pouvait songer à elle, et la princesse n'avait que peu d'argent. L'ambassadeur du comte de Savoie se mit aussitôt à la disposition de Bonne, subvint aux dépenses des premiers jours[3], et prévint, sans retard, le duc Jean de Berri que la

1. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 19 : « Die XVIII januarii, Johannes [de Challes] recessit a loco Querii, domino ibidem existente, de mandato domini, tendens ad imperatorem tunc existentem in Francia, item et ad regem pro certis negociis sibi Johanni per dominum injunctis peragendis. Circa que vacavit per dictum tempus et eciam pro facto conjugis Amedei nostri post mortem regine. »

2. Cf. Fournier, *op. cit.*, p. 504-505, Cf. plus haut, p. 205-206.

3. *Ibidem* : « Libravit Parisius... post mortem regine, in empcione decem octo pintarum vini de Beauna, quia statim post obitum regine, fuit



reine venait de mourir, et qu'il eût à pourvoir au plus tôt aux moyens d'existence de sa fille seule à Paris[1]. Comme Jean de Challes voulait voir le roi pour quelque affaire pressante, et que Charles V, plongé dans la *mélancolie*, et du reste fort malade lui-même, refusait de voir personne, le Savoyard pensa avec assez de finesse que par l'intermédiaire des deux médecins du roi, il pourrait parvenir à son but. Il leur fit offrir à dîner pour les engager à lui obtenir une audience[2], mais le résultat de cette entrevue ne nous est pas connu.

totum ejus hospicium clausum, et gentes ipsius conjugis Amedei, domini nostri miserunt ad hospicium in quo dictus Johannes erat hospitatus ad dictum vinum habendum, XVIII s. par. » — *Ibidem* : Jean de Challes livra à Guillaume de Germolles, maître d'hôtel du duc, écuyer de Bonne de Berri, et à Marguerite de Croisy, sa suivante, trois ou quatre jours après la mort de la reine « ad subveniendum necessitatibus ejusdem uxoris Amedei, domini nostri, et suarum gencium, IIe LX fr. auri. »

1. *Ibidem* : « Libravit ibidem... uni nuncio misso a dicto loco Parisius ad ducem de Berri, apud Castrum Landon, ad notifficandum ei mortem regine, ut provideret super facto conjugis Amedei, domini nostri, filie dicti domini ducis, I fr. auri. »

2. *Ibidem* : « Libravit pro prandio dato Parisius per ipsum Johannem duobus phisicis regis, ad habendum facilius eorum notitiam, ut ei darent modum accessus ad regem, cui nundum potuerat loqui, tam propter infirmitatem ipsius regis, quam ejus malenconiam propter mortem regine, III frans et dem. auri. »



CHAPITRE XIII

AMÉDÉE MONSEIGNEUR AU SACRE DU ROI CHARLES VI (1380)

Le départ d'Amédée de Savoie à la tête d'une armée pour l'aide du roi Charles V (septembre 1380). — La mort de Charles V. — Le voyage d'Amédée de Savoie à Paris et à Reims pour le sacre de Charles VI. Détails de ce voyage. — Les Savoyards à Roosebeke (1382). — Le comte Vert et les Anglais.

Charles V fit encore appel à l'aide du comte Vert lorsqu'il entreprit, après la mort de Du Guesclin, de débarrasser le royaume des bandes de Gascons, et que l'armée du comte de Buckingham traversait la France. Amédée VI accueillit favorablement la demande du roi de France, forma une armée, mais comme les affaires d'Italie le retenaient en Piémont, il n'en prit pas le commandement, qu'il confia à son fils. Amédée de Savoie était alors âgé de vingt ans et quelques mois. C'était la première fois que l'héritier de Savoie partait pour une expédition lointaine. En le laissant aller seul, Amédée VI comptait sans doute développer le caractère de son fils, l'initier aux questions militaires et diplomatiques en lui laissant toute responsabilité. Mais le jeune prince et son armée n'arrivèrent pas à destination. En effet, au moment où Amédée VI, à Chieri, en Piémont, ordonnait à son trésorier Belletruche de livrer à son fils 4.000 florins pour son voyage (16 septembre 1380)[1], le roi Charles V mourait dans son château de Beauté-sur-Marne.

Amédée de Savoie apprit cette triste nouvelle comme il venait de se mettre en route, et s'arrêta aussitôt. Il se trouvait à Chalon et envoya en Savoie plusieurs ménétriers, sans doute

1. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 34, f° CXXXVI, v°. Mandat du comte Vert à Belletruche, trésorier, pour 4.000 fl. petit poids, « quos libravit pro nobis Amedeo de Sabaudia, filio nostro carissimo, pro eundo in Franciam in armis ad servicia domini nostri Francorum regis. Datum Querii [16 septembre 1380]. »

pour avertir son père et lui demander conseil[1]. Le comte Vert invita son fils à rentrer en Bresse et à y attendre les événements, puis décida de le faire reprendre le chemin de Paris pour un voyage d'un tout autre caractère. Il ne s'agissait plus d'aller en homme de guerre assister le roi de France, mais bien de prendre part en grand seigneur au couronnement du nouveau roi, Charles VI[2]. L'histoire détaillée de ce voyage nous est fournie par les comptes du trésorier de l'hôtel, Pierre Andrenet, qui enregistra ponctuellement toutes les dépenses, même les plus petites, que le jeune prince faisait en chemin. Grâce à lui nous pouvons nous rendre compte de la vie d'un gentilhomme en voyage, à la fin du XIV[e] siècle[3].

Parti de Bourg, le 27 septembre, Amédée Monseigneur avec sa nombreuse escorte arriva deux jours après, par Saint-Trivier et Cuisery, à Chalon où il passa la Saône[4]. Il voyageait très lentement, le grand nombre d'hommes, de chevaux, de bagages, qui l'accompagnaient, l'obligeait à de longs campements, et à de fréquents arrêts. D'ailleurs il s'agissait d'une sorte de promenade d'apparat, d'un voyage de luxe et de fête, et rien ne

1. *Ibidem*, f° CXLII : « Amey de Savoie Monseigneur deit pour drap qu'il ha donné pour robes a Piemont, Henri Petremand, Cochelin et Narquerin, menestriers de Monseigneur, quand le dit Amey Monseigneur alloiet en France et tramit en arrieres les diez menestriers de Chalon, pour cause de la mort du roy, XL s., II, den. ob. gr. »

Vers la même date, 11 octobre 1380, Jean de la Baume, écuyer bachelier, avec trois chevaliers et vingt-quatre écuyers, était engagé au service du roi de France, dans l'armée du duc de Bourgogne, en Normandie. (Bibl. Nat., *Clairambault*, t. XI, f° 666-7.)

2. Ce fut donc bien le futur comte Rouge et non son père qui fit ce voyage, contrairement à ce que dit Guichenon (t. I, p. 424) d'après Froissart, qui le premier fit la confusion (éd. Raynaud, t. X, p. 10).

3. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 20 (Voyages). — Pierre Andrenet notait fidèlement non seulement le nom de la localité où Amédée déjeunait ou dînait, mais il transcrivait chaque soir les comptes que le panetier, le boutellier, le chambrier et le maréchal lui apportaient. Nous apprenons ainsi que chaque jour, ou à peu près, le potage aux herbes alternait avec le potage aux poissons blancs (*potagium piscorum alborum*), qu'Amédée était friand de champignons en salade, et même qu'il ne redoutait pas l'ail. Comme Andrenet notait les plus petits services rétribués par la cassette du prince, nous avons une idée des moindres péripéties du voyage. Cf. Pièces justificatives n°[s] 48 et 49 (Copies du registre pour les dépenses faites à Chagny et pendant le séjour à Reims).

4. *Ibidem* : « Dicta die [29 septembre] pontaneriis Sagone, in porta Cabilonis pro passagio ipsius domini et gencium suarum, I fr. auri. »



pressait. Après avoir passé une nuit à Chagny, et la suivante à Arnay-le-Duc (1-2 octobre), Amédée s'avança par la Chaise-Dieu jusqu'à Avallon[1]. De Chagny à Arnay-le-Duc, il avait fallu passer par des chemins difficiles, et louer un char supplémentaire pour porter la garde-robe d'Amédée. A Avallon, changement de direction ; la caravane, au lieu de se diriger vers le nord, prit la route de la Loire par Clamecy et Saint-Amand-en-Puisaye[2], et atteignit le fleuve à Gien, où elle passa trois jours.

A Montargis, Amédée de Savoie, quelques amis et une suite encore nombreuse partirent à cheval pour le Berri. Amédée désirait en effet rendre visite à sa femme que, depuis son mariage, c'est-à-dire depuis trois ans, il n'avait pas revue[3].

Cette excursion jusqu'à Bourges dura cinq jours[4] ; après quoi Amédée regagna son hôtel à Montargis. Il apprit là que le sacre du roi avait été retardé. Un messager royal envoyé par Etienne de la Baume, qui préparait à Paris l'arrivée du jeune prince, l'en avertit le 14 octobre[5]. On sait que dès les premiers jours de son règne, le roi Charles VI, qui n'avait pas douze ans,

1. *Ibidem* : « Item hostelagio pro gentibus domini in pluribus albergeriis, XIIII s., X d. tur. »

En général des valets étaient envoyés en avant pour préparer le campement là où l'on devait s'arrêter. « Cuidam guide, qui conduxit officium domini pro ipsius paratione de Avalone apud Clemenciacum, VI s., VIII den. »

2. On profitait de se rapprocher de la Loire pour aller y chercher du poisson. « Pro locagio unius roncini, qui fuit quesitum dictos pisces apud Coyne et pro locagio unius hominis qui duxit dictum roncinum, et dictos pisces apportavit, VIII s. tur. »

3. Lui avait-il été fidèle pendant cet intervalle ? On voit qu'un soir Amédée offrit à dîner « es dames » à l'hôtel Reverdy, à Chambéry. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 34 : « Pour les despeins de Monseigneur Amey de Savoye faitz en l'ostel Reverdy, mardi le XIIIe jour de juing ou soer, qui donna a mangier es dames, et pour ses despeins faicts le lendemain avec ses compagnons ou chastel par tout le jour, LXVI s., IIII den. gr. » Sur ce même sujet, voir p. 218.

4. Amédée avait avec lui quarante personnes. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 20 : « Libravit pro expensis Amedei de Sabaudia, domini nostri, et gencium suarum que iverunt secum de Jenium supra Leram usque apud Borgias in Bituricensem ad dominam duchissam et uxorem suam... cum quadraginta equis et totidem personis... ubi vacavit quinque diebus. »

5. *Ibidem* : « Datum cuidam nuncio domini regis Francie, misso per dominum Stephanum de Parisius apud Montemargium pro notifficando Amedeo nostro domino prolongationem sacre dicti domini regis... »



désira aller voir à Melun un grand appareil de guerre. C'est dans cette ville que le prince de Savoie le rencontra.

Le 16 octobre au soir, Amédée de Savoie atteignit Melun, où le roi le reçut aussitôt et le retint à dîner [1], puis il passa la nuit à l'auberge de la *Fleur de Lys*. Le lendemain, il se remit en route, resta tout le jour à Villeneuve-Saint-Georges, laissant le temps à plusieurs familiers et serviteurs de le précéder à Paris pour tout préparer.

Loger tout ce monde dans la grande ville où affluaient sans doute bien d'autres princes à l'occasion du couronnement du roi. était une tâche compliquée. En 1372, l'hôtel du roi de Bohême avait été vendu au duc d'Anjou, et la famille de Savoie ne possédait plus de palais à Paris. Tandis que les uns trouvaient place à l'*Hôtel de la Rose* [2], à celui du *Chariot* [3] ou au *Lyon d'Argent*, rue Croix du Tiroir, d'autres allèrent chercher gîte à *l'Ecureuil*, rue de la Cossonnerie [4], aux *Maillets* [5], à l'hôtel du *Maréchal* ou du *Château de Palée*. C'est dans ce dernier que logea Amédée de Savoie. Pendant les dix jours (20-29 octobre) qu'il resta à Paris, Amédée fut légèrement malade et il fallut mander deux *physiciens* du roi [6]. Cependant, il acheta chez les joailliers des bijoux précieux, de riches ceintures, des fourrures et des étoffes chères. Il est possible qu'avec cette soie, ce velours, ces fourrures, le tailleur d'Amédée, qui faisait partie de la suite, ait confectionné les beaux vêtements à la dernière mode de la cour, que le jeune prince devait porter le jour du sacre [7].

1. *Ibidem* : « Meleduno, ubi fuit dominus noster,... qui ibidem cenavit cum domino rege Francie, et dominus Oddetus de Vilarc cum ipso. Ejus tinellus fuit in albergeria Floris lilii... »

2. Il y avait alors plusieurs hôtelleries de ce nom, au carrefour Guillory, à la pointe Saint-Eustache, et rue Saint-Antoine. Cf. Longnon, *Paris sous la domination anglaise*, pp. 260, 263, 255.

3. Rue de la Tonnellerie. Longnon, *op. cit.*, p. 340.

4. Un autre hôtel « ou pend l'enseigne des Escureux » était *assis* rue Saint-Martin. Longnon, *op. cit.*, p. 256.

5. Rue Beaubourg. « L'ostel qui fu Colin Preudhomme, ou souloient pendre les Maillez, assis en la rue de Beaubourg, pres la poterne. » Longnon, *op. cit.*, p. 258.

6. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 20 : « Libravit die XVIII... duobus fisicis regis qui visitaverant Amedeum nostrum, in quadam infirmitate, ibidem, XL fl. auri. »

7. Resté en arrière pour achever son ouvrage, il gagna ensuite Reims avec un cheval et un valet. — *Ibidem* : « Expensis Perini, taillatoris domini

Amédée reçut à Paris des nouvelles de son père, et une lettre du roi, encore à Melun [1]. Pierre Andrenet note l'acquisition pour son maître d'un jeu d'échecs [2].

Les Savoyards se mirent en route pour Reims, le 29 octobre, et le soir même, couchèrent à Chelles, sauf quelques seigneurs, dont le sire de Fromente, qui les rejoignirent à Croix. Puis par Lizy-sur-Ourcq, Croix, Blanzy et Hermonville, après six jours d'un très lent voyage, ils arrivèrent, le 3 novembre au soir, à Reims. Guillaume de Challes, Jean Ferrier et de nombreux valets les y avaient devancés depuis Paris, et avaient préparé les logements. Amédée de Savoie arrivait donc dans la ville métropolitaine en même temps que le roi y faisait lui-même une solennelle entrée, précédé de trente trompettes sonnant « si cler que mervelles ». Le lendemain, dimanche 4 octobre, Amédée assista au sacre, dans la cathédrale, si pleine de gentilshommes « qu'on ne savoit ou tourner ». Malheureusement, sauf de très fortes sommes allouées à de nombreuses ménétrières et ménétriers, dont l'un répondait au singulier nom de *Passe-passe*, Pierre Andrenet ne nous apprend rien dans ses comptes ni sur le roi ni sur les cérémonies auxquelles Amédée prit assurément part [3].

Le départ de Reims s'effectua le 6 novembre au matin. Le prince et son escorte ne reprirent pas la route de Paris, déjà parcourue mais, sortant de Reims par le sud-est, ils s'acheminèrent vers la Bourgogne par la Champagne. Châlons, Vitry-le-François, Saint-Dizier et Langres [4] furent leurs principales

cum uno equo, unius somerii, et unius valleti domini nostri, qui remanserunt Parisius pro apportando robas dicti domini, quibus vacaverunt, tam Parisius stando, quam veniendo apud Rens, quatuor diebus... » Déjà lorsqu'il était sur les bords de la Loire, Amédée avait ordonné de faire transporter certains effets, directement de Chalon-sur-Saône à Reims, but de son voyage.

1. Douet d'Arc, *Comptes de l'hôtel aux* XIV[e] et XV[e] *siècles*, p. 45 (24 octobre).

2. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 20 : « Libravit ibidem, dicta die [19 octobre], pro empcione unius ludi d'exchaiex pro domino, III ob. alb. »

3. Il profita de passer dans cette ville industrielle pour s'acheter trois aunes et demie de drap *rouge* pour faire une couverture de selle, et un capuchon de bacinet. Remarquons à ce propos que le futur comte Rouge recherchait presque toujours à cette époque pour les étoffes qu'il choisissait la couleur rouge.

4. A Langres déjà célèbre par sa coutellerie, Amédée de Savoie ne manqua pas de faire emplette d'une dague. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 20 :

étapes avant d'arriver à Dijon, qu'ils atteignirent le 13 novembre dans la matinée. Le lendemain, mercredi, Amédée déjeuna au château avec la duchesse, et quelques seigneurs de sa suite[1]. Le jour même, il remonta à cheval, s'arrêta à Nuits pour y coucher et, le 15 novembre, à Chalon où il repassa la Saône. Deux jours après, traversant Cuisery et Saint-Trivier, il arriva à Bourg en-Bresse, dont il était parti cinquante-trois jours auparavant[2].

Le voyage qu'il venait d'accomplir, tout en ayant son utilité au point de vue politique, ne fut guère en somme qu'un voyage de parade, au cours duquel furent témoignées au nouveau roi de France les bonnes dispositions du comte de Savoie, son oncle. Il devait peut-être aussi dans la pensée du comte Vert contribuer à l'éducation de son fils, Amédée de Savoie. Dans tous les cas, de ce voyage date la très vive amitié que Charles VI ressentit toujours pour Amédée de Savoie.

« Libravit ibidem dicta die pro una dagua empta pro Amedeo, domino nostro, I fr. auri. »

1. *Ibidem* : « In prandio cum duchissa Burgondie, et cum eo domini Corgeronis, Stephanus de Balma, et de Formentes ; ejus tinellum fuit in albergerum in prandio. » Le duc de Bourgogne était alors à la cour du roi.

2. Voici l'itinéraire du voyage de 1380 :

Septembre.

25-27 Bourg-en-Bresse.
27-28 Saint-Trivier.
29 (in prandio) Cuisery.
29 (in sero) Chalon.
30 (in prandio) id.
30 (in sero) Chagny.

Octobre.

1 Chagny.
2 (in prandio) Arnay-le-Duc.
2 (in sero) La Chaise-Dieu.
3 (in prandio) id.
3 (in sero) et 4 (in prandio) Avallon.
4 (in sero) Clamecy.
5 (in prandio) Clamecy.
5 (in sero) et 6 (in prandio) Saint Amand-en-Puisaye.
6 (in sero) et 8 (in prandio) Gien.
8 (in sero) et 15 (in prandio) Montargis.
15 (in sero) et 16 (in prandio) Nemours.
16 (in sero) Melun.
17 Villeneuve-Saint-Georges.
18-29 (in prandio) Paris.
29 (in sero) Chelles.
30 Lizy-sur-Ourcq.
31 La Croix.

Novembre.

1 (in prandio) La Croix.
1 (in sero) et 2 (in prandio) Blanzy.
2 (in sero) et 3 (in prandio) Hermonville.
3 (in sero) -6 (in prandio) Reims.
6-7 (in sero) Grandes-Loges.
7 (in sero) Châlons.
8 (in prandio) Pugny.
8 (in sero) Pugny et Vitry.
9 (in prandio) id.
10 (in sero) et 11 (in prandio) Saint-Dizier.
11 (in sero) Bordon.
12 (in prandio) Langres.
12 (in sero) Vaux.
13 (in prandio) Trois-Châteaux.
13 (in sero) et 14 (in prandio) Dijon.
14 (in sero) Nuits.
15 (in prandio) Viame.
15 (in sero) Chalon.
16 (in prandio) Cuisery.
16 (in sero) et 17 (in prandio) Saint-Trivier.
17 (in sero) Bourg.

Selon Guichenon et les autres historiens de Savoie, Amédée serait retourné en France deux ans plus tard, en homme de guerre cette fois, et aurait pris part avec les troupes royales à la bataille de Roosebeke. Il y a lieu de penser que c'est là une erreur. Aucune trace d'une expédition militaire commandée par Amédée Monseigneur, en novembre 1382, ne subsiste dans les archives de Turin ou de Dijon. Il est certain toutefois que le 15 octobre 1382, la comtesse de Savoie, en l'absence de son mari, parti pour le royaume de Naples avec Louis d'Anjou, manda ses vassaux pour une campagne en France. Le mandement fixé au 12 novembre fut prolongé jusqu'au 22 du même mois [1]. L'armée ainsi rassemblée put-elle assister à la célèbre bataille qui eut lieu cinq jours plus tard? Cela paraît peu probable. Froissart affirme cependant que des Savoyards se trouvaient dans l'armée royale. Ils auraient même eu, ainsi que les Bretons et les Bourguignons, une conduite des moins honorables, et cherchèrent à piller les villes, dont ils s'emparaient, pour emporter chez eux, en plus de leur paye, un riche butin. Il fallut les efforts du comte de Flandre et du duc de Bourgogne pour les en empêcher, et obtenir que « li lontain des lontaines marces d'Auvergne, de le Daufiné, de Savoie et de Bourgongne s'en retourneroient tout bellement en leurs pais. » Mais seul Froissart parle de cet incident, et aucun document ne le confirme [2].

De tout ce qui précède, il ressort clairement que le comte Vert répondit toujours fidèlement à l'appel du roi de France qu'il soutint loyalement dans la lutte contre les Anglais. Soit dans les armées du roi lui-même, soit par ses propres forces, lorsqu'il s'agit des Grandes Compagnies et des Navarrais, le comte de

1. Turin, *Comptes de Montmélian* (1382-1384), f° XXXVII : « Johanino, nuncio, misso cum letteris domini mandamenti predicti [ad eundum cum armis in Franciam] ad loca et nobiles dicti bailliviatus a partibus Gebenesii et Verromesii, per litteras domini de mandato mictendi, datas Gebennis die XV octobris anno Domini MCCCLXXX secundo... XII den. gr. tur. — Libravit Johani Dargonay, nuncio, misso cum litteris domini super prolongacione dicti mandamenti a die duodecima mensis novembris anno Domini millesimo CCCLXXXII^do usque ad diem vicesimam secundam dicti mensis anno eodem, XII den. gr. tur. »

1. Cf. Froissart, éd. Raynaud, t. X, p. 285 et t. XI, pp. 45, 64-65. Dans la liste des combattants de Roosebeke aucun Savoyard ne se trouve mentionné (L. P. Gachard, *Analectes belgiques*, t. I, p. 172).



Savoie se montra l'adversaire des ennemis de la couronne de France[1].

Il tenait cependant en grande estime les sujets et vassaux du roi Edouard III, contre lesquels il prenait les armes. Il se souvenait de l'intimité que les relations de sa famille avec celle d'Angleterre avaient atteinte autrefois, et n'ignorait pas que les Anglais eux aussi savaient se battre bravement. Aussi, quand le hasard menait jusqu'en Savoie un chevalier anglais, soit qu'il se rendît en pèlerinage en Terre Sainte[2], soit qu'il allât en Italie, ou fût chargé d'une mission diplomatique, le voyageur était certain de recevoir un accueil courtois, voir même empressé à la cour du comte Vert[3]. On se souvient d'ailleurs qu'en 1355 quelques chevaliers anglais prirent part à la conquête du Faucigny, et que des fêtes d'un très grand éclat furent données à Chambéry au duc de Clarence, en 1368[4]. Or trois ans avant le

1. Les vassaux du comte Vert n'agirent pas toujours comme leur suzerain. Le comte de Gruyère et le sire de Grandson, gardant toute leur liberté, et des allures indépendantes, furent de fidèles serviteurs de l'Angleterre. — Cf. Froissart, éd. Luce, t. VIII, p. XXIV, 136; t. X, p. 32, 36 et LVIII. — Citons notamment Thomas de Grandson commandant avec Robert Knolles, en 1370, une armée qui pilla l'Artois, le pays chartrain et fut défaite par Du Guesclin, à Pontvallain (6 décembre). Cf. *Chronique normande du XIVe siècle*, éd. Molinier, p. 195-198, 351-352 et Denifle, *Désolation des églises de France*, t. II, p. 562-565. Raoul de Gruyère en Champagne, en 1380, refusa d'être fait chevalier par le duc de Buckingham disant: « Je ne seray ja chevaliers, se mes naturels sires, li contes de Savoie me fait en bataille de Sarrazins, ou appere que Crestyens ne soient l'un contre l'autre ». Tout en suivant une politique opposée à celle d'Amédée VI, ce seigneur n'oubliait pas que le comte de Savoie était son suzerain immédiat.

2. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 27, f° XIV : « Item pro expensis plurium militum englicorum euntium ultra mare factis apud Chanberiacum, solutis de mandato domini, LXII s. gr. tur. »

3. Guichard d'Angles, envoyé à Urbain V par le prince Noir pour les affaires de Gascogne, trouva à son retour le meilleur accueil auprès du comte Vert en Piémont (1362). La guerre reprenait à ce moment : Guichard fit par la Savoie tout un détour pour éviter d'être pris par les Français. — Cf. *Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes*. t. II. p. 299 et Froissart, éd. Luce, t. VII, p. 108.

4. Le 13 mai 1368, le comte Vert fit envoyer et offrir un cheval au grand capitaine anglais, Jean Chandos. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 30 : Gannot, valet de chambre du comte, est envoyé en Angleterre « ad dominum Johannem de Chando quodam equo ei destinato et per ipsum valletum presentato eidem et tradito, XCI fl. auri, VI den. gr. ». — *Ibidem*, n° 28 (1366-68), f° XXIX : « Item baillia a Hudri, menestrier Monseigneur, tramis en Gascogne vers Monseigneur Johan Chandol pour ses dépens, XL fl. p. p. ».



passage du fils d'Edouard III en Savoie, le prince Noir connaissait suffisamment les bonnes intentions de la famille du comte Vert, pour qu'il commandât à ses troupes de ne causer aucun dommage sur les terres d'Amédée VI[1].

C'est un ordre presqu'identique que le roi Charles VI et le duc de Bourgogne donnèrent, de Rouen, à leurs officiers. Le roi de France recommandait à tous ses « justiciers, officiers et subgiez, gardes de pons, pois, passages et destrois, tant sur la riviere de Saone comme ailleurs », de ne laisser passer aucun homme d'armes sur les terres d'Amédée VI « pour aller grever ne faire guerre » à son cousin de Savoie, et à ses sujets (6 avril 1382)[2].

1. Cf. Pièce justificative n° 33. Les écuyers anglais qui apportèrent la missive sont mentionnés dans la *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 27, f° XIV : « Item quos dominus fecit dari duobus scutifferis domini principis de Galles (1365-66), XL fl. p. p. »

2. Turin, *Negoziazioni con Francia*, n°s 8 et 9. — Cf. Pièce justificative n° 50. Cet acte a peut-être rapport avec les faits rapportés par Douet d'Arc (*Choix de pièces inédites relatives au règne Charles VI*, t. I, p. 38-41) dans une lettre rémission au profit de Robert de Vigne, écuyer.

CHAPITRE XIV

AMÉDÉE DE SAVOIE ET LE SIRE DE BEAUJEU (1377-1383)
LA MORT DU COMTE VERT (1383)

Amédée de Savoie, seigneur de Bresse. — Guerre avec le sire Edouard Ier de Beaujeu (1377). — Intervention du duc d'Anjou et du duc de Bourgogne. Trève (1378-1380). — Mission de Sybuet de Briord dans la région des Pyrénées (1380). — Reprise de la guerre et intervention de Charles V. Nouvelle intervention du duc d'Anjou. Traité du 31 mars 1383.

Alliance du comte Vert et du duc d'Anjou. — L'expédition de Pouilles (1382-1383). — Mort du comte Vert. Son testament. — Ses obsèques à Hautecombe. — Conclusion.

Lorsqu'en 1372, des notaires savoyards et berrichons dressèrent le contrat de mariage d'Amédée de Savoie [1], il fut convenu que le comte Vert donnerait à son fils un apanage composé de terres en Bresse [2]. Amédée VI tint sa promesse, et dès le retour du jeune prince en Savoie, après son mariage à l'hôtel Saint-Pol, en 1377, les seigneurs bressans vinrent lui prêter hommage ; un seul prince refusa de se joindre à eux, Edouard, sire de Beaujeu. Il s'était trouvé à Paris en même temps que le comte Vert et son fils, et à l'hôtel de l'Ours, dans la grande rue Saint-Antoine, avait reçu d'Amédée VI l'investiture des villes et châteaux de Thoissey, Lent, Chalamont, Montmerle, Villeneuve, Beauregard, et de tout ce qu'il possédait au-delà de la Saône, dans l'empire (20 février 1377) [3]. Il

1. Cf. p. 213.

2. Selon Cabaret (fo ccxxviii), cet apanage fut concédé dans un but d'éducation : « Si luy dist le conte Amé, son pere : « Filz, je te vueil donner terre pour essayer comme a par tous te saras gouverner. C'est la baronnie de Baugié et la seigneurie de Bresse, pour ce que celuy pais, marche et frontieres de tes parents de France. » Lors s'agenoilla Amé Monseigneur devant le conte, son pere, et le mercia moult humblement. »

3. *Titres de la maison de Bourbon*, no 3356 et Guichenon, *Histoire de Bresse*, p. 69. Edouard rendit hommage le même jour au comte Vert, pour les terres de Thoissey, Lent, Buénans et Coligny. — Le 3 janvier 1378, Amédée de Savoie confirma les franchises de Bourg. (*Cartulaire de Bourg*, no 24).



refusa de prêter un nouvel hommage au fils de son suzerain, malgré l'invitation, qui lui en fut faite. Ce refus a été l'origine d'une guerre opiniâtre entre Edouard de Beaujeu et Amédée de Savoie. Peut-être y avait-il entre ces deux seigneurs quelque animosité personnelle. Il est possible aussi, comme le disent les *Chroniques de Savoie*, qu'Edouard ait refusé son hommage jusqu'au jour où une somme de plusieurs milliers de francs d'or à lui due par Amédée VI, pour son hommage, lui serait délivrée [1].

D'ailleurs, au cours des années précédentes, les rapports entre les Savoyards et les Beaujolais s'étaient gâtés. Une guerre ayant éclaté entre le seigneur de Beaujeu et Humbert, sire de Villars (1374), Amédée VI réussit, il est vrai, à faire signer une trève aux combattants, mais ses officiers se plaignirent de vexations de la part des sujets d'Edouard Ier, qui enlevaient les pannonceaux et autres emblèmes placés par eux en certains points de la frontière, et commettaient des méfaits sur les terres du comte Vert. Il fallut aller « journoyer » à Clamecy pour obtenir satisfaction [2].

En 1377, la guerre entre Amédée de Savoie et Edouard éclata sans provocation directe, ni déclaration de guerre. De part et d'autre des préparatifs avaient été commencés. Le comte Vert, alors à Chieri, conseillait à son fils de résoudre le conflit par les armes, et n'était pas fâché peut-être de voir son héritier à la tête d'une entreprise guerrière, de juger par lui-même comment il conduirait une armée, dirigerait un siège, et mettrait à profit les leçons, qu'il lui avait données. Amédée de Savoie était alors « ung tres biau damoisel; il faisoit sy bien de sa personne toutes choses, que jeune homme doit faire, que nulz autre que on peult trouver [3]. »

Tandis que le sire de Beaujeu prenait à sa solde des bandes bretonnes et auvergnates, Amédée de Savoie dépêchait des estafettes à pied et à cheval au duc de Bourgogne [4], au sire de Sainte-Croix, à Hugues de Chalon, pour les inviter à lui

1. *Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes*, t. II, p. 324.
2. Côte-d'Or, B. 7126 (1373, 2 mars).
3. *Chroniques de Savoie*, col. 352-53.
4. Depuis le 13 octobre 1369, Philippe-le-Hardi était l'allié du comte de Savoie. Cf. p. 208.



envoyer de l'aide, en vertu des traités d'alliance [1]; d'autres messagers allèrent jusqu'à Villefranche et Belleville s'informer de la force de l'ennemi et de sa position [2]. Amédée mobilisait toutes les troupes qu'il avait à sa disposition tant en Savoie que dans le Pays de Vaud, appelant aux armes les nobles, les clients et les arbalétriers (octobre et novembre 1377), annonçant à tous que 1.200 lances se tenaient outre Saône, prêtes à passer la rivière [3].

Edouard de Beaujeu fut le premier prêt. Il vint camper à Neuville-les-Dames, y commit de nombreux méfaits et fit de l'église une écurie pour ses chevaux [4]. Quand, à son tour, Amédée fut en armes, vers le 28 juin [5], et eut tous ses renforts, il se mit en marche et s'empara sans grand'peine des châteaux d'Ars, Villion, Belvey, Beauregard et Lent [6]. Confiant dans les

1. Côte-d'Or, B. 7132 : « Libravit pluribus et diversis nunciis peditibus et equitibus missis tam de mandato domini quam facto ipsius [baillivi Burgi]... cum litteris ad dominos ducem Burgondie, dominum de Sancta Cruce, dominum Hugonem de Scabillone... eos requirendo pro guerra domini contra dominum Bellijoci... et ad providendum pro locis domini custodiendis. LI s., VIII d., III quars. »

2. Côte-d'Or, B. 9177 (Pont de Vaux) : « Libravit ad expensas et salarium Johannis Margot, missi de Ponte Vallium apud Villamfrancham, regnante guerra inter dominum Bellijoci, ad sciendum nova et statum ipsius domini Bellijoci et gencium suarum, dicti Rumier, missi apud Bellamvillam ad sciendum statum Britonum, qui ibidem domino Bellijoci contra dominum serviebant. »

3. Turin, *Comptes de Montmélian*, 1376-1377 et *de Chillon*, 1377 (juin)-1378 (juillet) : « Libravit cuidam nuncio misso de mandato Amedei de Sabaudia, geniti domini, ad omnes nobiles, balisterios et clientes bailliviatus predicti ad notifficandum et inpingendum eisdem ex parte Amedei de Sabaudia predicti quod se pararent et sibi providerent de armis, balistis et aliis sibi necessariis ad eundum in Breyssiam, quantumque mandati essent per dictum Amedeum contra XII^c lanceas, que erant ultra aquam Sagone, que terram dicti Amedei intrare debebant et proponebant, ut dicebatur. » (Mandat du 22 novembre).

4. *Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes*, t. II, p. 325.

5. Transport à cette date de « vestimans, pennons, et estandards du dit Amey Monseigneur », de Chambéry à Saint-Germain (Turin, *Tesoreria generale*, n° 34). Dans les troupes savoyardes figuraient des Piémontais, entre autres des hommes de Moncalieri, près Turin. Cf. Gabotto, *L'Età del Conte Verde in Piemonte*, p. 183-85.

6. Devant ces deux places cependant, il fallut mettre le siège, dresser de puissants engins, des pièces de canons, amenés ainsi que le blé de ravitaillement par soixante-deux chars attelés de bœufs. — Côte-d'Or, B. 6802 et et B. 7596 : « Item in emptione panorum per eum datorum quibusdam



succès de son fils, le comte Vert restait en Piémont ou à Morges, et suivait de loin les diverses phases de la campagne, sur laquelle il se faisait informer[1].

Tandis que le comte Vert ne pouvait ou ne voulait soutenir la cause de son fils, il y eut parmi les grands princes français un mouvement de sympathie pour Amédée de Savoie. Le duc d'Anjou, quand il apprit le danger que courait le jeune prince, si populaire en France, dépêcha des lettres au roi, au conseil, aux ducs de Bourbon et de Berri, et demanda au sire de Beaujeu de faire trève avec Amédée de Savoie jusqu'à l'année qui suivrait le retour du comte. Il assura Amédée que si le sire de Beaujeu refusait la trève, il irait avec lui combattre Edouard de Beaujeu comme son mortel ennemi et annonça que déjà le duc de Berri et lui-même avaient envoyé défier l'adversaire. Par conséquent, Amédée de Savoie n'avait plus à se « donner aucun soussy ou malaise[2]. »

Philippe de Bourgogne, appelé par Amédée de Savoie, était aussi sollicité par le sire de Beaujeu. Il intervint, mais en médiateur, et envoya son chambrier, Bertrand de Saint-Pastour et le châtelain de Sagey, Renaud de Montconil, pour faire cesser la guerre ou tout au moins faire accepter une trève aux deux partis. Celle-ci fut conclue à Tournus, le 11 juillet 1378. Les deux ennemis, présents[3], s'engagèrent à confier au duc de Bourgogne le règlement de leur différend et, en attendant, remirent aux officiers bourguignons les châteaux et forteresses prises pendant la guerre[4]. Philippe le Hardi ratifia, le 11 octobre,

bubulcis ducentibus sexaginta et duos currus qui charreaverunt ingenia et *les troes* de Castillione apud Bellumregardum, tempore et dum dominus ipsum castrum cepit, IIII fl., VIII den. gr. »

Cabaret, dans sa *Chronique de Savoie*, parle d'assauts donnés à ces deux villes, pour satisfaire à la curiosité du jeune prince (f° ccxxviii).

1. Côte-d'Or, B. 9177 (Pont de Vaux) : « Libravit ad expensas magistri Johannis Tonsoris, missi ad genitorem domini apud Querium... pro notificando ipsi genitori quibusdam novis in partibus Breissie tum existentibus. »

2. Cf. Mugnier, *Lettres des Visconti*, p. 49-50. « Escript a Sault, le xiiii jour de juing ». Cf. aussi la lettre où Geoffroy de Parthenay se déclare à la disposition d'Amédée de Savoie « s'il vous plest ». « Escript Avignon, le xviie jour de juing ». Mugnier, *op. cit.*, p. 53.

3. Les *Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes* disent à tort le contraire. — Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 34. Amédée de Savoie fit cadeau aux seigneurs bourguignons de deux haubergeons.

4. Turin, *Bresse*, *Bugey*, II, n° 1.



cette trève, qui devait durer jusqu'au dimanche de la Passion [1].

La trève, ratifiée le 25 mars 1379 par le sire de Beaujeu, fut prolongée à la demande du comte Vert et de son fils [2], jusqu'à l'Ascension, puis de cette date jusqu'à la même fête de l'année suivante [3]. Mais les deux partis restaient sur la défensive; les châteaux conservaient leur garnison et continuaient à être approvisionnés [4]. Amédée de Savoie restait en Bresse, où des troupes étaient toujours concentrées [5], tandis que son lieutenant, Etienne de la Baume, sire de Fromente, inspectait les places fortes de la région. Toutefois des efforts furent certainement tentés afin d'arriver à une entente, et une conférence fut ménagée entre les deux adversaires et le duc de Bourgogne, en avril 1379 [6].

Au printemps de 1380, comme la trève allait prendre fin, le prince Amédée s'apprêta à commencer la lutte avec vigueur. Il exigea que le sire de Saint-Trivier lui prêtât hommage pour tout ce qu'il possédait en deçà de la Saône, prétextant qu'il était devenu maître par guerre légitime de tous les fiefs du sire de

1. Turin, *Bresse, Bugey*, II, n° 1.

2. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 20 (Voyages) : « Libravit ad expensas sui ipsius Petri cum duobus equis et uno valleto eundo apud Divionem et Rovrum et apud Talen, ad dominum ducem Burgondie pro obtinenda prorogacione diete tangentis dominum comitem et Amedeum de Sabaudia et dominum Bellijoci, standoque et redeundo ad Pontem Vele, in quibus vacavit undecim diebus finitis die XVI exclusa mensis marcii, VII fr. et dim. auri. »

3. Turin, *Bresse, Bugey*, II, n° 1.

4. Côte-d'Or, B. 6803 : « Libravit Bartholomeo Rolleti, nautonerio, pro portagio centum et quinquaginta meyteriorum bladi tam frumenti quam foligis... ad Bellumregardum pro provisione castri dicti loci (29 mai 1379) III fr., IX den. gr. ».

5. *Ibidem* : « Libravit ad expensas equorum hospicii domini factis tam Burgi quam in exercitibus ibidem de mensibus aprilis, maii et junii [1379], situatis occasione guerre, II charratas feni. »

6. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 20 : « Libravit ad expensas sui ipsius et Philiberti, cursoris domini ducis Burgondie, habentium quatuor equos, eundo de Ponte Vele apud Mombar ad dominum ducem, stando et inde redeundo usque apud Cuseriacum, ubi remanxit dictus Philibertus ; qui Philibertus missus fuerat per dictum dominum ducem ad dominum Petrum, ut iret ipse Petrus ad dominum ducem, occasione jornate arrestande inter dominum comitem et Amedeum, ejus filium, et dominum Bellijoci... a loco Cuseriaci usque ad Turrim Viviaci, quibus vacaverunt undecim diebus finitis die nona inclusa mensis aprilis anno LXXIX, IX fr. auri. » Deux jours après Amédée VI ratifia le traité de 1379 avec le duc de Bourgogne (Cf. p. 208).



Beaujeu dans les Dombes. Il le prit aussi sous sa protection au même titre que son adversaire l'avait fait auparavant [1].

Entre temps, Amédée avait envoyé Sybuet de Briord, damoiseau, en mission secrète en Gascogne. Pensant que les forces qu'il tirait de Bresse ne lui suffiraient pas, il fit recruter des bandes de *brigands* dans le sud-ouest du royaume, imitant en cela son adversaire, qui soudoyait des Bretons et des Auvergnats. Parti d'Evian, le 2 avril 1380, Sybuet de Briord se dirigea vers Carcassonne et auprès des comtes de Foix, de Comminges, des autres barons de la région pyrénéenne et des capitaines de compagnies [2]. Guidé par un nommé Bertrand de Pamiers, il allait des uns aux autres, sans escorte, toujours secrètement et rapidement, chevauchant de jour et de nuit, muni d'un sauf-conduit [3]. Au bout de six semaines, il revint avec des réponses que nous ignorons. Sybuet fut encore envoyé dans le centre du royaume pour négocier avec des capitaines de routiers, en Nivernais et en Berri [4].

Cependant Amédée de Savoie faisait d'importants préparatifs en Savoie et en Bresse, achetait de l'étoffe rouge, blanche et *perse* pour des étendards et des pennons à ses armes [5], mettait

1. *Titres de la maison de Bourbon*, n° 3452.

2. Côte-d'Or, B. 9178 (Pont-de-Vaux) : « Libravit ad expensas sui ipsius factas in partibus Gasconie cum duobus equis vacando et tractando de mandato domini certa pacta et conventiones cum dominis comitibus de Fuys et de Cuminges et aliis baronibus dicte terre Gasconie et eciam cum aliquibus capitaneis societatum, ad que vacavit spacio sex septimanarum... »

3. *Ibidem :* « Libravit Bertrando de Pamer cum tribus ejus sociis vacanti conducendo dictum Sybuetum per partes Gasconie secrete, die ac nocte ad dominos et capitaneos supradictos... »

4. Côte-d'Or, B. 9178 (Pont de Vaux) : « Ce sunt les despens fait par Sybuet de Briord, escuyer, liqueulx est ales par le commandement de Monseigneur de Savoye en France pour parler a aucones roctes de gens armes, de le XVe jour de mars l'an corant M.CCC.LXXX jusques au jour dessot escript, en la maniere qui s'en suitz par parcelles : ... Item, est ales vers la rote de Loys Dore et vers la rote de Loys de Gramex et vers la rote de Bartholomer de Meri, et les a sorchié pour tot le conté de Niver, et a trové l'one partie a Sen Cuinont et plusours autres logeys eyqui environ et ha logeys XV jours ensamble, ses valets et Tarantes, qui atendeyt a des novelles pour porter vers Monseigneur..., XVIII frans. »

Peut-être y eut-il des négociations avec le connétable de France pour avoir des troupes. Cf. Mugnier, *op. cit.*, p. 54, n° XXIII ; p. 62, n° XXIX, et p. 59, n° XXVI.

5. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 34 (28 avril) : « A Bourg pour



en état des bateaux, des nefs et des galions, pour remonter la Saône et contribuer au transport des troupes et au siège des villes riveraines. Guigonet Ligeon apporta de Mâcon l'outillage nécessaire à ces embarcations, des cordes et des fanaux [1]; quand elles furent armées, des équipes de « navetiers » et des détachements de « pillards » y montèrent et se tinrent prêts à combattre. Jean de Marmont fabriqua des « eschiels et manteaulx pour assaux ». Pour son armement personnel, Amédée acheta de Perrin, son tailleur, « xi payres de solers blancs et roges, un bacignet, un arnez de jambes ». faisait « repareillier uns gantellez et un bracellez » et ornait ses trompettes de belles franges de soie brochée [2]. Mais le plus important pour lui était que son père, le comte Vert, s'était joint à lui, le guidait et allait prendre une part importante à la lutte [3]. C'est à cette date, peut-être, qu'Amédée de Savoie fit des ouvertures aux Fribourgeois pour en obtenir des hommes d'armes, et qu'il reçut de l'avoyer et du conseil de Fribourg un refus, motivé par la grande « loingnance » des terres d'Amédée [4].

La reprise de la guerre était donc imminente ; elle menaçait d'être terrible, Amédée et son adversaire tenant prêtes leurs compagnies de routiers [5]. Le royaume de France pouvait en souffrir, et il était à craindre que le Mâconnais ne servît de

vii aunes de toyle rose, iii aunes de blanche de Rens et pour une aune de toyle perse a fayre pluseurs pennons, IIII s. gr.

Item un terzanel blanc pour fayre la croix es ditz bandiere et pennons, x fr.

Pour la faczon de bandiere et de un pennon, VI frans. »

1. *Ibidem* : « A Guigonet Ligeon pour aler a Mascon achetter pluseurs choses necessayres es dits galions, VI fl.

Item pour cordes, necessayres es dits galions, XV gr.

Item pour ii faroux a allumer de nuyt les dits galions, VIII fr. »

2. *Ibidem* : « Pour pluseurs frenges de soye brochez pour les trompetes du dit Amey Monseigneur, VI s. gr. »

3. *Ibidem* (1380, avril) : Somme payée à l'hôtel du comte « absente domino et existente in partibus Bressie cum Amedeo de Sabaudia, domino nostro, pro acto guerra sue contra dominum Bellijoci. »

4. Mugnier, *op. cit.*, n° xxv, p. 57-58.

5. Elles devaient être fort nombreuses, étant donnés les gages qui leur furent payés le 24 juillet 1380 : 8.407 florins d'or (*Tesoreria generale*, n° 34, f° clxii). Cf. *Ibidem*, f° cxxxiv : « A bandit de Chiparel, le bastard Ysnard ou Bourg de Peril et à leurs autres compaignons de Cabrieres que l'on leur devoit pour entier paement de leur gage de six sepmaines qu'il ont servi Amey Monseigneur, IIm IIc fl. »



théâtre aux hostilités. Le bailli de Mâcon envoya donc son prévôt inviter et supplier les combattants de mettre fin à la lutte préjudiciable aux intérêts du roi et de son pays[1]. Mais la guerre reprit, et le sire de Beaujeu, qui ne put résister aux bandes engagées par Amédée, perdit deux nouvelles places, Montmerle et Thoissey[2], au début de juin.

Le roi Charles V, averti, résolut d'intervenir; son conseiller et sénéchal en Rouergue, Berton de Marcenac, parvint à faire sceller une nouvelle trêve, le 12 juin 1380. Elle devait durer du 14 juin à la Chandeleur suivante; le duc de Bourgogne consentait à être l'arbitre du différend, et en attendant sa décision, les châteaux pris par le prince de Savoie allaient être confiés à des seigneurs étrangers au conflit[3].

La trêve, ratifiée à Villefranche par Edouard de Beaujeu, fut aussi acceptée à Chalamont[4] par Amédée de Savoie, et à Morges

1. *Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes*, t. II, p. 331. — A la suite de cette intervention, Amédée VI dépêcha au roi et au duc de Bourgogne un messager. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 30 (Voyages) : « Libravit sibi ipsi dicto Petro pro suis expensis factis de Chamberiaco eundo in Franciam ad regem Francie et dominum ducem Burgondie et Parisius, ubi ipsos dominos invenit, et missus fuit per dominum nostrum comitem pro quadam commissionne apportata per prepositum Matisconis et missa per ballivum dicti loci, et vacavit cum tribus equis... decem octo diebus finitis die penultima mensis maii, XXXVI francos. »

2. On se servit des fameuses nefs pour assiéger cette ville. Turin, *Tesoreria generale*, n° 34 : « Item pour une nef, qui meniet de Bellegard pluseurs pierres et engeins jusques a Toissey, XV gros. »

De son côté Edouard de Beaujeu avait préparé des nefs sur la Saône : les pillards de Savoie reçurent l'ordre de les surveiller et de les détruire. *Ibidem* : « Item a duoz pillars qui espieront une grand nef, laquelle appareillerent cil de Villefranche et pilliards, qui la dite nef ou dit luef argiront, X fl. »

Ils remplirent leur mission avec succès : « Item promit del commandement du seignour de Fromentes a touz ses compaignons, qui estoient es ditz gallions et qui havoient ganié sur Saune deulx enemis, pluseurs granz neefs, les queles ils laisserent a Belgard... »

3. 12 juin 1380. — Turin, *Bresse, Bugey*, II, n° 2.

4. C'est probablement à ce moment que Guillaume d'Estavayer, maître des ingénieurs, fut blessé par accident. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 20 (Voyages) : « Allocantur eidem quos libravit... pro expensis et medicinis magistri Guillelmi de Estavayaco, magistri ingeniorum Amedei de Sabaudia, domini nostri, qui magister Guillelmus certo tempore stetit Burgi pro ipso senando de infirmitate sua, quam passus fuit in commissione sua sibi rupta de quadam bricola, in exercitu dicti Amedei ante Chalamont » (7 avril 1381).



par le comte Vert (15 décembre). Le duc de Bourgogne donna rendez-vous aux ambassadeurs des deux partis à Mâcon, pour le mois de novembre, mais les affaires de la potitique du royaume l'empêchèrent de s'y rendre ; il obtint donc que la trêve fût prolongée de la Chandeleur à la Saint-Jean de la même année (1381)[1].

C'est pendant cette trêve, en automne 1380, qu'Amédée de Savoie accomplit son grand voyage à Paris et assista au couronnement de Charles VI. Il semble que les préoccupations causées par ce changement de règne aient mis un terme aux hostilités avec le sire de Beaujeu. L'attention paraît détournée ; à partir de 1380, la lutte cessa, les trêves furent prolongées et le duc de Bourgogne, qui ne quittait guère la cour de son neveu, reçut pendant les années suivantes de nombreux messages du comte Vert et d'Amédée de Savoie[2].

Ce ne fut pas cependant sous son inspiration que l'accord fut rétabli entre la Bresse et le Beaujolais. Les relations entre le comte Vert et le duc d'Anjou étaient en 1382 très fréquentes ; la funeste expédition des Pouilles se préparait[3]. Le duc d'Anjou, après avoir conféré avec son frère, le duc de Bourgogne, par l'intermédiaire d'un chevalier, qu'il envoya en mars à Paris, rendit sur la guerre d'Amédée de Savoie la sentence du 26 juin 1382, ordonnant que les châteaux et les places prises par ce dernier fussent mises sous séquestre pendant un an entre les mains du pape Clément VII (Robert de Genève, cousin du comte Vert), des ducs de Berri et de Bourgogne, qui pendant

1. 1380, 25 décembre. — Turin, *Bresse*, *Bugey*, II, n° 3.

2. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 34 (1381, 20 juillet) : « Item... Petro Andreneto pro expensis suis factis Thaurino Parisius ad ducem Burgondie pro facto domini et Amedei, filii domini, tangente dominum Bellijoci, XL fl. p. p. »

Ibidem (1382, 7 février) : « Libravit Bellivi, die septima mensis februarii Johanni Chabodi, misso Parisius ad ducem Burgondie cum uno equo et litteris domini, VI fr. auri. »

Ibidem (17 février) : « Cuidam menestrerio de mecanon domini ducis Burgondie, IV fl. p. p. »

Le 19 mai, puis le 29 juin 1382, le comte Vert envoya des lettres au roi et au duc de Bourgogne. Turin, *Comptes de guerre*, n° 21, f^os CXLVII et CXLVIII.

3. *Ibidem* : « Libravit Lugduni, die xx februarii, anno Domini MCCCLXXXII dono facto per dominum pluribus nautis qui dominum et suam comitivam sepissime, dum ibat ad hospicium domini ducis Andegavensis, supra Saganam transierunt, IIII fl. p. p. »



ce temps traiteraient à l'amiable de l'accord définitif[1]. Celui-ci fut établi dans le terme fixé, le 31 mai 1383.

Il décidait que le sire de Beaujeu prendrait en fief du comte de Savoie les châteaux de Lent, Thoissey et Montmerle, et s'obligerait à le reconnaître comme suzerain pour les autres châteaux qu'il possédait dans l'empire, au-delà de la Saône, comme il l'avait fait à l'hôtel de l'Ours, le 20 février 1377[2].

La guerre d'Amédée-Monseigneur[3] se termina donc à l'avantage de la Savoie.

∴

Le comte Vert ne put se réjouir du succès de son fils. Depuis quelques mois la mort était venue le surprendre loin de son pays, au sud de l'Italie, au cours d'une expédition guerrière qui n'aboutit qu'à un échec éclatant.

Pendant qu'Amédée de Savoie prêtait toute son attention à la lutte contre le sire de Beaujeu et allait représenter sa famille au sacre du roi Charles VI, le comte Vert était entré en pourparlers avec le duc d'Anjou, qui projetait une expédition à Naples et en Calabre. Il importait au compétiteur du trône de Naples de gagner les faveurs du « portier des Alpes », et plus encore d'attirer à sa suite dans le sud de l'Italie le comte Vert, ses vassaux, ses alliés et ses fidèles sujets. Il ne négligea rien pour s'assurer l'appui précieux du comte de Savoie, qui était rentré triomphant d'une expédition plus lointaine encore lorsqu'il avait été jusqu'à Constantinople. Dès les premières tentatives il trouva le comte Vert disposé comme par le passé[4] à soutenir en Italie

1. Peu de jours avant, le 16 juin 1382, Clément VII écrivit à Amédée de Savoie. Il espérait, disait-il, qu'Edouard de Beaujeu ne ferait « nulle guerre ou nouveleté » tant que le comte Vert et le duc de Calabre seraient en Italie. Le pape engageait Amédée à observer la trève, mais l'assurait de son appui dans le cas où Edouard de Beaujeu l'attaquerait. Mugnier, *Lettres des Visconti*, n° XXIV, pp. 55-56. Déjà publié par Cibrario, *Documenti*, p. 296.

2. Turin, *Bresse, Bugey*, II, n° 5. — Vidimus de 1398 : Arch. Nat., P. 1363, cote 1173. (*Titres de la maison de Bourbon*, n° 3528).

3. Les frais de cette guerre furent couverts par des « dons » extraordinaires faits par les baillis et châtelains des pays soumis au comte de Savoie et par leurs administrés. — Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 34.

4. Sur les relations du comte Vert avec le duc d'Anjou en 1382, cf. Jean Lefèvre, *Journal*, t. I, passim.



la politique du roi de France et des princes de sa maison. « Comme Louis d'Anjou, il avait commencé par combattre la reine Jeanne de Naples dans ses possessions du nord [1]; comme lui, désormais, il n'aspirait qu'à la venger » [2].

Le duc d'Anjou profita de cette bonne disposition et obtint, en y mettant le prix, le secours qu'il attendait du comte Vert. Il lui garantit le Piémont, que convoitait depuis des siècles la maison de Savoie et en partie déjà conquis par le comte Vert. Le traité conclu à Lyon, en février 1382, entre le duc et le comte promettait en effet à la Savoie, toutes les terres du Piémont, Asti, Alba, Mondovi, Coni, Cherasco, Alexandrie, etc. Seule la petite place de Dronero, sur la Maira, demeurait au duc d'Anjou. Le comte Vert accordait en échange à Louis d'Anjou la libre traversée de ses états, et s'engageait à le suivre à Naples à la tête d'une troupe de 1.200 ou 1.300 lances, à la charge du duc [3].

Si la campagne aventureuse, qu'il allait entreprendre, avait abouti, le comte Vert aurait vu les efforts de toute sa politique à l'égard de la France couronnés de succès. Quel plus grand profit pouvait-il songer à retirer de sa collaboration fidèle avec la maison de Valois, que cette importante extension territoriale de son pays? Par malheur, la hardiesse d'Amédée VI n'eut pas le bonheur accoutumé. Bien au contraire l'expédition des Pouilles allait lui faire perdre la vie et la plus grande partie de son armée.

Le comte Vert quitta Chambéry dans les derniers jours de mai 1382, passa le Mont Cenis, longea les Apennins, l'Adriatique, de Ravenne à Ancône, et arriva dans le royaume de Naples par l'est. Le duc d'Anjou perdit du temps [4]. La peste ne tarda

1. Guichenon, t. I, p. 401 et Fournier, *op. cit.*, p. 486 et suiv.

2. N. Valois, *L'expédition et la mort de Louis I d'Anjou en Italie* (*Revue des questions historiques*. Nouv. série, t. XI, 1894, p. 105).

3. *Ibidem*, p. 106. En outre le comte Vert devait recevoir une indemnité de 5.000 fr. Cf. aussi E. Cais de Pierlas, *La ville de Nice*, p. 5, nº 3.

4. Nous ne pouvons raconter ici dans tous ses détails l'histoire de la campagne des Pouilles, non plus que celle des négociations avec Louis d'Anjou, qui la précédèrent. Ce dernier point a été étudié par Scarabelli, *Paralipomeni*; Gabotto, *L'Età del conte Verde*; N. Valois, dans *La France et le grand Schisme* et enfin dans *L'Expédition et la mort de Louis d'Anjou en Italie*. Quant à l'expédition elle-même, les comptes des trésoriers Pierre Voisin et Mermet Rouget, qui suivirent le comte Vert, ont été publiés par M. Corderó de Pampa-



pas à décimer les armées savoisiennes et angevines, et le comte Vert tomba malade lui-même à San Stefano di Molise. Il se sentit bientôt si gravement atteint qu'il comprit le moment venu de songer à la mort et de faire son testament[1].

Amédée VI exprima tout d'abord son désir d'être enterré à Hautecombe, avec la plus grande pompe possible, en présence de tous les archevêques, évêques, abbés et abbesses, qui pourraient assister à ses funérailles. Il fondait ensuite la chartreuse de Pierre-Châtel et léguait des sommes importantes aux églises et monastères de son pays[2]. Il proclama son fils aîné Amédée son héritier universel et après lui ses enfants mâles et légitimes, recommanda qu'aucune fille ne lui succédât jamais et au cas où son fils viendrait à mourir sans laisser d'hoir mâle, il désignait le prince d'Achaïe, Amédée de Savoie.

Sa veuve, Bonne de Bourbon, qui avait déjà fait preuve de grandes qualités et d'un véritable esprit politique pendant que son mari était en Orient, fut désignée, par le testament, pour administrer tous les états du comte de Savoie. Son fils, qui devait jouir des mêmes revenus qu'elle-même, devait en tout lui obéir et, « comme un bon fils doit le faire », suivre ses conseils, et veiller à l'exécution de ses ordres.

Ainsi, Bonne de Bourbon succédait en fait à son mari et Amédée VII restait sous la tutelle de sa mère. Bonne avait été non seulement la fidèle compagne mais aussi la dévouée et l'intelligente collaboratrice du comte Vert. Amédée VI lui confia le soin de poursuivre la tâche qu'il avait brillamment commencée et d'achever l'éducation de leur fils, afin qu'il pût à son tour, en pleine possession de ses moyens, continuer la politique paternelle.

Lorsqu'il eut fait son testament, Amédée VI se confessa, entendit la messe, que dit à son chevet un moine cistercien, et

rato, *La dernière campagne d'Amédée VI, comte de Savoie* (1382-1383), dans la *Revue savoisienne*, 1902, fsc. 2, 3 et 4.

1. Publié par Guichenon, t. IV (Preuves), p. 233. Il y a lieu de penser qu'Amédée VI mourut de la peste, mais cela n'est spécifié dans aucun texte.

2. Le 29 janvier 1382, Amédée VI avait déjà fondé dans la cathédrale de Lausanne une messe quotidienne, que les chanoines, à la pointe du jour, devaient célébrer pour le repos de son âme, et de celles de sa famille. Turin, *Protocole* n° 104 (série camérale), f° 123 ; et *Vescovadi*, I (*Lausanne*), n° 5. Cf. mon *Acquisition du Pays de Vaud par le comte Vert*, p. 89.

mourut le 1er mars 1383, vers minuit. Ses compagnons d'armes[1], dont beaucoup étaient malades, embaumèrent son corps et le ramenèrent en Savoie. Le duc d'Anjou resta dans la campagne napolitaine, et devait succomber à Bari quelques mois plus tard[2]. On transporta le cercueil du comte Vert jusqu'à la mer, à Tripergole, où il fut embarqué sur un *pamphile*[3]. La traversée fut lugubre. La nef était chargée de malades, qui succombaient les uns après les autres[4], une violente tempête à la hauteur de l'île d'Elbe mit le vaisseau et ses passagers en péril[5], et lorsqu'on aborda enfin à Albenga, les seigneurs du lieu, les Del Carretto se montrèrent si hostiles que les malheureux navigateurs durent remettre à la voile et gagner Savone[6]. Par le moyen d'une petite chaloupe le cercueil du comte de Savoie fut débarqué, déposé dans une salle d'auberge, celle du *Chapeau* ou de la *Cloche*, pendant que les plus valides tentaient l'impossible pour se procurer l'argent nécessaire à la suite du voyage, engageaient des bijoux, empruntaient aux usuriers, prenaient même dans la poche des mourants le peu de monnaie qu'ils y trouvaient[7].

Le funèbre voyage reprit au bout de deux semaines ; le cercueil du comte Vert était attaché sur une litière fixée à la selle de deux chevaux. « Le corps Monseigneur » traversa le Piémont, reçut les hommages de tous les vassaux du Piémont, gravit les Alpes et descendit en Maurienne entouré de gentils-

1. Le comte de Genevois, le prince d'Achaïe, Gaspard de Montmayeur, Richard Musard.

2. Le 24 septembre 1384.

3. On arriva peu avant Pâques (cette année-là, le 22 mars) à Tripergole, dans la baie de Pozzuoli. — Le patron du *pamphile* se nommait Pierre Samson. Les chevaux furent embarqués sur une autre nef. Cf. Pamparato, *op. cit.*, nos 189 et 194.

4. Déjà, à Aversa, le bâtard de Savoie avait dû s'arrêter (*Ibidem*, n° 201).

5. Le mercredi 1er avril. Le prince d'Achaïe fit même un vœu dans l'espoir de sauver les navigateurs pour continuer le voyage (*Ibidem*, nos 203, 204).

6. Ils firent à Albenga une escale de deux jours et débarquèrent Gaspard de Montmayeur, trop malade, et qui mourut à l'aube du 10 avril (*Ibidem*, nos 205, 206, 208). A Savone, mourut Richard Musard, Anglais, compagnon et ami du comte Vert. Sur Gaspard de Montmayeur, cf. Fr. Mugnier, *Lettres des Visconti*, p. 19.

7. *Ibidem*, nos 195, 213. Sur Richard Musard, cf. *ibidem*, p. 20-23, et Claretta, *Sulla vera patria di Riccardo Musard.*



hommes et de moines porteurs de cierges, que le comte Amédée VII avait envoyés[1].

Le 8 mai 1383, Amédée VI arriva à Hautecombe. La veille des nefs avaient sillonné le lac du Bourget amenant qui des officiers, qui des vivres[2].

Au monastère lui-même, vingt-sept « chapuys » furent occupés à dresser pour la cérémonie mortuaire un catafalque que l'on devait décorer de cent vingt cierges[3]. Et quand, le vendredi 8 mai, la dépouille du comte Vert fut déposée dans le caveau qui lui était préparé, quand tous les cierges furent allumés, et tandis que les moines chantaient les litanies funèbres, autour de la famille du prince[4] une assemblée considérable de prieurs, d'abbés, de seigneurs du pays et de princes étrangers se pressait suivant la volonté du comte Vert pour adresser un dernier adieu à celui qui, mort à 49 ans, avait pendant quarante ans régné avec tant de bonheur sur la Savoie[5].

∴

Le souvenir du comte Vert est resté très vivant jusqu'à aujourd'hui dans les pays jadis soumis aux comtes de Savoie. Amédée VI fut en effet un des princes les plus remarquables de cette maison, dont l'histoire est déjà si longue. Il avait hérité des qualités de son père, le comte Aimon, mais elles semblent chez lui plus développées, plus caractérisées encore, l'intelligence, le sens politique très fin, beaucoup de bon sens et

1. Déjà en mars, la nouvelle de la mort du comte Vert était parvenue en Piémont (*Ibidem*, n° 230). Pendant la traversée du Mont-Cenis, Louis de Savoie-Achaïe tomba malade à son tour, reçut les soins de maître Luquin, *physicien*, et fut porté en litière jusqu'à Chambéry.

2. Pamparato, *op. cit.*, n° 261.

3. *Ibidem*, n° 260.

4. Elle avait pris le deuil ainsi que toute la cour. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 35, f° LX : « Madame de Savoie deit pour IX aunes de noyre de Douay, XVIII aunes de drap d'Evroux pour madame et mademoyselle, XIX aunes de noyre de Saint Marcel, XXI aunes de noyre de Berney, XXX aunes de noyre de Malines, XXVIII aunes et dem. noyre de Pontayse, XVI den. l'aune... pour Madame, Mademiselle, chivaliers, dames et escuyers, damoyselles, chapelains, clers, secretayres, bons valetz, petitz valetz et autres de l'ostel ma dite dame. »

5. Cf. Pamparato, *op. cit.*, n° 258.



d'ordre, une volonté très ferme et un remarquable esprit de suite. Il ajouta à ces dons précieux une ambition tenace dont il ne se cachait pas. Galéas Visconti lui rappelait un jour par raillerie les propos hardis qu'il lui avait tenus : « Frere, vous souveigne, quant vous estiez en nostre chastel de Pavie, et quand vous veinstes par devers nous dessoubs le porche, ou sedions sur nostre cheire, et que vous nous deistes : « Chier,... par le sant Dyeix, ne venra un an que je ayra plus de pais que n'ot mais nul de mes ancesseurs et que il sera plus parlé de moy que ne fust mais de nul de nostre lignage ou que je mourroy en la poine[1] ? »

Toute la vie du comte Vert prouve que ce n'étaient pas là des paroles en l'air. Amédée VI fut un vaillant guerrier ; ses talents militaires sont incontestables et ses expéditions lointaines ne laissent même, dans la mémoire populaire, que le souvenir d'un grand homme de guerre[2]. Il y a là quelque exagé-

1. Cf. Fr. Mugnier, *Lettres des Visconti*, p. 36-37.

2. Amédée VI, avant tout homme d'action, dut recevoir une éducation surtout militaire. Il n'était pas lettré comme Charles V, son beau-frère. S'il fit un cadeau à Guillaume de Machault et à Froissart, il ne parait pas qu'il ait acheté ou commandé beaucoup de livres, et sa librairie devait être assez pauvre. En 1347, alors qu'il était encore en tutelle, on acheta à Paris pour son instruction le *De re militari* de Végèce, et le *De regimine principum* (Cibrario, *Specchio cronologico*, 1347). M. J. Camus n'a pu retrouver aucun autographe du comte Vert (Cf. *Les premiers autographes de la maison de Savoie*, p. 5).

Le comte Vert n'était pas artiste comme son illustre contemporain, le duc de Berri. Les princes de la maison de Savoie au moyen-âge ont eu d'ailleurs plus d'habileté politique que de sens artistique. Les comptes d'enlumineurs et de copistes sont fort rares, et bien souvent le travail de ces artistes fut commandé par la comtesse de Savoie.

Turin, *Comptes de l'hôtel des comtesses* : « Libravit magistro Johanni de Lugduno scriptori scribenti quasdam matutinas pro domina, pro coloribus emendis pro ipsis illuminandis, de mandato domine, die x[a] novembris [1347]. V fl. b. »

Le luxe d'Amédée VI consistait surtout en riches vêtements et en bijoux précieux. Le comte Vert néanmoins faisait peindre à fresque les murs de ses châteaux (cf. Naef, *Le château de Chillon*, passim.)

De la vie intime du comte Vert, nous ne savons presque rien. M. Gabotto pense qu'il eut pour maîtresse Marguerite de Beaujeu, et croit qu'il en eut un fils. (Cf. *L'Età del conte Verde*, p. 148 et *La guerra contro Saluzzo*, p. 14-15). — Notons par curiosité que le grand cheval de bataille du comte Vert se nommait *Lucifer*. Turin, *Tesoreria generale*, n° 22 : « Dicto Viennensi, custodienti magnum equum domini dictum *Lucifer*, pro suis expensis faciendis de Ponte Yndis eundo apud Chamberiacum, XVIII den. gr. tur. »



ration. Il semble en effet que le comte Vert fut habile diplomate et politique avisé plus encore que bon capitaine.

Il mit fin par un traité fort avantageux aux luttes séculaires, aux conflits incessants avec le Dauphiné. Le comte Aimon avait promis le secours de ses armes au roi de France. Amédée fit plus encore ; il cimenta l'alliance avec le roi par deux mariages, le sien et celui de son fils, et par une très sincère amitié avec son illustre beau-frère, Charles V. Il échangeait fréquemment avec lui ou la reine de France des messages d'amitié, et de cette correspondance intime quelques débris subsistent encore aujourd'hui [1].

Des rapports si fréquents et si intimes n'empêchaient pas le comte Vert de conserver toute son indépendance politique. Il ne perdait pas de vue ce qu'il jugeait être le véritable intérêt de sa maison et de ses états. Ainsi, lorsqu'éclata le Grand Schisme, il n'attendit pas que le roi hésitant eût pris une décision pour prendre parti, lui-même. Dès la première heure,

1. Cf. Pièces justificatives n[os] 46 et 47. — Quand un mariage ou une naissance survenait dans la famille royale, les parents de Savoie ne manquaient pas d'être avisés. *Journal des Comptes de la comtesse de Savoie* (1366-1367) : « Libravit cuidam valleto de camera regine Francie nuncianti nativitatem filie dicte regine, LX fl. auri ».

Avec sa famille, Bonne de Bourbon restait en relations constantes ; avec Jeanne de Bourbon, sa sœur, dauphine et duchesse de Normandie, en 1360 : Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 22 : « Item que messire a doné aut messagier a la duchesse de Normandi, a Belleys, X fl. »

Avec sa mère : Turin, *Comptes de l'hôtel des comtesses*, n° 21 (1365) : « Libravit cuidam valleto camere domine duchisse de Burbone, matris dicte domine comitisse, ex dono sibi facto per dominum, III fl. b. p. »

Avec la reine d'Espagne, sa sœur : *Ibidem*, n° 18 (1362) : « Libravit... clerico venienti de regina Yspagnie, IIII fl. »

Les membres de la famille de Bourbon vinrent souvent à la cour de Savoie, où ils étaient assurés de trouver toujours le meilleur accueil. En 1373, notamment, Louis de Bourbon, le bon duc, vint de Montpellier en Savoie visiter sa sœur (*Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, éd. Chazaud, p. 62-66). — Déjà en mai 1367, le duc de Bourbon avait séjourné à Chambéry : Turin, *Comptes de l'hôtel des comtesses*, n° 23 : « Libravit pro expensis et hostelagio viginti quatuor equorum domini ducis Burbonis et familie sue factis ibidem per tempus quod stetit apud Chamberiacum, videlicet diebus lune, martis, mercurii, jovis et veneris finitis die xv[a] mensis maii anno predicto [M°CCC°LXVII°], XXIII l. XIIII sol. v. » Il fit cadeau à sa sœur d'une haquenée grise. — Autres séjours des membres de la famille de Bourbon en 1366-67 : Turin, *Journal des comptes de la comtesse de Savoie* (1366-67), passim.



Amédée se déclara pour Clément VII, son cousin, Robert de Genève étant l'arrière-petit-fils de son grand-père, Amédée V [1].

Amédée VI n'oubliait pas qu'il était prince de l'empire, surtout lorsqu'il s'agissait de son intérêt. Comme l'a très bien dit M. Valois, pous assurer le succès de sa politique envahissante, le comte Vert avait coutume de s'appuyer sur l'empire plus encore que sur la France [2]. A la vérité la politique de Charles IV à son égard, comme à celui des autres seigneurs du royaume d'Arles, ne laisse pas d'être incohérente : néanmoins le comte Vert ne négligea aucune occasion pour revendiquer ou solliciter des faveurs et des privilèges, qui se trouvèrent être parfois, à vrai dire, plus pompeux qu'efficaces.

Souverain d'un fort petit état, l'habile homme qu'était le le comte de Savoie apparut à ses contemporains tel qu'il voulait être, un des grands princes de l'Europe centrale. Le pape, l'empereur et le roi de France comptaient avec lui, Gênes et Venise le choisirent pour arbitre, et de très loin, le roi de Chypre [3] et l'empereur de Constantinople vinrent l'implorer.

L'œuvre du comte Vert a été grande. Il acquit par guerres ou par traités des provinces étendues, le Pays de Gex, en 1354, le Faucigny et de nombreuses villes, en 1355, le Pays de Vaud et le Valromey en 1359, des places importantes en Piémont [4]; il dirigea la politique de sa maison vers la Méditerranée par la Ligurie et la Provence, assez avisé pour comprendre que le roi de France avait mis une barrière infranchissable pour lui en Dauphiné et avait ruiné ses espérances en Bourgogne. Le comte Vert assura à son pays de précieuses alliances, des amitiés utiles et ménagea à son successeur la possibilité de poursuivre la route, où il s'était si glorieusement engagé.

1. La politique d'Amédée VI pendant le grand schisme a été étudiée d'une manière très complète par M. N. Valois, *La France et le grand schisme*, t. II.

2. *Ibidem*, t. II, p. 196.

3. Cf. p. 170, n. 2 et 3.

4. Chieri (1347), Savigliano (1349), Fossano (1362), Biella (1379), Cuneo (1382).

TROISIÈME PARTIE

LE RÈGNE DU COMTE ROUGE

(1383-1391)

CHAPITRE PREMIER

LA COUR DE SAVOIE ET LA POTITIQUE FRANÇAISE DU COMTE AMÉDÉE VII

La personnalité du comte Rouge. — Bonne de Berri, son arrivée en Savoie en mars 1381. Sa situation à la cour. — Le comte Rouge à l'occasion du renouvellement de ses privilèges par Venceslas se déclare clémentiste. — Son rôle dans le mariage de Valentine Visconti. Le comté d'Asti lui échappe.

Amédée Monseigneur entrait dans sa vingt-quatrième année lorsqu'il succéda à son père. Il avait été initié aux affaires par le comte Vert, qui s'était efforcé de développer son initiative en lui laissant la responsabilité de diverses entreprises. Deux fois Amédée de Savoie avait été à la cour de France, en 1377, lors de son mariage, puis en 1380, pour le sacre de Charles VI ; le souci de la guerre contre le sire de Beaujeu était presque entièrement retombé sur lui.

Amédée VII était déjà très populaire. Bienveillant pour les humbles, généreux, d'un caractère gai et primesautier, il inspirait une sincère affection non seulement à ceux qui l'entouraient, mais aussi aux princes étrangers qu'il avait rencontrés au cours de ses voyages. Charles VI avait pour son cousin Amédée VII une vive amitié[1] dont les témoignages sont restés

1. Cabaret, *Chronique de Savoie*, inédite, f° CCXLI : « Des adoncque le roy de France eut premier veu le conte Amé de Savoye, il le print en tres grant amour pour ce qu'ilz estoient cousins germains, filz des deux seurs, et aussi



nombreux, et l'empressement que mirent les ducs de Berri, de Bourgogne et d'Anjou à lui offrir leur aide contre Edouard de Beaujeu atteste la faveur dont le nouveau comte de Savoie jouissait dans la maison royale.

Cependant le comte Vert n'avait pas voulu que son fils supportât tout le poids du gouvernement. Il estimait que la force de caractère et la puissance de travail nécessaires pour accomplir une aussi lourde tâche manquaient au prince héritier, et avait désigné, on l'a vu déjà, Bonne de Bourbon comme son véritable successeur. Ses dispositions testamentaires furent confirmées par les intéressés. Le 18 juillet 1383, à Chambéry, le comte Amédée VII et sa mère firent un accord [1] établissant expressément que toutes les fois que Bonne de Bourbon désirerait exercer le pouvoir, diriger les affaires politiques ou administratives au sud comme au nord des Alpes, son fils lui céderait le commandement. Le comte Amédée VII scellait en quelque sorte son abdication, et les conseillers du jeune prince ratifièrent sa décision.

Le comte Amédée VII se soumit sans peine à cet accommodement ; il était « le plus doux et le plus aimable des hommes » [2], mais non pas un homme d'état. Les grandes parties de chasse dans les montagnes [3], la vie des camps, les joûtes, où il se distinguait, convenaient mieux à sa nature un peu frivole, à son esprit un peu paresseux que les séances du conseil, la discussion des questions financières, l'élaboration des traités de paix [4]. Tandis que sa mère gouvernait, il présidait aux fêtes, paradait

pour ce qu'il estoit abille de sa personne a faire toutes chouses, dont il se vouloit entremestre. »

1. Turin, *Protocole* n° 105, (série de cour), f° 26. Les passages principaux ont été publiés par M. Bruchet, *Le Château de Ripaille*, p. 28, n. 4.

2. *Chronique de Hautecombe* (*Monumenta historiæ patriæ*, SS. I, 678) : « Mitissimus homo et multum amabilis ».

3. Les faucons, les chevaux et les chiens de chasse furent les cadeaux que le comte Rouge recevait avec le plus de satisfaction. Cf. p. 216 et Bruchet, *op. cit.*, p. 29, n. 5.

4. Le comte Rouge avait reçu une certaine instruction ; il savait écrire et certaines lignes de sa main, d'une écriture « nette et franche », attestent chez lui une grande habitude de se servir de la plume. Il avait d'ailleurs comme sa femme, Bonne de Berri, le goût des livres. Cf. J. Camus, *Les premiers autographes de la maison de Savoie*, p. 6 et 12 (Extrait des *Miscellanea di storia italiana*, S. III, t. XI). Bonne de Bourbon écrivait elle aussi assez fréquemment (*Ibidem*, p. 11).



en magnifique costume à la tête d'une escorte nombreuse et brillante. S'il ne se désintéressait pas complètement des affaires, il se contentait le plus souvent de l'apparence du pouvoir. Mais dès qu'il quittait la Savoie, et sortait de l'influence dominatrice de Bonne de Bourbon, le comte Rouge manifestait une énergie et une activité que la cour de Savoie, loin de développer, paraissait étouffer.

A côté du comte Rouge et de Bonne de Bourbon, comtesse douairière, Bonne de Berri jouait un rôle assez effacé. Après son mariage avec Amédée de Savoie en 1377, elle était retournée à Bourges et ne vint en Savoie qu'en mars 1381. Le comte Vert et son fils avaient envoyé à sa rencontre en Berri une brillante cavalcade de chevaliers et de nobles dames qui, pour la circonstance, reçurent de belles cottes neuves « a chivauchier »[1].

Louis de Cossonay, Gaspard de Montmayeur, Etienne de la Baume, Aimon Bonivard, Guigonet de Montfort étaient arrivés à Bourges vers le milieu de mars[2] et, peu après Pâques, Bonne avait pris congé de sa famille[3].

En Bresse et en Savoie, de grands préparatifs avaient été faits pour la recevoir. Tandis qu'on entassait des sacs d'avoine dans les granges des châteaux d'Evian et de Ripaille pour les chevaux de la princesse[4], un messager fut envoyé aux dames de Neuchâtel, de Grandson, de Cossonay, de Montagny et à d'autres encore pour les avertir de l'arrivée de Bonne, et les

1. Turin, *Comptes de l'hôtel des comtesses*, n° 34, f° cxi (1380, 26 janvier) : « xiii aunes de verd pour cote a chivauchier pour la feme de Monseigneur Jehan de Corgenon, qui doit aler en Berry avecques les autres dames, et v aunes de verd d'Yppra et vi aunes de gris pour la demoyselle de ladite dame, LXXVII s., VI d. gr. »

Il avait fallu réquisitionner des chevaux dans les prieurés du Faucigny. Turin, *Comptes de l'hôtel des comtesses*, n° 35 (1381, 7 février) : « Libravit Johanni de Autiez, misso in Fucigniacum ad baillivum Fucigniaci, priores Contamine et de Pellionay, de Chamonix et abbatem de Sex, pro equis habendis, pro venuta domine Bone de Biturico, IX s. »

2. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 69.

3. Elle était suivie de divers officiers de son père, d'un cuisinier, d'un saucier, de panetiers, bouteillers, valets et ménétriers.

4. Turin, *Comptes de l'hôtel des comtesses*, n° 33 : « Recepit ab officiariis domini... pro provisione adventus domine Bone de Berri, deinde fuit... charreata a Gebenna apud Rippaillam et Aquianum, pro expensis equorum hospicii domine, VI^{xx} XIII vot. avene. »



prier sans doute d'assister aux fêtes qu'on allait donner [1].

Amédée de Savoie et son père s'étaient rendus au-devant de la princesse de Berri, tandis que Bonne de Bourbon l'attendait au château de Ripaille, nouvellement construit. Ils allèrent jusqu'à la frontière, à Pont-de-Veyle [2], où ils la rencontrèrent, puis par Bourg, Pont-d'Ain, Seyssel et Genève, atteignirent par petites étapes le château de Ripaille [3].

Dominée par sa belle-mère, Bonne de Berri n'eut jamais en Savoie beaucoup d'autorité. Les courtisans l'appelaient « Madame la Jeune » pour la distinguer de « Madame la Grant ». Mise un peu à l'écart, Bonne de Berri fut surtout la compagne très tendre du comte Rouge. Elle aimait d'un amour respectueux, obéissant et humble son « très redouté seigneur » [4], et le jeune prince, qui lui rendait son affection, déclarait qu'il ne pouvait vivre sans elle [5].

1. *Ibidem*, n° 35 (18 février) : « Libravit Petro Gamoto, misso cum uno equo ad dominas Novicastri, Grandissonis, de Cossonay, Montagniaci et plures alias pro venuta domine Bone de Bituro, XII sol. »

2. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 70 : « Libravit pro expensis hospicii domini et Amedei, domini nostri, pro adventu Bone de Berry, consortis ipsius Amedei, domini nostri, factis in Ponte Vele, mense marcii, LIIII meyt. frumenti. »

3. *Ibidem* : « Libravit tum in empcione ceterum piscium, salino et expensis gentium, qui ipsos preparaverunt in pastillos et aliis modis et portaverunt Rossillionem, Seyssellum, Gebennas et Ripalliam pro adventu Bone de Berry, LXVII sol., II den. »

Cf. M. Bruchet, *op. cit.*, p. 30. — Cabaret, *Chronique de Savoie* inédite, f° ccxxxv : « Et la manda le duc son pere moult richement atournée et acompaignie jusques sus le pont de Mascon. Et la fut recueue par pluseurs barons, chevaliers et escuiers du conte de Savoye, lesquelx l'amenerent au chastel du pont de Voille et de la au pont d'Ains, ou estoit le conte, qui la receut a chiere lie ; et celle nuyt chanterent, dancerent et festierent jusques a la mynuit, que le feu prist au chastel si qu'il ardit tout.

L'endemain monta le conte a cheval et mena sa fille en la cité de Geneve ou estoit la contesse Bonne, sa femme, ensemble une tres grant compaignie de nobles damoiselles et dames ; et la commansa la feste moult joyeuse a dancer, festoyer a justes et faire feste par troys jours continuelx, et chascun des vespres convenoit dancer jusques passé la minuyt. »

Nous n'avons pas trouvé confirmation de l'incendie de Pont d'Ain. On voit d'ailleurs que les comptes contredisent la chronique presque sur tous les points.

4. Cf. la très curieuse lettre de Bonne de Berri publiée par Vayra, *Autografi di principi sovrani di casa Savoia*. Turin, 1883, et par M. J. Camus, *Les premiers autographes de la maison de Savoie*, p. 4.

5. Cf. M. Bruchet, *op. cit.*, Preuve XLVI, p. 424.



Si Bonne ne pouvait intervenir dans les décisions politiques, elle chercha toujours dans la mesure de ses moyens à réparer le tort que l'on faisait à ses parents malheureux. Bien malgré elle, en 1385, le comte de Savoie manifesta toute sa faveur à l'égard de Jean-Galéas Visconti, cousin germain d'Amédée VII, qui édifiait sa puissance en Lombardie au détriment d'un allié de la maison d'Armagnac, Charles Visconti. Celui-ci, obligé de se réfugier en Allemagne, avait épousé en effet Béatrice d'Armagnac, cousine germaine de Bonne de Berri[1]. La comtesse de Savoie ne put empêcher l'exil de cette princesse, mais elle la recueillit en Savoie, lorsqu'en juin 1384, Béatrice vint lui demander asile[2]. Elle l'assista l'année suivante, en octobre, à la naissance de sa fille, Bonne d'Armagnac[3], à laquelle elle servit de marraine, veilla aux premiers soins, qui furent donnés à sa filleule[4], et la fit élever à ses frais, en Savoie, où « Mademoiselle d'Armagnac » ne manqua jamais de rien[5].

Dès les premiers mois de son règne[6], Amédée VII eut à prendre position vis-à-vis des graves questions qui remuaient l'Europe, et des grands princes, qui revendiquaient l'appui de ses armes ou de sa diplomatie. En juillet 1383, le comte Rouge fit envoyer à Venceslas les vidimus des chartes et privilèges

1. On sait que Bonne avait pour mère Jeanne d'Armagnac.

2. Le 30 juin 1385, elle se trouvait à Montmélian et à Chambéry, à l'hôtel Reverdy avec 27 chevaux. De là elle gagna Ripaille. Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 36, f° LXV : « Item pour les despeins de madame Beatrix d'Armaignac faicz à Montmelian le derrier jour de juign l'an dessus... VIII fl., IX d. gr. p. p. — Item pour les despeyns de la dicte dame faicz a XXVII chivaulx a Chambery a l'ostel de Revordi, albergent, le venredi derrier jour de juign au soir et l'endemain a disner ».

3. Turin, *Comptes d'Evian* (1385-1386), f° XXXIII : « Libravit Nycolete, uxori Girardi de Cresto, quos domina eidem graciose donavit quia illustri domine Biatrissie d'Armaniat, nepti domine, gratenter in suo puerperio servivit. » (Mandat du 11 octobre 1386).

4. *Ibidem* (1387-1388), f° XXXVI : « Allocantur eidem quos domina graciose donavit Jordane, uxori Peroneti de Charmota, consideratis graciosis serviciis domine multimode factis per eandem tam in lactando et nutriendo aliquo spacio Bonam de Armagniac, consanguineam et filiolam domine... » Béatrice demeura donc assez longtemps à la cour de Savoie, contrairement à ce qui a été avancé (Cf. J. Camus, *La venue en France de Valentine Visconti*, p. 10).

5. Son nom revient souvent dans les comptes des trésoriers. Cf. J. Camus, *La Venue en France*, p. 10.

6. Investitures données par le comte Rouge : Turin, *Protocole* n° 66 (série de cour), *passim*.



accordés à ses ancêtres par les empereurs. Il désirait les faire confirmer[1]. Venceslas accéda le 1er octobre à sa demande, accorda son investiture au comte de Savoie et ratifia toutes les chartes qui lui étaient présentées[2]. Mais il regretta aussitôt après sa bonne volonté. Il reprochait à Amédée VII de prendre, comme l'avait fait son père, le parti du pape Clément VII, qui s'obstinait à considérer l'empire comme vacant. Venceslas tenta par tous les moyens de changer la détermination du comte de Savoie et de faire entrer son vassal dans le parti d'Urbain VI. En décembre 1384, il lui fit envoyer l'ordre péremptoire de reconnaître Urbain VI pour pape et ne le menaça pas moins que de la privation de tous les fiefs qu'il tenait de l'empire[3]. En janvier suivant, Lambert de Brun, évêque de Bamberg, se rendit en ambassade en Savoie, sans doute pour insister auprès du comte Rouge[4]. Amédée VII fit attendre sa réponse jusqu'au 15 juin. Mermet Rouget, son secrétaire, alla trouver le roi des Romains pour lui exposer les motifs qui l'engageaient à rester clémentiste[5]. Il ne plia donc pas, manifesta sa volonté de ne rien modifier aux décisions de son père, et l'on put voir que

1. Cf. J. Camus, *La maison de Savoie et le mariage de Valentine Visconti* (*Bulletino storico subalpino*, t. IV [1899], p. 118).

2. Turin, *Diplomi imperiali*, VII, n° 15. Le comte Rouge paya 2.300 florins bon poids cette confirmation. Cf. Turin, *Comptes de l'hôtel* (2e catégorie), n° 71 : « Libravit Petro de Voischoir, notario in cancellaria domini regis Romanorum et Rodulpho de Praga, familiario dicti domini regis, nunciis destinatis pro parte cancellarie dicti domini regis, die veneris XVII mensis februarii M CCC L XXXV, apud Lausanam, de mandato domini facto pridem, videlicet duo millia centum sexdecim franchos auri bon. regis tam pro solucione duorum millium trecentum florenorum bon. vet. dudum promissorum dicte cancellarie per dominos Nycodum de Blonay, Hugonem de Villeta, milites, Guichardum Marchandi et Johannem de Confleto, legum doctores, procuratores domini, pro scripturam et sigilla licterarum obtentarum per eos a domino rege Romanorum predicto super investitura facta per eum domino de hiis, que tenet in feudum a Sacro Imperio et super confirmacione et concessione de novo factis domino de largicionibus et donacionibus factis per dominos reges et imperatores Romanorum quondam predecessoribus domini, quam pro solucione centum bonorum florenorum vet. et sexdecim franchorum auri bon. regis per dominum dictis nunciis donatorum ».

3. 16 décembre 1384. — Turin, *Diplomi imperiali*, VII, n° 16.

4. J. Camus, *op. cit.*, p. 118.

5. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 36, f° LIII (publié par J. Camus, *op. cit.*, p. 119) : « pro excusacione responcionis faciende... ad ambaissiatam domino ex parte dicti regis factam super facto cismatis ecclesie ».



le nouveau règne allait être, sous la direction de Bonne de Bourbon, la continuation du précédent.

Le comte Rouge montrait ainsi qu'il ne séparait pas sur cette question sa politique de celle de Charles VII et des autres princes de la maison de France. Une autre occasion se présenta pour lui d'affirmer sa fidélité au roi et à sa famille. Jean-Galéas, après s'être emparé du Milanais, n'avait pu faire ratifier son usurpation par le pape et obtenir d'Urbain VI le titre de roi de Lombardie. Il rechercha l'alliance du roi des Romains et proposa le mariage de sa fille, Valentine Visconti, avec Jean de Goerlitz, le plus jeune des deux frères de Venceslas. Celui-ci, quoique favorable au projet, laissa traîner les négociations et Jean-Galéas, changeant d'idée, entama des pourparlers avec le roi de France. Il s'agissait d'unir Valentine à Louis de Valois, frère de Charles VI (septembre 1385)[1]. Il y a lieu de penser que le comte Rouge fut dans ces négociations un intermédiaire aussi actif que son père lorsqu'il s'était agi d'Isabelle de France et de Jean-Galéas lui-même.

Amédée VII était alors en excellents termes avec le comte de Vertus et la cour de France. Blanche de Savoie, grand'mère de Valentine, et Bonne de Bourbon, à la fois tante de Jean-Galéas et de Charles VI, ne pouvaient qu'être favorables à un mariage, qui devait enlever le Milanais à l'influence directe du roi des Romains. Il est donc possible que la proposition soit partie de la cour de Savoie. S'il ne reste rien des lettres échangées, on sait que de très nombreux messagers partirent à cette époque de la Savoie pour Milan ou de Paris pour Chambéry.

Le contrat de mariage fut scellé le 27 janvier 1387 et confirmé le 8 avril, mais des difficultés politiques empêchèrent la princesse de se mettre en voyage avant juin 1389[2]. Valentine traversa le Piémont, le Val de Suse, la Maurienne, et s'arrêta en Savoie et en Bresse avant d'entrer dans le royaume, à Mâcon. Un brillant accueil fut fait à Valentine tout le temps qu'elle passa dans les terres du comte Rouge, son cousin ; mais Bonne

1. Cf. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*, p. 28-35, et J. Camus, *La venue en France*, passim.

2. Pour tous les détails, cf. J. Camus, *La venue en France de Valentine Visconti*, p. 12-22.



de Berri n'assista à aucune des réceptions[1]. Elle s'était retirée à Lausanne avec Bonne d'Armagnac, peut-être pour ne pas prendre part aux fêtes en l'honneur du comte de Vertus et de sa maison.

On peut croire que le comte Rouge avait espéré obtenir de Jean-Galéas quelques terres ou quelques avantages en Piémont comme prix de son entremise. A ce moment, toute son attention se tournait vers la Provence, qu'il atteignait déjà par les vallées de la Stura[2]. Depuis longtemps, le comte de Savoie souhaitait d'unir l'Astésan à ses possessions piémontaises, mais les illusions d'Amédée VII furent anéanties lorsqu'il apprit que Jean-Galéas donnait en dot à Valentine précisément le comté d'Asti. Il ne voulut pas entrer en conflit avec la maison de France, dut faire bonne figure à mauvais jeu, et tint jusqu'au bout le rôle, qu'il s'était attribué.

Si le comte Rouge manifestait par son action diplomatique son entier dévouement à la cour de France, il le marquait encore davantage sur le champ de bataille à la tête de ses troupes.

1. Pour tous les détails, cf. J. Camus, *La venue en France de Valentine Visconti*, p. 25 et suiv.

2. J. Camus, *La maison de Savoie et le mariage de Valentine Visconti*, p. 119.



CHAPITRE II

LE COMTE ROUGE ET LA GUERRE DE CENT ANS (1383-1391)

Le comte Rouge et ses troupes en Flandre en 1383. — Naissance d'Amédée VIII. — La guerre en Valais (1384). — Trève avec le marquis de Saluces. — L'expédition de l'Ecluse (1386). Les divers actes du comte Rouge au cours de la campagne. — Conclusion du mariage de son fils Amédée avec Marie de Bourgogne.

Dès les premiers mois de son règne, Amédée VII put satisfaire son goût pour les expéditions militaires et pratiquer la vie des camps qu'il affectionnait.

L'évêque de Norwich, Henry Despenser, avait organisé avec l'appui du Parlement une importante expédition militaire sur le continent, dont le véritable but était le rétablissement en Flandre de l'influence anglaise, que la victoire française de Roosebeke avait diminuée. Louis de Mâle, battu, n'avait pu empêcher les Anglais de recevoir des secours, d'entrer dans Dunkerque, Bergues, Bourbourg, Cassel, et de mettre le siège devant Ypres. Il appela à son aide le roi de France, certain que le duc de Bourgogne, son gendre, appuierait sa demande. Le roi, dans un conseil réuni à Compiègne, convoqua ses vassaux et ses alliés, et notamment le comte de Savoie, à Arras, pour le 15 août[1].

Amédée VII, qui venait de conclure la paix avec le sire de Beaujeu, répondit à son appel et gagna l'Artois puis la Flandre, « a bien set cens lances de purs Savoiens[2]. » Il avait avec lui deux chevaliers bannerets, trente-six chevaliers bache-

1. Froissart (éd. Raynaud), t. XI, p. 117 : « Et escripsi li rois as lontains tels que au conte d'Ermignach, au conte de Savoie et au duc Fedri de Baiviere. »

2. *Ibidem*, p. 121.



liers et trois cent trente-six écuyers [1], et devait recevoir comme gages deux mille francs d'or par mois.

Les Anglais, à l'approche de l'armée française, avaient levé le siège d'Ypres. Le comte Rouge prit part aux différents combats, entra dans Cassel, Bergues et Bourbourg [2]. Sur son activité pendant la guerre, nous n'avons d'autres renseignements que ceux que Perrinet Dupin nous donne dans la *Chronique du comte Rouge*. « Durant l'emprise du roy, dit-il, [Amédée VII] se tint joinct et lyés avec le pere sa femme », c'est-à-dire le duc de Berri. Sans ajouter foi à tous les récits du chroniqueur trop souvent entachés d'imagination, il est certain que le comte Rouge fit plus d'une fois preuve de sa valeur et de son courage, comme dans le grand tournoi qu'il livra sous les murs de Bourbourg à plusieurs chevaliers anglais, et dont Perrinet Dupin narre tous le détails [3].

Le comte de Savoie était encore en Flandre lorsque Bonne de Berri, le 4 septembre 1383, accoucha d'un fils, le futur Amédée VIII. Un messager, Hannequin de Tournai, vint apporter au comte cette heureuse nouvelle. Amédée VII, sur l'invitation du roi de France, abandonna les vêtements de deuil qui le faisaient nommer le comte Noir [4], adopta une livrée écarlate et reçut pour cette raison le surnom de comte Rouge [5].

1. Cf. Pièce justificative n° 52. Parmi les seigneurs qui accompagnèrent Amédée VII, on peut citer : François, sire de Montagny, en Lyonnais, Humbert de la Charité, Etienne de Meillerie, Martin de Cuisery, Raymond d'Andelot, chevalier, et Jean, son fils, Guillaume de Beauvoir, Amédée, fils d'Aimon de Challant, Jacques de Fléchière, Girard et Jean de Chindrieux, Guichard de Montburon, en Bresse. (Turin, *Comptes de l'hôtel* [2e catégorie], n° 71). Selon Froissart, le comte de Genève avait suivi Amédée VII. — Quelques mois auparavant, une guerre ayant éclaté entre les Bernois et le comte de Kibourg, Amédée VII envoya aux Bernois des troupes recrutées surtout dans le Pays de Vaud, et conduites par Humbert de Colombier, bailli de Vaud (avril 1383). Jean de Montbéliard fut tué au cours de cette campagne et enterré aux frais du comte de Savoie (Turin, *Comptes de guerre*, n° 22).

2. Froissart, *ibidem*, p. 131 et 151.

3. *Monumenta historiæ patriæ*. SS. t. I, col. 402 et suiv.

4. Cabaret, *Chronique de Savoie*, inédite, f° CCXL : « Si fist son assemblée en sa ville de Bourg-en-Bresse et chevaucha tant qu'il ariva en France a une tres belle et notable chevalerie, tres tous vestus de noir, et aussi l'estendart du conte, les lances des gens d'armes et les pennons estoient noires. Si s'en ala avec le roy devant Bourbourg ou fut mis le siège. »

5. *Ibidem*. — Il faut noter qu'aucun texte contemporain, en dehors de la *Chronique du comte Rouge*, aucun document d'archives ne porte



On célébra en Savoie le baptême du prince héritier sans attendre le retour d'Amédée VII[1].

La campagne en Flandre prit fin avec la capitulation de Bourbourg, sur l'intervention du duc de Bretagne. L'évêque de Norwich fut contraint de repasser en Angleterre, et l'armée française se retira[2]. Avant de regagner la Savoie, le comte Rouge s'arrêta à Paris, en septembre et en octobre. Il y toucha les gages que le roi lui devait à raison de deux mille francs d'or par mois pour son entretien et celui de son armée, et reçut successivement 5.400 puis 6.000 francs d'or[3]. Néanmoins ces sommes importantes ne lui suffirent pas pour solder ses troupes et, probablement aussi, ses dépenses personnelles. A court d'argent, il dépêcha à Chambéry et même aux gens du duc de Berri un trésorier, qui devait lui rapporter de quoi terminer son voyage et solder ses troupes[4]. Il fut comblé par Charles VI de faveurs et de présents, et obtint prorogation du terme auquel il devait rendre hommage pour le comté de Maulevrier et les fiefs qu'il tenait du roi et du dauphin[5]; comme témoignage de

mention de ces surnoms : comte Noir, comte Rouge, du vivant du comte Amédée VII.

1. Le baptême eut lieu le 16 septembre. Des ménétriers de Bresse et du Dauphiné vinrent égayer la fête (Saraceno, *Regesto dei principi di Acaia*, p. 262). Cf. Guichenon, t. I, p. 445.

2. Froissart, *ibidem*, p. 151 : « Si remercia li rois les loinctains, par especial le duc de Baiviere, Frederic... et ossi fist il le conte de Savoie. Si se retraist cascuns sires en son lieu, et s'en revint li rois de France ».

3. Cf. Pièces justificatives nos 52 et 53, et Bibl. nat., Fr. 22479, f° 19, nos 1 et 2. Les 6.000 francs en or furent payés en trois fois (31 octobre, 21 et 22 novembre).

4. Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 22 (1re catégorie), f° x : « Libravit ad expensas sui ipsius domini Egidii factas cum duobus equis et uno famulo suis eundo de mandamento domini et pro ipsius domini negociis a Parisius apud Chamberiacum pro financiis habendis pro domino, ad que vacavit octo diebus integris finitis die vicesima quinta mensis septembris anno Domini millesimo tercentesimo octuagesimo tercio..., IIII l., IX s. — Libravit ad expensas sui ipsius factas... redeundo a Chamberiaco apud Compendium ad dominum, transeundo Lugdunum et per plura alia loca, ad habendum financias a gentibus domini Biturici... »

5. 23 octobre 1383. Turin, *Valentinois*, II, n° 9.

Un an plus tard, en octobre 1384, le comte Rouge envoya une ambassade au roi de France pour obtenir une nouvelle prorogation du terme auquel il devait prêter son hommage, mais Etienne Gueriti, de Lausanne, son envoyé, était prêt, en cas de refus, à prêter l'hommage demandé. On voit que, par tous les moyens, Amédée VII cherchait à éviter de se déclarer vassal du

reconnaissance pour l'aide qu'il prêta en Flandre, il reçut un hanap et une aiguière d'or ciselés, garnis d'émaux, ainsi qu'un fermail d'or orné de perles, d'un diamant et de quatre *balles*[1]. Enfin Charles VI lui donna un hôtel qu'il avait récemment acheté à son oncle, le duc de Berri. Dans cet hôtel, situé « vers l'eschielle du Temple », les rues du Chaume, du Noyer et des Quatre-Fils, composé de plusieurs bâtiments avec de vastes jardins, le comte de Savoie devait « honnorablement habiter, demeurer et a son plaisir »[2]. Un an et demi plus tard, le 22 février 1385, Charles VI récompensa pareillement le comte de Genevois par la cession de 3.000 francs d'or, qui devaient lui servir à acheter une maison à Paris[3].

dauphin pour les places savoyardes en Dauphiné et Viennois : Côte-d'Or, B. 6807 (Bâgé), f° XXXIX : « Allocantur eidem, quos libravit ad expensas domini Stephani Gueriti, de Lausana, militis, magistri hospicii domini, et sui ipsius castellani, factas eundo de Baugiaco Parisius ad dominum Francorum regem, missi per dominum pro prolongacione obtinenda ab eodem rege de homagiis ad que dominus tenetur eidem regi, dalphino et pro bailliviatu Malileporerii et quedam alia ibidem per eosdem explicanda cum novem equis et totidem personis... incluso equo Stephani de Baugiaco, notarii, qui Stephanus cum ipsis per tempus suscriptum fuit et stetit ipsum quia ibidem cum eisdem duxerunt ad finem quod, in casu quo rex prolongacionem predictam conferre recusasset, quia idem Stephanus paratus erat recipere et confitere instrumentum de presentacione fienda per dictum dominum Stephanum, procuratorem, nomine domini nostri comitis dicto regi de dictis homagiis faciendis et prestandis. Et vacaverunt ad idem viginti una diebus finitis die quarta mensis octobris anno Domini millesimo CCCLXXX quarto, qua die dictus dominus Stephanus recessit de Parisius tendendo ad dominum nostrum comitem ad partes Sabaudie pro refferendo eidem prolongacionem dictorum homagiorum per dictum regem concessam... IIII^{xx} XVI fr. auri. »

1. 12 octobre 1383. Cf. Pièce justificative n° 51.

2. 24 octobre 1383. Cf. Pièce justificative n° 54. — Le 4 novembre, le duc Jean de Berri confirma la donation (Turin, *Obblighi e quittanze*, III, n° 21). Le duc de Berri avait cinq hôtels dans Paris, 1° celui de la Reine-Blanche, rue des Deux-Portes et rue de la Faisanderie, 2° « un grand logis dans la rue de l'Echelle du Temple, et celles du Chaume et du Noyer, et qui même, afin d'avoir plus d'étendue, enjamboit dans la rue des Quatre-Fils, par le moyen d'une gallerie à travers celle du Chaume », 3° un hôtel rue du Four, près Saint-Eustache, 4° l'hôtel des Tournelles, acheté en 1398, 5° l'hôtel de Nesle. Il avait encore une résidence à Bicêtre (cf. Sauval, *Antiquités de la ville de Paris*, p. 116-117.)

3. Turin, *Duché de Genevois*, VIII, n° 30 : « Pour lui aidier acheter une maison en nostre ville de Paris, avons donné et donnons de grace especial la somme de trois mille frans d'or a prendre et avoir pour une fois des devans diz aides ».



Pendant l'année 1384, le comte Rouge n'eut pas à conduire ses troupes à l'armée royale. La trève que le duc de Bretagne avait fait conclure à Leulinghen suspendit les hostilités avec les Anglais jusqu'au 29 septembre 1384, et fut ensuite prolongée jusqu'au 1er mai 1385. Mais Amédée VII n'attendit pas longtemps avant de reprendre les armes. Les Valaisans, qui s'opposaient avec une énergie tenace à la puissance envahissante de la maison de Savoie dans la vallée du haut Rhône, s'étaient révoltés contre leur évêque, Edouard de Savoie. Les « patriotes » du Valais envahirent Sion, cité épiscopale, chassèrent l'évêque et s'emparèrent des châteaux de Châtillon et de Tourbillon. Il fallut au comte de Savoie toute une armée pour venir à bout de leur résistance. Elle se composait de Piémontais et de Vaudois et fut grossie par des contingents envoyés par Berne et Fribourg et recrutés jusqu'en Bourgogne et en Dauphiné[1].

Amédée VII quitta Chambéry pour aller passer la revue de ses hommes en Chablais et se mit à leur tête. Il attendait encore, raconte Perrinet Dupin, un important secours que le roi de France et les ducs de Bourbon et de Berri lui avaient promis. Ces troupes conduites par le maréchal Louis de Sancerre[2] arrivèrent trop tard, lorsque la ville de Sion venait d'être prise. Le chroniqueur ajoute que les capitaines français éprouvèrent un violent dépit de n'avoir pas été attendus. Mais le comte les consola par de conciliantes paroles, de gracieux cadeaux[3], et « du siège s'en retournarent tous bien contens ». La présence du maréchal de Sancerre en Valais est aussi mentionnée dans les *Chroniques de Savoie* de Cabaret[4], et rien n'indique que cette assertion soit erronée, mais les documents d'archives, les chroniques françaises et les comptes des trésoriers savoyards ne la confirment pas.

Tandis que ces événements se passaient en Valais, Charles VI faisait d'importants préparatifs sur les côtes de la mer du Nord,

1. Charles de Bouville, gouverneur du Dauphiné, reçut l'ordre du roi de partir avec des Dauphinois au secours du comte de Savoie contre les Valaisans (Chorier, *op. cit.*, II, p. 385).

2. Sur Louis de Sancerre, cf. le P. Anselme, t. VI, p. 204-205, 759-760.

3. *Monumenta historiæ Patriæ*, SS. t. I, col. 477, 489-490.

4. *Ibidem*, col. 371.



à l'Ecluse, pour une descente en Angleterre. Le comte Rouge fut peut être invité par le roi à se tenir prêt à partir[1]; plusieurs officiers et conseillers d'Amédée se rendirent à Paris au mois de mars et en mai. Ils avaient peut être à régler les détails du voyage[2]. Mais le comte Rouge ne partit pas[3]. L'armée royale réunie à l'Ecluse fut menée devant Damme occupée par les Gantois[4] et l'expédition maritime remise à l'année suivante.

Lorsqu'en 1386, le roi reprit son projet d'une expédition en Angleterre et concentra de nouveau ses troupes à l'Ecluse, le comte Rouge se mit en mesure d'aller le rejoindre. Il partit très tard dans l'année, si l'on en juge par la date de son mandement. Il ne convoqua en effet les troupes du bailliage de Savoie que le 5 septembre, à Bourg-en-Bresse[5]. Mais auparavant une ambassade composée de l'évêque de Maurienne, d'Etienne de la Baume et de Jean de Conflans, chevalier, était allée à Paris au mois de mai[6]. Son but ne nous est pas connu, mais on sup-

1. Cf. la *Chronique du bon duc*, éd. Chazaud, p. 182.

2. Etienne de la Baume, Amédée de Livron, François de Rougemont, Amédée de Challant, en mars 1384 (Turin, *Comptes de l'hôtel*, 2e catégorie, nº 71). L'évêque de Maurienne, Etienne de la Baume et Jean de Conflans en mai (Côte-d'Or, B. 6809).

3. Tout au moins il n'alla pas en Flandre. Froissart ni aucun autre chroniqueur ne mentionne la présence du comte Rouge à l'Ecluse ou à Damme. Cependant Amédée VII se proposait de partir pour la France, puisque le 15 mars, François de Rougemont délivrait quittance pour 50 francs d'or reçus pour ses frais de route au cours d'un voyage en France où il devait accompagner le comte de Savoie (Turin, *Comptes de l'hôtel, loc. cit.*)

Il ne semble pas non plus que le comte Rouge ait assisté au mariage du roi à Amiens, et son nom n'a pas été mentionné parmi ceux des assistants à la cérémonie.

4. Ceux-ci étaient hostiles au nouveau comte de Flandre, Philippe le Hardi.

5. Turin, *Comptes de Montmélian* (1386-1387), fº XXIV : « Libravit quatuor nunciis per ipsum de mandato domini missis apud Maurianam, Tharentesiam, Rippeculam, Bellumfortem, Uginam, Fabricas, Castellarium, Boniciarum et ad alia certa loca bailliviatus Sabaudie portantibus certis officiariis, fidelibus et nobilibus domini dicti bailliviatus litteras de mandamento domini eisdem directas pro eundo ad partes Anglie cum domino rege Franchorum et quod mandamentum domini erat per dominum statutum in Burgo Breissie die quinta mensis septembris anno Domini M CCC LXXXVI... II sol., III d. gr. » Cf. aussi Côte-d'Or, B. 7135 (Bourg), fº XXXIV (Convocation des nobles de la Bresse).

6. Les comptes et l'itinéraire de l'ambassade sont conservés à Turin, *Comptes de l'hôtel*, nº 23, fº 1. Le 3 mai, l'ambassade partit de Chambéry,



pose qu'elle concernait le mariage de Valentine Visconti avec duc de Touraine[1], et il est vraisemblable qu'elle présenta au roi les conditions mises par le comte Rouge à son départ pour l'Ecluse et l'Angleterre.

Pour vaquer aux préparatifs, Amédée VII dut faire une trève avec le marquis de Saluces, le 14 août 1386. La guerre s'était en effet rallumée, tandis qu'au Parlement de Paris la question de la suzeraineté sur le marquisat, revendiquée par le roi de France et le comte de Savoie, restait encore pendante[2]. Cette trève devait durer un an et un jour et fut ménagée par le comte Pierre de Genevois, puis par Eudes de Villars[3]. C'est de Ripaille que le comte Rouge convoqua ses troupes pour la Flandre, le 11 septembre, et donna ordre à son artillerie de se rassembler à Bourg-en-Bresse[4]. Quand tout fut prêt, il se mit en route et traversa la France pour aller combattre dans l'armée de son beau-père, le duc de Berri.

Le 25 septembre, il était déjà à Péronne, où les maréchaux de France firent payer les gages de ses troupes[5]. Le comte Rouge avait avec lui quatre chevaliers bannerets, quatre-vingt-six bacheliers, quatre cents écuyers et deux cents arbalétriers à cheval[6], qui furent reçus à Péronne sous le commandement

atteignit Paris, le 17 mai dans l'après-midi, et y séjourna jusqu'au 11 juin. Le 23 juin au soir elle était de retour à Ripaille.

Un autre but de la mission était de demander au roi de France les vidimus du contrat de mariage du comte Vert et de Bonne de Bourbon, « desquelles nostre dicte tante et nostre dict cousin ont de present a faire necessairement en plusieurs et divers lieux, et se ils ne les avoient, ce pourroit redonder en leur grant grief, prejudice et dommage, si comme ils dient » (Arch. nat., J. 502, n° 15).

1. Cf. J. Camus, *La Venue en France de Valentine Visconti*, p. 11 et n. 2.

2. Cf. p. 200.

3. N. Jorga, *op. cit.*, p. 54-55. Cf. Cabaret, *Chronique de Savoie*, inédite, f° CCXLVIII : « En celuy logis vindrent au conte Amé lettres du roy de France, par lesquelles il luy mandoit que pour l'amour qui luy portoit et si jamais luy vouloit faire plaisir, incontinant veues les lectres, acompaigné de gens d'armes a la quantité qui pourroit finer, subitement venist par devers luy au port de la Cluse, en Flandres, car son intencion estoit de passer en Angleterre et conquester le royaume. »

4. Cf. Pièce justificative n° 57. « En tres hault et grant triomphe, a tout sa chevallerie, s'achemina vers l'Excluse. » Cf. Gabotto, *Gli ultimi principi d'Acaia*, p. 49 et note 8, sur la trève avec le marquis de Saluces.

5. J. Tardif, *Monuments historiques*, n° 1669.

6. Ces derniers étaient sous les ordres du Gênois Aubert Spinola. Côte-d'Or,



du duc de Berri[1]. De Péronne, Amédée VII gagna l'Ecluse, où il précéda peut-être le roi de France, qui n'arriva que vers la mi-octobre[2]. La Chronique de Perrinet Dupin raconte l'émerveillement du comte Rouge à la vue de la flotte immense : « Le port large et spacieux estoit si plein de navire comme galleres, galions, carracques, demyes carracques, nefz, hurques, lyms et fleins, anguilles, gabarres, sangliers, gentilz et poliz balbiniers propre pour combattre en mer, que regarder leur multitude, qui se monstroit innumerable, et bien adviser bannieres, pannons et longs extendars... par souffle du vent vanteler, sembloit que le port susdit fust changié et converti en espece de forest garny de grands arbres droiz[3]. »

Le comte Rouge dut attendre avec la même impatience que les autres seigneurs le signal de l'embarquement pour l'Angleterre. Mais le vent contraire soufflait depuis le mois d'août et le duc de Berri se faisait attendre avec les renforts qu'il devait amener. L'entretien des troupes pendant cette longue attente coûtait fort cher ; beaucoup de seigneurs se trouvèrent dans une situation embarrassée et le comte de Savoie, généreux autant que magnifique, n'hésitait pas à venir en aide à la noblesse française en cas de besoin. Sa tente fut surnommée,

B. 7454 (Châtillon de Valromey): « Monseigneur doit à Monseigneur Boniface de Chalant, qui a livré comme desus, dou comandement Monseigneur, premierement a Aubert Spinolla, de Genes, capitaine d'arbalestriers, en descharge de meme somme que Monseigneur ly devoit pour ses gages dou temps qu'il a servis Monseigneur en France et en Flandres en armes de l'année passé, CL frans. — Item pour le pris dou coursier bay donné par Monseigneur a Jehan de Bonivaux, IIe frans. — Item qu'il a presté a Monseigneur royalment tant a l'Exclusa comme a Bruges, CIII frans. Somme: IIII^c LIII frans. »

1. Selon Froissart (éd. Kervyn, t. XII, p. 4) et Guichenon (I, p. 435), le comte de Genevois accompagnait le comte Rouge. Celui-ci aurait promis cinq cents lances au roi de France (Froissart, *ibidem*, p. 356). Guichenon raconte que mille chevaliers suivaient le comte de Savoie.

2. Froissart, *ibidem*, t. XII, p. 357. La chronique de Cabaret raconte que le roi de France accueillit à l'Ecluse le comte de Savoie, f° CCXLIX : « Venant le conte de Savoye devant l'Ecluse, le roy de France, qui sceut sa venue incontinant, le manda venir par devers luy. Lequel y a la voulentiers, et incontinant que le roy le vit, il courut a luy et le acola et fut tant joyeux de sa venue que merveilles et commancerent a jouer l'ung a l'autre et faire leurs esbatemens si que a peine se pouvoient se departir d'ensemble. » Mais ce récit est probablement inexact.

3. *Monumenta historiæ Patriæ*, SS., t. I, col. 498.



dit Guichenon, *l'hôtel Saint-Julien*[1]. Mais les frais causés par l'entretien de ses hommes, le luxe, les fêtes sans doute aussi, ruinèrent le jeune comte de Savoie. Il dut emprunter de fortes sommes aux banquiers italiens établis à Bruges. Le 25 octobre, Amédée VII s'engagea envers Moncello de Mari, de Gênes, habitant de Bruges, pour 8.200 florins d'or, afin de payer les derniers préparatifs de l'expédition, qu'il croyait imminente[2]. Il obtint plus tard, à Paris, de Jean Le Flament, trésorier des guerres, un acompte de 2.000 francs d'or, sur les 3.000 francs d'or que le roi avait promis de lui allouer par mois comme rémunération personnelle en plus de ses gages[3].

Cette longue attente laissait au comte Rouge le loisir de s'occuper de ses affaires. Il en profita pour négocier avec le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, le mariage de son fils, âgé de trois ans à peine, avec la princesse Marie de Bourgogne, qui n'avait pas trois mois[4]. Cette union fut décidée en présence du roi, à l'Ecluse, et allait rapprocher encore les maisons de France et de Savoie. Il semblait que la tradition s'établît que la comtesse de Savoie fût une princesse française, puisque la

1. Guichenon, I, p. 435, d'après les *Chroniques de Savoie*.

2. Turin, *Obblighi e quittanze*, III, n° 25 : « Pro municionibus et furnimentis victualium diversarum pro passagio quod facere intendit serenissimus dominus meus rex presencialiter in Angliam expensis et in solucione dictorum victualium nostrorum consumptorum et realiter receptorum... » — Le 30 octobre, Amédée VII accorda au banquier un *acte de sûreté* pour le prêt qu'il venait de lui faire (*ibidem*). Mais il eut grand' peine dans la suite à acquitter sa dette. Le 29 mars 1389, à Ripaille, il donna ordre de prélever 4690 florins sur les revenus de la vicomté de Maulevrier (*ibidem*). Puis Moncello de Mari céda sa créance à Martin Palavicini, le 12 septembre 1389, à Paris, *in vico Quinquempoit*. et en 1405, le 26 juin, les gouverneur et conseil de la ville de Gênes accordèrent des représailles contre le comte de Savoie, le prince d'Achaïe et leurs sujets pour le paiement de la somme qui restait à verser.

3. « Pour l'estat de nostre personne, oultre et par dessus les gaiges de nous et des gens d'armes de nostre compagnie » (15 octobre). Pièce justificative n° 56. Les 27 et 28 janvier 1388 (n. s.), Charles VI donna ordre aux gens de ses comptes à Paris de rabattre de la recette de Jean Le Flament 1700 fr. d'or puis 1000 fr. d'or alloués au comte de Savoie. (Cf. Pièces justificatives n[os] 59 et 60). Le 31 octobre 1387, Amédée VII reçut encore 5000 livres tournois « pour nous aidier et deffrayer de la despenses par nous faicte en la compaignie du roy, nostre sire ». Bibl. Nat., *Clairambault*, n° 101, f° 7871.

4. Elle était née en août et avait été baptisée en septembre. La chronique de Perrinet Dupin raconte en grands détails ces négociations (*Monumenta historiæ Patriæ*, SS. I, col. 499-501).



future femme d'Amédée VIII devait avoir pour belle-mère Bonne de Berri et pour aïeule Bonne de Bourbon. Le duc donnait à sa fille 100.000 francs d'or, et promettait d'envoyer Marie de Bourgogne à la Cour de Savoie pour y être élevée dès qu'elle aurait sept ans. Amédée VII lui assurait un douaire de 5.000 livres de rente, si son mari mourait avant elle, et dans le cas contraire 10.000 livres assises sur des terres en Bugey, Valromey et Novalaise[1].

Mais le comte Rouge n'eut pas la satisfaction d'aller combattre en Angleterre ; la saison trop avancée, les jours « courts et laids » ne permettaient plus une traversée aventureuse et « le voiage sur mer, qui cousta au roiaulme de France trois fois cent mille francs, se desrompy[2] ». Les seigneurs mécontents de cette expédition avortée, « especialement ceulx des longtaines marches, qui avoient travaillé leurs corps et despendu leur argent en esperance que d'avoir une bonne saison », durent se retirer. Au départ le comte Rouge dut encore emprunter à Bruges, à Martin Palavicini, 350 puis 3.000 florins d'or[3].

Amédée VII rentra en Savoie par Lille et Paris en suivant le roi Charles VI[4], et paya la solde de ses hommes d'armes[5]. Il ne devait plus retourner avec ses vassaux et ses soudoyers au service du roi de France, et sa participation à la guerre de Cent ans, durant son règne, se borna aux deux campagnes de 1383 et de 1386. En quittant l'Ecluse, Charles VI et ses oncles avaient remis la descente en Angleterre au printemps suivant ; mais en 1387, le duc Jean IV de Bretagne, par son conflit avec le connétable Olivier de Clisson, empêcha ce nouveau projet d'aboutir. Les oncles du roi s'interposèrent pour réconcilier le duc de Bretagne avec le roi. Selon Guichenon,

1. Dom Plancher, t. III, p. 97-98.

2. Froissart, éd. Kervyn, t. XII, p. 27.

3. Bruges, 19 novembre. Turin, *Obblighi e quittanze*, III, n° 23. — Amédée VII emprunta encore 453 francs à son conseiller, Boniface de Challant. Cf. p. 261 n. 6.

4. Perrinet Dupin *op. cit.*, col. 499. Amédée VII était encore à Paris vers Noël 1386. Les comptes confirment cette assertion. Turin, *Comptes de Montmélian* (1387-1388), f° 13 : « Quando dominus erat Parisius circa festum Nativitatis Domini anno Domini millesimo ccc lxxx vii [a. s.] ».

5. Les comptes des châtelains mentionnent de nombreux paiements de soldats effectués au cours des mois suivants : Côte-d'Or, B. 7135, 7280, 6810, et Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 37, f° vi^xx ix.



Amédée VII aurait pris une part active pour mener cette affaire à bonne fin [1], mais son attention était à cette époque tournée vers le midi et il avait en Piémont de graves sujets de préoccupation.

1. Guichenon, t. I, p. 436. Guichenon parait avoir raison, car à ce moment-là, Amédée VII se trouvait à Paris, cf. p. 269.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE SUBALPINE DU COMTE ROUGE. — LES DERNIÈRES ANNÉES DU RÈGNE

La révolte des Tuchins en Canavais (1386). Les secours envoyés par les princes français. — Tentatives d'extension territoriale vers la Méditerranée. La campagne de Nice. — Entrevue de Bonne de Berri et de Charles VI, à Lyon, du comte Rouge et du roi, à Avignon (1389), puis à Lyon (1390). — Les fêtes de Dijon. — La sentence du Parlement sur l'affaire de Saluces (10 mai 1390). Ses conséquences. — Mort du comte Rouge (1391).

On a vu que pour répondre à l'appel de Charles VI et se rendre à l'Ecluse, le comte Rouge avait dû interrompre par une trêve avec le marquis de Saluces la guerre qui venait de se rallumer. Mais il avait à peine franchi les Alpes qu'un soulèvement populaire se produisit dans la plaine du Pô. Cette révolte du Canavais, sorte de jacquerie piémontaise, fut un des épisodes du grand mouvement des Tuchins à la fin du xiv[e] siècle. Des guerres nombreuses désolaient la riche contrée du Canavais et avaient appauvri les habitants qui, exaspérés par les pillages et les rançons, suivirent l'exemple des paysans languedociens et auvergnats[1]. Si l'on ignore quels furent les chefs du mouvement, il est établi que les premiers soulèvements eurent lieu vers la mi-août 1386.

Pendant les premières semaines la révolte fut peu étendue, puisque le prince d'Achaïe répondit à l'appel du pape Clément VII assiégé dans Avignon par Raymond de Turenne et lui envoya des troupes[2], et que le comte Rouge fit passer les Alpes à son artillerie pour aller en Flandre[3]. Mais en l'absence

1. Cf. Gabotto, *Gli ultimi principi d'Acaia*, p. 48 et suiv.
2. *Ibidem*, p. 60. Cf. N. Valois, *Raymond de Turenne et les papes d'Avignon* dans *l'Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. XXVI, 1889, p. 215 à 276.
3. Cf. Pièce justificative n° 57.



du comte de Savoie le mouvement s'aggrava, bientôt compliqué d'une guerre avec le marquis de Montferrat, et lorsque Amédée VII rentra de l'Ecluse en Savoie, les Tuchins étaient devenus extrêmement redoutables. Pour renforcer les troupes du pays, le comte Rouge recruta une compagnie de six cents cavaliers bretons sous les ordres de Geoffroy *Semerie* [1], et dans le mois de mai 1387, envoya des lettres au roi de France, aux ducs de Bourgogne et de Berri pour leur demander secours [2]. Sa requête trouva bon accueil auprès d'eux : Bonne de Bourbon reçut, le 8 juin, à Lausanne, des lettres de Gautier de Vienne et du duc de Bourgogne annonçant l'envoi de cent lances de secours. Bonne se hâta de transmettre la nouvelle au comte Rouge déjà en Piémont [3]. Le comte de Savoie vit arriver successivement cent lances dauphinoises envoyées en ce même mois de mai par le roi, une troupe aussi considérable commandée par Gautier de Vienne, que la duchesse de Bourgogne sur l'ordre de Philippe le Hardi fit partir en juin, et deux cent quarante lances du duc de Berri, qui se présentèrent au mois d'août [4]. Ainsi secondés, le comte Rouge et le prince d'Achaïe purent venir à bout de leurs ennemis au sud des Alpes [5].

1. Cibrario, *Storia del conte Rosso*, p. 37. — Côte-d'Or, B. 7137 (Bourg) : « Item Guillemeto Tharentais, servienti generali domini, et Guillelmo Arocheti, de Burgo, pro expensis eorum et duorum equorum suorum sex dierum quibus vacaverunt in conducendo Brithones in adventu mandamenti domini de ultramonte per Breissiam... ne gentes terram domini offenderent, II s., VI d. gr. »

2. Côte-d'Or, B. 9181 (Pont de Vaux), f° XVII : « Libravit Ponceto Freyardi de Ponte Vallium, nuncio, cum litteris dicti castellani apud Chamberiacum ad dominum ad notificandum eidem statum patrie et gencium armorum, quas dominus habere debebat a rege Franchorum, duce Burgundie et de Biturico, super quibus dominus eidem Sybueto per eundem nuncium rescripsit ut in ejus lictera clausa data die XIX^{a} maii quam reddit, 1 fr. auri. »

Côte-d'Or, B. 7137 (Bourg) : « Item dicto Malet, misso apud Divionem cum litteris domini et domine ad ducem et duchissam Burgondie pro suis expensis et salario faciendis, XV d. gr. tur. — Item pro portando responsionem dictarum litterarum ipsarum domini ducis et duchisse ad dominum et dominam a loco Burgi usque Ripailliam pro suis expensis, XV den. gr. »

3. Cf. Pièce justificative n° 61.

4. Gabotto, *op. cit.*, p. 59.

5. En janvier et en février 1388, Sibuet de Briord fut encore envoyé en Rouergue vers le comte d'Armagnac pour recruter des compagnies (Côte-d'Or, B. 9181, Pont de Vaux, f° XIX).



D'autres soucis encore plus graves retenaient l'attention du comte de Savoie dirigée vers les contrées subalpines. Depuis les dernières années du règne du comte Vert, la politique d'extension territoriale de la maison de Savoie n'envisageait plus qu'un but, occuper le Piémont tout entier et parvenir aux côtes de la Méditerranée. Les guerres continuelles avec le marquis de Montferrat et celui de Saluces sont des manifestations de cette volonté conquérante. Le comte Vert, en accompagnant en Pouille le duc d'Anjou, avait obtenu pour prix de son alliance la promesse d'occuper les territoires de la reine de Naples au nord de la péninsule, mais l'expédition avait échoué et le comte Vert était mort sans avoir pu atteindre son but. Son successeur, la comtesse douairière et le Conseil de Savoie ne perdirent pas de vue l'œuvre commencée. Les Visconti, en accordant l'Astésan en dot à Valentine, mirent obstacle vers l'est à l'ambition de leur voisin, mais au sud-ouest, du côté des Alpes et de la Provence, la politique savoisienne se développait et allait être couronnée de succès. Le duc d'Anjou, qui avait cédé au comte de Savoie ses droits sur une partie du Piémont, était mort peu de mois après le comte Vert. Le comte Rouge, saisissant ce moment favorable, commença en Provence sa campagne diplomatique et militaire [1].

Plusieurs petites villes de la région des Alpes se donnèrent à lui et au prince d'Achaïe, Coni, Jaussier, Saint-Paul, Mayronis et les Arches (1385), qui furent réunies aux villages de la vallée de la Stura sous la dépendance de la viguerie de Coni. Mais ces acquisitions irritèrent l'ancien ennemi de la Savoie, le marquis de Saluces, qui cherchait lui aussi à s'étendre du côté de la Provence et avait vu avec mécontentement les habitants de Saint-Paul et plus tard ceux de Mayronis échapper à son autorité. En 1388, les événements se précipitèrent. Le sire de Bueil, que le roi Ladislas venait de proclamer sénéchal de Provence, trahit son maître et traita secrètement avec la maison de Savoie. La ville de Nice, fatiguée de toutes les luttes que se livraient les deux partis angevin et des Durazzo, effrayée par les menaces

1. Sur toute l'histoire de la conquête de Nice, cf. E. Cais de Pierlas, *La Ville de Nice pendant le premier siècle de la domination des princes de Savoie.* Turin, 1898, in 8°.



du sénéchal Georges de Marle, et conseillée par le sire de Bueil, appela le comte de Savoie pour se mettre sous sa protection [2].

Bonne de Bourbon, le comte Amédée et le Conseil de Savoie menèrent à bonne fin les négociations. Le comte Rouge se trouvait à Avignon en mai 1388, sans doute pour traiter des affaires de Provence avec le pape [1], et se rendit ensuite à Paris. Il emportait avec lui tout son équipement de tournoi et comptait prendre part aux fêtes magnifiques, qui se donnaient à la cour de France [2]. Il est bien probable qu'il s'entremit alors pour réconcilier le duc de Bretagne avec le roi de France [3].

C'est à Paris que Bonne de Bourbon dépêcha le secrétaire Pierre Voisin pour inviter le comte Rouge à revenir au plus vite. Il s'agissait d'aller à Barcelonnette et à Nice prendre possession de la nouvelle province [4], qui venait de se donner à la Savoie. Le comte Rouge revint à Chambéry au mois d'août [5], et, peu de jours après son arrivée, il envoya à Châlons le cha-

2. Cais de Pierlas, *op. cit.*, p. 19 et suiv.

1. Turin, *Tesoreria generale* (*Savoia*), n° 37, f° IX^{XX}II : « Allocantur sibi quos de mandato et nomine domine tradidit et expedivit Francisco Ruffini, scutiffero domine, misso per dominam Avinionem ad dominum nostrum... per litteram datam Chamberiaco die XXVII maii anno Domini millesimo CCC LXXXVIII, quam reddit, XX fr. auri. »

2. *Ibidem*, f° IX^{XX}XVIII r° : « Monseigneur le conte de Savoye doit a Johannet Blondet, de Ruans en Forcis, et a Pochet Sigala, mulatiers, qui ont apporté surs quatre chivaux a bast deis Paris jusques a Chamberi les coffres de la cuisine et de la botoillerie, le ban de la paneterie et plusieurs autres arnex de Monseigneur... XVI frans. » — Fol. IX^{XX}XIX : « Monseigneur de Savoye doit a Portagam, de Gi sur Sayne, et a Robin Balayne, de Troyes, veyturiers, pour le port de XI quintaux de certaine robe comme armes, selles de josta, de torney, espées, fleches, selles planes, garnisons, robes, aupolandes, chambres et plusours autres chouses tant pour Monseigneur comme pour Monseigneur Odde de Villars, apportés les dictes chouses deis Paris jusques a Chamberi sur un charret, fait marchié avec les diez veyturiers par la main Anequin de Tornay et de misser Johan, vallet de la chambre Monseigneur, XXVII frans » (août 1388).

3. Cf. p. 265.

4. Cais de Pierlas, *op. cit.*, p. 22. Pierre Voisin, parti le 21 juin, était de retour le 26 juillet. — Cf. aussi : Turin, *Tesoreria generale*, 37, f° X^{XX} X : « Allocantur sibi quos solvit et libravit Rosseto, messagerio domini, misso cum litteris domine Parisius de mense junii anno infrascripto ad dominum, qui ibidem erat, per litteram domine de testimonio premissorum et mandato datam Chamberiaco die prima julii anno M CCC LXXX VIII quam reddit, VIII fl. auri p. p. » Turin, *Obblighi e quittanze*, III, n° 26 : le 13 juillet, Amédée VII fait payer 70 livres à un orfèvre à Paris.

5. D'après la date de la note 2.

noine Gilles Druet, son secrétaire, pour fournir au roi des explications sur les projets qu'il formait. Druet partit de Chambéry, le 22 août, et s'arrêta sept jours à Châlons en attendant la réponse du roi et du duc de Berri ; il ne rentra en Savoie que le 11 septembre[1]. Il avait obtenu pour son maître, à ce qu'il semble, le libre passage par le Dauphiné. Le comte Rouge usa aussitôt de cette autorisation pour se rendre à Barcelonnette, puis à Nice.

La maison d'Anjou voyait donc en Provence un nouvel adversaire se substituer à l'ancien. Elle considéra comme une usurpation de ses droits, la mainmise du comte de Savoie et protesta[2]. Une entente fut ménagée, et une trève conclue dès 1388 jusqu'en mai 1389. Elle fut prolongée le 24 septembre par le pape[3], et devait durer douze ans, mais n'empêcha pas le comte Rouge de travailler par dessous main à consolider et à étendre son autorité en Provence. La duchesse d'Anjou et son fils, en attendant un moment favorable, étaient contrainets à l'inaction.

Lorsque, vers la Toussaint 1389, Charles VI se rendit à Avignon pour conférer avec Clément VII sur la situation religieuse[4], Madame la Grand s'empressa d'aller trouver son neveu à Lyon pour l'entretenir elle-même des affaires qui intéressaient directement le comté de Savoie. Bonne de Bourbon se fit faire de belles robes et armer des nefs ornées de tentures à ses armes pour descendre le Rhône. Elle rassembla des provisions[5] et partit dès qu'elle apprit la prochaine arrivée de Charles VI.

1. Cais de Pierlas, *op. cit.*, p. 27-28. Une autre ambassade fut envoyée au pape en septembre.
2. *Ibidem*, p. 51.
3. *Ibidem*, p. 53.
4. Cf. Jarry, *la « Voie de fait »*, p. 8.
5. Elle fit transporter de Montmélian à Yenne six quintaux de gros fromages de montagne. Turin, *Comptes de Montmélian*, 1390-1391, f° xxviii. — Sur le transport de provisions de Bresse à Lyon, cf. Côte d'Or, B. 8771 (Perouge) et B. 9970 (Saint-Trivier), f° iii.

Turin, *Tesoreria generale (Savoia)*, n° 37, f° iiic iv, v° : « Item ay livré le xxiiie jour de septembre a Pierre Coisson par plusours escuceaulx des armes de Madame mis sur les convertes de les nef de Madame pour aller a Lion a l'encontre dou roy de France, XL fl. p. p. — Item ay livré à Girard Chambon le dit jour, tramis en Breisse pour les pourvisions des vivres que l'on doit porter a Lion pour Madame, III fl. p. p. » — La note des tailleurs s'éleva à 297 florins, 6 deniers.

Malheureusement rien ne subsiste des entretiens politiques qui durent avoir lieu, ni des résolutions qui furent prises. Le comte Rouge rencontra le roi de France à Avignon, où, selon Froissart, Charles VI tint conseil avec les ducs de Berri, de Touraine et de Bourbon et avec le comte de Savoie, le quatrième jour après son entrée. Amédée VII prit aussi part aux délibérations sur le rétablissement de l'unité de l'Eglise, assista au couronnement de Louis d'Anjou et fit ratifier par la duchesse d'Anjou l'accord que le pape avait établi entre eux, le 24 septembre précédent. Il paraît certain que la perspective d'une grande expédition militaire française en Italie pour ramener à Rome le pape Clément VII fut envisagée à ce moment. Tout porte à croire que le comte Rouge adhéra en principe dès cette époque au projet d'une chevauchée qu'il espérait aussi brillante que fructueuse, mais dont l'exécution ne fut résolue que plus tard [1].

Lorsque Charles VI et sa cour remontèrent la vallée du Rhône, en février 1390 [2], pour rentrer à Paris, le comte Rouge eut une nouvelle occasion de saluer et de fêter son cousin. Il se rendit à Lyon avec Madame la Grand et Madame la Jeune et y demeura les deux jours que le roi y passa [3]. Il le suivit ensuite en Bourgogne,

1. Pendant le mois de janvier, le comte Rouge envoya au roi de France, à Montpellier, son secrétaire Gilles Druet chargé d'une mission importante. D'autres chevaucheurs partirent ensuite pour s'informer du jour où le roi repasserait par Lyon. Turin, *Comptes de l'hôtel*, 1re catégorie, n° 24, f°s LXXVI-VII et CXI-CXIII.

2. Voir l'itinéraire dans Jarry, *La Vie politique*, p. 51 et suiv., et E. Petit, *Séjours de Charles VI* (1380-1490), p. 44 (Extrait du *Bulletin du comité des Travaux historiques*, 1893).

3. 6-8 février 1390. — Côte d'Or, B. 9865 (Saint-Sorlin) : « Libravit dicto Quinczon, familliario domine, pro empcione et precio novies centum lignorum emptorum ab Anthonio Reynardi et Migene, serviente, de Vertuaco in Delphinatu, ad opus expensarum hospicii domini et dominarum factarum Lugduni in jocundo adventu serenissimi principis domini Caroli, Francorum regis, supervenientis ibidem. Per litteram domine de commissione predicta et mandato... et habita littera de recepta allocandi, datam Yenne die prima mensis februarii anno domini millesimo ccc LXXX decimo, VII s. VI d. gr. »

Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 24, 1re catégorie, f° XLVII : « Particule expensarum domine Majoris, domini et domine Junioris, nostrorum Sabaudie comitum, factarum Lagniaci ipsis euntibus in Lugdunum ad regem die sabbati quinta februarii anno Domini millesimo octuagesimo nonagesimo... »



Le duc Philippe le Hardi s'apprêtait à recevoir magnifiquement Charles VI à Dijon et avait invité les comtes de Savoie et de Genève, qui ne manquèrent pas de se rendre à son appel[1]. Le comte Rouge fit, à la suite de son cousin, une magnifique entrée dans la ville, prit part aux joutes et reçut de la duchesse de Bourgogne un fermail d'or garni de trois rubis balais et de trois perles[2]. Le 17 février, Charles VI quitta Dijon et le comte Rouge rentra en Savoie après l'avoir accompagné jusqu'à Talant[3].

L'influence qu'Amédée VII exerçait alors sur le roi de France son cousin, fut un moment victorieusement combattue par le marquis Frédéric II de Saluces, son opiniâtre ennemi. Frédéric ne cessait de guerroyer contre lui, tandis que leur différend, porté par le duc d'Anjou au Parlement, attendait depuis quinze ans une solution[4]. Vers la fin de l'année 1389, le marquis de Saluces envoya son fils, le futur Thomas III[5], à la cour de France, soit pour y parfaire son éducation, soit pour y gagner la faveur du roi contre le comte de Savoie[6]. Il trouva peut-être un auxiliaire en la personne de la reine, Isabeau de Bavière. Elle était la petite-fille de Barnabo Visconti, que Jean-Galéas

1. Cf. E. Petit, *Entrée de Charles VI à Dijon*, p. 13.

2. Dom Plancher, t. III, p. 117. — E. Petit, *op. cit.*, p. 55 et 58, et *Itinéraire de Philippe le Hardi*, p. 532 et 535.

3. Côte-d'Or, B. 7140 (Bourg), f° XLIX : « Ce sont les livrées que Messires Jan du Vernoy a fait pour Monseigneur de Savoie du mois de fevrier, l'an de grace M CCC IIII^{xx} et X, quant Messire aloit a Dijon, y estoit et en revignioit, de II^{c}XL flor. de bon pois a XII den. ob., que le dit Messires Jan a recehu de Monseigneur de Geneve et des queulx il en compte en recepte ultres LII fl. de petit pois, XI frans et XXXII escuts, qu'il ha livré de la summe dessus dicte... [Livré] es armoyriers Monseigneur de Bourgoignie et de Monseigneur de Borbon et a trois valets de chivaux, XXXV flor. — Item a Jaquemet Mareschal du comandement Monseigneur doors de Dijon dessoubz Talant, le jodi XVIIe jour de fevrier l'an M CCCIII^{xx} X, la out Monseigneur prenoit congié du Roy, pour faire les despains du dict Jaquemet tramis par Monseigneur apres le Roy pour avoir de li certaynes lettres sur la delivrance des biens de Clairevaux, IIII fl. »

4. Amédée VII entretenait un avocat et un procureur au Parlement : Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 24, 1re catégorie, f° LXVIII : « Libravit Mermeto Rougeti, secretario domini, pro expensis ejusdem equorum et familie suorum fiendis eundo a Rippallia Parisius de mandato domini ad advocatum et procuratorem domini quos habet ibidem Parisius in causa marchionis Saluciarum (27 mai 1390), XVIII fr. reg. »

5. Sur Thomas III, cf. N. Jorga, *Thomas III, marquis de Saluces*, passim.

6. Gabotto, *Gli ultimi principi d'Acaia*, p. 137-138.



avait dépouillé de ses biens, puis laissé mourir en prison. Elle ne pouvait qu'être hostile à la maison de Savoie dont la politique avait soutenu à plus d'une reprise celle de Jean-Galéas [1] et qui venait précisément de préférer l'alliance du seigneur de Milan à celle des Florentins. On sait d'ailleurs avec quel parti pris et quelle volonté Isabeau tentait de restaurer la grandeur de la maison de Bavière [2].

Au moment où le comte Rouge s'apprêtait à recevoir magnifiquement le duc de Bourbon, qui allait combattre à la demande de Gênes les Infidèles des côtes barbaresques [3], le Parlement rendit sa sentence entièrement défavorable au comte de Savoie, le 10 mai 1390. Les actes de fidélité du marquis envers le comte de Savoie étaient cassés et annulés, l'hommage rendu au dauphin confirmé et le comte de Savoie recevait l'ordre de restituer à son adversaire de nombreuses places [4]. Le faible Charles VI se laissa arracher la confirmation de la sentence et l'ordre de l'exécuter, qui fut envoyé au gouverneur du Dauphiné [5].

Le comte Rouge ne manqua pas de protester énergiquement, disant que son père avait choisi pour arbitre le duc d'Anjou et non le Parlement et qu'il n'était lié lui-même par aucun compromis [6]. Il semble que Charles VI céda devant ces réclamations et rendit au comte l'hommage du marquis. Il considérait sans doute que le moment n'était pas venu de s'aliéner le comte de Savoie, alors que les efforts de la diplomatie royale tendaient à renouveler ou à resserrer les alliances de la France [7].

En effet, le projet d'une grande expédition militaire en Italie prenait corps. Selon Froissart, le roi devait descendre en

1. Valentine Visconti n'était à la cour de France que depuis quelques mois à peine.

2. Cf. M. Thibaut, *Isabeau de Bavière*, p. 315.

3. Cf. Gabotto, *op. cit.*, Jarry, *la Vie politique*, p. 55, et *la « Voie de fait »*, p. 10, Saraceno, *Regesto*, p. 94.

4. Voir la liste dans Gabotto, *Gli ultimi principi d'Acaia*, p. 139. — Bibl. nat., Fr. 3944, f° 53.

5. Isère, B. 3853 et 3855, n° 150.

6. Aussitôt après la sentence, le comte Rouge envoya un message à son procureur, cf. p. 272 n. 4.

7. Cf. Gabotto, *loc. cit.*

Italie par la Savoie et la Lombardie, emmener avec lui le comte Rouge et les autres grands princes français, chacun à la tête d'une nombreuse armée. La concentration devait avoir lieu à Lyon, le 15 mars 1391, mais l'exécution de cette entreprise se trouva compromise dès la fin de l'année par la faute du duc de Bretagne et du comte Jean III d'Armagnac. L'approche des routiers que ce dernier emmenait pour combattre en Lombardie les troupes de Jean-Galéas effraya fort la cour de Savoie. Elle ignora longtemps le but et l'itinéraire de ces compagnies qui allaient passer les Alpes. Le comte Rouge envoya en Gascogne le châtelain de Pont-de-Vaux, Sibuet de Briord, aux capitaines des *rotes* « pour savoir tout estre d'eulx et quel pait il velent aler[1] », et leur apporter un message du comte. Au début de 1391, d'autres messagers furent envoyés aux compagnies à Avignon, au Puy, à Pont-Saint-Esprit, à Sarlat et sur les bords de la Loire[2], tandis que de tous côtés on fortifiait les villes et les châteaux. Dès le mois d'octobre 1390, des troupes avaient été rassemblées en Bresse, et le Conseil de Savoie réuni à Bourg[3].

1. Jean III déboucha en Italie par Embrun et le Pas de Suse. Sur son expédition, cf. Durrieu, *les Gascons en Italie*, p. 69 et suiv. — Turin, *Tesoreria generale*, n° 38, f° LXVIII, v° (septembre 1390), et LXXVII, r° : « Item ballia contans du comandement de Monseigneur a Sibuet de Briord, chastellein de Pont de Vaulx, pour ses despeins fere, aller par devers Mons. Raymond de Thoreyne, le conte d'Armagnac et Mons. Bernard d'Armagnac et les autres capitaines des compagnes de langue d'oust pour savoir quel chemin il doyvent aler (14 décembre). IIII^{xx}V fl. p. p. » — Côte-d'Or, B. 9182 (Pont de Vaux), f° XVII-XVIII, détails du compte.

2. Turin, *Tesoreria generale*, n° 38, f° LXXIV, v° (12 août 1390) ; f° LXXIX et CX, v°. — Côte-d'Or, B. 7140 (janvier 1391). Le comte Rouge était à Ivrée et se faisait tenir au courant : Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 24 (1re cat.), f° LIIII. Le comte Rouge reçut de son mieux les ducs de Bourgogne et de Touraine, lorsque le roi les envoya en Lombardie avec la mission d'éviter une rupture avec Jean Galéas. Il avait envoyé des messagers à Dijon et jusqu'à Paris pour s'informer de leur arrivée en Savoie. Il fit transporter d'Ivrée, où il se trouvait, à Ripaille à leur intention des barils d'anguilles italiennes, et plus tard leur donna l'hospitalité à Chieri. Turin, *Compte de l'hôtel* (2e catég.), n° 74, f° IX^{xx}IV et 1re catég., n° 24, f° LII.

3. Turin, *Tesoreria generale*, f° 38, f° VI^{xx}XII, v°, et Côte d'Or, B. 7140 (Bourg), f° I. : « Libravit ad expensas Amedei de Livrone, domicello, factas Burgi ad congregandum ibidem gentes domini patrie Breissie ad ordinandum patriam contra gentes armorum... XIII fl., IX gr. — Libravit ad expensas domini Stephani de Balma factas ibidem ipsa de causa pro convocando consilium, XVI fl., III d. gr. » — Le comte Rouge fit proroger son mandement à Bourg jusqu'au 2 décembre. Turin, *Comptes de l'hôtel*,

Le gouvernement savoyard, par de riches présents et de belles sommes d'argent, tenta de détourner les routiers des terres du comte de Savoie et peut-être même du Dauphiné pour les amener à passer par la Basse-Provence, dans le double espoir d'écarter un danger et de nuire au duc d'Anjou [1]. Le comte d'Armagnac et ses routiers apparurent en Piémont au commencement de juin. Le comte Rouge, qui avait signé avec le comte de Vertus une alliance perpétuelle, le 17 février 1390, se hâta d'envoyer des renforts à Jean-Galéas, tandis que le prince d'Achaïe fermait aux Gascons le passage du Pô, à Turin. Peu de jours plus tard, le 25 juillet, devant Alexandrie, Jean III d'Armagnac fut, comme on le sait, complètement battu et mourut quelques heures après la bataille [2].

Cependant les préparatifs de la descente en Italie se poursuivaient à Paris et de fréquents messagers maintenaient en rapport le comte Rouge avec Charles VI au cours des premiers mois de 1391 [3]. Mais dès le 11 mai, cette expédition fut momentanément abandonnée [4] et le comte Rouge, qu'une mort prématurée allait bientôt surprendre, n'eut jamais à accueillir dans ses états le roi de France ni à livrer passage au travers des Alpes à son armée.

Après avoir séjourné plusieurs mois en Piémont, Amédée VII repassa les Alpes et s'arrêta, le 19 août 1391, dans le beau château de Ripaille qu'il possédait sur la rive du Léman. Il s'y

1re catégorie, n° 24, f° LXIIII. Il y avait mandé les sires de Villars, de Beaujeu et les seigneurs de Bresse et de Vaud, les comtes de Gruyère et de Montbéliard. Louis de Cossonay, lieutenant en deça des monts, fit proclamer à Moudon la chevauchée pour les gens de Vaud (*Ibidem*, f° LIII).

1. Cais de Pierlas, *op. cit.*, p. 55-56. Le duc de Bourgogne tentait à Avignon de débaucher des bandes de routiers pour les engager au service du comte de Vertus (Cf. Jarry, *la « Voie de fait »*, p. 26-27). Le comte Rouge plus d'une fois lui envoya des messages ; ils poursuivaient tous deux la même politique (*Tesoreria generale* [*Savoia*], n° 38, f° CX, v°).

2. Gabotto, *op., cit.*, p. 154-156 et surtout Durrieu, *op. cit.*, p. 88 et suiv.

3. En février 1391 (Côte-d'Or, B. 9182). En avril, Janin Chabort est envoyé à Paris « pro arduis negociis ». — En juin, Amédée de Livron est envoyé au roi et à d'autres seigneurs. — En septembre, Garin, chevaucheur du comte, est envoyé au roi (*Tesoreria generale*, n° 38, f° IIII XX XVII et CVII, v°). D'autre part Amédée VII envoya au pape une ambassade composée de l'évêque de Maurienne, de Guillaume d'Estavayer et de Martin Palavicini. Turin, *Comptes de l'hôtel* (1re (catégorie), f° IX XX v.

4. Cf. Jarry, *la « Voie de fait »*, p. 28.



livrait à son plaisir favori, la chasse, bien que sa santé laissât quelque peu à désirer. Il avait fait à Ivrée une malencontreuse chute de cheval et certaines infirmités le vieillissaient avant l'âge. La pâleur de son teint, une calvitie précoce l'inquiétaient et l'amenèrent à écouter les conseils du chirurgien Jean de Grandville. Celui-ci fit subir au malheureux prince un traitement tel, que peu de jours après, le 2 novembre, à une heure du matin, le comte de Savoie succomba.

Cette mort est encore entourée de mystère. On l'apprit en Savoie avec une vive émotion et le bruit ne tarda pas à se répandre que le comte Rouge avait été empoisonné. La cour de Savoie était alors fort divisée. Dans l'entourage du jeune comte et de la jeune comtesse beaucoup voyaient avec impatience Madame la Grand conserver le pouvoir et maintenir en place de vieux conseillers : Louis de Cossonay, lieutenant en deça des monts, Savin de Floran, évêque de Maurienne, Girard d'Estrés, chancelier de Savoie, Etienne de la Baume, Gaspard de Montmayeur, maréchal de Savoie et Yblet de Challant[1]. Othon de Grandson surtout, célèbre par ses amours, ses productions littéraires et ses campagnes dans les armées anglaises[2], excitait toutes les jalousies. Il n'avait pas comme les autres vieilli au service du comte de Savoie et devait à la faveur de la grande comtesse d'avoir été nommé capitaine général de Piémont. Son ennemi à la cour, Rodolphe de Gruyère, devint le chef du parti des mécontents, hostiles à Bonne de Bourbon.

Grandson venait d'être vaincu par Gruyère dans un différend porté successivement devant le comte de Savoie et le duc de Bourgogne, et reprochait à Amédée VII de n'avoir pas su le soutenir et l'appuyer. Sa rancune contre son suzerain devint extrême; la mort du comte Rouge, survenant dans ces circonstances, sembla suspecte à juste titre et une longue enquête fut entreprise pour découvrir la vérité. Bonne de Bourbon fut accusée d'avoir fait assassiner son fils, mais bien à tort, car elle ne pouvait retirer aucun profit de ce crime et n'avait contre Amédée VII aucune animosité.

1. Sur ces divers personnages, cf. Bruchet, *le Château de Ripaille*, p. 31-32.
2. Cf. Piaget, *Othon de Grandson et ses poésies* (dans la *Romania*, 1900).



La mort violente du comte Rouge paraît cependant prouvée et fut peut-être l'effet de la vengeance d'Othon de Grandson servie par le poison de Grandville[1]. Le drame de Ripaille vint mettre fin brusquement à un règne qui fut court et néanmoins riche en résultats.

Peut-être n'en aurait-il pas été ainsi si Amédée VII avait dirigé seul la politique de ses états ; mais il avait laissé à la grande comtesse le gouvernement effectif, sans toutefois s'en désintéresser complètement[2]. Grâce à Bonne de Bourbon, l'œuvre entreprise par le comte Vert fut poursuivie avec succès et sans défaillance. Au nord des Alpes, les relations avec la cour de France étaient plus intimes que jamais ; la paix avec les Bourguignons[3] et les Dauphinois[4] ne fut pas troublée. Mais l'acte capital du règne demeure l'acquisition de Nice, et au sud des Alpes, le but longtemps visé par ses prédécesseurs était enfin atteint, les états de Savoie s'étendaient jusqu'à la mer.

1. Sur la mort du comte Rouge, les événements qui la précédèrent et l'enquête qui suivit, nous renvoyons aux excellents chapitres du livre de M. Bruchet, qui s'est fait après d'autres l'historien de ce drame.

Amédée VII laissait trois enfants : 1° Amédée VIII ; 2° Bonne de Savoie, qui épousa Louis, prince d'Achaïe ; 3° Jeanne de Savoie, fille posthume, née en juillet 1392, qui épousa Jean-Jacques Paléologue, fils du marquis de Montferrat en 1407.

2. Sur les rapports de Bonne de Bourbon et de son fils, cf. M. Bruchet, *op. cit.*, 56.

3. Un conflit survint entre Philippe le Hardi et Amédée VII à propos du château des Clées, dans le Pays de Vaud, à la sortie des défilés du Jura. L'intervention du comte de Berri y mit fin sans grand'peine (Cibrario, *Storia del Conte Rosso,* p. 26). Au cours des débats, les châteaux de la frontière furent cependant fortifiés : Côte-d'Or. B. 7135 (Bourg), f° XXXIV-XXXV. Les fiançailles du prince Amédée de Savoie avec Marie de Bourgogne durent d'ailleurs faciliter l'accommodement. Cf. Jean Lefèvre, *Journal*, p. 118.

4. Les alertes du côté du Dauphiné furent rares sous le comte Rouge et n'aboutirent jamais à la guerre. Les populations de la frontière s'habituaient peu à peu à la paix. En septembre 1385, on put craindre cependant une reprise des hostilités. — Turin, *Comptes de Montmélian*, 1384-1385, f[os] XXXIV et XXXVII, et *Comptes de Chambéry*, n° 39, f° VI.



CONCLUSION

La fin de la régence de Bonne de Bourbon. La vieillesse et la mort de Madame la Grand (1403). — L'injustice de sa disgrâce.
Les progrès de la monarchie de Savoie depuis le XIII[e] siècle. — Les qualités et la méthode des comtes de Savoie au XIV[e] siècle. — Leurs acquisitions, leur rôle et leur position en Europe.

La mort du comte Rouge fut pour les adversaires de la Grande Comtesse l'occasion de porter atteinte à l'autorité de Bonne de Bourbon et de faire tomber à la fois la régente et le parti des vieux conseillers. Accusée par Grandville d'avoir provoqué la mort de son fils, Bonne trouva de nombreux gentilshommes pour la défendre et les Etats généraux, spécialement convoqués pour juger la querelle, décidèrent que la comtesse conserverait ses fonctions de régente.

Néanmoins, Bonne n'avait plus que l'apparence du pouvoir ; elle vit s'éloigner d'elle sa belle-fille, Bonne de Berri[1], avec le parti de l'opposition, et tout le prestige qu'elle avait perdu dans cette triste affaire fut gagné par le duc de Berri et surtout Philippe le Hardi. Ils avaient été tous deux fort mécontents de la longue durée du règne de Bonne de Bourbon. Le premier aurait voulu plus d'une fois intervenir dans les affaires de Savoie et, grâce à sa fille, occuper à la cour une situation prépondérante. Le duc de Bourgogne, depuis qu'il avait promis sa fille au prince héritier de Savoie, souhaitait également de faire sentir son influence dans les décisions du Conseil savoyard. Il sortit en vainqueur de toutes les querelles et arracha petit à petit à Bonne de

1. En décembre 1393, Bonne de Berri épousa Bernard, comte d'Armagnac, le futur connétable de France.



Bourbon le peu de pouvoir qu'elle avait encore[1]. Elle dut s'en remettre humblement à sa volonté, abandonner la régence, quitter même la Savoie (1395) et se retirer à Mâcon, où elle mourut en janvier 1403, après quelques années de triste solitude et de pesante inaction.

Cette mort dans la disgrâce et presque dans l'exil était profondément injuste. Nul n'a plus travaillé pour la prospérité de son peuple et la grandeur de la maison de Savoie que cette princesse étrangère, intelligente, capable, qui prit à cœur de seconder dignement son mari et après sa mort de poursuivre son œuvre. On l'a comparée plus d'une fois à son illustre aïeule, Blanche de Castille, et il y a en effet entre ces deux femmes plus d'un trait commun. Chez toutes deux, on reconnaît la même clarté dans les vues politiques, la même fermeté dans l'exécution[2].

∴

Depuis le XIIIe siècle, la monarchie de Savoie suivait avec une heureuse régularité une marche ascendante. Sur le trône, des hommes de valeur se succédaient, qui apportèrent chacun leur contribution à l'œuvre commune. Ils eurent une ambition très haute, une remarquable largeur de vue et l'on ne peut sans admiration considérer avec quelle unité, quelle ténacité, et l'on dirait même avec quelle discipline, ils ont travaillé à l'édifica-

1. Dans le conseil, les chefs des mécontents vinrent remplacer les anciens conseillers. On chercha même à faire arrêter la vieille comtesse; enfin on lui contesta son douaire. Il fallut que le duc de Bourbon, à la tête d'une armée, intervint pour secourir sa sœur.

2. Ce sera de nouveau une princesse française, Yolande de France, régente pendant la maladie de son mari, Amédée IX, épileptique, et la minorité de son fils Philibert Ier, qui prendra en mains les intérêts de la Savoie dans une période difficile.

On connaît plusieurs portraits de Bonne de Bourbon, d'après des miniatures. Ils se trouvent dans la collection Gaignères à la Bibliothèque nationale et représentent Madame la Grand à mi-corps, portant sur sa robe les armes de Savoie et de Bourbon, ou chassant dans une forêt avec la reine de France, sa sœur, Jeanne de Bourbon. Cf. Bruchet, *op. cit.*, planches. Nous reproduisons plus haut le premier de ces portraits. Sur les autographes de Bonne de Bourbon, voir J. Camus, *Les premiers autographes de la maison de Savoie*, et Carbonelli, *L'autografo di Bonna di Borbone*. (*Atti della Società piemontese di archeologia e belle arti*, VIII [1910], p. 47.)



tion d'une puissante monarchie. « Il est certains pays, dit M. le comte d'Haussonville[1], auxquels leur situation géographique donne une importance singulièrement disproportionnée avec leur surface territoriale et leur force militaire. Lorsque des souverains avisés ont su jouer de cette situation, lorsqu'ils ont, de père en fils, poursuivi avec application un but judicieusement choisi, et lorsque cette politique nationale a eu pour constant appui la fidélité d'un peuple, il est rare que peuple et dynastie ne recueillent pas à la longue la récompense de ce qu'un historien récent de la diplomatie savoyarde appelle : *la grande virtù del perseverare*[2] ».

Au nord des Alpes, l'état de Savoie s'accrut au XIVe siècle de la Bresse, du Valromey et du pays de Gex, du Faucigny et de nombreuses châtellenies. Le pays de Vaud en 1359 fit retour à la branche aînée. Au-delà des Alpes, au Val de Suse, au Val d'Aoste et aux places du Piémont, que les comtes de Savoie possédaient, vinrent s'ajouter d'autres cités chèrement disputées aux Visconti, au marquis de Saluces ou à celui de Montferrat.

Tous ces agrandissements ne s'accomplirent pas au hasard. Une véritable méthode fidèlement suivie amenait peu à peu à leur but les comtes de Savoie. Ils cherchèrent tout d'abord à s'accroître vers le nord, en accaparant les territoires voisins et les enclaves qui nuisaient à l'unité, à la cohésion de leurs états.

Au moment où mourut le comte Rouge, le Genevois et les domaines du sire de Villars échappaient encore au comte de Savoie. Le Valais résistait toujours, imprenable, et les attaques répétées échouaient devant l'énergie des « patriotes » valaisans acharnés à défendre leurs terres. Quant au Dauphiné, toutes les vues ambitieuses que les comtes de Savoie pouvaient avoir sur lui avaient été arrêtées dès que le roi de France en prit possession. Avant la fin du XIVe siècle, le Dauphiné, le duché de Bourgogne, plus loin les cantons suisses faisaient autour des domaines savoyards une ceinture assez forte pour que les comtes de Savoie comprissent l'inutilité de toute tentative pour la briser. La vallée du Rhône leur était fermée, et par

1. *La Duchesse de Bourgogne*, t. I, p. IV-V.
2. Carutti, *Storia della diplomazia della corte di Savoia*. (*Introduzione*.)



là le chemin de l'ouest vers le Valentinois, la Provence et la mer. Ils ne s'obstinèrent pas, et sans hésitation tournèrent leur attention vers l'Italie. Au-delà des Alpes, leur puissance d'accroissement trouvait pour se manifester un terrain plus favorable. En secondant le duc d'Anjou, le comte Vert comptait obtenir pour prix de son intervention la partie du Piémont possédée par la maison de Naples, puis son successeur, par une adroite politique, tenta de venir à bout de ses adversaires de Saluces, de Milan et de Montferrat, redoutables surtout lorsqu'ils se liguaient contre lui. Avec le temps, il y parvint. Si Asti qu'il convoitait passa entre les mains du duc de Touraine et lui échappa, le comte Rouge, après de lents travaux d'approche trouva moyen de prendre pied en Provence, lorsque la ville de Nice l'appela.

Ces efforts n'avaient pas absorbé les comtes de Savoie au point qu'ils ne pussent prendre une part active aux grands démêlés, qui divisèrent l'Occident au XIV[e] siècle. Les relations de la maison de Savoie avec la maison de France dataient de loin. Au XIV[e] siècle, elles devinrent plus fréquentes que jamais, même intimes, et des alliances successives vinrent à chaque génération, du comte Aimon au comte Amédée VIII, les rendre plus étroites. Le roi de France avait besoin de l'aide du comte de Savoie, comme ce dernier avait besoin de son appui. L'acquisition du Dauphiné, puis le rêve si longtemps caressé d'une descente en Italie amenèrent Philippe VI et ses successeurs à se préoccuper sans cesse de leurs bons rapports avec les Savoyards, portiers des Alpes et alliés par intervalle des Visconti.

Le comte de Savoie fut plus d'une fois l'agent du roi au-delà des monts comme négociateur des mariages d'Isabelle de France, puis du duc de Touraine. Dans la guerre contre l'Angleterre, il se conduisit en utile auxiliaire et à l'hôtel Saint-Pol ou au Louvre, lors de ses séjours à Paris, il figura comme un brillant seigneur.

A la fin du XIV[e] siècle l'autorité de l'empereur était à peu près nulle dans le royaume d'Arles et le voyage de Charles IV ne fut qu'une manifestation magnifique dont les effets furent éphémères. Cependant les comtes de Savoie ne manquaient pas d'utiliser aux dépens des évêques de Genève, de Lausanne et de Sion les liens qui les rattachaient à l'empire, sans aucune



idée d'hostilité, d'ailleurs, à l'égard du roi de France. En 1416, Amédée VIII profitera du passage de Sigismond en Savoie pour obtenir l'érection en duché du comté de Savoie.

Ainsi les comtes, au xive siècle, ne négligeaient rien pour s'agrandir. Ils tirèrent admirablement parti d'une situation délicate et, entretenant avec soin de bonnes relations avec les plus grands souverains de l'Europe, inaugurèrent la politique d'équilibre où se distingue encore la maison de Savoie.

La mort du comte Rouge, si elle mit fin à l'autorité de Bonne de Bourbon, ne marqua pas un arrêt dans le développement et la prospérité de la Savoie. Sous le règne d'Amédée VIII, qui devint duc, puis pape sous le nom de Félix V, enfin cardinal et se retira à Ripaille, les états de la maison de Savoie allaient s'accroître de plusieurs grandes provinces[1]. Les efforts des règnes précédents continuaient à porter leurs fruits et, malgré les difficultés et les défaillances momentanées, les bases d'une grande monarchie se posaient peu à peu.

1. Le Genevois (1401), la seigneurie de Villars (1402), Domo d'Ossola, enfin le Piémont, qui fit retour à la branche aînée en 1418.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

1.

[1337,] 22 avril. — Vincennes.

Lettre close du roi Philippe VI au comte Aimon de Savoie, par laquelle il l'avertit qu'il fait ses efforts pour mettre fin aux empêchements qui retiennent le comte de Savoie, et l'invite à se trouver au mandement royal.

DE PAR LE ROY.

Beau cousin de Savoye. Nous avons bien veu ce que escript nous avez, et oy ce que nous ont dit de par vous vos messagés, que vous avez envoié a nous sur la besoigne de vous et du dauphin et du seigneur de Beaujeu, et avons fait a nous exposer en françois aucunes choses touchanz nous et la dicte besoigne contenues en unes lettres en latin que vous nous avez envoiées par voz diz messagés; par lesquelles choses vous pourriez estre empeschez de venir a nostre present mandement pour nostre presente guerre, se nous n'y pourvoions de remede convenable a la seurté de vous, du dit seigneur de Beaujeu et de voz subjez.

Si vous faisons savoir, beau cousin, que de nostre propre mouvement et non mie a la requeste de voz diz messagés, nous avons ordené d'envoier tantost par devers vous et le dit dauphin certaines de noz genz pour dire a vous et a li nostre sentense et travaillier de mettre les besoignes en tel estat que vous ne li ne doiez mie estre empeschez de venir a nostre dit mandement. Et vraiement, beau cousin, combien que voz diz messagés nous aient dit bien et sagement la bonne affeccion que vous avez a nous, et comment vous estes tout prest de venir a nostre dit mandement le plus efforcement que vous pourroiz, se vous n'estes empeschez pour la cause dessus dicte, si savons nous bien de certain que vous nous avez servi par plusieurs foiz et serviroiz bien et loiaument et volentiers, et nous en tenons tres bien apaiez.

Si vous prions, beau cousin, que par toutes les bonnes et convenables voies que vous pourroiz, vous consentiez a mettre les choses en tel point que vous puissiez venir a nostre dit mandement, si comme autres foiz le vous avons escript, et nous tenons fermement que si



feroiz vous. Jhesu Crist vous ait en sa garde. Donné au boys de Vincennes, le XXIIe jour d'avril.

Sur la bande : « A nostre tres cher cousin et feal, le conte de Savoye. »

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)

2.

[1337,] 11 juin. — Vincennes.

Lettre close de Philippe VI au comte Aimon, pour l'avertir des deux mandements de Marmande et d'Amiens, et l'inviter à se tenir prêt à partir pour celui auquel le roi aura décidé de se rendre.

DE PAR LE ROY.

Biau cousin. Savoir vous faisons que pour garder nostre honeur et l'oneur et les droiz de nostre royaume, nous entendons briement avoir affere, et avons desja faiz deux mandemens l'un a Marmande et l'autre a Amiens. Mais nous ne savons pas encor auquel nous serons en nostre personne, et pour ce que nous vous voudrions bien avoir la ou nous serons, nous vous mandons et prions que jusques a deux cenz hommes d'armes, ou au dessouz ce qu'il vous plera, vous vous tenez garniz, si que vous puissiez venir a nous la ou nous vous ferons savoir. Et nous rescrivez par cest messagé sur ce vostre volenté. Escript au bois de Vinciennes, le XIe jour de juing.

Sur la bande : « A nostre amé et feal cousin, le conte de Savoye. »

« Pour nous. »

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)

3.

1337, 25 juin. — Vincennes.

Lettres du roi Philippe VI, par lesquelles il est certifié au comte Aimon de Savoie, que « sans blasme et sans reprouche » il peut servir le roi de France.

Ph., par la grace de Dieu roys de France, a nostre amé et feal cousin, le conte de Savoie, salut et dilection. Comme nous vous eussiens signifié et requis que vous venissiez avecques nous en la guerre, se nous l'avons, contre le roy d'Engleterre, en cest present esté, et vous avez sur ce envoié depuis vers nous Godemart du Fail et Guillaume de Chastellon, vos chevaliers, qui nous ont dit de bouche et monstré

aucunes escriptures et lettres, comment aucuns de voz devanciers contes de Savoie avoient fait hommage de certainz chasteaux assis ou contée de Savoie au roy Edouart d'Engleterre, qui pour le temps estoit, et pour ce le dit roy leur avoit donné deux cens mars d'argent de rente, chascun an, combien que de trente cinq ans en ça ou environ les roys d'Engleterre aient esté reffusanz de paier la dite rente, ja soit ce que vostre pere et le conte Edouart, vostre frere, et vous aussi aiez requis plusieurs foiz vostre paiement et offert a faire vostre devoir ou cas qu'il vous feissent satisfaction. La quelle chose les diz roys ont reffusé a faire jusques a maintenant, que le roy d'Engleterre, qui ores est, vous offre a paier les arrerages et asseoir la rente, et que vous entrissiez en sa foy et hommage. Pour lesqueles choses, vous vous doubtiez, se vous pourriez venir aveeques nous contre le dit roy d'Engleterre sans blasme et sans reprouche de vous. Si nous suppliez que nous diligeamment attendans les dites choses, vous vousissiez sur ce consaillier et mander nostre voulenté, laquelle vous estes appareillié d'acomplir, ou cas que nous regarderons que vous le puissiez faire sans blasme.

Nous vous faisons assavoir que nous, eue sur ce grant deliberation et conseil avecques ceulz de nostre lignage et avecques pluseurs prelaz et barons et autres, consideranz que vous n'en estes point en l'ommage du dit roy d'Engleterre, aincois a esté refusant si comme dessus est dit, et que vous aussi n'estes mie tenuz d'entrer y maintenant, et veues aussi les lettres des couvenances faites sur le dit hommage entre le roy d'Engleterre et voz devanciers, par lesqueles n'en appert que le dit hommage soit lige, et l'ommage que voz diz pere et frere et vous avez fait a noz devanciers roys, et a nous et estes encore ou dit hommage par deux mile et cinq cens livrées de rente assises a Mauleuvrier et encour données par nostre tres chier seigneur et cousin .. le roy Philippe le Lonc, que Diex absoille, a vostre dit pere, ses hoirs et sucesseurs, contes de Savoie, est lige, si comme es lettres sur ce faites est plus plainement contenu, nous ne voions nule doubte que vous, sanz tout blasme et sans avoir reprouche, ne puissiezet doiez venir avecques nous contre le roy d'Engleterre. Si vous prions, requerons et neantmoins mandons que ou cas que nous aurons guerre contre le dit roy d'Engleterre, vegniez avecques nous en armes et en chevauls en la maniere qu'il appartient. Donné au bois de Vincennes, le XXVe jour du mois de juing. l'an de grace mil CCC trente et sept.

Par le roy, en son grant Conseil.

CHARROLLES.

(Turin, *Bridiers, Maleval, Mauleurier*, etc., I, n° 3 [1].)

1. Cf. *Traités anciens*, V, n° 1 : Vidimus de l'évêque de Maurienne.



4.

[1337.] 28 juin. — Vincennes.

Lettre close de Philippe VI au comte Aimon, lui mandant l'alliance du roi d'Angleterre et de l'empereur Louis de Bavière, et sa décision d'attendre les évènements avant de convoquer ses troupes.

De par le Roy.

Tres cher et amé cousin de Savoye. Nous avons receu voz lettres que vous nous avez envoiez par noz amez Guodemar de Fay et Guillaume de Chastillon, voz chevaliers, et avons bien veu ce que escript nous avez et oy ce que voz diz chevaliers nous ont dit de bouche bien et sagement de par vous. Si vous mercions, tres chier cousin, et vous savons moult bon gré de la bonne affection que vous avez tousjours eue a nous et avez encores, si comme nous avons autres fois esprouvé et cognoissons maintenant, tant parmi ce que voz diz chevaliers nous ont dit de par vous, comme autrement. Si avons eu conseil et deliberacion sur les lettres et escriptures touchanz la besoigne pour quoy vous avez envoié voz diz chevaliers a nous et aussi sur ce que il de par vous nous ont dit de bouche, et le conseil que nous en avons eu nous vous envoions par voz diz chevaliers ou l'un d'euls, par noz lettres ouvertes seellées de nostre grand seel. Et, tres chier cousin, quant est de nostre fait par deça, savoir vous faisons que nous n'avons mie esté ne serons a la semonse des gens que nous avions faite en Gascoigne, pour ce que nous avons entendu que li rois d'Angleterre est alliez au Bavaire contre nous et avoient empris que se nous fussiens alez en Gascoigne, il entrassent par deça en nostre royaume pour meffaire et dommager sur nous. Si sommes demourez par deça pour euls contrester, se il y viennent, et ne savons encore certaine journée de leur venue, mes nous la cuidons savoir asses prochainement, et tantost que nous la saurons pour certain, nous la vous signifierons. Si vous prions, tres cher cousin, que vous vous tegniez si pres et si garniz de genz, que tantost que nous le vous escrirons, vous soiez touz prez de venir a tout vostre gent a nous, sanz nul delay. Tres chier cousin, li sainz Esperiz vous ait en sa garde. Donné au bois de Vincennes, le XXVIIIe jour de juing.

Sur la bande : « A nostre tres cher cousin et feal, le conte de Savoye. »

« Pour nous. »

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)



5.

[1337,] 14 août. — Le Moncel, près Pont-Sainte-Maxence.

Lettre close de Philippe VI au comte Aimon de Savoie, lui mandant de se trouver au mandement d'Amiens, à la quinzaine de septembre.

De par le Roy.

Biau cousin. Comme nous vous eussiens mandé a venir en nostre aide pour les guerres que nous avons a present, a deux cens hommes d'armes, et vostre chevalier, que vous avez envoié devers nous, nous ait dit que vous nous serviriez voulentiers a plus grant nombre de genz d'armes, dont nous vous savons tres bon gré, nous vous requerons, prions et mandons que a nostre dit mandement a Amiens, lequel nous avons prolongié jusques a la quinzaine de la septembresche prochaine, vous viegniez a trois cenz hommes d'armes en vostre compaignie. Donné au Moncel le XIIII[e] jour d'aoust.

Sur la bande : « A nostre tres chier et feal cousin, le conte de Savoye. »

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)

6.

1337, 14 août. — Le Moncel, près Pont-Sainte-Maxence.

Mandement de Philippe VI, donnant ordre à ses trésoriers, à Paris, de faire payer à Mâcon les gages des trois cents hommes d'armes du comte de Savoie, pour un mois.

Ph.., par la grace de Dieu roys de France, a nos amez et feaus tresoriers a Paris, salut et dilection. Comme nous aiens mandé a nostre tres chier et feal cousin le conte de Savoye a trois cenz hommes d'armes a venir par devers nous a la quinzaine de ceste procheine feste Nostre Dame en septembre pour cause de noz presentes guerres, nous vous mandons et a chascun de vous que vous ordennez certaine personne a Mascon, qui le jour de la dicte feste face prest et delivrance a nostre dit cousin, ou a son certain commandement pour li, des gages des hommes d'armes dessus diz, pour un mois entierement. Et de ce soiez si curieus et si diligent que il n'y ait point de deffaut, car se faute y avoit, nous nous en panriens a voz personnes selon ce que li cas le requiert, et nous voulons et mandons que ce que delivré

li aurez pour ceste cause, vous soit alloé en voz comptes senz nul contredit.. Donné au Moncel de lez Pont Sainte Maxence, le XIIII[e] jour d'aoust, l'an de grace mil CCC trente et sept. Souz nostre petit seel.

Par le roy, a la relation monseigneur de Noiers.

R. de Molins.

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)

7.

[1337,] 18 août. — Paris.

Lettre de Jean Le Mire, trésorier des guerres, demandant la liste des hommes d'armes, qui doivent accompagner le comte Aimon en France, afin de préparer leurs gages pour un mois.

Chier et amé seingneur. Du commandement du Roy, nostre sire, les tresoriers d'icelui seigneur a Paris m'ont mandé que le jour de la feste de la Nostre Dame de septembre prochainement venant, je vous face prest a Mascon des gages de III[c] hommes d'armes pour I mois. Si vous signefy que au dit jour je, ou autre de par moy, seray pour vous faire le dit prest en la maniere que il est mandé, que l'en le face. Sy vous suppli que les dictes gens vous envoies par escript, c'est assavoir combien de bannieres, de chevaliers sans banniere, et des escuiers. Chier sire, tousjours sui je vostre ; si me poves mander et commander vostre volenté et je suy prest du faire. Nostre Sire vous ait en sa garde et en sa grace, et quanque vous amez. Escript a Paris, le XVIII[e] jour d'aoust.

Jehan Le Mire.

Tresorier des guerres du roy, nostre sire.

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)

8.

[1337,] 1[er] septembre. — Paris.

Lettre close de Philippe VI au comte Aimon de Savoie, pour l'avertir que le mandement d'Amiens est reculé jusqu'au mois après la fête de Notre-Dame de septembre, et qu'il a donné l'ordre de payer à Mâcon les gages des Savoyards ; il l'invite à être exact au rendez-vous.

De par le Roy.

Chiers cousins. Comme nous vous aions autrefoiz prié que vous feussiez a nous a Amiens a certain nombre de gens d'armes a la



quinzaine de la septembresche, si comme plus a plain est contenu en nos lettres a vous envoiécz, et nous aions depuis entendu que nos anemis et les aliez contre nous ne sont pas encor si prest, ne apparilliez de nous courre sus, comme nous aviens entendu, et pour ce aiens nostre dicte semonse alongée a la quinzaine aprez, c'est assavoir au mois de la feste Nostre Dame de septembre, et nous ne vous voudriens constengier en nulle maniere que nous la peussiens eschever, si vous prions si acertes comme nous poons, que au jour du dit moys de la feste Nostre Dame de septembre vous soiez a nous a Amiens, come autrefoiz vous avons prié et a la quinzaine de la dicte Nostre Dame, envoiens vos gens a Mascon pour recevoir le prest de l'argent d'un mois que nous vous devons faire bailler, car nous avons mandé a nos gens que il l'aïent apparillié, si que il n'y ait deffaut. Et vous prions, chiers cousins, si acertes comme nous povons, que de la dicte journée vous ne nous failliez ; et s'il avenoit que nos diz anemis deussent plus tost estre apparilliez pour nous courir sus, nous le vous signifieriens bien a temps, et vous feriens avancier nostre dit paiement si que faute n'y averoit. Escript a Paris, le premier jour de septembre.

Sur la bande : « A nostre amé et feal cousin, le conte de Savoye. »

« Pour nous. »

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)

9.

[1337,] 29 septembre, — Au bois de Vincennes.

Lettre close de Philippe VI au comte Aimon, pour lui faire part des menaces du roi d'Angleterre et du duc de Bavière, et l'inviter à se tenir prêt à partir.

De par le Roy.

Conte de Savoie, biau cousin. Nouvelles nous viennent souvent que li rois d'Engleterre doit briement passer par de ça et que, tantost lui passé, il et le Bavaire nous doivent courre sus en nostre royaume pour y donner tout le dommage qu'il pourront. Si vous prions que vous vous tenez prestz et aiez voz gens d'armes au nombre que escript nous avons autrefoiz appareillez, si que nous vous puissions avoir si tost que nous le vous ferons assavoir. Donné au bois de Vincennes, le jour de la Saint Michiel.

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)

10.

[1337,] 2 octobre. — Au bois de Vincennes.

Lettre close de Philippe VI, mandant au comte Aimon de Savoie de se trouver au mandement d'Amiens à la quinzaine de la Toussaint, avec trois cents hommes au moins.

De par le Roy.

Conte de Savoye, chier cousin. Nous avons oy nouvelles de certain que dedenz cest moys d'octobre li roys d'Engleterre doit passer par deça et que le Bavaire dit doit aler a l'encontre, et pour ce que nous savons que se nous avions a faire, il ne vous plairoit pas que vous n'i fuissiez, et aussi ne feroit il a nous, qui moult nous fions de vous. Nous vous prions et aveuc ce mandons que a la quinzaine de la prochaine feste de Touz Sains. a lequelle Toussains nous avons fait nostre semonse a Amiens, vous soiez a IIIc hommes d'armes, ou a plus, se il vous plest, par devers nous au dit lieu d'Amiens, ou la ou nous serons a la dicte quinzaine. Donné au bois de Vincennes, le second jour d'octobre.

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)

11.

[1337,] 7 octobre. — Au bois de Vincennes.

Lettre close de Philippe VI au comte Aimon de Savoie, pour l'inviter à se trouver au mandement d'Amiens, le 15 novembre.

De par le Roy.

Beau cousin de Savoie. Comme autres foiz vous ayons escript que vous soiez a la prochaine feste de Toussainz a Amiens en armes et en chevauls et nous aions esloigné pour cause de la dicte journée jusques a la quinzaine de la dicte feste, nous vous prions que a la dicte quinzaine vous soiez au dit lieu d'Amiens en armes et en chevauls selonz ce que nous vous avons autres foiz escript que vous y fussiez a la dicte feste, se nous ne vous faisons savoir entre deux le contraire. Dieux vous ait en sa garde. Donné au bois de Vincennes, le VIIe jour d'octobre.

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)



12.

1337, 17 octobre. — Pont d'Ain.

Lettres du comte Aimon de Savoie, commettant Girard de Grammont, chevalier, pour recevoir la solde des Savoyards promise par le roi.

Nous Aymes, cuens de Savoie, faisons savoir a touz, qui verrunt ces presanz lettres, que nous faisons et ordenons nostre certain messagé et procureur, nostre bien amé et feal chevalier, mosseigneur Girard de Grandmont, a recevoir en nostre nom et pour nous le pret que li rois messire nous doit faire pour les genz armés que nous devons mener a son service, et ce que li diz mosseigneur Girars recevra du dit pres, de que il bandra lettre de recepte selée de son seel, nous tenons et havons pour receu et le confessons havoir heu. Donné dessouz nostre seel en nostre chastel du Pont d'Einz, le XVII[e] jour d'octouaire, l'an de grace MCCCXXXVII.

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)

13.

1338 [n. s.], 20 mars. — Paris.

Lettres du roi Philippe VI, donnant connaissance que le comte de Genève est devenu homme lige du roi de France, moyennant cinq cents livres tournois de rente à prendre sur le trésor à Paris.

Philippe, par la grace de Dieu rois de France, a touz ceulx qui ces presentes lettes verront, salut. Savoir faisons que pour la grant esperance et ferme entention que nous avons a ce que nostre amé et feal Amieu, conte de Geneve, soit et doie estre touz jours feal et loial a nous, a nostre lignie et a la couronne de France, et pour ce que il soit tenus et obligiez a nous et a euls, nous, de grace especial et de certaine science, li avons donné et donnons par la teneur de ces presentes lettres cinq cenz livres tournois de rente a prendre chascun an, tant comme il vivra, seulement sur nostre thresor a Paris aus termes accoustumez, pour les queles il est devenuz nostre homme lige et nous en a fait foi et hommage lige et sera tenus faire a nos hoirs, roys de France, tant comme il vivra, et pour ce nous a promis par la foi de son corps et par son serement fait aus Sains Evangiles nous servir selon son estat a noz gages et restors de chevaux accoustumez en nos guerres, que nous avons a present et pourrions avoir ou temps

a venir, nous ou nos hoirs ou successeurs, rois de France, toutefoiz que il nous plaira le li faire savoir, contre toutes personnes de quelconques estat que il soient, qui peuent vivre et mourir, exceptez les seigneurs qui s'ensuivent. C'est assavoir l'emperere de Rome, ou cas que il seroit esleu deuement et confirmé de l'Eglise de Rome, le conte de Savoie, le dalphin de Vienne, l'arcevesque de Tharentese, les evesques de Geneve, de Losane, de Sion et les abbés de Saint Mauris en Chabloys, et de Obvant de Jou, en qui homage il est ou doit estre le jour de la date de ces lettres, ou cas que euls ou aucun d'euls auroient guerre a nous ou a aucun de noz successeurs en chief et dont il fussent chevetaignes, ou nous ou aucun de noz successeurs contre euls, et ne pourra le dit conte, par ses diz foi et serement, le temps de sa vie durant quittier nous ne laissier nostre dit hommage ne renuncier a la dicte rente pour quelconques chose qui aviegne, excepté ou cas que aucuns de ses diz seigneurs auroient guerre a nous ou a aucun de noz successeurs en chief et dont il fussent chevetaines, ou nous ou aucun de noz successeurs contre euls, comme dit est ; ou quel caz, se il aidoit aucun de ses seigneurs, il perdroit les dictes cinq cenz livres de rente et revendroient franchement a nous. Et donnons en mandement par ces meismes lettres a noz thresoriers a Paris, qui sont et qui seront pour le temps, que au dit conte ou a son procureur paient aus termes accoustumez les dicts cinq cenz livres de rente, chascun an, tant comme il vivra, sans aucune difficulté et autre mandement attendre et a noz amez et feaux genz de noz comptes a Paris, qui sont et seront, que aus diz thresoriers allouent en leurs comptes ce que paié auront et rabatent de leurs receptes. Donné a Paris, le XXe jour de mars, l'an de grace mil CCC trente sept.

Par le roi, present messires de Bourbon et de Roucy, a vostre relacion. VISTREBET.

(Turin, *Duché de Genevois*, V, n° 31.)

14.

[1338.] 20 juillet. — Maubuisson.

Lettre close de Philippe VI au comte Aimon de Savoie, par laquelle il l'avise que le rassemblement de troupes à Amiens est renvoyé de quinze jours, et lui dit qu'il veut bien s'entremettre pour le mariage de son fils avec la fille du duc de Bourbon.

DE PAR LE ROY.

Conte de Savoie, chier cousin. Nous avons veu ce que vous nous avez escript sus le fait de nostre guerre, dont nous vous avions escript



et signifié notre entencion. Si nous tenons moult apaiez de vostre bonne et gracieuse response, et vous faisons assavoir que la journée de nostre semonse d'Amiens, qui estoit a la quinzaine de la prochaine Magdaleine[1], nous pour certaine cause avons aloingnée jusques a la quinzaine d'apres la mi-aoust prochain. Si vous prions que vous vous teingnez preez, si que lors ou avant, se nous le vous faisons assavoir, nous vous puissons avoir a deux cenz hommes d'armes.

Quant au mariage dont escript nous avez et aussi nous en a parlé Loys de Savoie, vostre cousin, de vostre filz et de nostre niece, fille Pierre de Bourbon, nostre frere, sachez que combien que entre nous et vous ait bonne et grant amistié, si voudrions nous que touz jourz elle y fust plus grant, et comment que du mariage de la dicte fille, nostre niece, il appartiengne a nous autant ou plus comme a moult d'autres, toutevoie en voulons nous bien parler a aucuns de ses autres prochains amis, especialement a nostre chere dame, madame de Valois, mere de nostre seur, famme de nostre dit frere de Bourbon ; et en sus ce leur avis, nous vous ferons assavoir nostre voulenté de la dicte besoingne ; et elle n'est pas trop hastive, car il sont touz deux de moult petit aage, si comme vous savez. Donné a Maubuisson de lez Pontoise, le XXe jour de juillet[2].

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)

15.

1339.

Extrait des comptes relatifs à l'action des Savoyards en Gascogne

Page 755. — « Aus genz, qui estoient en l'establie de Penne pour le Roy d'Angleterre, pour don a eulz fait par le conte de Foix et le maistre des arbalestriers pour certaine composition faite entre eulz de rendre le chastel, XIII^m IX^c VII l.

Dicta summa soluta fuit per litteras de mandamento dominorum comitis Fuxi et Galesii de Balma.

Aus dictes gens pour semblable cause, IIII^c l.

A Pierre de Salingnac, jadis chastellain du Chastel Gaillart pour le Roy d'Angleterre, pour don a lui fait par le senechal de Carcassonne, lieutenant du maistre des arbalestriers, pour certaine cause acordée entre eulz pour rendre le chastel, III^c XL l. »

P. 756. — « A Bernart de Beauveoir, pour don a lui fait par le dit

1. La Sainte-Madeleine tombe le 22 juillet.
2. La fin de cette lettre a déjà été publiée par M. Delachenal (*op. cit.*, I, p. 26, n. 2).



monseigneur de Foys, pour la banniere, qu'il mist ou chastel de Penne, quant il fist obeissance au Roy, nostre sire, X l.

A Henry de Sachins, pour les bannieres du Roy et du maistre des arbalestriers, qu'il mist ou chastel de Montgaillart, quant il fist obeissance au Roy, nostre sire, XX l.

A Rainfroy de Durfort[1], pour don a lui fait par le maistres des arbalestriers pour certaine cause secrete, XLIX l., IIII sol.

A Monseigneur le maistre des arbalestriers, pour deniers donnez par lui a plusieurs genz secretement, si comme il appert par sa lettre rendue ici, IIe XX l.

A Monseigneur Odauart de Beaujeu, pour semblable, IIIe XXXIX l., XV sol. »

P. 760. — « A Maistre Guillaume de Gransson, pour don a lui fait pour plusieurs dammages qu'il ot pour feu devant Puy Guillaume, IIIe l. »

P. 766. — « Aux conseulz de la ville de Penne, pour don a eulz fait tant pour enforcier la dicte ville comme pour estre favourables en la garde de la dicte ville, mil livres. »

P. 780. — « A Huguenin La Fieure par mandement de monsseigneur Pierre de la Palu pour faire amener une cheville de fer d'un engin de Villeneuve au siege de Puy Guillaume, XXX sol.

A Pierre Vosiere par mandement du dit capitainne pour XL jours qu'il avoit esté et aidié a conduire l'artillerie de Toulouze a la bastide devant Puy Guillaume, LX sol.

A Jehan Chevalier par mandement du dit capitainne pour le salaire et despens de lui et de VIII sommiers qu'il tint apporter l'artillerie... »

P. 780. — « A Maistre Guillaume de Grantson, par mandement du dit capittaine, pour oille, souffre et plusieurs autres choses pour cause de rebellion de Puy de Gontaut, XII l.

A Imbert, le bastard de La Palu, pour faire porter par charrettes et sommiers, manteaux, eschielles et artillerie du mas d'Agennoiz jusques devant Puy de Gontaut, XXI l., XV s.

A Renaut Balbet, par mandement du maistre des arbaletriers, les quiex il avoit paié aus charrettes de Tournix et de Sainte Lurade; les quiex charrettes portèrent harnois et artillerie au voiage de Bordeaux, pour tout, X l. »

P. 782. — « Autres mises et despenses faites pour prendre, amener et assembler plusieurs nefs, gabarres et autres choses necessaires aus pons et aus passages, qui ont esté faiz sur la riviere de Garonne a la Riole, a Marmande et au Mas d'Agennoiz, les quiex pons rompirent par II fois par la force de l'eaue.

1. Sur Rainfroid de Durfort. Cf. la *Chronique normande*, éd. Molinier, p. 271 et n.



A Pierre Bagaval, nauteur du port Sainte Marie, par mandement de Monseigneur Pierre de la Palu, lors capitainne, pour le salaire et despens de lui et de pluseurs autres nauteurs, qui passoient les genz au port de Tournix par plusieurs journées pour aler a Peuch de Gontaut, X l.

A Vidal de la Brosse et Remon de Baussac, par mandement du dit capitainne, pour eulz et pluseurs autres nauteurs qui avoient servi et gouverné une gabarre par IIII jours a passer les genz d'armes et au Mas d'Agennoiz, XXXVIII sol., VIII den.

A Jehan Gasq, pour baillier et distribuer a pluseurs genz pour querre et savoir nouvelles de pluseurs nefs, qui s'endevalerent aval l'eaue, quant les pons du Mas d'Agennoiz, de Marmande et de la Riolle rompirent par force d'eaue, XIII l., X sol. »

P. 784. — « A Remon de Latapie pour une moule de moulin qui fu achetée de lui et getée en l'eaue pour tenir le pont, LXVIII sol.

A Maistre Pierre Aureker, juge mage d'Agennoiz, envoié en France par le maistre des arbalestriers pour les besongnes du Roy, nostre sire, par XLVI jours qu'il demora ou dit voiage alant de Penne d'Agennoiz jusques a Paris, besongnant a la court et retournant jusques a Marmande, a lui tanxé par le dit maistre XL s. par jour, pour tout, IIII^{xx} XII l. »

P. 788. — « A Bertran Deniers, qui parti de Marmande XIIII jours d'octobre l'an XXXIX pour porter lettres de monseigneur Pierre de la Palu, seneschal de Toulouze, capitainne pour le Roy, nostre sire, es parties de la Languedoc, au seneschal de Bigorre, II sol.

A Bertran de Nicolet, qui parti de Marmande XVe jour d'octobre l'an XXXIX, pour porter lettres du dit monseigneur le capitainne au sire de Lebret[1], II sol.

A Pierre Roux, qui partit de Marmande XVe jour d'octobre l'an dessus dit pour porter lettres du dit capitainne a monseigneur Aymeri de Durfort, II sol. »

(Bibl. nat., Nouv. acq. fr., 9237.)

16.

1341, 28 juin. — Saint-Genix.

Lettres du comte Aimon de Savoie, notifiant que le sire Louis Ier de Vaud pourra déroger aux coutumes et concéder le Pays de Vaud en héritage à sa fille Catherine, comtesse de Guines.

Nos Aymo, comes Sabaudie, dux Chablaisii et Auguste et in Ytalia marchio, notum facimus universis quod cum frater et fidelis noster

1. Le sire d'Albret « estoit à Salvengnac » (p. 790).



carissimus dominus Ludovicus de Sabaudia, dominus Vuaudi, ad presens, de quo nobis displicet, prole careat masculina habeatque filiam unicam, naturalem et legitimam videlicet dominam Caterinam, uxorem domini Rodulphi, comitis de Guines, carissimam neptem nostram, ipseque frater et fidelis noster a nobis in feudum et sub homagio ligio teneat universam terram suam maxime castra, villas, juridictiones, redditus, merum et mixtum imperium et omnia et singula, que ipse vel alter ab eo tenent in episcopatibus Lausannensi, Gebennensi, Bellicensi, et Lugduni, nos ex nostra certa sciencia pro nobis, nostrisque heredibus et successoribus eidem fratri nostro ad ejus requisitionem et preces graciose concedimus per presentes quod ipse frater noster de predictis suis bonis omnibus aut pro parte ordinare possit et disponere, sibi quod liceat in testamento vel extra, in ejus predictam filiam, neptem nostram, ac ejus heredes de ipsius corpore nascituros, pro ut ipsius fratris nostri fuerit voluntatis, juribus feudorum vel consuetudinibus aliis contrariis non obstantibus; quibus juribus et consuetudinibus derogari volumus in hac parte, salvis semper nobis et nostris heredibus et successoribus homagio, directoque dominio et juribus aliis nobis debitis pro rebus antedictis. Promittentes bona fide pro nobis et nostris heredibus et successoribus predicta omnia et singula rata, grata et valida habere et tenere et nunquam contrafacere vel venire publice vel occulte. Datum apud Sanctum Genisium, die XXVII mensis junii anno Domini millesimo CCCXL primo.

(Turin, *Principi del Sangue*, IV, n° 10. Grand sceau de cire brune, lacs soie rouge.)

17.

[1341.] 4 septembre. — Gramont.

Lettre du duc de Brabant au comte de Savoie, pour l'avertir qu'il passera la nuit à Tournai et sera le lendemain à Antoing avec lui et d'autres seigneurs.

Chier et amé cousin. Nous avons bien entendu vos lettres, que vous nous avez envoyés, sour lesqueles nous vous rescrisons que nous serons anut a le giste, se Dieu plaist, a Th[ournay]. et demain tempre a Antoing pour aler avant eus es besoignes que vous savez, aveques vous et les autres seigneurs. Chier et amé cousin, et Nostre Sire vous garde l'ame et le corps. Donné a le Tasseniert dalez Gramont, le quart jour de septembre.

De par le duc de Brabant.

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)



18.

[1342,] 8 avril. — Saint-Germain-en-Laye.

Lettre du comte d'Alençon au comte Aimon de Savoie, pour lui mander des nouvelles de la famille royale, de la visite du roi de Majorque et du pardon que le roi lui accorda.

Tres chier cousin. Pour ce que nous avons grant joye de savoir touzjours bonnes nouveles de vostre estat, nous vous prions que vous le nous faciez savoir par nostre amé le prieur du Vau Dieu, porteur de ces lettres, et par touz autres que bonnement pourra estre, et pour ce que nous sommes certain que vous savez volentiers bonnes nouveles de par deça, sachiez que Monseigneur le roy, Madame la royne, Monseigneur le duc et nous touz voz amis deça sommes sains et hantiez, grace a Dieu. Tres chier cousin, quant a l'estat des besoignes, ni savons riens de nouvel, et envoye Monseigneur le roy a Tournay nostre frere, le duc de Bourbon, et le comte de Harecourt. Et vint le roy de Maillogres a cestes Pasques par devers Monseigneur le roy moult humblement, et li supplia qu'il li vousist pardonner tout ce qu'il avoit mespris envers lui, et comment que moult de sages tenissent que il povoit cheoir forfaiture de tout ce qu'il tenoit de Monseigneur le roy, considerées les desobeyssances ou rebellions et alyances qu'il avoit faites et quises, si comme en disoit. Toutevoiz, Monseigneur le roy li a tout pardonné de sa grace moult courtoisement. Et seront faites letres nouveles de l'ommage et de l'obbeyssance que le dit roy de Maillogres doit à Monseigneur le roy, en tele maniere que desoremais ni puisse cheoir trouble ne obscurté. Tres chier cousin, se aucunes nouveles venoient, qui feyssent a mander, nous les vous ferions savoir, et vrayement, nous voudrions que vous feussiez par deça et peussiez estre en bonne maniere, et se aucune chose vous plaist que nous puissions faire, vueilliez le nous mander fiablement, quar nous le ferions de cuer et volentiers. Nostre Sire vous ait en sa garde. Escript a Saint Germain en Laye, le VIIIe jour d'avril.

Le comte d'Alençon.

Et vous prions, tres chier cousin, que vous ayez pour recommandé le dit prieur et ses besoignes, se aucune chose a afaire.

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)



19.

[1342,] 11 avril. — Saint-Germain-en-Laye.

Lettre close de Philippe VI au comte Aimon, pour lui mander de se trouver avec trois cents hommes d'armes à Arras le jour de la Saint-Jean-Baptiste.

De par le Roy.

Conte de Savoye, biau cousins. Vous savez comment les trieves, qui sont entre nous d'une part et le roy d'Angleterre et ses aliez et conplices d'autre part, doivent faillir l'andemain de la feste saint Jehan-Baptiste prochain venant, au seloil levant, et pour ce que en toutes choses il vaut mieux prevenir que estre prevenu nous, pour resister a la mauvaise volunté de noz diz ennemis, qui de leur povoir font tout l'appareil qu'il puent pour porter donmaige a nous, a nostre royaume et a noz subgiez, entendons estre avec vous et noz autres feaulz subgiez et amis en armes et en chevaux a Arraz le dit jour de la dicte feste pour contrester a noz diz ennemis et leur porter donmaige, selon le conseil de vous et de noz autres feaulz et amis. Si vous mandons, prions, et requerons sur toute l'amour, feaulté et affettion que vous avez a nous et a la coronne de France, que toutes autres besoignes arriere mises, ausdiz et jour et lieu vous soiez avec nous avecques trois cenz hommes d'armes en vostre compaignie, qui soient ou meilleur arroy d'armes et de chevaux que vous porrez, et de ce ne nous vuillez pas faillir, car nous nous attendons a vous. Donné a Saint Germain en Laye, le XIe jour d'avril.

(Turin. *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)

20.

[1342,] 8 mai. — Poissy.

Lettre close du roi Philippe VI au comte Aimon, pour lui mander le départ du duc Jean de Normandie pour Avignon et le prier d'être exact au rendez-vous d'Arras avec trois ou quatre cents hommes d'armes.

De par le Roy.

Biau cousin, conte de Savoye. Nous avons receu vos lettres et vous savons bon gré de ce que vous nous avez escript, et vraiement nous savons bien, et le avons perceu de fait, que vous amez vraiement nous



et nostre honneur; et, biau cousin, avant que nous receussons voz lettres, nous savienz noveles de la mort du pape et envoions Jehan, nostre filz, vers Avignon, et Dieu vueille que nous aienz tel pape qui soit a l'onneur et profit de toute Crestienté. Et se vous estiez en parties si prochaines que vous peussiez bonnement et sanz vostre grief estre la devers Jehan, il nous plairoit moult. Toutesffois pour ce que nous ne avons a noz anemis paix, acort, ne allonguement de treves, nous voulons que, toutes autres choses arriere mises, vous soiez a nostre semonse a Arraz a la Nativité Saint Jehan Baptiste, avec vous IIIᶜ ou IIIIᶜ hommes d'armes au plus, en tres bon arroi, et nous ferons ordener le prest par dela, ainsi comme il appartiendra, si vous ordenez a ce; car nous desirons moult et nous est profitable vostre presence et vostre compagnie. Donné a Poissy, le VIIIᵉ jour de may.

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)

21.

[1342,] 4 juin. — Au bois de Vincennes.

Lettre close de Philippe VI au comte Aimon, pour lui recommander d'être exact au mandement d'Arras, le 24 juin.

DE PAR LE ROY.

Biau cousin, conte de Savoie. Autreffoiz vous avons mandé, prié, et requis et encores vous mandons, prions et requerons sur toute l'amour, feauté, et affinité que vous avez a nous et a la couronne de France que avec trois cenz hommes d'armes en vostre compaignie, ou meilleur arroy d'armes et de chevaux que vous pourrez, vous soiez a nous a Arraz, huit jours avant la Saint Jehan Baptiste prochene venant, ou le jour de la dicte Saint Jean a tout le plus tart, et de ce ne nous veullez faillir, si chier comme vous avez l'onneur de nous et de la couronne de France; car soiez certains que nous entendons à tenir ferment nostre dicte semonce et y estre au jour dessus dit en nostre propre personne. Donné au bois de Vincennes, le IIIIᵉ jour de juing.

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 3.)

22.

1343.

Règles posées par les tuteurs pour l'administration du comté de Savoie.

Pour le gouvernement de la conté de Savoie, au proffit de Monseignour le conte et de ses subgiz, est ordoné de la volunté Monseignour



Loys de Savoye et de Monseignour de Geneve, tutours du dit Monseignour le conte de Savoie, par la manere qui sensuit :

Premierement, quar li dit seigniour tutour, selon la fourme du testement Monseignour de Savoie, cui Diex absoille, ne peuvent riens auctorizer se touz deus n'estoient ensemble. Laquele chouse c'est a dire qu'il touz jours soient ensemble avec le dit Monseignour de Savoye seroit trop grié pour les diz seignours tutours et trop de grant mission. Si est ordoné que chascuns d'eax deus tutours, present et absent le dit Monseignour de Savoie, ayent povoir de ordoner, commander et faire toutes les chouses, qu'il ont doné et outroié a faire pour lours auctours et procurours du dit Monseignour de Savoie, c'est a savoir pour Mosseignour Estiene de Compois et pour le Dien de Mour *(sic)*, aux quelx il et li diz Messire de Savoie de lour auctorité ont doné plein povoir de faire toutes les besoignes, qui sourviendront au dit Monseignour de Savoie et aus diz tutours, exceptées les chouses ci dessouz escriptes.

Premierement est excepté qu'il ne pevent muer ne metre baillif, juge, chastelain ne procurour a moins de la sceue des diz tutours. — Item ne pevent recevoir homages de nobles homes. — Item, ne pevent louer, alienation faite de noble fié, se le pris montoit a cent livres de viennois ou a plius. — Item, ne doyvent louer alienacion ne juridicion. — Item, ne doyvent souffrir que cause de juridicion soit terminée sanz la presence des diz seignours tutours. — Item, ne pevent acourder de malefice dont poine de corps devroit estre donnée ou comdempnacions pecuniaire faite a la somme de cent livres de viennois ou de plius. — Item, des banz acourdez ne pevent faire grace, ne des banz condampnez se la somme est de cinquante livres ou deniqui en sus. — Item, ne se doivent entremetre des casanes des Lombars ne des censes des Juif. — Item, ne doivent des biens meubles Monseignour faire aucune donacion ne des non meubles pour aucune cause, quelqu'elle soit, faire alienation. — Item, sus les biens des usuriers mors ne pevent acourder se la quantité des diz biens n'estoit meyndre de cent livres de viennois. — Item, des chouses escheites ne se doyvent entremetre se le valour estoit de cent livres ou de plius. — Item, de fait de monoyes et des mines, ne se doyvent entremetre de ordoner ne changier chouses, qui fut faite pour les seignours. — Item, ne doyvent outroyer mestralies ne autres offices meyndres de chastellenies ultres le terme d'un an ou pour le terme pour lequel ceax a cuy l'en outroyera fera bien son office et qu'il plaira a Monseignour et aus tutours.

Item, est ordené que chascons d'eax deus tutours appelle avec soy en l'absence de l'autre tutour et auctour et le procurour de faire toutes



les chouses que les deus tutours pourroyent faire, s'il estoient present et ensemble.

Item, est ordoné que chascuns des deus seignours tutours ait avec soy un clerc bon et souffisant des secretaires Monseignour, se faire se peut. Lequel clerc fera les lettres perpetuax et temporax des delivrances, qui se feront pour le seignour avec cuy il sera, et registrera le dit clerc en un papier toutes les lettres recehues des contraiz, en quoy sera necessaire l'auctorité des diz seignours tutours. — Et appourtera les lettres et le registre au parlement qui sera ordonez. — Et se li contraiz estoit si granz que le dit clerc heust doubte sus le doit des lettres, si aura conseil au chancelier Monseignour, ou aus diz auctours et procurours ou a un d'eaux. — Et au dit parlement se auctorizerunt les dictes lettres et contrayz pour les devant diz seignours tutours, ou pour l'un d'eax, se l'autre estoit absenz, appellé touteffoiz et consentant le auctour de cely qui sera absenz et procurour de Monseignour. — Et se seelerunt les dictes lettres du seel Monseignour et du seel comon des diz tutours; et les delivrera l'en en publique audience a ceax cuy elles seront ou a leurs procurours.

Item registrerunt li dit cler en un autre papier les delivrances que l'un des diz seignours fera en l'absence de l'autre somayrement soit de lettres de justice ou de grace ou d'acorde ou de conmandemenz faiz a chastelain et de toutes autres petites chouses; et se seelerunt les dictes lettres tant soulement du seel du tutour pour cuy la delivrance sera faite. — Et fera foy le dit seel es chouses petites devant dictes, aussi comme se les lettres estoient seelées du seel comun. — Et registrera le dit clerc le emolument du dit seel aussi comme feroit le chancelier de Monseignour, et rendra compte du dit emolument au chancelier Monseignour au temps du parlement; auquel parlement toutes les graces faites pour les diz seignours et toutes les autres chouses delivrées pour eax ou pour l'un d'eax, des queles sera necessaire faire mencion aus comptes Monseignour, s'escriront somayrement en un role et se auctorizerunt et seelerunt par la manere que dessus, en tele guise que les dictes chouses soient alloyés aus comptes.

Item, le dit clerc doyvent registrer touz les emolumenz et servises, qui viendront et seront fait aus diz seignours tutours, soit pour voye de druelies ou pour voye de don ou de servise, ou pour quelque manere que ce soit, et doit chascuns clers appourter au parlement le registre, qu'il aura fait de ces chouses, et rendre compte des dictes chouses et emolumenz a celuy a cuy les diz seignours tutours commanderunt, a celle fin que touz les emolumenz devant diz se partent pour egal entre les deus seignours tutours.



Item, les chouses, qui se delivrerunt pour les auctours et procurours dessus nomez en l'absence des diz seignours tutours, se registrerunt.

Item, quar ces chouses ne se pevent faire sanz poine et sanz despenz et charge des diz seignours tutours, est ordoné que toutes les foiz que li dit seignour tutour iront et serunt ou passerunt ensemble ou chascuns pour soy, que li chastelain et li autre officiayre des lieus ou li dit seignour viendront, payent et delivrent les despens des diz seignours tutours, et prennent lettre de temoignage des diz seignours, et ce soit alloyé aux diz chastelains en leurs comptes sanz point de difficulté. Et quant li dit tutour serunt avec Monseignour, si serunt touz jours aus despens de Monseignour.

Item, quant il iront hors du pais pour les besoignes Monseignour, li dit tutour soient aus despens Monseignour et alour en soit pourveu souffisamment.

Item, que li dit seignour viennent a l'ostel Monseignour et pour sa terre, pour ses besoignes, chascons a XVIII chivax et non plius.

Item, doyvent li dit seignour tutour prendre et partir entre eax la moitié de toutes les druelies qui se ferunt es besoignes de Monseignour le conte, en quelque guise que ce soit ; et l'autre moitié se doit partir entre les conseilleurs Monseignour, qui serunt present es delivrances des besoignes, dont les dictes druelies se ferunt. — Et se doivent estre et recouvrer les dictes druelies pour le chancellier ou pour autre deputé, pour les diz seignours, le quel en doit rendre compte aus diz parlemenz.

Item, prendrunt li dit seignour tutour, ultres les chouses dessus dictes, quatre soulz pour livre en toutes les acordes faites pour les diz seignours tutours ou pour le conseil de Chambery, ou pour les auctours et procurours dessus diz de tout cas de malefice et d'autres chouses, sauf lous, vendes, intrages, et autres rentes de Monseignour.

Item, est ordoné que se les devant dites chouses ne souffisent aus diz seignours pour les despens et charges dessus diz, que aus premiers comptes li dit seignour appelez avec eax qu'il leur plaira, ordonerunt comment d'autre part il puissent avoir selon ce que adonques s'acourdera chouse dont il puissent pourter les despens et les charges dessus dites.

(Turin, *Tutele, regenze*, I, n° 4.)



23.

1344, 29 octobre. — Le Moncel, près Pont-Sainte-Maxence.

Mandement de Philippe VI aux trésoriers à Paris, au bailli de Caux et aux autres officiers de justice, leur ordonnant de laisser le comte Amédée VI jouir des revenus de sa terre de Maulevrier, bien qu'il n'ait pas encore fait hommage au roi de France.

Ph., par la grace de Dieu roy de France, a noz amez et feaulz tresoriers a Paris, au bailli de Caux et a touz noz autres justiciers, officiers et subgiez aus quiex ces lettres venront, salut et dilection. Savoir vous faisons que de nostre grace especial, nous avons mis en souffrance nostre tres chier cousin, le conte de Savoie, et li avons ottroié et ottroions par ces lettres respit et dilation de nous faire hommage de tout ce de quoi il doit estre nostre homme, jusques a la Penthecoste prochain venant, non contrestant que il soit mendre d'aage et que pour celle cause la garde de lui par la coustume de Normendie appartiegne a nostre tres chier filz, le duc de Normendie. Si vous mandons et a chascun de vous, si comme a lui appartendra, que vous ne contraingniez le dit conte ne mettez arrest ou empeschement es terres et rentes ou autres choses du dit conte pour cause du dit hommage non fait a nous le dit temps durant. Donné au Moncel lez Ponz-Sainctc-Maxence, le XXIX[e] jour d'octobre, l'an de grace mil CCCXL et quatre.

Par le Roy.

P. DANNOY.

(Bibl. nat., Fr. 22479, f° 13.)

23 *bis*.

1345, 13 novembre. — Paris.

Quittance délivrée par Louis de Savoie, sire de Vaud, en faveur de Jean Chauvel, trésorier des guerres, pour la somme de deux cent soixante livres dix sous tournois, pour les gages des hommes de sa compagnie.

Nous, Loys de Savoye, chevalier, sire de Waud, faisons savoir a touz que nous avons eu et receu de Jehan Chauvel, tresorier des guerres du Roy Monseigneur, sur les gaiges des genz d'armes de nostre compaignie desserviz en ces derrenieres guerres es parties de Limosin et d'Engolesme souz le gouvernement de Monseigneur le duc de



Normendie et de Guyenne, deux cenz soixante livres, X s. tur., dont nous tenons a bien paiez. Donné a Paris, souz nostre seel, le XIII[e] jour de novembre l'an mil CCC XLV.

(Bibl. nat., *Clairambault*, n° 101, f° 7867.)

24.

1346, 27 juillet. — Paris.

Vidimus des lettres patentes du roi Philippe VI (septembre 1341), qui accordent au comte de Savoie une rente de deux mille livres tournois, en augmentation du fief de Maulevrier.

A touz ceux qui ces lettres verront, Guillaume Gormont, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que nous, l'an mil CCC quarante six, le jeudi XXVII[e] jour de juillet, veismes unes lettres saines et entieres seellées en double que du grant seel du roy nostre sire en laz de soye et cyre vert, contenant ceste fourme: « Ph., par la grace de Dieu roys de France. Savoir faisons a touz presens et avenir que nous, pour consideration des bons et agreables services que nostre tres chier et feal cousin Aymé, conte de Savoye, nous a faiz tant en noz guerres comme ailleurs et esperons qu'il nous face ou temps avenir, nous aycelin nostre dit cousin et a ses hoirs a touz jours avons donné et ottroyé, donnons et ottroyons de certaine science et de grace especial deux mille livres tournois de rente, chascun an, en accroissement du fié de la viconté de Mauleuvrier, qu'il tient de nous en homage, et est entrez de nouvel en nostre foy et homage pour cause des dictes deux mille livres, a prendre et lever ycelles deux mille livres par lui ou son certain commandement en nostre tresor a Paris aus termes acoustumés, jusques a tant que ycelles deux mille livres nous li aiens fait asseoir en nostre royaume la ou il nous plaira, en telle maniere que le dit conte ne les pourra mettre ne transporter en autre personne que en celui tant seulement, qui sera conte de Savoye, ne vendre ne alienner a quelconque personne que ce soit, mes li et ses hoirs contes de Savoie les tendront en leurs mains sanz ce qu'il en puissent ordenner en autre maniere que dit est.

Et nous donnons en mandement par ces presentes a noz amez et feaulz tresoriers a Paris, que a nostre dit cousin ou a son certain comandement paient et delivrent les dictes deux mille livres tournois jusques a tant que nous li en aiens fait faire assiete, comme dit est, en retenant par devers eulx lettre de quittance de ce que paié li auront. Par lesquelles nous voulons que aus diz tresoriers il soit



alloué en leurs comptes et rabatu de leur recepte par nos amez et feaulz genz de noz comptes a Paris, sanz aucun empeschement ou contredit. Et pour ce que ce soit chose ferme et estable a touz jours, nous avons fait mettre nostre seel en ces presentes. Donné a Saint-Germain en Laye, l'an de grace mil CCC quarante et un, ou mois de septembre. Signées ainsi : Par le roy : Louis . R. » Et nous en cest present transcript avons mis le seel de la prevosté de Paris, l'an et le jour premiers dessus diz.

G. Herenc.

« Collacion faite. »

(Turin, *Bridiers, Maleval, Maulevrier*, etc., I, n° 4.)

25.

1347, 17 avril. — Erian.

Minute de la déclaration d'Amédée VI, qui proteste contre le projet de son mariage avec Jeanne de Bourbon.

Domini nostri comitis super reclamationem matrimonii filie de Borbonio.

Anno et indictione predictis [1347, ind. XV], die XVII[a] mensis aprilis, in castro Aquiani, in camera qua jacet ibidem dominus noster comes Sabaudie infrascriptus, principibus dominis Humberto, bastardo de Sabaudie, domino Alti Vilaris, milite, Georgio de Solerio, de Yporregia, jurisperito, cancellario de Sabaudie, et Sorcello Montbreono, domino Creissiaci, testibus ad hec vocatis, per hoc instrumentum publicum omnibus appareat evidenter quod coram dictis testibus et me subscripto notario personaliter constitutus princeps illustris dominus noster Amedeus, comes Sabaudie, propter ea que secuntur, idem dominus comes sciens et spontaneus, ut dicebat, coram dictis testibus et me notario subscripto dixit et fuit expresse protestatus quod matrimonio tractato et premisso de ipso domino comite et domicella Johanna, filia principis illustris domini Petri, ducis Borbonensis, non consentitus nec intenditus aliqualiter consentire nec aliquibus factis, premissis, tractatis, vel secutis ex inde. Sed de ipso matrimonio reclamat quantum potest, et de predictis precipit et voluit idem dominus comes per me suscriptum notarium unam et plura fieri publica instrumenta dictanda pariter consilio. Si sit opus.

Ath. Bois[1].

(Turin, *Protocole* n° 41 [série de cour], f° 40.)

1. Antoine Besson (?).



25 *bis*.

1349, 8 octobre. — Ciriè.

Traité d'alliance conclu entre le comte Vert, le prince Jacques d'Achaïe, le comte de Genevois et les Visconti.

Anno a Nativitate Domini millesimo CCC^{mo} quatragesimo nono, indicione secunda secundum morem cursus Sabaudie comitatus, die octava mensis octobris. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quod in mei notarii infrascripti recipientis more persone publice propter subsequencia constituti presencia, illustres et magniffici viri domini Amedeus, natus clare memorie domini Aymonis, comes Sabaudie, suo nomine ac vice et nomine domini Jacobi de Sabaudia, principis Achaye, sui consanguinei et fidelis, idem dominus Jacobus, natus bone memorie domini Philippi de Sabaudia, princeps Achaye, jussu et voluntate domini comitis supradicti, et dominus Amedeus, natus bone memorie domini Guillelmi quondam, comes Gebennensis, pro se suisque heredibus universis ac suis et cujuslibet ipsorum vassallis, hominibus, tantatibus, castris, villis, subditis, coadjutoribus, subjectis et amicis potissime comitibus Sancti-Martini Castri, Montis et dominis Vistarum, in mei notarii manibus, more publice persone stipulantis vice nomine et ad opus reverendissimi in Christo patris et domini Johannis, Dei gracia sancte Mediolanis ecclesie archiepiscopi et civitatis Mediolani et cetera domini generalis, nati quondam bone memorie domini Manphei de Vicecomitibus et magnificorum virorum dominorum Manphei, Barnabo et Galeachii, militum et fratrum de Vicecomitibus, filiorum quondam domini Stephani de Vicecomitibus, et dicti domini archiepiscopi nepotorum ipsorum que et cujuslibet eorum heredum et vassalorum, hominum, civitatum, castrorum, villarum, subditorum, coadjutorum, subjectorum et amicorum, volentes antiquam amiciciam, ut asserant, que inter eorum dominorum comitum et principis ac ipsorum dominorum Vicecomitum predecessores fuit et inter ipsos de presenti consistat, nexu presentialiter confederationis et lige colligari perpetuo, faciant per presens publicum instrumentum, si hiidem domini archiepiscopus et dicti sui nepotes similiter erga ipsos dominos comites et principem duxerint per publicum instrumentum faciendum tam predictis pro ipsis et eorum quolibet et successoribus eorumdem in futurum pro ut supra ministerio mei notarii recipientis, ut prefertur, ligam, societatem, unionem et fraternitatem invicem



contra omnes personas de mondo cujuscumque dignitatis, prehemi-nencie vel status existant sollempnibus stipulacionibus, intervenientibus in manu mei dicti notarii recipientis pro ut supra,

Promittentes dicti domini comites et princeps, per propria sua sacramenta super sancta Dei evangelia corporaliter prestita et sub bonorum suorum omnium presencium et futurorum ypotheca, prefatos dominos archiepiscopum et nepotes et eorum heredes possetenus bona fide juvare contra omnes et singulos volentes seu aliqualiter attemptantes ipsos dominos archiepiscopum et nepotes et eorum heredes vel alteros seu alterum eorum vel suos offendere pro ut supra, totisque viribus dare et prestare auxilium et consilium et favorem; et quod ad hoc faciendum recipient dictorum dominorum archiepiscopi et nepotum gentem armigeram in suis civitatibus, castris, villis, fortaliciis et territoriis quibuscumque quociens opus esse videbitur et ubi fuerint requisiti,

Quodque ipsi domini comites et princeps vel alteri seu alter eorumdem non facient ligam, seu confederacionem aliam cum aliquo vel aliquibus hujusmondi *(sic)* sine dictorum dominorum archiepiscopi et nepotum consciencia expressa et consensu, que sint contra honorem vel statum eorumdem vel aliquorum seu alicujus ipsorum seu verisimiliter esset ventura et si, quod absit, contra facerent non valeat, sed ea non obstante teneantur presentem inviolabiliter observare, et si quam vel si quas ligas, confederaciones, uniones vel societates ante presentem cum aliquo seu aliquibus ipsi comites et princeps vel alteri seu eorum alter fecerunt que si vel esset vel verteretur seu verti posset contra honorem vel statum dictorum dominorum archiepiscopi et nepotum vel aliquorum seu eorum alterius ad ipsius observanciam in presentis prejudicium minime teneantur, nisi de dictorum dominorum archiepiscopi, nepotum, comitum et principis communi consensu confirmaretur et fieret,

Et quod ipsi domini comites et princeps predictorum dominorum Vicecomitum vel aliquorum seu alterius ipsorum vassales vel subditos rebelles vel bannitos receptare nequant vel tenere nec eis dare auxilium, consilium vel favorem sed ipsos teneantur et quemlibet ipsorum juvare contra ipsos bannitos et rebelles.

Que omnia et singula supradicta sub juramentis et obligacionibus predictis, dicti domini comites et princeps perpetuo et inviolabiliter observare promiserunt et juramentum si infra quindecim dies proximos per ipsos prefatos dominos archiepiscopum et nepotes erga ipsos dominos comites et principem fiat liga similis ad opus ipsorum et omnium sicut supra. Acto eciam quod vassali, homines, coadjutores et amici dictorum dominorum comitum et principis qui volue-



rint infra Nativitatis Domini festum proximum expresse consentire predictis per litteras vel publicum instrumentum sint et in ipsa liga, societate, unione et fraternitate intelligantur expressi et singulariter nominati si consensus de dictorum dominorum comitum et principis consciencia processent ac eciam voluntate.

Renunciantes prefati domini comites et princeps in hoc facto ex eorum certis scienciis virtute quod juramentorum prestitorum per eosdem exceptorum non facte predicte lige, societatis, unionis et fraternitatis modo et forma predictis ut supra et non actorum taliter predictorum ut supra et omni probationi in contrarium.

Est enim actum quod de predictis fiant unum et plura publica instrumenta ad opus eorum pro quibus jussa sunt et jubencium et cujuslibet alterius cujus posset interesse tenoris predicti.

Actum apud Ciriacum, in castro dicti loci, in camera cubiculari dicti domini comitis Sabaudie, prope salam, presentibus reverendo in Christo patre domino Rodulpho de Montebello, Dei gracia abbate sancti Michaelis de Clusa, dominis Guillelmo de Balma, milite, nato domini Galesii de Balma, domini Vallufini, et Georgio, filio quondam domini Petri de Solerio, de civitate Yporigie, ipsius domini comitis Sabaudie ad suprascripta cancellario, vocatis testibus et rogatis.

Ego vero Bonifacius de Mota, in Sabaudia, Gracianopolitanensis dyocesis auctoritate imperiali et ipsius domini Sabaudie comitis notarius publicus hiis omnibus interfui et presens instrumentum publicum rogatus scripsi manu propria fideliter et tradidi, signoque meo solito signavi.

(Arch. nat., K 47, A, n° 2.)

26.

1351, 9 juillet. — Saint-Genix.

Minute de la réponse du comte de Genevois, qui refuse de donner aucun conseil au comte de Savoie au sujet de son mariage avec une princesse anglaise.

Domini comitis Gebennensis et tangit aliquantum dominum.

Anno et indictione quibus supra [1351, ind. IV], die nona mensis julii, apud Sanctum Genisium, in prioratu dicti loci, in camera super carreriam, presentibus viris nobilibus dominis Johanne, domino Camere, Galesio de Balma, domino Vallufini, Johanne, domino Sancti Amoris, Aymaro de Bellovidere, Guillelmo de Balma, Humberto, bastardo de Sabaudia, Ansermo de Neseriis, Ludovico Revoyr, Petro de Compesio, militibus, et Stephano de Compesio, canonico Gebennensi,



testibus ad hoc vocatis, per hoc instrumentum publicum omnibus evidenter appareat quod, cum ibidem coram illustri principe, domino nostro Amedeo, comite Sabaudie, in ejus consilio assistentibus eodem illustri viro domino Amedeo, comite Gebennensi, et superius nominatis ipsius domini comitis Sabaudie consiliariis tractaretur et habereteur colloquium de matrimonio contrahendo inter dictum dominum comitem Sabaudie et dominam Ysabellam, filiam serenissimi principis domini Edduardi, regis Anglie, et super hiis idem dominus comes Sabaudie a predictis et inter ceteros ab ipso domino comite Gebennense consilium postularet, hinc est quod idem dominus comes Gebennensis, presentibus supradictis, ipsi domino comiti Sabaudie presenti respondit quod tractatui olim habito et facto de matrimonio contrahendo inter ipsum dominum comitem Sabaudie et filiam domini ducis Borbonis interfuit personaliter, ipsumque tractatum partim fecit et ceteras promissiones et obligationes ac juramentum super ipso, propter quod defficere dubitans et sue promissioni contra ire, nullum consilium super alio matrimonio de quo tractatur et petitur consilium ad presens preberet, nec quicquam voluit consulere super ipso, sed ab ipso loco et camera predicta recessit. De quibus a me subscripto notario petiit sibi fieri dictus dominus comes Gebennensis unum et plura publica instrumenta.

(Turin, *Protocole* n° 43 [série de cour], f° 20 v°.)

27.

1354, 1er juillet. — Pierre-Encise.

Lettres de ratification délivrées par Henri de Villars, archevêque de Lyon, lieutenant du dauphin, approuvant le prolongement de la trève du 26 juin 1354, dont elles donnent copie.

Henris de Vilars, arcevesques et contes de Lion, lieutenant de tres excellent prince, monseigneur Charles, ainsné fil du roy de France, dauphin de Viennois et conte de Poitou. Savoir faisons a touz que nous [ratifions] le prolonguement des souffrances fait et pris par reverent pere, frere Andruyn, abbé de Clugni, Raoul Flament, seigneur de Cauny, Pierre de la Cherité, Jean de la Porte, conseilliers du roy, et Nicolas Oyn, baillif de Mascon, pour et en nom de mondit seigneur le dauphin de Viennois, d'une part, et le Galois de la Baume, le seigneur de Saint-Amour, Humbert de Corgenon, chevaliers, et Jehan Mestral, clerc et conseilliers du conte de Savoie, pour et en nom du dit conte, d'autre part. Des queux souffrances la teneur est tele :



L'an de grace mil CCC cinquante quatre, le XXVIe jour de juingn, nous frere Andruyn, abbé de Clugny, Raoul Flament, seigneur de Cauny, Pierre de la Cherité, Jehan de la Porte, conseilliers du roy, et Nicolas Oyn, baillif de Mascon, pour et nom de monseigneur le dauphin de Viennois, d'une part, et Le Galois de la Balme, le seigneur de Saint-Amour, Humbert de Corgenon, chevaliers, et Jehan Mestral, clerc, et conseilliers de monseigneur le conte de Savoie pour et nom du dit seigneur conte, d'autre part, avons prolonguée et prolongons les trieves ou souffrances derrenierement prises et accordées a la requeste de monseigneur l'evesque de Cavaillon, messagier du pape, entre les diz seigneurs et leurs gens, subgiz et aidanz, jusques a l'uitaine de mi aoust prochain venant, le dit jour enclos, et nous summes faiz fors chescun pour sa partie de faire ratiffier le dit prolonguement des dictes trieves ou souffrances, c'est assavoir nous de la partie monseigneur le dauphin par monseigneur l'arcevesque de Lion, comme lieutenant de monseigneur le dauphin, et nous de la partie monseigneur le conte par le dit conte, par lettres saellées des diz arcevesque et conte. Les queles lettres seront baillées d'une partie et d'autre au baillif de Mascon ou a son lieutenant dedanz le Ve jour de juillet, et sera le dit prolonguement crié et publié par touz les bailliages et terres des diz seigneurs dedans le XVe jour du dit moys, et assembleront es marches touz les bailliz et chastellains des diz seigneurs et jureront a tenir et garder les dictes trieves ou souffrances en la maniere que autrefoiz a esté accourdé et fait es trieves ou souffrances derrenierement prises, et seront faiz les diz serremenz dedans la feste de la Magdelene. Et se par aventure, que ja ne soit, aucune offense estoit faite d'une partie ou d'autre durant le dit temps, il sera adrecié et amendé a la partie offendue selon la forme et ordenance contenue es souffrances autrefoiz prises ; et pour offense qui se face ne seront les dictes souffrances tenues pour enfraintes, et les dictes ratiffications bailliés d'une part et d'autre, les dessus ditz seront quittes de ce que il ont ci-dessus promis. En temoignage de ce, nous les gens du roy dessus nomez avons mis noz seaulz en ces presentes lettres l'an et le jour dessus diz, ratifions, approuvons et confermons et prometons de les garder et faire garder par les officiers, subgiez, valiteurs et secaces par la maniere qui est dessus contenue sanz fere ne venir encontre, ne souffrir estre fait par la partie de monseigneur le dauphin dessus dit. Donné a Pierre enscise, le premier jour de juillet, l'an de grace mil CCC LIIII.

Per dictum dominum locum tenentem orethenus expeditam.

P. Anselmi.

(Turin, *Traités anciens*, VI, n° 3.)



28.

1354, 20 novembre. — S. I.

Traité d'alliance entre le comte de Valentinois et le comte de Savoie, spécialement contre l'évêque de Valence.

Nos Aymarus, Valentinensis comes et Dyensis, notum facimus universis quod, quia sicut solet bonorum commotio facere meliores, sic virtutum unitas fortiores dataque fides amicorum corda tanto plus solidat quanto mutue obligacionis fedus propencius illos jungit, nos atendentes quod vir illustris dominus Amedeus, comes Sabaudie, consanguineus noster karissimus, nobis et nos illi simul invicem obligaverunt cum ratis vinculis tam federis (?) quam amoris, unde ipse dominus comes Sabaudie cum pluribus et frequenter habeat agere multipliciter occasionibus plurimis et diversis, nos vero contra episcopum et episcopatus Valentinensem et Dyensem jam pridem habuimus et adhuc habeamus controversias, dissentiones, questiones et guerras super quarum etiam sedatione idem dominus comes Sabaudie nos amicabiliter requisivit quatinus gratificare velimus quod ad tranquillitatem parcium interponat benigniter partes suas ; et nos de ipsius amicicia confidentes, spem dedimus sibi super his complacendi,

Idcirco cum prefato domino comite Sabaudie et ipse nobiscum confederaciones ad adjuvandum alter alterum invicem et vicissim et alligantias fecimus, inhivimus et firmavimus firmas, validas et perfectas hinc inde firmiter et inviolabiliter observandas. Quarum virtute nos dictum dominum comitem Sabaudie contra omnes, summo pontifice Romanorum, imperatore, Francorum rege et domino dalphino Viennensi ac fidelibus et subditis nostris et prioribus alligatis dumtaxat exceptis, et ipse dominus comes Sabaudie nos contra dictos episcopos tam presentes quam futuros et episcopatus Valentinensem et Dyensem, ubi pacem inter nos et illos non compleverit et contra alios quoscumque, exceptis dominis summo pontifice Romanorum, imperatore, Francorum rege, suisque dominis, aliis fidelibus, subditis et prioribus alligatis, adjuvare vicissim fideliter obligamur ; igitur confederationes hujusmodi et alligantias observare fideliter perfectius atendentes et promissum atque conventum auxilium impartiri dicto domino comiti Sabaudie sollempniter promitimus bona fide neque cum contra facere per nos seu alium vel venire. In cujus rei testimonio sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Datum die vicesima novembris, anno domini M°CCC° quinquagesimo quarto.

(Turin, *Traités anciens*, VI, n° 6.)



29.

1355 [n. s.], 5 janvier. — Paris.

Traité conclu entre le roi de France Jean le Bon, le dauphin Charles et le comte Amédée VI de Savoie [1].

Johannes, Dei gratia Francorum rex, et nos Karolus, ipsius domini regis primogenitus, dalphinusque Viennensis, cum auctoritate et assensu dicti domini genitoris nostri expresse nobis prestitis ad omnia et singula infrascripta, et nos Amedeus, comes Sabaudie, ad certitudinem presencium et memoriam futurorum, notum facimus universis quod nos propensius attendentes qualiter per discordias rancores crescunt et odia debiles et potentes dispendia paciuntur, scandala suscitantur, et subjiciuntur omnia vastitati; et considerantes attencius quod per concordiam et confederationes unanimes versavice poterimus auxiliis hinc inde juvari, mutuis foveri presidiis, et majori potencia fulciemur, propterea post tractatus multiplices super infrascriptis et aliis alternatim pluries habitos, tandem super universis et singulis dissensionibus et discordiis, ex quibuscumque causis exortis, seu que poterant exoriri inter nos regem, et dalphinum Viennensem tam conjunctim quam separatim, ex una parte, et nos, Amedeum, comitem Sabaudie, ex altera, ad finalem pacem et concordiam devenimus, sedatis quibuscumque dissentionum materiis penitus et extinctis, mediantibus homagiis, permutationibus seu excambiis, confederationibus, alligationibus, articulis et vinculis infrascriptis, Deo prestante, impperpetuum duraturis, tractantibus pro nobis rege et dalphino, ex una parte, et pro nobis comite, ex altera, certis personis ad hec specialiter deputatis.

In primis, nos rex predictus hospicium versus portam Sancti Honorati Parisius situatum, quod olim fuit clare memorie regis Bohemie, donamus cum suis pertinenciis universis dicto comiti, pro se, heredibus ac successoribus suis impperpetuum, donatione pura et simplice inter vivos, in augmentum vicecomitatus Malileporarii, quem cum sua nobilitate et omnimoda justicia, alta, media et bassa, plures predecessores ipsius comitis, de dono regio sub homagio in feudum ligium a nostris predecessoribus regibus tenuerunt. Et reci-

1. Bien que la publication de ce document à cette place ne soit pas annoncée plus haut (cf. p. 126, n. 5), le traité de Paris est d'une telle importance, que nous avons pris la décision de le reproduire d'après l'original des Archives nationales, seul original actuellement connu. Le texte donné par Guichenon est parfois si défectueux que cette réédition n'est pas superflue.



pere promittimus nos rex predictus pro nobis et successoribus nostris dictum comitem et heredes ac successores ejus comites, ad hujusmodi feudum ligium in nostrum hominem et vassallum, pro vicecomitatu et hospicio predictis conjunctim cum omnibus pertinenciis eorumdem, absque diminutione qualibet vel augmento.

Et nichilominus nos rex pro nobis et successoribus nostris eidem comiti pro se, heredibus et successoribus suis, promittimus quod ipsum, heredes et successores suos, et homagium hujusmodi nullo unquam tempore separabimus, alienabimus vel transfferemus a nobis et successoribus nostris Francorum regibus, et a corona Francie quacumque ratione, occasione vel causa.

Et nos comes predictus pro nobis, heredibus et successoribus nostris, predictum homagium facere promittimus et prestare dicto domino regi, et ejus successoribus regibus impperpetuum, et illud nullo unquam tempore quittare, renunciare, deserere, demittere, aut in alium a nobis vel heredibus et successoribus nostris comitibus transfferre quacumque racione, colore, occasione vel causa.

Et quia nos comes dicebamus dictum dominum regem nobis teneri et debere supplere et tradere certam redditus annui quantitatem defficientem in dicto vicecomitatu de summa annua in litteris dicti regii doni contenta, et nichilominus per certos tractatus post dictum donum habitos debebat idem dominus rex augere vel supplere nobis comiti vicecomitatum predictum de certa summa annui reditus, ipsumque vicecomitatum cum dicto augmento vel supplemento excambiare nobis comiti, et pro eo tradere nobis excambium in baillivia Trecensi, vel in ballivia Senonensi, retinendo sibi comitatum eundem, nos comes predictus benivolenciam ipsius domini regis, quam nobis exhibuit et exhibet advertentes, eundem dominum regem et ejus successores, de omnibus et singulis supplementis, tractatibus, obligationibus et promissis, in quibus ratione dicti vicecomitatus et augmentorum seu supplementorum et excambii ipsius tenebatur nobis comiti et teneri poterat quovismodo, de certa sciencia, plenarie et perfecte quittamus, solvimus et totaliter liberamus, et litteras quascumque super hoc factas cassas et irritas, quoad hec esse volumus, et nullius firmitatis, renunciantes pro nobis et heredibus, ac successoribus nostris eisdem litteris dictis tamen vicecomitatu et hospicio nobis comiti et nostris heredibus et successoribus remansuris, cum suis pertinenciis supradictis.

Item, nos comes predictus tenemur et promittimus reddere et deliberare apud Sanctum Laurencium, prope Matisconem, in crastino Brandonum proxime futurorum, ad mandatum domini regis, Johannam, filiam Philippi, primogeniti defuncti novissime ducis



Burgondie, liberam penitus ab omni detentione et vinculo voti religionis, matrimonii, et alio quocumque impedimento maritandam, ubi nos rex predictus voluerimus, preter quam nobis dalphino predicto, mediantibus quadraginta milibus florenorum de Florencia, quos nos rex Francorum predictus promittimus et tenemur dicto comiti vel ejus certo mandato tradere et solvere sine fraude, die et loco quibus dicta filia liberabitur, ut prefertur.

Item, nos dalphinus et comes Sabaudie predicti, comoda pacis considerantes, et dissensionum discrimina cogitantes tam pro nobis et successoribus nostris quam pro subditis utriusque, post tractatus multiplices ad sedandas preteritas et presentes inter nos ad invicem ortas discordias, et evitandas futuras, tandem convenientes in unum, deliberacione longa, et consiliis providis prehabitis hinc et inde, ad pacem et concordiam devenimus, cum auctoritate et consensu nobis dalphino predicto a dicto domino et genitore nostro prius prestitis, ut prefertur prout sequitur. Cui Karolo, dalphino, primogenito nostro, nos rex predictus auctoritatem, licenciam et assensum prebuimus et prebemus, quoad omnia et singula supra et infrascripta, prout melius poterat et potest fieri et preberi.

Et primo, nos comes Sabaudie predictus, pro nobis, heredibus et successoribus nostris, impperpetuum per permutacionem et excambium, et nomine ac causa permutacionis et excambii perpetuo duraturi tradimus, cedimus et liberamus dicto dalphino, pro se, heredibus et successoribus suis in futurum, castra, villas, loca et alia que secuntur :

Videlicet castra Turnonis et Voyronis, una cum universis mandamentis, antiquis appendenciis et pertinenciis eorumdem, et cum omnibus aliis castris, bastitis, domibus fortibus, homagiis, feudis, retrofeudis, juridictionibus altis, mediis et bassis, mero et mixto imperio, et aliis quibuscumque juribus, attencionibus et pertinenciis, que et quas nos comes predictus habemus, habebamus et habere poteramus et possumus citra fluvium de Guyer a parte Viennesii, et Ysare usque ad Sanctum-Genisium, et a Sancto-Genisio usque ad locum quo dictum flumen de Guyer intrat in Rodanum, et una cum predictis nos comes tradimus, cedimus et liberamus dicto dalphino castrum, villam et mandamentum de Aveneriis, et de insula de Ciers, feuda, retrofeuda, homagia, proprietates, et quidquid juris proprietatis et possessionis ad nos comitem pertinebat in castro, villa et mandamento, et insula supradictis.

Et quia nos dalphinus et comes volumus debatum tollere, quod erat vel esse poterat super limitationibus infrascriptis, et limitationes fieri et discerni inter terras utriusque, prout melius fieri poterit ad



bonum commune, pro quiete et pace inter nos et subditos nostros hinc inde servanda, nos dalphinus deputamus ex parte nostra dominum Montischanuti, et dominum Amblardum de Bellomonte aut duos alios ydoneos deputabimus.

Et nos comes predictus, ex parte nostra, deputamus dominum Grandimontis, et dominum Petrum de Montegelato, aut duos alios sufficientes deputabimus. Quibus quator nos dalphinus et comes damus et dabimus concorditer potestatem ordinandi et discernendi limitationes hujusmodi, sive per Eschaillonem Sancti Apri, et per ripariam de Bievro, sive per flumen de Guyer, prout eis melius videbitur faciendum pro bono pacis perpetue, et subditorum utriusque quiete, non habendo respectum vel oculum ad alterutrius nostrum comodum singulare. Et ea que deputati hujusmodi fecerint et ordinaverint, faciemus hinc inde firmiter observari.

Item, nos comes predictus pro nobis, heredibus et successoribus nostris, ex causa predicta permutationis seu excambii tradimus, cedimus et liberamus prefato domino Carolo, dalphino, pro se, heredibus et successoribus suis, omnem terram nostram Viennesii, videlicet castra, villas, et loca Chaboncii, Boszoselli, Coste Sancti Andree, Aziaci, Falaverii, Vulpilliere, Dolomiaci, bastite de Arbeetis, loci dicti Johannagiarum, Septimi, Sancti Georgii Speranchie Viennesii, et Sancti Simphoriani de Auzone, cum omnimoda proprietate dictorum locorum, et alia loca, villas, castra, proprietates nostras, et nostra ac feuda et homagia, et omnia quecumque jura, et nobilitates, que et quas nos comes habebamus et habere poteramus et possumus in dictis feudis, homagiis, castris et castellaniis de Ornaceyo, de Faramancio, de Bosczosello, de Exclosa, de Sancto Johanne de Bornay, de Malobecco, de Esparis, de Sancto Albano, de Chiesanova, de Chatonnay, de Sarpesia, de Fortimonte, de Villanova de Marco, de Chandiaco, de Ayriaco, de parte Maisiaci, de Fabricis et de Palude, et omnia alia loca et singula, feuda, retrofeuda, homagia, merum et mixtum imperium, juridicciones altas, medias et bassas, et quecumque alia jura, attenciones, et pertinencias ad nos comitem spectancia et spectantes et que habebamus, habemus et habere poteramus et possumus a dictis limitationibus de Guyer seu de Eschaillone Sancti Apri et de Bievro, sicut limitabitur per deputatos supradictos, et inter flumina seu aquas Rodani et Ysare, nichilominino nobis comiti vel successoribus nostris in premissis, aut eorum aliquo retinentes.

Et nos dalphinus predictus tenemur et promittimus solvere domino Humberto Richardi tria milia scutorum auri vel circa, videlicet id quod ei debetur citra dictam summam super castro de Johan-



nagiis ex causa reacheti ipsius, et domino Aymaro de Bellovisu quatuor milia florenorum auri ex causa reacheti vel retrattus castri de Aveneriis.

Nos vero Karolus, dalphinus predictus, ex causa permutationis et excambii supradicti, pro nobis et successoribus nostris tradimus, liberamus et cedimus dicto comiti Sabaudie pro se, heredibus et successoribus suis, totam terram nostram de Foucigniaco, videlicet castra, villas, mandamenta, territoria, feuda, retrofeuda, merum et mixtum imperium, jurisdictiones altas, medias et bassas, homagia et omnia alia jura ad nos dalphinum pertinencia, et que pertinere ad nos quoquomodo poterant et debebant ante presentem contractum in tota dicta terra Foucigniaci, et in omnibus ejus pertinenciis et appendiciis, sine retentione aliqua nobis facta in eis vel in aliquo eorumdem.

Item, feuda que comes Gebennensis tenebat, tenere poterat et debebat, seu tenet a nobis in Gebennesio cum homagio quod dictus comes Gebennensis nobis dalphino predicto, ex causa predicta, debet aut deberet poterat seu debebat, et omnia jura que nos dictus dalphinus habemus, habebamus et habere poteramus in dictis feudis et homagio, et super ipso comite Gebennensi ex causa feudorum et homagii predictorum in Gebennesio.

Item, castrum, villam et terram de Gez, feuda, retrofeuda, territoria et mandamenta, juridictiones altas, medias et bassas, cum juribus et pertinenciis suis universis, in quantum ad nos dalphinum et ad dominum Hugonem de Gebenna, et ad Aymonem, filium suum, et ad uxores eorum spectat, pertinere poterat aut debebat, et ad quemlibet eorumdem.

Item, castra, villas, mandamenta, territoria, merum et mixtum imperium, jurisdictiones altas, medias et bassas, feuda, homagia, et omnes et omnia pertinencias et jura Miribelli, Montislupelli, Burgi, Sancti Christophori, Perogiarum, Maximiaci, de Gordans, de Varey, de Setenay, Sancti Mauricii de Antone, cum plena proprietate omnium locorum predictorum, et feuda domini de Villariis, domini Castellionis, de Palude, de Charnax, de Varas, et de Avvet, una cum homagiis debitis nobis dalphino predicto pro ipsis feudis, et omnes alias proprietates, feuda, retrofeuda, jurisdictiones, actiones, jura, pertinencia, et que pertinere poterant et debebant ad nos dalphinum ultra riparias Yndis et Arbarone, a parte Breyssie, et a parte Beugesii et Ambroniaci, exceptis feudis et homagiis que dominus Johannes de Cabilone, dominus de Arlay et comes Altissiodorensis, dominus Henricus de Vienna, et quicumque alii de terris ipsorum, et de comitatu et ducatu Burgondie tenent a nobis dalphino predicto, et



nobis debent in et pro rebus que non sunt infra territoria et districtus castrorum, locorum et terrarum, quos et que tradimus dicto comiti Sabaudie per presens excambium et accordum.

Item nos Karolus, Viennensis dalphinus predictus, ultra prescripta per nos dicto comiti Sabaudie ex causa permutationis et excambii predicti tradita, liberata et cessa, donamus, concedimus et liberamus in feudum ligium et homagium, pro nobis et successoribus nostris dicto comiti pro se, heredibus et successoribus suis comitibus Sabaudie, impperpetuum, castra, villas, mandamenta, territoria, merum et mixtum imperium, juridictiones, feuda, retrofeuda et homagia Sancti Saturnini de Cucheto, Sancti Andree de Briordo, de Lucys, de Lagniaco, et omnia alia et singula fortalicia, loca, feuda, proprietates, res et jura que habemus, habere poteramus aut debebamus seu debemus, inter flumina Rodani, Yndis et Arbarone.

Que omnia et singula tam in excambium tradita, quam donata in feudum per dictum dalphinum nobis comiti predicto, ut prefertur, nos comes, heredes et successores nostri, comites Sabaudie tenebimus, et tenere pro nobis, heredibus et successoribus nostris comitibus promittimus, impperpetuum, in feudum ligium et homagium, cum superioritate, et absque ressorto, a dicto domino Karolo tanquam primogenito dicti domini regis, dalphino Viennensi, et successive a primogenitis regum Francorum dalphinis, seu aliis in regno pro tempore successuris dalphinis.

In casu videlicet quo primogenitus hujusmodi non extaret, si tamen aliquo casu forte contingeret quod Dalphinatus ad regem Francorum deveniret, tunc debebitur, fiet et prestabitur regi a comite seu comitibus pro tempore homagium supradictum, quod siquidem homagium nos comes predictus pro nobis, heredibus et successoribus nostris comitibus impperpetuum promittimus, tenemur et tenebimur facere et prestare, modo et forma predictis, ac eciam ipsi regi in casu premisso, nec non fidelitatem integram illis servare, et eis ac eorum cuilibet tanquam pro feudo ligio, sicut bonus et fidelis vassallus servire tenitur et debet domino suo ligio, contra omnes obsequi et servire ac prestare et dare consilium et auxilium, videlicet de persona nostra contra omnes, qui vivere et mori possunt, exceptis Romanis regibus, et imperatoribus, et regibus Francorum dumtaxat.

De predictis vero omnibus et singulis proprietatibus, feudis, retrofeudis, tam in excambium quam in feudum, ut premittitur, nobis comiti datis, ipsum dominum dalphinum et successores suos predictos primogenitos, aut alios successuros regno juvare et sequi de placito et de guerra debemus et debebimus, tenemur et tenebimur, nos comes et heredes ac successores nostri comites Sabaudie succes-



sive, contra omnes personas morituras et nascituras, nullo excepto, secundumque fidelitatis articuli comprehendunt. Et nichilominus nos comes predictus pro nobis, heredibus et successoribus nostris promittimus dicto primogenito dalphino pro se, heredibus et successoribus suis predictum feudum et homagium tam de traditis nobis in excambium, quam donatis nobis nullo unquam tempore quittare, renunciare deserere, dimittere aut in alium a nobis heredibus et successoribus nostris comitibus Sabaudie, transferre quacumque ratione, colore, occasione, vel causa. Si vero contingeret aliquo casu quod Dalphinatus Viennensis predictus ad alium deveniret, qui non esset rex Francorum, vel primogenitus domini Francorum regis vel qui non esset in regno Franciae successurus, tunc comes Sabaudie, qui fuerit pro tempore, eidem tali dalphino, qui non sit rex Francorum, aut regis Francorum primogenitus, aut in regno Francie successurus, dictum homagium facere nullatenus teneatur.

Item, actum et concordatum est quod nos dalphinus predictus ex parte nostra, et nos comes predictus ex parte nostra, quod traditis hinc inde et liberatis ad invicem dictis castris cum effectu que tradi debent, vel majori parte eorum, omnes captivi tam nobiles quam alii, qui detinentur ab utraque parte, quitti erunt, et liberi permittentur abire, restituti plenarie liberati.

Item, quod de tota pecunia quam nos comes petere possemus aut possimus a dicto dalphino pro castro de Montouz ex causa pacis pridem facte inter comitem Aymonem et dalphinum Humbertum, et ex causis aliis quibuscumque, et similiter de tota pecunia quam nos dalphinus petere poteramus aut possemus a predicto comite Sabaudie ex qualicumque causa usque ad diem date presencium, quittamus nos ad invicem, et quitti remanebimus, et remanemus penitus hinc inde.

Item, actum et concordatum est quod si nos dalphinus et comes, aut alter nostrum habeamus vel habeat castrum vel castra, locum, montes, riparias, vel alia pacem inter nos et subditos nostros impediencia vel adversancia observancie tranquillitatis et pacis seu causancia discordiam, dicti deputati ad limitationes predictas faciendas habeant protestatem ordinandi de illis, et tradendi hinc inde, sicut eis videbitur ad perpetuam pacis observanciam, mediante recompensacione decenti. Et quicquid per deputatos hujusmodi factum et ordinatum fuerit, faciemus hinc inde firmiter observari.

Item, actum et concordatum est quod dominus Valbonesii sit et erit quittus de omnibus obligacionibus atque penis, in quibus ipse teneri poterat et potest occasione vel causa castri de Montouz, tam



erga nos dalphinum, quam erga nos comitem supradictos, reddito prius nobis comiti realiter dicto castro.

Item, quod tam de nobilibus quam aliis, res, possessiones et bona habentibus in terris utriusque nostrum dalphini, et comitis predictorum, et de homagiis que pro illis rebus, possessionibus et bonis debentur, dicti deputati ad limitationes valeant ex potestate quam sibi damus, prout eis videbitur, ordinare.

Item, quod castra, ville, loca et territoria, feuda, res et bona cum pertinenciis suis, que nos dalphinus et comes tradimus alter alteri, ut prefertur, hinc et inde tradantur libera de cunctis obligacionibus pecunariis. Et si qua essent vendita vel alienata alio, alter alteri dat et cedit omnia jura, et omnes actiones, que et quas habet in illis pro retrahendo vel redimendo eadem, et quod alter nostrum alteri liberabit et tradet instrumenta, litteras et informationes facientes pro terris, castris, feudis, locis, rebus et juribus que alter alteri liberavit, tradidit et cessit tam in excambium quam ex dono in feudum, ut prefertur.

Item, nos dalphinus ex parte nostra, et nos comes ex parte nostra, quittamus alter alterum ad invicem penitus ab homagis, feudis et fidelitatibus olim mutuo factis et recognitis inter dalphinum Humbertum, nunc patriarcham Alexandrie, ex una parte, et comitem Aymonem, tunc Sabaudie genitorem nostri comitis, ex altera, in pace inter eos habita, seu declarationibus et conventionibus inde secutis, et ab omnibus et singulis obligacionibus et vinculis, quibus ad ipsa vel consimilia prestanda virtute dictarum pacis et declarationum alter alteri fuimus vel reperi possemus astricti. Et sic quitti et liberati de illis alter erga alterum remanemus et remanebimus deinceps totaliter, et immunes homagio tamen fidelitates et feudo, ac aliis ad que nos comes, heredes ac successores nostri dicto primogenito dalphino et successoribus suis predictis, aut successuris in regno, ut predictum est, pretextu presentis accordi tenemur et tenebimur in suo robore et sua firmitate perpetuo duraturis, ac eciam ceteris omnibus et singulis contentis in pace et declarationibus ipsis, in quantum concernunt statum pacificum, et quatenus pro contenta in presentibus litteris non est detractum vel derogatum eisdem in sua firmitate mansuris.

Item, nos prefatus comes Sabaudie pro nobis heredibus et successoribus nostris quittamus et quittamus expresse dictum dominum nostrum regem Francorum et successores ejus de quibuscumque summis pecunie in quibus nobis comiti tenebatur feu teneri poterat, quibuscumque rationibus seu causis, et inter alia de nonaginta quinque milibus florenis de Florencia, in quibus per tractatum



Avinione factum novissime[1] teneri poterat seu tenebatur nobis, ultra dicta quadraginta milia florenorum tam ratione predecessorum suorum, seu eciam nostrorum, quam aliorum quovis modo, salvis tamen dictis quadraginta milibus florenis, nobis comiti Sabaudie solvendis, ut superius est expressum.

Item, nos comes predictus per presens accordum tenemur et promittimus reddere, et restituere omnibus et singulis nobilibus, qui erant de castro seu mandamento Sancti Germani, seque retraxerunt ad Dalphinatum quando dictum castrum obsessum fuit, et captum per comitem Amedeum, avum nostrum, vel heredibus aut successoribus ipsorum nobilium, domos, terras, redditus et omnes possessiones eorum, que fuerunt cum dicto castro per dictum Amedeum occuppate, ubicumque consistant sive in dicto castro sive alibi in potestate nostra, sicut in articulo pacis continetur.

Item, nos rex predictus habentes et tenentes baillium ducis Burgondie, pupilli cujus racione ad nos mobilia et credita dicti ducis pertinent, quittamus et liberamus dictum comitem Sabaudie et successores suos de omnibus et singulis debitis et petitionibus, que peti possent et fieri per dictum ducem Burgondie ab ipso comite pro serviciis in guerris comitum Sabaudie factis et pro restitutione dampnorum et equorum et aliis occasione guerrarum inter comitem et dalphinum et pro aliis quibuscumque guerris. Et contra, simili modo, nos predictus comes quittamus dictum dominum regem baillium habentem dicti ducis, et dictum dominum ducem de omnibus debitis occasione guerrarum quarumcumque seu dampnorum habitorum in eis, in quibus tenetur seu teneri potest nobis comiti dictus dux Burgondie. Et littere, si que inveniantur, seu eciam instrumenta, et specialiter littere que quondam date dicuntur per dominum Edduardum, tunc comitem Sabaudie, domino Oddoni tunc duci Burgondie super emenda et restitutione dampnorum que ipse dux aut alius suo nomine passi fuisse dicebantur occasione guerrarum dictorum comitatus et Dalphinatus, reddentur, restituentur utrique parti, videlicet duci in quibus obligatus esse dicitur ipse dux, et viceversa comiti in quibus ipse comes obligatus esse dicitur racione premissorum; et ista procurabimus nos rex cum effectu per dictum ducem ratifficari, dum ad etatem legitimam pervenerit.

Item, nos rex Francorum predictus, concordata et conventa per dictum dominum genitorem nostrum carissimum quondam cum dicto comite Sabaudie vel ejus deputatis, ejus nomine, super succes-

1. Il s'agit évidemment du traité mentionné plus haut (p. 92) et probablement relatif à la cession du Dauphiné.



sione duchisse Britanie, filie dicti comitis Edduardi quondam, et quecumque promissa per dictum genitorem nostrum super illis dicto comiti, in quantum nos tangit et tangere potest, observabimus et implebimus juxta formam obligacionis dicti domini genitoris nostri et nostre, et faciemus servari.

De ceteris autem dampnis illatis que occasione illius accordi nos dictus comes petebamus restitutionem a dicto domino rege fieri, dictus dominus rex remanebit quittus ; et de quibuscumque aliis que tam nomine nostro quam predecessorum nostrorum petere possemus a prefato domino rege occasione quacumque. Et viceversa dictus comes remanebit quittus de quibuscumque que ab ipso petere possemus nos rex predictus ; salvis tamen et reservatis nobis ambobus eis que in contractu vel accordo presentibus continentur.

Item, nos dictus Francorum rex pro nobis et nostris successoribus Francorum regibus, et nos dictus dalphinus pro nobis, heredibus et successoribus nostris in dicto Dalphinatu Viennesii juxta conventa et pacta celebrata in romana curia, tenemur et promittimus dicto comiti Sabaudie pro se et successoribus ejus quod non acquiremus, nec accrescemus nos aliquater impperpetuum sine expressa voluntate et consensu comitis Sabaudie, qui pro tempore fuerit in comitatu predicto Sabaudie, et in terris, baroniis, juribus, feudis, retrofeudis, aut rebus, territoriis, et juribus quibuscumque dicti comitis et successorum, vassallorum, hominum et subditorum suorum, aut cujuscumque eorumdem, per occupaciones, gardas, feuda, retrofeuda, homagia, transactiones, conventiones, pactiones, contractus, vel alios sine causas, et si forsan fieri contigerit, non valeat, sed sit irritum ipso facto, nec proficiat acquirenti, et ex nunc prout ex tunc illud revocamus, et totaliter irritamus.

Nos autem dictus comes Sabaudie pro nobis et successoribus nostris, juxta conventa predicta tenemur et promittimus dicto domino regi et domino dalphino, eorum cuilibet pro se et successoribus ejus, quod non acquiremus nec accrescemus nos aliqualiter impperpetuum, sine expressa voluntate et consensu dalphini Viennensis, qui pro tempore fuerit in Dalphinatu predicto Viennensi, et in terris, baroniis, juridictionibus, juribus, feudis, retrofeudis aut rebus, territoriis et juribus quibuscumque dicti domini dalphini et successorum, vassallorum, hominum, et subditorum, aut cujuslibet eorundem, per occupationes, gardas, feuda, retrofeuda, homagia, transactiones, conventiones, pactiones, contractus, vel alias causas.

Et si forsan fieri contra contigerit non valeat, sed sit irritum ipso facto, nec proficiat acquirenti, et ex nunc prout ex tunc illud revocamus, et totaliter annullamus.

Item nos rex et comes Sabaudie, pro nobis, heredibus, et successoribus nostris regibus Francorum, et comitibus Sabaudie, pro securitate et corroboratione regni et comitatus predictorum et subditorum utriusque, federa, pactiones, alligationes, conventiones, et ligamina prout inferius continentur, facimus et inimus ac firmamus perpetuis futuris temporibus, prestante Domino, duraturis; videlicet, quod nos rex et comes, ac heredes et successores nostri in regno ac comitatu predictis, ad invicem ex nunc sumus et erimus boni, veri, fideles amici, et puro et sincero corde nos mutuo diligemus et diligimus.

Item, quod ad invicem unus alteri dabit bonum et legale consilium per se vel per alium petendum, sicut in propriis negociis et agendis faceret, juxta posse suum, et propriam conscienciam suam, preterquam a nobis rege et successoribus nostris, contra dalphinos pro tempore.

Item, quod unus nostrum non erit directe vel indirecte, publice vel occulte contra alium, quocumque tempore, modo vel forma ad invadendum regnum, seu comitatum Sabaudie, vel subditorum eorumdem.

Item, non confortabit nec juvabit scienter inimicum seu inimicos, adversarium seu adversarios alterius in aliquo, seu aliquibus que tangere poterunt alium quocumque tempore, modo, seu forma.

Item, quod nos comes predictus, heredes et successores nostri, juvabimus et juvabunt de nobis et gentibus et subditis et amicis nostris dictum dominum regem Francorum, heredes et successores ipsius, contra regem Anglie modernum, et contra omnes reges Anglie futuros, et contra quoscumque Anglicos, alligatos, fautores, et valitores ipsorum, salvis stipendiis consuetis pro nobis et gentibus et subditis nostris, item, contra omnes alios, qui possunt vivere et mori, ad defensionem et conservacionem et tuitionem regni sui et subditorum suorum excepto imperatore romano pro tempore, quo ad ea que jura et honores imperii concernunt ; in quo casu non essemus pro parte dicti domini nostri regis Francorum contra imperatorem predictum.

Et nos rex predictus et successores nostri eciam juvabimus dictum comitem et successores suos, ad tuitionem, deffensionem et conservationem comitatus sui et subditorum suorum, preterquam contra dalphinum pro tempore, tam presentem quam futurum successurum in regno.

Mandantes, cedentes et concedentes nos prefati dalphinus et comes pro nobis et successoribus nostris, et alter alteri pro se et successoribus suis, omnes et singulas suas actiones, reales, personales, mixtas, ypothecarias, pretorias, civiles et tam utiles quam



directas, et alias quascumque, et omnia sua jura et singula, in predictis omnibus et singulis vicissim permutatis, et excambium traditis, hinc et inde in feudum datis per nos dalphinum predictum comiti prelibato, ut ipse actiones et jura alter in alterum transferentes ex causa transactionis, permutationis et pacis presentis; retentis tamen nobis dalphino feudo et homagio et superioritate dumtaxat supradictis; alterque alterum in premissis et eorum singulis, procuratores constituit in rem suam.

Constituentes nos ex nunc in antea alter pro altero, et ejus nomine et e contra pariter possidentes ea omnia et singula eorumdem, donec nos utrobique corporalem possessionem vel quasi vicissim apprehenderimus de promissis et quolibet promissorum; quam apprehendendi et sibi retinendi cum effectu quando et quociens placuerit, nullius alterius licencia vel auctoritate super hoc requisita, tribuimus alter alteri plenam, liberam potestatem, nobis invicem solemniter mutuo stipulantibus, promittentes quod omnia et singula suprascripta ex causa permutationis et in feudum dationis predictarum per nos dalphinum comiti predicto, et per nos dictum comitem ex causa permutationis dicto domino dalphino liberata, tradita, et cessa atque data realiter, et cum pleno effectu dabimus et trademus alter alteri una cum restitutione et reservatione omnium et singulorum dampnorum, expensarum, gravaminum et interesse, que pro defectu nostrum cujuslibet in predictis dandis et tradendis ut supra fieri vel incurri contingeret per alterum quolibet, aut sustineri; nec non et nos videlicet alter alterum in plenam, liberam et vacuam possessionem mittemus de omnibus illis et singulis eorumdem ; ea quoque omnia et singula alter alteri et contra omnes tam in judicio quam extra judicium manutenebimus, tuebimur, defendemus et liberabimus ab omnibus aliis detentoribus, nostris propriis sumptibus et expensis; et de omni evictione universali et particulari tenebimur prestabimusque et faciemus alter alteri omnia et singula ea, que in casu evictionis debent fieri et prestari.

Mandantes ex nunc prout ex tunc, et precipientes tenore presencium omnibus et singulis baillivis, castellanis, officiariis, vassallis, fidelibus et subjectis nostris, et nostrum cujuslibet baroniarum, terrarum, castrorum, villarum, locorum, mandamentorum, et territoriorum suprascriptorum et omnibus et singulis aliis nostris debitoribus eorumdem et earumdem quatenus de dictis baroniis, terris, castris, villis, locis, mandamentis, territoriis, mero, mixto imperio, juridictionibus, rebus, bonis, et juribus, feudis, homagiis, fidelitatibus, cum omnibus et singulis pertinenciis et appendenciis, que, quatenus et prout per nos dictum dalphinum prefato comiti data in feudum, vel permutando tradita sunt ut supra eidem comiti et



successoribus suis in perpetuum; et que et quatenus et prout ad nos dictum comitem pertinebant, et dicto domino dalphino permutando per nos dictum comitem liberata, tradita et cessa sunt, eidem domino dalphino et successoribus suis in perpetuum respondeant, satisfaciant, pareant et intendant, eaque tradant et expediant, prestent, et faciant prout nobis et singulis nostrum antea tenebantur.

Renunciamus eciam tam conjunctim quam divisim nos ipsi dalphinus et comes invicem stipulando omni auxilio seu beneficio minoris etatis, restitutionis in integrum, senatusconsulti Macedoniani, omni actioni, et exceptioni doli, mali, metus, et in factum erroris, deceptionis et fraudis, ne dolus dicatur causam dedisse contractui vel inciderit in contractu, conditioni sive causa vel ex injusta causa, omnibus et singulis statutis, constitutionibus et privilegiis tam impetratis quam impetrandis, nec non omni juri canonico et civili, quibus mediantibus contra predicta vel eorum aliqua possemus dicere, facere vel venire aliena causa vel ingenio, de jure vel de facto.

Que omnia et singula suprascripta nos dictus rex Francorum nosque dicti dalphinus et comes nobis vicissim et mutuo stipulantes promittimus alter alteri, sub nostrorum omnium obligacione bonorum, rata, grata et firma habere perpetuo et tenere, attendere, firmiter prestare, facere, implere, et inviolabiliter observare, et nunquam perpetuo per nos vel per alium seu alios contra facere vel venire; super quibus omnibus et singulis, nos prefactus Francorum rex bone fidei nostre obligacionem et promissionem, nos vero dicti dalphinus et comes, asserentes nos et nostrum quemlibet fuisse et esse puberes, corporalia tactis sanctis Evangeliis juramenta prestitimus, et promittimus alter alteri per omnia bonam fidem.

Item mediante tractatu dictorum tractatorum, nos comes predictus cupientes interdictum dominum regem et nos nexum dilectionis et federis effici forciorem, promittimus eidem domino regi, quod si domicella Bona de Borbonio, consanguinea ipsius domini regis nobis placuerit, nos cum consensu ipsius domini regis accipiemus eam in uxorem, et quod in illo casu nos erimus, et ex nunc sumus contenti de tribus milibus libris turonensium annui redditus dandis ab ipso domino rege dicte Bone, pro universis que ex quibuscumque causis tam pro dote seu dotalicio, quam alias quovis modo nos et ipsa Bona possemus petere ab ipso domino rege; quodque consummato matrimonio hujusmodi, curabimus et faciemus cum effectu quod ipsa Bona cum auctoritate et assensu nostris erit dicta summa redditus similiter contenta, renunciabitque omnibus et singulis que ultra dictam summam redditus a dicto domino rege petere possel ex causis predictis, et aliis quibuscumque ex causa ipsius Bone. Et faciemus plenam quittanciam super predictis dicto domino nostro



regi, salvo redditu supradicto. Et in casu quo dictam Bonam non acciperemus in uxorem, promittimus bona fide aliam de genere ipsius domini regis, de ipsius consilio et consensu ducere in uxorem, et cum ea contentari, et curare et facere cum effectu quod ipsa, sicut de dicta Bona predictum est, contentabitur, renuntiabit et quictabit pro tribus milibus libris turonensium redditus, de omnibus et singulis que pro dote, dotalicio et alias quocumque modo, tam nos comes quam ipsa uxor tunc nostra, possemus petere a predicto domino rege occasione vel causa uxoris predicte. Que ut firma et stabilia perpetuo perseverent et inviolabiliter valeant observari, nos rex Francorum et nos dalphinus et comes predicti sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Actum Parisius, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo quarto, die quinta mensis januarii [1].

Per regem,	Per dominum delfinum jussu regis,
MATHEUS.	MATHEUS.

(Arch. nat., J 501, n° 8 [2].)

29 *bis*.

1355, 26 février. — Chambéry.

Fragment de la décision rendue par Amédée VI, sur Georges Solier, ex-chancelier de Savoie, à l'instance de ses amis.

... Item, quod mediante dicta solutione jam facta ut supra dictorum mille florenorum et satisdacione et obligacionibus fidejussorum et principalium debitorum, qui se obligaverunt de dictis tribus millibus florenis, dictus dominus G. expediatur et permittatur abire libere ad voluntatem suam et quod ipse possit per totum comitatum Sabaudie in terris, locis et districtibus vassallorum dicti domini comitis de ressorto ipsius domini comitis, et in terris et locis quas et que dictus dominus comes tenet per se in solidum vel cum alio comiti aut divisim libere, sicut voluerit, sine aliquo impedimento sive citra montes sive ultramontes in uno quoque loco terre dicti domini comitis et dictorum vassallorum et subdictorum suorum ire, conversare libere usque ad sex menses continuos et complendos, dicta die prima mensis martii incohandos et continue subsequendos; et ipsos terminos non

1. A la suite de la date, Guichenon publie le nom de nombreux témoins. Cette liste manque sur l'original que nous transcrivons. Il est vraisemblable que le texte, qu'il vit à Turin, différait à cet égard de celui des Archives nationales, à Paris.

2. Ajouter aux copies citées (p. 126, n. 5) deux vidimus du XV° siècle : Arch. nat., J 286, n° 13 et J 502, n° 10, et une copie de la même époque : J 286, n° 5 et 6.



debeat preterire, salvo tamen et hoc acto quod si eundo retta via Yporegiam sive per montem colone Jovis, sive per montem Cenisii transitus suus fuerit per aliqua loca, que sint ecclesiarum vel feudalia domini Johannis, marchesii Montisferrati, vel eundo apud Costam Sancti Andree, transitus suus erit per locum vel loca, que sint domini Claromontis vel propria vel feudalia, hoc non imputetur nec imputari possit eidem, quia ultra ordinem confinum predictorum dictus dominus comes vult et concedit dictus dominus Jo. dicto nomine quod ita eundo Yporregiam vel eundo si voluerit apud Costam, valeat impune transire; et si ante finem dictorum sex mensium, dictus dominus .G. elegerit transire ultra montes, citra non amplius regressurus, sed ibidem a parte Lombardie perpetuo remansurus et confines observaturus sicut de tempore post dictos sex menses inferius declaratur, tunc liceat sibi ultra dictos montes ire, stare et morari tam infra terram domini comitis quam extra ubicumque voluerit. Ita tamen quod citra montes redire non debeat sive per terram sive per aquam sive se vehi facere sicut et de tempore post lapsum dictorum sex mensium subsequendo inferius declaratur.

Item, quod in fine dictorum sex mensium, dictus dominus Georgius teneatur et debeat transire ultra montes a parte Lombardie et ibi, videlicet ultra montes, morari, conversari, stare in loco vel locis et civitatibus quibus voluerit, infra terras et districtus dicti domini comitis Sabaudie vel extra, quacumque parte mondi voluerit ad suam plenam et liberam voluntatem absque ullo alio impedimento, et hec ita debeat observare et montes citra non retransire quousque dictus dominus Sabaudie dicto domino G. super hiis graciam fecerit ampliorem quam expedicionem et liberacionem dicti domini G. dictis modo et forma, dictus dominus dicto nomine, dicto Andree et mihi, notariis dicto nomine stipulantibus, se facturum constituit et premittit et facit etc, ex nunc pro ut ex tunc, omni excepcione et impedimento cessantibus et remotis et dictus Andreas dicto nomine promittit dicto domino Jo. et mihi, notariis stipulantibus, quod dictus dominus G. dictos confines observabit et illos et terminos superius designatos nullo tempore vite sue quocumque clam vel palam aliqualiter vel in aliquo prelibit, sed durantibus dictis sex mensibus infra terras et loca dicti domini comitis, vassallorum et subdictorum suorum predictas.

Lapsis vero dictis sex mensibus ultramontes a parte Lombardie morabitur et conversabitur, et confines servabit ut supra, absque retranseundo citra montes per terram vel per aquam sive se vehi faciendo quoquo modo, nisi et donec dictus dominus noster comes super premissis aliud misericorditer ordinasset. Et quod si contrarium quolibet attentaret, corpus et bona ejusdem domini Georgii



voluntati et dispositioni prefacti domini nostri comitis et successorum suorum submittantur. Et ea dicto nomine ex nunc pro ut ex tunc supponit totaliter et submittit, obligando et personam et bona tam mobilia quam immobilia, presentia et futura ipsius domini G.

... Item, actum est inter dictum dominum Jo. dicto nomine ex una parte et ipsum Andream dicto nomine ex altera, quod de predictis fiant duo publica instrumenta ejusdem tenoris, in quibus vel eorum aliquo nichil in effectu sive in forma verborum possit aut debeat inmutari... Die XXVI[a] februarii, anno millesimo CCC LV, in magno peyllo castri Chamberiaci, presentibus testibus dominis Aymone de Chalant, Jo. Ravaisy, Girardo d'Estres, Hugone Bernardi et Guillelmo de Castellione, jurisperito. Ita est.

Jo. de Marbio.

(Turin, *Protocole* n° 119 [série camérale], n° C.)

30.

[1355,] 3 avril. — Paris.

Lettre close du roi Jean le Bon au comte Vert, lui accordant le délai demandé avant de se mettre au service du roi, mais insistant pour qu'il vienne à la mi-juin avec les gens d'armes promis.

De par le Roy.

Tres chier et tres amé frere. Nous avons bien veu ce que escript nous avez et avons oy ce que nostre amé et feal chevalier et le vostre, Aymé Macet, nous a dit de par vous. Sy vous mercions mout de la bonne et gracieuse response que faire nous avez et aussi nous plaist bien le delay, que vous faut prendre de venir en nostre service jusques a my juing prochain venant pour voz besongnes. Mais, tres chiers frere, nous vous prions bien certes que vous ne laissez pas que vous n'y viengnez lors avet le nombre de gens d'armes, de fait dont escript vous avez autreffois ; et sur ces choses, avons eu plus a plain nostre intencion et volenté au dit Aymé, qui le vous dira ; si le creez de ce que il vous en dira de par nous. Donné à Paris, le III[e] jour d'avril.

Yvo.

Sur la bande : « A nostre tres chier et tres amé frere, le conte de Savoye. »

(Turin, *Lettres des princes, France.*)



31.

1355, 18 avril. — Nîmes.

Quittance du comte Vert, qui déclare avoir reçu des mains d'Aimon de Challant, seigneur de Fenis, les quarante mille florins de Florence que le roi lui devait ensuite du traité.

Universis presentes litteras inspecturis, Amedeus, comes Sabaudie, salutem. Notum facimus quod cum virtute certorum tractatuum et accordorum ac confederacionum inter serenissimum principem dominum nostrum carissimum, dominum Johannem, Dei gracia Francorum regem, illustremque principem ac dominum Carolum primogenitum suum, dalphinum Viennesii, tam conjunctim quam separatim ex una parte, et nos seu certos deputatos nostros, quorum facta in hac parte rata habuimus et habemus ex altera parte, habitores factorum et inhitorum prout in litteris sigillis utriusque partis sigillatis plenius continetur, prefatus dominus noster rex dare nobis et solvere vel solvi facere teneretur apud Sanctum-Laurentium prope Matisconum quadraginta milia florenorum auri boni de Florencia, certa die ad hoc statuta, hinc est quod nos recognoscimus et confitemur dictam quantitatem seu numerum dictorum quadraginta milium florenorum habuisse et recepisse realiter per manus dilecti fidelis militis nostri domini Aymonis de Chalanz, domini de Fenicio et de Amavilla, ad hec pro nobis specialiter deputati, et ex parte ipsius domini nostri regis per Nicholaum Oddonis, tesaurarium suum Nemausi comissariumque super hoc deputatum per ipsum dominum regem, nobis fuisse et esse plenarie numeratos et integre persolutos; et de illis dictum dominum nostrum regem et omnes causam ejus habentes tenore presentium quittamus imperpetuum et penitus liberamus. In cujus rei testimonium presentes litteras fieri juximus et sigillo nostri consilii quo utimur, cancellario nostro absente, propter nostri sigilli absenciam sigillari una cum sigillo nostri militis antedicti. Datum die XVIII aprilis, anno Domini millesimo CCC^{mo} quinquagesimo quinto, Nemausi datum ut supra.

Per dominum ; presentibus dominis : Johanne de Fontane, Grandimontis, Ludovico Revoyr, G. de la Balma, Aymon de Chalant, Johanne Mistral. Ad relationem dicti dominis Johannis Mistralis.

(Arch. nat., J 501, n° 10. — Sceau rouge sur double queue de parchemin.)



32.

1362, 10 février. — Paris.

Vidimus de la concession du roi Philippe VI accordant que le comte de Savoie, vicomte de Maulevrier, et tous ses sujets en Normandie, ressortissent du Parlement de Paris et non de l'Echiquier de Rouen (1334, juillet. — La Neuville en Hez).

A tous ceuls qui ces lettres verront, Jehan Bernier, chevalier le roy, nostre sire, et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que nous, l'an de grace mil trois cenz soixante et deus, le vendredi dix jours du mois de fevrier, veismes unes lettres seelées du grant seel du roy, nostre sire, en las de soie et en cire vert, contenant ceste fourme : « Johannes, Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris nos infrascriptas vidisse licteras formam que sequitur continentes : « Philippe, par la grace de Dieu roys de France. Savoir faisons à touz presens et a venir que nous voulons et avons ottroyé de grace especial et de certaine science a nostre amé et feal, le conte de Savoye, viconte de Maulevrier, que il pour cause de la dicte viconté et tous ses subgiez d'icelle ressortissent doresenavent sanz nul moyen en nostre parlement a Paris, aussi comme les autres de la duchié de Normandie, qui de nous tiennent en fié senz moyen, senz ce qu'il soient tenuz à respondre ne estre convenuz en cas de ressort en l'Eschequier à Rouen ne aillieurs fors ou dit parlement, aussi comme les autres, qui semblablement comme le dit conte tiennent de nous en fiez senz moyen en la dicte duchié ; et que ce soit ferme et estable à touz jours mais perpetuelement nous avons fait mettre notre seel en ces lectres, sauf nostre droit en autres choses et l'autrui en toutes. Ce fut fait a la Nofville en Hez, l'an de grace mil CCC trente et quatre, ou mois de juillet. » Quas siquidem litteras et omnia et singula in ipsis contenta rata habentes et grata et volumus, laudamus, ratifficamus, approbamus et ad requestam carissimi et fidelis consanguinei nostri comitis Sabaudie et vicecomitis Malileporarii quathenus ipse ejusque predecessores ad causam dicti vicecomitatus huc usque pacifice contentis in prefatis litteris usi sunt auctoritate nostra regia de speciali gracia tenore presencium confirmamus.

Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, nostrum presentibus fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus quolibet alieno. Datum Parisius, anno Domini millesimo CCC° quinquagesimo quinto, mense octobris. In requestis hospicii, Clavel. »



Et nous en cest transcript avons mis le seel de la prevosté de Paris, l'an et le jour dessus ditz.

GRAINDOR.

Collation est faite.

(Arch. nat., J 501, n° 9. — Traces de sceau vert sur double queue de parchemin.)

33.

1365, 4 novembre. — Angoulême.

Lettres du prince Noir aux capitaines anglais, leur enjoignant de ne causer aucun dommage dans les pays soumis au comte de Savoie, à cause de la bienveillance que le comte de Savoie a toujours montrée envers les Anglais.

Edward, ainsné filz du roi d'Engleterre, prince d'Aquitaine et de Gales, duc de Cornoailles et comte de Lestre, a touz capitains et autres genz de compaigne. Pour ce que nostre tres chier cousin, le comte de Savoie, a sovent fait et fait de jour en autre grandes courtoisies a touz noz genz que passent parmy sa seignorie, et autres bonnteez et naturesses que nous a monstré nostre dit cousin, vous mandons et commandons sur quantque vous pourrez meffaire envers nous, que aus pais ne subgiz de nostre dit cousin ne portez ne soefrez, si avant comme nullement pourrez, estre portez ne fait aucun domage ne destrucion. Ains par toutes les voies que vous pourrez, empeschez et destorbez tout homme qui mal y voudra faire, lui servez et tenez le lien que vous pourrez contre ceulx qui meffaire voudront devers lui, son dit pais ou ses subgiz des susdiz. Donné a nostre chastel d'Engolesme, le quart jour de novembre, l'an mil troicenz sexante et quint.

Visa .C.

LONDONENSIS.

(Turin, *Corti stranieri*, I, n° 4.)

34.

1368, 16 avril. — Paris.

Traité entre Charles V et Amédée VI de Savoie. Le premier paiera la somme qui est due à Amédée, et celui-ci rendra les châteaux qu'il tient en gage.

Karolus, Dei gracia Francorum rex, et dalphinus Viennensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod cum carissimus et fidelis frater noster Amedeus, comes Sabaudie,



dicens nos sibi teneri in certis et magnis florenorum et aliarum pecuniarum quantitatibus et summis tam racione plurium et magnarum expensarum, missionum et interesse per eundem ob factum et culpam seu negligenciam comitis Valentinensis et Diensis quondam et tunc gubernatoris predicti Dalphinatus vel locum nostrum tenentis in eodem factarum et sustentarum in et pro adipiscenda habenda et obtinenda possessione terrarum seu terre de Foucigneyo, que per pacis tractatum quondam et ultimo factum et initum inter nos et ipsum debuerant et debebant sibi tradi, quam aliter ob defectum complementi predicti tractatus, peteret predictas summas nec non quam plures alias in quibus nos etiam sibi teneri pretendebat certis et justis de causis aliis quam pluribus sibi reddi, conventum et concordatum super fuit et est expresse inter nos et fratrem nostrum comitem supradictum quod de et pro omnibus et singulis supradictis aliisque universis et singulis in quibus nos sibi teneri possumus aut possemus et que a nobis potere potuisset sive posset, causis et racionibus antedictis vel aliis quibuscumque pro totis temporibus retroactis usque ad diem confectionis prensencium litterarum, ipse a nobis habebit et eidem solvere tenebimur et solvemus seu solvi faciemus summam quinquaginta mille florenorum auri, qui franci vocantur; qua florenorum summa mediante quam cito sibi eadem seu major pars ipsius videlicet quadraginta quinque milia florenorum de pondere in deductionem ejus sibi soluti fuerint, ipse nobis reddere, tradereque et deliberare quitte et libere, plenarie et perfecte tenebitur universa et singula castra, terras, mandamenta, feoda, retrofeoda et alia quecunque nomine censeantur, que comes Valentinensis et Diensis supradictus quondam et tunc gubernator dicti Dalphinatus seu locum nostrum tenens in eodem vel quicunque alii nostro nomine eidem obligaverunt seu in et pro pignore tradiderunt vel alias diviserunt, aliaque universa et singula facere et adimplere integraliter et perfecte tangencia tam dictum tractatum pacis quam alios quoscunque tractatus factos tam inter nos et eumdem quam inter suos et nostros predecessores quoscunque et que virtute ipsorum ac per ipsos et quemlibet eorum aut aliter nobis reddere facereque et adimplere quomodo libet debuit et tenetur. In cujus rei testimonium sigillum predicti nostri Dalphinatus presentibus litteris duximus apponendum. Datum in castro nostro de Luparia, Parisius, die XVI^{a} aprilis anno Domini millesimo CCC^{o} sexagesimo octavo et regni nostri quinto.

Per regem et dalphinum.

P. Blanchet.

(Turin, *Traités anciens*, VI, n° 9.)



35.

[1369,] 13 avril. — Paris.

Lettres closes du roi Charles V au comte Vert, demandant des lettres de rémission pour le comte de Valentinois.

De par le Roy.

Tres cher et tres amé frere. Saichiez que nous avons donné et ottroié noz lettres d'asseurance et de pardon a ceux qui prindrent et firent prandre nostre amé et feal cousin, le conte de Valentinois, teles comme il ont voulues pour sa delivrance, et leur promeismes a faire par devers vous, que aussi vous le feriez, car autrement il ne l'eussent pas delivré ; si vous prions et requerons que aussi vous le vuilliez faire afin que lui et ses hostages soient delivrez, et pour ceste cause ne soient plus detenuz. Tres cher et amé frere, Nostre Sire vous ait en sa garde. Donné a Paris le XIIIᵉ jour d'avril.

Blanchet.

(Turin, *Lettres des princes, France.*)

36.

1369, 11 juin. — S. l.

Quittance de quatre mille francs d'or délivrée par le comte Vert au roi Charles V.

A tous ceulz qui ces lettres verront, Aymé, conte de Savoye, salut. Comme le roy monseigneur fust tenuz a nous en la somme de soixante mille florins du pois dalphinat pour cause de certain traittié et accort fait entre lui et nous, de laquelle somme il nous a assigné de quarante cinq mille florins a prendre par la main du tresorier du dit Dalphiné et quinze mille nous devoit paier au terme de Pasques dairain passé, savoir faisons que nous avons eu et receu du dit le roy monseigneur des deniers de ses coffres et par les mains maistres Hue de Roche, Bertrant du Clos, et Guillaume de Vaudetar sur la dicte somme de quinze mille florins, quatre mille francs d'or. Et en quittons le roy mon dit seigneur et touz autres a qui quittance en peut et doit appartenir. Et promettons a monstrer aus genz des comptes du roy mon dit seigneur ses lettres des diz soixante mille florins, le plus brief que bonnement faire le porrons, et baillier noz

autres lettres en meilleur fourme, se mestier est, sur ceste presente quittance. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes. Donné le XIe jour de juing, l'an de grace mil CCC LX neuf.

Per dominum, relationi domini cancellarii.

J. Ravais.

(Arch. nat., J 502, n° 12.)

87.

[1375,] 6 avril. — Paris.

Lettre close du roi Charles V au comte Vert, à propos de l'hommage du marquis de Saluces.

De par le Roy.

Tres chier et tres amé frere. Nous avons veu ce que escript nous avez et oy ce que voz genz nous ont dit en creance de par vous et de la bonne affection et grant volenté que toujours avez de nous faire service et plaisir, ainsi que dit nous ont et dont nous avons plaine fiance, vous remercions grandement. Et quant a la journée pardevant nous emprise entre vous et le marquis de Saluce, nous pour l'ocupacion de ces compaignes, qui se tinient es marches de par de la et vers vostre pais, si comme l'en dit, vouldriens et nous plairoit bien que elle fust continué en l'estat jusques a la Toussains prochainement venant. Et entre deux se pourra trouver aucun bon appointement en la besoigne. Tres chier et tres amé frere, vueillez souvent nous faire savoir le bon estat de vous, de nostre tres chiere suer, la contesse, de vostre filz, nostre neveu, laquele chose nous sera bien a plaisir. Et quant est de nous, nous sommes en bonne santé, merci Nostre Seigneur. Donné en nostre hostel de Saint Pol, le VIe jour d'avril.

Cadoret.

« A nostre tres chier et tres amé frere, le conte de Savoye. »

(Turin, *Lettres des princes, France.*)

88.

[1375,] 18 avril. — Paris.

Lettre close du roi Charles V au comte Vert, au sujet du marquis de Saluces et des Grandes Compagnies en Dauphiné.

De par le Roy.

Tres chier et tres amé frere. Nous avons oy la creance que nous a dite de par vous nostre amé Gaspar de Montmayour, vostre mareschal



et chevalier, au quel nous avons fait response ainsi comme il vous dira, combien que nous vous aions nagaires fait savoir par nostre amé et feal Bernart de Montlehry, tresorier de nostre Dauffiné, comment nous avons continué la journée que vous et le marquis de Salusce avies l'un contre l'autre par devant nous a ces octaves de Pasques, jusques a la feste de Toussains prochain venant, et sur ce avons envoié nos lettres ouvertes a vous et au dit marquis. Neantmoins nous avons entendu que le dit marquis s'est traiz par deça et a soit ce qu'il n'ait ancores esté devers nous; toutevoie nostre entencion n'est pas de muer en riens l'estat de nostre continuation pour occasion de sa venue ou autrement en quelconque maniere en l'absence ou prejudice de vous, ainsi comme nous le vous avons mandé et fait dire par nostre dit tresorier. Aussi, tres chier frere, prions nous bien acertes que se les gens de compaigne passent le Rosne d'aventure et entrent en nostre dit Dauffiné, que vous vueillez secourre et aidier de ce que vous pourrez nostre pays et nos subgez, ainsi comme nous voulons faire pour vous, se il entrent en vostre pays pour y porter dommage. Donné a Paris, en nostre chastel du Louvre, le XVIIIe jour d'avril.

REMIS.

« A nostre tres chier et tres amé frere, le conte de Savoie. »

(Turin, *Lettres des princes, France.*)

39.

[1375,] 12 mai. — Au bois de Vincennes.

Lettre close du roi Charles V au comte Vert, l'avertissant qu'il charge le duc d'Anjou d'entendre les parties à propos de l'hommage du marquis de Saluces, et le priant de ne rien entreprendre avant l'arrivée du duc.

DE PAR LE ROY.

Tres chier et tres amé frere. Nous avons oy ce que beau frere d'Anjou nous a dit et raporté du fait dont vous luy avez escript touchant le marquis de Saluce, et combien que nous soions enformez que de tres lonc et ancien temps, la foy et hommage de la seigneurie de Saluce nous appartient et doit appartenir a cause de nostre Dalphiné et en ont touzjours joy noz predecesseurs dalphins, toutevoyes la ou vostre droit seroit, nous ne vous vouldriens aucunement empeschier. Et pour ce, nous avons chargié nostre dit frere, qui briefvement doit estre a Avignon, ou nous l'envoions, qu'il parle plus a plain de la



besoingne au gouverneur de nostre dit Dalphiné, auquel nous avons mandé que quant nostre dit frere sera a Avignon, il se traye devers lui pour le enformer du droit que nous y avons et savoir les verités de la cause. Et lors, s'il vous plaist, vous pourrez envoier devers nostre dit frere de voz genz touz instruiz et advisez du droit que vous dites que vous y avez. Et quant nostre dit frere aura oy sur ce noz genz et les vostres, il aura advis et deliberacion sur ce qui en devra estre fait par raison. Et pensons qu'il y donrra tel appointement qu'il vous devra estre aggreable. Car nous luy avons ainsi ordené et enchargié de bouche. Si vous prions, tres chier et tres amé frere, bien acertes et de cuer que cependent vous veulliez surceoir et faire tenir la chose en estat, sanz prendre aucune voye de fait, car se l'apointement, que nostre dit frere y sera apres ce que noz genz et les vostres seront oys, ne vous souffist, nous aurons sur ce plus a plain deliberacion, et ferons touzjours ce que nous devrons faire raisonnablement. Donné en nostre chastel du bois de Vincennes, le VII[e] jour de may.

MAULOUE.

« A nostre tres chier et tres amé frere, le conte de Savoie. »

(Turin, *Lettres des princes, France.*)

40.

[1375,] 11 juin. — Paris.

Lettre close du roi Charles V au comte Vert, l'avertissant qu'il a commis le duc d'Anjou pour juger l'affaire de l'hommage du marquis de Saluces.

DE PAR LE ROY.

Tres chier et tres amé frere. Nous avons entendu que entre vous d'une part et le marquis de Saluces d'autre a question et debat pour cause de l'ommage du dit marquis, lequel vous dictes a vous appartenir, le dit marquis disant le contraire, et que a nous pour raison de nostre Dalphiné appartient et a nul autre, et comme vous et le dit marquis, vous soiez soubmis, en ostant l'emprise par vous encommancée contre lui, a comparoir par devant nous ou le gouverneur de nostre dit Dalphiné, representant par dela nostre personne, et prendre sur ledit fait droit et raison. De quoy nous sommes tres bien contens. Toutevoies pour ce que trop grant travail vous seroit a venir devers nous, pour ceste cause et que nostre frere d'Anjou nous a sur ce escript tres affectueusement pour vous, nous l'avons enchargié de ceste besoigne, et a lui commis toute la cognoissance lequel mandera



vous et l'autre partie a comparoir et estre devant lui et a chascun, selon ses raisons, fera et ordenera pour et en lieu de nous ce que bon lui semblera et qu'il appartendra de convite et justice. Donné à Paris, le XI[e] jour de juing.

TABARI.

« A nostre tres chier et amé frere, le conte de Savoye. »

(Turin. *Lettres des princes, France.*)

41.

1377 [n. s.], 24 février. — Paris.

Traité conclu entre Charles V, le dauphin et Amédée VI, comte de Savoie.

Karolus, Dei gracia Francorum rex, et nos Karolus, ipsius domini regis primogenitus et dalphinus Viennensis, cum auttoritate et assensu dicti domini genitoris nostri expresse nobis prestitis ad omnia et singula infrascripta, et nos Amedeus, comes Sabaudie, ad certitudinem presencium et memoriam futurorum notum facimus universis presentibus et futuris quod cum per tenorem facte dudum concordie super universis et singulis dessencionibus et discordiis ex quibuscumque causis exortis et que oriri poterant inter bone memorie Johannem, regem Francie, progenitorem nostri regis, et nos regem predictum, qui tunc eramus dalphinus Viennensis, tam conjunctim quam separatim, ex parte una, et nos comitem predictum ex altera, mediante certa permutacione seu excambio, nos dictus comes cesserimus et promiserimus tradere et deliberare dicto domino nostro dalphino pro se et heredibus et successoribus suis in futurum castra Turnonis et Voyronis una cum universis mandamentis antiquis et appendenciis et pertinenciis eorumdem et cum omnibus aliis castris, bastidis, domibus fortibus, homagiis, feudis, retrofeudis, jurisdicionibus altis, mediis et bassis, mero et mixto imperio et aliis quibuscumque juribus, accionibus et pertinenciis que et quas nos comes predictus habebamus et habere poteramus citra fluvium de Guyer a parte Viennesii et Ysere usque ad Sanctum Genisium et a Sancto Genisio usque ad locum quo dictus fluvius de Guyer intrat in Rodanum, et citra dictum fluvium de Guyer a parte Viennesii et Ysere comprehendentur et situentur, castra, terre, domania, feuda et homagia que secuntur, et que nos comes predictus habebamus ibidem tempore facte dicte concordie, videlicet pars quam habebamus in Ponte de Bellovicino citra dictum fluvium de Guier a parte Viennesii, pars quam habebamus in mandamento de Sancto Genisio citra dictum flu-



vium de Guyer a dicta parte Viennesii, bastida de Arbretis, castrum Dolomiaci et terra quam habebamus versus Cartusiam citra dictum fluvium a parte Ysere et Vienesii, que omnia erant proprietates seu domanium nostri comitis antedicti, una cum jure quod habebamus in castro Sancti Laurencii de Deserto cum suis pertinenciis tempore dicte permutacionis citra fluvium de Guyer a parte Vienesii et Ysere, quod nos dictus comes asserimus esse feudum, insuper castra de Favergiis, de Pallude, de Miribello et de Proyssinis, que quidem castra cum suis pertinenciis tenebantur tunc temporis a nobis dicto comite in feudum.

Promiserimus eciam nos dictus comes tradere et liberare dicto domino nostro dalphino pro se, heredibus et successoribus suis predictis, castrum, villam et mandamentum de Aveneriis et de insula de Cyers, feuda et retrofeuda, homagia, proprietates et quicquid juris, proprietatis et possessionis ad nos comites pertinebat in castro, villa, mandamento et insula supradicta, castrum insuper Johannagiarum cum suis pertinensiis universis pro quo nos rex predictus, tunc dalphinus, convenimus solvere Humberto Richardi, militi, tria milia scutorum auri vel circa, videlicet id quod ei debebatur citra dictam summam super dicto castro Johannagiarum ex causa reachati ipsius et Aymaro de Bellovisu, quatuor milia florenos auri ex causa reachati vel retractus castri de Aveneriis, que omnia castra, loca, feuda et retrofeuda supradicta nos dictus comes retinuimus occasione non solutarum nobis certarum summarum pecunie quas exposueramus in apprehensione possessionis castrorum et terre de Fucigniaco que et quas debebant et promiserant dicti domini rex Johannes et rex modernus tunc dalphinus nobis facere liberari per permutacionem predictam.

Nos partes predicte desiderantes super hiis et aliis unanimes effici concordavimus in hunc modum, videlicet quod nos comes predictus trademus et liberabimus seu tradi et liberari faciemus realiter et de facto infra instantem primam diem aprilis gentibus dicti domini nostri dalphini pro ipso domino nostro dalphino possessionem vacuam omnium et singulorum castrorum, locorum, terrarum de domanio et quasi possessionem directi dominii seu jurium, feudorum et retrofeudorum predictorum cum juribus et pertinenciis universis suis et singulis pro ut superius exprimuntur, et omnia alia et singula loca, terras, feuda et jura, acciones et pertinencias que et quas habebamus tempore dicte permutacionis citra dictum fluvium de Guyer a parte Vienesii et Ysere, absque retencione seu excepcione quacunque.

Et nos rex et dalphinus predicti faciemus infra dictum terminum,

statim traditis et liberatis nobis aut gentibus nostris, ut predicitur, castris, locis, terris, feudis et retrofeudis et pertinenciis. solvi dicto comiti, vel ejus mandato, in recompensacionem et solucionem dictarum summarum pecunie pro quibus detinebat premissa, ultra id quod ex hujusmodi causa jam habuit et recepit et ultra fructus et exitus dictorum castrorum, locorum terrarum, feudorum et pertinenciarum predictarum, quos percepit a tempore dicte permutacionis et percipiet usque ad dictam primam diem aprilis, de quibus nos dictus rex et dalphinus dictum comitem quittamus et liberamus, sexdecim milia francorum auri quos ex nunc in manu Martini Palavicini, habitatoris Parisius, faciemus tanquam in manu sequestra tradendos per ipsum dicto comiti, modo et termino supradictis, quodque gubernator nostri Dalphinatus tradicione et expedicione sibi facta predictorum ut supra tradendorum teneatur dare et tradere litteras de recepta dictorum locorum et eciam de mandato solvende dicte pecunie dicto comiti, dicto Martino directas. Qui Martinus, eis visis, ipsam statim solvere teneatur.

Et quia duo dicuntur esse fluvii de Guyer, fluvius videlicet de Guyer mortuo qui proximior adheret Vienesio et Ysere, et fluvius de Guyer vivo, qui propinquior est comitatui Sabaudie, infra quos fluvios sunt nonnulla sita domania et feuda, redditus et obvenciones, quos et quas nos dictus comes habemus tempore dicte permutacionis, orta fuit diu est materia questionis inter nos regem et dalphinum vel gentes nostras nostro nomine, ex parte una, asserentes dictum fluvium de Guyer, de quo cavetur in permutacione predicta exponi et intelligi debere de fluvio de Guyer vivo, est per hoc dicta feuda, domania, feuda, redditus et obvenciones quascumque dicti comiti sita citra dictum fluvium ad nos dalphinum ex causa dicte permutacionis pertinere debere, dicto comite, ex altera, asserente dictum fluvium de fluvio de Guyer mortuo adherente proximius Vienesio et Ysere intelligi debere. Pro sedanda hujusmodi questionis materia, convenimus ad invicem in hunc modum, scilicet quod nos dalphinus deputabimus duas personas, unum videlicet militem, et unum clericum, et nos dictus comes deputabimus duos alios ejusdem status et condicionis ad inquirendum super hujusmodi dubio veritatem.

Qui quidem hinc inde deputati convenient insimul apud Gracianopolim prima die instantis mensis maii ex tunc ituri et compariturì sine mora, super loca contenciosa et de die in diem cum diligencia ad inquisicionem hujusmodi processuri, prestito per hos sacramento quod, rejectis amore, timore, odio et favore quibuslibet, negocium predictum secundum veritatem examinabunt. Qui eciam infra sequens festum beati Michaelis dubium hujusmodi, si in hoc concor-

des fuerint, terminabunt pro ut eis videbitur racionabile faciendum. Quorum dicto et determinacioni nos partes predicte stabimus et stare tenebimur appellacione et declinacione quacunque remota. Quod si discordes fuerint, ipsi deputati vel alii ex utraque parte pro ut eis placuerit deputandi sanctissimi patris Summi Pontificis adibunt presenciam et sibi quicquid repererint et egerint super hoc referabunt.

Ipse siquidem sanctissimus pater Summus Pontifex super hoc ordinare et decernere poterit infra sequens festum Pasche, pro ut viderit racione previa faciendum. Cujus eciam dicto et determinacioni nos predicte partes stare tenebimur ut supra et poterimus ex utraque parte loco dictorum deputatorum vel aditurorum dicti Summi Pontificis presenciam quociens nobis videbitur infra dictos terminos alios subrogare.

Sane cum per tenorem litterarum confectarum super permutacione predicta, nos dictus comes promiserimus et teneamur reddere et restituere omnibus et singulis nobilibus, qui erant de castro seu mandamento Sancti Germani, seque retraxerunt ad Dalphinatum quando dictum castrum obsessum fuit et captum per comitem Amedeum, avum nostrum, vel heredibus aut successoribus ipsorum nobilium, domos, terras, redditus et omnes possessiones eorum, que fuerunt cum dicto castro per dictum comitem Amedeum occupate, ubicunque consistant sive in dicto castro sive alibi in potestate nostra, nos comes predictus dictam restitucionem eorum de quibus nos sufficientes informabunt quod ad eos pertinent facere promisimus et promittimus infra instans festum beati Johannis Baptiste secundum et juxta formam et tenorem articulorum pacis veteris et nove et permutacionis predicte per hoc quod dicti nobiles fidelitates et homagia debita propter hoc nobis comiti facient et facere tenebuntur, et omnia onera proinde debita subibunt et universas et singulas litteras et instrumenta quas nos comes predictus habemus de locis, terris, juribus et obvencionibus supradictis cum recognicionibus feudorum et homagiorum et alias quascunque et quomodocunque tangentes, terras et cetera tradita vel tradi debita dicto domino dalphino per permutacionem predictam eidem domino dalphino vel gentibus suis ipsius nomine et pro ipso tradi faciemus infra instans festum Nativitatis dominice.

Et contra nos rex et dalphinus trademus seu tradi faciemus dicto comiti seu suis omnes litteras et instrumenta quas habemus tangentes et tangencia terras et cetera traditas dicto comiti ex causa permutacionis predicte seu singula eorumdem infra terminum supradictum.



Ceterum nos comes predictus promittimus et tenemur remittere gentibus et officiariis dicti domini nostri dalphini quociens super hoc fuerimus requisiti castellanos castrorum que nobis per dictam permutacionem tradita et liberata fuerunt vel heredes aut successores dictorum castellanorum reddituros de receptis per eos ante tradicionêm seu liberacionem hujusmodi racionem, quos siquidem castellanos seu heredes aut successores suos, qui in aliquo tenebuntur dicto domino dalphino per fines compotorum suorum et non habentes in dicto Dalphinatu de quo sibi satiffieri valeat, habeant bona mobilia seu immobilia in et sub nostris obediencia et districtu compellemus et compellere tenebimur ad debitum hujusmodi persolvendum.

Et insuper nos dictus comes trademus aut tradi faciemus omnes litteras seu instrumenta quas habebimus nobis redditas per castellanos terre Foucignaci de et super hiis que ipsi asseruerunt sibi deberi et que per nos soluta fuerunt, et per hoc autem acordum nos rex et dalphinus predictus et heredes et successores erimus et remanebimus quitti perpetuo, liberi et soluti erga dictum comitem et successores suos de omnibus hiis et singulis que dictus comes a nobis petere poterat occasione sumptuum expensarum seu interesse per ipsum comitem factorum et substentorum occasione apprehensionis terre Foucigniaci et aliorum sibi ex dicta permutacione traditorum. Et nos dictus comes dictum dominum nostrum regem et dalphinum de eis quittamus et liberamus penitus et omnino.

Quod ut firma et stabilia perpetuo permaneant, nos partes predicte nostra presentibus fecimus apponi sigilla, una cum signo et subscripcione notarii publici infrascripti. Datum et actum Parisius, presentibus ad hoc inclito principe domino Johanne, duce Biturie et Arvernie, reverendisque in Christo patribus dominis episcopis Laudunense, Parisiense et Bajocence et abbate Sancti Vedasti Attrebatensis, necnon et nobilibus viris domino comite Longeville, connestabulario Francie, dominis de Coucyaco, comitibus de Haricuria et de Saraponte, dominis de Blainvilla, marescallo Francie et de Riparia, dominis Arnaudo de Corbya et Stephanno de Grangia, presidentibus in Parlamento notri regis Parisius, dominis Gerardo de Tres [1], cancellario, et Petro de Muris, consiliario nostri comitis antedicti. Anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo sexto, die XXIIII[e] mensis februarii.

Et ego Yvo Deriani, Corisopitensis dyocesis publicus apostolica auctoritate notarius, acordo, convencionibus et aliis universis et sin-

1. Girard d'Estrés.



gulis supradictis una cum prenominatis testibus, presens fui et presentibus litteris ad requisicionem presencium predictarum me subscripsi, signumque meum solitum una cum sigillis earumdem presencium apposui in testimonium premissorum.

Per regem, Per dominum dalphinum, jussu regis.
Yvo. Yvo.

(Arch. nat., J 286, n° 10. Grands sceaux du roi, du dauphin et du comte de Savoie, sur lacs de soie.)

42.

1377, 26 février. — Paris.

Quittance du comte Vert en faveur du roi Charles V, pour la somme de seize mille francs d'or que le roi lui a livrés en suite de la cession des châteaux et fiefs livrés par le comte Vert au-delà du Guiers mort, en Viennois.

Nous Amé, conte de Savoye, faisons savoir a touz ceulx qui verront ces lettres, que comme nous ayons acourdé et promis a monseigneur le roy et a monseigneur le dauphin de Viennois, son ainsné fils, faire baillier et delivrer reelment et de fait au gouverneur du Dauphiné, la possession de touz les chasteaux, propriétés et domaines et aussi les fiez et rerefiez que nous avions au temps de la permuctacion faite derrenier entre mes dits seigneurs le roy et le dauphin et nous pardecza la riviere de Guyer le mort, devers le Vienoys, et la rivière d'Isere, dedanz le premier jour d'avril prochain venant, et les diz messires le roy et dauphin nous aient promis faire paier seze mille frans d'or pour certaines causes contenues es lettres faites sur les diz acors et promesses et les baillier des mentenent en la main de Martin Paravisin, de Jenne, demorant a Paris, pour les nous baillier et delivrer si tost qu'il aura lettres du dit gouverneur contenanz qu'il aura eue la possession des chasteaux et autres chouses dessus dictes, nous cognoissons et confessons que monseigneur le roy a fait baillier et delivrer les diz seze mille frans pour les nous baillier et delivrer lors au dit Martin Paravisin, lequel nous avons choisi et esleu pour les recevoir pour nous et a noz perilz pour la confiance que nous avons de lui, et enfin nous en tenons a bien paiez et contens et en quictons mes dits seigneurs le roy, le dauphin et touz autres a qui quictance en peut appartenir, excepté le dit Martin et ses hoirs et autres qui auront cause de luy. En tesmoign desquelles chouses,



nous dit conte avons fait metre nostre present seel en ces presentes. Donné a Paris, le XXVI[e] jour de fevrier l'an de grace prins a la Nativité M CCC LXXVII.

Par Monseigneur, present le chancellier.

Michel DE CRUCES.

LETTRE D'ATTACHE :

A touz ceuls qui ces lettres verront, Hugues Aubriot, chevalier, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Jehan Fourquant et Pierre de Montigny, notaires du roy nostre seigneur ou Chastellet de Paris, furent presenz nobles et sages hommes monseigneur Gerard de Tres [1], chevalier et docteur en droit civil, chancelier, et monseigneur Pierre des Murs, chevalier, conseiller de noble et puissant homme monseigneur Amé, conte de Savoye, affermerent et tesmoignerent par devant les dits notaires par leurs seremenz que pour verité les lettres parmi lesquelles ces presentes sont annexées estoient et sont scellées du propre scel du dit monseigneur le conte; et pour greigneur confirmacion de ce, le dit chancelier monstrà aus diz notaires le propre seel dont elles sont scellées, lequel il avoit et portoit sur soi. En tesmoing de ce nous, à la relacion des diz notaires, avons mis a ces lettres le seel de la prevosté de Paris. Ce fu fait le vendredi penultieme jour du mois de fevrier, l'an de grace mil CCC soixante seze.

P. DE MONTIGNY.
J. FOURQUANT.

(Arch. nat., J 502, n° 14. — Signet rouge de Savoie. Sceau en cire brune de la prévôté de Paris.)

43.

1377, 27 mars. — La Côte-Saint-André.

Lettres par lesquelles Charles de Bouville, gouverneur du Dauphiné, donne commission à Pierre de Saint-Jeoire, maréchal du Dauphiné, à Antoine, sire de Chandieu, bailli du Viennois, et à d'autres, pour prendre possession des terres livrées par le comte de Savoie, en vertu du traité du 24 février 1377.

Karolus, dominus de Bovilla, gubernator Dalphinatus, dilectis nostris dominis Petro de Sancto Jorio, domino Bellicrescentis, marescallo Dalphinatus, Anthonio, domino Chandiaci, bayllivo vien-

1. Girard d'Estrés.



nensi et terre Turris, Goberto Carlarii, utriusque juris professori, vicecancellario Dalphinatus, Jacobo de Rognis, legum doctori, advocato fiscali, Raymonado de Thesio, legum doctori et militi, et Artaudo de Arciis, bayllivo Vapincesii, dalphinalibus consiliariis, salutem. Cum nuper serenissimus princeps dominus Karolus, Dei gracia Francorum rex, et inclitus princeps dominus Karolus, ipsius domini nostri regis primogenitus et dalphinus viennensis ex una parte, et illustris princeps dominus Amedeus, comes Sabaudie, ex altera, inter se certas pactiones, conventiones et promissiones fecerunt et inhierunt [1], quibus mediantibus dictus dominus comes tradere et deliberare debet seu tradi et deliberari facere realiter et de facto infra instantem primam diem aprilis gentibus dicti domini nostri dalphini, pro ipso domino nostro dalphino possessionem vacuam rerum infrascriptarum videlicet partis quam habebat idem dominus comes in Ponte Bellivicini citra fluvium de Guyer a parte Viennesii et Ysere, partis quam habebat idem dominus comes in mandamento de Sancto Genisio citra dictum fluvium a dicta parte, bastidam de Arbretis, castrum Dolomiaci, terram quam habebat versus Cartusiam citra dictum fluvium a parte Viennesii et Ysere, item et quasi possessionem directi dominii seu juris, feudorum, retrofeudorum infrascriptorum, videlicet juris quod habebat in castro Sancti Laurencii de Deserto cum suis pertinenciis citra dictum fluvium de Guyer a parte Viennesii et Ysere, quod ipse dominus comes Sabaudie feudum asserebat, necnon et castra de Favergiis, de Palude, de Miribello et de Preisins, feudalium ipsius domini comitis, item et castra, villas et mandamenta de Aveneriis et de insula de Ciers, necnon et castrum Johannagiarum cum omnibus pertinenciis omnium et singulorum predictorum, pro quo tamen castro Johannagiarum dictus dominus noster rex solvere debet domino Humberto Richardi, militi, tria milia scutorum auri vel circa, et pro dicto castro de Aveneriis domino Aymaro de Bellovisu quatuor milia florenorum, prout hec et alia quamplura pro parte comitali implenda in his litteris super hoc factis sigillo dicti domini nostri regis et dalphini viennensis inpendenti fili sericis et cera viridi sigillatis plenius continetur, nosque ad recipiendum et peragendum predicta ab et cum eodem domino comite vacare non possimus aliis dalphinalibus negociis prepediti, vobis et vestrum cuilibet insolidum, de quorum fidelitate et inviolata probitate ad plenum confidimus tenore presencium committimus et mandamus quatenus predicta omnia et singula per dictum dominum comitem tradenda et deliberanda, ut prefertur, dalphinali et

1. Paris, 24 février 1377.



nostro nomine recipiatis ad plenum juxta formam et continenciam dictarum litterarum. Datum in palatio de Costa-Sancti-Andree, die XXVII[a] mensis marcii, anno Nativitatis Domini millesimo CCC septuagesimo septimo.

Per dominum gubernatorem orthenus.

JOANNOTI (?).

(Turin, *Traités anciens*, VI, n° 23.)

44.

[1379.] 25 août. — Auxerre.

Lettre close de Charles V au comte Vert, le requérant de livrer aux Dauphinois certains Savoyards qui ont commis des méfaits en Dauphiné.

DE PAR LE ROY.

Tres chier et amé frere. Vous savez que en plusieurs traittiez d'entre nous et noz genz du Dauphiné d'une part, et vous d'autre, et par especial ou darrenier acort fait entre nous a Paris, soit contenu que s'aucuns de vos subgiez faisoient en nostre Dauphiné aucune offense, dont il apparust par informacion souffisamment, vous les devez remettre et renvoier a noz genz et officiers par dela pour en faire raison et justice, et semblablement s'aucuns des nostres dudit Dauphiné faisoient offense en vostre conté, il vous devoient estre renvoiez. Toutevoyes nous avons entendu que plusieurs de voz subgiez ont depuis meffait et plusieurs foiz en nostre dit Dauphiné et n'ont point esté remis, combien que noz genz les aient bien requis. Si vous prions, tres chier et amé frere, tres acertes et requerons que selon la forme du dit acort vous vueilliez les diz malfaiteurs faire renvoier, et dores en avant semblablement, quant le cas y escherra ; et certainement, quant est de nostre partie, nous voulons qu'il se face et le ferons faire semblablement si que, au plaisir de Dieu, il n'y aura par nous deffaut quelconque. Donné à Auseurre, le XXV[e] jour d'aoust.

CHARLES.

« A nostre tres chier et tres amé, le conte de Savoye. »

(Turin, *Lettres des princes, France.*)



45.

[1379,] 25 août. — Auxerre.

Lettre du roi Charles V au comte Vert, demandant la restitution des biens des seigneurs de Saint-Germain.

DE PAR LE ROY.

Tres chier et tres amé frere. Nous tenons que vous estes assez recors comme en plusieurs traittiez et acors euz entre nous et vous a esté acordé et promis de vostre partie[1] rendre et restituer aux nobles de Saint Germain leur terre dudit lieu, et darrenierement, quant vous fustes par deça, en l'acort qui lors fu entre vous le nous promistes faire et acomplir dedenz la Saint Jehan, qui passa darrenierement ot deux ans, si comme vous savez assez ; et toutevoies n'a il mie encores esté fait, combien que noz genz et les diz nobles en aient plusieurs foiz requis les vostres, si comme nous avons entendu. Si vous prions, tres chier et amé frere, bien affectueusement et requerons que vous vueilliez ordener et faire comme la dicte terre soit rendue et delivrée aux diz de Saint Germain, en la maniere qu'il a esté acordé. Et en ce, tres chier et amé frere, nous ferez moult grant plaisir. Donné à Auseurre, le XXV[e] jour d'aoust.

CHARLES

(Turin, *Lettres des princes, France.*)

46.

[S. a.,] 1[er] mars. — Vincennes.

Lettre de Charles V au comte Vert, lui donnant des nouvelles de sa santé et lui en demandant des siennes.

DE PAR LE ROY.

Tres chier et tres amé frere. Pour ce que nous tenons certainement que touz jours desirez savoir du bon estat de nous et de noz enfans, nous et eulz estiens, la merci Nostre Seigneur, en bonne disposicion des corps, au departir de ces lettres, combien que par aucune espace pour la mutacion du temps, qui a esté et est mout froid par deça, nous aiens esté mal disposez de rume, ainsi que vostre escuier, porteur de ces lettres, vous pourra rapporter plus a plain de bouche. Si vous prions, tres amé frere, que de vostre bonne santé, nous

1. Par les traités de 1355 et 1377. Cf. p. 111, 320 et 339.

rescripsiez souvent, car veritablement a nous sera tres grant liesce et plaisir et aussi se par deça voulez aucune chose qui vous soit a gré, laquelle ferons moult voulentiers et de tres bon cuer. Donné au bois de Vincennes, le premier jour de mars.

TABARI.

« A nostre tres chier et tres amé frere, le conte de Savoye. »

(Turin, *Lettres des princes, France.*)

47.

[S. a.,] 28 février. — Paris.

Lettre de Charles V à la comtesse Bonne de Bourbon, lui donnant des nouvelles de la maison royale, et portant des vœux en faveur de la famille de Savoie.

DE PAR LE ROY.

Tres chere et tres amée sueur. Nous, la royne, nostre compaigne, et noz enfans estiens, la mercy Nostre Seigneur, en bonne prosperité du corps, quant ces lettres furent escriptes, ainsi soit de nostre frere de Savoye, de vous et de nostre neveu, vostre filz. Si nous en vuelliez souvent escripre, car nous y prendrons tres grant plaisir, et se par deça voullez chose qui soit a vostre gré, nous le ferons tres voulentiers. Donné a Paris, le dairenier jour de fevrier.

TABARI.

« A nostre tres chere et tres amée sueur, la contesse de Savoye. »

(Turin, *Lettres des princes, France.*)

48.

1380, 30 septembre et 1er octobre. — Chagny.

Compte des dépenses faites par Amédée de Savoie, à Chagny, au cours de son voyage en France, pour le couronnement du roi Charles VI.

APUD CHAGNIACUM.

Die dominica ultima mensis septembris, fuit apud Chagniacum in sero Amedeus, dominus noster, et die lune prima mensis octobris in prandio ; presentibus dominis Oddeto de Villaris, Humberto de Seissello, Stephano de Balma, Johanne de Blonay, Bonifacio de



Chalant, Johanne de Serravalle, domino de Fromentes et pluribus aliis nobilibus et personnis hospicii et extraneis.

Paneteria manu Humberti de Chignino: IX^{xx} duodecim panibus, quolibet pane duos denarios cum obola tur. — Eidem Humberto, XL sol. tur.

Summa paneterie, XL sol. tur.

Boteilleria manu Johannis Ferlay. Centum novem pintas cum dimidia pinta vini, qualibet pinta decem denarios tur. Eidem Johanni, IIII libr., XI sol, III den. tur. Item centum et duabus pintis alterius vini; qualibet pinta septem denarios cum obola tur. emptis. — Eidem III libr., III sol., IX den. tur. Item quatuor pintis alterius vini; qualibet pinta quindecim denarios tur. — Eidem, V sol. tur.

Summa boteillerie, VIII libr. tur.

Coquina manu Johannis de Sions. Potagio raparum eidem Johannis de Sions, XX den. tur. — Item viginti duabus peciis pollalie, qualibet petia empta viginti denarios tur. Eidem, XXXVI sol., VIII den. tur. — Item uno lepore, eidem II sol., VI den. tur. — Item carnibus salacis et lardo, eidem V sol. tur. — Item vernico, eidem III sol. IIII den. tur. — Item mustarda, eidem II sol., VI den. tur. — Item ovis, eidem XX den. tur. — Item sale, eidem II sol., VI den. tur. — Item una libra cum dimidia candelarum siri, eidem II sol., VI den. tur. — Item carnibus trium mutonorum, quolibet mutono empto decem sol. tur., eidem XXX sol. tur. — Item duobus quarteriis vache emptis pro tanto, eidem XXXIII sol., IIII den tur. — Item duabus libris anundolarum (?), eidem IV sol. tur. — Item locagio duorum hominum qui servierunt in coquina, eidem III s., IIII den. — Item hostelagio, eidem XXV sol. tur.

Expenduntur ibidem carnes trium mutonorum et unius quarterii vache, que fuerunt apportate de Cabilone.

Summa coquine, VII libr., XVI sol. tur.

Marescalcia manu Johannis de Valata. Equi CII, videlicet pro Amedeo, domino nostro, XXI; domino Stephano de Balma, VII; Guidone de Grolea, III; Mailleto, I; Johanne de Valata, III; Humberto de Altovillare, III; Aymone d'Aspremont, III; Amedeo de Chalant, III; dicto la Poypi, III; Petro de Marmonte, III; Amedeo d'Orly, III; Amedeo Bonivardi, III; rege Sabaudie, II[1]; Anequino de Brucella, III; domino Johanne de Serravalle, V; Antonio de Camera, III; Johanne

1. Le roi des hérauts de Savoie.



Flay, III; Mermeto de Sancto Jorio, III; Humberto de Chignino, III; Merculino Maresescallo, III; Francisco Danielo, III; Guillemeto de Chales, III; Johanne de Sions, III; bastardo domini principis, III; capelano domini, I. — Feno et avena pro quolibet equo, pro sero et mane predictis, duobus sol. tur; eidem Johanni de Valata, X libr. IIII sol. tur.

Summa marescalie, X libr., IIII sol. tur.

Camera manu Mermeti de Sancto Jorio. Expenduntur ibidem dicto sero, II libr. cum dim. candelarum minutarum cere, et torchias de provisione Cabilonis superius intratas.

Summa camere nulla.

Summa diei : [*manque*].

(Turin, *Comptes de l'hôtel* [*Voyages*], n° 20.)

49.

1380, 4-6 novembre. — Reims.

Comptes des dépenses d'Amédée de Savoie, à Reims, au sacre du roi Charles VI.

Librate facte apud Reins.

Libravit ibidem, quarta die mensis novembris, tribus menestreriis mulieribus, de mandato domini, dono per ipsum eis facto, I flor p. p.

Libravit ibidem, quinta die dicti mensis, de mandato ipsius domini Girardo d'Arlo, quos sibi mutuaverat pro ludendo ibidem, V franchos auri.

Libravit ibidem, dicta die, cuidam parvo menestrerio domini comitis Flandrie, dono sibi facto per dominum, I fr. auri.

Libravit ibidem, dicta die, cuidam alteri menestrerio vocato Passepasse, dono sibi ut supra per dominum, I fl. p. p.

Libravit ibidem, dicta die, manu Guidonis de Grolea, pro duabus ulnis cum dimidia panni rubei empti pro facienda coperta selle equi, unum capucium bacigneti Amedei, domini nostri, et duobus paribus manucetarum pro eodem domino et domino de Fromentes; qualibet ulna XXVI sol. paris. valent, IIII franchos auri. XII sol. par.

Libravit ibidem, dicta die, cuidam falconerio domini de Fuxi, qui apportavit unum falconem Amedeo, domino nostro, ex parte dicti domini sui, dono sibi facto per dominum nostrum, VI franchos auri.

Libravit ibidem, dicta die, decem menestreriis regis, dono eis facto per dominum, X franchos auri.



Libravit ibidem, die sexta dicti mensis, tribus menestreriis domini ducis Borbonie, dono eis facto per dominum, X fl. p. p.

Libravit ibidem, dicta die, manu Perrini, taillatoris domini, pro una ulna cum quarto unius ulne panni albi, pro formando capucio bacigneti domini nostri, XXV sol. par.

Libravit ibidem, dicta die, regi heradorum Francie, dono sibi facto per dominum, V franchos auri.

Libravit ibidem, die septima dicti mensis, ante recessum Amedei, domini nostri, a dicto loco Mermeto de Dyvona pro factura cirotecorum falconerii domini nostri predicti, II sol. par.

Libravit ibidem, dicta die, domino Humberto de Seissello, pro remanenciis stipendiorum suorum, temporis quo servivit dicto domino nostro in Francia, XX flor. p. p.

Libravit ibidem, dicta die, domino Oddeto de Villaris, domino Regnaudo d'Andelost, et cuidam domicello dicti domini Oddeti pro remanenciis stipendiorum suorum ut supra, XXX fl. p. p.

Libravit ibidem, dicta die, bastardo domini principis Aquaie, dono sibi facto per dominum, X franchos auri.

Libravit ibidem, dicta die, Mermeto de Sancto Jorio, de mandato domini, pro expensis suis faciendis, qui ibidem remansit infirmus, XXVII franchos auri.

Libravit ibidem, dicta die, de mandato quo supra, dicto Taissonat, qui etiam ibidem remansit infirmus, pro suis expensis et unius valeti cum ipso, X fr.

Libravit, dicta die, apud Magnas Logias, in recessu dicti domini nostri, heraudo domini comitis Gebennarum, dono sibi facto per dominum, I franchum et I ducatum auri.

Libravit qui ibidem, dicta die, dati fuerunt pro elemosinis, II sol., IIII den. par.

Summa dictarum libratarum, XLI sol., IIII den. par., LXII flor. p. p., I ducatum auri, et LXXIX franchos.

(Turin, *Comptes de l'hôtel* [*Voyages*], n° 20.)

50.

1382, 6 avril. — Rouen.

Lettres patentes du roi Charles VI, ordonnant à divers officiers d'empêcher les hommes d'armes de passer la Saône pour porter la guerre sur les terres du comte de Savoie.

Charles, par la grace de Dieu roy de France. A tous nos justiciers, officiers et subgiez, gardes de pons, pors, passages et destroiz, tant



sur la riviere de Saone comme ailleurs, ou a leurs lieux tenens ou deputez, salut. Nous vous mandons et estroittement enjoingnons et a chascun de vous, que vous ne laissiez, ne souffrez passer aucunes genz d'armes ou autres pour aler grever ne faire guerre a nostre cousin de Savoie, ne a ses subgiez, mais dittes et signifiez aux nobles, nos feaulx, que ou cas ou les gens de nostre dit cousin auront a faire d'eulx, que il soient prest de les aidier et conforter par toutes les manieres qu'il pourront. Et gardez que en ce n'ait faute, sur quanques vous nous doubtez. Donné en nostre chastel de Rouen, soubz nostre seel ordonné en l'absence du grant, le VI[e] jour d'avril, l'an de grace mil CCC quatre vins et deux, apres Pasques, et de nostre regne le second.

De par le roy, a la relation Monseigneur le duc de Bourgogne.

Ja. de Valon.

(Turin, *Negoziazioni con Francia*, I, n° 9.)

51.

1383, 12 octobre. — Paris.

Mandement du roi Charles VI, mandant à ses officiers de finance de payer 1,471 francs 15 sous tournois, prix d'un hanap et d'une aiguière d'or ciselés, ornés d'émaux, et d'un fermail d'or garni d'un diamant donnés au comte Amédée VI de Savoie.

Charles, par la grace de Dieu roy de France. A noz amez et feaulx, generaulz, conseilliers sur les aides pour le fait de la guerre, salut et dilection. Comme nous soions tenuz a Symonnet de Dampmartin, marchant et bourgeois de Paris, en la somme de quatorze cens soixante onse frans, quinze solz tournois pour un hanap et une aiguiere d'or sisellez, garniz d'esmaulx, pesans neuf mars, cinq onces, trois estellins a quatre vins frans le marc, valent sept cens soixante onse frans, quinse solz tournois, item pour un fermail d'or garni de quatre balles, un groz dyament et de pelles, du pris de sept cens frans, lesquelz joyaulz nous avons fait achater du dit Symonnet et les avons donnez a nostre tres chier et tres amé cousin, le conte de Savoye, lequel nous estoit venu servir en grant nombre de genz d'armes de son pais en la chevauchiée que derr[ain] faite avons contre noz ennemis es parties de Flandres, nous vous mandons que icelle somme de quatorse cens soixante onse frans, quinse solz tournois, vous faites paier et delivrer par Bertaut Aladent, general receveur a Paris des diz aides, au dit Symonnet ou son certain commandement, tantost ses lettres veues, et par rapportant ces presentes et quittance la dicte



somme sera allouée es comptes du dit general receveur par noz amez et feaulz les genz de noz comptes a Paris sans contredit, non contrestant ordennances, mandemens ou deffenses ad *(sic)* ce contraires. Donné a Paris, le XIIe jour d'octobre, l'an de grace mil CCC IIII^{xx} et trois. Et de nostre regne le quart.

Par le roy, a la relation de Monseigneur le duc de Berry.

J. TABARI.

(Bibl. nat., Fr. 22479, f° 16.)

52.

1383, 23 octobre. — Paris.

Quittance du comte Amédée VII, en faveur de Guillaume d'Enfernet, trésorier des guerres, pour la somme de 5,400 livres tournois, acompte sur les gages du comte Rouge et des gens de sa compagnie.

Nous Amé, conte de Savoie, prinpce, duc de Chablais et d'Ouste, et marquis en Ytalie, confessons avoir eu et receu de Guillaume d'Enfernet, tresorier des guerres de monseigneur le roy, la somme de cinq mile quatre cenz livres de tournois, comptez vint solz par un franc, en prest tant sur l'estat de nostre personne a nous ordonné par monseigneur le roy, de deux mile frans par mois, comme sur les gaiges de nous banneret, deux autres chevaliers bannerez, XXXVI chevaliers bachilers et III^{c}XXXVI escuers de nostre compaignie desserviz et a desservir es guerres de mon dit seigneur es parties de Flandres, de Picardie et ailleurs, en ceste dernere chevauchie que mon dit seigneur y a faite. De laquelle somme de cinq mile quatre cens livres tournois, nous nous tenons pour bien paiez et contens et en quictons mon dit seigneur, le dit Guillaume, son tresorier, ensemble touz autres a qui quictance en peut et doit appartenir. Donné a Paris, le XXIIIe jour d'octobre l'an de grace mil trois cenz quatre vins et trois, desoubt nostre scel moyen, en l'absence du chancellier.

Par Monseigneur, presents le seigneur de Fromentes, messire Savin de Floran, et messire Jehan du Vernoy.

P. VICINI.

(Bibl. nat., Fr. 22479, f° 17, n° 1. — Sceau rouge sur simple queue de parchemin.)



53.

1383, 23 octobre. — Paris.

Mandement du roi Charles VI aux généraux conseillers sur le fait des aides de payer au comte de Savoie six mille francs d'or, accordés en plus de 5,400 francs déjà livrés, pour ses gages, ceux de ses gens d'armes, leur venue et leur retour.

Charles, par la grace de Dieu roy de France. A nos amez et feaulx les generaux conseilliers sur le fait des aides ordenez pour la guerre, salut et dilection. Savoir vous faisons que comme nostre tres chier et tres amé cousin, le conte de Savoye, lequel nous a servi a grant nombre de gens d'armes, qu'il a amenez en nostre service en la derreniere chevauchiée que faite avons contre noz ennemis es parties de Flandres, nous ait requis que nous lui voulsissions faire compte et paiement des gaiges de lui et de ses dictes gens d'armes et de son estat deserviz en la dicte chevauchiée et de leur venue et retour, nous, considerans que se nous ottroiions a nostre dit cousin de faire compte avecques lui, comme dit est, ce nous pourroit estre chose tres dommageuse, pour ce que les autres seigneurs et autres qui nous ont servi et amené grant nombre d'autres gens d'armes en nostre dit service vouldroient avoir le semblable, et en monteroit ce qui leur seroit deu a si grans et si excessives sommes de deniers que de legier ne pourroient estre paiées,

Toutesvoies attendu le bon et notable service que nostre dit cousin nous a fait et que nous esperons que encores nous face ou temps avenir, avons composé et accordé avecques lui pour tout ce qui deu lui est a cause du dit service, soit pour les gaiges de lui et de ses dictes gens et pour l'estat de sa personne et pour leur venue et retour et generalement pour tout ce qu'il nous peut ou pourroit demander a cause du dit service pour lui ou pour ses dictes gens, a la somme de six mil frans d'or oultre V^m quatre cens frans, que il a receuz par la main de Guillaume d'Enfernet, nostre tresorier des guerres.

Parmi laquelle composition demourons quitte envers lui de tout ce qu'il nous peust ou pourroit demander pour lui ou pour ses dictes gens a cause du dit service. Si vous mandons que les six mil frans d'or dessus diz vous faciez paier et delivrer a nostre dit cousin ou a son mandement des deniers des diz aides par maistre Berthaud Aladent, receveur general d'iceulx, et nous voulons que par rapportant ces lettres et recognoissance de nostre dit cousin seulement, yceulx



VI[m] frans soient allouez es comptes du dit receveur nonobstant que de retenue de monstre ou reveues de nostre dit cousin et de ses dictes gens n'apere ne ordonnances ou deffenses au contraire. Donné à Paris, le XXIII[e] jour d'octobre l'an de grace mil CCC quatrevins et trois et de nostre regne le quart.

Par le roy, a la relacion de messires les dux de Berry et de Bourgogne.

Yvon.

(Bibl. nat., Fr. 22479, f° 16, n° 2.)

54.

1383, 24 octobre. — Paris.

Lettres patentes de Charles VI, portant donation au comte Amédée VII de l'hôtel du duc de Berri, situé à Paris vers l'Echelle du Temple, avec toutes ses appartenances.

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Comme nous avons nagaires fait achater par certain pris de nostre tres chier et tres amé oncle, le duc de Berry et d'Auvergne, l'ostel qu'il avoit et tenoit en nostre ville de Paris vers l'Eschielle du Temple, ensemble toutes ses appartenances, c'est assavoir le grant hostel et l'ostel, qui fu feu Pierre Quacommez, aboutissant a la rue du Noyer, et l'ostel qui fu de nostre amé et feal chevalier conseiller et maistre de nostre hostel, Pierre de Chevreuse, et les maisons qui furent Berthelemi Spiffame, marchant et bourgeois de Paris, avecques touz les jardins des diz hostelz et par ainsi notre dit oncle nous ait laissié et se soit desmis du dit hostel et de ses appartenances ainsi designez comme dessus est dit, savoir faisons a touz presens et avenir que nous, considerans les tres grans et tres agreables services que nostre tres chier et amé cousin, Amé, comte de Savoye, nous a faiz en la chevauchée que darrenierement faites avons contre noz ennemis es parties de Flandres, ou il a amené grant et belle compaignie de gens d'armes de ses gens et subgiez, afin que quant il venra par devers nous il ait hostel en nostre dite ville ou il puisse honnorablement habiter et demourer et a son plaisir, le dit hostel et ses dictes appartenances avons donné, cedé et transporté a nostre dit cousin, donnons, cedons et transportons de certaine science nostre auctorité royal, plaine puissance et grace especial par ces presentes a les tenir, avoir et posséder par lui, ses hoirs et successeurs et aians cause de lui a touz jours comme sa propre chose et heritaige.



Si donnons en mandement a nos amez et feaulx gens de nos comptes, tresoriers, et au prevost de Paris et a touz autres nos justiciers et officiers ou a leurs lieux tenans et a chascun d'eulx presens et a venir que nostre dit cousin ilz facent, laissent et seuffrent joir et user paisiblement des diz hostelz et appartenances ses diz hoirs, successeurs et aians cause de lui doresenavant perpetuelment sans destourbier ou empeschement aucun. Et afin que ce soit ferme chose et estable a touz jours, nous avons fait mettre notre seel a ces presentes letres. Sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné a Paris, le XXIIII[e] jour d'ottobre, l'an de grace mil trois cens quatrevins et trois, et le quart de nostre regne.

Par le Roy, a la relacion de messires les dux de Berry et de Bourgoigne.

TABARI.

(Turin, *Obblighi e quittanze*, III, n° 21. — Grand sceau vert, lacs de soie verte et rouge.)

55.

1383, 31 octobre. — Paris.

Quittance du comte Rouge en faveur de Bertaut Aladent, receveur général des aides, pour la somme de deux mille livres tournois sur la somme de six mille livres tournois, que le roi lui doit pour le gage des hommes de sa compagnie.

Nous Amé, conte de Savoie, princes de Chablais et d'Ouste, et marquis en Ytalie, confessons avoir eu et receu de Bertaut Aladent, receveur general des aides ordenné pour la guerre, la somme de deux mil livres tournois sur la somme de si mile livres tournois, en quoy monseigneur le roy nous est tenuz par composition faite avec nous pour cause du paiement de nous et de certains gens d'armes que nous avons tenuz en nostre compaignie ou service de mon dit seigneur en la chevauchée par lui derrenierement faite ou pais de Flandres, si comme plus a plain puet apparoir par les lettres sur ce faites données le XXIII[e] jour d'octobre. De laquelle somme de II[m] l. tur. nous nous tenons pour bien content et paié. Donné à Paris, soubz nostre seel, le derrenier jour d'octobre l'an mil CCC IIII[xx] et troys.

Monseigneur.

B. VIGINI.

(Bibl. nat., Fr. 22479, f° 17, n° 2. — Sceau rouge sur simple queue.)



56.

1386, 15 octobre. — [Paris.]

Quittance du comte Amédée VII en faveur de Jean Le Flament, trésorier des guerres, pour la somme de deux mille francs d'or, acompte des trois mille francs d'or alloués par mois au comte Rouge en plus de ses gages et ceux de ses gens d'armes.

Nous Amey, conte de Savoie, confessons avoir eu et receu de Jehan Le Flament, tresorier des guerres de monseigneur le roy, la somme de deux mille frans d'or en prest sur la somme de trois mille frans d'or a nous ordonnée par mon dit seigneur le roy par mois pour l'estat de nostre personne, oultre et par dessus les gaiges de nous et des gens d'armes de nostre compaignie, a quoy mon dit seigneur nous a retenuz pour lui servir en ceste presente armée d'Angleterre, si comme par ses lettres sur ce faites, données a Lisle, le XIIIe jour de ce present mois d'octobre, plus a plaint peut apparoir. De laquelle sommé de II^{m} frans d'or dessus dicte nous nous tenons pour bien contens et paiez. Donné en tesmoing de ce soubz nostre seel, le XVe jour d'octobre l'an mil CCC IIII^{xx} et six.

Par Monseigneur, a la relacion messire Loys de Savoye.

J. MAGNI.

(Bibl. nat., *Pièces originales*, n° 2655, n° 16.)

57.

1386, 11 septembre. — Ripaille.

Ordre du comte Amédée VII aux trésoriers de Savoie et à ses secrétaires de faire transporter à Bourg-en-Bresse, sur le champ, les pièces d'artillerie qui se trouvent en Piémont.

LE CONTE DE SAVOIE.

Nous vous saluons et vous mandons expressement que l'attilerie que l'on nous doit apporter de Piemont vous faites encontinent apporter a Bourg en Breisse sans nulle faute. A Dieu soiez. Escript en Rippaille, le IIe jour de septembre.

Au dos :

« A noz bien amez feaux thesauriers de Savoie et secretaire Amblard Gesbais et Pierre Magnin.

Littera domini de mictendo sibi attileria apportanda de ultramontis mense septembris M CCC LXXXVI, quam portavit Joh. de Costergio. »

(Turin, *Comptes de l'hôtel*, n° 71.)



58.

1386, 25 septembre. — Péronne.

Ordre des maréchaux de France au trésorier des guerres de payer au comte de Savoie les gages de ses gens d'armes et arbalétriers, qu'ils ont passé en revue le jour même.

Les mareschaux de France au tresorier des guerres du roy, nostre sire, ou a son lieutenant, salut. Nous vous envoions atachée soubz nostre seel commun de la mareschaucée, la monstre de monseigneur Amé, conte de Savoie, banneret, de quatre autres bannerez, de quatre vins six chevaliers bacheliers, de quatre cens six escuiers et de deux cens arballestriers a cheval de sa compaignie, es quiels arballestriers a deux cappitaines et huit connestables, receue a Peronne, le vint cinquiesme jour de septembre l'an mil CCC IIII^{xx} et six, pour servir aux gaiges du roy, nostre dit seigneur, en ses presentes guerres en ce present passaige d'Angleterre, soubz le gouvernement de monseigneur le duc de Berry, montez et armez suffisamment. Si vous mandons que au dit monseigneur Amé des gaiges de luy, des dictes gens d'armes et arballestriers de sa dicte compaignie vous faciez prest et paiement en la maniere qu'il appartient. Donné au dit lieu, soubz nostre dit seel, le jour et l'an dessus diz.

(Arch. nat., K 53, B, n° 58.)

59.

1387 [n. s.], 27 janvier. — Paris.

Mandement du roi Charles VI aux gens de ses comptes à Paris, leur ordonnant de rabattre de la recette de Jean Le Flament, trésorier des guerres, la somme de 1,700 francs d'or livrés au comte Amédée VII.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, a nos amez et feaulz les gens de noz comptes a Paris, salut et dilection. Comme nostre tres chier et tres amé cousin, le conte de Savoye, nous ait servi a certain nombre de gens d'armes ou fait de l'armée, que naguaires avions entreprinse pour le passage de la mer en la compaingnie et soubz le gouvernement de mon tres chier et tres amé oncle, le duc de Berry et d'Auvergne, et sur les gaiges de lui et des dictes gens d'armes lui ayons nagueres fait bailler sans monstre ou reveue de lui ne des dictes gens d'armes par nostre amé et feal tresorier de noz guerres, Jehan Le Flament, la somme de dix sept cens frans d'or, laquelle pour ceste



cause et oultre et par dessus les diz gaiges, et aussi pour les bons et agreables services que nostre dit cousin nous a faiz en la dicte armée, fait chascun jour, et esperons qu'il nous face en temps avenir, lui avons donnée et donnons pour une fois, se mestier est, de grace especial par ces presentes, Nous voulons et vous mandons que ycelle somme de dix sept cens frans d'or par rapportant ces presentes tant seullement et sans ce qu'il vous appere des quictances, monstres ou reveues, noms ne seurnoms des dictes gens d'armes alouez es comptes et rabatés de la recepte de nostre dit tresorier, sans contredit aucun, nonobstant quelconques ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires. Donné a Paris, le XXVIIe jour de janvier, l'an de grace mil CCC IV^{xx} et six et de nostre regne le septiesme.

Par le roy, a la relacion de monseigneur le duc de Berry.

J. DE BETTIZ (?).

(Bibl. nat., Fr. 22479, f° 19, n° 1.)

60.

1387, 28 janvier. — Au bois de Vincennes.

Mandement du roi Charles VI aux gens de ses comptes à Paris leur ordonnant de rabattre de la recette du trésorier des guerres, Jean Le Flament, la somme de mille francs d'or livrée à Arras au comte Amédée VII.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, a noz amez et feaulz genz de noz comptes a Paris, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que la somme de mille frans d'or que nous feismes baillier a Arras par nostre amé et feal tresorier de noz guerres, Jehan Le Flament, a nostre tres chier et tres amé cousin, le conte de Savoye, oultre et par dessus les gaiges et estat de lui et des gens d'armes de sa compaignie, vous alleuez et comptés et rabatez de la recepte de nostre dit tresorier sans autre quittance, mandement, declaracion ou descharge demander que ces presentes, nonobstant qu'il n'appere du bail d'icelle somme autrement que par ces presentes et ordenances, mandemens ou deffenses quelconques a ce contraires. Donné au boys de Vincennes, le XXVIIIe jour de janvier, l'an de grace mil trois cens quatrevins et six, et de nostre regne le septiesme.

Par le Roy, a la relacion de messires les ducs de Berry et de Bourgogne.

J. DE MONTEACUTO.

(Bibl. nat., Fr. 22479, f° 19, n° 2.)



61.

[1387.] 8 juin. — Lausanne.

Lettre de Bonne de Bourbon au comte Rouge, pour lui annoncer l'arrivée de cent lances bourguignonnes, pour l'aider dans la guerre contre les Tuchins.

BONNE DE BOURBON, CONTESSE DE SAVOYE.

Tres chier et tres amé filz. Nous vous faisons savoir que nous avons aujourduy recehu lettres de messire Wautier de Vienne et vehu aussi celles que ly ha envoyé monseigneur de Bourgogne. Desquelles nous vous trametons les copies cy dedans enclouses, affin que vous sacheez l'ayde et le secors que vous povez et atendez d'avoir. Et avons rescript et prié ou dit messire Vautier le plus acertes que nous avons peu que metet toute diligence d'avoir les C lances dont il escript et les vous menoit econtenant. Et se par aventure il ne les povoit avoir, que sa personne acompaignié de toutes les gens d'armes qu'il porroit finer tiroit encontenant par devers vous; et vostre thesaurier ly fera deslivrance a Cha[m]bery. Et comme nous aurons autres nouvelles de cest fait ne d'autre nous le vous faisons savoir. Tres chier et tres amé filz, nous prions a Nostre Seigneur, qui vous doint bonne vie et longue. Donné à Lausanne, le VIIIe jour de juign.

(Turin, *Lettres des princes*, I, Bonne de Bourbon.)



TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES











INDEX ALPHABÉTIQUE



C

D

E

F

G

H

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

W

Y

CORRECTIONS ET ADDITIONS

Page 30, ligne 12, *lire :* les Allymes, *au lieu de :* les Alymes.

Page 48, note 2, *ajouter :* Louis de Neuchâtel prêta hommage à Philippe VI, le 16 septembre 1338, à Amiens (Arch. nat., J. 624, n° 26).

Page 56, ligne 18, *lire :* Arvillard, *au lieu de :* Arvillars.

Page 73, note 1, *ajouter :* Arch. nat., J. 247, n° 25.

Page 92, ligne 2, *lire :* une somme de 95,000 florins, *au lieu de :* une somme sans doute importante.

Page 92, ligne 6, *ajouter* : et une mention dans le traité de 1355 (cf. p. 319-320).

Page 102, ligne 9, *lire :* Chalon, *au lieu de :* Châlon.

Page 103, note 4, *lire :* acompte, *au lieu de ;* a-compte.

Page 110, note 6, *ajouter :* Arch. nat., J. 277, n° 20.

Page 126, note 1, *placer le mot*: Copies, *avant l'indication :* Arch. nat., JJ. 82.

Page 140, note 2, *lire :* Chamaz, *au lieu de :* Chanaz.

Page 146, note 3, *lire :* 1345, *au lieu de :* 1344.

Page 151, ligne 9, *lire :* Foissiat, *au lieu de :* Foissy.

Page 169, note 5, *lire :* Deux ans plus tard, en 1364, *au lieu de :* C'est l'année même... en 1362... — Et plus bas, *lire :* Aimon de Genevois, *au lieu de :* le comte de Genève.

Page 228, note 4, *lire :* Chandoz, *au lieu de :* Chandos.

Page 315, ligne 28, *lire :* Maubec, *au lieu de :* Malbec.

Au bas du portrait de Bonne de Bourbon, *lire :* comté de Clermont en Beauvaisis, *au lieu de :* comté de Beauvoisis.



TABLE DES MATIÈRES

Pages.

PREMIÈRE PARTIE

Le règne du comte Aimon (1329-1343)



DEUXIÈME PARTIE

Le règne du comte Vert (1343-1383)







TROISIÈME PARTIE

Le règne du comte Rouge (1383-1391)

Abbeville. — Imprimerie F. PAILLART.





The Ohio State University
3 2435 024972432
Bibliotheque de l'Ecole des haute
AS162B5
001
V189
OHIO STATE UNIVERSITY BOOK DEPOSITORY
8 03 13 29 8 05 011